Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

17ème Séance

du 31 Janvier 2022

colmar.fr

Colmar

SEANCE SANS PRESENCE DU PUBLIC EN RAISON DES GESTES BARRIERES MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

DEBATS RETRANSMIS EN DIRECT SUR TV7 ET LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE COLMAR

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2021
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 décembre 2021
		Communication (s)
M. LE MAIRE	5.	Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives - 2015 et suivants
M. LE MAIRE	6.	Approbation des modalités de cession de la participation majoritaire détenue par la Ville de Colmar au capital de la SAEML ' Société Colmarienne de Chauffage Urbain ' à la SAEML Vialis.
M. LE MAIRE	7.	Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial
M. LE MAIRE	8.	Procédure d'autorisation de changement d'usage des logements en meubles de tourisme - modification du règlement
M. LE MAIRE	9.	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
M. LE MAIRE	10.	Inscription d'une servitude de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier - 20-22 rue des Têtes
M. MEISTERMANN	11.	Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité
M. MEISTERMANN	12.	Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
M. MEISTERMANN	13.	Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance)
M. MEISTERMANN	14.	Rapport 2021 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable

Mme SENGELEN-CHIODETTI	15.	Soutiens aux échanges scolaires internationaux
Mme SENGELEN-CHIODETTI	16.	Dispositif indemnitaire des enseignants artistiques et policiers municipaux
Mme SENGELEN-CHIODETTI	17.	Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
M. ZINCK	18.	Débat d'orientations budgétaires 2022
M. ZINCK	19.	Travaux aux écoles Jean Macé et Pfister - Demandes de subventions
M. SALA	20.	Convention de concession de droit d'occupation d'une place de stationnement dans les parcs en ouvrage - Parking Montagne Verte - SCI COLMAR 2000 - Amodiation
M. SALA	21.	Avenant à la convention de concession de droits d'occupation de places de stationnement - SAS PROTEC
Mme EBEL-SUTTER	22.	Programme d'exploitation forestière 2022
M. MUTLU	23.	Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2022
M. MUTLU	24.	Avances sur subventions aux associations sportives
M. MUTLU	25.	Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance
M. SPITZ	26.	Attribution de subventions aux associations culturelles
M. SPITZ	27.	Déménagement des collections de géologie : appel d'offres et demande de subvention
Mme ROSSI	28.	Attribution de bourses au permis de conduire "voiture"
M. HILBERT	29.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

DIVERS

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 décembre 2021.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2021

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions de justice prises par délégation :

Par une décision du 2 décembre 2021, la Ville de Colmar a mandaté Maître pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du référé-suspension de contre la décision du 21 septembre 2021 suspendant le versement de ses allocations chômage et du référé-provision dans lequel elle demandait le versement de la somme de 2 273,98 € au titre des retenues prélevées sur son bulletin de paie de juin 2021.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 décembre 2021 AU 31 décembre 2021

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
6 282	06/12/2021	fixation des taris 2022 applicables aux locations de concessions, de cases funéraires et de cavurnes au cimetière municipal du Ladhof	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 365	09/12/2021	Arrêté portant fixation à partir du 1er janvier 2022 du prix de revient horaire appliqué aux prestations de main d'œuvre pour les travaux effectués pour le compte de tiers par les services municipa	02 - TARIFS	2%
6 431	13/12/2021	Tarifs des prestations assurées par la Direction de l'Espace Public pour le compte de tiers valables à partir du 1er janvier 2022	02 - TARIFS	2,70%
6 454	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUGLIN Marie-Thérèse, concession n° 41921	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 455	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BUHL Chantal, concession n° 41849	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 456	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BRULEZ Eric, concession n° 41928	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 457	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GALATI Sylvie, concession n° 41923	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 458	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AUDIN Colette, concession n° 41926	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 459	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Roland, concession n° 41903	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 460	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BADER Ginette, concession n° 41914	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 461	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BIRGKAN Mariette, concession n° 41927	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 462	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LE ROUX Yann, concession n° 41931	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 463	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MISS Dominique, concession n° 41933	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 464	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMIDT Christian, concession n° 41934	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
6 465	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LOIRAT Maud, concession n° 41930	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 466	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HILD Anne-Lise, concession n° 41932	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 467	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEYER Edith, concession n° 41887	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 468	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme GAUER Marlène, concession n° 41910	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 469	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHAEFFER Marie-Odile, concession n° 41915	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 470	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ENTZ Nathalie, concession n° 41942	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 472	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ALOU Renaud, concession n° 41929	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 474	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REBETEZ Marie Georgette, concession n° 41790	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 475	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOENIG Patricia, concession n° 41911	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 476	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DE FREITAS José, concession n° 41935	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 478	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CLOG Aline, concession n° 41937	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 479	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EDEL Yves, concession n° 41948	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 480	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GEHIN Gilbert, concession n° 41947	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 482	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TRUNTZER Dominique, concession n° 41946	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 483	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme POURTY Karen, concession n° 41944	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 484	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REDELSPERGER Marie-Thérèse, concession n° 41950	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 485	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ENDERLIN Jean-Claude, concession n° 41943	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
6 486	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme DEBEAUCE Adelaïde, concession n° 41953	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 487	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JUNDT Pierre, concession n° 41952	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 488	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OHL Rémy, concession n° 41919	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 490	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BULBER Francis, concession n° 41913	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 491	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. COUTO Manuel (succession), concession n° 41826	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 492	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme WURTZ Christiane, concession n° 41958	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 493	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RIBOLINI Ginette, concession n° 41954	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 494	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FELTEN Marie-Joséphine, concession n° 41941	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 495	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HORRLANDER Marie-Claire, concession n° 41945	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 496	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KAUFFMANN Amélie, concession n° 41625	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 497	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FERREIRA Manuel, concession n° 41658	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 498	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HALBMEYER Armand, concession n° 41595	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 499	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KAHSNER Lydie, concession n° 41712	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 500	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MAGURNO Mario, concession n° 41936	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 501	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JEHL Fabien, concession n° 41894	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 502	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BENOIST Harald, concession n° 41904	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 503	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MERTZ Bernard, concession n° 41951	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
6 504	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. YILDIZ Huseyin, concession n° 41963	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 506	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EISELE Georges, concession n° 41964	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 507	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme HOURTOULLE Isabelle, concession n° 41966	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 508	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Pompes Funèbres ROC'ECLERC, concession n° 41890	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 509	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. JAEGLY Michel (succession), concession n° 41961	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 510	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TIROLF Nicole, concession n° 41981	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 511	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUAZDI Fouzia, concession n° 41969	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 512	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. NINGRE François, concession n° 41955	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 513	15/12/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme VOMIERO Gilberte, concession n° 41973	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 514	15/12/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ESCHBACH Michelle, concession n° 41956	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6 528	15/12/2021	Tarifs 2022 concernant les prestations assurées par les Services Voies Publiques et Réseaux et Espaces Verts pour le compte de tiers	02 - TARIFS	3%
6 537	16/12/2021	Réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022	02 - TARIFS	3%

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er au 31 décembre 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2021

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

COMPTE RENDU DES MARCHES DU 1er décembre 2021 au 31 décembre 2021

Date	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	130 402,32
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	XB METAL	Marché	Simple ou unique	141 478,80
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	SIBOLD SUCCESSEURS	Marché	Simple ou unique	21 122,52
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	SOVEC ENERGIE	Marché	Simple ou unique	79 800,00
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	OLRY CLOISONS	Marché	Simple ou unique	40 962,60
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	COMPTOIR REVETEMENT	Marché	Simple ou unique	22 311,42
01/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	LAMMER SARL	Marché	Simple ou unique	5 652,34
01/12/2021	TRANS. MARCHE NOEL STRASBOURG 08/12/21 SORTIE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	410,00
01/12/2021	TRANSP. ALTKIRCH ALSH 3-5 MER 01/12/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	320,00
02/12/2021	GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE GAZ	VIALIS	Marché	Simple ou unique	1 699 862,13
02/12/2021	GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ELECTRICITE	VIALIS	Marché	Simple ou unique	3 681 330,00
02/12/2021	GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ELECTRICITE	VIALIS	Marché	Simple ou unique	2 977 365,69
03/12/2021	AVENUE DE PARIS - AC2020038 MS4 AVENANT N°1	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	8 816,50
06/12/2021	ACHAT DE 1 500 DEPLIANTS NUITS DE LA LECTURE/PMC	OTT IMPRIMEUR	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	499,20
06/12/2021	ACHAT DE 10 CARTES INVITATION EXPO RATKOFF/PMC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	54,00
06/12/2021	ACHAT DE 1 000 FLYERS CINE-THEME 2022	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	146,40
07/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	320 026,16
07/12/2021	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 22/11 MAT. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
07/12/2021	ACHAT DE 100 CARTONS INVITATION/EXPO.RATKOFF/PMC	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	54,00
09/12/2021	IMPRESSION POINT COLMARIEN 280 DECEMBRE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
10/12/2021	FOURNITURE DE CHEQUES CADEAUX NAISSANCE	VITRINES DE COLMAR FEDERA	Marché	Simple ou unique	63 750,00
13/12/2021	TRANSPORT D'ELEVES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	138,00
21/12/2021	TRAVAUX AMENAGEMENTS DEPOT ESPACES VERTS	LABEAUNE SERVICE PLUS	Marché	Simple ou unique	74 670,25

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 5 Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives - 2015 et suivants.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 5 CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - 2015 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Colmar pour les exercices 2015 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre d'ouverture en date du 7 juillet 2020, adressée au Maire de Colmar, et le 10 juillet suivant à son prédécesseur. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- le périmètre budgétaire et comptable,
- la situation financière de la collectivité,
- le pilotage et la mise en œuvre de l'investissement,
- la gestion des ressources humaines.

Lors de sa séance du 1er avril 2021, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au Maire de Colmar le 21 juin 2021.

Le Maire de Colmar a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti et, à sa demande, a été auditionné par la Chambre Régionale des Comptes le 19 octobre 2021.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 20 octobre 2021, ces dernières ayant été notifiées définitivement au Maire de Colmar par courrier en date du 21 décembre 2021.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat* ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir en débattre et de donner acte à l'exécutif de la présente communication :

LE CONSEIL

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 20 octobre 2021, par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de la ville de Colmar au cours des exercices 2015 et suivants, reçu par la Ville de Colmar le 21 décembre 2021,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières,

Après avoir délibéré,

DEBAT

sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la Ville de Colmar au cours des exercices 2015 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de ce rapport.

Le Maire

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

Metz, le 21 décembre 2021

Le Président

Dossier suivi par : Carine COUNOT, greffière
T 03 54 22 31 04
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Référence à rappeler :
GR : 21-2430

P.J. : 1 rapport

Objet : notification des observations définitives

Lettre recommandée avec accusé de réception
CONFIDENTIEL

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Colmar concernant les exercices 2015 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
le vice-président

Luc HÉRITIER

Monsieur Eric STRAUMANN
Maire de Colmar
1, place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE COLMAR
(Département du Haut-Rhin)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 20 octobre 2021

3-5, rue de la Citadelle ▪ 57000 METZ ▪ T +33 3 54 22 30 49 ▪ grandest@crtc.ccomptes.fr

JLD

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 3
RAPPELS DU DROIT 5
RECOMMANDATIONS 5
1. PROCÉDURE 6
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 6
3. GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 6
3.1 Le périmètre budgétaire 7
3.1.1 Le poids du budget principal 7
3.1.2 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes 7
3.2 La fiabilité des comptes 8
3.2.1 L'examen des restes à réaliser 8
3.2.2 La gestion des rattachements de charges ou de produits 11
3.2.3 La reprise des résultats 12
3.2.4 Les opérations pour compte de tiers 12
3.2.5 Les prêts remboursables 14
3.2.6 Les provisions 16
3.2.7 Le patrimoine immobilisé 18
4. SITUATION FINANCIÈRE 23
4.1 Le rapport d'orientations budgétaires 23
4.2 La situation financière du budget principal entre 2015 et 2019 (avant la crise sanitaire) 24
4.2.1 Les produits de gestion 24
4.2.2 Les charges de gestion 26
4.2.3 La formation du résultat 27
4.2.4 Le financement des investissements 28
4.2.5 La gestion de la dette 30
4.2.6 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie 31
4.3 L'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021 33
4.3.1 La décision modificative n° 1 du 25 mai 2020 33
4.3.2 La décision modificative n° 2 du 26 octobre 2020 34
4.3.3 L'impact de la crise sanitaire sur la situation financière de la ville en 2020 35
4.4 Synthèse sur la situation financière 37
5. LE PILOTAGE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT 38
5.1 L'évolution des investissements 38
5.1.1 Le cycle de l'investissement au cours de la mandature 38
5.1.2 La répartition des dépenses d'investissement 39
5.1.3 La sincérité des prévisions budgétaires 39
5.2 Un pilotage stratégique de l'investissement à définir et à améliorer 40
5.2.1 Une stratégie patrimoniale non formalisée 40
5.2.2 Une programmation pluriannuelle des investissements à améliorer 41
5.2.3 Une gestion du patrimoine peu adaptée à la politique d'investissement 42
5.2.4 La gestion des projets en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 42
5.2.5 Les relations avec la communauté d'agglomération 44
5.3 L'achat public et l'émergence d'une mutualisation 45
5.3.1 L'émergence d'une stratégie d'achat 45
5.3.2 La structuration des achats 46
5.3.3 La création d'un musée du livre et de l'illustration 49
5.4 L'évaluation de l'investissement 53

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 53
6.1 Évolution de l'effectif municipal 53
6.2 Une politique de gestion formalisée 53
6.3 L'évolution de la masse salariale 54
6.4 Le régime indemnitaire des agents municipaux 55
6.4.1 Le régime indemnitaire mis en place en 2011 56
6.4.2 La révision du dispositif en 2015 et 2016 56
6.4.3 L'instauration d'un RIFSEEP non conforme à compter du 1er janvier 2018 56
6.4.4 L'instauration d'un RIFSEEP conforme à compter du 1er juillet 2021 57
6.5 La prime de fin d'année 58
6.5.1 Un fondement juridique incertain 59
6.5.2 Des modalités d'attribution opaques 59
6.6 Le temps de travail 60
6.6.1 Le décompte de la durée annuelle de travail 60
6.6.2 La mise en place du compte épargne temps 60
6.6.3 Les heures supplémentaires 61
6.6.4 L'absentéisme 62
ANNEXE 1 : La gestion budgétaire et comptable 62
ANNEXE 2 : Le pilotage et la mise en œuvre de l'investissement 63
ANNEXE 3 : La gestion des ressources humaines 75
..... 78

JLO

SYNTHÈSE

Troisième commune alsacienne et chef-lieu du département du Haut-Rhin, la commune de Colmar compte 69 105 habitants. Elle est la ville-centre d'une communauté d'agglomération qui regroupe 20 communes et 116 314 habitants.

La qualité de l'exécution comptable et budgétaire pourrait être améliorée. Une attention particulière doit être apportée aux opérations de fin d'exercice, et notamment à la détermination des restes à réaliser, dont les recettes apparaissent surestimées de 2,7 M€. Un tel écart est de nature à fausser l'affectation du résultat.

La collectivité doit également être attentive au correct rattachement des charges et produits à l'exercice, qui pâtit des lacunes de la comptabilité d'engagement. Le suivi des opérations pour le compte de tiers, qui tardent à être clôturées, mérite d'être plus rigoureux. L'évaluation, la constatation et le suivi des provisions à inscrire au regard des affaires contentieuses en cours ou des créances douteuses s'effectue en dehors de tout cadre formel et sans lien avec les risques financiers encourus. Il revient aussi à la ville d'apurer d'anciennes immobilisations financières devenues sans valeur qui figurent encore à son bilan.

Enfin, l'inventaire des biens de la ville présente de considérables discordances avec l'état de l'actif tenu par le comptable public. Cet inventaire présente des lacunes (absence des comptes 24, 26 et 27) et comporte de nombreux biens qu'il faudrait réformer. Il convient de mettre en cohérence ces documents, mais également d'identifier les immobilisations achevées afin de procéder à leur transfert et, le cas échéant, à leur amortissement.

Sous la réserve de ces constats qui peuvent conduire à une surestimation du résultat budgétaire, la situation financière de la commune de Colmar reste très favorable. Elle est le fruit d'une politique durable de maîtrise des charges de fonctionnement et, à la faveur d'une pression fiscale modérée, d'une évolution dynamique des produits. La dette demeure contenue grâce à une capacité d'autofinancement élevée qui permet d'asseoir une politique d'investissement volontariste (175 M€ réalisés de 2015 à 2019). Les effets de la crise sanitaire, qui ont réduit de 6,5 M€ les recettes communales en 2020, n'ont à ce jour pas d'incidence inquiétante sur les finances de la ville, dont le programme d'investissement a été retardé mais pas réduit, puisqu'il compte 25 M€ réalisés en 2020 et 41,3 M€ prévus en 2021.

La collectivité disposant d'un programme pluriannuel ambitieux gagnerait à mieux définir et formaliser le pilotage stratégique de l'investissement, notamment en lien avec l'intercommunalité, et à améliorer sa gestion en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP). Ce pilotage doit s'appuyer sur une meilleure connaissance du patrimoine communal et sur une fonction achats renforcée, grâce notamment au renforcement de la mutualisation des services support en cours avec la communauté d'agglomération.

La gestion des ressources humaines repose sur un objectif de maîtrise de la masse salariale, lequel a pu être atteint grâce à une gestion pragmatique des effectifs intégrant des compétences à l'intercommunalité, à la mutualisation et à l'externalisation de certaines prestations. La ville a enregistré, dans ce cadre, sur la période 2015-2019 une baisse de 7,1 % de ses effectifs pour les ramener à 1 097 agents fin 2019 ; le coût net total de la masse salariale ayant en parallèle diminué de 2,6 %.

En matière de rémunération, l'instauration tardive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est démentie jusqu'en juin 2021, par le maintien dans les faits des anciens dispositifs. Cette juxtaposition des régimes indemnitaires a longtemps caractérisé un système non seulement complexe et opaque, mais également irrégulier. Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a rétabli un dispositif indemnitaire conforme à la réglementation en vigueur.

Ce régime indemnitaire n'intègre pas la prime de fin d'année allouée aux agents municipaux pour un coût annuel total de 1,8 M€, mais dont le fondement juridique est contestable. La révision du RIFSEEP peut être l'occasion pour la collectivité d'intégrer les sommes correspondantes dans un dispositif régulier préservant les droits des agents.

L'organisation du temps de travail repose sur deux délibérations anciennes et peu lisibles adoptées en 2001 et 2002, qu'il conviendrait d'actualiser. Il en ressort que la durée annuelle du travail des agents municipaux, fixée à 1 593 heures, est inférieure de 14 heures à la durée légale du travail de 1 607 heures, l'écart correspondant à 8,6 équivalents temps plein (ETP) et à un surcoût de l'ordre de 0,3 M€ par an. Cette situation a également des conséquences en matière d'heures supplémentaires, dont le coût annuel de 0,7 M€ reste élevé.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : En application des articles R. 2311-11 et D. 2342-11 du CGCT, constater les restes à réaliser en recettes d'investissement uniquement si elles concernent des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, reposant sur une pièce justificative probante. 11

N° 2 : Conformément à l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, mettre en œuvre une comptabilité d'engagement exhaustive. 12

N° 3 : En application de l'article 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction budgétaire et comptable M14, rattacher l'ensemble des charges et des produits ayant donné lieu à service fait ou à des droits acquis au cours de l'exercice afin de préserver la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice. 12

N° 4 : Suivre et gérer les opérations pour compte de tiers conformément aux prescriptions de l'instruction M14. 14

N° 5 : En application de l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, apurer, en coordination avec le comptable public, les prêts et avances consentis au compte 274 correspondant à des créances éteintes ou devenues irrécouvrables. 16

N° 6 : Constituer des provisions pour risques et charges dès l'apparition d'un risque (contentieux) en application de l'article R. 2321-2 du CGCT. 17

N° 7 : Conformément à l'article R. 2321-2 3° du CGCT, constituer des provisions pour créances douteuses lorsque leur recouvrement paraît compromis. 18

N° 8 : Mettre en place une nomenclature homogène et formalisée des achats, conformément à l'article R. 2121-6 du code de la commande publique, et la corréler avec un dispositif de computation des seuils de la commande publique. 47

N° 9 : Rétablir la durée annuelle du travail fixée à 1 607 heures en application de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de l'article 11 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. 61

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Mettre en place une procédure d'évaluation systématique des risques financiers relatifs aux contentieux, charges ou autres immobilisations financières. 17

N° 2 : Signaler au comptable les opérations terminées afin qu'il effectue les écritures de transfert aux comptes 20 ou 21. 22

N° 3 : Élaborer un schéma directeur des investissements pour la mise en place d'une gestion patrimoniale adaptée et formalisée. 42

N° 4 : Élargir le champ de compétence du service de la commande publique pour en faire un véritable service achat. 46

N° 5 : Réintégrer à la faveur de la révision du RIFSEEP les crédits consacrés à la prime de fin d'année dans l'enveloppe dédiée à l'IFSE. 60

JLD

1. PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Colmar a porté sur les exercices 2015 et suivants. La lettre d'ouverture du contrôle au maire en fonctions a été adressée le 7 juillet 2020 et le 10 juillet suivant à son prédécesseur.

Un premier entretien avec le maire, ordonnateur en fonctions, s'est tenu le 27 août 2020. Toutefois, en raison du décès le 20 septembre 2020, du maire précédemment en fonctions, aucun échange contradictoire n'a pu être réalisé avec l'ancien ordonnateur.

L'entretien précédant les observations provisoires avec l'ordonnateur en fonctions prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 16 février 2021.

La chambre a arrêté le 1er avril 2021 les observations provisoires, qui ont porté sur le suivi des observations formulées lors du contrôle précédent, la qualité des comptes et de l'information délivrée aux élus, la gestion des ressources humaines, la situation financière de la commune et sa politique d'investissement, ce dernier thème s'inscrivant dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur l'investissement dans le bloc communal.

Les observations provisoires retenues par la chambre ont été communiquées par courrier du 21 juin 2021 au maire en fonctions depuis le 4 juillet 2020. Des extraits du rapport ont par ailleurs été adressés, le même jour, à des tiers mis en cause.

À sa demande, conformément à l'article L. 243-3 du code des juridictions financières, le maire de Colmar a été auditionné par la chambre le 19 octobre 2021. Lors de sa séance du 20 octobre 2021, la chambre a examiné les réponses formulées et arrêté les observations définitives qui suivent.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Troisième commune alsacienne et chef-lieu du département du Haut-Rhin, la ville de Colmar comptait 69 774 habitants au 1er janvier 2021, selon la publication par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) de la population légale totale pour 2018.

La ville connaît une hausse de sa population depuis plus de 20 ans (la ville comptait 65 136 habitants en 1999). De 2012 à 2017, le taux d'augmentation annuel moyen de la population s'est établi à 0,5 %, en raison d'une variation positive (+ 0,4 %) du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) conjugué à un solde migratoire (différence entre entrées et sorties) légèrement positif (+ 0,2 %).

Le taux annuel moyen de variation de l'emploi total au lieu de travail entre 2012 et 2017 est également positif de 0,9 %, les actifs ayant un emploi résidant dans la zone passant de 26 554 en 2012 à 27 853 en 2017. Ces bons chiffres confirment que la commune de Colmar est le moteur économique et touristique du centre Alsace.

La commune de Colmar est la ville-centre de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération. Au 1er janvier 2019, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupait 20 communes et 116 314 habitants.

3. GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Le second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Ainsi constitutionnalisés, les principes de fiabilité et de qualité comptable ont été réaffirmés par l'article 57 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exigence de fiabilité des comptes publics repose sur le respect des règles et des méthodes comptables ainsi que sur la production d'une information cohérente, précise, sincère et complète. La qualité comptable participe ainsi à l'amélioration de la transparence de la situation financière. Elle doit également permettre de fournir une information claire, pertinente et fiable à l'assemblée délibérante et aux citoyens pour une gestion performante de la collectivité.

3.1 Le périmètre budgétaire

3.1.1 Le poids du budget principal

Conformément aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences de l'eau et de l'assainissement ont été transférées à l'intercommunalité.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le budget de la commune de Colmar se compose d'un budget principal conséquent et de trois modestes budgets annexes à caractère culturel, tous soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Tableau 1 : Liste et poids respectif des budgets annexes

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature comptable	Recettes de fonctionnement			
			2019 (en €)	En %	2020 (en €)	En %
Budget principal	COLMAR	M14	102 006 875	99,43	92 960 5280	99,83
Budget annexe	FESTIVAL DU FILM	M14	101 500	0,10	1 500	0
Budget annexe	FESTIVAL DE JAZZ	M14	138 615	0,14	33 703	0,04
Budget annexe	FESTIVAL DU LIVRE – Espace André Malraux	M14	345 217	0,34	118 309	0,13
TOTAL			102 592 207	100	93 114 040	100

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2019 et 2020.

3.1.2 Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

La ville a créé en 2004 et 2006 au sein de son budget trois budgets annexes dédiés à des évènements culturels : le Festival du film, le Festival de jazz et le Festival du livre à l'espace André Malraux.

L'équilibre de ces trois budgets annexes dépend en permanence des subventions versées par le budget principal de la ville chaque année. Or, ces subventions sont comptabilisées comme des charges exceptionnelles sur le compte « 67441 - subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes », en lieu et place du compte « 652 - déficit ou excédent des budgets annexes à caractère administratif » qu'il convient d'utiliser pour le versement de subventions d'équilibre.

Tableau 2 : Subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux budgets annexes

Budget principal (en €)	2015	2016	2017	2018
Compte 67441 BP ville Colmar	307 500	339 100	312 850	284 250

Sources : comptes de gestion du budget principal de Colmar

En outre, si la prise en charge par le budget principal du déficit d'un budget annexe à caractère administratif par le versement d'une subvention d'équilibre est autorisée, elle ne peut

logiquement avoir pour conséquence d'abonder le résultat de clôture de ce budget et d'y constituer des réserves non justifiées.

Néanmoins, pour ces trois budgets annexes (Cf. détail en annexe 1), la chambre relève sur la période contrôlée à la fois la prépondérance des subventions du budget principal dans la composition de leurs recettes et la permanence, malgré des variations, de résultats de clôture excédentaires ; cette situation n'apparaissant pas justifiée dès lors qu'aucun de ces budgets annexes ne supporte de dépense d'investissement.

En outre, l'information communiquée au conseil municipal sur ces trois budgets annexes dans le rapport de présentation du budget est limitée. En effet, si la subvention du budget principal est indiquée, elle n'est accompagnée d'aucune explication sur son montant, ni sur les excédents dont disposent les trois budgets annexes.

Eu égard à leur taille modeste et afin de simplifier la structure du budget municipal, la chambre recommande de supprimer ces trois budgets annexes et de réintégrer au sein du budget principal les dépenses et les recettes qu'ils enregistrent. Cette mesure ne ferait pas obstacle à l'établissement, pour l'information du conseil municipal, du budget consacré à ces manifestations culturelles et au suivi, à partir du système d'information financière, des recettes et des dépenses générées par ces trois festivals. La chambre prend note de l'engagement du maire de procéder à cette suppression à la faveur de la clôture de l'exercice 2021.

3.2 La fiabilité des comptes

Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. L'exhaustivité du résultat implique que son calcul prenne en considération la totalité des opérations de l'année.

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la tenue d'une comptabilité d'engagement s'impose à l'exécutif de la collectivité sans condition de population. Celle-ci permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement et rend possible le rattachement de charges et de produits, en vue de garantir la qualité du résultat de l'exercice.

La tenue défectueuse de la comptabilité d'engagement nuit à la fiabilité des résultats d'exécution du budget et à l'affectation du résultat de fonctionnement qui en découle.

3.2.1 L'examen des restes à réaliser

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser sont repris dans le budget de l'exercice suivant et interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement et l'affectation des résultats de l'exercice clos qui peut découler d'un besoin éventuel.

La sincérité des restes à réaliser, établis par l'ordonnateur pour être annexés au compte administratif N-1, s'apprécie par comparaison, d'une part, avec les états joints au compte administratif et issus de la comptabilité des engagements pour les dépenses, et d'autre part, avec tout document susceptible d'établir la réalité ou le caractère certain de la recette.

Une surestimation ou une sous-estimation des restes à réaliser fausse le niveau du besoin de financement de la section d'investissement et, par conséquent, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui peut en résulter.

JL9

Ayant relevé des reports insincères, le rapport d'observations définitives du 6 mai 2015 rappelait de n'inscrire en restes à réaliser en recettes d'investissement que les recettes certaines.

Sur la période 2015-2019, les restes à réaliser constatés au budget de la collectivité n'ont concerné que la section d'investissement.

Tableau 3 : Évolution des restes à réaliser en investissement de la commune de Colmar

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	7 250 000	4 291 000	6 008 000	5 265 000	3 785 000
Recettes	4 110 000	2 877 000	1 730 000	2 070 000	4 954 000
Solde	- 3 140 000	- 1 414 000	- 4 278 000	- 3 195 000	1 169 000

Source : comptes administratifs

Si les RAR en dépenses n'appellent pas d'observation, les RAR en recettes qui ne sont constitués que de reports de subventions d'équipement, suscitent différentes remarques.

3.2.1.1 Des restes à réaliser surévalués

Les subventions d'équipement sont généralement soumises à condition de réalisation et assorties de conditions suspensives d'obtention. L'instruction M14 prévoit que ces subventions (acompte ou solde) ne peuvent être enregistrées tant que ces conditions n'ont pas été réalisées. Par conséquent, l'inscription de RAR en recettes d'investissement de tout ou partie d'une subvention d'équipement est conditionnée par l'existence d'une convention et la réalisation de dépenses éligibles à cette subvention.

Dans ces conditions, la collectivité est autorisée à inscrire en RAR la part de la subvention attendue en fonction des dépenses de l'opération prévues au budget primitif (BP) N+1 (proratisation de la somme par rapport aux dépenses éligibles). Pour les autorisations de programme (AP), les recettes attendues sont proratisées aux crédits de paiement (CP) de l'exercice.

Cependant, la pratique de la commune de Colmar diffère. Pour certains projets pluriannuels, les subventions octroyées dans l'année ou les années antérieures sont inscrites dans leur globalité, moins les acomptes éventuellement perçus, sans que les dépenses éligibles requises ne soient inscrites au BP N+1. Dans ces conditions, la recette ne peut être considérée comme certaine.

Un contrôle par échantillonnage (Cf. détail en annexe 1) a été réalisé sur les RAR 2017 (1,73 M€), 2018 (2,07 M€) et 2019 (4,95 M€). Pour les RAR de 2019, il ressort des pièces produites, puis des réponses de l'ordonnateur, que sur les 23 opérations examinées, 9 ne sont appuyées d'aucune justification et 8 ne sont que partiellement justifiées.

Tableau 4 : Subventions inscrites en RAR en recettes d'investissement 2019

	RAR 2019 inscrits sur BP 2020 (en €)	Observations	RAR après correction
Sous-total non justifié (8 opérations)	1 547 101,91	Pas de pièce justificative ou pièces non valides	0
Sous-total partiellement justifié (8 opérations)	1 420 415	Pièces justificatives partiellement valides	192 775
Sous-total justifié (6 opérations)	1 986 483,09	Pièces justificatives valides	1 986 483,09
Total RAR recettes investissement 2019	4 954 000		2 179 258,09

Source : commune de Colmar

Les recettes restant à réaliser au titre de 2019, inscrites au budget primitif 2020, ont donc bien été surévaluées de 2,78 M€.

3.2.1.2 Des RAR correspondant à des concours financiers non attribués à la ville

Les RAR des exercices 2017, 2018 et 2019 comprennent des subventions pour un montant total de 816 433 € pour lesquelles la demande de la ville, soit, n'avait pas reçu une suite favorable, soit, restait en cours d'instruction.

C'est le cas, sur les RAR 2019, pour une convention d'un montant de 175 000 € concernant des travaux de remplacement du système frigorifique de la patinoire de Colmar, avec un courriel envoyé par la commune le 27 mars 2019 transmettant pour instruction le dossier de financement. C'est également le cas de RAR 2017, 2018 et 2019 inscrits à hauteur de 195 000 € au titre d'un co-financement par l'association de bénévoles qui gère le Musée Unterlinden pour la salle d'archéologie, qui ne reposait apparemment que sur un accord oral entre les deux parties.

Aucune convention n'a été établie au sujet de la mise aux normes du réseau viaire pour laquelle la ville de Colmar a sollicité une participation du Grand Belfort à hauteur de 46 460 €.

Enfin, un montant de 719 706 € a été inscrit en RAR en recettes d'investissement sur l'exercice 2018 puis réinscrit sur les exercices 2019 et 2020 au titre d'un reversement, par l'association précitée, de fonds issus du mécénat dans le cadre de l'extension du musée Unterlinden. L'article 2 de la convention liant la ville de Colmar à l'association précise le financement de l'opération, avec la recherche de 3,5 M€ au titre de ressources issues du mécénat privé. Contrairement à ce qu'indique le maire, l'article 4 stipule que les versements se feront uniquement dans la limite des fonds recueillis et que, si ceux-ci sont inférieurs à 3,5 M€, l'article 6 précise qu'il conviendra de renoncer à un élément du projet ou que la ville devra se tourner vers d'autres partenaires pour le finaliser. De telles conditions ne permettent pas de conclure à un engagement financier résiduel de l'association à l'égard de la ville de Colmar.

3.2.1.3 Les conséquences de ces pratiques au budget 2020

Ces pratiques en matière de constatation de RAR en recettes d'investissement ne sont pas conformes à la réglementation. Se traduisant par une surévaluation de 2,78 M€ du montant de ces RAR au compte administratif 2019, elles ont affecté la détermination du besoin de financement de la section d'investissement et, par conséquent, l'affectation au budget 2020 du résultat du fonctionnement qui aurait dû en découler.

Tableau 5 : Impact sur la reprise des résultats 2020

Budget principal (en €)	2020	2020 après correction
Résultat cumulé en investissement	- 17 712 481	- 17 712 481
Résultat cumulé en fonctionnement	24 162 833	24 162 833
Solde RAR investissement	**1 169 000**	**- 1 605 741,91**
Besoin de financement	- 16 543 481	- 19 318 222,91
Affectations du résultat		
Affectation au c/1068	16 543 481	19 318 222,91
Inscription au R002 (excédent de fonctionnement reporté)	7 619 353	4 844 610,09

Source : comptes de gestion, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

En outre, ces pratiques affectent la sincérité des budgets et comptes administratifs présentés au conseil municipal dont le pouvoir de décision budgétaire est ainsi altéré.

Dès lors, la chambre rappelle que les RAR en recettes d'investissement correspondent à des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et justifiées par des pièces probantes (décision d'attribution du financeur, convention de financement). Il appartient par conséquent à la collectivité d'assurer un suivi exhaustif des engagements qu'elle reçoit à ce titre.

Rappel du droit n° 1 : En application des articles R. 2311-11 et D. 2342-11 du CGCT, constater les restes à réaliser en recettes d'investissement uniquement si elles concernent des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, reposant sur une pièce justificative probante.

3.2.2 La gestion des rattachements de charges ou de produits

En application du principe d'indépendance des exercices, de l'article 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction budgétaire et comptable M14, le rattachement des charges et des produits vise à intégrer dans le résultat de fonctionnement de l'exercice N l'intégralité des charges et des produits pour lesquels le service fait a pu être constaté au cours de l'exercice même si les justificatifs correspondants (factures, états liquidatifs) n'ont pas encore été reçus ou émis.

Au cours de la période examinée, les rattachements de charges n'ont pas dépassé 3,3 % des charges de gestion et les rattachements sur les produits 2,1 % (détail en annexe 1).

Tableau 6 : Charges à payer et produits à recevoir sur la période 2015 - 2019

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Total des charges à payer (CAP)	1 918 759,20	1 891 000	1 890 817,43	1 706 707,34	2 290 275,06
Total des charges de gestion	69 318 315	70 467 915	72 017 133	70 766 741	69 901 977
Ratio de rattachement des CAP	2,8 %	2,7 %	2,6 %	2,4 %	3,3 %
Total des produits à recevoir (PAR)	684 967,91	1 312 000	1 904 198,67	835 596,19	1 649 820,38
Total des produits de gestion	85 586 529	89 643 744	89 752 252	93 962 829	94 937 946
Ratio de rattachement des PAR	0,8 %	1,5 %	2,1 %	0,9 %	1,7 %

Source : comptes de gestion 2015 à 2019

En l'absence de seuil de rattachement fixé par délibération et de procédure formalisée relative aux opérations de fin de gestion, les rattachements interviendraient selon les services à partir de 100 € et les services et acteurs chargés en interne du suivi, de la constatation du service fait et de la remontée des données auprès du service financier procéderaient à un contrôle des rattachements prévus au regard des services faits constatés.

Il ressort néanmoins de l'examen exhaustif des factures 2017 décaissées en 2018 que les rattachements effectués par la ville de Colmar présentent des irrégularités.

Ainsi, 407 factures, dont le fait générateur a pris naissance en 2017, ont été mandatées et décaissées sur l'exercice 2018 sans avoir fait l'objet d'un rattachement de charge sur l'exercice approprié. Elles représentent un montant total de 801 545 €, soit 42,4 % des rattachements comptabilisés pour l'exercice 2017 et 10,8 % du résultat de fonctionnement 2017 (7,4 M €). La majorité des rattachements non réalisés concernent des factures de fluides (chauffage, gaz, eau, électricité, chaleur), d'entretien et de maintenance.

Ces carences dans l'application de la procédure de rattachement proviennent d'une gestion lacunaire des engagements au sein de la collectivité, qui semble les utiliser comme variable d'ajustement.

Les charges annuelles de fonctionnement (fluides, entretien, maintenance) des bâtiments communaux n'étant pas bien évaluées, les engagements sur ces dépenses sont partiels ou

JLD

insuffisants. Les compléments d'engagements ne sont pas réalisés et les factures sont mandatées sur l'exercice suivant.

L'absence de nombreux engagements juridiques dans la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur l'expose à un risque de dépassement des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante.

La chambre rappelle à cet égard que l'engagement comptable consiste à réserver les crédits nécessaires afin d'assurer leur disponibilité au moment venu. Il précède l'engagement juridique ou lui est concomitant. Il fait l'objet d'un suivi et peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense. L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité constate une obligation de laquelle résultera une charge financière.

La chambre invite en conséquence la collectivité à établir des procédures claires pour l'ensemble des acteurs intervenant dans l'engagement des dépenses afin de déterminer régulièrement les restes à réaliser et les rattachements de charges et de produits. Elle prend note de la formalisation annoncée, en 2022, des principales règles de rattachement des charges et des produits dans un règlement financier.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, mettre en œuvre une comptabilité d'engagement exhaustive.

Rappel du droit n° 3 : En application de l'article 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'instruction budgétaire et comptable M14, rattacher l'ensemble des charges et des produits ayant donné lieu à service fait ou à des droits acquis au cours de l'exercice afin de préserver la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice.

3.2.3 La reprise des résultats

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et ce avant la date de clôture de l'exercice suivant conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT.

L'affectation du résultat constaté se fait suivant un ordre de prévalence défini par les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT. L'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le surplus est laissé à son libre arbitre. Elle peut l'affecter en section de fonctionnement (compte 110) ou constater une dotation complémentaire en réserve d'investissement (compte 1068).

Sous réserve des irrégularités constatées au sujet des restes à réaliser en recettes d'investissement et des rattachements de charge, la commune de Colmar respecte cette procédure et affecte son résultat et ceux des budgets annexes par délibérations intervenant fin juin N+1 (Cf. détail en annexe 1).

3.2.4 Les opérations pour compte de tiers

Les opérations d'investissement réalisées par la commune de Colmar pour le compte de tiers (État, autres collectivités, établissements publics et personnes privées défaillantes) sont inscrites au budget et suivies au compte 454 pour un tiers défaillant et au compte 458 dans le cadre d'un mandat. Après achèvement des travaux, les dépenses et les recettes doivent présenter un montant égal. Elles sont alors soldées par une opération d'ordre non budgétaire.

JLD

Le rapprochement de la balance des comptes au 31 décembre 2018 avec l'annexe A9 du compte administratif 2018 présentant le détail des opérations pour le compte de tiers a révélé plusieurs anomalies détaillées ci-après.

Tableau 7 : Opérations pour comptes de tiers présentant des anomalies

Comptes	opération	Intitulé inscrit au compte administratif 2018	Balance au 31/12/2018 (en €)		
			dépenses	recettes	solde
4541/4542	20131	Mise en sécurité immeuble place des montagnes noires	96 870,81	101 301,82	4 431,01
4541/4542	20162	Péril n° 14 rue de Turenne - **Absente du CA et du BP**	2 160	0	- 2 160
4541/4542	20171	Péril n° 4 rue du mouton - **Absente du CA**	1 200,60	0	- 1 200,60
4581/4582	20082	IUT : construction département génie thermique et énergie	1 805 006,36	410 426,14	- 1 394 580,22
	TOTAL		***1 905 237,77***	***511 727,96***	***- 1 393 509,81***

Sources : compte de gestion et compte administratif 2018

3.2.4.1 Une opération excédentaire non soldée

L'opération excédentaire 20131 se rapporte à un immeuble menaçant ruine et concerne des travaux exécutés d'office pour le compte d'un tiers défaillant, propriétaire du bien. Face à l'urgence de la situation et faute d'exécution des travaux par le propriétaire malgré les arrêtés pris par la collectivité, celle-ci a arrêté la décision de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité et de réparation aux frais du propriétaire.

À la clôture de l'exercice 2018, l'opération présentait au compte 454 un solde créditeur de 4 431,01 €. S'agissant d'une opération ancienne, le compte aurait dû afficher un solde équilibré ou être clôturé, des recettes excédentaires étant injustifiées. La chambre prend acte de l'engagement du maire de passer les écritures de régularisation dans le cadre du budget supplémentaire 2021 et constate l'inscription, au budget supplémentaire voté le 25 octobre 2021, de mesures nouvelles au titre de la mise en sécurité de l'immeuble concerné.

3.2.4.2 Deux opérations déficitaires non mentionnées au compte administratif

Les opérations pour le compte de tiers participent à l'équilibre du budget. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de les faire apparaître dans leur totalité au niveau des annexes du budget et du compte administratif, afin de donner une image complète et fidèle de l'activité de la commune au cours de l'exercice.

Deux opérations (20162 et 20171) concernent des travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants (compte 454). Apparaissant au compte de gestion 2018, elles ne figurent pas dans les annexes au compte administratif 2018 (annexe A9) et l'une d'entre elles est également absente du budget primitif. La chambre prend note de l'engagement du maire d'équilibrer et de clôturer, en 2021, les deux opérations en cause.

3.2.4.3 Une opération présentant un solde déficitaire et des discordances

La chambre a constaté un solde déficitaire supérieur à 300 000 € et des discordances importantes en dépenses et en recettes entre l'annexe A9 du compte administratif 2018 et la balance des comptes au 31 décembre 2018 pour ce qui concerne l'importante opération 20082 « IUT : construction du département génie thermique et énergie ».

Tableau 8 : Discordances compte administratif / compte de gestion 2018 sur l'opération 20082 en €

Comptes	Intitulé inscrit au compte administratif 2018	Balance au 31/12/2018		CA 2018 - annexe A9		Écarts relevés	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
4581/4582	IUT : construction département génie thermique et énergie	1 805 006,36	410 426,14	4 145 879,44	2 751 299,22	2 340 873,08	1 930 446,94

Source : Compte administratif et compte de gestion 2018 de la ville de Colmar

Dans le cadre d'une convention de financement contrat de plan Etat-Région (CPER) 2007-2013, l'État a mandaté la ville de Colmar afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du département « génie thermique et énergie » de l'IUT. Trois types d'intervenants ont pris part au dispositif : les financeurs (l'État : 400 000 €, la région Alsace : 900 000 €, le département du Haut-Rhin : 900 000 € et la ville de Colmar : 1,4 M€), la collectivité et le bénéficiaire final (l'institut universitaire de technologie - IUT).

Les locaux construits ont été mis en service en 2013. L'opération sous mandat était par conséquent terminée et aurait dû être soldée dans les comptes de la ville. Or, au 31 décembre 2018, l'opération 20082 n'était pas clôturée et présentait un solde déficitaire conséquent et des données discordantes entre le compte administratif et le compte de gestion. L'ordonnateur explique les écarts par la réalisation en 2014 d'une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 2 340 873,08 € impactant les comptes 458120082 et 458220082.

Toutefois, les soldes du compte de gestion et du compte administratif présentent le même montant déficitaire, soit 1 394 580 €, qui correspond à la participation non versée de la ville de Colmar au financement de cette opération.

Il incombe par conséquent à la ville de Colmar d'inscrire à son budget, au chapitre 204, une subvention d'équipement de ce montant et de mandater cette subvention d'équipement pour clôturer définitivement cette opération. La chambre prend note de l'engagement du maire d'équilibrer et de clôturer, en 2021, l'opération en cause.

De façon plus générale, la chambre appelle la collectivité à suivre et à gérer ses opérations pour compte de tiers conformément aux prescriptions de l'instruction M14.

Rappel du droit n° 4 : Suivre et gérer les opérations pour compte de tiers conformément aux prescriptions de l'instruction M14.

3.2.5 Les prêts remboursables

Les prêts sont des immobilisations financières. L'instruction M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 2, page 172) prévoit leur suivi au titre de l'inventaire et de l'état de l'actif par l'intermédiaire d'une fiche par prêt qui présente, d'une part, les caractéristiques et les conditions générales du prêt et, d'autre part, les opérations de débit et de crédit constatées lors de l'octroi du prêt et de l'échéance des annuités dues à la commune.

Figurent au compte de gestion 2018, au compte 274, sept prêts accordés à divers débiteurs pour un encours total restant dû de 837 235 €, équivalent à leur valeur d'origine. Aucune annuité en capital n'a été remboursée depuis l'octroi de ces prêts, les plus anciens de l'an 2000.

JLD

Tableau 9 : État des prêts au compte 274 du compte de gestion 2018 (en euros)

Bénéficiaires	N° de fiche	Année	Valeur d'origine	Valeur nette comptable
VIALIS	274-1	2000	396 456,91	396 456,91
Ancien service eau et assainissement	274-2	2000	- 420 348,27	- 420 348,27
Société d'exploitation du parc expo	274-3	2000	395 239,82	395 239,82
Aérodrome Colmar Houssen	274-5	2000	44 508,56	44 508,56
Gestion patinoire	Sans	2005	- 7 622,45	- 7 622,45
TGV Rhin Rhône	274-12	2006	139 000	139 000
Domaine viticole	274-15	2009	290 000	290 000
			837 234,57	**837 234,57**

Source : état de l'actif Hélios au 31 décembre 2018

La ville de Colmar n'assure pas de suivi des prêts qu'elle a pu consentir puisque le compte 274 ne figure pas à son inventaire. Au 31 décembre 2018, l'annexe B1.6 du compte administratif ne faisait mention que de l'avance de trésorerie accordée au domaine viticole de la ville de Colmar en 2009 pour 290 000 €. Les six autres prêts ne sont pas mentionnés.

Par ailleurs, la validité de ces créances apparaît douteuse.

Ainsi, la fiche 274-15 porte sur l'avance sans intérêt de 290 000 € accordée à la société d'exploitation du domaine viticole de la ville de Colmar par une délibération du 19 octobre 2009 et remboursable de 2011 à 2013. La société d'exploitation du domaine viticole de la ville de Colmar ayant été liquidée par jugement du 15 novembre 2011 du tribunal de grande instance, une déclaration de créance a été établie par le comptable, et une décision n° 11/167 du 18 mai 2015 informait le comptable de l'inscription de la somme de 290 000 € sur l'état des créances admises par le mandataire judiciaire. Depuis cette date, personne n'a repris l'attache du mandataire et rien ne s'est produit. Une provision de 290 000 €, constituée par la commune en novembre 2011, aurait dû être reprise afin de constater la perte financière et clôturer l'avance enregistrée au compte 274.

La fiche 274-12 concerne le versement à Réseau Ferré de France (RFF) d'une provision de 139 000 € dans le cadre d'une convention du 3 juillet 2006 pour le financement et la réalisation de la première phase de la branche Est de la ligne à grande vitesse Rhin Rhône. La compétence transports ayant été transférée à Colmar Agglomération à compter du 1er janvier 2009 et aucune démarche visant au recouvrement de cette créance n'ayant été engagée par la ville auprès de la communauté d'agglomération depuis 11 ans, cette provision ne peut plus désormais être récupérée selon toute probabilité. La ville de Colmar sera probablement contrainte à émettre un mandat de 139 000 € sur le compte 274 afin de constater la perte financière résultant de son inaction.

Enfin, la fiche 274-5 concerne le versement d'une avance de 316 666 francs à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Colmar, au titre de la société Air Alsace, suite à une délibération du conseil municipal de Colmar datant du 6 septembre 1976. Bien que la société Air Alsace ait cessé ses opérations et été dissoute en 1982, le solde non remboursé de l'avance (291 957 francs soit 44 508,56 €) n'a pas été recouvré et cette perte n'a jamais été constatée dans les comptes de la ville.

L'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique rappelle que la comptabilité générale « retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations ».

Au cas présent, le défaut de suivi des sommes immobilisées au compte 274 se traduira par la constatation de pertes financières pour la ville de Colmar, probablement à la hauteur de la valeur comptable de ces immobilisations, soit 837 235 €. Il appartient néanmoins à la collectivité de rétablir une image fidèle de ces éléments de son patrimoine. La chambre prend

JLD

note de l'engagement du maire de Colmar de procéder, en lien avec le comptable public, à l'apurement des créances éteintes ou irrécouvrables.

> Rappel du droit n° 5 : En application de l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, apurer, en coordination avec le comptable public, les prêts et avances consentis au compte 274 correspondant à des créances éteintes ou devenues irrécouvrables.

3.2.6 Les provisions

Le rapport d'observations définitives du 6 mai 2015 relevait l'existence de contentieux en cours qui n'avaient pas donné lieu à provisionnement. La chambre recommandait à la ville de Colmar de définir des règles en matière de constitution de provisions et l'ordonnateur envisageait d'en présenter les principes de gestion au conseil municipal.

Le provisionnement qui constitue l'une des applications du principe de prudence est obligatoire dans certaines circonstances en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.

Au titre de la permanence des méthodes, des principes généraux et des mesures doivent être retenus afin que chaque risque ou dépréciation soit apprécié de manière telle que les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné.

Si l'état des provisions constituées par la commune de Colmar est annexé au compte administratif, les indications concernant l'objet des provisions constituées ne sont pas conformes à l'article R. 2321-2 du CGCT dès lors qu'elles ne mentionnent pas de manière explicite l'objet et la nature de la provision.

La ville de Colmar n'a défini aucune règle en matière de provision, ni formalisé de procédure de provisionnement des risques financiers pouvant notamment découler des affaires contentieuses, même si, depuis 2015, le conseil municipal prend une délibération pour déterminer les conditions de constitution, de reprise, de répartition ou d'ajustement des provisions envisagées.

3.2.6.1 Les provisions pour risques liés aux contentieux en cours

Les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT rendent obligatoire la constitution d'une provision « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune » et « à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ». Dans les autres cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un « risque avéré ».

Si des provisions ont été constituées avant 2012 à hauteur de 740 000 € (Cf. détail en annexe 1), la seule provision constituée puis reprise au cours des exercices 2015 à 2018, portait sur une créance à recouvrer pour un montant de 107 000 € (compte administratif 2017, annexe A4). En tout état de cause, la collectivité ne tient pas de tableau de bord permettant de suivre de façon pluriannuelle l'état des provisions constituées au regard des contentieux la concernant. En outre, les informations dont disposent les services financiers au sujet de ces contentieux sont peu précises.

Sur les 75 contentieux concernant la ville de Colmar sur la période 2015-2019, 12 étaient encore actifs en 2020 et 12 autres ont donné lieu à la condamnation de la collectivité (Cf. détail en annexe 1) pour un montant d'environ 700 000 €. La commune de Colmar aurait dû provisionner tout ou partie des dossiers contentieux ayant donné lieu à condamnation et tout ou partie des 12 dossiers contentieux en cours ou, à supposer qu'elle en ait estimé le risque nul, formaliser dossier par dossier l'analyse juridique lui permettant de fonder une telle conclusion.

La chambre rappelle l'obligation de constituer des provisions et recommande à la collectivité de formaliser une procédure destinée à leur évaluation. La chambre prend note de l'engagement du maire de Colmar de constituer, à l'avenir, des provisions pour risques en soumettant une délibération d'instauration au conseil municipal.

Rappel du droit n° 6 : Constituer des provisions pour risques et charges dès l'apparition d'un risque (contentieux) en application de l'article R. 2321-2 du CGCT.

Recommandation n° 1 : Mettre en place une procédure d'évaluation systématique des risques financiers relatifs aux contentieux, charges ou autres immobilisations financières.

3.2.6.2 Les provisions pour risque d'irrécouvrabilité de créances

Selon l'article R. 2321-2 3° du CGCT, une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Au cours de la période sous contrôle, la commune de Colmar n'a constitué qu'une seule provision de 107 000 € pour dépréciation des comptes de tiers à la suite d'une affaire de surendettement portée devant le juge judiciaire. Cette provision a été ensuite reprise lors de l'admission de la somme en créance éteinte.

Hors créances des années 2016 à 2018, le solde des 178 titres restant à recouvrer s'élevait à 449 831 € à la date du 31 décembre 2018.

Tableau 10 : Restes à recouvrer au 31/12/2018 (hors créances des années 2016 à 2018)

Année d'émission des titres	Nombre de titres	Montant total des restes à recouvrer (en €)
1997	1	12 219,66
2008	1	33,83
2009	3	5 236,06
2010	3	53 157,86
2011	8	107 018,29
2012	6	35 233,06
2013	21	22 893,43
2014	55	112 768,25
2015	80	101 270,55
TOTAL		449 831

Source : état des restes à recouvrer Hélios de la commune de Colmar

Parmi les 178 titres anciens, 10 titres d'un total de 7 811 € concernaient des collectivités publiques et 22 titres d'un montant de 207 428 € se rapportaient à des liquidations ou à des redressements judiciaires. L'ensemble de ces titres étaient manifestement prescrits ou sérieusement compromis et auraient dû faire l'objet d'une provision pour dépréciation et, à défaut, d'une admission en non-valeur. Par ailleurs, de 2017 à 2019, les charges correspondant aux admissions en non-valeur (compte 6541) sont demeurées faibles.

Tableau 11 : Dépenses imputées au compte 654

654 – Pertes sur créances irrécouvrables (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
6541 – Créances admises en non-valeur	84 896,91	40 367,02	29 680,13	14 443,56	9 422,47
6542 – Créances éteintes	0	0	0	113 262,68	17 259,47

Source : comptes de gestion de la commune de Colmar

La chambre invite la commune à procéder, sur proposition du comptable public, à l'admission en non-valeur des créances compromises. En effet, une grande partie de ces créances sans valeur restent au bilan. En l'absence de provision constituée pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49), le résultat est faussé à due concurrence.

La chambre rappelle le caractère impératif du principe de constitution de provisions pour créances douteuses, c'est-à-dire les créances impayées pour lesquelles apparaît un risque de non-recouvrement, conformément à l'article R. 2321-2 3° du CGCT.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article R. 2321-2 3° du CGCT, constituer des provisions pour créances douteuses lorsque leur recouvrement paraît compromis.

3.2.6.3 Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières

En 1996, la ville de Colmar avait acquis 1 195 titres de la société d'exploitation du domaine viticole de la ville de Colmar pour une valeur totale de 182 176,58 €.

Tableau 12 : Participations prises dans la société d'exploitation du domaine viticole par la ville de Colmar

N° de fiche	Libellé	Année	Valeur originale = Valeur nette comptable (VNC) (en €)
271-3	Participation au capital social du domaine viticole – 195 parts à 1 000 francs	1996	29 727,56
271-4	1 000 parts à 1 000 francs	1996	152 449,02
TOTAL			**182 176,58**

Source : état de l'actif Hélios de la commune de Colmar

Suite aux graves difficultés financières de la société, la ville a, par délibération du 3 novembre 2011, inscrit une provision de 182 176,58 € au compte 2961 – « Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations – Titres de participation ».

Le 15 novembre 2011, le tribunal de grande instance de Colmar a prononcé la liquidation judiciaire de la société. Suite à la publication au BODACC, le 8 août 2021, du jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société d'exploitation du domaine viticole de la ville de Colmar, il appartient à la collectivité, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT, de se rapprocher du comptable public afin de reprendre, le cas échéant, la provision constituée et d'éliminer de son bilan des participations devenues sans valeur.

3.2.7 Le patrimoine immobilisé

Le rapport d'observations définitives du 6 mai 2015 relevait un nombre très important d'actifs immobilisés anciens et de faible valeur comptabilisés en section d'investissement en lieu et place de charges. La chambre constatait l'absence de procédures de mise à jour de l'inventaire retranscrites dans un règlement financier et de fiabilité des inscriptions sur les états inventaires. Elle prenait acte de la réponse de l'ordonnateur qui reconnaissait la nécessité de réviser les éléments inscrits à l'inventaire.

3.2.7.1 L'inventaire et l'état de l'actif

Les collectivités territoriales disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues. Il figure à son bilan, qui doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3), le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur. Celui-ci tient un inventaire physique, registre justifiant de la réalité des biens mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, et un inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés précisant pour chacun d'entre eux la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur brute d'acquisition, le montant de l'amortissement et la valeur nette comptable. Le comptable est, quant à lui, responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi à l'actif du bilan de la collectivité. Si « l'inventaire » et « l'état de l'actif » ont des finalités différentes, ils doivent néanmoins contenir des informations concordantes.

3.2.7.2 Les discordances entre l'inventaire des immobilisations et l'état de l'actif

L'inventaire et l'état de l'actif de la commune de Colmar présentent de considérables discordances (Cf. détail en annexe 1). Si la chambre s'en tient aux totaux du fichier communiqué à la contradiction, un écart global de 239,4 M€ a été constaté entre la valeur brute figurant à l'inventaire au 31 décembre 2018 (683,58 M€) et la valeur initiale de la balance des comptes (923 M€). Pour ne citer que les principaux, le compte 213 – Constructions fait apparaître un écart de - 232,4 M€ entre les deux documents, le compte 21 – Immobilisations corporelles un écart de - 246,6 M€, tandis que le compte 23 – Immobilisations en cours fait ressortir un différentiel de + 115,9 M€ et le compte 215 - Installations, matériel, outillage technique un différentiel de + 7 M€ avec une importante anomalie sur la valeur nette comptable de ce compte, négative de 20,9 M€. La chambre prend note de la nécessaire démarche de fiabilisation initiée par la ville.

Il apparaît en outre que la commune ne reporte pas à son inventaire trois chapitres d'immobilisations (24, 26 et 27), dont la valeur brute totale s'élève à 118,9 M€ soit 15,7 % des immobilisations recensées à l'état de l'actif au 31 décembre 2018. L'inventaire au 31 décembre 2018 est donc incomplet et non concordant avec le compte de gestion.

La chambre a également constaté dans le tableau de suivi de l'inventaire un nombre conséquent de colonnes (80) relatives aux immobilisations comme le numéro d'inventaire, le numéro d'immobilisation, la durée, la valeur, la somme des acquisitions, le montant amorti, la somme amortie… Certains items paraissent redondants alors que celui, primordial, de la valeur nette comptable est absent. Dans ces conditions, la commune de Colmar ne dispose pas des informations fiables lui permettant de déterminer correctement, en fin d'exercice, les montants des dotations aux amortissements.

3.2.7.3 L'absence de recensement de certaines immobilisations corporelles et financières

L'obligation de recensement des immobilisations concerne les comptes de classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles (subdivisions du compte 20), d'immobilisations corporelles (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24) ou d'immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27).

La commune de Colmar a décidé de ne pas inventorier le chapitre 24 qui regroupe, pour un montant en valeur brute de 105,8 M€, des biens mis en concession auprès de la société Vialis pour les réseaux de gaz et d'électricité (63,5 M€) et des immobilisations mises à la disposition de la communauté d'agglomération suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » (42,3 M€).

Si ce choix peut s'entendre pour certains biens mis à disposition, dont des véhicules qui datent de 2004 et qui probablement inutilisables n'ont plus leur place dans l'état de l'actif, en revanche, cette décision se justifie moins pour les immobilisations mises en concession.

Tableau 13 : Les immobilisations mises à disposition et non recensées à l'inventaire (en euros)

Comptes	Libellé	Valeur brute	VNC
241	Immobilisations mises en concession ou en affermage	63 455 154,59	63 455 154,59
2423	Immobilisations mises à disposition de l'EPCI	42 336 012,87	42 336 012,87
TOTAL CHAPITRE 24		**105 791 167,46**	**105 791 167,46**

Source : données issues de l'état de l'actif d'HELIOS au 31 décembre 2018

Il en va de même des immobilisations relevant des chapitres 26 et 27, dont la valeur brute comme nette s'élève à 13 M€. Ils recensent l'ensemble des participations financières de la commune mais également des prêts, des avances consenties et des créances qui, faute de pouvoir être identifiés et suivis au sein de l'inventaire, ne sont pas remboursés car non titrés.

Les créances pour avances en garantie d'emprunt enregistrées au compte 2761, pour un montant total de 617 465 €, au nom du port Rhénan de Neuf-Brisach sont probablement irrécouvrables de longue date et mériteraient d'être, sinon apurées, du moins réexaminées.

Tableau 14 : Les immobilisations financières exclues de l'inventaire (en euros)

Comptes	Libellé	Valeur brute	VNC
261	Titres de participation	11 209 118,73	11 209 118,73
266	Autres formes de participation	32 111,96	32 111,96
TOTAL CHAPITRE 26		**11 241 230,69**	**11 241 230,69**
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	183 967,85	183 967,85
274	Prêts	837 234,57	837 234,57
275	Dépôts et cautionnements versés	1 896,49	1 896,49
2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	617 464,73	617 464,73
27635	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	123 218	123 218
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	65 000	65 000
2766	Créances pour locations-acquisitions	0,01	0,01
TOTAL CHAPITRE 27		**1 828 781,65**	**1 828 781,65**
TOTAL CHAPITRE 26 ET 27		**13 070 012,34**	**13 070 012,34**

Source : données issues de l'état de l'actif d'HELIOS au 31 décembre 2018

3.2.7.4 Une gestion perfectible des immobilisations

Il résulte de l'instruction M14 que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles subsistent. En dehors des immobilisations détruites, perdues ou hors d'usage, qui sont sorties de l'actif pour leur valeur comptable nette, les sorties d'immobilisations sont consécutives aux cessions, aux apports en nature ou aux mises à la réforme.

La chambre relève que si les entrées sont constatées, les sorties de l'inventaire ne sont pas enregistrées ou de manière partielle. En effet, aucune procédure formalisée d'entrée ou de sortie des biens de l'actif n'a été établie et celle concernant la réforme d'un bien est partiellement mise en œuvre. De même, les mises à jour n'ont pas été réalisées et les procédures d'actualisation ne sont pas établies.

À titre d'illustration, de nombreux matériels informatiques des années 2000 figurent encore sur l'inventaire, comme de l'outillage ou des véhicules de 1998 (Cf. détail en annexe 1). Ces biens ne sont probablement plus en état d'être utilisés et auraient dû faire l'objet d'une réforme et d'une sortie de l'actif.

Dans ces conditions, l'inventaire de la ville de Colmar ne permet pas aux services d'avoir une connaissance exhaustive du patrimoine et compromet la mise en place d'une stratégie patrimoniale. De même, un inventaire précis des biens amortissables ayant vocation à être intégrés dans l'actif immobilisé de la collectivité garantit la régularité des amortissements

JLD

pratiqués. Au-delà du seul enjeu de la qualité comptable, l'inventaire participe donc de la sincérité de l'équilibre budgétaire.

La commune de Colmar doit donc recenser l'ensemble de ses biens et s'attacher à leur identification. Elle doit s'astreindre à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations et ajuster son inventaire comptable aux données physiques présentes au sein de la collectivité. Mener à bien l'inventaire complet du patrimoine communal, mettre en cohérence l'inventaire physique de la ville et l'état de l'actif du comptable et rédiger les procédures de suivi des actifs immobilisés, de mise au rebut et de sortie de l'actif.

3.2.7.5 Les immobilisations en cours

L'instruction M14 précise que le compte 23 – « immobilisations en cours » enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lors de sa mise en service ou de son achèvement, le bien est intégré à un compte 21 – « immobilisations corporelles » et rejoint, le cas échéant, le plan d'amortissement de la collectivité. À la commune de Colmar, au 31 décembre 2018, les immobilisations en cours par compte ont une valeur brute (et une valeur nette comptable) de 85 M€ (Cf. détail en annexe 1).

Au 31 décembre 2019, le compte 23, en progression constante, présentait un solde débiteur de 110 M€. Si des transferts pour un montant de 28,6 M€ ont été réalisés en 2016 du compte 23 au compte 21, ces opérations ne sont pas réalisées de façon périodique. Or, ce compte doit faire l'objet de régularisations annuelles afin de ne pas sous-évaluer la dotation annuelle aux amortissements et majorer indument le résultat de la section de fonctionnement.

L'évolution des flux d'entrées et de sorties du compte 23 illustre la lenteur des opérations de transfert des immobilisations achevées. Depuis 2017, le compte 23 continue de croître et les flux de sortie sont infimes. En conséquence, certains biens ou équipements soumis à cette obligation ne sont pas amortis.

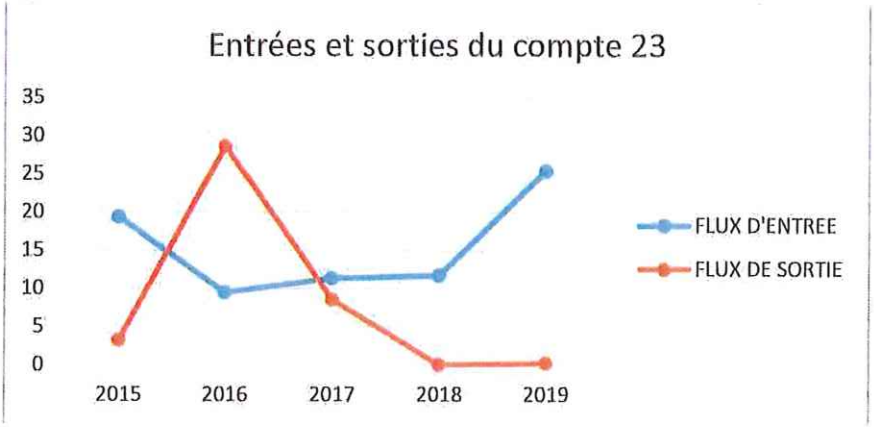

L'analyse du compte 23 au 31 décembre 2018 montre qu'un montant estimé de 36,28 M€ (Cf. détail en annexe 1) regroupant 68 opérations antérieures au 1er janvier 2015, vraisemblablement terminées, pourrait faire l'objet d'un apurement et, le cas échéant, d'un début d'amortissement.

Lors de l'instruction, les services de l'ordonnateur ont précisé qu'une opération de régularisation était en cours concernant le compte 23. Ainsi, 11 M€ d'immobilisations en cours devaient faire l'objet d'un transfert au compte 21 en fin d'exercice 2020.

Si des opérations de régularisation étaient en cours en 2020, la ville de Colmar doit néanmoins poursuivre cette démarche en mettant en cohérence son inventaire avec l'état de l'actif du comptable.

Recommandation n° 2 : Signaler au comptable les opérations terminées afin qu'il effectue les écritures de transfert aux comptes 20 ou 21.

3.2.7.6 La comptabilisation des amortissements

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles (comptes 2156, 2157, 2158 et 218), incorporelles (comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205 et 208), les biens immeubles productifs de revenus (comptes 2114, 2132 et 2142), les plantations (comptes 2121, 21721 et 2221) et les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (comptes 217 et 22).

Sur la période sous contrôle, outre les discordances de montants existant entre l'état de l'actif et l'inventaire produit à la contradiction, aucun amortissement n'a été enregistré sur le compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers ». L'annexe A3 du budget principal ne fait aucune mention de ce compte et d'une éventuelle durée d'amortissement pour ce type de biens, alors même que l'amortissement de ces immobilisations est obligatoire. La chambre prend note de l'engagement du maire de modifier la délibération relative aux durées d'amortissement afin d'y faire apparaître le compte 2181.

Tableau 15 : Amortissement du compte 2181

Compte	Libellé	État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances
2181	Installations générales, agencements, aménagements	Valeur brute	VNC	Valeur brute	VNC	- 232 037,30
		923 213,09	878 804,66	646 767,36	646 767,36	

Source : état de l'actif HELIOS 2018 et inventaire de la commune de Colmar

Par ailleurs, l'inventaire de la ville de Colmar enregistre des amortissements sur le compte 23 des immobilisations en cours, toutefois sans répercussion sur l'état de l'actif du comptable. Or, les immobilisations en cours, par définition, ne font pas l'objet d'amortissement et doivent être inscrites à l'inventaire pour leur valeur brute, qui présente de fait un écart total de 115,9 M€ avec l'état de l'actif.

Tableau 16 : Amortissement du chapitre 23 « immobilisations en cours »

Compte	Libellé	État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances[1]
23	Immobilisations en cours	Valeur brute	VNC	Valeur brute	VNC	115 866 236,26
		84 956 119,37	84 956 113,37	200 822 355,63	161 419 079,41	

Source : état de l'actif HELIOS 2018 et inventaire de la commune de Colmar

3.2.7.7 Les cessions d'immobilisations

Dans son rapport d'observations définitives du 6 mai 2015 la chambre invitait la commune, afin que son patrimoine privé puisse être utilisé comme un levier financier, à actualiser, même de façon évaluative, la valeur du bilan en fonction de sa valeur vénale ou de sa valeur économique, soit par référence au marché, soit à la valeur de rendement par rapport au marché locatif ou encore à la valeur d'assurance relative au coût de reconstruction. L'ordonnateur s'était engagé à mener un travail dans ce sens.

Les opérations d'achat ou de vente de biens issus du patrimoine privé sont encadrées par l'article L. 1311-9 du CGCT qui impose aux collectivités territoriales de recueillir, dans la plupart des cas, l'avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien. La délibération du conseil municipal autorisant l'opération doit viser cet avis.

[1] Calcul réalisé à partir des données de la colonne « valeur brute » de l'état de l'actif et de l'inventaire physique.

JLD

Si la collectivité doit disposer de l'avis des domaines pour la vente, elle n'est pas tenue de le suivre. Elle peut mettre en œuvre une méthode d'évaluation par comparaison de son patrimoine privé en recherchant à quel prix pourraient se négocier les biens s'ils étaient mis en vente. La mise en œuvre de cette méthode permet à la collectivité d'avoir une estimation de la valeur économique des biens à valeur marchande dont elle dispose. Elle est alors en mesure d'arbitrer en toute connaissance de cause (avis de France Domaine[2] et valeur économique) sur les cessions envisagées et de choisir un prix du marché favorisant d'éventuelles plus-values.

La chambre a analysé deux cessions d'éléments d'immeubles sur l'exercice 2018.

La première vente, réalisée par acte notarié du 25 mai 2018, concernait la parcelle référencée CW n° 95. La commune disposait d'un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 8 septembre 2017 sur la valeur du bien et d'une délibération du 26 mars 2018 autorisant la cession au prix estimé par les domaines. Aucune autre estimation n'ayant été réalisée, il n'a pas été possible pour la ville de savoir si le prix proposé était conforme à la réalité économique du bien alors même qu'elle allait réaliser une perte. En effet, la valeur inscrite au bilan pour la parcelle s'élevait à 9 231 €, coût de son acquisition, alors que la valeur vénale estimée par la DIE s'élevait à 1 942 €.

La chambre relève par ailleurs que les deux annexes du compte administratif ne mentionnent pas les mêmes montants pour cette opération. Le montant figurant à l'annexe A10.2 est conforme au prix de la vente, alors que l'annexe A10.5 indique un prix de cession de 18 936 €, faisant apparaître une plus-value de 9 706 €.

Par ailleurs, la commune de Colmar a cédé, par acte notarié du 6 juillet 2018, un immeuble de rapport avenue de l'Europe (local TP n° 221/85) à une société privée. L'avis de la DIE du 20 février 2017 évaluait la valeur de ce bien à 1 200 000 € et la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 a autorisé la cession de ce bien au prix évalué par la DIE. Compte tenu de la valeur au bilan de ce bien (999 412 €), cette vente a permis à la ville de dégager une plus-value de 200 190 €. Néanmoins, en l'absence d'autre évaluation, la ville ne savait pas si la vente aurait pu être éventuellement réalisée à un niveau supérieur.

La réévaluation de la valeur du patrimoine privé de la ville de Colmar permettrait à la collectivité et au conseil municipal de disposer d'une vision plus précise de la situation patrimoniale de la ville et lui permettrait probablement d'optimiser les opérations de cession de ces biens immobiliers.

4. SITUATION FINANCIÈRE

4.1 Le rapport d'orientations budgétaires

Tous les documents budgétaires et explicatifs requis sont mis en ligne sur le site internet de la ville de Colmar, pour l'année 2020 comme pour les années précédentes. Le rapport d'orientations budgétaires apparaît conforme aux exigences des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

Dans la continuité des années précédentes, les orientations budgétaires de 2020 manifestaient la volonté de la municipalité d'une gestion rigoureuse en fonctionnement et volontariste en investissement. Elles se déclinaient avec les objectifs suivants :

- un investissement dynamique pour développer la ville, visant à garantir l'activité des entreprises pour un fort taux d'emploi et une qualité accrue des services à la population. Le budget 2020 propose un niveau de dépenses d'équipement de 41 M€ ;

[2] France Domaine est devenu la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) par décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016.

- des dépenses de fonctionnement qui se veulent maîtrisées, au-delà des exigences de la contractualisation avec l'État que la ville a refusé de signer, sans remise en cause du fonctionnement des services à la population ; il est précisé que la commune de Colmar a réduit ses dépenses réelles de fonctionnement de 1,81 % entre 2017 et 2018, se ménageant une marge de manœuvre de 2,97 % par rapport au plafond fixé de + 1,2 % par an ;
- une importante capacité d'autofinancement ;
- un endettement modéré, en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion active de l'encours de dette ;
- une fiscalité modérée avec un gel durable des taux d'imposition.

4.2 La situation financière du budget principal entre 2015 et 2019 (avant la crise sanitaire)

4.2.1 Les produits de gestion

4.2.1.1 Évolution globale entre 2015 et 2019

Les produits de gestion de la ville de Colmar sont passés de 85,6 M€ en 2015 à 94,9 M€ en 2019, enregistrant une hausse sensible de 10,9 % (+ 9,3 M€). Au cours de la période, l'évolution des catégories de produits a été contrastée : + 39 % pour les ressources d'exploitation (+ 5,2 M€), + 13,2 % pour les ressources fiscales propres (+ 4,5 M€), + 6,7 % pour la fiscalité reversée (+ 1,2 M€) et - 7,5 % (- 1,5 M€) pour les dotations et participations qui cessent toutefois de subir l'impact de l'effort de redressement national.

Tableau 17 : Évolution des produits de gestion du budget principal

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	34 181 161	34 548 124	35 755 915	38 357 932	38 680 356	+ 13,2 %
+ Fiscalité reversée	18 285 402	20 561 645	19 071 487	19 138 153	19 516 376	+ 6,7 %
= Fiscalité totale (nette)	52 466 563	55 109 769	54 827 402	57 496 085	58 196 732	+ 10,9 %
+ Ressources d'exploitation	13 328 180	16 347 876	16 652 574	18 421 005	18 518 097	+ 38,9 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	19 676 751	18 092 778	18 165 551	17 974 200	18 195 866	- 7,5 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	115 035	93 322	106 724	71 539	27 252	- 76 %
= Produits de gestion	**85 586 529**	**89 643 744**	**89 752 252**	**93 962 829**	**94 937 946**	**+ 10,9 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.1.2 Évolution des ressources fiscales

4.2.1.3 Les impôts locaux

La commune de Colmar appartient à un groupement à fiscalité propre (Colmar agglomération) qui applique, outre le régime de taxe additionnelle aux impôts directs locaux, une fiscalité professionnelle unique. Les ressources fiscales nettes de restitutions perçues par la ville sont passées de 34,2 M€ en 2015 à 38,7 M€ en 2019, soit une augmentation de 7,8 %.

La forte augmentation observée en 2018 s'explique notamment par :

- l'encaissement de recettes nouvelles, comme le forfait de post-stationnement (0,44 M€) et la taxe sur les friches commerciales (0,92 M€) ;
- l'évolution dynamique des droits de mutation (+ 0,73 M€) et des contributions directes (+ 0,58 M€).

L'une des principales ressources fiscales de la ville est constituée par les taxes sur le foncier bâti, dont le produit est passé de 16,8 M€ en 2015 à 18,1 M€ en 2019 (18,4 M€ en 2020). La seconde est la taxe d'habitation, qui s'élevait à 12,2 M€ en 2015 et à 13,1 M€ en 2019 (13,3 M€ en 2020). L'exonération de cette dernière pour 80 % des ménages est compensée par l'État, et la perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le débat d'orientations budgétaires 2020 indiquait que, sur les 35 048 foyers assujettis (hors résidences secondaires), le nombre total à avoir bénéficié de l'exonération en 2019 s'élevait à 22 172 foyers soit 63,3 % ; le montant total du dégrèvement s'établissant à 6 M€ pour un montant moyen par foyer de 271 €.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti a augmenté de 1,44 point, passant de 18,39 % en 2015 à 19,83 % en 2019 (taux maintenu en 2020), le produit de cette taxe par habitant passant de 245 € en 2015 à 254 € en 2019. Le taux voté par le conseil municipal de Colmar étant inférieur au taux moyen de 21,25 % relevé au sein de la strate démographique à laquelle appartient la ville, le produit colmarien par habitant est inférieur de 89 € au produit moyen obtenu par les communes de taille comparable en 2019 (soit 343 €). La principale explication réside dans la faiblesse des bases nettes imposées : à Colmar, bien qu'en augmentation, elles s'élèvent à 1 280 € par habitant quand elles sont en moyenne de 1 615 € par habitant dans les communes de la strate.

Sur la période 2015-2019, le taux de la taxe d'habitation a baissé de 0,24 point, passant de 18,39 % en 2015 à 18,15 % en 2018 (taux maintenu en 2020), conduisant le produit de la taxe d'habitation par habitant de 177 € en 2015 à 183 € en 2019. Le dernier taux voté par le conseil municipal de Colmar est inférieur au taux moyen de 20,85 % relevé au sein de la strate démographique à laquelle appartient la ville, le produit colmarien par habitant est donc inférieur de 137 € au produit moyen obtenu par les communes de taille comparable en 2019 (soit 320 €). La principale explication réside là encore dans la faiblesse des bases nettes imposées, alors même que les réductions de base accordées sont faibles : à la commune de Colmar, les bases taxables nettes s'élèvent à 1 010 € par habitant quand elles sont en moyenne de 1 525 € par habitant dans les communes de la strate.

Il ressort de ces constatations qu'en 2019, le produit fiscal par habitant colmarien est inférieur de 226 € à celui recueilli auprès des habitants des communes de taille comparable. Même si elle a perdu son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, la commune conserve donc une marge de manœuvre fiscale sur l'impôt foncier.

4.2.1.4 La fiscalité reversée

L'attribution de compensation a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'intercommunalité et pour ses communes membres. Les reversements de fiscalité permettent aussi de mesurer l'importance de l'action communautaire : une faible proportion au regard de la fiscalité prélevée signifie un volume élevé de compétences exercées par l'intercommunalité.

En 2019, la communauté d'agglomération de Colmar a reversé à ses communes membres 76,6 % du produit de ses ressources fiscales propres (38 M€), soit 29,1 M€. La ville de Colmar a notamment reçu chaque année entre 15,3 M€ (2015) et 15,7 M€ (en 2019) d'attribution de compensation reversée par l'intercommunalité.

La commune perçoit en outre une dotation de solidarité communautaire significative, qui a augmenté, de 2,9 M€ en 2015 à 3,7 M€ en 2019, sachant que l'intercommunalité a reversé au cours de cette période entre 4,1 M€ (2015) et 5,2 M€ (2019).

Enfin, la commune effectue des reversements modérés au fonds de péréquation et de solidarité (FPIC, 0,18 M€ en 2019) et reçoit une contribution limitée du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR, 0,25 M€ en 2019).

Ainsi, en 2019, la commune de Colmar a bénéficié de 19,5 M€ de fiscalité reversée, essentiellement par l'intercommunalité ; ce montant a crû de 6,7% par rapport à 2015, où il s'élevait à 18,3 M€.

4.2.1.5 Évolution des ressources d'exploitation

Globalement, les ressources d'exploitation de la commune de Colmar ont augmenté de 39 %, passant de 13,3 M€ en 2015 à 18,5 M€ en 2019. En 2019, la ville tire de l'exploitation de son domaine des ressources de plus en plus substantielles qui croissent de 76 %, passant de 4,2 M€ en 2015 à 7,3 M€ en 2019. Elle reçoit également le produit de prestations de services à hauteur de 6 M€ par an. Enfin, si les frais généraux qu'elle facture à d'autres collectivités et établissements restent stables sur la période (0,5 M€ par an), le produit de la mise à disposition de personnel facturée à ces même tiers a triplé entre 2015 et 2019, passant de 0,85 M€ à 2,5 M€.

Par ailleurs, les revenus locatifs de la commune se stabilisent à 1,3 M€ par an et les excédents et redevances tirés des services publics industriels et commerciaux croissent de 58 %, passant de 0,54 M€ en 2015 à 0,86 M€ en 2019.

4.2.1.6 Évolution des dotations et participations

Pendant la période sous revue, les ressources institutionnelles (dotations et participations) voient leur part dans le total des produits de gestion du budget principal passer de 23 % en 2015 (soit 19,7 M€) à 19,1 % en 2019 (soit 18,2 M€). Ce phénomène découle de la baisse du niveau de la dotation globale de fonctionnement, qui a diminué de 14,4 M€ en 2015 à 13,4 M€ en 2019. Cette diminution du poids de ces ressources a été amplifiée par la croissance significative des ressources fiscales et d'exploitation de la commune.

4.2.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion du budget principal sont restées quasi-stables, de 69,3 M€ en 2015 à 69,9 M€ en 2019 (+ 0,6 M€ sur la période). La hausse contenue des charges à caractère général (+ 4 %) - essentiellement due au recours croissant à des services extérieurs (+ 23 % soit 0,5 M€) et à des prestations d'entreprises - et des charges de personnel (+ 1,3 %), a été compensée par la réduction des subventions de fonctionnement (- 6,8% soit 0,5 M€) et des autres charges de gestion (- 3,4 %).

Tableau 18 : Évolution des charges de gestion du budget principal

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Charges à caractère général	16 150 889	15 974 195	16 448 146	16 143 569	16 790 180	+ 4 %
+ Charges de personnel	42 693 520	44 336 933	45 085 612	44 326 861	43 269 735	+ 1,3 %
+ Subventions de fonctionnement	8 162 868	7 871 506	8 158 163	7 908 137	7 608 765	- 6,8 %
+ Autres charges de gestion	2 311 038	2 285 281	2 325 212	2 388 174	2 233 298	- 3,4 %
= Charges de gestion	**69 318 315**	**70 467 915**	**72 017 133**	**70 766 741**	**69 901 977**	**+ 0,8 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.3 La formation du résultat

4.2.3.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut de fonctionnement est dégagé par la différence entre les produits et les charges de gestion. Sur la période, ce solde a augmenté de 54 %, passant de 16,3 M€ en 2015 (soit 19 % des produits de gestion) à 25 M€ en 2019, représentant 26,4 % des produits de gestion. Cette évolution favorable résulte de l'augmentation sensible des produits de gestion (+ 10,9 %) et de l'évolution maîtrisée des charges de gestion (+ 0,8 %).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent des produits réels sur les charges réelles. Elle constitue la principale ressource permettant de financer les investissements. Son niveau traduit la faculté de la collectivité à assurer le renouvellement des immobilisations et, le cas échéant, à conduire une politique de développement. Elle doit *a minima* couvrir le remboursement en capital de la dette.

Tableau 19 : Évolution de l'autofinancement brut du budget principal de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Produits de gestion (A)	85 586 529	89 643 744	89 752 252	93 962 829	94 937 946	+ 10,9 %
Charges de gestion (B)	69 318 315	70 467 915	72 017 133	70 766 741	69 901 977	+ 0,8 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**16 268 214**	**19 175 829**	**17 735 119**	**23 196 088**	**25 035 970**	+ 53,9 %
en % des produits de gestion	*19 %*	*21,4 %*	*19,8 %*	*24,7 %*	*26,4 %*	+ 38,7 %
+/- Résultat financier	- 619 999	- 437 335	- 264 220	1 091 313	- 293 708	- 52,6 %
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	307 500	339 100	312 850	284 250	271 250	- 11,8 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	713 782	567 512	492 023	357 910	917 224	+ 28,5 %
= CAF brute	**16 054 497**	**18 966 906**	**17 650 071**	**24 361 061**	**25 388 236**	+ 58,1 %
en % des produits de gestion	*18,8 %*	*21,2 %*	*19,7 %*	*25,9 %*	*26,7 %*	+ 42,6 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au cours de la période 2015-2019, la capacité d'autofinancement brute du budget principal de la commune de Colmar a augmenté de 58,1 % soit 9,3 M€, passant de 16 M€ en 2015 à 25,4 M€ en 2019. La CAF brute représentait en fin de période 26,7 % des produits de gestion.

Cette progression sensible, qui résulte de l'amélioration nette des résultats de gestion, financier et exceptionnel, a permis à la ville d'assurer la soutenabilité de ses investissements.

4.2.3.2 L'évolution du résultat de fonctionnement

Sous réserve des constats précédents sur les insuffisantes dotations aux amortissements et aux provisions, le résultat de fonctionnement a triplé pendant la période sous revue, malgré des variations significatives selon les années.

Tableau 20 : Le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
CAF brute	16 054 497	18 966 906	17 650 071	24 361 061	25 388 236	+ 58,1 %
- Dotations nettes aux amortissements	11 892 098	11 498 367	11 113 620	10 828 454	10 521 055	- 11,5 %
- Dotations nettes aux provisions	0	0	107 000	- 107 000	0	NC
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	940 855	982 858	996 714	1 017 213	1 014 903	+ 7,9 %
= Résultat section de fonctionnement	**5 103 254**	**8 451 397**	**7 426 165**	**14 656 820**	**15 882 084**	**+ 211 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.4 Le financement des investissements

4.2.4.1 La capacité d'autofinancement nette

Entre 2015 et 2019, la CAF nette a doublé, passant de 9,2 M€ en 2015 à 18,7 M€ en 2019 ; cette évolution résultant d'une annuité en capital de la dette restée assez stable et de l'augmentation soutenue de la CAF brute.

Tableau 21 : Évolution de la CAF nette du budget principal de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
CAF brute	16 054 497	18 966 906	17 650 071	24 361 061	25 388 236	102 420 771
- Annuité en capital de la dette	6 872 623	7 168 640	6 876 161	7 182 197	6 704 350	34 803 972
= CAF nette ou disponible	**9 181 874**	**11 798 266**	**10 773 910**	**17 178 863**	**18 683 886**	**67 616 799**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.4.2 Le financement propre disponible

L'effort d'investissement (hors remboursement des emprunts) de la ville est significatif et atteint 174,7 M€ cumulés entre 2015 et 2019, dont 172,8 M€ de dépenses d'équipement proprement dites.

Pour financer ces dépenses, la commune de Colmar a mobilisé 76,6 M€ de CAF nette cumulée entre 2015 et 2019, soit 38,7 % du montant total. La ville a en outre obtenu 76 M€ d'autres recettes d'investissement cumulées, réparties entre 30,9 M€ de subventions d'investissement reçues, 22,4 M€ de fonds de compensation de la TVA, 11,5 M€ de produits de cession, 6,8 M€ de fonds affectés à l'équipement et 4,2 M€ de taxes d'équipement ou d'aménagement.

ILD

Au total, son financement propre disponible, qui est égal au total de la CAF nette et des recettes d'investissements hors emprunt, s'est élevé à 143,6 M€ de 2015 à 2019, représentant 82,2 % du montant des dépenses d'investissement (hors remboursement des emprunts).

Un tel ratio d'autofinancement des investissements illustre la situation favorable que connaît la ville et l'autorise à mener une politique d'investissement soutenable à moyen voire long terme.

Tableau 22 : Le financement propre disponible du budget principal de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible (A)	**9 181 874**	**11 798 266**	**10 773 910**	**17 178 863**	**18 683 886**	**67 616 799**
Taxe locale d'équipement (TLE) et taxe d'aménagement	523 522	1 001 125	850 240	702 074	1 141 000	4 217 962
+ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	9 075 907	3 695 614	1 778 885	3 280 800	4 544 141	22 375 347
+ Subventions d'investissement reçues	5 919 609	4 670 942	9 271 682	4 740 798	6 284 645	30 887 675
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	1 223 625	1 195 453	1 463 790	1 470 326	1 432 440	6 785 634
+ Produits de cession	1 382 628	4 288 361	2 264 053	1 595 361	1 989 269	11 519 673
+ Autres recettes	0	0	0	42 500	157 921	200 421
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	**18 125 291**	**14 851 495**	**15 628 650**	**11 831 859**	**15 549 417**	**75 986 712**
= Financement propre disponible (A+B)	**27 307 165**	**26 649 761**	**26 402 560**	**29 010 723**	**34 233 303**	**143 603 511**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	*77,4 %*	*104,8 %*	*81,7 %*	*84 %*	*75,6 %*	*/*

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.4.3 La couverture du besoin de financement

Le besoin de financement d'une collectivité est couvert par la mobilisation de nouveaux emprunts et le cas échéant par un prélèvement sur son fonds de roulement net global.

Les opérations d'investissement de la ville ont suscité un besoin de financement variable selon les années, mais qui est demeuré globalement mesuré sur l'ensemble de la période (31 M€) pour la période. Ce besoin de financement a été couvert plus que de nécessaire par l'emprunt (36 M€ au total sur la période) venant reconstituer à hauteur de 5 M€ le niveau de son fonds de roulement net global.

Tableau 23 : Le financement des investissements du budget principal de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années
Financement propre disponible	**27 307 165**	**26 649 761**	**26 402 560**	**29 010 723**	**34 233 303**	**143 603 511**
- Dépenses d'équipement	35 264 186	25 425 313	32 334 191	34 536 652	45 299 465	172 859 806
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	2 463 300	1 180 937	1 083 709	1 397 651	1 103 929	7 229 526
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	171 072	941 672	- 68 740	78 569	1 308	1 123 881
- Participations et investissements financiers nets	- 1 255 549	- 1 425 017	- 1 244 968	- 1 275 807	- 1 333 218	- 6 534 559
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 1 129	- 865	- 526	750	125	- 1 645
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**- 9 334 715**	**527 721**	**- 5 701 106**	**- 5 727 093**	**- 10 838 306**	**- 31 073 499**
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	320 228	- 9 162	5 801	- 41 261	- 187 091	88 516
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 9 014 487	518 559	- 5 695 305	- 5 768 354	- 11 025 397	- 30 984 983
Nouveaux emprunts de l'année	17 617 500	0	9 093 592	3 300 000	6 000 000	36 011 092
Mobillsation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	8 603 013	518 559	3 398 287	- 2 468 354	- 5 025 397	5 026 109

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.5 La gestion de la dette

4.2.5.1 La gestion active de la dette

Emprunteur d'une moyenne de 7 M€ par an, la commune de Colmar s'attache à rechercher des offres de prêts concurrentielles, mais également à refinancer et à renégocier ses emprunts en vue de réduire le poids de l'annuité de sa dette, en capital comme en intérêts. En 2015, la ville a refinancé des emprunts à hauteur de 10,66 M€, acquittant à ce titre une indemnité relativement modérée de 117 500 €.

Disposant de plusieurs contrats de swap pendant la période, la ville de Colmar n'a pas eu recours à de nouveaux instruments financiers depuis 2015. De 2015 à 2019, les autres charges financières (compte 6688), comprenant essentiellement les indemnités et pénalités afférentes au refinancement d'emprunts ainsi que les intérêts payés au titre des contrats de swap, se sont élevés à 726 869 €, alors que les intérêts perçus (compte 7688) au titre de ces mêmes contrats ont atteint 2 806 387 €. La balance des deux comptes est donc favorable à la ville à hauteur de 2 079 518 € et montre qu'elle a bien maîtrisé son risque de taux.

4.2.5.2 L'encours de dette du budget principal

Au 31 décembre 2019, la dette de la commune de Colmar ne présentait pas de risque particulier. Elle était composée de 70,8 % d'emprunts à taux fixe, 16,5 % d'emprunts sur livret A et de 12,7 % de taux variable, tous classé A-1 selon la charte de bonne conduite.

Cette dette comprend un emprunt souscrit en 2008 pour une durée de 39 ans pour la construction de l'hôtel de police, pour lequel la ville perçoit un loyer couvrant l'annuité de la dette. Au 31 décembre 2019, le capital restant dû s'élève à 5,85 M€. La commune exclut cet emprunt du calcul des indicateurs figurant dans le rapport annuel sur la dette que l'exécutif présente au conseil municipal.

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019, l'encours de dette du budget principal a légèrement augmenté, passant de 70,4 M€ à 71,6 M€. Le pic de 81,1 M€ constaté au 31 décembre 2015 résulte de nouveaux emprunts d'un montant exceptionnel de 17,6 M€, dont l'effet a été lissé dès l'année suivante par l'absence d'emprunt nouveau.

Tableau 24 : Évolution de la dette du budget principal de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Encours de dettes du BP au 1er janvier	70 400 404	81 146 410	73 978 635	76 196 591	72 313 644	+ 2,7 %
- Annuité en capital de la dette	6 872 623	7 168 640	6 876 161	7 182 197	6 704 350	- 2,4 %
- Variation des autres dettes non financières	- 1 129	- 865	- 526	750	125	- 111,1 %
+ Nouveaux emprunts	17 617 500	0	9 093 592	3 300 000	6 000 000	- 65,9 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**81 146 410**	**73 978 635**	**76 196 591**	**72 313 644**	**71 609 169**	- 11,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

4.2.5.3 Les indicateurs de la dette colmarienne

La capacité de désendettement du budget principal s'est améliorée pendant la période sous revue, passant de 5,1 ans en 2015 à 2,8 ans en 2019, du fait de la forte croissance de la CAF brute pendant la période.

Alors même que l'encours de dette du budget principal s'est légèrement accru entre 2015 et 2019, la charge d'intérêts a fortement baissé de 30,4 %, passant de 1,8 M€ en 2015 à 1,3 M€ en 2019. Sous l'effet d'une gestion active, le taux d'intérêt apparent de la dette de la commune de Colmar a également baissé de 21,1 %, passant de 2,3 % en 2015 à 1,8 % en 2019.

Tableau 25 : Les ratios de la dette du budget principal de la commune de Colmar

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	1 836 675	1 623 947	1 438 024	1 370 805	1 278 084	- 30,4 %
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	*2,3 %*	*2,2 %*	*1,9 %*	*1,9 %*	*1,8 %*	- 21,1 %
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	81 146 410	73 978 635	76 196 591	72 313 644	71 609 169	- 11,8 %
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	5,1	3,9	4,3	3	2,8	- 44,2 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

4.2.6 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

La mesure de l'équilibre financier de la collectivité s'effectue à travers trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

JLD

4.2.6.1 L'évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la collectivité a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Sous l'effet d'une augmentation des emplois immobilisés légèrement plus élevée (+ 3,1 %) que celle des ressources stables (+ 2,9 %) entre 2015 et 2019, due à l'effort d'investissement conséquent de la ville, le FRNG du budget principal a diminué de 34,3 % passant de 10,4 M€ au 31 décembre 2015 à 6,8 M€ au 31 décembre 2019. Il restait, à cette date, supérieur de 5 M€ à son niveau au 1er janvier 2015, et son montant permettait à la commune de Colmar de faire face à 35 jours de charges courantes.

4.2.6.2 La fluctuation du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) global est égal à la différence entre, d'une part, l'ensemble des créances et stocks et, d'autre part, les dettes à court terme (fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de financement. À l'inverse, une dette pas encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Dans l'idéal, il est faiblement positif, voire négatif quand la collectivité a davantage de dettes que de créances.

Négatif en 2015 et 2016, le BFR est devenu significativement positif à partir de 2017, traduisant un besoin financier généré par le fonctionnement de la commune, essentiellement lié au versement attendu de subventions de l'État et des collectivités. Dans ces conditions, le BFR pèse sur la trésorerie. Le besoin en fonds de roulement de gestion (différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs) est toutefois resté négatif de 2015 (- 6,3 M€) à 2019 (- 5,1 M€).

4.2.6.3 La trésorerie du budget principal

Avec la baisse du fonds de roulement et un besoin en fonds de roulement devenu positif, la trésorerie du budget principal a diminué des deux tiers au cours de la période. À cette date, elle ne permet plus à la ville que de faire face à 26,6 jours de charges courantes, contre 80 jours en 2015.

Tableau 26 : Évolution de la trésorerie nette du budget principal de la commune de Colmar

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Fonds de roulement net global	10 423 954	10 942 512	14 340 800	11 872 446	6 847 049	- 34,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 5 192 800	- 1 180 626	84 622	3 737 440	1 666 857	- 132 %
= Trésorerie nette	**15 616 753**	**12 123 138**	**14 256 178**	**8 135 005**	**5 180 192**	- 66,8 %
en nombre de jours de charges courantes	*80,1*	*61,4*	*70,8*	*41,2*	*26,6*	- 66,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

JLD

4.3 L'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021

L'impact prévisionnel de la crise sanitaire sur son budget a été rapidement pris en considération par la ville au cours de l'année 2020 dans le cadre de deux décisions budgétaires modificatives.

4.3.1 La décision modificative n° 1 du 25 mai 2020

L'adaptation des moyens financiers de la commune à la crise sanitaire s'est traduit par un premier ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement de 277 500 € pour tenir compte essentiellement de manifestations qui ne se sont pas tenues en 2020 ou de la fermeture de structures. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 0,4 % par rapport aux crédits inscrits au budget primitif.

Au chapitre des charges à caractère général, les dépenses induites par la lutte contre le covid-19 ont été compensées par des économies découlant de la fermeture de structures. Les augmentations de crédits de 168 700 € sur certains articles ont concerné les postes suivants :

- achat de produits désinfectants, gel hydro-alcoolique, visières, gants, masques, protections en plexiglas pour 139 200 € ;
- augmentation de la fréquence de nettoyage des locaux et bureaux (10 000 €) ;
- phase de test pour la désinfection des lieux publics (9 500 €) ;
- abonnement à des ressources numériques par le pôle média culture fermé (10 000 €).

Ces augmentations sont compensées par des baisses de charges, notamment :

- 39 700 € pour les fluides (eau, électricité, chauffage…) ;
- 25 400 € pour le nettoyage des locaux ;
- 19 000 € pour les locations mobilières et immobilières ;
- 15 700 € pour les transports ;
- 28 800 € pour les Ciné Pass ;
- 15 100 € pour le Festival Off et la fête de la musique.

Les autres charges de gestion courante sont en repli de 210 000 € suite à des diminutions de subventions en raison de l'annulation de manifestations :

- 228 000 € pour le festival international de Colmar ;
- 48 000 € pour la fête du printemps ;
- 30 000 € pour le marathon et le Tour d'Alsace.

À l'inverse, les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ont été abondées de 96 000 €, dont 74 500 € d'aide aux parents dont les enfants déjeunent à la cantine, sous forme de reversement d'une aide de 55 € représentant la contribution usuelle de la ville au délégataire de la restauration scolaire pour la durée de sa fermeture. Par ailleurs, 21 500 € ont été alloués au soutien des commerces (aide à l'installation de distributeurs de gel hydro-alcoolique, à la transition numérique, campagne de communication, etc.).

S'agissant des atténuations de produits, le reversement du produit de la taxe de séjour a été revu à la baisse à raison de 37 500 € pour l'office de tourisme, et de 30 000 € pour la taxe additionnelle au département du Haut-Rhin.

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 5,1 % par rapport aux crédits inscrits au budget primitif, soit une réduction de 5,25 M€ consécutive principalement aux mesures de gratuité du stationnement (- 1,84 M€), aux moindres recettes des parcs de stationnement (- 1,58 M€), à l'exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public (- 0,2 M€), de la taxe de séjour (- 0,33 M€), de la taxe locale sur la publicité extérieure (- 0,37 M€).

Cette diminution intégrait également les conséquences de la baisse de fréquentation de différents équipements municipaux :

- auberge de jeunesse : - 200 000 € ;
- petite enfance : - 194 650 € ;
- activités culturelles (pôle média culture, conservatoire école d'arts plastiques, théâtre municipal, salle de spectacle Europe, musée Bartholdi, etc.) : - 187 450 € ;
- activités sportives (163 000 € pour les piscines et 10 100 € d'annulations de manifestations) : - 173 100 €.

Grâce à des réaffectations de crédits entre chapitres, le montant total des investissements a été maintenu afin notamment de soutenir l'activité économique. Les dépenses d'équipement sont en recul de 0,37 M€, mais cet ajustement est compensé par l'inscription d'un montant identique de dépenses imprévues ayant vocation à faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles liées au covid-19.

En raison de la baisse de l'épargne brute consécutive à la baisse des produits de gestion, il a été prévu de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par un recette complémentaire d'emprunt pour un montant de 4,97 M€.

Globalement, c'est une analyse assez fine des conséquences de la crise sanitaire qui a été effectuée par la collectivité dès la fin du mois de mai 2020. La crise sanitaire a affecté la situation financière de la ville avec un effet de ciseaux résultant de la nette contraction des recettes et de l'engagement de dépenses exceptionnelles.

4.3.2 La décision modificative n° 2 du 26 octobre 2020

Cette décision visait notamment à ajuster à la baisse les dépenses d'investissement en raison des retards constatés sur de nombreux chantiers ; les opérations programmées étant maintenues mais décalées dans le temps.

La section de fonctionnement a enregistré une nouvelle diminution des recettes de 0,28 M€ en raison notamment de la fermeture de structures (- 0,2 M€ d'ajustement des droits d'entrée des piscines et - 0,05 M€ de recettes de la billetterie du théâtre municipal, du fait de l'annulation de spectacles) et de la perte de taxe de séjour (- 0,18 M€), que compensent partiellement l'abondement du résultat de fonctionnement reporté (+ 0,12 M€) et l'ajustement des dotations et compensations de l'État (+ 0,1 M€).

À la suite des deux décisions budgétaires modificatives, la prévision de recette au titre de la taxe de séjour a baissé de 0,52 M€, soit - 51,5 %, par rapport à celle inscrite au budget primitif.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement ont été majorées de 0,94 M€, à la suite d'un abondement des subventions de 0,3 M€, de la hausse des atténuations de produits (soit 0,52 M€, dont 0,37 M€ de dégrèvements accordés au titre de la taxe sur les friches commerciales et 0,15 M€ de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme et au département du Haut-Rhin) et de la hausse des charges exceptionnelles (0,12 M€).

Les crédits pour les dépenses d'équipement ont été réduits de 11,24 M€, cette baisse s'imputant sur différents programmes :

- opérations individualisées : - 9,22 M€ (dont 5 M€ pour la bibliothèque patrimoniale Jacques Chirac) ;
- immobilisations corporelles : - 1,91 M€ ;
- subventions d'équipement : - 0,15 M€.

Cette réduction des crédits d'investissement s'est accompagnée d'une baisse des prévisions de recettes (- 10 M€), en particulier sur les emprunts (5,5 M€), les cessions d'immobilisations (3,9 M€) et les subventions d'équipement (0,6 M€).

Il ressort du débat d'orientations budgétaires tenu le 21 décembre 2020 qu'en raison de la crise sanitaire, la ville a perdu 7,1 M€ de recettes de fonctionnement en 2020. Le principal manque à gagner résulte de la décision d'avoir rendu le stationnement gratuit (- 4 M€), qui n'a pas été reconduite en 2021 en raison de son coût. À cette perte s'ajoutent notamment la baisse des montants perçus au titre de la taxe de séjour (- 0,7 M€) et de la taxe d'occupation du domaine public (- 0,3 M€), la perte de recettes au conservatoire de musique (- 0,34 M€), au centre nautique (- 0,59 M€) et au théâtre municipal (- 0,15 M€).

4.3.3 L'impact de la crise sanitaire sur la situation financière de la ville en 2020

Les données définitives de l'exercice 2020 du budget principal font apparaître une baisse sensible de 6,8 % (- 6,5 M€) des produits de gestion par rapport à 2019, clairement imputable à la crise sanitaire. En effet, les ressources d'exploitation ont chuté de 33 % (- 6,1 M€), du fait essentiellement de la perte des recettes de stationnement. Les ressources fiscales ont également diminué de 5,6 % (- 2,2 M€) sur la période : taxe de séjour, taxe sur les friches commerciales, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de place.

Bien que significatives, les économies réalisées à la suite de la fermeture de nombreux équipements municipaux n'ont pas suffi à compenser la baisse des produits de gestion. L'excédent brut de fonctionnement a ainsi baissé de 18,4 % (- 4,6 M€) en 2020.

Tableau 27 : La formation de la capacité d'autofinancement brute de la commune de Colmar

en €	2019	2020	Évolution 2019-2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	38 680 356	36 526 357	- 5,6 %
+ Fiscalité reversée	19 516 376	19 448 288	- 0,3 %
= Fiscalité totale (nette)	58 196 732	55 974 645	- 3,8 %
+ Ressources d'exploitation	18 518 097	12 403 845	- 33 %
+ Ressources institutionnelles (dotations / participations)	18 195 866	20 068 886	10,3 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	27 252	35 399	+ 29,9 %
= Produits de gestion (A)	**94 937 946**	**88 482 775**	**- 6,8 %**
Charges à caractère général	16 790 180	15 655 314	- 6,8 %
+ Charges de personnel	43 269 735	42 468 771	- 1,9 %
+ Subventions de fonctionnement	7 608 765	7 765 046	2,1 %
+ Autres charges de gestion	2 233 298	2 168 508	- 2,9 %
= Charges de gestion (B)	**69 901 977**	**68 057 639**	**- 2,6 %**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**25 035 970**	**20 425 136**	**- 18,4 %**
en % des produits de gestion	*26,4 %*	*23,1 %*	
+/- Résultat financier	- 293 708	- 261 858	- 10,8 %
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	271 250	92 500	- 65,9 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	917 224	69 605	- 92,4 %
= CAF brute	**25 388 236**	**20 140 382**	**- 20,7 %**
en % des produits de gestion	*26,7 %*	*22,8 %*	

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

JLD

La capacité d'autofinancement brute a dès lors baissé de 20,7 % soit - 5,2 M€ en 2020, représentant encore néanmoins 22,8 % des produits de gestion. Cette baisse a un impact très net sur le résultat de fonctionnement, qui passe de 15,9 M€ en 2019 à 10,9 M€ en 2020, soit une chute de 31,3 % (- 5 M€).

Bien que sensible, la diminution de la CAF brute ne remet pas en cause la soutenabilité de l'effort d'investissement de la commune qui s'est retrouvé décalé dans le temps. En effet, les chantiers ayant pris du retard, les dépenses d'équipement proprement dites se sont limitées en 2020 à 24,1 M€, alors qu'elles s'élevaient à 45,3 M€ l'année précédente. Dans ces conditions, le financement propre disponible, bien qu'affecté par la chute de la CAF nette à 13,6 M€ (18,7 M€ en 2019), a permis de couvrir la totalité des dépenses d'équipement.

La ville ayant mobilisé 5 M€ d'emprunts pour couvrir un besoin prévisible de financement qui ne s'est finalement établi qu'à 1,21 M€, le fonds de roulement s'est accru de 6,2 M€ à la fin de l'exercice 2020 et pourra ainsi contribuer au financement des investissements en 2021.

Tableau 28 : Le financement des investissements de la commune de Colmar

en €	2019	2020
CAF brute	**25 388 236**	**20 140 382**
- Annuité en capital de la dette	6 704 350	6 583 558
= CAF nette ou disponible (C)	**18 683 886**	**13 556 824**
TLE et taxe d'aménagement	1 141 000	800 859
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	4 544 141	5 461 484
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	6 284 645	3 782 057
+ Fonds affectés à l'équipement (dont amendes de police)	1 432 440	1 576 585
+ Produits de cession	1 989 269	118 640
+ Autres recettes	157 921	45 000
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**15 549 417**	**11 784 625**
= Financement propre disponible (C+D)	**34 233 303**	**25 341 449**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (dont travaux en régie)	*75,6 %*	105,3 %
- Dépenses d'équipement (dont travaux en régie)	45 299 465	24 064 112
- Subventions d'équipement	1 103 929	837 591
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	1 308	84 852
- Participations et investissements financiers nets	- 1 333 218	- 871 668
+/- Variation autres dettes et cautionnements	125	1 130
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**- 10 838 306**	**1 225 432**
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 187 091	- 15 098
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 11 025 397**	**1 210 334**
Nouveaux emprunts de l'année	6 000 000	5 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 5 025 397	6 210 334

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Le fonds de roulement s'est rétabli à un niveau confortable de 13,1 M€ en 2020, soit 68,8 jours de charges courantes, et la trésorerie nette atteignait 12,9 M€, permettant de couvrir 68,2 jours de charges courantes.

Tableau 29 : La trésorerie du budget principal

au 31 décembre en €	2019	2020	Évolution 2019-2020
Fonds de roulement net global	6 847 049	13 057 383	90,7 %
- Besoin en fonds de roulement global	1 666 857	124 439	- 92,5 %
= Trésorerie nette	5 180 192	12 932 945	149,7 %
en nombre de jours de charges courantes	*26,6*	*68,2*	

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Enfin, les indicateurs de la dette à l'issue de l'exercice 2020 restaient favorables. L'encours a baissé de 2,2 % pour se situer à 70 M€, permettant à la ville de se désendetter en 3,5 années même en considérant sa CAF brute dégradée par la crise sanitaire. Le taux d'intérêt apparent du budget principal a légèrement baissé pour s'établir à 1,7 %.

Tableau 30 : Les indicateurs de la dette de la commune de Colmar

En €	2019	2020	Évolution 2019-2020
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	1 278 084	1 185 782	- 7,2 %
Taux d'intérêt apparent du budget principal	*1,8 %*	*1,7 %*	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	71 609 169	70 024 481	- 2,2 %
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	2,8	3,5	

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

En conclusion, si la crise sanitaire a affecté les résultats budgétaires et financiers de la ville de Colmar du fait de la perte significative de recettes qu'elle lui a occasionnée, les conséquences à court terme de cette dégradation sont restées limitées. La ville s'est plus que jamais attachée à maîtriser ses charges de fonctionnement et, sans les remettre en question, à reporter en 2021 les investissements ayant subi des retards de chantiers.

En effet, ainsi qu'il ressort du débat d'orientations budgétaires du 21 décembre 2020 et du budget supplémentaire voté le 25 octobre 2021, le programme d'investissement reste ambitieux en 2021. La municipalité prévoit d'y consacrer 41,3 M€ (hors remboursements d'emprunts), dont 5,8 M€ de restes à réaliser. Pour le financer, elle exclut d'augmenter la fiscalité et compte notamment sur un autofinancement prévisionnel de 26,7 M€ et mobiliser en complément 7 M€ d'emprunts nouveaux.

4.4 Synthèse sur la situation financière

La situation financière de la ville de Colmar reste favorable et apparaît maîtrisée dans la durée. L'augmentation des recettes de fonctionnement et la maîtrise des dépenses de gestion ont permis à la collectivité de dégager un résultat qui a triplé sur la période, atteignant 15,9 M€ fin 2019. Il revient néanmoins à la ville d'inscrire à leur juste niveau les dotations aux amortissements et provisions qui lui incombent pour garantir la sincérité de ce résultat.

L'effort d'investissement réalisé de 2015 à 2019, avec un montant cumulé de 181,2 M€ (hors remboursement d'emprunts), a été important. Ayant su mobiliser les sources de financement tout en réduisant sur la période son endettement, la ville a également reconstitué, avec son fonds de roulement, un socle de réserves financières. La collectivité dispose en outre de

réelles marges de manœuvres financières, que ce soit en fonctionnement (fiscalité modérée) ou en investissement (endettement limité et CAF brute élevée).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses, l'impact budgétaire, bien que significatif, de la crise sanitaire de 2020 n'a pas eu de conséquence durablement préjudiciable pour la situation financière de la ville, l'autofinancement demeurant élevé et l'endettement contenu.

5. LE PILOTAGE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt) de la ville de Colmar ont été soutenues sur la période 2015-2020, cumulant un total de 200 M€ soit une moyenne annuelle de 33,3 M€. La chambre a analysé les dynamiques d'évolution de l'investissement public local en vue de déterminer les variables qui influent sur la décision d'investissement assumée par l'assemblée délibérante et l'exécutif.

5.1 L'évolution des investissements

5.1.1 Le cycle de l'investissement au cours de la mandature

La ville de Colmar a accru son ratio de dépenses d'équipement par habitant qui est passé de 615 € par habitant en 2015 à 675 € en 2019 alors que la moyenne de la strate se situait à 301 € par habitant en 2015 et à 406 € en 2019.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2021 de la ville, présenté lors du débat d'orientations budgétaires de 2019, intègre une synthèse des investissements majeurs programmés sur 2019 avec l'évolution rétrospective (2018) et prospective (2020) des 13 projets majeurs tels que la construction du parking de la Montagne verte, la création du musée du livre et de l'illustration des Dominicains, la création de la cantine périscolaire Brant ou l'équipement couvert d'athlétisme au stade Europe. Au total, sur 2019, 33,8 M€ d'investissement étaient prévus sur ces projets, dont 22,3 M€ pour des constructions neuves.

Les subventions d'équipement versées, de montant limité, baissent de 55 % sur la période 2015-2019 et continuent de décroître en 2020 avec une prévision à 837 931 €, soit une baisse prévisionnelle de 66 % sur la période.

Tableau 31 : Évolution des dépenses d'investissement réalisées (2015-2019)

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette	35 149 152	25 331 991	32 227 466	34 465 113	45 272 213	172 445 934
Subventions d'équipement versées	2 462 922	1 124 737	1 008 561	1 394 907	1 103 929	7 095 056
Désinvestissement / annulation mandats	3 247 788	60 773	59 741	290 122	56 612	3 715 036
Dépenses d'équipement réelles brutes	40 859 862	26 517 501	33 295 768	36 150 142	46 432 734	183 256 026
Ratio dépenses d'équipement / nb habitants (69899) en €	584,6	379,4	476,3	517,2	664,3	524,4

Source : comptes administratifs et comptes de gestion Hélios de la commune de Colmar

La forte contraction des investissements intervenue en 2016 avait pour but d'anticiper et d'adapter le budget communal à la baisse annoncée des dotations de l'État. Elle a été suivie d'une montée en puissance jusqu'en 2019, année pré-électorale qui correspond à la fin des projets de la mandature. L'impact de la crise sanitaire et les retards de chantiers ont fait retomber la dépense d'équipement à 24 M€ en 2020.

5.1.2 La répartition des dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement ont globalement progressé au cours de la période, passant de 35,1 M€ à 45,3 M€. Ainsi, entre 2015 et 2019, les projets d'équipement « structurants » ont représenté entre 43 et 65 % du volume financier dédié aux investissements contre 45 à 57 % pour les dépenses dites « récurrentes ».

De fait, en 2018 et 2019, la commune de Colmar a programmé la majorité de ses dépenses d'investissement sur des constructions neuves de bâtiments (14,27 M€ à 26,5 M€ soit une variation comprise entre 41 et 52,5 %) auxquelles s'ajoutent des dépenses relativement constantes dans des domaines variés comme l'amélioration et l'extension du réseau viaire (4,5 M€ à 5,5 M€ soit en moyenne 13 %), l'éclairage public et les espaces verts (2,45 M€ en moyenne soit 5,8 %), la rénovation des structures scolaires, la culture, les équipements sportifs, etc.

5.1.3 La sincérité des prévisions budgétaires

Le taux de consommation des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante permet d'évaluer la qualité de la prévision budgétaire et l'exécution des différentes opérations programmées par la collectivité.

Après une année 2015 correcte, les taux d'exécution des dépenses et des recettes réelles de la section d'investissement ont été en retrait au cours des trois exercices suivants, pour connaître un regain en 2019.

Tableau 32 : État de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement (en euros)

Dépenses réelles	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Crédits ouverts	69 349 000	54 900 600	60 832 000	62 875 000	68 009 950
Dépenses réelles	58 374 059,60	36 199 064,92	42 051 956,55	43 388 889,17	53 511 236,42
Taux d'exécution (%)	84,17	65,9	69,13	69	78,7
Recettes réelles	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Prévisions totales	58 460 371,70	31 807 339,16	41 217 946,66	35 856 938,82	51 648 531,07
Recettes réelles	53 206 824,49	17 927 141,23	31 835 143,69	22 034 530,47	37 070 760,84
Taux d'exécution (%)	91,01	56,36	77,24	61,45	71,77

Source : comptes de gestion (état de consommation des crédits)

La collectivité utilise le dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les projets d'un montant significatif s'échelonnant sur plusieurs années. Ainsi, une liste de 17 AP était recensée sur le budget principal 2019 de la ville de Colmar. À titre d'exemple, sur les 65,94 M€ de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019, 32,10 M€ concernaient des crédits de paiement pour les 17 projets gérés en AP/CP et représentaient 48,7 % de l'ensemble.

Si la municipalité affiche sa volonté d'investir massivement lors du vote du budget primitif, l'inachèvement d'opérations de moindre importance, inscrites pour un montant de 33,84 M€ au budget 2019, limite la consommation des crédits ouverts sur l'exercice et ne permet pas à la ville de percevoir les subventions correspondantes ; ce qui se traduit par une fluctuation du taux de réalisation des recettes d'investissement.

Face à la multiplicité des projets d'investissement, l'exécution partielle des dépenses correspondantes signale la difficulté des services à assurer en permanence le montage financier et la réalisation de l'ensemble de ces opérations. Afin de mettre en cohérence ses ambitieuses orientations politiques, la qualité de ses prévisions budgétaires et l'exécution des programmes votés, la ville de Colmar pourrait généraliser le dispositif des AP/CP à l'ensemble des projets d'investissement.

5.2 Un pilotage stratégique de l'investissement à définir et à améliorer

5.2.1 Une stratégie patrimoniale non formalisée

Le conseil municipal de Colmar adopte chaque année des délibérations fixant le programme des investissements pour l'exercice à venir. Jusqu'à présent, des consultations citoyennes n'ont pas été mises en œuvre pour définir des projets portant sur la sécurité, les transports, les services ou l'environnement.

L'équipe municipale actuelle, se fondant sur son programme de mandature, a retenu plusieurs axes stratégiques sans pour autant les formaliser dans un schéma directeur, support du programme pluriannuel d'investissement :

- favoriser l'investissement pour permettre le développement de la ville et garantir l'activité des entreprises, favoriser l'emploi et offrir une qualité de services aux habitants ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- maintenir une capacité d'autofinancement élevée ;
- endiguer l'endettement en favorisant les financements extérieurs et renégociations ;
- garantir une fiscalité modérée.

La stratégie d'investissement municipale qui en découle se décline en trois catégories de dépenses : structurantes, récurrentes et ponctuelles.

Le besoin théorique de réhabilitation évalué par l'INSEE représentait en moyenne, sur la période 2010 et 2014, 80 % des dépenses d'investissement des collectivités. Or, 40 à 50 % des dépenses d'investissement des collectivités sont consacrées à des projets d'équipement neufs, susceptibles de faire croître leurs dépenses de fonctionnement. La commune de Colmar s'inscrit dans ces proportions.

En premier lieu, la sélection des grands projets structurants s'opère en fonction des choix politiques effectués pour la mandature par l'équipe municipale. Ils représentent entre 43 et 65 % du volume financier dévolu aux investissements.

Tableau 33 : Structure des dépenses d'équipement présentées dans les PPI

en M€	2016	2017	2018	2019	2020
Projets structurants	11,89	29,40	16,67	32,16	24,02
Projets récurrents	14,73	14,77	18,44	17,17	14,36
Subventions d'équipement versées	1,08	0,84	2,30	1,12	0,79
Total	27,70	45,01	37,41	50,45	39,16
Part des projets structurants / dépenses d'équipement (en %)	42,92	65,32	44,57	63,75	61,34

Source : PPI 2015-2019 transmis par la ville de Colmar

En deuxième lieu viennent les dépenses d'investissement récurrentes affectées à la rénovation, la maintenance, la mise en sécurité ou encore les travaux d'économie d'énergie. Au plus près du terrain, les services techniques jouent un rôle prépondérant, chaque année, dans la détermination des besoins remontant de l'état du patrimoine.

En dernier lieu viennent les dépenses ponctuelles faisant suite à des sinistres ou à des travaux obligatoires à effectuer sur les bâtiments, qui remontent également via les services techniques de la ville.

Toutefois, en l'absence d'une connaissance exhaustive de l'état du patrimoine communal, il est difficile à la collectivité de définir un schéma directeur de sa politique d'investissement, et les opérations planifiées ne garantissent pas une bonne couverture des besoins en rénovation ou entretien de l'existant patrimonial.

JLD

La stratégie patrimoniale se résume ainsi à une compilation de projets qui peuvent répondre soit aux engagements de la municipalité, soit aux besoins signalés par les services bien qu'ils n'entrent pas dans le cadre d'objectifs ou de priorités clairement définis par l'exécutif.

En outre, certains projets sont retenus en fonction des opportunités favorisant le développement de la ville et son activité économique. Ainsi, la ville s'est inscrite dans le programme national « action cœur de ville » afin de reconquérir son centre-ville, lutter contre la vacance commerciale et la dégradation de l'habitat, au vu des financements qu'elle pouvait mobiliser dans ce cadre.

5.2.2 Une programmation pluriannuelle des investissements à améliorer

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est une analyse financière prospective permettant à la commune de planifier sur le long terme, soit au moins cinq ans, ses investissements et de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à ses équipements ou infrastructures. Le caractère pluriannuel des projets lui permet de déterminer un échéancier des crédits à prévoir sur la période et d'assurer la gestion des opérations en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP).

Un PPI intègre les opérations d'équipement prioritaires pour la collectivité et contribue à rationaliser les dépenses d'investissement. Il a vocation à être mis en place pour chaque mandat et à être actualisé annuellement.

La collectivité a mis en place un PPI, dont les versions successives révèlent un changement de pratique sur la période 2015-2019. À compter de l'exercice 2018, le PPI ne présente plus la réalisation des projets d'investissement sur cinq exercices glissants, mais sur trois ans, réduisant par là-même la notion de prospective, de suivi et de réalisation des dépenses et des recettes. La visibilité financière à moyen terme se réduit d'autant et limite la programmation des ressources et des dépenses. Dès lors, le PPI, instrument d'anticipation et de pilotage budgétaire, court le risque de devenir rapidement caduc.

Par ailleurs, les projets inscrits dans le cadre du PPI n'ont pas fait l'objet d'une adoption formelle par l'assemblée délibérante. Seule une partie d'entre eux ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) et le descriptif qui en est fait se limite à l'évolution des dépenses. Les projets futurs n'ont pas été débattus et la stratégie d'investissement n'a pas été abordée. Dans ces conditions, le conseil municipal n'est pas en mesure d'exercer pleinement son pouvoir décisionnaire sur ces opérations d'investissement.

Tableau 34 : Évolution des dépenses d'investissement réalisées (2015-2019)

(en M€)	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Dépenses d'équipement réelles nettes	35,26	25,43	32,33	34,54	45,3	172,86
Dépenses d'équipement réelles brutes	58,37	36,2	42,05	43,39	53,51	233,52
Subventions d'équipement versées	2,46	1,12	1,01	1,39	1,10	7,08

Source : comptes administratifs et comptes de gestion de la commune de Colmar

Le PPI de Colmar présente l'ensemble des dépenses d'équipement. Sa présentation évolue pour aboutir à l'élaboration d'une synthèse et à la présentation de trois catégories d'investissement : les projets structurants, les projets récurrents et les subventions d'équipement versées. Les dépenses relevant de contrats de maintenance, de services, etc., sont distinguées des dépenses relatives aux projets qui vont impacter structurellement la ville et répondre aux lignes directrices évoquées dans le DOB ou dans le programme de campagne.

Le PPI n'intègre pas les coûts de fonctionnement induits par les équipements réalisés. Le seuil obligatoire (50 M€) de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement n'est jamais atteint par les projets portés par la commune de Colmar, même s'ils sont conséquents (le plus important avoisine 43 M€). Toutefois, comme ces projets sont présentés comme

JLD

structurants, ils mériteraient d'être évalués à leur coût complet. À titre de référence, les charges associées au patrimoine représentent, en moyenne, 10 % des dépenses de fonctionnement, hors dotations aux amortissements.

Compte tenu des limites de la gestion du patrimoine de la ville, de priorités et d'objectifs d'investissement non clairement définis, des conséquences de la crise sanitaire sur le budget de la ville, la collectivité gagnerait à établir un programme pluriannuel d'investissement sur une période plus longue, lui permettant de planifier les projets à moyen terme et d'intégrer l'ensemble des dépenses des gros projets, en investissement comme en fonctionnement.

Le PPI devrait en outre être actualisé à mesure de son exécution en adaptant les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts sur l'exercice en cours, ce qui permettrait d'optimiser l'exécution budgétaire et le report des restes à réaliser. Il serait également utile que la ville se dote, en plus de son programme, d'un plan pluriannuel d'investissement. Celui-ci, en lien avec la mise en place d'un inventaire fiable, permettrait de définir la programmation des investissements à la fois pour les équipements nouveaux et la réhabilitation de l'existant.

5.2.3 Une gestion du patrimoine peu adaptée à la politique d'investissement

Bien que les services municipaux aient accès à différents outils comme le cadastre, le fichier de gestion des baux, le livre foncier, le logiciel de gestion du patrimoine (MAINTA), l'état de l'actif du comptable public, ils ne disposent pas à ce jour, eu égard aux importantes discordances constatées avec l'état de l'actif, d'un inventaire suffisamment fiable pour contribuer à la gestion du patrimoine.

En l'état actuel des choses, la connaissance globale de son patrimoine par la ville est partielle et sa connaissance fine impossible. Les services ne sont pas en mesure de suivre les coûts de fonctionnement et les dépenses d'intervention des infrastructures, ce qui peut conduire les services techniques à solliciter des dépenses urgentes d'investissement.

Au travers du recensement progressif des données destinées à alimenter le progiciel MAINTA, qui constitue le support de la planification des opérations de maintenance et de la prévision des crédits budgétaires associés, le maire de Colmar précise que la ville est engagée dans la démarche d'élaboration d'un futur schéma directeur des investissements.

La fiabilisation de l'inventaire de la commune est en effet un préalable indispensable à la mise en place d'une gestion patrimoniale comportant des objectifs précis, la mobilisation d'outils fiables de gestion et la mise en œuvre d'un pilotage fin de la politique d'investissement de la ville. Afin de gagner en cohérence, la chambre engage la ville de Colmar à poursuivre ses efforts de constitution d'une base de données fiable dans le but d'élaborer un schéma directeur des investissements retraçant la stratégie pluriannuelle de la commune. Il servirait de base à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Recommandation n° 3 : Élaborer un schéma directeur des investissements pour la mise en place d'une gestion patrimoniale adaptée et formalisée.

5.2.4 La gestion des projets en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La commune de Colmar met en œuvre le dispositif des AP/CP pour certaines opérations d'envergure. Sur la période contrôlée une moyenne de 19 à 20 projets gérés chaque année suivent cette méthode alors que la commune recense 282 opérations d'investissement inscrites sur le PPI 2019-2021, soit un peu moins de 7 % des projets.

Les critères retenus a priori par la ville pour une gestion en AP/CP des projets d'investissement sont le volume financier de l'opération et l'étalement de sa durée de réalisation sur plusieurs années. À titre d'illustration, une AP inscrite depuis 2008 pour l'extension du musée

Unterlinden figurait encore au compte administratif 2019 avec un solde de 788 817 € restant à financer pour cette opération.

Tableau 35 : Gestion des opérations en AP/CP (2015-2019)

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de projets gérés en AP/CP	23	19	18	20	19
AP ouvertes (en €)	142 658 133	127 076 084	135 555 037	147 954 476	160 413 507
Part des opérations gérées en AP/CP sur le montant total des dépenses d'équipement réelles nettes (en %)	54,7	40,8	37,4	39,8	62,5
Montant de la principale opération (en M€)	38,3 AP 2008	42,7 AP 2008	42,7 AP 2008	42,7 AP 2008	43,27 AP 2008

Source : comptes administratifs (annexes B2.1 et B3) et comptes de gestion Hélios de la commune de Colmar

Il ressort néanmoins du PPI 2019-2021 que d'autres programmes d'investissement présentant les mêmes caractéristiques ne sont pas suivis en AP/CP et restent gérés en crédits de paiement annuels, deux d'entre eux représentant un volume d'investissement de 10 M€. À l'inverse, la plus petite opération gérée en AP/CP, relative à un programme de rénovation urbaine, s'élève à 486 451 €.

Pour l'utilisation des AP/CP dans les différentes opérations d'investissement, il importe que la collectivité définisse des critères d'application précis, les respecte, et se conforme à des procédures de gestion et de suivi rigoureuses.

En outre, les annexes B2.1 et B3 aux comptes administratifs, relatives aux opérations gérées en AP/CP, ne sont pas cohérentes. L'annexe B3 retrace les autorisations budgétaires votées par le conseil municipal et les crédits de paiement ouverts pour l'exercice par opération d'investissement, ainsi que les crédits réellement consommés en conformité avec le compte administratif, tandis que l'annexe B2.1 présente les opérations d'investissement gérées en AP/CP en retraçant les crédits ouverts et les ajustements les concernant au cours d'un exercice donné. Or, d'une part, le montant des CP ouverts par exercice est différent entre ces deux annexes, d'autre part, le montant des CP ouverts et consommés de l'annexe B2.1 apparait à tort identique sur les exercices 2015, 2017 et 2018, ce qui peut donner l'impression au conseil municipal que la totalité des CP ouverts sont consommés.

Tableau 36 : Divergences sur les CP ouverts dans les annexes du compte administratif

en €	2015	2016	2017	2018	2019
CP ouverts – annexe B2.1	19 288 275	12 668 700	12 082 257	13 795 449	30 327 560
CP ouverts – annexe B3	21 204 000	12 584 000	14 204 600	19 811 430	29 890 460
CP réalisés – annexe B2.1	19 288 275	10 377 388	12 082 257	13 795 449	28 669 467
CP réalisés – annexe B3	19 288 275	10 377 388	12 082 257	13 755 955	28 296 253

Source : comptes administratifs (annexes B2.1 et B3) et comptes de gestion Hélios de la commune de Colmar

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans la liste des opérations gérées en AP/CP dans l'annexe B2.1 (années 2018 et 2019). Elle mentionne le projet concernant l'IUT de génie thermique alors qu'il s'agit d'une opération gérée en compte de tiers.

La chambre invite la commune de Colmar à établir un règlement budgétaire et financier permettant de fiabiliser la gestion et le suivi des AP/CP avant une éventuelle généralisation de cette procédure à l'ensemble de ses projets d'investissement pluriannuels.

5.2.5 Les relations avec la communauté d'agglomération

5.2.5.1 L'absence de coordination formelle des investissements à l'échelle intercommunale

Depuis l'intervention des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et NOTRé du 7 août 2015, de nombreux transferts de compétences comme le développement économique et la politique de la ville ont été opérés vers les communautés d'agglomération, celles-ci prenant une place de plus en plus importante en matière d'investissement.

Dans le cadre de ses compétences propres, Colmar agglomération a mis en place une planification sectorielle de ses investissements et a élaboré un plan local de l'habitat, un plan de déplacement urbain et un plan de mobilité. Les investissements entrant dans ce champ sont examinés après diagnostic et analyse réalisés par l'intercommunalité. Chef de file, l'agglomération organise, en associant ses communes membres aux décisions, des réunions de travail, des comités techniques, des comités de pilotage ou des débats avec les maires et les vice-présidents.

En revanche, la communauté d'agglomération n'intervient pas pour les autres domaines relevant du champ de compétences des communes membres et, hormis la tenue de réunions informelles entre élus ou responsables des services ou celles visant à déterminer les enveloppes financières accordées par Colmar agglomération, les investissements communaux ne font l'objet d'aucune coordination.

Cette absence de concertation et de coordination entre l'EPCI et les communes membres ne favorise pas l'efficacité des investissements réalisés par les communes en vue d'améliorer les services aux habitants, et ne garantit pas contre les risques de doublons dans la réalisation de ces équipements.

5.2.5.2 La ville-centre, bénéficiaire des fonds de concours de Colmar Agglomération

Colmar agglomération n'intervient en matière d'investissements communaux que par l'attribution de fonds de concours (subvention d'équipement) aux communes membres en fonction des projets qu'elles souhaitent réaliser. Ces concours financiers sont alloués selon une règle simple : une dotation en euros par habitant, dispositif a priori favorable à la ville-centre de Colmar qui représente 60,4 % des habitants de l'EPCI et qui concentre la majeure partie des équipements structurants de l'agglomération.

L'octroi de fonds de concours pour lequel le constat d'un intérêt supra-communal de l'équipement financé n'est légalement plus exigé, requiert une délibération du conseil communautaire. Les projets ou équipements estimés prioritaires par les communes qui sollicitent le concours financier de la communauté d'agglomération sont préalablement discutés lors de différentes réunions (comités techniques, comités de pilotage, etc.) au sein de l'EPCI.

Sur la période 2015-2019, la ville de Colmar a bénéficié, avec près de 8 M€, d'un volume significatif de fonds de concours. Cette enveloppe a représenté 29 % des concours versés à l'ensemble des communes membres.

Tableau 37 : Fonds de concours reversés à la commune de Colmar (2015-2019)

En €	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions et fonds affectés à l'investissement CA	5 137 412	5 216 479	5 351 583	5 331 224	6 077 031
Fonds de concours Colmar	1 500 000	0	1 321 645	0	5 069 166

Source : tableau de la commune de Colmar et comptes de gestion Colmar agglomération

Toutefois, en l'absence de politique d'investissement concertée à l'échelle de l'agglomération, aucun débat ne peut intervenir au sein des instances communautaires sur l'utilité ou le bien-fondé des opérations d'équipement subventionnées, le rôle de l'EPCI demeurant un réservoir de financement des communes membres.

5.3 L'achat public et l'émergence d'une mutualisation

La passation de marchés publics ou de contrats de la commande publique revêt un enjeu économique majeur. Elle vise à une utilisation optimale de l'argent public, tout en préservant d'autres finalités comme la performance environnementale ou sociale, l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) et l'innovation.

Tableau 38 : Poids financier des achats sur la période 2015-2019

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Ville de Colmar						
Chapitre 11 – charges à caractère général	16 150 889	15 074 195	16 448 146	16 143 569	16 790 180	81 506 979
Dépenses d'équipement	35 264 186	25 425 313	32 334 191	34 536 652	45 299 465	172 859 807
Total des achats	51 415 075	40 499 508	48 782 337	50 680 221	62 089 645	254 366 786
Colmar agglomération						
Chapitre 11 – charges à caractère général	3 299 369	3 395 041	2 403 086	3 117 044	3 246 443	15 460 983
Dépenses d'équipement	3 883 261	3 270 377	3 064 076	3 986 645	3 541 007	17 745 366
Total des achats	7 182 630	6 665 418	5 467 162	7 103 689	6 787 450	33 206 349
Total cumulé des achats ville et EPCI	58 597 705	47 164 926	54 249 499	57 783 910	68 877 095	287 573 135

Source : ANAFI 2015-2019

Le poids financier des achats de la ville de Colmar a été évalué à 50,9 M€ par an, et il atteint 57,5 M€ par an en incluant Colmar agglomération. La maîtrise des coûts est donc un enjeu dans la mesure où un gain de 1 % représente une économie de 508 700 € pour la ville. À l'échelle intercommunale, un gain de 5 % pourrait s'élever à 2,88 M€.

5.3.1 L'émergence d'une stratégie d'achat

Sans définir formellement une politique d'achat, la ville de Colmar a développé une stratégie axée sur les gains financiers possibles notamment suite au regroupement des achats dispersés au sein des différents services de la collectivité avec la passation de marchés dits transversaux. Pour les autres achats et les investissements, le recours aux marchés publics est devenu la norme, réduisant d'autant les achats effectués de gré à gré avec les différents fournisseurs.

5.3.1.1 L'organisation du service mutualisé de la commande publique et ses missions

La mobilisation de l'effet volume et l'initiative de mise en place d'une mutualisation des achats entre la ville de Colmar et Colmar agglomération s'effectuent au niveau de l'échelon adéquat, c'est-à-dire au niveau de l'EPCI.

Selon l'organigramme commun aux deux entités, le service mutualisé de la « commande publique » est rattaché à la direction des affaires civiles, juridiques et de la commande publique (DACJCP) au même titre que le service juridique et le service des affaires civiles, lequel n'est pas mutualisé. Il assure la coordination de la procédure de passation des marchés dans le

JLD

cadre des groupements de commande entre la ville de Colmar et l'EPCI et se charge de la passation des marchés d'achats transversaux d'un montant supérieur à 25 000 € HT, dont les besoins sont recensés au sein des différents services de la ville de Colmar. Les achats inférieurs au seuil du code des marchés (relevé en 2019 à 40 000 €) restent gérés, dans le cadre de relations de gré à gré, par les différents services de la commune ou de l'EPCI.

En dehors des marchés transversaux, le service de la commande publique assure une fonction d'appui ou de conseil aux autres services. À ce titre, il peut être chargé en cas de nécessité de la passation de marchés. Il ne dispose toutefois que de quatre agents permanents :

- un chef de service encadrant une équipe de trois agents et assurant le suivi de l'ensemble des dossiers transitant par son service. Il remplit une mission de conseil auprès des différents services qui gèrent et suivent les marchés contractés à leur niveau ;
- un agent de catégorie B exerçant les fonctions d'acheteur (prise en charge et suivi de la procédure achat pour l'ensemble des marchés transversaux réalisés pour la ville, gestion des avis d'appel publics à la concurrence et publication des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT) ;
- les deux agents de catégorie C, gestionnaires de marchés.

Un collaborateur du service juridique complète l'équipe, à hauteur de 20 % de son temps de travail, et gère la sécurité juridique des dossiers transversaux. Ces agents constituent les bases d'une fonction achat qui gagnerait à s'étendre.

5.3.1.2 Une mutualisation à approfondir

Cette organisation reste toutefois inaboutie dès lors que la DACJCP ne fait pas partie des services mutualisés et que les missions dévolues à l'actuel service de la commande publique consistent pour l'essentiel en une gestion administrative des marchés, la fonction achat avec un rôle de pilotage et de coordination ne portant que sur une part limitée des dépenses. Ce service apparaît ainsi avoir été mis en place afin de sécuriser juridiquement l'achat public et de maîtriser le risque contentieux, mais sans prise en considération de la performance économique.

Afin de parvenir à une mutualisation des achats, le service de la commande publique gagnerait à se renforcer et à monter en compétences et en attributions. Un pilotage unifié de l'achat favoriserait l'émergence d'une approche commune des achats et des méthodes de travail des services et faciliterait les achats en commun. Cette évolution permettrait de mettre en commun les compétences sur un territoire communautaire où 12 des 20 communes de l'agglomération comptent moins de 2 000 habitants.

Recommandation n° 4 : Élargir le champ de compétence du service de la commande publique pour en faire un véritable service achat.

5.3.2 La structuration des achats

5.3.2.1 L'absence de nomenclature des achats requise pour la computation des seuils

Le premier levier de la performance des achats réside dans la massification. Elle consiste à agréger les achats dispersés dans les différents services et à passer des marchés transversaux dans les domaines concernés.

Cette démarche débute par la computation des achats qui consiste à additionner les montants prévisionnels des besoins par famille, en référence à une nomenclature des achats, selon

leurs différentes natures afin de déterminer les montants de commande correspondants et de prévoir les procédures adéquates en fonction des seuils fixés pour les marchés publics. Les achats de fournitures, de services et de travaux s'apprécient à l'échelle de la commune et sur une durée minimale d'un an.

La nomenclature des achats prévue aux II et III de l'article 27 du code des marchés publics, précédemment en vigueur, a été définie par l'arrêté du 13 décembre 2001. Il disposait que « le caractère homogène des fournitures est apprécié par référence à une nomenclature définie par arrêté ministériel ». La même disposition valait pour les achats de prestations de service.

L'article R. 2121-6 du code de la commande publique (CCP) en vigueur depuis le 1er avril 2019 dispose que la valeur estimée du besoin est déterminée « en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ». Le CCP a ainsi rappelé la nécessité de mettre en place une nomenclature.

La commune de Colmar n'ayant pas établi cette nomenclature des achats, la chambre rappelle qu'elle est tenue de l'établir, en identifiant les familles d'achat normées et en appréciant les besoins homogènes de la commune dès le premier euro. Couplée avec un suivi des dépenses, elle doit s'appliquer à l'ensemble des services de la commune et permet d'anticiper les procédures de mise en concurrence avant le dépassement des seuils.

Rappel du droit n° 8 : Mettre en place une nomenclature homogène et formalisée des achats, conformément à l'article R. 2121-6 du code de la commande publique, et la corréler avec un dispositif de computation des seuils de la commande publique.

5.3.2.2 La formalisation des procédures d'achat

La ville de Colmar ne dispose pas de guide interne consolidant l'ensemble des procédures applicables à la commande publique. Elle a toutefois élaboré un document, mis à disposition de l'ensemble des services sur l'intranet de la commune, présentant de façon synthétique les règles issues du code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019, les trois étapes d'un marché public (préparation, passation et exécution), l'expression des besoins, les seuils et les différentes procédures existantes, ainsi que la sous-traitance et les modifications pouvant être effectuées sur un marché.

La chambre relève cependant que le document comporte peu d'exemples illustratifs et n'est pas conçu comme un guide pratique de la commande publique au sein de la collectivité.

La composition formelle du guide de la commande publique est laissée à la discrétion de la collectivité. Il est généralement composé de fiches pratiques, actualisables en fonction de l'évolution de la règlementation ou des besoins des services et consiste à expliciter la démarche mise en place par la collectivité et la procédure interne qui a été adoptée. Il favorise l'uniformisation des pratiques et la transparence des procédures et des décisions.

L'adoption de ce guide par l'assemblée délibérante lui conférerait un caractère impératif.

5.3.2.3 La répartition des marchés par nature et procédure

L'optimisation de la commande publique s'appuie sur la centralisation des achats, mais également sur leur planification et leur regroupement. Sur ces deux derniers points, le processus mis en place au sein de la ville de Colmar n'est pas abouti.

Lorsque le service de la commande publique exerce sa fonction pour la ville, l'achat est envisagé sous un prisme essentiellement juridique de sécurisation des procédures. Or, l'achat ne se réduit pas au seul acte juridique dès lors que l'acheteur doit également intervenir en amont et en aval de la procédure de passation de marché.

Il ressort du tableau de structure des marchés par nature et type de procédure[3] que la ville de Colmar a commencé à agréger les achats de fournitures et de services dispersés dans l'ensemble de ses directions. Les marchés transversaux gérés et pilotés par le service de la commande publique concernent les domaines suivants : le papier, les produits d'entretien, les mobiliers de bureau, la location et l'entretien des matériels d'hygiène, les vêtements de travail, les denrées alimentaires, les prestations d'impression, de surveillance, de transport par autocar. Néanmoins, à chaque domaine correspondent plusieurs marchés, ce qui suscite un doute quant au degré d'agrégation des données et aux procédures d'interrogation des besoins des services mises en œuvre par le service de la commande publique.

À titre d'illustration, la prestation d'impression de documents est scindée en différents marchés : marchés 2015102 et 2016057 pour la réalisation et l'impression de l'agenda de la ville, marché 2015036 pour la fourniture de documents imprimés pour les bibliothèques, marchés subséquents 2016078, 2016079 et 2016080 suivant l'accord-cadre pour des impressions administratives.

De même, loin de l'appréciation des besoins homogènes qui devrait être réalisée par le service de la commande publique pour les caméras de surveillance, les marchés sont passés par à-coup. Ainsi, 5 marchés ont été réalisés, 2 en 2015 pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance, 1 en 2016 pour la fourniture et la pose de 6 caméras, et 2 en 2017 pour la pose de 10 caméras puis le remplacement de 8 caméras suite à des dégradations et la pose de 2 autres caméras.

La position semi-décentralisée du service de la commande publique ne favorise pas l'homogénéisation des commandes car l'ensemble des achats non transversaux et les achats de gré à gré sont réalisés par les autres services de la commune. Les habitudes de consommation de certains services sont conservées au lieu de privilégier l'optimisation des achats de la commune. Ainsi, les services traiteurs restent peu concernés par les procédures de la commande publique, même si deux marchés (20 233 € et 2 583 €) ont pu intervenir en 2015 et 2016 pour des évènements ponctuels

En outre, ne disposant d'outils de suivi des niveaux de dépense, le service de la commande publique ne peut anticiper la computation des seuils et organiser en amont des consultations pour analyser les besoins globaux sur un segment particulier. La multiplicité des marchés pour un même domaine de fournitures ou de services fait peser un risque de commandes morcelées. Il multiplie également les risques d'erreurs dans la définition du besoin et les risques juridiques liés aux procédures de passation des marchés, à leur exécution et aux litiges avec les fournisseurs.

5.3.2.4 Les achats mutualisés avec Colmar Agglomération

Depuis 2015 et dans le cadre de groupements de commandes, la ville expérimente avec Colmar agglomération la mutualisation d'achats comme la fourniture des tickets restaurant, le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces verts, la fourniture de gaz et d'électricité, les fournitures de bureau, le papier, les photocopieurs, le mobilier, les voitures, la surveillance, les opérations de maintenance et de vérifications périodiques, etc.

Le nombre et l'étendue des marchés mutualisés ont augmenté (3 de plus en 2016, 2 de plus en 2017, 1 de plus en 2018, 3 de plus et la reconduction d'un marché en 2019) et illustrent un certain dynamisme. Néanmoins, un approfondissement de la réflexion sur les segments d'achats mutualisables serait souhaitable afin d'inscrire cette volonté dans la durée. Il aurait vocation à se matérialiser dans un schéma de mutualisation des achats commun à la ville et à l'EPCI.

[3] Cf. annexe 2.

JLD

La démarche de mutualisation des achats restant à approfondir, à développer et à formaliser, la chambre préconise à la ville de Colmar, afin d'améliorer sa politique d'achat :

- l'établissement d'une cartographie des achats qui permettra à la ville de disposer d'une connaissance fine des dépenses et des marchés afin d'identifier, pour elle et pour Colmar agglomération, les segments d'achat à forts enjeux (effet volume, négociations possibles, risques économiques, etc.) ;
- l'élaboration d'un plan d'action pour élargir son action ;
- la proposition aux autres communes membres d'une adhésion à la mutualisation des achats par le biais du service commun de la commande publique ;
- l'élaboration de procédures et la diffusion d'un guide à l'ensemble des services.

Le maire de Colmar précise que la ville et Colmar agglomération ont d'ores et déjà renforcé la mutualisation du service de la commande publique en créant, au 1er juillet 2021, un poste afin de gérer les procédures de commande publique de Colmar agglomération. À la même date, il a été mis en place un groupement de commandes permanent sur des fournitures et services courants entre Colmar agglomération, qui en est le mandataire, la ville de Colmar et les autres communes-membres. Enfin, la ville-centre et Colmar agglomération recherchent un contrôleur de gestion dont l'une des missions sera d'étudier les pistes d'optimisation des achats.

5.3.3 La création d'un musée du livre et de l'illustration

5.3.3.1 Présentation du projet

Suite au départ en septembre 2012 des collections de lecture publique de la bibliothèque des Dominicains, la municipalité a étudié la faisabilité d'une opération architecturale d'envergure visant la création d'un lieu de conservation et de valorisation des collections de livres et d'illustrations appartenant à un fonds ancien unique sur le territoire alsacien.

Les locaux existants ne répondant plus aux exigences des normes techniques et ne disposant pas d'espaces aménagés afin d'accueillir et de mettre en valeur les fonds patrimoniaux, les fonds d'étude et les objets et machines du monde de l'imprimé conservés aux Dominicains, la ville de Colmar a programmé une restructuration lourde des bâtiments conventuels abritant l'ancienne bibliothèque. L'opération a consisté à démolir l'ancienne annexe qui abritait la bibliothèque des jeunes, à créer une nouvelle structure qui sera reliée à l'ancien couvent par une passerelle, à effectuer la restauration des locaux classés monuments historiques, la restructuration et la mise aux normes des espaces intérieurs de l'ancienne bibliothèque des Dominicains.

Ce projet d'investissement architectural fera des bâtiments conventuels un lieu de mémoire du livre dans la culture rhénane du Moyen-âge à nos jours. La restructuration du site, situé à proximité des édifices culturels et historiques de la ville, permettra aux visiteurs de découvrir le musée et les prestations scénographiques valorisant les fonds.

Le programme d'investissement concernant la création du Centre européen du livre et de l'illustration à la bibliothèque des Dominicains a été adopté par délibération du 30 mars 2015. Une autorisation de programme de 14,5 M€ correspondant au coût prévisionnel TTC de cette opération a été votée en considération d'un budget prévisionnel validé par le conseil municipal à hauteur de 12 M€ (HT) et se décomposant comme suit :

- financements externes du projet (6,2 M€) :
  - CPER 2015-2020 – État : 2,93 M€ ;
  - CPER 2015-2020 – Région : 2 M€ ;
  - Département du Haut-Rhin : 1,27 M€ ;
- part restant à la charge de la ville : 5,8 M€.

JLD

Depuis, le coût du projet a été revu à la hausse à deux reprises, en 2017 puis en 2019, pour atteindre 17,02 M€ TTC (14,18 M€ HT).

Ces nouvelles dépenses, liées à des aléas ou des circonstances exceptionnelles se traduiront par une part plus importante restant à la charge de la ville de Colmar de l'ordre de 2,18 M€ et un taux d'aide passant de 51,7 % à 43,7 %.

Tableau 39 : Autorisations de programme et crédits de paiement au 31 décembre 2019

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Dépenses						
Crédits de paiement ouverts	70 000	1 238 476	1 042 921,37	4 767 475,41	5 900 000	17 020 000
Crédits de paiement réalisés	31 524	498 554,63	881 445,96	1 072 578,91	5 208 169,16	7 692 272,66
Taux de consommation AP/CP	45,03 %	40,26 %	84,52 %	22,5 %	88,27 %	45,2 %
Recettes						
Recettes escomptées	0	0	750 000	400 000	2 488 000	6 200 000
Recettes réalisées	0	0	3 750 000	237 685	866 253,64	4 853 938,64
Solde de l'opération	- 31 524	- 530 078,63	2 338 475,41	1 503 581,50	- 4 341 915,52	- 2 838 334,02

Source : Comptes administratifs (annexes B2.1 et B3) de la ville de Colmar

Au 31 décembre 2019, 7,7 M€ avaient été dépensés et 4,85 M€ de subventions perçues pour le projet de restructuration de l'ancienne bibliothèque des Dominicains, soit un taux de consommation des dotations de l'ordre de 45 %, traduisant le retard pris dans la réalisation de ce nouvel équipement dont l'inauguration avait été prévue initialement en juin 2019.

5.3.3.2 La désignation d'un maître d'œuvre privé

Au regard de la grande complexité de cette opération de restructuration et des différents corps de métiers spécialisés à mobiliser pour sa réalisation, la ville de Colmar a fait appel à un maître d'œuvre afin d'apporter une réponse architecturale, technique et économique optimale à ce projet.

La sélection d'un soumissionnaire a été réalisée par le biais d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, type de marché rendu obligatoire par le fait que les montants estimés des marchés de travaux et de fournitures pour le projet étaient supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

La ville de Colmar a défini, conformément aux articles L. 2431-3 et R. 2431-1 à R. 2431-36 du code de la commande publique (CCP), les missions de base dévolues à son maître d'œuvre. Elles ont été identifiées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de ce marché.

Le marché a été conclu le 18 juillet 2016 et notifié au prestataire le 21 juillet 2016. Le maître d'œuvre sélectionné est représenté par le directeur d'un cabinet d'architectes, architecte en chef des monuments historiques, six cotraitants ayant été nommés sur l'acte d'engagement (AE).

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un envoi pour publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) dans un avis rectificatif du 23 octobre 2015. Le règlement de concours définit le nombre de quatre candidats maximum autorisés à déposer une offre sur proposition du jury, garantissant une concurrence réelle. Par ailleurs, conformément à l'article R. 2162-16 du CCP, lorsque le concours est restreint, l'acheteur établit des critères de sélection des participants qui sont énumérés au règlement du concours (qualité de la réponse au programme, compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et délais de réalisation des éléments d'études).

Pour l'organisation du concours, la ville de Colmar a constitué un jury chargé d'analyser les candidatures et de formuler un avis motivé sur la base des critères d'évaluation définis dans

JLD

l'avis de concours. Aucun élément, procès-verbal ou rapport n'apparaît avoir été établi sur le nombre de candidats ayant répondu à l'offre de concours et les avis rendus par le jury. La chambre ne peut que constater l'opacité de cette partie de la procédure et des conditions de désignation du prestataire retenu.

Le contenu du CCTP interroge. Son annexe 1 présente les éléments de l'étude de diagnostic patrimonial (mission de base du prestataire retenu) devant être menée par des intervenants extérieurs dont l'un, le cabinet d'architectes précité, a été choisi par la suite comme titulaire du marché. Cette disposition jette un doute sur la réalité de la mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre et sur le respect de l'égalité de traitement des candidats, de la liberté d'accès aux contrats et la transparence des procédures.

5.3.3.3 Les marchés de travaux

L'enveloppe globale estimée du projet de restructuration de la bibliothèque des Dominicains s'élevait, tous marchés confondus, à 9,6 M€ HT selon l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, cette opération comprenant, d'une part, les marchés de travaux sur le bâti et, d'autre part, la mise en place d'une muséographie.

Le maître d'œuvre est en charge de la définition du « juste besoin » qui peut représenter un véritable levier d'économies. Son analyse permet de définir un éventuel allotissement des marchés et de limiter les avenants en cours d'exécution.

La ville de Colmar a eu recours à l'allotissement et a choisi de scinder son offre en 21 lots (Cf. détail en annexe 2) : 5 concernent les monuments historiques, 9 ont trait à des lots architecture et 7 sont des lots techniques.

La commune a fait le choix de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert. Par cette procédure, l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. Le code de la commande publique (CCP) rend obligatoire la mise en œuvre d'une procédure formalisée pour tout marché de travaux dont la valeur globale HT est égale ou supérieure au seuil de 5,35 M€, ce qui est le cas de l'opération des Dominicains.

Le choix de l'appel d'offres ouvert apparaît discutable. En effet, les lots classés dans la catégorie « monuments historiques » ou « architecture » faisaient appel à des compétences spécialisées et l'absence de recours à la négociation avec les fournisseurs ne garantissait pas que la procédure choisie soit la plus adéquate. Le maître d'œuvre s'est privé de la possibilité d'avoir recours, en amont de la passation du marché, à un dialogue technique avec les fournisseurs potentiels pour la rédaction du cahier des charges.

Cette démarche est désormais explicitement prévue par l'article 5 du CCP qui rend obligatoire la détermination précise de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire avant l'engagement de toute procédure de passation d'un marché. Une procédure négociée ou procédure concurrentielle avec négociation, telle que prévue par le CCP, aurait permis de stimuler la concurrence, d'encourager les fournisseurs à améliorer leurs prix et d'éviter les offres infructueuses.

En l'espèce, du fait de la décision du maître d'œuvre et de la ville de Colmar de lancer des appels d'offres ouverts, quatre offres n'ont pas été attribuées faute d'adéquation entre les besoins sur ces segments et le prix proposé. Ces lots ont dû être déclarés infructueux à la suite de la tenue de la commission d'appel d'offres, les offres présentées ayant été jugées, sans plus de précision dans son rapport, « financièrement inacceptables ».

En matière de modalités de publicité pour les procédures formalisées, l'avis d'un marché de travaux dont le montant HT est supérieur ou égal à 5,35 M€ doit obligatoirement être publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union

européenne (JOUE). La ville de Colmar a respecté les prescriptions du CCP en publiant l'avis de marché de travaux au JOUE et au BOAMP le 27 février 2018 pour les 21 lots concernés.

Eu égard à la technicité des travaux prévus, la ville de Colmar a laissé aux candidats un délai de 41 jours (35 jours requis) entre l'envoi à publication de l'avis d'appel public à la concurrence le 23 février 2018 et le dépôt des offres prévu le 5 avril 2018.

L'absence de négociation a impliqué de relancer une procédure pour les cinq lots infructueux, un lot non spécialisé au départ ayant été subdivisé en deux. Une consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée afin que les lots infructueux trouvent preneurs. Il s'agit d'une procédure supplémentaire dont l'avis d'appel à concurrence est publié au BOAMP le 27 juin 2018, date qui correspond également à la signature de l'ensemble des marchés passés grâce à la procédure formalisée initiée en février de la même année.

Ainsi, les délais ont été rallongés de trois mois minimum, générant des surcoûts du fait des décalages affectant le planning d'intervention des différentes entreprises sur le chantier. Les surcoûts ont pu provenir aussi d'une mauvaise estimation du « juste besoin » pour certains lots lors de la procédure d'appel d'offres ouvert.

À titre d'exemple, le lot relatif à de la menuiserie bois a été adapté et scindé en deux pour la procédure adaptée, le lot 104 portant sur la menuiserie bois monuments historiques et le lot 106 sur la menuiserie bois classique et les parquets. L'offre s'est adaptée aux prix du marché. Ainsi, le prix du lot menuiserie proposé initialement à 760 000 € HT à la suite de l'appel d'offres, a donné lieu à un prix de 718 643 € HT pour le lot 104 et de 207 095 € HT pour le lot 106, soit une augmentation de 21,8 % par rapport au prix de départ, illustrant l'inadaptation de l'offre initiale.

Sous réserve de ces constats, la procédure de passation des marchés apparaît régulière. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) disponible sur internet était complet et permettait aux futurs contractants de définir précisément l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

S'agissant de la phase d'attribution des marchés, la collectivité a réuni la commission d'appel d'offres le 7 juin 2018 afin qu'elle puisse étudier et comparer les offres au regard des critères de choix fixés. Même si la motivation des choix dans le rapport d'analyse des offres est succincte pour la plupart des lots, la ville de Colmar a respecté la procédure ainsi que la mise en œuvre des critères de sélection.

Les délais règlementaires de 11 ou 16 jours minimum entre l'envoi des lettres de rejet et la signature du marché par le candidat retenu ont été suivis. En revanche, l'avis d'attribution du marché aux candidats retenus n'a été envoyé pour publication au BOAMP que le 22 août 2018, soit 55 jours après la signature des marchés le 27 juin 2018, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoient un délai maximal de 30 jours.

Enfin, la commune a devancé les obligations relatives à la dématérialisation des procédures de passation des marchés puisque celles-ci n'ont été rendues obligatoires qu'à compter du 1er octobre 2018. Ainsi, l'avis de marché et le DCE ont été publiés sur le profil acheteur de la ville et les 26 entreprises candidates ont pu déposer une offre par voie électronique.

5.3.3.4 Le marché muséographie

La ville a également recouru à la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des aménagements scénographiques et la fourniture d'équipements relatifs à la création d'un parcours de visite. D'après le code de la commande publique, l'accès à une procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services est obligatoire pour tout

marché dont la valeur globale HT est égale ou supérieure au seuil de 221 000 €, ce qui était le cas de l'opération « muséographie » des Dominicains qui avoisine les 700 000 € HT.

Pour tout marché de fournitures et de services dont le montant HT est supérieur ou égal à 221 000 €, l'avis doit obligatoirement être publié au BOAMP et au JOUE. La ville de Colmar a publié, au JOUE et au BOAMP, l'avis de marché le 21 décembre 2018.

Comme précédemment, la collectivité a eu recours à l'allotissement et a réparti son offre en cinq lots (Cf. détail en annexe 2).

Un certain nombre d'avenants ayant un impact financier ont été conclus sur ce marché de fournitures. Conformément à l'article 72 de la directive 2014/24/UE, les avenants dont le montant est supérieur à 10 % pour ce qui concerne les marchés de fournitures et de services sont irréguliers. L'avenant conclu pour le lot 17.1 entrait dans cette catégorie. En application du CCP, tout avenant supérieur à 5 % au montant initial du marché doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (CAO) et l'assemblée délibérante doit se prononcer sur celui-ci. S'il semble que la CAO se soit exprimée à ce sujet, aucun avis du conseil municipal n'a été transmis. La chambre rappelle, à cet égard, que l'avenant ne peut être considéré comme une modalité de gestion du contrat et palier une insuffisante analyse préalable de ses besoins par la collectivité.

5.4 L'évaluation de l'investissement

L'examen des projets pluriannuels, gérés en AP/CP, sur la période 2015-2019 montre d'importants dépassements de coûts. Peuvent être relevés notamment, l'augmentation de 19 % (+ 6,94 M€) et les trois révisions de l'enveloppe de base pour l'extension du musée Unterlinden, et la majoration de 17 % (+ 2,5 M€) et deux révisions pour la restructuration de la bibliothèque des Dominicains. En outre, les enveloppes initiales des différents projets ouverts ont été augmentées de 3,3 M€ en 2015, 4,7 M€ en 2016, 19,6 M€ en 2017, 6,4 M€ en 2018 et 12,6 M€ en 2019.

Même si certaines réévaluations d'enveloppes ne correspondent pas à des surcoûts mais à des projets entrant dans la phase d'exécution, l'évaluation préalable du coût réel de ces opérations demeure problématique. Le renforcement de l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage par la collectivité, ainsi que la création d'une fonction achat correctement dimensionnée et dotée de personnel qualifié pourrait contribuer à améliorer cette situation.

L'insuffisante évaluation du coût des opérations a des répercussions sur l'exécution du programme prévisionnel d'investissement de la ville de Colmar dont le besoin de financement s'avère plus élevé que prévu.

Même si aucune stratégie formalisée en matière de patrimoine ou d'investissement n'a été établie, le volume des dépenses réalisées à ce titre fait de la ville de Colmar un investisseur important. Dans ces conditions, la ville pourrait utilement évaluer les retombées de ses nombreux investissements sur son attractivité.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Évolution de l'effectif municipal

Au 31 décembre 2019, la commune de Colmar comptait 1 097 agents (soit 987 ETP) occupant un emploi permanent, dont 91,5 % d'agents titulaires. Au sein de l'ensemble, 11 % étaient des cadres A, titulaires et contractuels, la part des cadres B étant de 15,2 %. Les agents de catégorie C représentaient ainsi 73,8 % de l'ensemble des agents municipaux (Cf. détail en annexe 3).

JLD

L'effectif au 31 décembre 2019 comptait 84 agents de moins qu'en 2015. Cette baisse, intervenue sur les années 2018 (- 55 agents) et 2019 (- 33 agents), traduit notamment la volonté clairement affichée de maîtriser la masse salariale, par le biais :

- de l'intensification de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) à compter de 2018, qui tend à repenser l'organisation pour optimiser le pilotage des ressources humaines : remplacement non systématique des départs à la retraite, analyse au cas par cas des besoins en personnel, suppression de postes à l'occasion de mobilités internes, lutte contre l'absentéisme, etc ;
- de transferts de compétence à Colmar Agglomération[4] (17 personnes), avec laquelle existe depuis 2015 un organigramme commun et des services mutualisés, et un principe de mutation des agents effectuant 50 % et plus de leur temps de travail au profit de l'intercommunalité ;
- d'externalisation (entretien des locaux[5], fermeture de la cuisine centrale de la petite enfance) ou de substitution d'une alternative à l'embauche (non remplacement d'agents polyvalents affectés au musée Unterlinden en application de la convention régissant les relations entre la ville et la Société Schongauer, qui prévoit la compensation par voie de subvention des frais de personnel et son recrutement direct par la société).

Cette baisse résulte aussi de la difficulté à pourvoir certains postes, notamment techniques, du fait de la proximité de l'Allemagne et la Suisse, dont les salaires sont attractifs. Un travail de fond est en cours sur la politique salariale. Une trentaine d'emplois demeurent en permanence vacants, le temps de mener à bien les procédures de recrutement et de faire face aux aléas (désistements, notamment pour raisons financières, absence de candidatures disposant du profil requis, inaptitude médicale, etc.).

L'examen de la structure de l'effectif par catégories montre qu'entre 2015 et 2019, la baisse a été supportée par les catégories B (- 38 agents soit - 18,6 %) et C (- 59 agents soit - 6,8 %), tandis que le nombre d'agents de catégorie A augmentait significativement (+ 13 agents soit + 12 %).

L'effectif des agents contractuels, toutes catégories confondues, est resté contenu de 2015 à 2019, où il s'établissait à 93 personnes, soit 8,5 % des agents municipaux. L'effectif des agents non permanents a fortement reculé de 59 personnes en 2015 à 11 personnes en 2019, essentiellement du fait de la disparition des emplois aidés.

6.2 Une politique de gestion formalisée

En application de l'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la commune a formalisé, lors d'un comité technique des 18 et 19 février 2021 pour la ville de Colmar et Colmar Agglomération, les lignes directrices de gestion qui déterminent sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, fixent des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, favorisent l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

---

[4] Le service propreté (10 agents), la directrice du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays, un attaché nommé chef du service des finances de l'agglomération, le chargé de mission développement durable et plan climat du Grand Pays, le chef du service d'application du droit des sols, le régisseur de la fourrière automobile, le responsable de la base nautique, le responsable de la rénovation urbaine.

[5] À l'occasion du départ en retraite des agents occupant les fonctions correspondantes, lorsque la formule s'avère économiquement plus avantageuse, par les services relations publiques, enseignement primaire, petite enfance, direction des sports.

JLD

La ville de Colmar n'a pas l'obligation de s'affilier au centre de gestion du Haut-Rhin. Elle lui a cependant confié par voie de convention la gestion de plusieurs missions et y recourt également pour des mises à disposition temporaires de personnel.

6.3 L'évolution de la masse salariale

Au 31 décembre 2019, le montant total des charges de personnel de la commune de Colmar, sociales et fiscales comprises, s'élevait à 43,3 M€, soit une progression modérée de 1,3 % au regard du montant de 42,7 M€ atteint à la fin de l'année 2015 (Cf. détail en annexe 3).

La commune se faisant rembourser un montant significatif de rémunérations d'agents mis à disposition (soit 2,5 M€), principalement à l'intercommunalité, la charge salariale nette annuelle s'élevait à 40,7 M€ en 2019. Les produits de gestion ayant augmenté pendant la période contrôlée, alors même que la masse salariale demeurait globalement contenue, son poids relatif est passé de 48,9 % des produits de gestion fin 2015 à 42,9 % de ces produits fin 2019.

Les dépenses de rémunération des agents de la commune de Colmar, atténuations de charges comprises, ont légèrement augmenté de 1,7 % entre 2015 et 2019. Cette évolution, qui peut être comparée à la baisse du nombre d'agents sur la période (- 7,1 %), démontre qu'en moyenne le niveau de rémunération des agents municipaux n'a pas diminué.

Tableau 40 : Rémunération (hors charges patronales) du personnel de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Rémunération principale du personnel titulaire	22 885 527	22 662 959	22 890 150	22 475 268	21 821 514	- 4,6 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	4 949 269	4 699 628	4 672 470	5 004 528	4 972 325	+ 0,5 %
+ Autres indemnités	748 064	720 145	738 175	714 218	681 477	- 8,9 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**28 582 860**	**28 082 732**	**28 300 795**	**28 194 013**	**27 475 316**	- 3,9 %
en % des rémunérations du personnel (hors atténuations)	*92,3 %*	*92,4 %*	*92,4 %*	*92,7 %*	*93,5 %*	+ 1,3 %
Rémunération principale du personnel non titulaire	1 298 437	1 368 978	1 529 855	1 579 456	1 450 635	+ 11,7 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris IHTS	448 354	450 775	467 721	467 196	391 529	- 12,7 %
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	**1 746 790**	**1 819 753**	**1 997 576**	**2 046 652**	**1 842 164**	+ 5,5 %
en % des rémunérations du personnel (hors atténuations)	*5,6 %*	*6 %*	*6,5 %*	*6,7 %*	*6,3 %*	+ 11,1 %
Autres rémunérations (c)	**631 935**	**500 858**	**331 256**	**180 748**	**65 266**	- 89,7 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	**30 961 585**	**30 403 343**	**30 629 627**	**30 421 413**	**29 382 746**	- 5,1 %
- Atténuations de charges	2 181 690	128 982	132 932	90 103	100 309	- 95,4 %
= Rémunérations du personnel	**28 779 895**	**30 274 361**	**30 496 695**	**30 331 310**	**29 282 437**	+ 1,7 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Les compléments de rémunération (toutes primes et indemnités comprises) versés aux agents titulaires et contractuels sont restés stables de 2015 (6,14 M€) à 2019 (6,04 M€). Les primes

JLD

et indemnités représentent une part significative dans la rémunération des agents municipaux, puisqu'elle s'élève à 20,6 % pour les agents titulaires et à 21,3 % pour les agents contractuels (Cf. annexe 3). La prime de fin d'année y est prépondérante.

6.4 Le régime indemnitaire des agents municipaux

Le régime indemnitaire des agents en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 résulte de la juxtaposition de différentes délibérations intervenues depuis 2011, chacune venant « réviser » sans les abroger les dispositions précédentes et aboutissant à édifier un ensemble complexe, opaque et finalement irrégulier. À l'issue du contrôle, la collectivité a instauré un véritable régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

6.4.1 Le régime indemnitaire mis en place en 2011

Une délibération du 21 mars 2011 a organisé le régime indemnitaire colmarien autour de quatre éléments se superposant : le régime indemnitaire « de base », les indemnités liées à l'exercice de fonctions, « l'indemnité complémentaire d'assiduité » ou « forfait indemnitaire », les primes et indemnités liées aux sujétions et contraintes de service.

Cette délibération ne reprenait pas l'intitulé officiel des primes ou indemnités existant dans la fonction publique d'État ou territoriale mais utilisait des dénominations propres. Son annexe 2 établissait toutefois un lien entre l'indemnité de référence à l'État et la dénomination atypique retenue par la collectivité, justifiant de son fondement juridique. Cette annexe n'indiquait pas néanmoins les plafonds applicables aux primes servies aux agents de l'État et rendait difficile la comparaison avec les montants de référence adoptés par le conseil municipal, qui renvoyaient seulement à des catégories d'agents territoriaux.

Le régime indemnitaire « de base » se composait de :

- l'indemnité administrateur ;
- « l'indemnité forfaitaire de service » (IFS) versée aux agents de catégorie A et B ;
- « l'indemnité de conception » des agents de la filière technique ;
- le « forfait indemnitaire », décomposé en une part « assiduité » tenant compte des absences et une part « évaluation » intégrant également une variante liée à l'absentéisme.

La délibération du 21 mars 2011 mentionnait irrégulièrement que, pour l'IFS et le forfait indemnitaire, « le maire se réserve la possibilité de majorer les montants de référence », la fixation des enveloppes indemnitaires relevant de la compétence du conseil municipal et le maire n'étant pas autorisé à les outrepasser, même en restant sous les plafonds nationaux.

La chambre relève la complexité du système indemnitaire colmarien en vigueur jusqu'en 2015 inclus. Il était difficile de s'assurer, sur la base de « montants de référence » et de pourcentages additionnels, du respect de l'autorisation financière donnée par l'assemblée délibérante.

6.4.2 La révision du dispositif en 2015 et 2016

Sans l'abroger, la délibération du 14 décembre 2015 a entendu réviser le dispositif institué en 2011 pour y introduire, à compter du 1er janvier 2016, l'obligation de la tenue d'un entretien professionnel annuel. À cette occasion, les taux de la part évaluation du régime indemnitaire de base ont diminué afin que les agents « contribuent de manière solidaire à l'effort de maîtrise de la masse salariale, qui s'impose à la collectivité ». La disposition irrégulière autorisant le maire à déroger aux montants de référence fixés par le conseil municipal a été reconduite.

Les diverses modifications opérées en 2015 et 2016 n'ont pas permis de clarifier un dispositif constitué d'un empilement de primes aux dénominations non conventionnelles et aux modalités de calcul difficilement compréhensibles.

6.4.3 L'instauration d'un RIFSEEP non conforme à compter du 1er janvier 2018

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil municipal de Colmar a entendu « réviser » sans l'abroger le dispositif issu des délibérations antérieures, pour instaurer formellement le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévu par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié. Maintenant l'objectif de maîtrise de la masse salariale, cette délibération précise que l'impact financier pour les agents et la collectivité est neutre, les montants de référence étant maintenus.

Or, les collectivités territoriales avaient jusqu'au 1er janvier 2017 pour mettre en conformité le régime indemnitaire de leurs agents. Outre le retard d'un an pris par la commune de Colmar pour mettre en place son RIFSEEP, la chambre a relevé différentes irrégularités dans le dispositif en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

En premier lieu, le maintien d'une « part assiduité » et d'une « part évaluation » provenant du dispositif régime indemnitaire de base / régime indemnitaire lié aux fonctions, instauré par les délibérations de 2011 et 2015, n'était pas compatible avec le RIFSEEP. En effet, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) définie à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié se fonde uniquement sur les fonctions exercées, les sujétions qui y sont attachées et l'expertise détenue, excluant par là-même toute modulation liée à l'assiduité ou à l'engagement professionnel du bénéficiaire.

En deuxième lieu, si la délibération du 11 décembre 2017 mentionnait la liste des groupes de fonctions par catégories d'agents, les montants maximum voire minimum d'IFSE par groupe de fonction n'y figurent pas. Or, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, de définir le montant plafond pour chacun de ces groupes, dans la limite du plafond global[6].

Le renvoi aux montants de référence fixés antérieurement, et notamment par la délibération du 14 décembre 2015, était source de confusion et d'opacité. En 2020, les montants d'IFSE attribués aux agents correspondent à la « part assiduité » de 2015, et le complément indemnitaire à la part évaluation de 2015. Ces modalités niaient les évolutions qui auraient dû découler de la mise en place des groupes de fonction.

En troisième lieu, à l'exception du changement de fonctions, les modalités de réexamen obligatoire de l'IFSE n'ont pas été précisées dans la délibération du 11 décembre 2017, alors qu'elles sont prévues à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

En quatrième lieu, l'examen des décisions individuelles d'attribution du régime indemnitaire à la centaine d'agents de catégorie A ou assimilée (titulaires et contractuels) de la ville de Colmar, remontant pour la plupart à 2011 mais réputées applicables en 2020, et la comparaison avec les montants réellement payés en 2015 et 2020, selon les données issues du système d'information des ressources humaines, a fait ressortir de nombreuses lacunes ou incohérences.

Il est apparu que, soit la décision d'attribution ne mentionnait pas de montant et renvoyait aux complexes modalités d'attribution issues des délibérations de 2011 ou de 2015, incompatibles avec le RIFSEEP, soit des montants y étaient indiqués mais les sommes effectivement versées aux agents n'y correspondaient pas. En outre, la superposition des dispositifs indemnitaires aboutissait, pour certains agents, à des situations anormales de cumul.

---

[6] QE n° 100346 publiée au JO (AN) du 27 décembre 2016, p. 10698.

JLD

En cinquième lieu, aucune précision relative au montant du complément indemnitaire annuel (CIA) ne figurait dans la délibération du 11 décembre 2017, alors qu'il appartenait au conseil municipal de fixer les enveloppes qui y sont consacrées, dans le respect des plafonds fixés par arrêtés interministériels, ainsi que leurs modalités d'attribution.

En outre, les modalités de versement du CIA colmarien, qui est mensualisé alors que la réglementation prévoit une annualisation, n'étaient pas conformes aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Le CIA n'est envisagé que comme un complément au complément indemnitaire issu des délibérations de 2011 et 2015. Enfin, bien que son montant puisse être nul, le CIA est attribuable à tous les agents éligibles au RIFSEEP. Or, en 2019, seuls 94 sur les 1 097 agents permanents employés par la ville de Colmar en ont bénéficié.

Dans ces conditions, le RIFSEEP n'était pas réellement et régulièrement mis en œuvre à Colmar quatre ans après la date limite fixée par la réglementation, alors que la quasi-totalité des cadres d'emplois[7] y était éligible. En dépit des intentions affichées par la délibération du 11 décembre 2017, la commune a maintenu de fait et jusqu'au 30 juin 2021 un régime indemnitaire complexe, opaque et obsolète.

6.4.4 L'instauration d'un RIFSEEP conforme à compter du 1er juillet 2021

Le conseil municipal a voté le 28 juin 2021 une nouvelle délibération-cadre de mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel municipal, prenant effet le 1er juillet 2021. Elle abroge les délibérations du 11 décembre 2017 et du 21 décembre 2020. Il en ressort que :

- le RIFSEEP se compose d'une IFSE et d'un CIA ; le montant mensuel de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle motivée, dans les conditions prévues par la délibération ;
- l'IFSE est modulée au titre de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences, appréciés au regard de plusieurs critères (ancienneté dans le poste, capacité de transmission des savoirs et compétences, formations suivies) ;
- l'IFSE peut être réduite pour tenir compte des absences (hors congés, accidents et maladies professionnels, autorisations d'absence) : un jour d'absence sur le trimestre fait l'objet d'une déduction de 1/30ème ;
- son montant annuel fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation en cas de changement de fonctions ou de cadre d'emplois ; il est précisé qu'« en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans » ;
- ses règles de cumul et de non cumul sont régulièrement rappelées ;
- des groupes de fonctions sont définis et des plafonds indiqués en annexe 2, conformément au principe de parité avec la fonction publique d'État ;
- le CIA fera l'objet d'une autre délibération d'instauration au second semestre 2021 ;
- « Les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP restent soumis aux dispositions de la délibération du 14 décembre 2015. Les modalités de versement et de prise en compte des absences applicables au régime indemnitaire de base et à l'indemnité complémentaire d'assiduité servis à ces personnels, sont [...] celles instaurées par la présente délibération ».

Sous réserve de l'instauration effective du CIA, la chambre relève la régularité globale du nouveau dispositif, à l'exception de la formulation selon laquelle l'agent « peut » faire l'objet d'un réexamen de son IFSE au moins tous les quatre ans, qui n'est pas totalement conforme aux dispositions impératives de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 selon

[7] Hormis les professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique, la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

lesquelles « Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen : [...] 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; [...].

Suite à l'adoption de cette délibération, le maire de Colmar a établi une décision individuelle d'attribution de l'IFSE pour chaque agent municipal à compter du traitement de juillet 2021.

6.5 La prime de fin d'année

6.5.1 Un fondement juridique incertain

Les délibérations fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Colmar ne mentionnent pas la prime de fin d'année qui leur est attribuée pour un montant annuel d'environ 1,8 M€.

En effet, selon l'ordonnateur, cette prime ressort des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984[8].

Une délibération du 16 décembre 1996 relative à la prime de fin d'année du personnel municipal de Colmar et à sa réintégration dans le budget de la ville fait état de la création en 1972 de la prime de fin d'année du personnel et de son versement, jusqu'alors, par l'intermédiaire du Groupement d'action sociale du personnel de la ville de Colmar auquel une subvention était attribuée pour son règlement. La délibération précisait que cette réintégration n'aurait pas d'incidence notable pour les agents, les conditions et modalités d'attribution de cette prime demeurant pour l'essentiel inchangées.

Le règlement d'attribution de la prime de fin d'année indique que le montant global annuel à répartir correspond à un douzième de la masse salariale de l'année de référence, qui va du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N. Le bénéfice de la prime est acquis à tous les agents municipaux recrutés sur un emploi permanent à durée indéterminée, occupés à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel, à l'exclusion des guides-conférenciers et du chargé de mission du service de la communication. Cette prime est non hiérarchisée et son montant net individuel est uniforme pour les bénéficiaires sous réserve de la durée de service ou d'activité durant la période concernée.

Les congés statutaires de maladie ouvrent droit à la perception de la prime, dans la limite d'une année d'absence continue. Les agents révoqués ou licenciés pour faute professionnelle ou abandon de poste n'ouvrent pas droit au bénéfice de la prime.

Le Conseil d'État a rappelé (CE, n° 78957 du 21 juin 1991) que l'octroi d'une prime ressortant des avantages collectivement acquis aux agents d'une collectivité territoriale par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale était légal sous réserve que ladite prime résulte d'une décision de l'assemblée délibérante de cette collectivité prise antérieurement à l'entrée en vigueur de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les services de la ville ne disposent pas de l'acte ou de la décision instaurant cette prime de fin d'année en 1972. Si, selon l'ordonnateur qui se fonde sur des règlements de 1983 et 1994, la prime de fin d'année existait avant 1984, la chambre constate toutefois que ces règlements ne se réfèrent pas ou ne mentionnent pas de délibération du conseil municipal antérieure à 1984.

[8] Dans sa rédaction issue de la loi du 16 décembre 1996, l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dispose : « Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

JLD

Ainsi, en l'état des justifications disponibles, le fondement juridique de cette prime de fin d'année ne peut être établi de façon incontestable et la régularité de son attribution n'est pas garantie.

6.5.2 Des modalités d'attribution opaques

Les modalités actuelles de calcul du montant de la prime de fin d'année ne sont pas précisément déterminées et ne correspondent pas au dispositif énoncé dans la délibération précitée de 1996. Versée en novembre, la prime est censée correspondre à « un douzième de la masse salariale de l'année de référence » pondéré par la quotité de travail des agents bénéficiaires. Les sommes versées sont variables, selon les agents, et sont établies en référence à un montant pivot d'environ 1 800 € correspondant à un salaire mensuel municipal moyen représentatif de ce douzième de la masse salariale.

Le versement de cette prime ne donne pas lieu à des décisions individuelles ou collectives prises par le maire.

Si la commune de Colmar a conformé, le 28 juin 2021, son dispositif indemnitaire (RIFSEEP) au cadre réglementaire applicable, elle manifeste en revanche son souhait de pérenniser le versement de la prime de fin d'année dont le fondement juridique est incertain. La chambre recommande à la collectivité de réintégrer les crédits consacrés à la prime de fin d'année dans l'enveloppe de l'IFSE afin de garantir le niveau global de régime indemnitaire actuellement versé aux agents municipaux.

Recommandation n° 5 : Réintégrer à la faveur de la révision du RIFSEEP les crédits consacrés à la prime de fin d'année dans l'enveloppe dédiée à l'IFSE.

6.6 Le temps de travail

6.6.1 Le décompte de la durée annuelle de travail

Le temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est identique à celui des agents de l'État : le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 11, renvoie au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État. Son article 1er précise que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Il résulte des dispositions de ces deux décrets que les agents exerçant à plein temps doivent effectuer une durée de travail de 35 heures par semaine, soit 151 heures par mois ou 1 600 heures par an, augmentée de 7 heures par solidarité avec les personnes âgées, soit une durée légale de 1 607 heures par an.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui modifie les articles 7-1 et 136 de la loi du 26 janvier 1984, met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale et porte, pour tous les agents, la durée annuelle de travail à 1 607 heures. Le délai d'un an pour s'y conformer ne s'appliquait qu'aux collectivités « ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 », ce qui n'est pas le cas de la ville de Colmar dont le régime du temps de travail des agents a été fixé par les délibérations postérieures des 10 décembre 2001 et 11 mars 2002.

JLD

Il ressort de ces deux délibérations que la durée hebdomadaire du travail est globalement fixée à 38 h 30[9] à la commune de Colmar, à l'exception des emplois relevant d'une réglementation spécifique et de certains postes dont la durée hebdomadaire de travail est réduite du fait des contraintes de service. Le nombre de jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) varie donc selon le nombre hebdomadaire de jours travaillés par les agents.

La durée annuelle du travail des agents exerçant 5 jours par semaine est fixée à la commune de Colmar à 1 585 heures. Cette durée prend en considération 104 jours de repos hebdomadaire, 11 jours fériés (dont les deux relevant du droit local d'Alsace-Moselle), 25 jours de congés annuels (hors fractionnement) et 17 jours ARTT.

Le maire de Colmar précise que les heures requises par la journée de solidarité ont été réintégrées. L'écart de 14 heures subsistant entre cette durée annuelle de 1 593 heures de travail par agent et la durée légale 1 607 heures se traduit pour la collectivité, au regard de l'effectif municipal (987 ETP au 31 décembre 2019), par la prise en charge de 8,6 ETP supplémentaires et un surcoût annuel de moyen de près de 277 000 €.

La réponse ministérielle du 18 décembre 2008[10] rappelle à cet égard que la durée annuelle du travail est fixée indépendamment du nombre de jours fériés dans l'année et que la durée de 1 607 heures résultant de la loi du 17 janvier 2003, constitue un forfait applicable uniformément et indépendamment du nombre de jours fériés chômés qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou de jours fériés spécifiques dont ceux en vigueur dans les trois départements d'Alsace-Moselle. Dans sa réponse du 5 août 2021, la ministre de la transformation et de la fonction publique[11] précise au sujet de la durée de travail des agents des collectivités d'Alsace-Moselle ", que « [...] la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements. Toute collectivité territoriale d'Alsace et de Moselle qui déduirait ces deux jours fériés locaux de la durée légale annuelle de travail en la réduisant à 1 593 heures méconnaitrait les textes applicables en la matière ».

Le régime du temps de travail appliqué à Colmar ne respecte pas le cadre législatif et réglementaire précité. Il appartient à la collectivité de le refondre en rétablissant, pour l'ensemble des agents occupant un emploi à temps complet, une durée annuelle du travail de 1 607 heures.

Rappel du droit n° 9 : Rétablir la durée annuelle du travail fixée à 1 607 heures en application de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de l'article 11 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

6.6.2 La mise en place du compte épargne temps

Dans son rapport d'observations définitives du 2 décembre 2015, la chambre rappelait à la ville de Colmar qu'il lui incombait de mettre en œuvre le « compte épargne temps » (CET), introduit par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, dont l'ouverture est de droit pour tout agent qui le demande.

La chambre constate que, bien que tardivement, ce rappel a été suivi d'effet car la ville a, par délibération du 24 juin 2019, mis en place à compter de l'année 2020, après avis du comité technique, le dispositif du CET et en a fixé les règles de fonctionnement. Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. Leur indemnisation n'est prévue que pour les agents quittant la collectivité et ne pouvant les solder sous forme de congé.

[9] La délibération, exprimée en centièmes, indique « 38 h 50 » et doit s'entendre comme correspondant à 38 h 30.
[10] Réponse à la question écrite n° 03989 de M. Jean-Louis Masson publiée dans le JO Sénat du 10 avril 2008.
[11] Réponse à la question écrite n° 21870 de M. Jean-Louis Masson publiée dans le JO Sénat du 5 août 2021.

JLD

6.6.3 Les heures supplémentaires

Dans son rapport d'observations définitives du 2 décembre 2015, la chambre recommandait à la ville de Colmar d'engager une réflexion tendant à la mise en place de cycles de travail annualisés, en vue de limiter le volume d'heures supplémentaires rémunérées qui représentait plus de 23 équivalents temps plein.

Si le régime du temps de travail à Colmar prévoit quelques aménagements pour un nombre limité de services (police municipale, personnel des espaces verts), un volume conséquent d'heures complémentaires et supplémentaires indemnisées persiste dans la collectivité.

La ville tient mensuellement des tableaux de bord de suivi des volumes d'heures et coûts, permettant d'identifier les activités génératrices d'heures supplémentaires. Pour autant, en dehors des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), elle n'a pas avancé sur l'annualisation les cycles de travail pour les secteurs soumis à de fortes sollicitations saisonnières.

Il ressort en effet des bilans sociaux de la commune un nombre d'heures supplémentaires rémunérées respectivement de 27 978 en 2017 et de 28 574 en 2019. Ces heures viennent s'ajouter à un volume significatif d'heures complémentaires rémunérées, soit 18 319 en 2017 et 14 271 en 2019 (Cf. détail en annexe 3). La filière technique reste la principale consommatrice d'heures supplémentaires rémunérées (18 705 en 2017 et 18 497 en 2019 soit 2/3 de l'ensemble).

Le tableau de bord interne qui restitue des données légèrement différentes des bilans sociaux indique que le recours à un total de 43 422 heures complémentaires et supplémentaires représentait, en 2019, 23 ETP et un coût de 708 425 € (Cf. annexe 3) ; ce montant ne tenant pas compte de la durée annuelle de travail appliquée à Colmar. Ce coût est cependant inférieur à 17,6 % à celui de 2015.

6.6.4 L'absentéisme

Les données de l'absentéisme font l'objet d'un suivi particulier par la ville. Le taux global d'absentéisme est passé de 6,35 % en 2015 (soit 27 383 jours d'absence soit l'équivalent de 87 ETP) à 6,95 % en 2019 (soit 32 965 jours d'absence soit l'équivalent de 109 ETP). La maladie ordinaire, qui représentait 54 % des jours d'absence en 2015, n'en représente plus que 41,2% en 2019 et atteste d'une volonté de la collectivité d'agir sur ce volet de l'absentéisme.

*****
***

JLD

ANNEXE 1 : La gestion budgétaire et comptable

Tableau 1 : BA festival du film - reprise des résultats sur la période 2015 – 2019

BA festival du film (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat cumulé en investissement	0	0	0	0	0
Résultat cumulé en fonctionnement	31 000	13 500	47 800	71 800	50 525,73
Solde restes à réaliser (RAR) investissement	0	0	0	0	0
Besoin de financement	0	0	0	0	0
Comptes d'affectation suivant délibération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
001 : report au budget investissement (1068)	0	0	0	0	0
002 : report excédent de fonctionnement (110)	31 000	13 500	47 800	71 800	50 525,73
Composition 002 : - 110 – RAN - 12 : résultat n-1	28 500 **+ 2 500**	31 000 **- 17 500**	13 500 **+ 34 300**	47 800 **+ 24 000**	71 800 **- 21 274,27**

Sources : résultats d'exécution du budget annexe festival du film dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

Tableau 2 : BA festival de jazz - reprise des résultats sur la période 2015 – 2019

BA festival de jazz (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat cumulé en investissement	0	0	0	0	0
Résultat cumulé en fonctionnement	3 200	16 460	12 100	10 100	15 062,35
Solde RAR investissement	0	0	0	0	0
Besoin de financement	0	0	0	0	0
Comptes d'affectation suivant délibération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
001 : report au budget investissement (1068)	0	0	0	0	0
002 : report excédent de fonctionnement (110)	3 200	16 460	12 100	10 100	15 062,35
Composition 002 : - 110 – RAN - 12 : résultat n-1	12 300 **- 9 100**	3 200 **+ 13 260**	16 460 **- 4 360**	12 100 **- 2 000**	10 100 **+ 4 962,35**

Sources : résultats d'exécution du budget annexe festival de jazz dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

Tableau 3 : BA festival du livre - reprise des résultats sur la période 2015 – 2019

BA festival du livre (en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat cumulé en investissement	- 836,47	- 124,33	46,46	- 236,74	0
Résultat cumulé en fonctionnement	31 214	38 895	55 880	45 870	51 145,31
Solde RAR investissement	0	0	0	0	0
Besoin de financement	836,47	124,33	0	236,74	0
Comptes d'affectation suivant délibération	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
001 : report au budget investissement (1068)	836,47	124,33	0	236,74	0
002 : report excédent de fonctionnement (110)	30 377,53	38 770,67	55 880	45 633,26	51 145,31
Composition 002 : - 110 – RAN - 12 : résultat n-1	1 031,21 **+ 30 182,79**	30 377,53 **+ 8 517,47**	38 770,67 **+ 17 109,33**	55 880 **- 10 010**	45 633,26 **+ 5 512,05**

Sources : résultats d'exécution du budget annexe festival du livre dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

JLD

Tableau 4 : BA festival du film - Résultats sur la période 2015 – 2018

BA festival du film (en €)	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement :	177 550	163 500	183 800	185 300
- Subvention exceptionnelle de la ville de Colmar (67441)	90 000	90 000	75 000	53 000
- Dotation, participation, subventions autres	56 550	60 000	61 000	60 500
- Part subvention ville sur le total des subventions (%)	61,4	60	55,1	46,7
- Report à nouveau (RAN)	31 000	13 500	47 800	71 800
Dépenses de fonctionnement :	164 050	115 700	112 000	134 775,07
- Charges générales	156 667,55	112 912,27	109 120,94	128 745,68
- 6215 – mises à disposition	7 382,45	2 787,73	2 879,06	3 029,39
Résultat année N	**- 17 500**	**34 300**	**24 000**	**- 21 274,27**
Résultat sans subvention du BP	**- 107 500**	**- 55 700**	**- 51 000**	**- 74 274,27**

Sources : résultats d'exécution du budget annexe festival du film dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

Tableau 5 : BA festival de jazz - Résultats sur la période 2015 – 2018

BA festival de jazz (en €)	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement :	89 477,91	127 321,75	95 097,17	147 538,07
- Subvention exceptionnelle de la ville de Colmar (67441)	35 000	35 000	35 000	35 000
- Dotation, participation, subventions autres	40 054,96	34 700	35 000	57 900
- Part subvention ville sur le total des subventions (%)	46,6	50,2	50	37,7
- Redevances droits culturel	11 222,95	38 101,75	12 997,08	15 643,89
- RAN	3 200	16 460	12 100	10 100
Dépenses de fonctionnement :	73 017,91	115 221,75	84 997,17	132 475,72
- Charges générales	60 982,34	74 608,87	76 381,57	116 993,33
- Charges de personnel	9 309,80	11 466,28	6 904,44	11 325,96
- 6215 – mises à disposition	2 724,69	2 500	1 711,16	4 155,71
Résultat année N (compte 12)	13 260	- 4 360	- 2 000	4 962,35
Résultat sans subvention du BP	- 21 740	- 39 360	- 37 000	- 30 037,65

Sources : résultats d'exécution du budget annexe festival de jazz dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

Tableau 6 : BA festival du livre - Résultats sur la période 2015 – 2018

BA festival du livre (en €)	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement :	304 972,02	387 326,67	401 438,37	386 732,99
- Subvention exceptionnelle de la ville de Colmar (67441)	182 500	214 100	202 850	196 250
- Dotation, participation, subventions autres	43 500	83 850	87 050	87 550,23
- Part subvention ville sur le total des subventions (%)	80,8	71,9	70	69,2
- Ventes, droits de place (70, 73)	48 594,49	50 606	54 318,80	57 299,50
- RAN	30 377,53	38 770,67	55 880	45 633,26
Dépenses de fonctionnement :	266 077,02	331 446,67	355 568,37	335 587,68
- Charges générales	257 632,32	318 677,18	333 595,80	312 138, 92
- Charges de personnel	7 244,70	11 569,49	15 836,50	18 208,70
- 6215 – mises à disposition	0	0	0	4 818,26
Résultat année N (compte 12)	8 517,47	17 109,33	- 10 010	5 512,05
Résultat sans subvention du BP	- 173 982,53	- 196 990,67	- 212 860	- 190 737,95

Sources : résultats d'exécution du budget annexe festival du livre dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

JLD

Tableau 7 : Restes à réaliser (RAR) en recettes d'investissement

	RAR recettes investissement 2017 (en €)		RAR recettes investissement 2018 (en €)		RAR recettes investissement 2019 (en €)
	inscrits	justifiés	inscrits	justifiés	inscrits[12]
1311 – Subventions transférables État et établissements nationaux	0	0	0	0	24 000
1321 - Subventions non transférables État et établissements nationaux	369 682,31	82 587,14	391 169,83	82 587,14	676 265,97
1322 – Subventions non transférables régions	483 304,52	411 200,52 (Lilas, piscine, Waldeslust, géranium)	680 000	450 000	2 499 241
1323 – Subventions non transférables départements	30 400	0	60 800	60 800	703 000
13258 – Subventions non transférables autres groupements	0	0	91 597	0	14 000
1328 – Subventions non transférables autres	816 433,17	816 433,17 (Convention et courrier)	816 433,17	816 433,17 (idem 2017)	819 493,03
458220082 - iut	30 000	0	30 000	0	0
V20115 – montagne verte	0	0	0	0	218 000
TOTAL	**1 730 000**	**1 310 220,83**	**2 070 000**	**1 409 820,31**	**4 954 000**

Sources : comptes administratifs et documents déposés par la commune de Colmar

[12] Le détail des recettes justifiées figure au tableau suivant.

Tableau 8 : Subventions inscrites en RAR en recettes d'investissement 2019

	RAR 2019 inscrits sur BP 2020 (en €)	Observations	Retraitement
1311 – subvention transférable État et établissements nationaux	24 000	Aucune convention communiquée.	0
1321 – subvention ANS équipement pour patinoire	175 000	Inscription en RAR alors qu'aucune convention n'avait été signée et qu'un doute subsiste sur l'éligibilité de la dépense. Refus de subvention par mail en 2020.	0
1321 – subvention ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) extension école maternelle Brant	178 000	Convention précisant que les dépenses éligibles pour cette opération devaient être effectuées entre le premier semestre 2017 et le premier semestre 2018. Aucun avenant n'a été fourni pour modifier cette condition. Un versement SEPA du 24/12/2019 est intervenu pour un montant égal à la subvention accordée soit 177 752,35 €. Un titrage de la recette aurait dû intervenir sur 2019 dès l'envoi des justificatifs demandés à l'ANRU. Il ne s'agit donc pas d'un RAR.	0
1321 – subvention tranche 8 programmation 2019 vidéoprotection	36 000	Aucune convention communiquée.	0
1321 – aide poste Desauges Régine	608,88	Aucune convention communiquée (FIPHFP).	0
1322 – subvention région rénovation piste patinoire	300 000	Convention de 2019 communiquée. Subvention de 207 600 € pour 1 038 000 € de dépenses éligibles (20 %). La convention précise que les dépenses devront être réalisées entre le 01/04/19 et le 31/12/19. Aucune dépense sur 2020 ne sera éligible.	0
13258 – subvention autres regroupements – « Bartholdi »	14 000	Aucune convention communiquée. Un courrier du maire de 2017 demande un apport complémentaire.	0
1328 – subvention autres - Unterlinden	719 493,03	Convention communiquée. Les fonds devant être reversés à la commune de Colmar ne sont pas acquis et certains. Ils correspondent à une recherche par la société Schongauer de mécénats et une clause prévoit qu'en cas de collecte infructueuse, la commune devra soit réduire son projet soit rechercher d'autres financements.	0
1328 – subvention autres – Unterlinden – salle archéologique	100 000	Courrier du maire de Colmar demandant à la société Schongauer le subventionnement à hauteur de 50 % de la salle archéologique du musée. Aucune convention communiquée. La société Schongauer n'a pas donné suite.	0
Sous-total non justifié (9 opérations)	**1 547 101,91**		**0**
1321 – subvention ANS équipement couvert athlétisme	150 000	Subvention = 150 000 € soit 9,5 % du montant des dépenses éligibles (1 578 667 €). Une avance correspondant à 10 % de la subvention a peut-être été versée. Les dépenses inscrites en RAR 2019 pour cette opération gérée en AP/CP s'élèvent à 72 833,78 € de même que les CP ouverts sur 2020.	6 920
1322 – subvention région « gymnase Grillenbreit »	450 000	Convention de 2017 communiquée. Subvention de 500 000 € (20 %) pour un montant de 2 500 000 € de dépenses éligibles.	9 500

JLD

		Virement d'une avance de 50 000 € le 18/07/18 et versement du solde de 450 000 € le 11/11/20 attestant de la fin de l'opération sur l'exercice 2020. Les RAR 2019 inscrits en dépenses s'élèvent à 27 469,95 et les CP ouverts sur 2020 se montaient à 47 469,95 €.	
1322 – subvention région équipement couvert d'athlétisme	300 000	Convention de 2018 communiquée. Subvention de 333 333 € pour 1 666 667 € de dépenses éligibles (20 %). Un acompte a été viré le 30/11/18 de 33 333,30 €. Les RAR 2019 en dépenses se montent à 72 833,78 € et les CP réalisés sur 2019 étaient de 1 685 995,51 €. La majorité des dépenses ont été réalisées sur les exercices précédents, seuls des reliquats ont été effectués sur 2020.	14 570
1322 – subvention région rénovation BBC gymnase Barres	56 000	Convention de 2018 communiquée. Subvention de 61 000 € pour 700 000 € de dépenses éligibles (8,71 %). Versement de l'aide forfaitaire de 5 000 € le 30/11/18. Le solde se fera au prorata des surfaces rénovées. Cette opération n'est pas gérée en AP/CP donc aucune information sur les dépenses prévues sur 2020 avec une fin d'opération prévue au 31/12/2022.	56 000
1322 – subvention région création d'un site de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire	150 000	Convention de 2018 communiquée. Subvention de 300 000 € pour 1 640 000 € de dépenses éligibles (20 %). Le premier acompte est conditionné à la réalisation d'au moins 50 % des dépenses éligibles. Versement le 07/02/20 de l'acompte de 50 % soit 150 000 €. Opération gérée en AP/CP. AP de 2 022 000 € avec un montant de CP réalisé avant 2020 de 1 612 709,39 et des CP ouverts en 2020 à hauteur de 409 290,61 €.	82 000
1322 – subvention région pour la requalification du secteur Luxembourg	11 415	Convention de 2019 communiquée. Subvention de 11 415 € pour 114 146,52 € de dépenses éligibles (10 %). Le versement s'effectuera en une seule fois avec une prise en charge des dépenses à compter de mars 2019. Versement de la subvention le 23/06/20 pour un montant de 8 795,36 € retraité des dépenses non réalisées ou des dépenses non éligibles. La majorité des dépenses pour cette opération qui a débuté avant 2019 ont été réalisées sur des exercices antérieurs à 2020. CP ouverts sur 2020 : 75 018,25 €.	7 500
1323 – subvention département gymnase Grillenbreit	228 000	Convention communiquée. Subvention de 456 000 € pour 2 400 000 € de dépenses éligibles. Virement le 22/02/19 de 228 000 € et demande de solde par courrier le 08/09/20. Cf. commentaires sur la subvention région obtenue.	9 000
1323 – subvention département équipement couvert athlétisme	75 000	Convention de 2019 communiquée. Subvention de 150 000 € pour 1 500 000 € de dépenses éligibles (10 %). Versement de l'acompte de 50 % le 15/10/19. Cf. commentaires sur la subvention région obtenue pour le projet.	7 285
Sous-total partiellement justifié (8 opérations)	**1 420 415**		**192 775**
1321 – subvention ANRU requalification secteur Luxembourg	857,09	Aucune convention n'a été communiquée. Seul un tableau du 17/05/18 extrait d'une décision de l'ANRU semble attester des projets en cours avec ce financeur. Aucune certitude sur l'acceptation ou non des différents dossiers de demande. Le versement du 10/08/20 atteste cependant de la réalisation de l'opération mais aucune information sur le montant de la subvention ou les dépenses éligibles. Les dépenses réalisées l'ont été sur la période 2018, 2019 et 2020, sans état récapitulatif.	857,09

		Opération gérée en AP/CP. 1 677 402,66 € de dépenses ont été réalisées avant 2019, 739 969,73 € sur 2019 et 75 018,25 € sont ouverts en CP sur 2020.	
1321 – subvention ANRU périscolaire et cantine Brant	135 800	Idem que précédemment. Un mail du comptable de l'ANRU le 02/12/20 informe du versement de la totalité de la subvention pour 272 040 € (1 826 187,68 € de dépenses éligibles). Aucun état récapitulatif des dépenses mais celles-ci ont été effectuées sur les exercices 2018, 2019 et 2020. Opération gérée en AP/CP. 1 266 314,07 € de dépenses ont été réalisés sur 2019 et 409 290,61 € sont ouverts en CP sur 2020.	135 800
1322 – subvention région « Les dominicains »	1 230 326	Convention de 2016 communiquée. Subvention de 2 000 000 € pour 12 000 000 € de dépenses éligibles. Versement d'un premier acompte le 26/11/18 de 269 673,64 € avec 1 618 041,85 € de dépenses réalisées. Versement d'un deuxième acompte le 14/10/20 d'un montant de 483 571,16 € correspondant à un montant de dépenses de 2 901 426,96 € dont un certain nombre sur 2020. Cette opération bénéficie d'une autorisation budgétaire sur 2020 de 8 836 700 € avec des RAR 2019 en dépenses de 691 830,84 €.	1 230 326
1322 – subvention région diagnostic des bâtiments publics – école Anne Franck et vestiaires stade du Ladhof	1 500	Convention communiquée de 2019. Subvention de 1 500 € pour 8 000 € de dépenses éligibles.	1 500
1323 – subvention département « Les dominicains »	400 000	Convention de 2017 communiquée mais incomplète notamment sur les dépenses éligibles. Subvention de 600 000 € avec versement d'un acompte de 200 000 € le 03/09/18 avec la réalisation de 3 765 193 € de dépenses éligibles. Cf. commentaire sur la subvention région obtenue.	400 000
AP 20115 - La montagne verte – parking	218 000	Convention entre Colmar agglomération et la ville pour la réalisation d'un parking souterrain et l'aménagement paysager. Aucun montant n'est mentionné. Les RAR en dépenses 2019 s'élèvent à 62 900 € et les CP ouverts sur 2020 à 3 724 232,10 €.	218 000
Sous-total justifié (6 opérations)	**1 986 483,09**		**1 986 483,09**
Total RAR recettes investissement 2019	**4 954 000**		**2 179 258,09**

Source : commune de Colmar

JLD

Tableau 9 : Charges à payer et produits à recevoir sur la période 2015 - 2019

Charges à payer (en €) CAP	2015	2016	2017	2018	2019
408 - Fournisseurs	1 830 055,25	1 659 533,03	1 777 968,38	1 606 822,49	2 082 918,25
428 - Personnel	0	0	0	1 100	2 130
438 - Organismes sociaux	14 385,42	6 927,19	21 524,33	500	2 383
4486 – État / CAP	74 318,53	202 218,38	85 195,72	96 867,75	171 267,47
468 – Divers / CAP	0	22 321,40	6 129	1 417,10	31 576,34
Total des charges à payer	1 918 759,20	1 891 000	1 890 817,43	1 706 707,34	2 290 275,06
Charges de gestion	69 318 315	70 467 915	72 017 133	70 766 741	69 901 977
Ratio rattachement CAP (%)	2,8	2,7	2,6	2,4	3,3
Produits à recevoir (en €) PAR	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
418 - Redevables	558 038,75	792 329,17	1 062 671,87	499 026,19	1 194 604,38
428 - Personnel	0	0	0	0	0
438 – Organismes sociaux	0	0	8 947,44	0	23 466
4487 – État / PAR	126 929,16	519 670,83	832 579,36	55 570	177 450
468 – Divers / PAR	0	0	0	281 000	254 300
Total des produits à recevoir	684 967,91	1 312 000	1 904 198,67	835 596,19	1 649 820,38
Produits de gestion	85 586 529	89 643 744	89 752 252	93 962 829	94 937 946
Ratio rattachement PAR (%)	0,8	1,5	2,1	0,9	1,7

Source : comptes de gestion 2015 à 2019

Tableau 10 : Factures 2017 décaissées sur 2018 sans avoir été rattachées

Libellé ou catégorie	Nombre de factures	Montant (en €)
Consommation électrique	94	265 427,17
Fourniture de chaleur	76	81 424,61
Consommation de gaz	30	68 301,09
Réparation éclairage public	1	64 197
Consommation de chauffage urbain	12	53 450,06
SWAP	2	52 735,36
Fréquentation des patinoires par les écoles	2	22 881,50
Comité médical et visites médicales	6	22 720,79
Consommation d'eau	20	19 666,11
Nettoyage des locaux	5	19 651,17
Remboursement des frais de formation	2	15 295,01
Divers	16	11 449,67
Subvention 2017	9	11 266,04
Participations municipale	9	10 705,65
Curage de puisards et de fosses	30	9 122,94
Achats divers	17	9 017,32
Frais de gardiennage	1	8 506,63
Petits travaux	8	7542,82
Contrôles techniques	7	5 562
Échange calories	1	4 583,02
Entretiens divers	8	4 314,26
Horodateurs	1	4 111,31
Maintenance ascenseurs et sanisettes	3	3 995,89
Spectacles, interventions pédagogiques	3	3 607,87
Maintenance système d'exploitation	2	3434,72
Diagnostic	1	3 276
Chômage, mise à dispo	4	2 798,13
Vérifications équipements	7	2 446,25
Interventions diverses	11	2 370,70
Frais d'examens professionnels	3	2 164,60
Loyers	5	1 700,10
Intervenants, animations	3	1 264
Consommation de téléphone	2	1 221,21
Procès	3	978
Transport	3	356,08
TOTAL	**407**	**801 545,08**

Source : rattachement des charges 2017 sur le BP et mandats 2018 la commune de Colmar

Tableau 11 : Budget principal - reprise des résultats sur la période 2015 – 2020

Budget principal (en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat cumulé en investissement	- 8 314 593,05	- 1 247 241	- 4 792 837,77	- 2 720 877,96	- 12 740 174,04	- 17 712 481,07
Résultat cumulé en fonctionnement	9 738 836,64	11 274 497,49	15 338 653,15	16 557 980,75	24 215 922,88	24 162 833,24
Solde RAR investissement	4 747 000	- 3 140 000	- 1 414 000	- 4 278 000	- 3 195 000	1 169 000
Besoin de financement	- 3 567 593,05	- 4 387 241	- 6 206 837,77	- 6 998 877,96	- 15 935 174,04	- 16 543 481,07
Comptes d'affectation suivant M14	2015	2016	2017	2018	2019	2020
001 : report au budget investissement (1068)	3 567 593,05	4 387 241	6 206 837,77	6 998 877,96	15 935 174,04	16 543 481,07
002 : report excédent de fonctionnement (110) dont :	6 171 243,59	6 887 256,49	9 131 815,38	9 559 102,79	8 280 748,84	7 619 352,7
110 – RAN	7 733 642,60	6 171 243,59	6 887 256,49	9 131 815,38	9 559 102,79	8 280 748,84
12 – résultat ex N-1	2 005 194,04	5 103 253,90	8 451 396,66	7 426 165,37	14 656 820,09	15 882 084,40

Source : résultats d'exécution du budget principal de la ville de Colmar dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

Tableau 12 : Provisions pour risques et charges mentionnées au compte de gestion

Provisions (en €)	Avant 2012	2017	2018	2019
15111 – provisions pour litiges	640 000	107 000	- 107 000	0
15111 – provisions pour litiges (contentieux État amendes de police)	100 000	0	0	0
29, 39 et 49 - provisions	0	0	0	0
6815 – dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	740 000	107 000	0	
6816, 6817, 6865, 6866, 6875 et 6876	0	0	0	0
7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0	0	107 000	0
7816, 7817, 7865, 7866, 7875 et 7876	0	0	0	0

Source : comptes de gestion de la commune de Colmar

ILD

Tableau 13 : Tableau des contentieux actifs de la commune de Colmar

Nature	Prétentions financières	État actuel
Garage D. (TLPE 2015)	dégrèvement	15/10/20 : audience
Recours indemnitaire devant le TA suite à outrage, dans le cadre de la protection fonctionnelle, en l'absence de versement des sommes par les personnes condamnées	1 050 €	en cours
Appel du jugement du TA du 25/10/18 rejetant sa requête indemnitaire suite à la radiation des cadres d'un agent	12 697,77 € (salaires non perçus) et 5 000 € (préjudice financier et moral)	en cours
Société S. (TLPE 2018)	dégrèvement	en cours
Recours en annulation c/ décision du 11/12/18 de refus d'octroi de l'aide au retour à l'emploi	allocation de retour à l'emploi	en cours
Société S. (appel TLPE 2017)	dégrèvement	en cours
Pourvoi en cassation c/ le jugement du TA du 13/02/19 (condamnation de la ville à octroyer l'aide du 02/04/18 au 31/12/18)	allocation de retour à l'emploi	en cours
Recours en annulation c/ décisions du 08/04/19 et du 09/04/19 abaissement rémunération (perte de la NBI et de la prime de chef)	NBI + prime de chef	en cours
Requête indemnitaire d'un agent au titre des préjudices subis du fait de son changement d'affectation (162 000 €)	15 000 € de préjudice moral ; 20 000 € de perte de chance d'être nommé attaché ; 87 000 € de préjudice financier lié à la baisse de rémunération ; 40 000 € de préjudice lié à la minoration de retraite.	en cours
Recours contentieux introduit par un collectif revendiquant la gratuité de cours dispensés	suspension de la facture du 3ème trimestre/annulation des tarifs et remboursement	en cours
Laboratoire B. (titres TLPE 2019)	dégrèvement	en cours
Recours indemnitaire suite dégât des eaux	20 669,58 € (préjudice) + les dépens	en cours

Source : liste des contentieux de la commune de Colmar

JLD

Tableau 14 : Écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire au 31/12/2018

		État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances entre les valeurs brutes
Chapitres / comptes	Libellé	Valeur initiale	Valeur nette comptable (VNC)	Valeur brute	VNC calculée	
20	Immobilisations incorporelles	33 723 934,54	16 877 117,85	43 897 276,31	1 591 176,99	10 173 341,77
211	Terrains	33 338 900,44	33 338 900,44	16 848 194,40	16 832 353,95	-16 490 706,04
212	Aménagements de terrains	33 691 060,22	24 390 990,51	31 797 135,11	21 841 434,93	- 1 893 925,11
213	Constructions	384 661 098,40	321 507 403,83	152 252 323,55	110 383 608,56	- 232 408 774,85
214	Constructions sur sol d'autrui	406 309,87	244 424,38	1 054 762,91	172 906,63	648 453,04
215	Installations, matériel, outillage technique	199 031 971,13	146 174 250,29	206 035 877	- 20 903 423,58	7 003 905,87
216	Collections et œuvres d'art	2 051 490,50	2 051 490,50	1 524 579,51	1 524 579,51	- 526 910,99
218	Autres immobilisations incorporelles	32 274 826,85	9 620 990,60	29 346 793,08	9 760 380,70	- 2 928 033,77
21	Immobilisations corporelles	685 455 657,41	537 328 450,56	438 859 665,56	139 611 840,70	- 246 595 991,85
23	Immobilisations en cours	84 956 119,37	84 956 113,37	200 822 355,63	161 419 079,41	115 866 236,26
24	Immobilisations affectées, mises à disposition	105 791 167,46	105 791 167,46	ABS	ABS	- 105 791 167,46
26	Participations	11 241 230,69	11 241 230,69	ABS	ABS	- 11 241 230,69
27	Autres immobilisations financières	1 828 781,65	1 828 781,65	ABS	ABS	- 1 828 781,65
TOTAL GENERAL		922 996 891,12	758 022 861,58	683 579 297,50	311 622 097,10	- 239 417 593,62

Source : état de l'actif HELIOS 2018 et inventaire de la commune de Colmar

Tableau 15 : Biens à réformer mais présents à l'état de l'actif

N° de fiche	Libellé	Année acquisition	Durée amortissement	Valeur originale	Cumul amort.	VNC
Compte 21568						
PM1 9255	MICROPHONE OREILLE	1998	5	99,28	99,28	0
PM1 9256	MICROPHONE OREILLE	1998	5	99,28	99,28	0
PM1 9257	MINI CHARGEUR	1998	5	419,19	419,19	0
Compte 21571						
3001 XK 68	KANGOO	2001	5	16 046,54	16 046,54	0
7988 WM 68	PEUGEOT 206	2001	5	13 650,24	13 650,24	0
Compte 21578						
PM 40378	PERCEUSE SS FIL TEGA	2000	10	864,24	864,24	0
PM 50165	PERFORATEUR MEULEUSE ET COFFRET	2003	1	477,50	477,50	0
Compte 2158						
PM 220	SCIE SAUTEUSE	1996	5	60,83	60,83	0
PM 506	PERCEUSE EURACO VISSEUSE 14,4	1996	10	83,72	83,72	0
PM 493	DEBROUSSAILLEUSE KUBOKA F 410	1996	5	573,21	573,21	0
Compte 2181						
PM 107865	BAC PLASTIQUE	1996	10	4,41	4,41	0
PM 106803	CHAISE	1996	10	19,36	19,36	0
PM 108422	LECTEUR CD	1996	10	150,92	150,92	0
PM 109378	RADIO K7	1996	10	155,94	155,94	0

Source : état de l'actif 2018 Helios

Tableau 16 : Les immobilisations en cours par compte au 31 décembre 2018

Comptes	Libellé	Valeur brute	VNC
2312	Agencements et aménagements de terrains	938 853,29	938 853,29
2313	Constructions	78 044 205,33	78 044 205,33
2318	Autres immobilisations corporelles	5 893 577,82	5 893 577,82
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	79 482,93	79 482,93
TOTAL CHAPITRE 23		**84 956 119,37**	**84 956 119,37**

Source : données issues de l'état de l'actif d'HELIOS au 31 décembre 2018

Tableau 17 : Immobilisations en cours : flux d'entrées et de sorties

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Immobilisations en cours – solde antérieur	73 468 150,54	89 543 439,02	70 399 845,98	73 18 894,93	84 876 636,44
Flux d'entrées sauf 238	19 301 179,58	9 465 376,93	11 359 455,72	11 729 928,21	25 373 323,09
Flux d'entrées compte 238	0	0	0	0	0
Flux de sorties – opérations d'ordre non budgétaire (transfert d'immobilisations)	3 225 891,10	28 608 969,97	8 576 406,77	36 186,70	226 808,95
Flux de sorties – opérations d'ordre budgétaire (remboursement d'avances – compte 238)	1 616,97	0	0	0	0
Immobilisations en cours sauf compte 238 au 31/12/N	89 543 439,02	70 399 845,98	73 18 894,93	84 876 636,44	110 023 150,58
Solde des immobilisations corporelles (chapitre 21)	595 423 616,90	638 288 135,40	665 074 239,60	685 455 657,41	703 212 702,54
Solde des immo. en cours / solde des immo. corporelles	15,04 %	11,03 %	11 %	12,38 %	15,65 %

Source : Comptes de gestion 2015 à 2019 de la commune de Colmar

Tableau 18 : Recensement des opérations du compte 23 antérieures au 1er janvier 2015

Comptes	Nombre d'opérations	Montant (en €)
2313 – constructions		
- 2009	1 pour 2009	488 708,22
- 2010	1 pour 2010	39 686,49
- 2011	1 pour 2011	1 701 100,50
- 2012	10 pour 2012	7 555 361,91
- 2013	23 pour 2013	12 294 346,91
- 2014	28 pour 2014	12 558 740,39
2318 – autres immobilisations corporelles	2 (2013 et 2014)	1 633 281,82
238 – avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	2 (< 2008 et 2008)	79 482,93
TOTAL	68	36 278 709,17

Source : état de l'actif HELIOS au 31/12/2018 de la commune de Colmar

JLD

ANNEXE 2 : Le pilotage et la mise en œuvre de l'investissement

Tableau 1 : Structure des marchés par nature et types de procédure de Colmar (2015-2019)

(en M€)	2015		2016		2017		2018		2019	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Marchés de fournitures	**40**	**10,98**	**18**	**2,47**	**25**	**4,55**	**16**	**9,21**	**20**	**2,52**
Dont marchés à bons de commande	14	3,16	8	0,70	17	4	6	2,26	9	0,76
Dont marchés simples (MAPA…)	25	5,32	9	1,57	8	0,55	8	2,32	9	0,64
Dont groupement de commandes (mutualisé CA)	1	2,5	1	0,20	0	0	2	4,63	2	1,12
Marchés de services	**36**	**2,36**	**30**	**6,45**	**30**	**1,99**	**25**	**2,95**	**24**	**7,27**
Dont marchés à bons de commande	5	0,37	7	1,46	4	0,36	8	1,83	4	0,20
Dont marchés simples (MAPA…)	30	1,98	20	2,16	23	1,35	17	1,12	18	3,11
Dont tranche optionnelle	1	0,013	1	0,070	1	0,076	0	0	0	0
Dont marchés ou groupements de commandes mutualisés CA	0	0	2	2,76	2	0,2	0	0	2	3,96
Opérations de travaux	**52**	**15,58**	**32**	**19,01**	**39**	**20,67**	**29**	**55,23**	**35**	**14,35**
Dont marchés à bons de commande	3	2,84	4	4,93	3	5,81	1	0,84	2	2,05
Dont marchés simples (MAPA…)	43	11	25	4,58	31	11,92	27	54,22	32	11,72
Dont tranche optionnelle	6	1,74	3	9,50	5	2,94	1	0,17	1	0,58
Opérations d'ouvrage	**2**	**0,24**	**0**	**0**	**1**	**0,011**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont marchés simples (MAPA…)	2	0,24	0	0	1	0,011	0	0	0	0
Opérations de maîtrise d'œuvre	**7**	**0,14**	**5**	**0,31**	**1**	**0,25**	**5**	**2,88**	**3**	**0,32**
Divers (à modifier)	**3**	**0,09**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**140**	**29,4**	**85**	**28,24**	**96**	**27,47**	**75**	**70,27**	**82**	**24,45**

Source : Commune de Colmar

Tableau 2 : Point de situation sur la mutualisation de l'achat public ville de Colmar / Colmar agglomération sur la période 2015-2019

(en €)	2015		2016		2017		2018		2019	
Type de marché	Part mut.	Montant mutualisé	Part mut.	Montant mutualisé	Part mut.	Montant mutualisé	Part mut.	Montant mutualisé	Part mut.	Montant mutualisé
Marchés de fournitures										
Groupement de commandes titres restaurant	8,5	2 500 000								
Marché de fourniture de postes informatiques			0,71	200 400						
Groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité							6,6	4 634 438		
Marché de fourniture de carburant									2,48	606 609
Marché de fourniture de pièces détachées, entretien et réparation des automobiles									2,09	510 167
Marchés de services										
Groupement de commandes titres restaurant									8,5	2 500 000
Groupement de commandes prestations de nettoyage des locaux			9,44	2 665 791						
Marché d'entretien des espaces verts			0,35	100 000						
Groupement de commandes prestations juridiques					0,32	90 000				
Groupement de commandes téléphonie filaire					0,40	110 400				
Marché d'exploitation et maintenance éclairage public									5,98	1 462 827
Total	8,5	2 500 000	10,5	2 966 191	0,72	200 400	6,6	4 634 438	20,8	5 079 602

Source : tableau des achats mutualisés service de la commande publique 2015-2019 transmis par la ville de Colmar

JLD

Tableau 3 : Structuration du marché travaux relatif à la restructuration de la bibliothèque des Dominicains

Lots	Proposition marché HT (€)	Montant marché HT (€)	Date attribution	Nombre avenants	Nombre avenants avec modification prix	Montant des incidences financières (€)	Observations
101 – monuments hist.(MH) - maçonnerie	1 180 000	1 100 627,85	27/06/18	14	11	177 350,24	Avenants 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 Variation du prix initial de 16 %
102 – MH – charpente bois	845 000	924 075,50	27/06/18	6	3	176 879,91	Avenants 3, 4, 5 Variation du prix initial de 19,14 %
103 – MH – couverture	500 000	Infructueux	NA	NA	NA	NA	
104 – MH – menuiserie bois	760 000	Infructueux	NA	NA	NA	NA	
105 – MH – peintures murales	60 000	59 670	27/06/18	5	3	12 900	Avenants 2, 3, 4 Variation du prix initial de 21,62 %
01 – archit. – couverture, étanchéité, bardage	147 000	213 254,48	27/06/18	2	0	0	Prix de l'OS différent 212 254,48
02 – archit. – ascenseurs	99 000	106 400	27/06/18	2	0	0	
03 – archit. – plâtrerie	309 000	293 982,87	27/06/18	4	2	1 257,89	Avenants 2, 3 Variation du prix initial de 0,4 %
04 – archit. – peintures intérieures	197 000	216 396,20	27/06/18	3	1	- 3 096,44	Variation du prix initial de - 1,4 %
05 – archit. – menuiseries extérieures	121 000	Infructueux	NA	NA	NA	NA	
06 – archit. – chape et carrelage	47 500	36 223,65	27/06/18	2	0	0	
07 – archit. – menuiseries intérieures	435 000	467 022,56	27/06/18	4	2	5 335	Avenants 2, 3 Variation du prix initial de 1,14 %
08 – archit. – mobiliers de stockage fixe	71 000	87 218,50	27/06/18	2	0	0	
09 – archit.- rayonnages mobiles	275 000	Infructueux	NA	NA	NA	NA	
10 – Tech. - électricité	551 000	608 721,85	27/06/18	3	1	9 900,98	Variation du prix initial de 1,63 %
11 – Tech. – chauffage	1 047 000	1 398 000	27/06/18	4	2	1 190	Avenants 2, 3 Variation du prix initial de 0,08 %
12 – Tech. – plomberie	177 000	166 420,38	27/06/18	3	1	4 440,21	Variation du prix initial de 2,67 %
13 – Tech. – assainissement	76 000	83 256	27/06/18	3	1	4 318,50	Variation du prix initial de 5,2 %
14 – Tech. – forage	66 500	64 100	27/06/18	4	1	814	Variation du prix initial de 1,27 %
15 – Tech. – destruction, gros œuvre	1 738 400	2 244 933,25	27/06/18	11	9	96 318,34	Avenants 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 Variation du prix initial de 4,3 %
16 – Tech. – aménagements extérieurs	123 000	129 993,10	27/06/18	0	0	0	
Total	**8 825 400**	**8 200 296,19**		**72**	**37**	**487 608,63**	Variation du prix initial de 5,95 %

Source : documents transmis par le service de la commande publique de la ville de Colmar

Tableau 4 : Structuration des lots infructueux passés en procédure adaptée

Lots	Proposition marché HT (€)	Montant marché HT (€)	Date attribution	Nombre avenants	Nombre avenants avec modification prix	Incidences financières (€)	Observations
103 – MH – couverture	500 000	739 195,44	07/09/18	3	0	0	
104 – MH – menuiserie bois monuments historiques	760 000	718 642,78	12/10/18	2	0	0	Lot scindé en deux 104 et 106
106 – MH – menuiserie bois, parquet	0	207 095,24	07/09/18	2	0	0	
05 – archit. – menuiseries extérieures	121 000	228 106,77	07/09/18	6	4	1 661,36	Avenants 2, 3, 4, 6 Variation du prix initial de 0,7 %
09 – archit.- rayonnages mobiles	275 000	315 551	07/09/18	2	0	0	
Total	**1 656 000**	**2 003 291,23**		**15**	**4**	**1 661,36**	
Total général	**8 825 400**	**10 203 587,42**				**489 269,90**	**10 692 857,41 Variation du prix initial de 21,16 %**

Source : documents transmis par le service de la commande publique de la ville de Colmar

Tableau 5 : Structuration du marché muséographie relatif à la restructuration de la bibliothèque des Dominicains

Lots	Proposition marché HT (€)	Montant marché HT (€)	Date attribution	Nombre avenants	Nombre avenants avec modification prix	Montant des incidences financières (€)	Observations
Lot 17.1 – rédaction, traduction	26 000	24 905	02/04/19	1	1	2 860	Variation du prix initial de 11,48 %
Lot 17.2 – agencements, vitrines	369 072	388 640	02/04/19	1	1	36 691	Variation du prix initial de 9,4 %
Lot 17.3 – conception, équipements audiovisuel et multimédia	177 490	145 000	02/04/19	2	1	7 275	Variation du prix initial de 5 %
Lot 17.4 – exécution, numérisation, impressions graphiques	83 218	37 737,35	02/04/19	1	1	787,50	Variation du prix initial de 2,1 %
Lot 17.5 – éclairage scénographique	45 306	33 852,68	02/04/19	1	1	1 048,80	Variation du prix initial de 3,1 %
Total	**701 086**	**630 135,03**		**6**	**5**	**47 613,50**	Variation du prix initial de 7,6 %

Source : documents transmis par le service de la commande publique de la ville de Colmar

ANNEXE 3 : La gestion des ressources humaines

Tableau 1 : Répartition des effectifs permanents selon le statut et la catégorie hiérarchique (en nombre d'agents)

	2015				2016				2017			
Catégories	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**
Titulaire	94	177	812	1 083	94	172	810	1 076	95	172	809	1 076
Contractuel	14	27	57	98	16	27	66	109	19	33	57	109
Emplois de direction	4	-	-	4	4	-	-	4	4	-	-	4
Total en agents	108	204	869	1 181	110	199	876	1 185	114	205	866	1 185
Total en ETP	102	180	773	1 056	104	177	777	1 057	107	179	772	1 059

	2018				2019				Évolution 2015-2019			
Catégories	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**
Titulaire	91	166	775	1 032	102	147	755	1 004	+ 8,5 %	- 17 %	- 7 %	- 7,3 %
Contractuel	19	28	51	98	19	19	55	93	+ 35,7 %	- 29,6 %	- 3,5 %	- 5,1 %
Emplois de direction	4	-	-	4	4	-	-	4	0 %	-	-	0 %
Total en agents	110	194	826	1 130	121	166	810	1 097	+ 12 %	- 18,6 %	- 6,8 %	- 7,1 %
Total en ETP	102	170	746	1 017	117	148	721	987	+ 14,8 %	- 17,8 %	- 6,7 %	- 6,5 %

Source : commune de Colmar

Tableau 2 : Charges de personnel de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Rémunérations du personnel	28 779 895	30 274 361	30 496 695	30 331 310	29 282 437	+ 1,7 %
+ Charges sociales	12 966 089	12 946 557	13 213 257	12 618 827	12 231 374	- 5,7 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	522 714	494 387	503 261	494 537	475 351	- 9,1 %
+ Autres charges de personnel	19 999	18 409	23 212	23 836	24 531	+ 22,7 %
= Charges de personnel interne	**42 288 697**	**43 733 714**	**44 236 426**	**43 468 510**	**42 013 693**	- 0,7 %
Charges sociales en % des CP interne	*30,7 %*	*29,6 %*	*29,9 %*	*29 %*	*29,1 %*	- 5 %
+ Charges de personnel externe	404 823	603 219	849 186	858 351	1 256 042	+ 210 %
= Charges totales de personnel	**42 693 520**	**44 336 933**	**45 085 612**	**44 326 861**	**43 269 735**	+ 1,3 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	845 962	3 046 967	3 025 683	3 032 133	2 524 331	+ 198 %
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	41 847 558	41 289 966	42 059 929	41 294 728	40 745 403	- 2,6 %
en % des produits de gestion	48,9 %	46,1 %	46,9 %	43,9 %	42,9 %	- 12,2 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Tableau 3 : Part des indemnités dans la rémunération du personnel de la commune de Colmar

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Part des indemnités dans la rémunération du personnel	20,3 %	19,6 %	19,4 %	20,5 %	20,6 %	+ 1,8 %
dont personnel titulaire	19,9 %	19,3 %	19,1 %	20,3 %	20,6 %	+ 3,2 %
dont personnel non titulaire	25,7 %	24,8 %	23,4 %	22,8 %	21,3 %	- 17,2 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Tableau 4 : Primes et indemnités versées aux agents de la commune de Colmar en 2015 et 2017

Type de primes	2015	2017
CI Agent de maîtrise TIT	11 036	11 625
CI Rendement	5 867	3 782
Complément indemnitaire RG[13]	40 014	25 999
Complément indemnitaire TIT	474 073	431 700
Forf. indem. assiduité RG	20 459	14 313
Forf. indem. assiduité TIT	247 459	261 337
Forf. indem. évaluation RG	20 441	13 258
Forf. indem. évaluation TIT	254 674	244 174
I.F.S assiduité TIT	302 709	316 753
I.F.S. assiduité RG	25 553	46 832
I.F.S. évaluation RG	24 294	42 153
I.F.S. évaluation TIT	297 687	286 683
IFSE Agent de maîtrise TIT	11 504	13 249
IFSE Rendement	5 867	3 981
Ind. fonction PM assiduité TIT	59 578	56 971
Ind. fonction PM évaluat. TIT	56 801	52 240
Ind. fonctions/résultats assi	5 527	2 236
Ind. fonctions/résultats éval	5 527	2 125
Indemn. sujétion assi. TIT	23 013	21 990
Indemn. sujétion éval. TIT	24 510	19 983
Prime concept. assiduité RG	21 140	32 322
Prime concept. assiduité TIT	249 635	248 075
Prime concept. évaluation RG	19 751	26 073
Prime concept. évaluation TIT	219 472	200 149
Prime encadrement assi. TIT	547	-
Prime encadrement éval. TIT	547	-
Prime info. assiduité TIT	10 691	-
Prime info. évaluation TIT	10 239	-
Prime responsabilité assid.	1 627	-
Prime responsabilité éval.	1 627	-
Prime fin année RG	169 103	163 240
Prime fin année TIT	1 688 252	1 678 465
Total général	4 309 224	4 219 709

Source : commune de Colmar

[13] RG signifie régime général et concerne les contractuels et les titulaires à temps non complet, par opposition à TIT qui concerne les titulaires qui relèvent de la CNRACL. Cette distinction permet la prise en compte des bons taux de cotisation dans le logiciel de paie, en fonction du statut de l'agent.

Tableau 5 : Primes et indemnités versées aux agents de la commune de Colmar en 2019

Type de primes	2019 (en €)	Nombre d'agents bénéficiaires
CI Agent de maîtrise TIT	14 325	50
Complément indemnitaire RG	21 261	625
Complément indemnitaire TIT	422 961	90
Forf. indem. assiduité RG	5 140	69
Forf. indem. assiduité TIT	43 578	115
Forf. indem. évaluation RG	3 908	69
Forf. indem. évaluation TIT	34 505	120
I.F.S assiduité TIT	299 281	218
I.F.S. assiduité RG	44 458	50
I.F.S. évaluation RG	37 615	51
I.F.S. évaluation TIT	280 336	229
IFSE Agent de maîtrise TIT	14 502	44
Ind. fonction PM assiduité TIT	60 492	82
Ind. fonction PM évaluat. TIT	49 306	84
Indemn. sujétion assi. TIT	22 486	27
Indemn. sujétion éval. TIT	20 508	29
Prime concept. assiduité RG	24 339	8
Prime concept. assiduité TIT	240 608	59
Prime concept. évaluation RG	20 042	8
Prime concept. évaluation TIT	194 471	60
Prime fin année RG	148 470	152
Prime fin année TIT	1 643 702	1 004
IFSE TIT	210 793	655
CI TIT	221 999	751
IFSE RG	7 231	42
CI RG	7 364	51
Total général	4 093 682	4 742

Source : commune de Colmar

Tableau 6 : Heures complémentaires et supplémentaires indemnisées aux agents de la commune de Colmar en 2017

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2017		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2017	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	687	2 364	126	1 137
FILIÈRE TECHNIQUE	16 327	2 378	250	5 735
FILIÈRE CULTURELLE	488	31 6	2 010	1 149
FILIÈRE SPORTIVE	411	137	0	42
FILIÈRE SOCIALE	0	433	0	5
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	2 030	153	133	8
FILIÈRE ANIMATION	1 921	333	1 168	6 557
TOUTES FILIÈRES	21 864	6 114	3 686	14 633

Source : bilan social 2017 de la ville de Colmar.

JLD

Tableau 7 : Heures complémentaires et supplémentaires indemnisées aux agents de la commune de Colmar en 2019

	Fonctionnaires					
	Temps complets		Temps non complets			
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	731	2 412	208	674	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	16 220	2 068	124	5 931	25	184
FILIÈRE CULTURELLE	382	251	372	344	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	231	392	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	483	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	2 384	517	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	1 974	308	947	5 671	0	14
TOTAL	21 921	6 430	1 651	12 620	25	198

Source : bilan social 2019 de la ville de Colmar.

Tableau 8 : Volume, coût et ETP des heures complémentaires et supplémentaires

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (sauf déc.)
Nombre HC + HS	51 304	52 376	43 328	43 524	42 322	29 876
Coût HC + HS (en €)	778 489	873 356	698 957	701 522	708 425	477 408
ETP : (HC + HS / 151,67) / 12	28,2	28,8	23,8	23,9	23	17,9
Nbre heures complémentaires	21 246	21 732	14 346	13 903	14 379	10 492
Coût HC (en €)	243 782	345 973	153 578	137 178	162 011	117 094
ETP HC	11,7	11,9	7,9	7,6	7,9	6,3
Nbre heures supplémentaires	30 058	30 644	28 982	29 620	27 943	19 384
Coût HS (en €)	534 707	527 383	545 379	564 343	546 414	360 314
ETP HS	16,5	16,8	15,9	16,3	15,3	11,6

Source : DRH de la commune de Colmar.

Tableau 9 : Évolution du taux d'absentéisme à la commune de Colmar

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015-2019
Nombre de jours d'absence	25 645	29 301	33 324	36 496	31 598	23 %
Maladie dont :	22 050	26 751,5	30 300	31 974,5	28 275	28 %
Maladie ordinaire	13 350	15 066,55	14 016,5	15 547	12 508,5	- 6 %
LM, MLD et grave maladie Accidents du travail	8 700	11 685	16 256,5	16 427,5	15 766,5	81 %
Maternité, paternité, adoption	3 109	2 062,5	2 650	3 680	2 016	- 35 %
Exercice du droit syndical — conflits sociaux	1	26	-	2	7	600 %
Formation	1 738,5	2 750	2 595	1 995	2 186	26 %
Autres formes absences	485	461	374	409,5	481,5	- 1 %
Total jours d'absence	27 383,5	32 051	35 919	38 061	32 965,5	20 %
Total effectif ETP	1 055,63	1 057,36	1 058,59	1 017,37	986,65	- 0,07 %
Nombre de jours ouvrables	314	307	304	304	303	
Taux global d'absentéisme	6,35	7,13	7,03	7,65	6,95	+ 9,4 %

Source : commune de Colmar

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 6 Approbation des modalités de cession de la participation majoritaire détenue par la Ville de Colmar au capital de la SAEML ' Société Colmarienne de Chauffage Urbain ' à la SAEML Vialis.
.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 6 APPROBATION DES MODALITÉS DE CESSION DE LA PARTICIPATION MAJORITAIRE DÉTENUE PAR LA VILLE DE COLMAR AU CAPITAL DE LA SAEML ' SOCIÉTÉ COLMARIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN ' À LA SAEML VIALIS.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'examen de ce point s'inscrit dans le prolongement de la réception de la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021 émise par la SAEML Vialis marquant l'intérêt de cette dernière pour l'acquisition de la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (ci-après la « **SCCU** »), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 800 000 euros sis 16 rue Henry Wilhelm – 68027 Colmar Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 916 220 106 et exerçant notamment l'exploitation du réseau de chauffage urbain et de la chaufferie urbaine du Centre de Valorisation énergétique sis 174 rue du Ladhof – 68000 Colmar, représentant 50.73% du capital et des droits de vote de cette dernière (soit 2 029 actions) (ci-après « le **Périmètre d'Acquisition** ») ; lettre d'intention dont les principales modalités sont décrites ci-après.

Le projet de rapprochement de la SAEML Vialis avec la SCCU a été initialement présenté en Conseil d'administration de la SAEML Vialis le 17 décembre 2020 et il avait été, dans ce cadre, donné mandat au Directeur général aux fins d'engager les études de rapprochement entre les deux entités et d'introduire toute démarche préalable à cet égard. Le Conseil d'administration de la SCCU en date du 7 avril 2021 a délibéré favorablement et à l'unanimité aux mêmes fins. Il est précisé qu'à date, la SAEML Vialis détient une participation ultra-minoritaire au sein de la SCCU à hauteur de 0.03% du capital de cette dernière.
Dans ce contexte, les deux modalités juridiques envisagées pour réaliser ce rapprochement étaient initialement les suivantes :

- acquisition par la SAEML Vialis des actions de la SCCU actuellement détenues par la Ville de Colmar et d'autres actionnaires éventuellement cessionnaires (opérant ainsi une filialisation de la SCCU avec Vialis qui deviendrait actionnaire majoritaire),
- fusion de la SCCU dans Vialis.

La faisabilité des deux voies ayant été validée au regard des aspects de droit public, le cabinet Mazars a été mandaté par la SAEML Vialis en date du 3 août 2021 pour intervenir dans le cadre des travaux de valorisation de la SCCU nécessaires au rapprochement. La voie d'une prise de participation majoritaire de la SAEML Vialis dans la SCCU par acquisition des titres actuellement détenus par la Ville de Colmar a été confirmée par les parties en présence par l'obtention des éléments de valorisation de la SCCU.

Selon les termes de la lettre d'intention adressée par la SAEML Vialis, le projet de rapprochement permettrait notamment :

- d'optimiser le mix énergétique de la production et de la distribution d'énergies locales,
- d'assurer un développement des réseaux dans un souci d'optimisation et de cohérence des investissements,
- de poursuivre et de renforcer le développement des énergies renouvelables engagés,
- d'accompagner les projets d'efficacité énergétique des clients raccordés aux réseaux d'énergie. Plus généralement, ce projet s'inscrirait dans le contexte de la transition énergétique engagée par la politique climatique et énergétique française (loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, loi Climat et Résilience du 22 août 2021, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc...).

Aux termes de ladite lettre, les modalités d'acquisition proposées par la SAEML Vialis à la Ville de Colmar sont les suivantes :

- le prix maximum proposé pour le Périmètre d'Acquisition serait fixé à 13 millions d'euros (tenant compte de l'endettement net de la SCCU), le financement de l'Acquisition intervenant par fonds propres et /ou financement bancaire,
- le prix a été arrêté sur la base de certaines hypothèses favorables retenues par Vialis et selon la méthode des cash flows actualisés reposant sur les performances futures de la SCCU et sommant les flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital, minorés de l'endettement financier net, à la date d'évaluation,
- le maintien de ce prix et sa fixation définitive supposeront pour la SAEML Vialis de réaliser des vérifications préalables et notamment de mener des audits (aux seuls frais de la SAEML Vialis) qui permettront de vérifier la cohérence des hypothèses retenues,
- l'audit portera sur les domaines suivants : aspects techniques et opérationnels, aspects comptables et financiers ainsi que les aspects juridiques, contractuels, fiscaux et sociaux.

JLD

Les principales étapes relatives à la mise en œuvre de la prise de participation majoritaire de la Ville de Colmar par la SAEML Vialis sont les suivantes :

- démarrage de la phase d'audit (mise en place de la DataRoom par la SCCU, démarrage des travaux d'audit par le ou les conseil(s) de la SAEML Vialis),
- sur la base des résultats de la phase d'audit, négociations et signature du protocole d'accord portant promesse synallagmatique de cession de droits sociaux sous les conditions suspensives suivantes :

  - délibérations des collectivités actionnaires de la SAEML Vialis (Ville de Colmar et Ville de Neuf-Brisach) ;
  - réalisation des formalités d'information requises auprès de la Ville de Colmar (contrat de concession avec délégation de service public) et du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et ses environs (SITDCE) ;
  - agrément de la cession à la SAEML Vialis (conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SCCU) entraînant une répartition du capital de la SCCU qui ne serait plus conforme aux dispositions légales applicables aux SEM et emporterait par conséquent adoption du statut de société commerciale par la SCCU ;
  - information en consultation du CSE de la SCCU ;
  - information préalable des salariés de la SCCU.

- constatation de la réalisation des conditions suspensives, signature de l'acte réitératif de cession et assemblée générale extraordinaire de la SCCU notamment pour approbation de l'adoption du statut de société commerciale par la SCCU (perte du statut de SAEML) et adoption des nouveaux statuts de société commerciale.

Le calendrier prévisionnel visé dans la lettre d'intention prévoit une signature de l'acte réitératif de cession au plus tard au 30 juin 2022 sous réserve du respect de procédures internes d'autorisations préalables visées le cas échéant par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, constatant la cohérence du projet de rapprochement porté par la SAEML Vialis notamment au regard des complémentarités entre les activités exercées par la SAEML Vialis et la SCCU dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, de la composition de l'actionnariat actuel de la SCCU et de l'adéquation avec la stratégie de développement de la SAEML Vialis, je vous propose :

- d'autoriser le principe de l'acquisition par la SAEML Vialis de la participation détenue par la Ville de Colmar s'élevant à 50.73% des titres représentatifs du capital social de

JLD

la SCCU dans les limites de la fourchette de 10 millions d'euros à 13 millions d'euros, à affiner dans le contexte de la phase d'audit à engager et selon les modalités fixées dans la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021 ;

- de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager la Ville de Colmar dans le strict cadre de cette fourchette et pour contresigner la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021 émise par la SAEML Vialis et portant sur l'acquisition de la participation détenue par la Ville de Colmar s'élevant à 50.73% des titres représentatifs du capital social de la SCCU;
- de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser toute opération concourant à la mise en œuvre de l'acquisition de la participation majoritaire de la Ville de Colmar dans la SCCU à la SAEML Vialis en ce compris signer la documentation juridique préparatoire ;
- plus généralement d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile au nom de la Ville de Colmar dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de la participation majoritaire de la Ville de Colmar dans la SCCU ; et
- de désigner et habiliter mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour habiliter un élu de la Ville de Colmar aux fins de coordination de la mise en œuvre de la phase d'audit par la SCCU.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
VU le rapport du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2253-4 et L. 2541-12 (4ème alinéa),

VU la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021 émise par la SAEML Vialis,

Après avoir délibéré,

JLD

CONSIDÉRANT que le projet de rapprochement porté par la SAEML Vialis s'inscrit en cohérence avec la composition de l'actionnariat actuel de la SCCU et la stratégie de développement de la SAEML Vialis et en complémentarité avec les activités exercées par la SAEML Vialis et la SCCU dans les secteurs du chauffage urbain et du gaz naturel,

AUTORISE

le principe de l'acquisition par la SAEML Vialis de la participation détenue par la Ville de Colmar s'élevant à 50.73% des titres représentatifs du capital social de la SCCU dans les limites de la fourchette de 10 millions d'euros à 13 millions d'euros, à affiner dans le contexte de la phase d'audit à engager et selon les modalités fixées dans la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021,

DONNE

- mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager la Ville de Colmar dans le strict cadre de cette fourchette et pour contresigner la lettre d'intention datée du 21 décembre 2021 émise par la SAEML Vialis et portant sur l'acquisition de la participation détenue par la Ville de Colmar s'élevant à 50.73% des titres représentatifs du capital social de la SCCU,
- mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser toute opération concourant à la mise en œuvre de l'acquisition de la participation majoritaire de la Ville de Colmar dans la SCCU à la SAEML Vialis en ce compris signer la documentation juridique préparatoire,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant :

- à prendre toute mesure utile au nom de la Ville de Colmar dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de la participation majoritaire de la Ville de Colmar dans la SCCU,

- à habiliter un élu de la Ville de Colmar aux fins de coordination de la mise en œuvre de la phase d'audit par la SCCU.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 7 Mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption commercial.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 7 MISE EN PLACE DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil municipal, par délibération en date du 28 juin 2021, a décidé d'engager une réflexion en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- de fonds de commerce,
- de fonds artisanaux,
- de baux commerciaux,
- de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Ville doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la règlementation, ces dernières disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis est considéré comme favorable.

Sollicitées par courrier en date du 15 octobre 2021, les Chambres consulaires ont apporté une réponse favorable à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial qui permettra à la Ville de pouvoir rester en veille et anticiper les mutations de son appareil

commercial et artisanal.

En effet, le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

C'est pourquoi en corrélation avec le programme « Action Cœur de Ville », le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Colmar.

Pour rappel, le périmètre ORT a pour objet, aux termes l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

Il peut également *« donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code* ».

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec les actions engagées par la Ville pour dynamiser son cœur de Ville, il est proposé de coordonner le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, avec le périmètre ORT de la Ville de Colmar.

ILD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

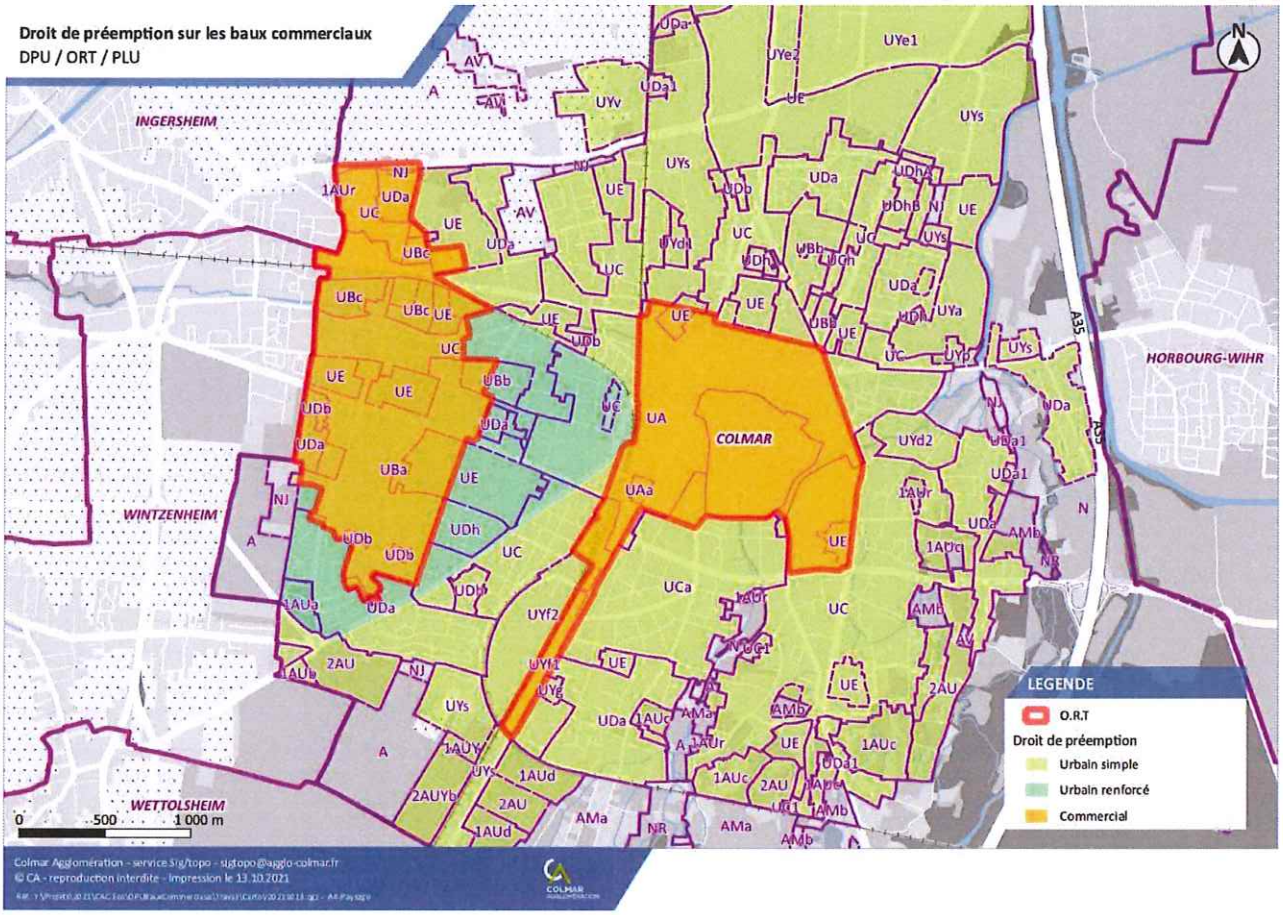

Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

VU

- L'avis favorable émis par les chambres consulaires,
- Le rapport analysant la situation,
- Le plan délimitant le périmètre de sauvegarde,

APPROUVE

- Le rapport de diagnostic joint en Annexe n°1,
- Le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées,
- La mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à exercer, au nom de la Ville, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire

JLD

Colmar

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SUR L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL

Ville de Colmar

Octobre 2020

Colmar

Rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité

I. Contexte de l'opération 3
A. Évolution du commerce et nouvelles tendances de consommation 3
1. Des dépenses plus contraintes 3
2. Déconsommation, consommation responsable et collaborative 3
3. L'essor de la vente à distance et du e-commerce 4
4. Des activités de restauration qui se développent 5
B. Le fonctionnement d'un centre-ville 7
II. Le territoire colmarien 7
A. Caractéristiques du territoire 7
1. Situation géographique 7
2. Colmar, ville centre : les enjeux du territoire 8
B. Action Cœur de Ville 9
1. Programme Action Cœur de Ville 9
2. Périmètre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) 9
III. L'intervention publique 11
A. Les outils réglementaires 11
B. Le droit de préemption commercial (DPC) 11
IV. Diagnostic du centre-ville de Colmar 13
A. Population locale et profil de clientèle 13
1. La clientèle résidente 13
2. La clientèle touristique 14
B. Diagnostic commercial, artisanal et des services du centre-ville colmarien 16
1. Contexte local et environnement concurrentiel marchand 16
2. Le périmètre d'étude 17
3. L'offre commerciale du centre-ville historique 18
4. L'offre commerciale du quartier Ouest 22
C. Les problématiques du centre-ville colmarien 25
D. Enjeux et menaces 27
E. Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial 28
Annexe 1 – Projet de délibération 30

Colmar

I. Contexte de l'opération

A. Évolution du commerce et nouvelles tendances de consommation

1. Des dépenses plus contraintes

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer les nouvelles tendances de consommation des ménages français depuis les années 1980.

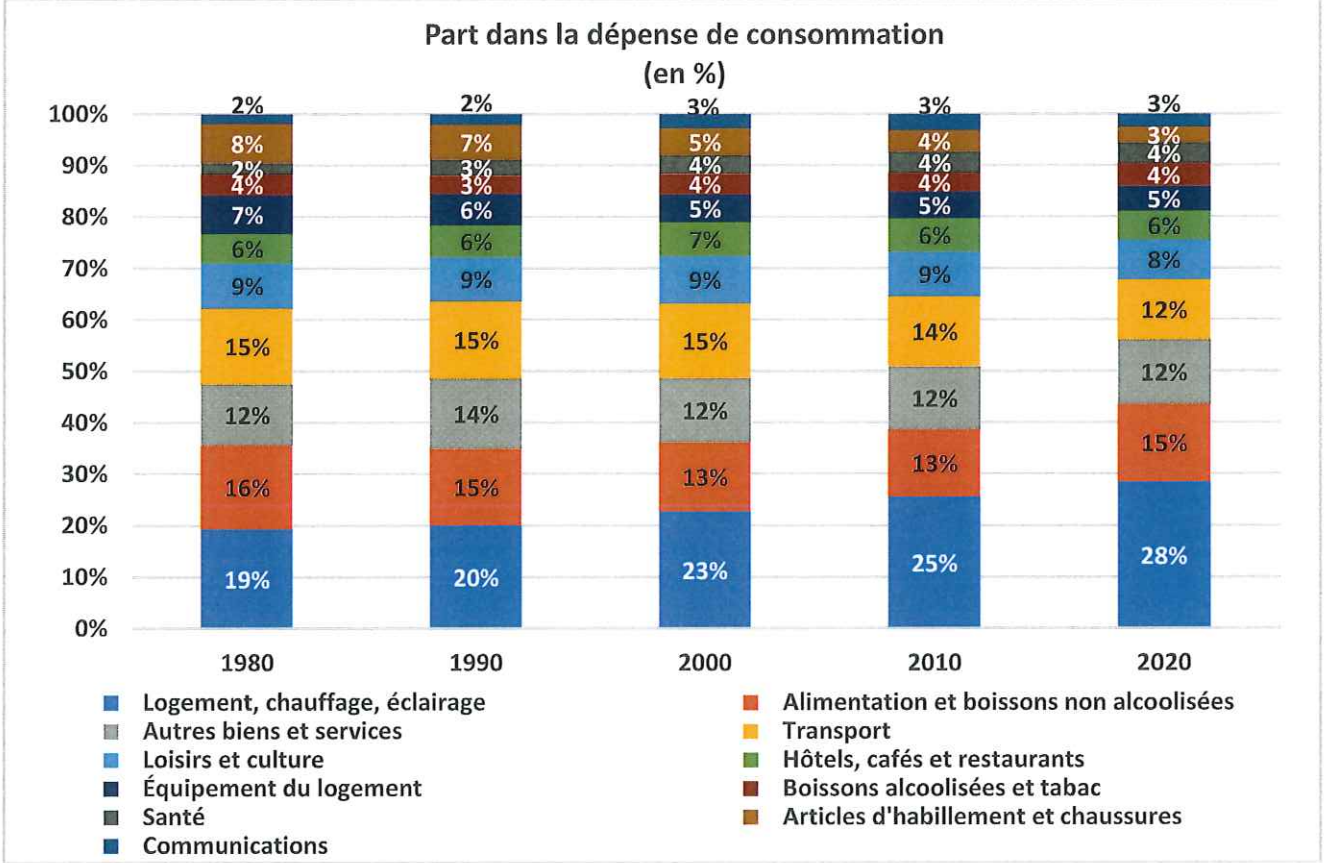

Source : INSEE - Consommation effective des ménages par fonction

La progression des dépenses « contraintes » de logement et de santé a augmenté de +11 points en 40 ans. Ces postes représentent 31% des dépenses des ménages.

A contrario, les dépenses concernant les articles d'habillement et chaussures sont passées de 8% en 1980 à seulement 3% en 2020 (- 5 points), quand celles concernant le transport ont perdu 3 points, et celles de loisirs et culture -1 point.

On observe également que la diminution des dépenses alimentaires dans les années 2000 et 2010 repart à la hausse en 2020.

Ces évolutions sont donc peu favorables au développement du commerce des biens matériels.

2. Déconsommation, consommation responsable et collaborative

Selon le baromètre GreenFlex de la consommation responsable de 2019, 60 % des Français se disent inquiets de l'état de la planète et pensent qu'il est urgent d'agir. 86 % aimeraient vivre demain dans une société où la consommation prend moins de place et pour la 1ère fois, plus d'un Français sur deux (57 %) estime qu'il faut « complètement revoir notre système économique et sortir du mythe de la croissance infinie ».

Face aux différentes crises sanitaires, les consommateurs se tournent vers une consommation plus responsable, plus bio, avec un plébiscite sur le local, les circuits-courts et l'authenticité, ou encore les produits en vrac. La consommation tend à être également plus collaborative, vers des produits de 2nde main ou faits soi-même.
Le développement rapide du e-commerce suite aux différents confinements est également très prégnant.

3. L'essor de la vente à distance et du e-commerce

Selon le 5ème baromètre du centre-ville et des commerces, la crise sanitaire a modifié les pratiques d'achat de nombreux français. Près d'un tiers d'entre eux fréquentent davantage les sites internet spécialisés… et les petits commerces de proximité

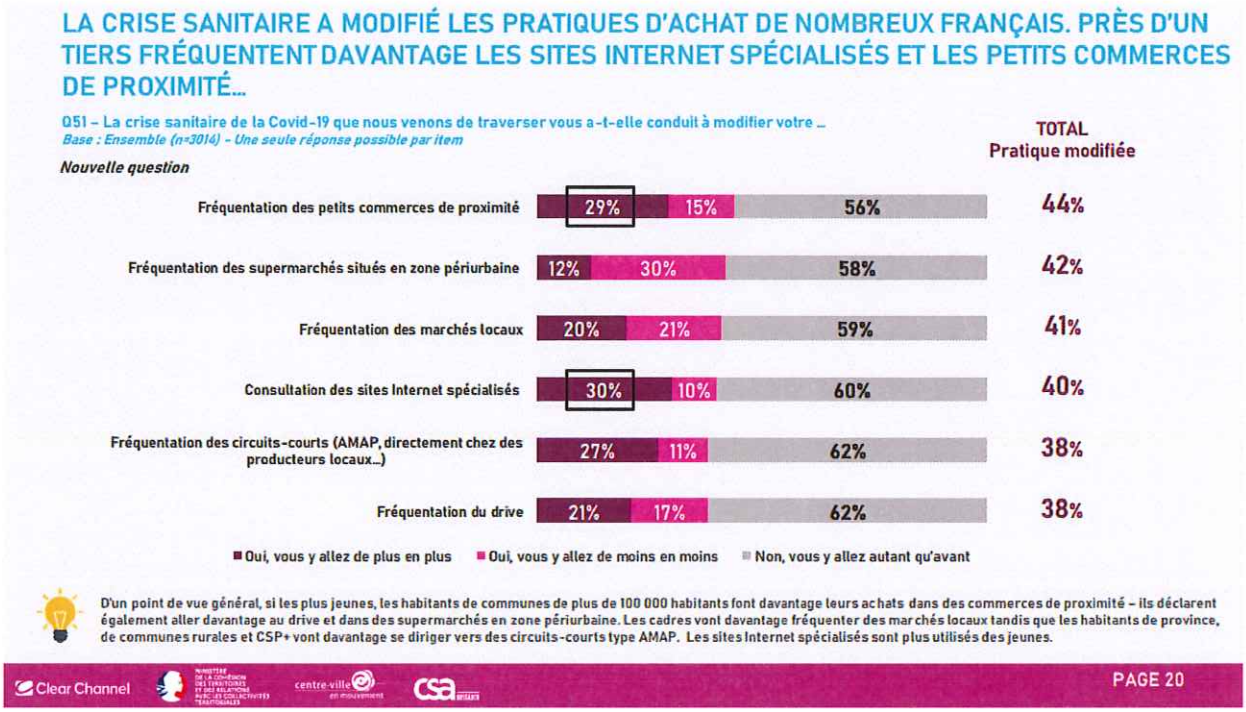

Selon la Fédération du Commerce et de la Distribution, 74% des consommateurs veulent pouvoir faire leurs courses à n'importe quelle heure, même le dimanche. Par ailleurs, 29% des Français de 18 à 35 ans ont tendance à préférer rester chez eux pour faire leurs achats en ligne.

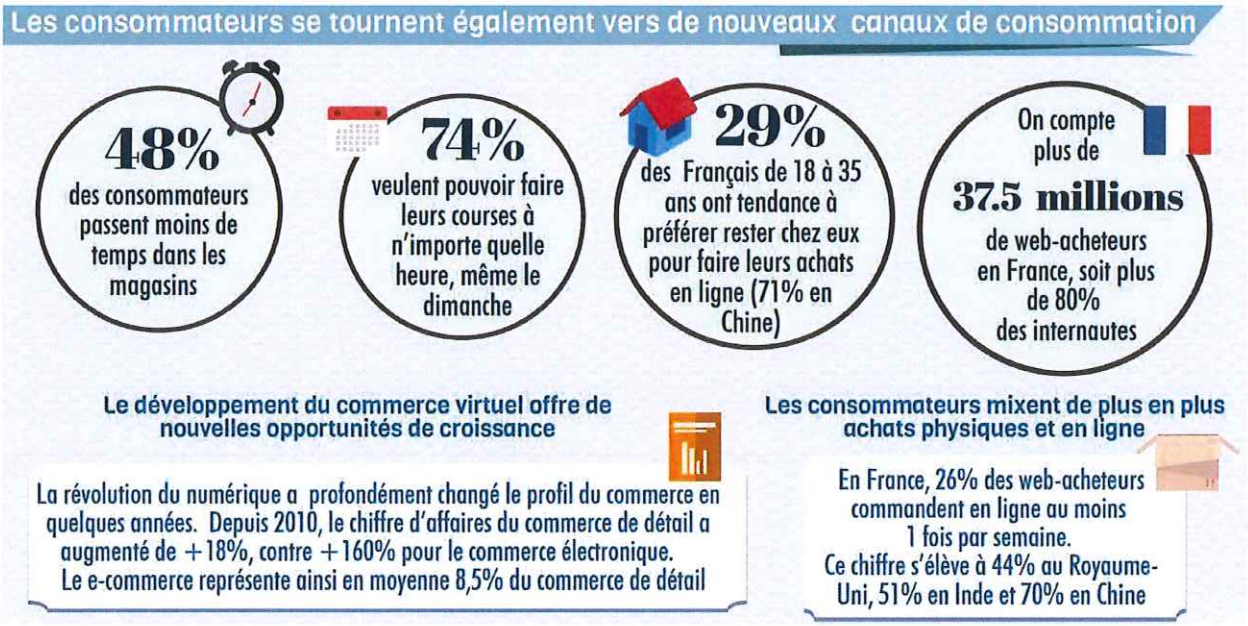

Selon l'édition 2021 des « chiffres-clés du e-commerce » publiée par la Fevad (Fédération E-commerce et Vente à distance) : En 2020, les ventes sur internet ont atteint 112 milliards d'euros et ont conquis 1,5 million d'acheteurs supplémentaires. Les 41,6 millions de cyberacheteurs français ont réalisé 1,8 milliard de transactions.

Au global, le secteur du e-commerce marque une croissance annuelle de +8,5% en 2020, contre +11,7% en 2019.

L'e-commerce représente 13,1% de l'ensemble du commerce de détail de produits en 2020, soit une augmentation de 3,3 points par rapport à 2019, contre +0,7 point en moyenne par an habituellement.

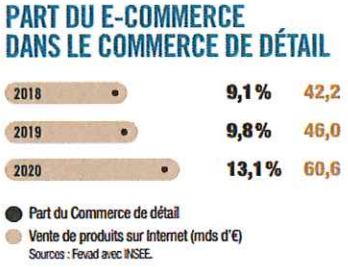

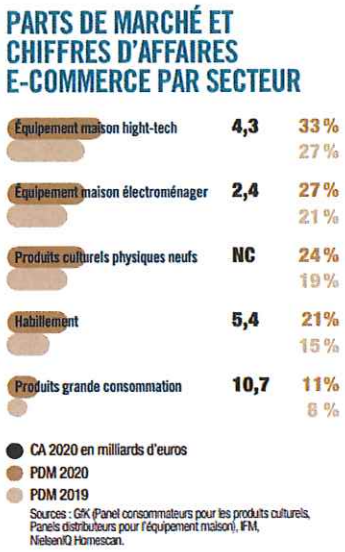

4. *Des activités de restauration qui se développent*

Le secteur de la restauration commerciale est un acteur-clé pour l'économie française. Le marché est exploité aux trois-quarts par des indépendants et à 90 % par des TPE. Les différents segments de la restauration commerciale sont la restauration traditionnelle, la restauration rapide, les débits de boissons, les cafétérias et les traiteurs.
Ces dernières années, la restauration commerciale a été confrontée à l'éclosion de circuits alimentaires alternatifs, qui représentent désormais 15 % des dépenses de restauration : offres de restauration rapide en boulangeries-pâtisseries et charcuteries, et dans la grande distribution, plateformes de livraison de repas à domicile.

Le 5ème baromètre du centre-ville et des commerces (édition particulière, puisque les sondés ont été interrogés pendant la crise sanitaire), met en valeur le rôle essentiel des commerces de proximité et l'attachement des Français à leur centre-ville. Ils ont plaisir à y flâner et plébiscitent à 90% les terrasses, faisant partie de l'art de vivre à la française.

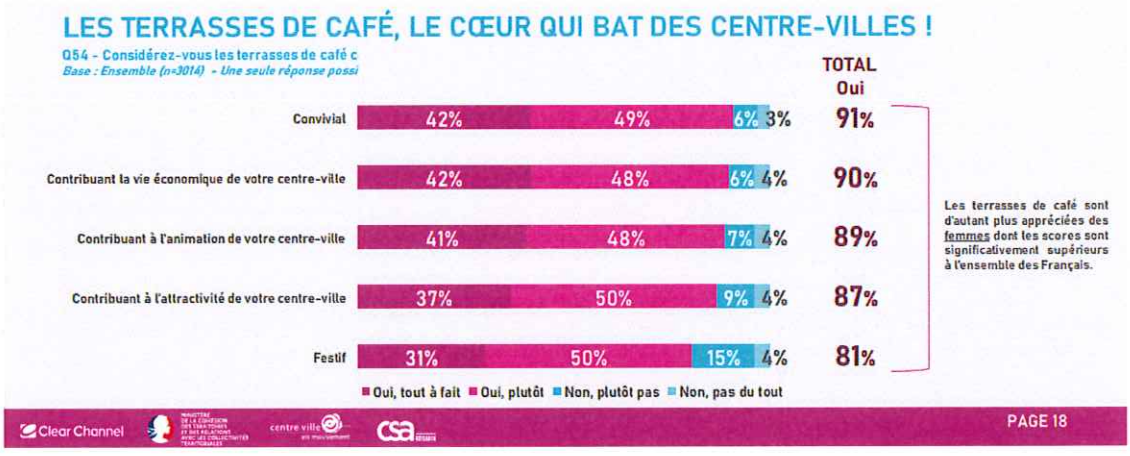

Un zoom spécifique sur les dépenses des ménages ***en matière de restauration*** *permet de mettre en avant un accroissement de la dépense entre 2011 et 2017, puisque l'on observe sur ce segment la 2nde plus forte augmentation des dépenses avec une hausse de +0,5 point.*

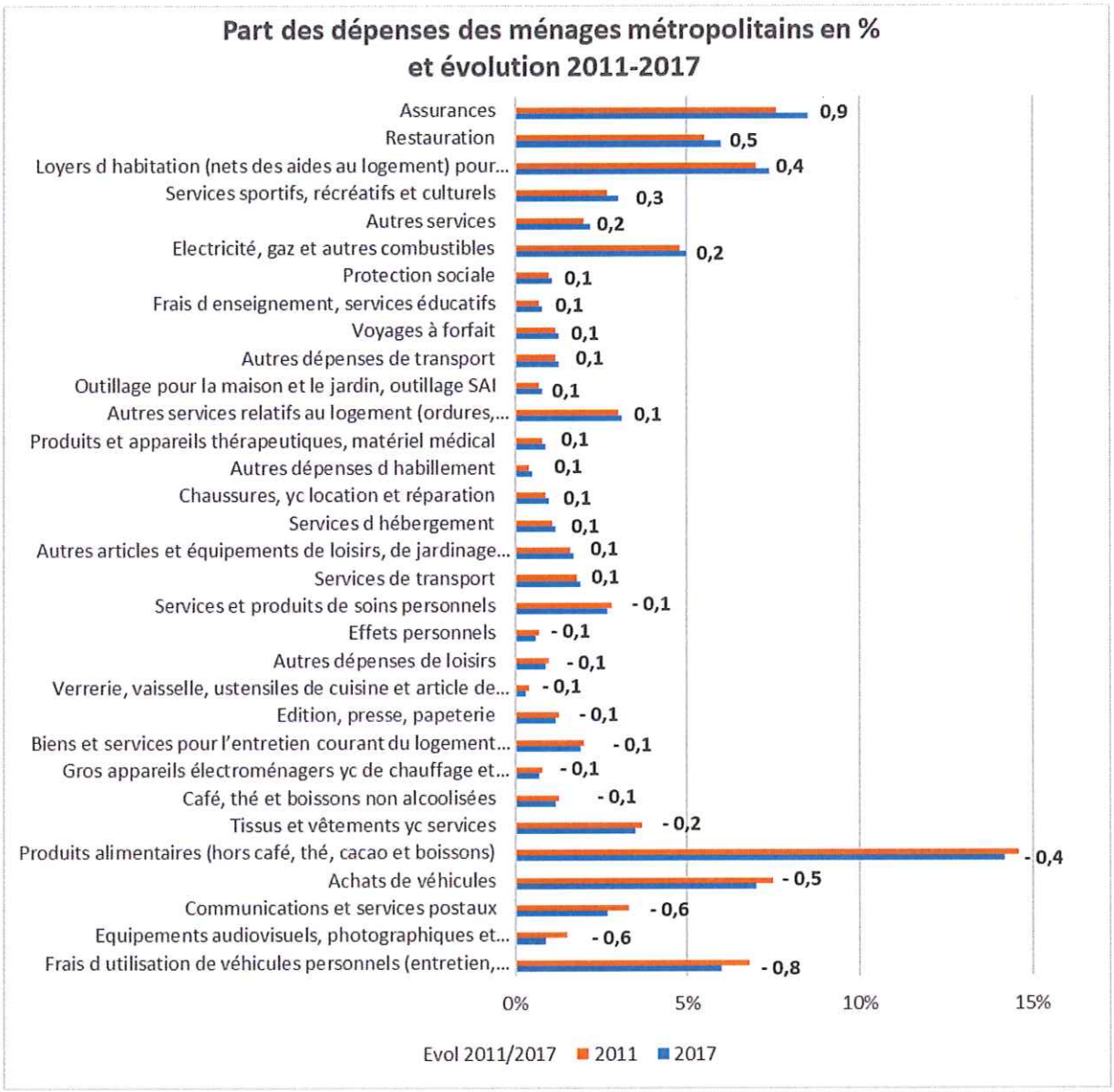

Source : INSEE - Enquête Budget de famille - Dépenses des Ménages - 2011 2017

La Ville de Colmar étant déjà pourvue d'une offre de restauration très développée en centre-ville historique, il s'agira de rester vigilant vis-à-vis du développement de ces activités au sein des secteurs les plus touristiques.

Offre marchande : Mix merchandising

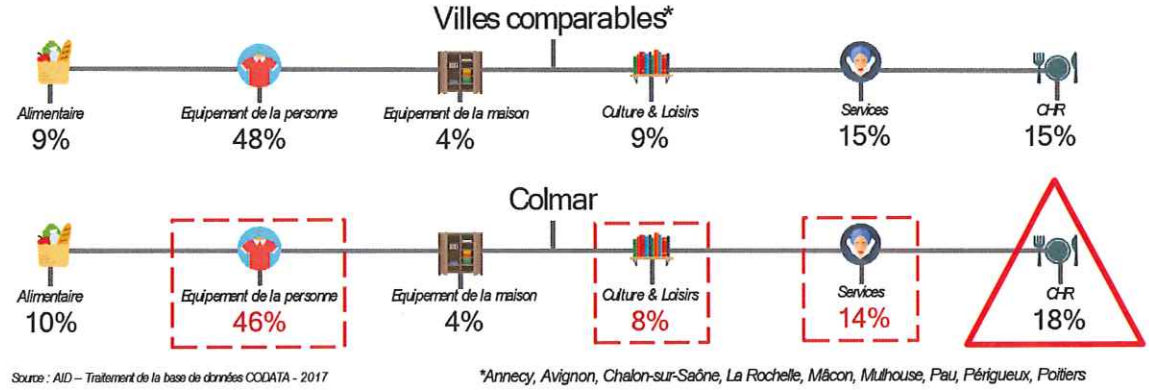

Source : AID – Traitement de la base de données CODATA - 2017

**Annecy, Avignon, Chalon-sur-Saône, La Rochelle, Mâcon, Mulhouse, Pau, Périgueux, Poitiers*

B. Le fonctionnement d'un centre-ville

Le commerce a besoin de flux et de clientèle (habitants, touristes, excursionnistes…) pour exister. Le commerce ne façonne pas la ville à lui seul. Le commerce est le reflet de la clientèle qui le compose. Il s'adapte au marché.

De tout temps, le commerce s'est développé là où les densités de population étaient les plus fortes et là où les consommateurs venaient.

C'est pourquoi, l'attractivité d'un centre-ville est constituée d'un ensemble de facteurs, dans des domaines-clefs, qui contribuent à son bon fonctionnement (et notamment à celui du commerce) : le logement, l'emploi, les équipements publics, l'accessibilité, les transports, les services (professions médicales…), l'identité du centre-ville ou sa capacité à se démarquer en termes d'ambiance urbaine, à créer de la convivialité et à proposer de nouveaux services.

Selon le cabinet Lestoux & Associés, l'attractivité d'un centre-ville est une équation à 4 niveaux d'attractivité : attractivité résidentielle, attractivité de services, attractivité économique et attractivité identitaire.

La dynamisation commerciale d'un cœur de ville demande d'abord une approche globale et une intervention conjointe sur ces 4 secteurs :
- La fonction habitat : les logements sont-ils assez nombreux, diversifiés, adaptés à la population en centre-ville ?
- La fonction économique : le centre-ville regroupe-t-il assez d'activités économiques et donc d'emplois ?
- La fonction services : Y'a-t-il assez de services présents en centre-ville (crèches, écoles, professions médicales, administrations publiques, théâtre, cinéma, équipements publics…) pour donner envie de venir en centre-ville ?
- La fonction identité : A-t-on envie de faire découvrir son centre-ville à ses amis ou à sa famille ? quelles sont les aménités et le lien affectif qui unissent le cœur de ville à ses habitants ?

Typologie du centre-ville touristique :



Source : Lestoux & associés

II. Le territoire colmarien

A. Caractéristiques du territoire

1. Situation géographique

La Ville de Colmar, préfecture du Haut-Rhin, est la 3ème plus grande ville d'Alsace, située à 65 km de Strasbourg au Nord, à 37 km de Mulhouse et 67 km de Bâle au Sud, et à 53 km de Freiburg en Allemagne, à l'Est. Sa population compte près de 72 000 habitants. Elle est également le centre économique de Colmar Agglomération, forte de

117 000 habitants, et étend son attractivité sur l'ensemble du Centre-Alsace entre Vosges et Rhin en lien avec les pôles urbains et ruraux de la vallée de Munster, Neuf-Brisach, Ribeauvillé, Riquewihr et Sélestat (soit au total quelque 300 000 habitants).

La situation géographique de la Ville de Colmar lui confère depuis de nombreuses années une attractivité particulièrement forte sur le plan résidentiel, touristique, mais également sur le plan commercial.

Cette attractivité génère des pressions foncières et immobilières et un intérêt marqué des opérateurs pour le territoire.

Cela constitue à la fois des opportunités et des faiblesses sur le plan du développement commercial :
- une croissance démographique forte qui implique des potentialités nouvelles en matière d'habitat et de commerce,
- un contexte immobilier particulièrement tendu, et des contraintes urbaines et d'accessibilité qui constituent des freins au maintien et au développement de logements et de commerces en centre-ville,
- un appétit démesuré des acteurs de l'immobilier et des acteurs commerciaux générant des pressions fortes et parfois difficiles à maîtriser, pouvant induire un risque de fragilisation du centre-ville et notamment du tissu commercial existant,
- un étalement de l'activité en périphérie,
- une fréquentation touristique ayant un impact fort sur le centre-ville,
- un mix-clientèle très varié et dont les comportements restent très atypiques.

2. Colmar, ville centre : les enjeux du territoire

- Préserver
Les villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, comme Colmar, regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre espace rural et grandes agglomérations.
C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » vise à conforter, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets portés par la commune-centre pour maintenir l'équilibre économique de son intercommunalité.
Aussi, Colmar Agglomération, forte de 117 000 habitants, peut s'appuyer sur la Ville de Colmar dont la population compte près de 72 000 habitants pour soutenir l'activité économique de l'ensemble du Centre-Alsace et du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

- Consolider
Le développement et le rayonnement de la Ville de Colmar sont nécessaires et nourrissent les autres communes du territoire de l'Agglomération. Le rôle de la ville-centre est de tirer l'ensemble du territoire de l'Agglomération vers le haut et de servir de moteur de croissance.
Si Colmar dispose d'atouts certains (nombre important de commerces et d'activités artisanales en centre-ville, de nombreuses places de stationnement, des aménagements attractifs, une évolution démographique positive et un nombre de visiteurs en hausse), l'évolution très rapide des modes de consommations oblige à anticiper les évolutions futures, de manière à pouvoir soutenir et maintenir l'attractivité de la ville, tant la situation des villes moyennes est difficile et précaire, et peut se dégrader à tous moments.

- Anticiper
Aussi, il apparaît important d'agir en amont avant que les réelles difficultés n'apparaissent, afin de maintenir cet équilibre déjà précaire, notamment en étant particulièrement attentif à la mise en place depuis quelques années des nouveaux modes de consommation et des nouveaux usages digitaux, encore relativement peu encadrés, et qui peuvent déséquilibrer l'ordre établi, à l'image de : l'évolution rapide du tourisme et la mise en place fulgurantes des locations touristiques (tourisme de masse, sur-tourisme), plateforme de location touristique en ligne pour les particuliers (AirBnb, Homelidays…), des nouvelles pratiques d'achat en ligne au niveau mondial (Amazon,

ILD

Alibaba…), de la livraison à domicile (Foodora, Deliveroo, UberEats, portier connecté, Pickup Station, etc), des conseils en ligne (TripAdvisor, La Fourchette, Doctissimo, etc), des services en matière de transport (VTC, Knot location de trottinettes en libre-service), ou encore des banques en ligne (Boursorama, ING Direct, Fortuneo…).

C'est pourquoi, la Ville souhaite poursuivre la dynamique territoriale engagée en se basant sur une véritable stratégie de développement économique réfléchie, en s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale de dynamisation, qui inclut tous les enjeux de développement du territoire sur diverses thématiques : emploi, mobilité, habitat, tourisme, etc...

B. Action Cœur de Ville

1. Programme Action Cœur de Ville

Le programme « Action Cœur de Ville », lancé par l'État en décembre 2017, comporte 3 volets principaux : habitat, commerce et services, et 5 axes thématiques :

- *Axe 1 - Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- *Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- *Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- *Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- *Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.*

Ce plan vise à conforter le rôle des villes « de rayonnement régional ». Il doit répondre aux enjeux de la population en fédérant les acteurs publics et privés.

La Ville de Colmar et son Agglomération font partie des 222 villes à avoir été sélectionnées pour ce programme.

La convention cadre pluri-annuelle de la Ville et de l'Agglomération de Colmar, signée le 23 août 2018, définit le projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire, en favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite également le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville-centre, à savoir, Colmar.

2. Périmètre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le cœur de Ville de Colmar est structuré par deux pôles d'importance : le cœur historique à l'est avec la gare, qui joue un rôle pivot aujourd'hui, et les quartiers Ouest, classés en QPV, situés de l'autre côté de la voie ferrée, et qui ont accueilli l'essentiel des populations nouvelles dans les années 60 et 70.

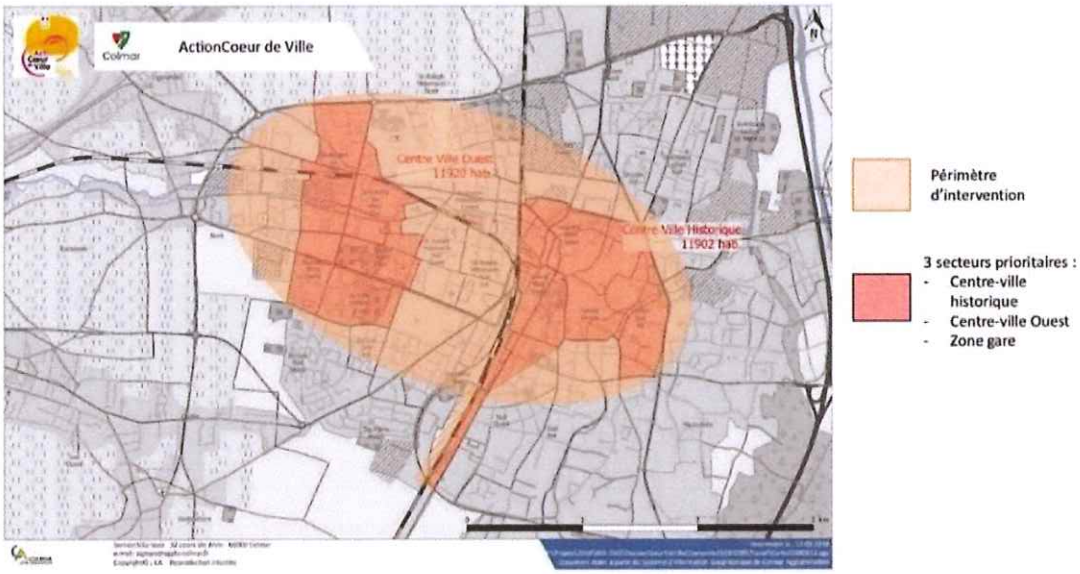

JLD

L'objectif poursuivi est donc de redynamiser le centre-ville historique en utilisant l'effet levier du rééquilibrage interne, en articulant mieux le fonctionnement de ces deux pôles d'importance quasi équivalents en nombre d'habitants (11 900 habitants chacun), mais aussi via un dialogue plus exigeant avec les communes périphériques de l'agglomération.

Dans ce cadre, le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Colmar a été validé en date du 8 février 2020 par arrêté préfectoral. Il intègre pour la ville-centre, les 2 périmètres ORT représentés ci-dessous : Colmar centre-ville historique et sa centralité ouest.

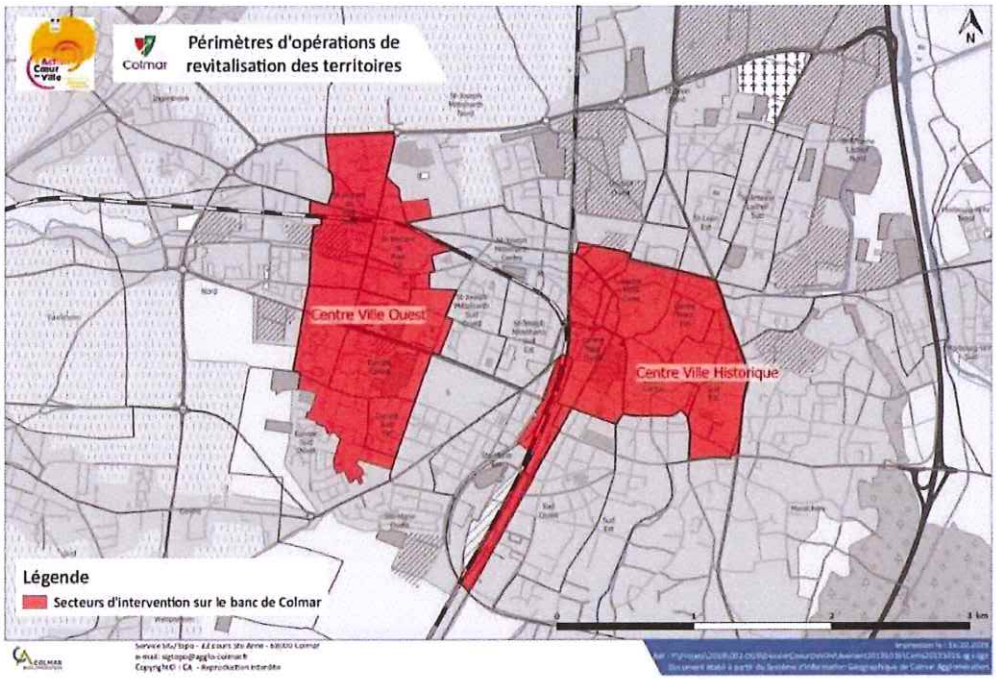

Selon l'Art. L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Par ailleurs, les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) peuvent donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme) et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (prévu à l'article L. 214-1 du même code).

Colmar

III. L'intervention publique

A. Les outils réglementaires

Une des étapes incontournables des stratégies de dynamisation du centre-ville reste leur traduction en mesures réglementaires. Le droit de préemption, la protection des locaux d'activité dans le PLU, la refonte du PSMV font partie des outils mis à disposition des collectivités pour une meilleure maîtrise du foncier.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat constitue une action prioritaire. Il permet d'être informé en amont des cessions de fonds artisanaux et commerciaux, des cessions de baux commerciaux et des cessions de terrains portants ou destinés à accueillir des commerces de 300 à 1 000 m².

Il s'agit en premier lieu d'un outil de veille sur l'occupation des locaux. Un dialogue peut alors être engagé avec le propriétaire pour connaître les activités envisagées en remplacement des activités préexistantes dans les locaux concernés, proposer au propriétaire des activités et enseignes ciblées dans le cadre de la stratégie. Le droit de préemption sur le fonds ou le bail commercial donne un certain poids à la collectivité dans le dialogue, voire la négociation avec les propriétaires. Exceptionnellement, la ville peut préempter le fonds ou le bail et dispose alors de 2 à 3 ans pour le rétrocéder. Cet outil permet d'influencer l'occupation des locaux sans pour autant en être acquéreur.

La protection des locaux d'activité dans le PLU permet de conserver des locaux d'activité en pied d'immeuble (pas de changement de destination) et peut contraindre le développement de certaines activités (comme la restauration) sur certains emplacements, et impacter indirectement le prix des loyers en conséquence (en ciblant les activités pouvant s'implanter). Certains locaux peuvent par exemple être réservés aux commerces (excluant les services et les activités de restauration).

Par ailleurs, le manque de locaux de configuration adaptée, à proposer aux porteurs de projets, ralentit les actions de prospection menées par la Ville. En effet, le règlement actuel du PSMV de la ville de Colmar, datant de 1998, ne permet pas la mise en œuvre d'opérations de modification, de remembrement de locaux ou de modification de leur configuration interne. En conséquence, l'adaptation des locaux d'activité aux attentes des porteurs de projets est actuellement impossible.

Une des mesures à mettre en œuvre par la suite serait de réinterroger le PSMV en prévoyant dans un premier temps un travail de diagnostic fin des éléments patrimoniaux à protéger pour chaque local, qui viendra légitimer ou non la nécessité de réinterroger le PSMV et d'assouplir la règlementation imposable aux locaux d'activité.

B. Le droit de préemption commercial (DPC)

Le droit de préemption commercial, institué par l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (complétée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite ACTPE), permet à une commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation.

Ce droit de préemption s'exerce sur la base d'un périmètre préalablement défini, validé par le Conseil Municipal et les Chambres Consulaires, le but étant de préserver la diversité ou le développement des activités commerciales et artisanales situées dans ce périmètre.

Avant la vente d'un fonds ou la cession d'un bail commercial situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration préalable en Mairie auprès du service d'urbanisme.

JLD

Cette déclaration de cession est obligatoire sous peine de l'annulation de la vente.

Les principales caractéristiques du droit de préemption sont les suivantes :

Les biens concernés :

- Cessions de fonds artisanaux,
- Cessions de fonds de commerces,
- Cessions de baux commerciaux,
- Cessions de terrains portants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

Modalités de préemption :

- Effectuée par le Maire,
- Prix d'acquisition fixé par les domaines,
- Délais de 2 ans, au profit d'un commerçant/artisan exerçant - porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance depuis la loi PINEL du 1er septembre 2014,
- Doit préserver la diversité ou le développement des activités.

Modalités de rétrocession du commerce :

- Avant la rétrocession, un affichage en mairie est obligatoire pendant 15 jours, exposant l'avis de rétrocession.
- La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire.
- Cas de préemption d'un bail commercial : le bailleur peut s'opposer au projet de rétrocession en saisissant en référé le président du tribunal judiciaire.
- Si la rétrocession n'a pas été faite au bout des 2 années, l'acquéreur évincé dispose d'un droit de priorité pour l'acquisition.

JLD

IV. Diagnostic du centre-ville de Colmar

A. Population locale et profil de clientèle

1. *La clientèle résidente*

La population de la ville de Colmar et de Colmar Agglomération est en hausse continue depuis plusieurs années avec respectivement +7% et +16% depuis 2006.

Population Nb habitants	*2008*	*2013*	*2018*
Colmar	*66 871*	*67 956*	*68 703*
Colmar Agglomération	*108 875*	*110 978*	*113 621*

Source : INSEE

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

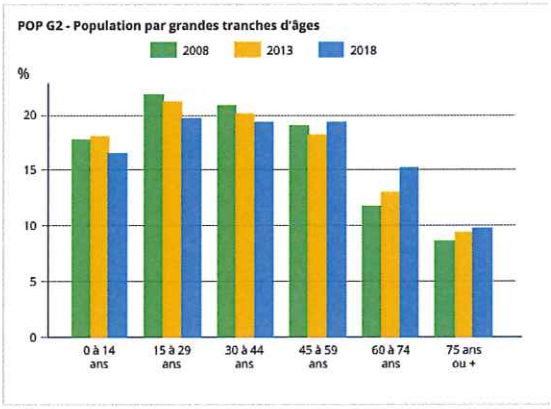

On observe depuis 2008, une diminution importante des moins de 45 ans et surtout des moins de 30 ans (baisse des familles) compensée par une forte augmentation des plus de 60 ans.

Le taux de chômage de 9% est équivalent à celui enregistré au niveau national.

113 975 habitants à l'échelle de l'agglomération
+15% depuis 2006

70 284 habitants à l'échelle de Colmar (61% de la pop intercommunale)
+7% depuis 2006

17% de plus de 65 ans
18% sur l'agglomération
25% au niveau national

36% de moins de 30 ans
35% sur l'agglomération
36% au niveau national

Source : INSEE

Revenu annuel moyen : 23 733 € sur la commune

32 761€ sur l'agglomération
26 517€ au niveau national
Commune + : Niedermorschwihr - 39 235€
Commune - : Colmar - 23 733€

9% de taux de chômage (15-64 ans) à Colmar / *9,1% au niveau national*
Source : Agences Pôle Emploi Colmar (dernier trimestre 2018)

Répartition des CSP

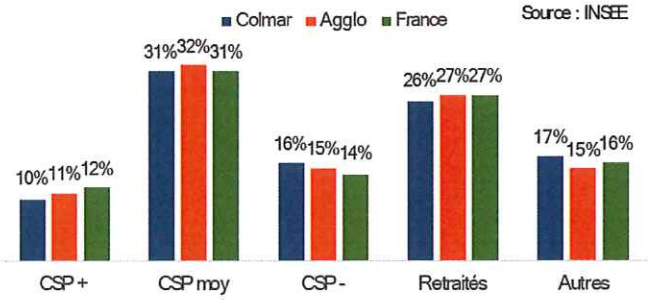

Par contre, le revenu annuel moyen des habitants de la Ville de Colmar est bien inférieur à celui des habitants de l'Agglomération (23 733 € vs 32 761 €), mais également très inférieur à celui du niveau national (23 733 € vs 26 517 €).

La part des habitants appartenant à la catégorie des CSP- est plus importante sur Colmar que sur le reste de l'Agglomération, ou de la France (écart de 2 points). Quant à celle des CSP + elle y est inférieure.

La proportion de consommateurs « contraints » est de 41% sur Colmar. Cette part y est bien plus élevée que dans le reste de la France (équivalente à 35%).
A contrario, la proportion des « décomplexés » est de 14%, soit 2 points de plus qu'au niveau national.

Typologie de la population par socio-style				
Types	Caractéristiques	Colmar	Colmar Agglomération	France
Les décomplexés	- Jeunes actifs - Consomment pour se démarquer - Apprécient les marques exclusives - Friands de nouvelles technologies	14%	13%	12 %
Les aisés	- Cadres supérieurs / revenus élevés - Propriétaires de leurs résidences principale et secondaire - Consommation plaisir - Attachés à l'originalité des produits et des marques	6%	9%	8 %
Les agiles	- Etudes supérieures / revenus supérieurs à la moyenne - Précurseurs - Réceptifs aux influences de la société de consommation	6%	8%	8 %
Les gestionnaires	- Professions intermédiaires - Budgets qui ne sont pas à la hauteur de leurs envies - Recherchent le meilleur rapport qualité/prix	8%	9%	10 %
Les contraints	- Ouvriers et employés - Revenus consacrés aux dépenses obligatoires - Peu de marges de manœuvre	41%	35%	35 %
Les désimpliqués	- Retraités - Une consommation plus orientée vers les services que vers les biens - Dépenses de biens recentrées vers les dépenses de base.	25%	26%	27 %

Le risque encouru est de ne pas trouver en centre-ville le type de commerces adaptés à la population locale, qui serait obligée de sortir de la ville pour aller faire ses achats en périphérie.

2. *La clientèle touristique*

A cela vient s'ajouter, notamment pour Colmar Agglomération, une fréquentation touristique estimée à près de 9 millions de visiteurs en 2018, représentant près de 500 millions d'euros HT de dépenses sur le territoire colmarien.

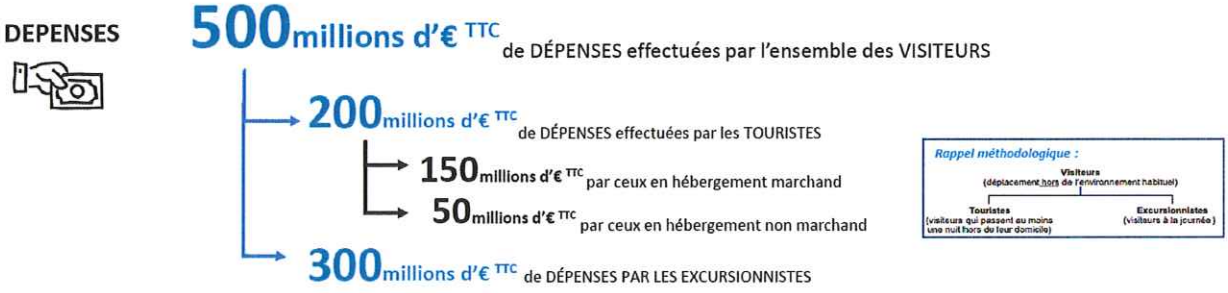

En 2018, près d'1,5 million de touristes se sont rendus dans Colmar Agglomération (le reste étant des excursionnistes faisant l'aller-retour dans la journée sans nuitée touristique sur place), soit une évolution de +56% par rapport à 2014 (Source : ORTA 2019).

D'après les données INSEE-ORTA, en 2015, 55% des nuitées hôtelières étaient générées par des clientèles françaises.

À Colmar, les pays limitrophes que sont l'Allemagne et la Suisse représentent la moitié des nuitées générées par l'ensemble des clientèles européennes et 16% du total des visiteurs.

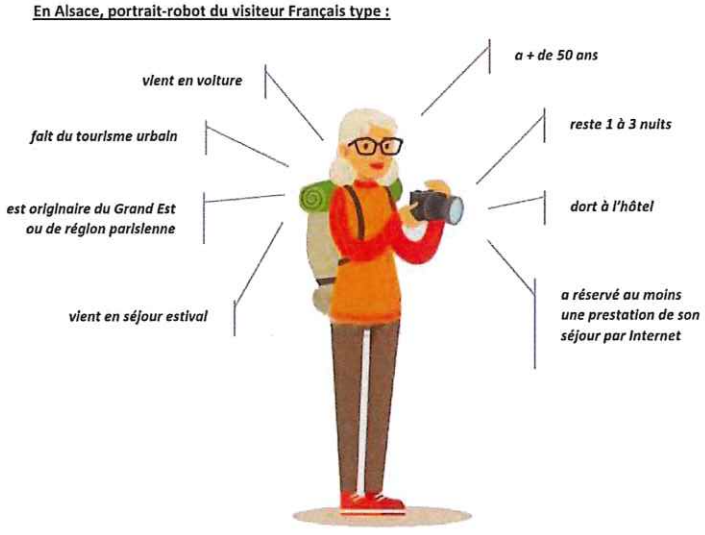

JLD

Les marchés lointains représentent 61 202 nuitées soit 7% du total des visiteurs en 2015 (Source : Stratégie touristique 2018-2021 Alsace Essentielle).

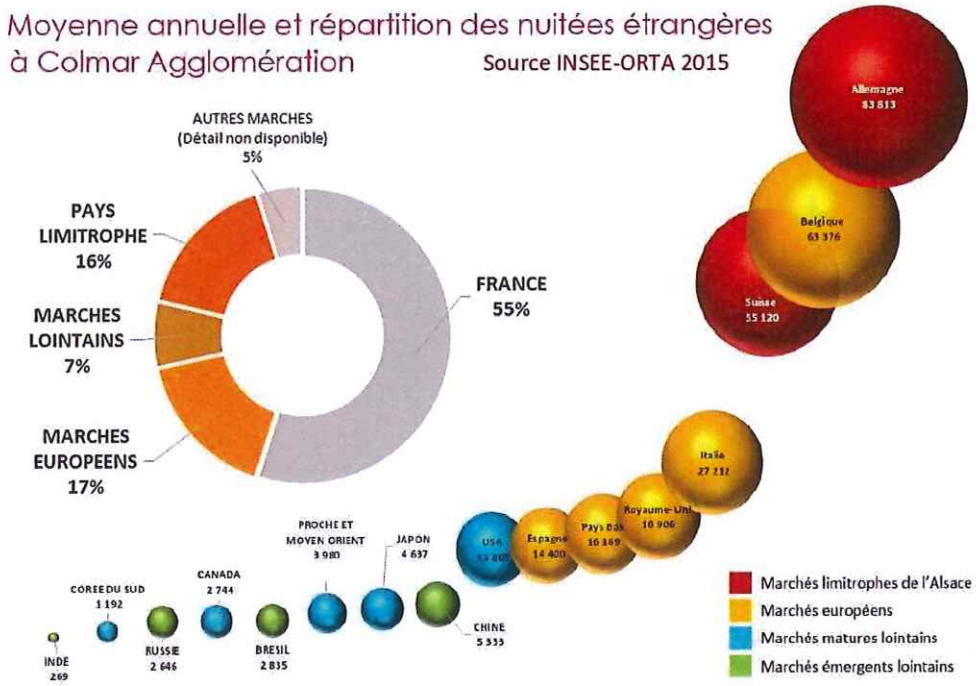

ZOOM SUR LES MARCHÉS DE NOEL 2018

Près d'1,2 million de personnes (touristes, excursionnistes, locaux) ont déambulé dans les Marchés de Noël de Colmar en 2018. Ces visiteurs ont généré 49,8M€ de dépenses dans les restaurants, 19,6M€ de dépenses dans les commerces et 6,8M€ dans les bars et cafés.

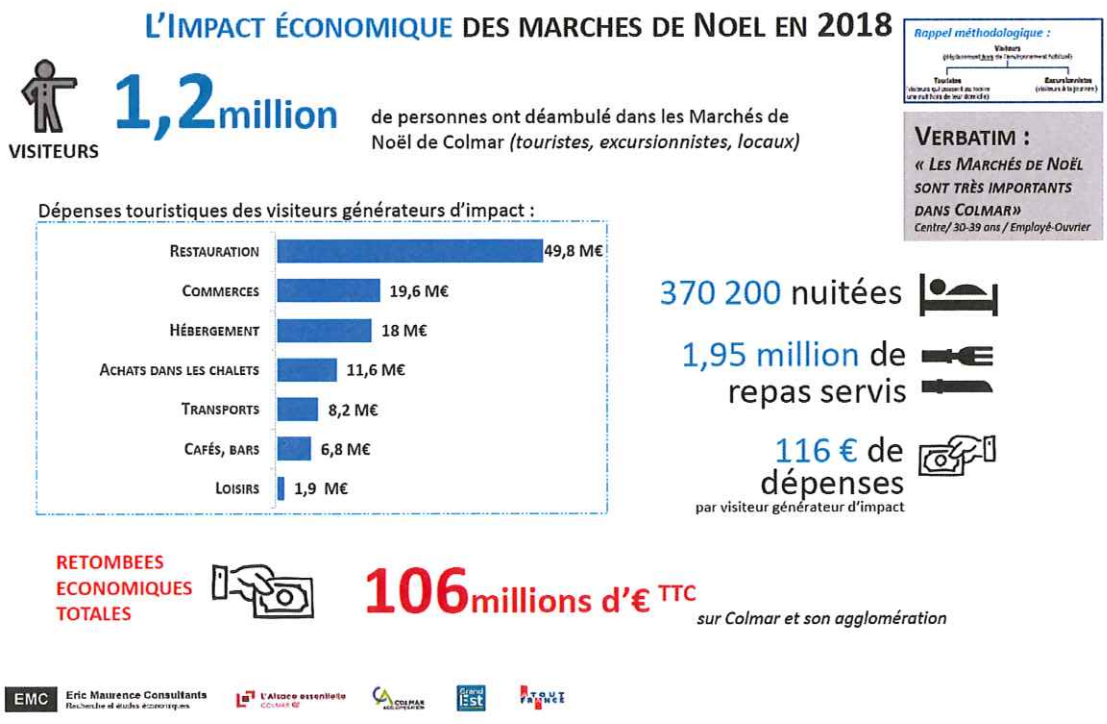

Source : Étude tourisme Octobre 2019

B. Diagnostic commercial, artisanal et des services du centre-ville colmarien

1. Contexte local et environnement concurrentiel marchand

Colmar et son agglomération sont localisées sur un couloir urbain (Nord/Sud entre Strasbourg et Bâle en Suisse) situé dans un contexte tri-frontalier (France-Allemagne-Suisse), comprenant une desserte et des voies de communication efficientes :

- *A4 axe Paris/Strasbourg*
- *Ligne SNCF TGV (Paris/Colmar 2h30 ; Lyon Colmar 3h) et Réseau TER régional*
- *Aéroports de Strasbourg Entzheim et Basel-Mulhouse-Freiburg*

Répartition de l'offre commerciale concurrente (+30m²) :

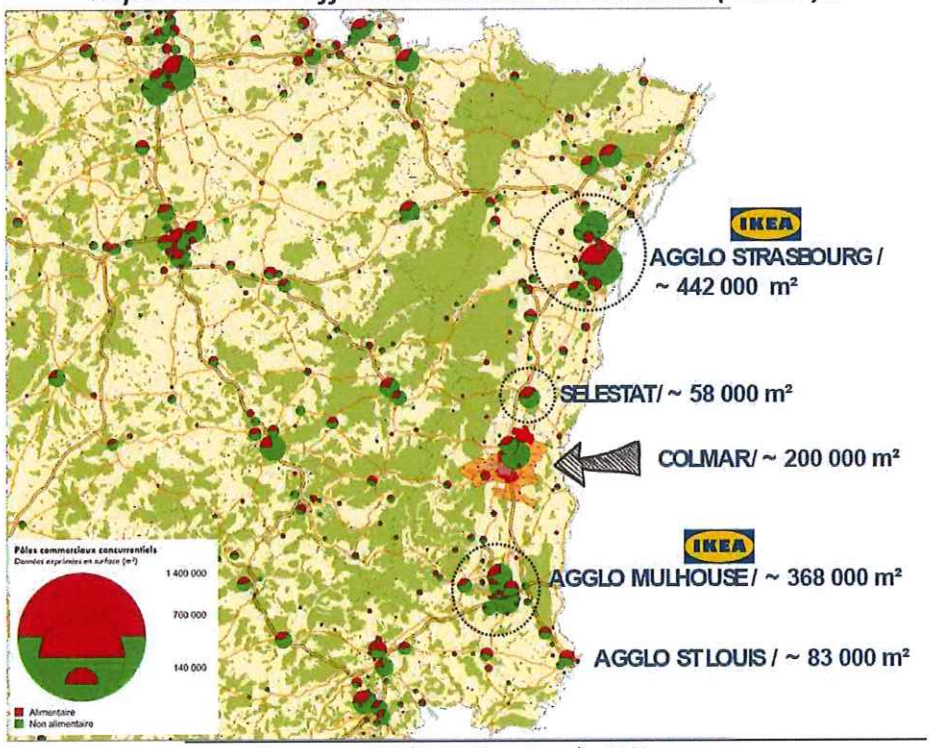

Source : AID Observatoire – Données 2019

À l'échelle intercommunale, les grandes et moyennes surfaces (GMS) commerciales représentent sur le territoire 203 000 m² de surface de vente, dont 71 000 m² alimentaires et 132 000 m² non alimentaires.

Densité de l'offre en GMS (en m²/1000 habs) :

	Colmar Agglomération	EPCI Comparables (taille population)	National hors IDF
Densité totale	1 783	1 355	994
Densité Alimentaire	622	457	388
Densité non alimentaire	1 162	898	606

Colmar concentre 57 % de l'offre en grandes et moyennes surfaces du territoire.

JLD

On observe une offre de grandes surfaces particulièrement dense, en lien avec une zone de chalandise dépassant largement les limites de l'agglomération, susceptible de venir impacter le commerce de centre-ville.

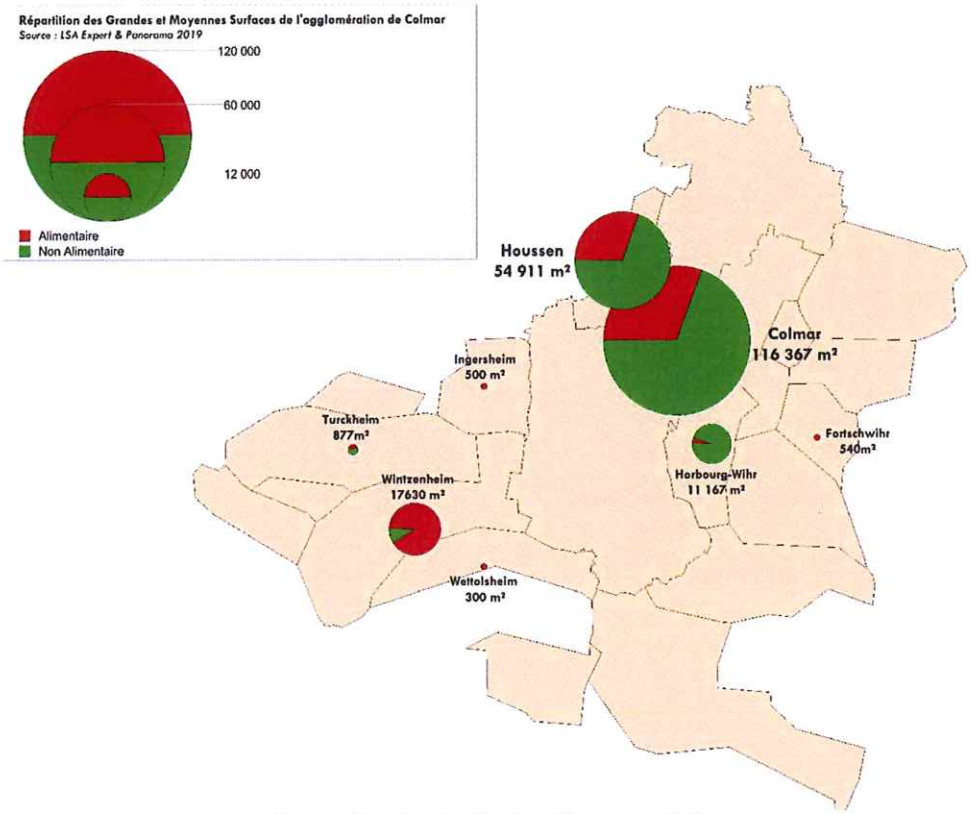

Source : AID - données LSA Expert/Panorama 2019

D'après l'étude sur les flux commerciaux menée par la CCI AE délégation Colmar, le nombre de m² supplémentaires de plus de 300 m² autorisés (décisions CDAC) entre 2011 et 2019 se répartis comme suit :

Colmar

Créations	4478 m²
Extensions	8692 m²

Périphérie de Colmar (Wettolsheim, Wintzenheim, Houssen, Horbourg-Wihr)

Créations	3212 m²
Extensions	9312 m²

Entre 2011 et 2019, plus de 30 172 m² ont été accordés en CDAC que ce soient pour de nouvelles créations ou des extensions. Quelques friches ont déjà été recensées.

2. Le périmètre d'étude

Le présent rapport s'appuie sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la convention Action Cœur de Ville de Colmar.

Les éléments du diagnostic commercial ci-après sont issus de l'étude de diagnostic réalisée en 2019 par le cabinet AID Observatoire dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

À ce titre, un diagnostic précis et cartographié de l'offre commerciale, artisanale et de services à l'échelle du centre-ville de Colmar, a été réalisé.

Quelque 977 locaux commerciaux ont été identifiés par le cabinet AID sur le périmètre d'étude colmarien.

Les périmètres étudiés : Colmar Centre-ville ou centre-ville historique et Colmar Centralité Ouest.

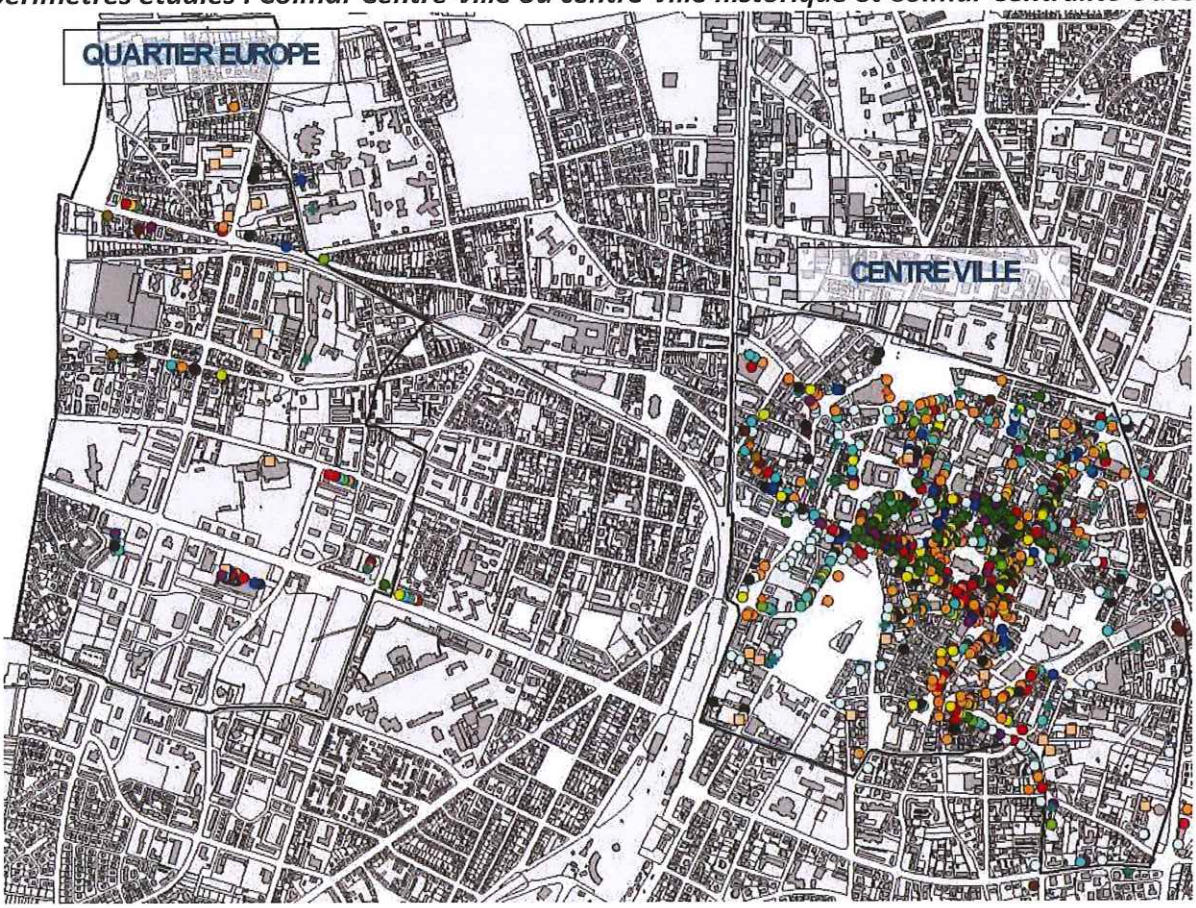

Source : AID Observatoire – Données 2019

3. *L'offre commerciale du centre-ville historique*

Le centre-ville historique de la ville de Colmar regroupe 903 locaux commerciaux, répartis de la manière suivante :

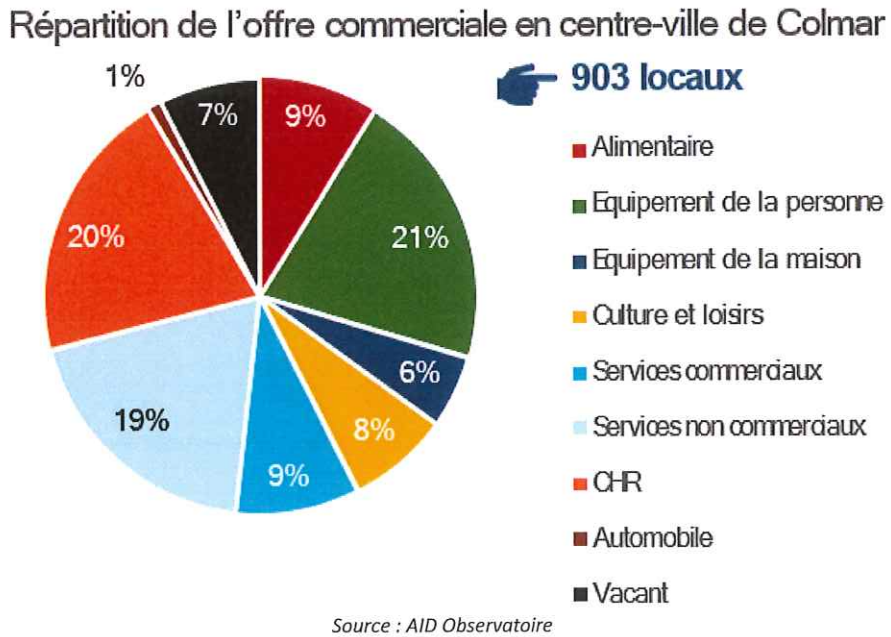

Source : AID Observatoire

Contrairement aux constats sur la plupart des villes moyennes, les indicateurs de santé concernant les commerces, à Colmar, sont globalement au vert.

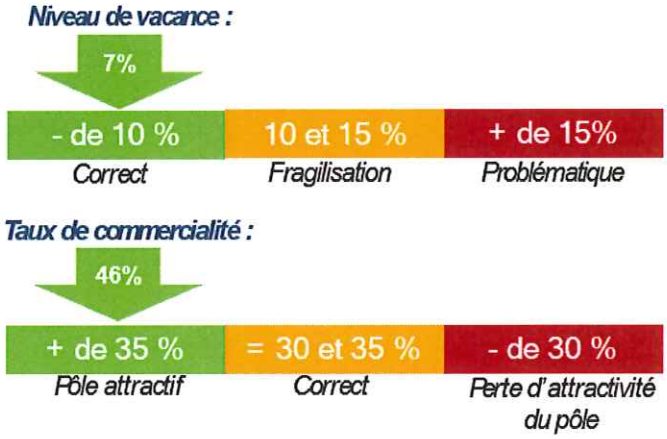

Le taux de vacance commerciale de 7% en 2019 est relativement faible, puisque inférieur à la moyenne nationale, qui est de 12% pour les grandes villes moyennes. Et le taux de commercialité de 46% est relativement bon (un pôle commercial est considéré comme attractif au-delà de 35%).

Il est vrai que l'attractivité touristique de Colmar, mais également la richesse de son patrimoine, la qualité de son cadre urbain et la concentration de nombreux emplois en centre-ville sont plutôt propices au bon développement des activités commerciales.

Cependant, il est important de veiller au bon équilibre de la diversité commerciale présente en centre-ville, au risque de voir opérer dans les années à venir une transformation des commerces de détails en commerce de restauration ou en commerce à vocation touristique, du fait de l'attractivité touristique du centre-ville et de la demande importante en matière de convivialité.

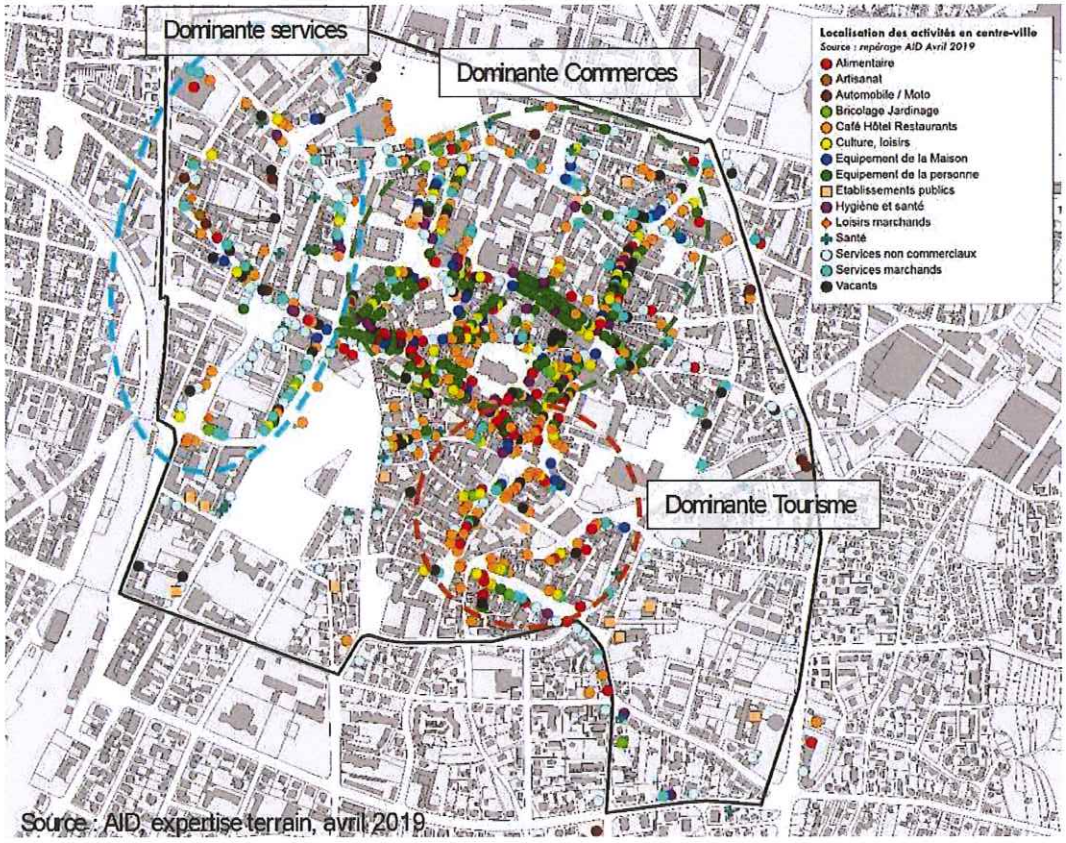

Source : AID, expertise terrain, avril 2019

JLD

Cartographie des flux piétons en centre-ville

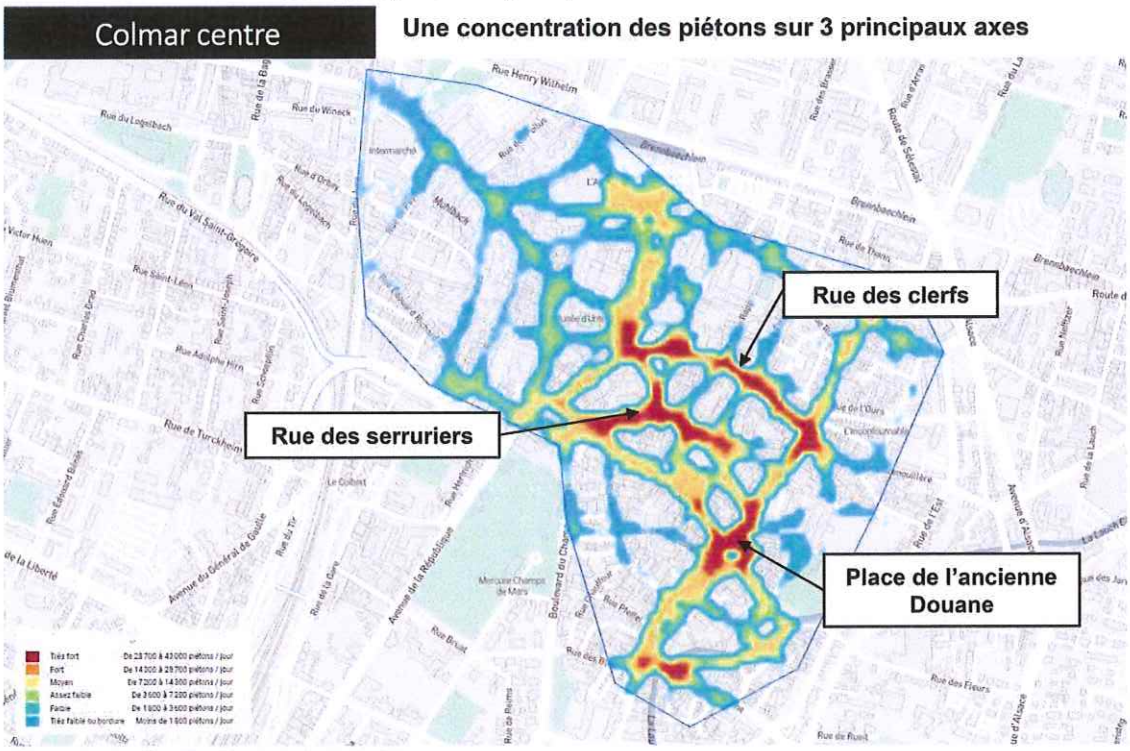

Source : Données Mytraffic – Solution Mytraffic Analytics

Les linéaires commerciaux du centre-ville historique

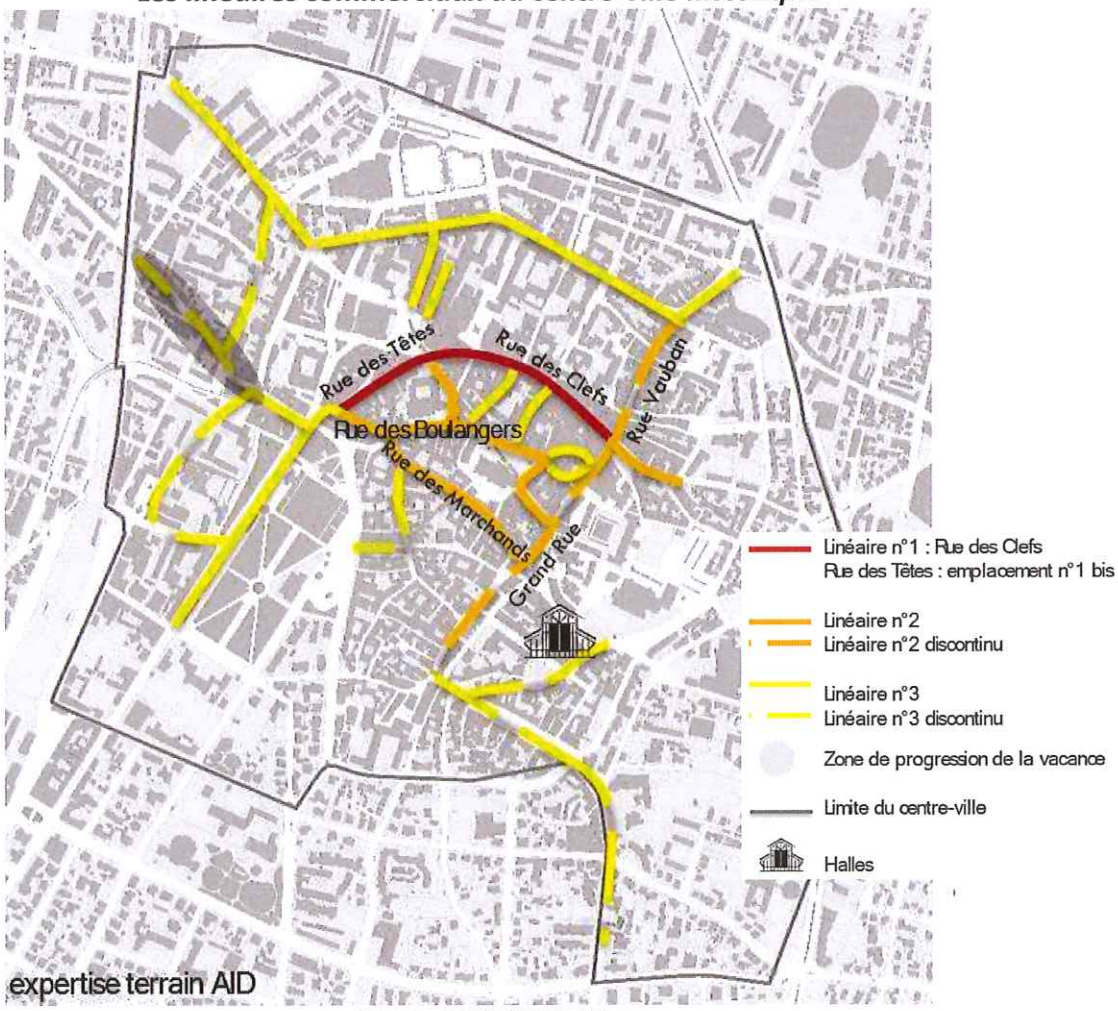

Source : expertise terrain AID

JLD

Analyse des fonctions actuelles du centre-ville de Colmar

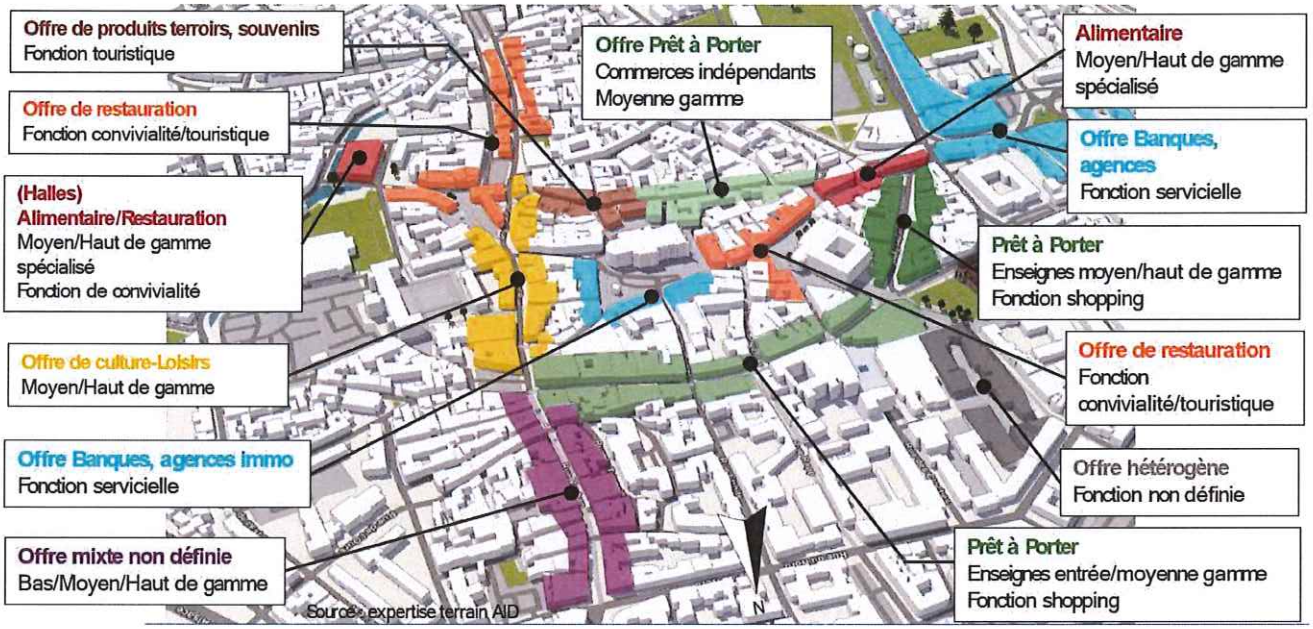

Part de l'offre « touristique » dans l'offre du centre-ville de Colmar

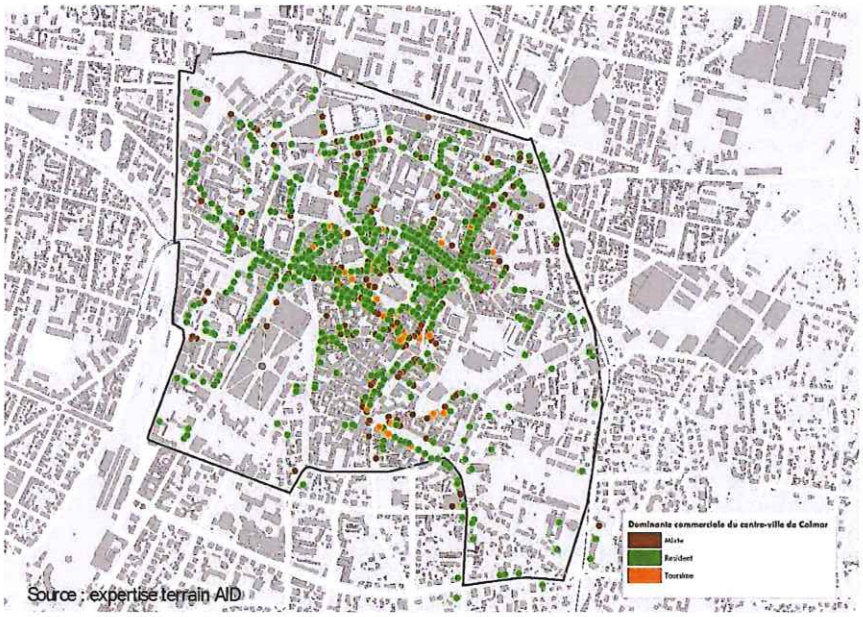

61% commerces résidents*

30% commerces mixtes*

10% commerces touristiques*

*Commerces résidents : *ensemble des commerces touchant essentiellement une population locale*

*Commerces mixtes : *ensemble des cafés, hôtels et restaurants*

*Commerces touristiques : *ensemble des commerces à vocation touristique (boutiques souvenirs, produits du terroirs, boutiques spécialisées produits « sans cohérence » avec le contexte local…)*

Complément : 15% des commerces (hors CHR et services) sont des commerces « touristiques »

La commerce à vocation « touristique » n'ayant pas de définition propre, un travail a été mené spécifiquement par le cabinet AID afin de pouvoir les distinguer parmi les commerces de détails.

En 2019, les commerces à vocation « touristiques » représentaient 15% des commerces de détails hors cafés, hôtels, restaurants et services.

JLD

Projet urbain : Réaménagement de la Place de la Cathédrale







Le réaménagement de cette place inscrit au programme Action Cœur de Ville aura pour objectif d'embellir le cadre de vie et de renforcer la vitalité du commerce de proximité.
Il prévoit, outre la mise en valeur de la cathédrale, une pacification de l'espace en supprimant les places de parkings situées autour de la place (faisant écho à la construction du parking de stationnement souterrain de la Montagne verte).
Afin d'assurer la continuité des aménagements sur les espaces attenants pour une parfaite cohérence, la rue des Prêtres et une portion de la rue Étroite au Nord du site seront intégrées à l'opération. Au Sud, la rue des tourneurs sera elle aussi aménagée et des interventions plus ponctuelles seront prévues rue de l'Église.

4. L'offre commerciale du quartier Ouest

La centralité Ouest de la ville de Colmar regroupe 74 locaux commerciaux, répartis de la manière suivante :

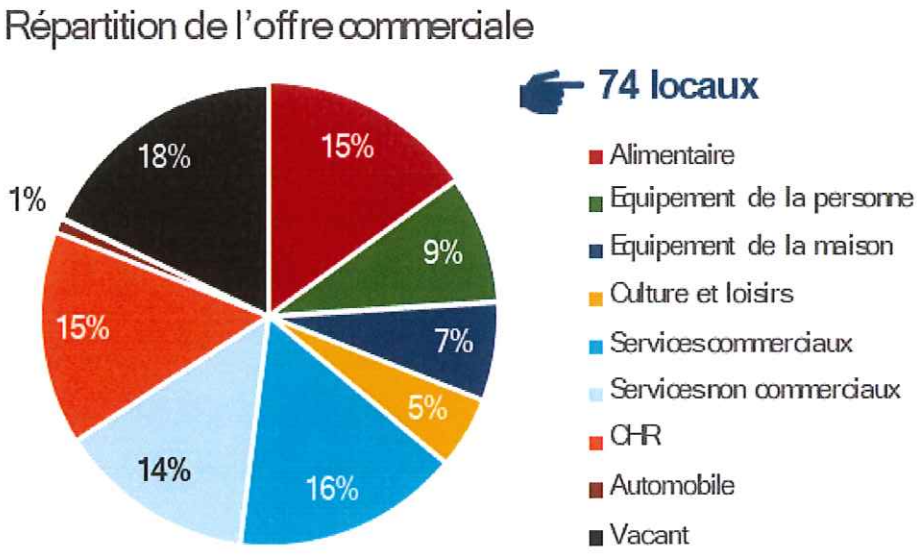

Source : AID Observatoire

ILD

L'offre commerciale y est diversifiée en comparaison des quartiers QPV au niveau national, généralement dotés d'une offre de première nécessité : alimentaire de proximité, pharmacie et quelques services.

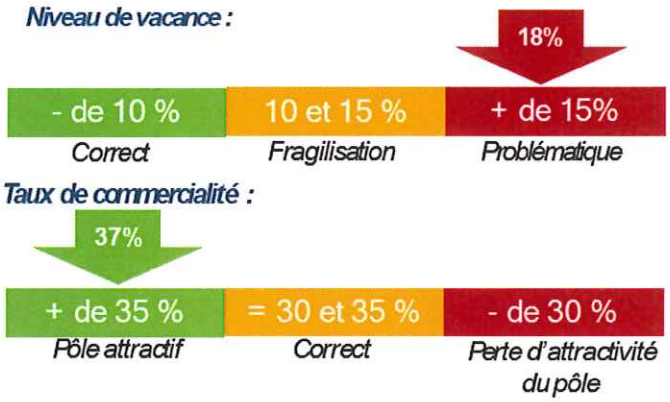

Le taux de commercialité de 37% est correct, mais contrairement au centre-ville historique, le taux de vacance commerciale, établi à 18%, y est très élevé, notamment au sein de la Galerie Europe

Spatialisation des commerces de la centralité Ouest

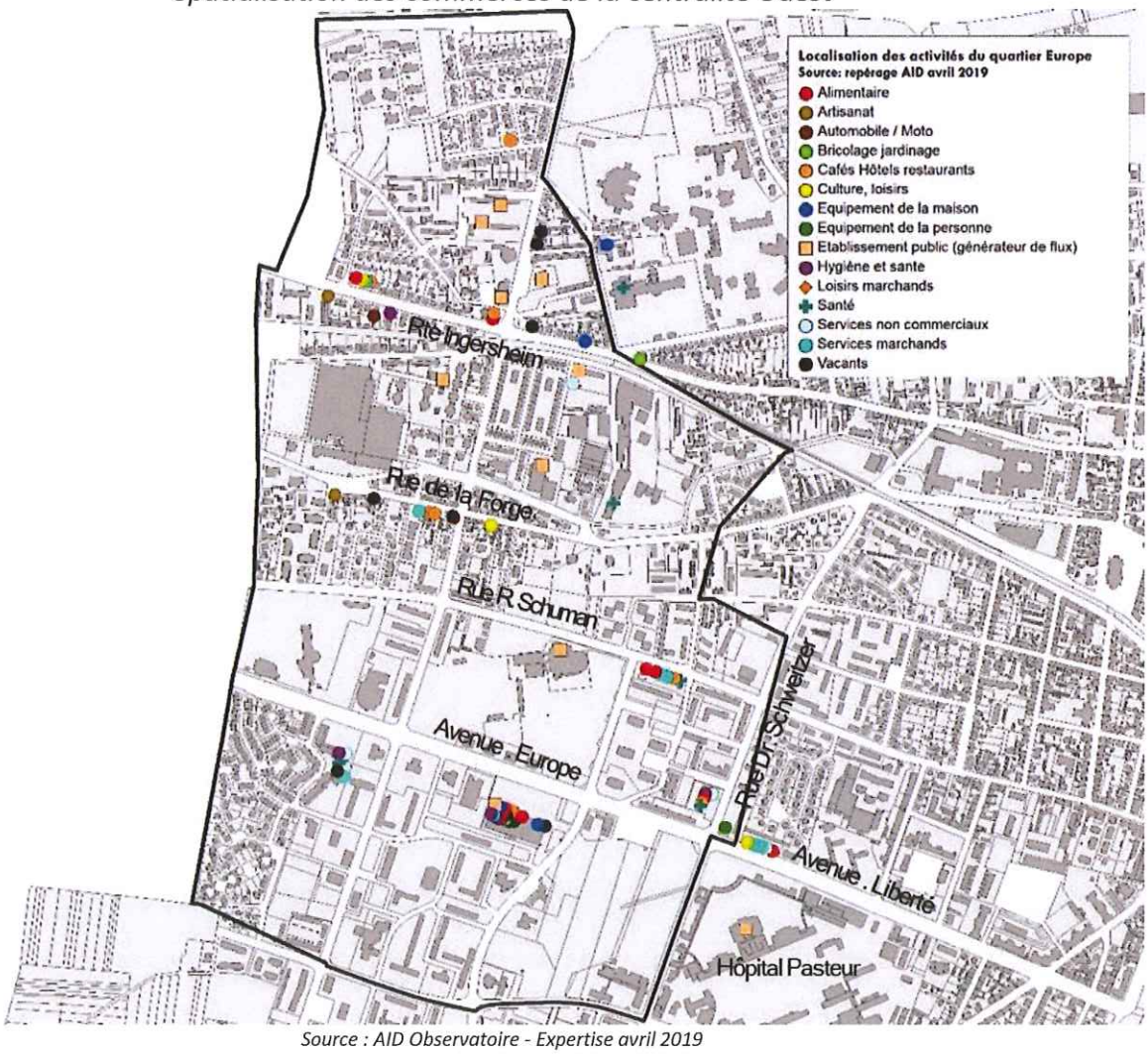

Source : AID Observatoire - Expertise avril 2019

Les commerces situés dans la centralité Ouest sont regroupés en différents petits pôles commerciaux de quartier :

- La galerie Europe : Principal pôle commercial du quartier, il est constitué de 24 cellules commerciales tenues principalement par des indépendants et adossées aux locomotives que sont Norma, Action et Takko.

- Pôle commercial Rue Albert Schweitzer : un petit regroupement de cellules commerciales qui se compose d'un laboratoire d'analyses médicales, d'un restaurant Döner, d'une boulangerie, d'une épicerie, d'une pharmacie.

- Rue Robert Schuman : ensemble constitué d'un laboratoire d'analyses, d'un restaurant ethnique, d'un primeur/petite épicerie, d'un coiffeur, d'une boulangerie et d'une laverie automatique.

- Rue des trois Châteaux : une supérette alimentaire à l'enseigne Carrefour Express, une pharmacie, un coiffeur barbier, un salon de coiffure, un alimentaire ethnique, un salon de thé avec un peu d'alimentation, vente à emporter de pizzas.

Centre commercial Europe :
- Importante vacance commerciale dans la galerie
- Pas de vacance dans les façades extérieures
- Commerces présents diversifiés
- Projet de requalification en cours (Action Coeur de Ville)
- Installation de locomotives Norma et Action



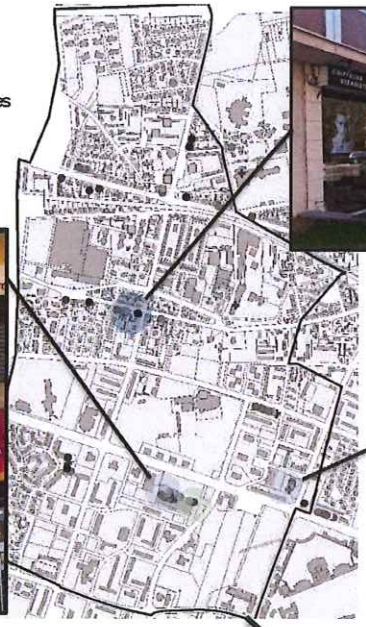



Galerie commerciale rue R. Schuman
- Peu de vacance commerciale
- Commerce de proximité diversifié
- Devantures et bâti vieillissants à moderniser
- Pôle peu visible pour la clientèle non résidente du quartier : améliorer la signalétique commerciale.



Pôle commercial rue Albert Schweitzer :
- Pas de vacance commerciale
- Dominante activités de services
- Devantures et bâti vieillissants à moderniser



Rue des 3 châteaux :
- Peu de vacance commerciale
- Dominante activités de services
- Devantures et bâti vieillissants à moderniser

C. Les problématiques du centre-ville colmarien

▪ *Le Centre-Ville historique*

- La nécessité de rénover du bâti ancien (habitat et commerces)

L'ancienneté du bâti du centre-ville historique (classé « Site Patrimoine Remarquable ») et les caractéristiques des bâtiments, de par leur mode de construction (à colombages ou à structure bois, densité et imbrication), rendent difficile leur adaptation aux normes réglementaires (accessibilité, sécurité incendie, sanitaires…) ou aux simples exigences de qualité de vie actuelles (surface, confort, éclairement, performance thermique, balcon, garage…), et ce, aussi bien pour l'habitat que pour le commerce ou les services.

- Une fuite des habitants du centre-historique vers des constructions périphériques plus récentes

Les exigences de confort actuelles amènent un certain nombre d'occupants, qu'ils soient propriétaires disposant de moyens financiers ou locataires avec des revenus moindres (ouvriers et employés), à quitter leur logement au fur et mesure de la production de nouvelles habitations, mieux adaptées et plus modernes, en périphérie. Par ailleurs, les nouveaux habitants sont peu enclins à venir au centre-ville compte tenu des nombreuses contraintes : difficulté de stationnement, logements ancien mal isolés et mal agencés, contraintes urbanistiques trop importantes pour engager des travaux de rénovation, loyers plus élevés qu'en périphérie...

- Un vieillissement de la population en centre-ville, accessibilité et périphérisation des fonctions médicales

De ce fait, les principaux indicateurs caractérisant la démographie du centre-ville historique font état d'un vieillissement marqué de population. Ce vieillissement de la population nécessite un accès facilité aux logements (souvent difficile en centre ancien) et le maintien d'une présence de services médicaux de proximité (tentés également de s'installer en périphérie du fait des normes d'accessibilité PMR difficiles et coûteuses à mettre en œuvre et du montant des loyers des locaux d'activité).

Libellé de l'IRIS	Pop 0-19 ans en 2009 (INSEE)	Pop 65 ans ou plus en 2009 (INSEE)	Pop 0-19 ans en 2014 (INSEE)	Pop 65 ans ou plus en 2014 (INSEE)	**Indice de vieillissement en 2009** *(Rapport des +65 ans sur - de 20 ans)*	**Indice de vieillissement en 2014** *(Rapport des +65 ans sur - de 20 ans)*	**Évol. anuelle moyenne de l'indice de vieilliss.** *(en points d'indice)*
Centre Nord-Ouest	421	371	491	424	88,2	86,3	-0,4
Centre Nord-Est	571	350	590	427	61,2	72,3	2,2
Centre Sud-Est	499	407	507	488	81,5	96,2	2,9
Centre Centre	345	187	357	242	54,3	67,8	2,7
Centre Sud-Ouest	499	416	636	445	83,3	69,9	-2,7
Quartier Centre	**2 335**	**1 730**	**2 581**	**2 024**	**74,1**	**78,4**	**0,9**
Colmar	**16 282**	**10 736**	**16 571**	**12 036**	**65,9**	**72,6**	**1,3**

- Des logements délaissés qui se tournent vers de la location saisonnière

Les propriétaires d'immeubles, en quittant leur quartier, sont moins exigeants dans les travaux de mise aux normes des logements. La notoriété et l'attractivité de la Ville sur le plan touristique ont attiré des investisseurs spécialisés dans la défiscalisation qui incitent les propriétaires à des remises en état en vue d'une location occasionnelle sous la forme de gîte ou de location touristique.

Si les opérations de rénovation dans ce cadre sont positives en termes de résorption des problèmes de sécurité ou d'insalubrité des îlots, ils provoquent un effet d'éviction des habitants permanents.

Au niveau commercial :

- Des loyers trop importants

Certains propriétaires demandent, pour les rues les plus prisées, des pas-de-porte et loyers commerciaux exorbitants, excluant par la même occasion les commerces indépendants ne pouvant pas faire face à de tels loyers. Ces difficultés d'installation des commerces traditionnels sont principalement expliquées par des loyers particulièrement élevés, l'absence de difficultés de commercialisation pour les propriétaires qui louent aux plus offrants, et par des locaux commerciaux de petite taille, peu adaptés aux besoins des enseignes et porteurs de projets.

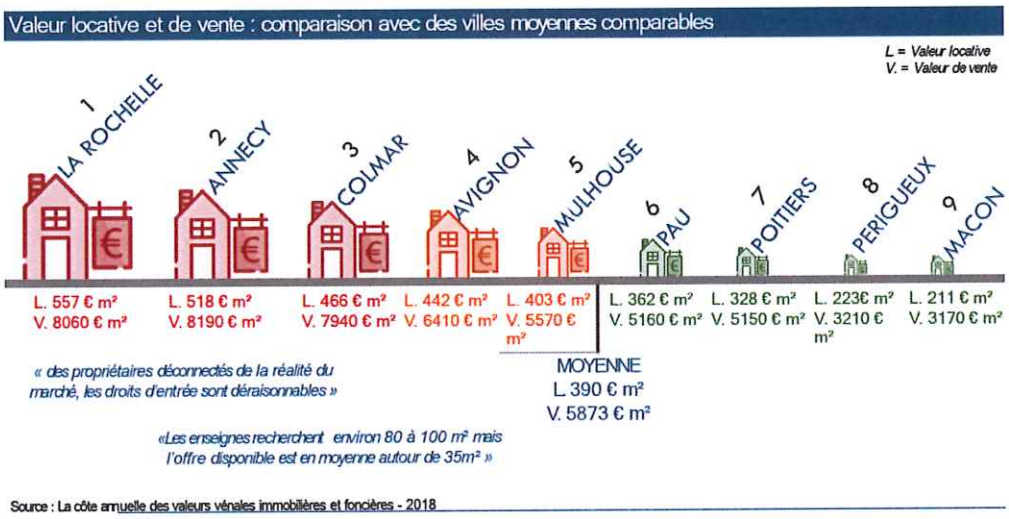

Source : La côte annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières - 2018

- Des surfaces commerciales trop petites

De ce fait et du fait de surfaces commerciales bien souvent trop petites en centre-ville historique, les enseignes, même de grande notoriété, ne trouvent plus leur rentabilité commerciale. Le commerce physique étant actuellement en déclin, les enseignes nationales ne sont plus prêtes à payer des loyers hors-de-prix pour s'installer, qui plus est avec des contraintes de sauvegarde du patrimoine architectural et urbanistiques fortes.

- Une activité touristique importante qui influe sur le type de commerce

Faisant suite à une forte augmentation du tourisme ces dernières années, la Ville a vu évoluer l'offre commerciale de son cœur marchand vers des magasins à vocation plus « touristiques » (savons de Marseille, caramels, cartes postales, cigognes en peluche...), au détriment des commerces traditionnels (d'équipement de la personne ou de la maison) permettant de satisfaire les besoins courants des habitants permanents.

- Une offre commerciale et de services qui s'adapte, une diversité commerciale qui s'appauvrit

Cependant, si la vacance commerciale reste très contenue à Colmar, la sur-représentation de certaines activités, de restauration tout particulièrement (mais également d'alimentaire spécialisé et de boutiques souvenirs...) a tendance à isoler et faire doucement disparaitre le commerce indépendant, de proximité et de bouche, ainsi que les secteurs d'activités moins rentables, comme ceux de la culture et des loisirs.

Pourtant, ces activités restent tout particulièrement importantes pour conserver un centre-ville attractif et équilibré, répondant aux attentes spécifiques des différentes cibles de clientèle : habitants, actifs et visiteurs.

- Un faible taux de reprise des entreprises commerciales et artisanales, avec des commerçants et artisans qui arrivent à l'âge de la retraite et qui ne trouvent pas repreneur.

- La concurrence du e-commerce et des centres commerciaux de périphérie, tendance à la désertification du centre-ville

Les modes de consommation ont fortement évolué, notamment avec le développement fulgurant d'internet et du e-commerce, ou encore celui des centres commerciaux en périphérie.

Colmar est entourée en périphérie par une offre commerciale importante. Certaines enseignes ont eu, par conséquent, tendance à déserter le cœur de ville au profit des grands centres commerciaux périphériques (facile d'accès, offrant une surface de commercialisation importante, de nombreux stationnements gratuits pour la clientèle, avec des coûts d'installation et de locations inférieurs à ceux du centre-ville pour une meilleure rentabilité) :

- *La zone commerciale de Colmar Houssen, située au nord de Colmar, dont l'attractivité a été réhaussée fin 2018 par la création de 4 500 m² supplémentaires de la galerie commerciale « Cora » portant l'ensemble Hypermarché et galerie commerciale à plus de 20 000 m². Des enseignes présentes en centre-ville, telles que « Orange », « SFR », « H&M » ont fermé boutique pour s'installer dans ce centre commercial. La FNAC va prochainement en faire de même.*

ILD

- *La concurrence des zones commerciales de la 1ère ville du Haut-Rhin démographiquement parlant, Mulhouse, au Nord de laquelle se développent d'importantes zones commerciales, telles que le Pôle 430 de Wittenheim et le Kaligone à Kingersheim, facilement accessibles par autoroute en 30 minutes.*
- *Plus proche encore, la zone industrielle de Sainte-Croix-en-Plaine offre également un large choix de produits attractifs pour les Colmariens.*
- *Les centres-villes de Strasbourg, Mulhouse ou Freiburg, qui sont dotés de nombreux commerces spécifiques et complémentaires, renouvellent sans cesse leur attractivité et leur accessibilité.*
- *De plus des menaces planent toujours, car même si le projet de village de marques de Sainte-Croix-en-Plaine a été rejeté, celui du côté d'Ensisheim est toujours dans les cartons. Ceci est un vrai risque pour l'équilibre des commerces et l'activité commerciale du territoire.*

▪ ***La centralité Ouest***

- Des galeries commerciales en perte de vitesse

Dans ce contexte fortement concurrentiel, les galeries commerciales (Galeries Europe, du Rempart) issues de l'urbanisme des années 70 sont en perte de vitesse avec un taux de vacance très important. La rénovation de ces galeries vieillissantes, appartenant à des propriétaires privés, reste un enjeu très important.

- Le Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe-Schweitzer

En 2022, l'ensemble des opérations prévues en faveur de l'habitat et des équipements publics dans le cadre des conventions de renouvellement urbain sur le pôle Ouest seront achevées.
Cet important travail devrait porter ses fruits, mais il restera plus que jamais à se concentrer sur les politiques publiques en faveur des aspects humains du peuplement des quartiers composant le cœur Ouest de l'agglomération, en lien avec le centre-ville et la périphérie de Colmar Agglomération, mais aussi sur le développement économique et commercial compte tenu de ses caractéristiques actuelles :

- *Un secteur à la croissance démographique faible mais peu marqué par le vieillissement ;*
- *Des personnes sans emploi, inactives et des ouvriers majoritairement, la part des employés étant en nette augmentation ;*
- *Une croissance faible des résidences principales, une vacance et des résidences 2res en baisse ;*
- *Un recul important de la part des propriétaires occupants au profit des locataires du parc privé, qui restent très minoritaires, une part des locataires du parc public stagnante, mais qui reste majoritaire ;*
- *Un taux d'emménagement de moins de 2 ans déjà très faible et qui continue de baisser, signe d'une faible attractivité de ce territoire ;*
- *Une densité de commerces très faible et peu d'activités économiques.*

D. Enjeux et menaces

Les élus souhaitent mettre en place un périmètre de préemption commercial afin :
- de disposer d'une offre répondant à la clientèle résidente,
- de pouvoir conserver, voire de diversifier l'offre du centre-ville, pour éviter la dégradation du taux de commercialité et maintenir une vacance commerciale basse,
- d'obtenir des éléments d'informations sur les projets d'installation de commerce du futur acquéreur et les conditions de cession envisagées,
- de maintenir un équilibre entre les pôles de centre-ville, de quartier et de périphérie.

Ce diagnostic met donc en lumière deux principales menaces pesant sur le développement de l'appareil commercial du centre-ville de Colmar :

❖ ***La tertiarisation créant un manque de diversité commerciale***

- Par le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en activité de restauration ou de services (agences immobilières notamment) au détriment des commerces traditionnels.
- Par une activité touristique qui influe sur le type de commerce présents en centre-ville

JLD

- ***Des loyers commerciaux et droit au bail trop élevés***

Des loyers commerciaux trop importants sur certaines rues poussant les commerces à s'installer en dehors du centre-ville, et ne permettant pas l'implantation de certaines activités.

Et de la centralité Ouest :

- ***Maintien d'activités de services à la personne (cordonnier, bureau de poste…)*** *nécessaires au bon fonctionnement du quartier*

Sans porter atteinte au principe de libre concurrence auquel la ville demeure attachée, le droit de préemption apparaît comme un moyen intéressant pour la collectivité de faciliter et d'accueillir l'installation, le maintien, l'extension des activités économiques. Bien que constituant une atteinte au droit de propriété, la préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, correspond à l'intérêt général et répond aux objectifs généraux de l'aménagement.

La Ville de Colmar a par conséquent décidé d'instituer un périmètre au sein duquel elle fera usage, si nécessaire, de la faculté à préempter, animée par un souci constant de proposer une offre commerciale diversifiée qui réponde de manière optimale aux besoins et attentes de ses habitants.

Il est donc primordial de se munir d'outils agissant en faveur de cette diversité, la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerces et les baux commerciaux.

Ce droit de préemption doit permettre à la Ville de rester en veille sur les mutations de l'appareil commercial/artisanal.

E. Proposition de périmètre géographique pour l'instauration du droit de préemption artisanal et commercial

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) du programme Action Cœur de Ville.

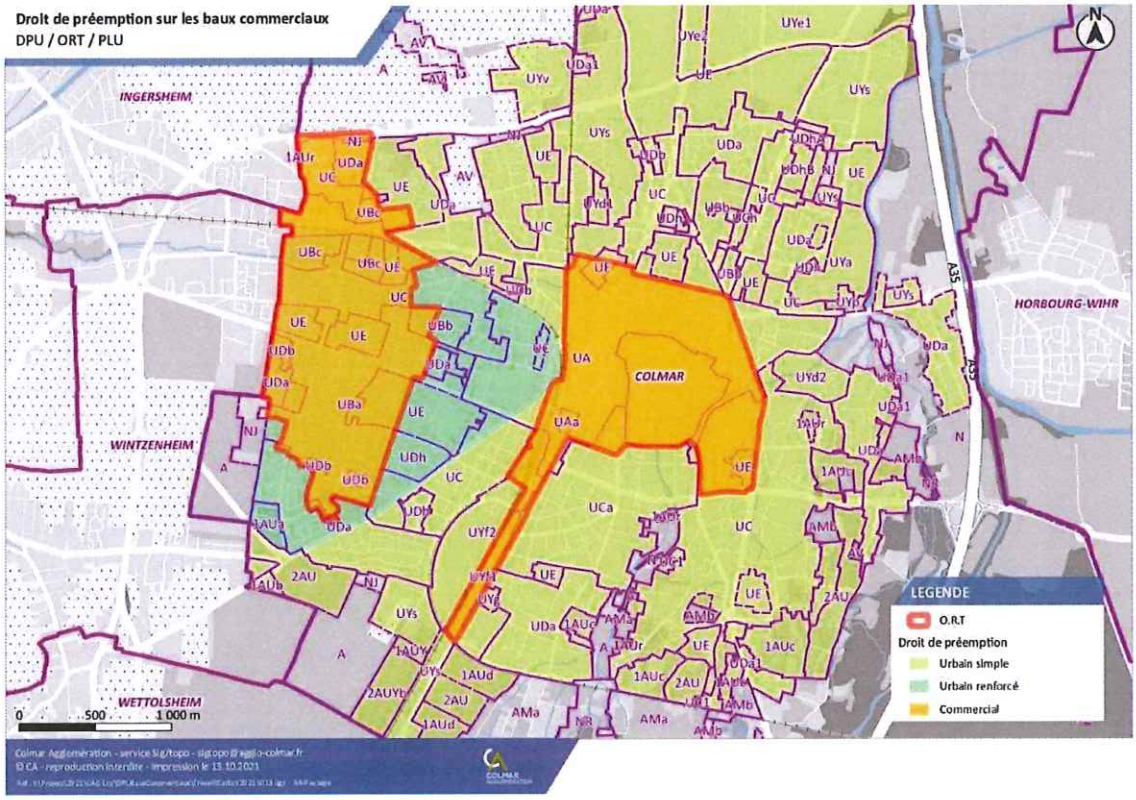

Colmar

Il regroupe en ce sens :

- ***Le centre-ville historique du centre-ville de Colmar et notamment les rues les plus commerçantes :***
  - *Linéaires N°1 : Rue des Clefs, Rue des Têtes*
  - *Linéaires N°2 : Rue des Boulangers ; Rue des Serruriers, Places des Dominicains et Cathédrale, Rue des Marchands, Rue Mercière, Grand Rue, Places de l'ancienne douane et du marché aux fruits, Rue Vauban, Rue des Tanneurs*
  - *Linéaires N°3 : Rue du Nord, Rue Golbéry, Route d'Ingersheim, Rue des Remparts, Espace du Rempart, Rue Étroite, Rue des Prêtres, Rue Reiset, Rue St Nicolas, Rue Morel, Rue de l'Église, Rue du Mouton, Rue de la poissonnerie, Avenue de la République, Rue de Turenne, Place De Lattre Tassigny, Avenue Jean De Lattre Tassigny, Rue Edouard Richard, Rue Stanislas, Rue Berthe Molly, Rue Porte-neuve*

- ***La centralité Ouest, incluant entre autres les pôles :***

Centre commercial Europe, Centre commercial Robert Schuman, Pôle commercial Rue Albert Schweitzer, Route d'Ingersheim, Rue de la Forge, Rue du Docteur Schweitzer, Rue d'Amsterdam

JLD

ANNEXES

Annexe 1 – Projet de délibération

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 juin 2021, a décidé d'engager une réflexion en vue d'envisager d'instaurer la procédure de droit de préemption sur les aliénations de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées, permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire de ces biens.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Ville doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat ainsi que le périmètre identifié ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la règlementation, les Chambres consulaires disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis. Délai au-delà duquel, leur avis est considéré comme favorable.

Sollicitées par courrier en date du 15 octobre 2021, les chambres consulaires ont apporté une réponse favorable à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial qui permettra à la Ville de pouvoir rester en veille et anticiper les mutations de son appareil commercial et artisanal.

En effet, le maintien du commerce de proximité à destination des résidents constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

C'est pourquoi en corrélation avec le programme « Action Cœur de Ville », le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé reprend les délimitations du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Colmar.

Pour rappel, le périmètre ORT a pour objet, selon l'Article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

Il peut également « donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme et à l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial prévu à l'article L. 214-1 du même code ».

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec les actions engagées par la Ville pour dynamiser son cœur de Ville, il est proposé de coordonner le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, avec le périmètre ORT de la Ville de Colmar.

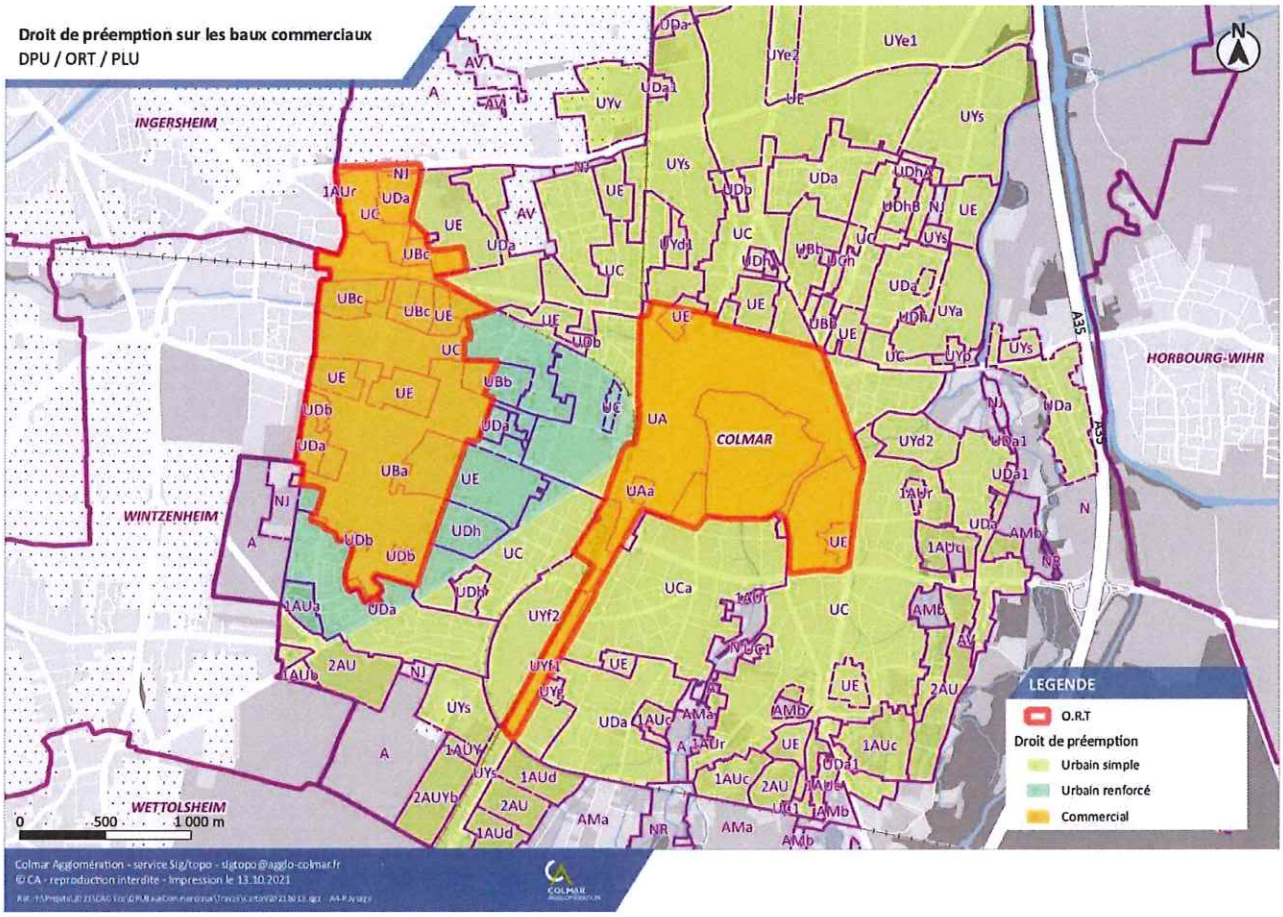

Comme le veut la réglementation en vigueur, ce périmètre de sauvegarde sera également annexé au PLU.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

JLD

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

VU

- L'avis favorable émis par les chambres consulaires,
- Le rapport analysant la situation,
- Le plan délimitant le périmètre de sauvegarde,

APPROUVE

- Le rapport de diagnostic en « Annexe 1 »,
- Le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées,
- La mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrées, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre géographique défini.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à exercer, au nom de la Ville, ce droit de préemption.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 8 Procédure d'autorisation de changement d'usage des logements en meubles de tourisme - modification du règlement.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 8 PROCÉDURE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOGEMENTS EN MEUBLES DE TOURISME - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Devant l'ampleur du développement des meublés de tourisme sur le territoire de la Ville de Colmar, Monsieur le Préfet a autorisé la Ville de Colmar à mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage par arrêté en date du 14 mai 2019.

Le Conseil Municipal a la charge d'en définir les conditions.

La procédure d'autorisation de changement d'usage des logements en meublés de tourisme a été mise en œuvre à compter du 1er septembre 2019. Dans un premier temps cette procédure était destinée à percevoir finement le phénomène lié aux meublés de tourisme et ses impacts sur le parc de logements et sur l'activité hôtelière, contrôler d'éventuelles anomalies sur la qualité des logements loués, permettre la mise en place de l'enregistrement obligatoire des meublés de tourisme et assurer un meilleur suivi de la collecte de la taxe de séjour.

Ainsi, cette démarche avait été principalement engagée à des fins d'observation, des refus pouvant cependant être opposés aux demandes lorsque le changement d'usage était susceptible de créer un déséquilibre en termes d'accès au logement ou en cas de manquement manifeste au règlement de changement d'usage.

Toutefois, la très forte progression des afflux touristiques ces dernières années a encore conforté l'usage des logements en meublés de tourisme après la mise en place de cette obligation.

Ainsi, le nombre d'habitations, résidences principales ou secondaires, déclarées, comme étant mises en location comme meublés de tourisme a augmenté chaque année d'environ 30 % jusqu'en 2020 pour dépasser le nombre de 1 200. Au centre-ville notamment presque 10% des logements sont officiellement affectés à de l'activité de meublé de tourisme.

Cette tendance s'est clairement accompagnée de difficultés d'accès au logement pour les habitants de Colmar tant en termes de prix que de disponibilité des logements. De nombreux baux d'habitation n'ont pas été renouvelés.

Parallèlement, il a pu être relevé des questions relatives aux troubles de jouissance liés à l'activité de meublés de tourisme dans certains immeubles, rendant difficile l'occupation sereine des immeubles et causant parfois de nouveaux départs d'habitants.

Accessoirement et indépendamment des questions d'accès au logement, des questions se sont posées sur la nécessité de respecter, pour certains immeubles, les règles relatives aux équipements recevant du public.

L'ensemble de ces constats a montré que les mesures mises en place en 2019 étaient insuffisantes pour préserver l'accès au logement et à la mixité de l'habitat sur Colmar.

Il est donc proposé de renforcer le règlement qui fixe les règles d'autorisation de changement d'usage et d'instaurer des mesures de compensation, à l'instar de ce qui est fait à Strasbourg, Paris, Lyon ou Annecy mais aussi Riquewihr et Kaysersberg.

Enfin, pour garantir la mixité des logements dans les immeubles et les quartiers, il est proposé de limiter, par immeuble, le nombre de logements pouvant avoir un usage de meublés et les effectifs pouvant y être accueillis.

Une concertation a été menée du 1er au 14 novembre 2021 sur le site internet de la Ville. Les professionnels et partenaires concernés par la question en ont été informés par une Newsletters les invitant ainsi que les personnes qu'ils pourraient informer de cette démarche à formuler leurs observations. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Le projet de règlement a été ajusté pour tenir compte de certaines observations. Il est donc proposé aujourd'hui de retenir les grands principes suivants :

Pour rappel, la définition du meublé de tourisme répond au « fait pour un propriétaire de louer un local meublé destiné à de l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile ». La réglementation interdisant de louer ou sous-louer sa résidence principale au-delà des 120 jours (sauf pour motif de santé ou cas de force majeure), le changement d'usage concerne les résidences secondaires uniquement.

Les compensations s'entendent par la création d'un nouveau logement en échange de celui mobilisé pour l'accueil touristique. Ainsi, il ne serait pas possible par exemple de compenser un logement mis en location de meublé par le simple achat d'un deuxième logement. La

JLD

compensation serait donc assurée :

- soit par la construction d'un nouveau logement,
- soit par la réhabilitation complète d'un local d'habitation existant jugé inhabitable et inoccupé depuis plus de 15 ans,
- soit par la transformation d'un local ayant un autre usage que l'habitation en local d'habitation. (ex : bureau, cabinet d'un professionnel de santé, commerce, etc…) à l'exclusion des locaux d'activités situés au rez-de-chaussée des immeubles situés en site patrimonial remarquable.

La compensation serait appliquée à compter du deuxième logement pour les personnes physiques (propriétaires des logements) et dès le premier logement pour les personnes morales.

Les autorisations ne nécessitant pas de compensation seraient délivrées à titre temporaire et personnel (elles ne peuvent être cédées) pour une durée de 7 ans. Dans ce cas, elles cesseraient ainsi de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif et pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire dans le logement.

Les autorisations nécessitant une compensation seraient délivrées à titre réel, rattachées au logement sans limitation de durée. Une inscription de cette compensation au Livre Foncier sera exigée. La décision d'autorisation de changement d'usage serait prise à la suite de l'autorisation de création du logement mais précisera que le changement d'usage ne pourra intervenir qu'à la réception du nouveau logement.

Par ailleurs, il est proposé de limiter :

- le nombre de logements dont le changement d'usage serait autorisé par immeuble à 15 % (avec un minimum de 1 logement par immeuble)
- les effectifs pouvant être accueillis dans les logements ne donnant pas lieu à compensation à 15 personnes par immeuble,

Afin de ne pas pénaliser les changements d'usage temporaires, les logements et les personnes reçues dans les logements bénéficiant d'une autorisation permanente, ne sont pas comptabilisés.

Enfin, afin toutefois de permettre aux investisseurs et propriétaires déjà bénéficiaires d'une autorisation temporaire de 5 ans de pouvoir amortir leur investissement, une période de transition de 7 ans est proposée. La durée de 12 ans (5 + 7 ans) doit permettre aux investisseurs d'avoir raisonnablement amorti les travaux d'investissements éventuels directement liés à cette activité (embellissement et ameublement), les autres travaux devant pouvoir être amortis, le cas échéant, dans le cadre d'une exploitation normale des locaux en tant que logement.

JLD

Enfin, la Ville se réserve la possibilité d'autoriser des changements d'usage sans compensation dans le cadre de réhabilitations lourdes d'immeubles, destinés à permettre en particulier la résorption de logements ou de locaux vacants.

Il est précisé que les autorisations de changement temporaires ou permanentes sont délivrées sans préjuger de la bonne application du droit des tiers, du droit des sols, des règles du code de la construction ou du règlement de sécurité incendie ou de toute autre réglementation en vigueur qu'il appartient à chaque propriétaire et exploitant de respecter strictement et au sujet desquels des contrôles pourront malgré tout être réalisés.

Le nouveau règlement proposé est joint à la présente délibération. Il s'appliquerait aux demandes déposées à compter du 1er février 2022. Les demandes se feront par voie électronique.
Il est précisé que toute personne qui ne se conformerait pas aux obligations résultant de la procédure de déclaration est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier à compter du 1er février 2022 les conditions d'autorisation de changement d'usage des logements à des fins de meublés de tourisme mise en œuvre le 1er septembre 2019 par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 conformément au Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants et l'article L 631-9 et les articles L. 324-1-1 et D 324-1 et D324-1-1 du code du tourisme,

APPROUVE

le règlement de changement d'usage joint à la présente délibération qui s'appliquera aux demandes formulées à compter du 1er février 2022,

PRECISE

que le règlement s'applique à toutes les résidences secondaires affectées à du meublé de tourisme pour laquelle la demande de changement d'usage aura été formulée à compter du 1er février, les autres règles relatives à l'enregistrement des meublés de tourisme définies par délibération en date du 24 juin 2019 restent inchangées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Colmar

Délibération en date du 31 janvier 2022

Règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 631-7-1A du code de la construction et d'habitation et aux délibérations du 24 juin 2019 et du 31 janvier 2022, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour une destination de meublés de tourisme est soumis à autorisation préalable du Maire de Colmar selon les modalités prévues par le présent règlement.

La définition du meublé de tourisme répond au « fait pour un propriétaire de louer un local meublé destiné à de l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile » (article L 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation).

L'autorisation préalable de changement d'usage concerne les résidences secondaires destinées à être louées comme meublés de tourisme et ce dès le premier jour de location.

La demande d'autorisation temporaire pour changement d'usage n'est pas requise pour les résidences principales qui peuvent faire l'objet d'une location totale ou partielle, dans la limite de 120 jours par an.

Ainsi, hormis les cas d'une location consentie à un étudiant pour une durée d'au moins neuf mois, de la conclusion, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2018, d'un bail mobilité d'une durée de un à dix mois et de la location, pour une durée maximale de quatre mois, du local à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, le fait de louer, à plus d'une reprise au cours d'une même année, un local meublé pour une durée inférieure à un an, telle qu'une location à la nuitée, à la semaine ou au mois, à une clientèle de passage qui n'y fixe pas sa résidence principale au sens de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989 constitue un changement d'usage d'un local destiné à l'habitation et, par conséquent, est soumis à autorisation préalable,

Le règlement d'autorisation de changement d'usage temporaire est institué pour garantir la mixité de l'habitat dans les immeubles, répondre à la nécessité de préserver l'usage des logements en tant que résidences principales d'habitations et garantir l'accès au logement pour les habitants et pour cela, lutter à la fois contre l'inflation des coûts de l'immobilier liée à l'activité de meublé de tourisme et contre la pénurie du logement.

Article 1er :

Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation pour une utilisation de meublé de tourisme est soumis à autorisation préalable dans les conditions définies aux articles suivants.

JLD

Article 2 :

Le présent règlement se substitue au précédent règlement arrêté par le conseil municipal du 24 juin 2019 et applicable à compter du 1er septembre 2019 et s'applique à toutes les demandes formulées à compter du 1er février 2022.

Article 3 : caractéristiques des logements dont le changement d'usage peut être sollicité

Les logements d'habitation pour lesquels un changement d'usage est sollicité doivent avoir été régulièrement autorisés et disposer d'une existence fiscale avérée.

Ils doivent être conformes au code de la construction et de l'habitation.

Les locaux dont les changements d'usage sont autorisés pourront être aménagés dans le strict respect des contraintes d'urbanisme et sous condition que les modifications apportées ne les rendent pas impropres à un usage d'habitation.

Les habitations pour lesquels un changement d'usage est autorisé ne pourront en aucun cas être divisées en plusieurs meublés de tourisme.

L'obtention d'une autorisation d'urbanisme est exigée, le cas échéant, pour la création de logements supplémentaires préalablement à la demande de changement d'usage.

Des aménagements intérieurs peuvent être faits :

- s'ils ne rendent pas les locaux impropres à un usage d'habitation
- s'ils sont conformes au Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur lorsqu'ils sont situés en Site patrimonial Remarquable (avis conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France y compris pour les travaux intérieurs des bâtiments en site patrimonial remarquable).

Article 4 : Stationnement

Lorsqu'il existe une place de stationnement véhicule rattachée au logement, soit en propre soit par le biais d'une location soit par le biais d'une concession lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, celle-ci doit obligatoirement être indiquée dans la demande et mise à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme.

Lorsqu'il n'existe pas de place de stationnement véhicule, aucune mise à disposition n'est exigée.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs places de stationnement cycle rattachée au logement, soit en propre soit par le biais d'une location soit par le biais d'une concession lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, celle(s)-ci doi(ven)t obligatoirement être indiquée(s) dans la demande et mise(s) à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme.

Lorsqu'il n'existe pas de place de stationnement cycle, aucune mise à disposition n'est exigée.

Article 5 : L'autorisation temporaire de changement d'usage d'un local d'habitation local est soumise à compensation dans les conditions définies au présent article et aux articles suivants :

Pour les Personnes morales (SCI, SCCV, SA, SARL, agences, … liste non limitative) :

Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation pour une destination de meublés de tourisme est soumis à compensation dès le 1er changement d'usage de logement et donc pour tous les logements pour lesquels un changement d'usage est délivré.

Pour les Personnes physiques :

Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation pour une destination de meublés de tourisme est soumis à compensation dès le 2ème changement d'usage soit tous les logements à compter du 2ème logement pour lequel un changement d'usage est délivré.

Il est précisé que les demandes devront être formulées en leur nom propre par les propriétaires des logements.

Exceptions :

Les locaux pour lesquels la demande initiale de changement d'usage aura été déposée avant le 1er février 2022 et qui disposent d'une autorisation de changement d'usage temporaire valide à la date de mise en œuvre du présent règlement bénéficient de la possibilité d'un renouvellement pour une période unique de 7 ans sans compensation. La demande de renouvellement peut être formulée au plus tôt un an avant l'échéance de l'autorisation temporaire délivrée.

La Ville se réserve également la possibilité d'autoriser des changements d'usage à des fins de meublés sans compensation dans le cadre d'opérations de réhabilitation lourde d'immeubles et notamment de résorption de logements et de locaux vacants.

Article 6 : Caractérisation de la compensation

La compensation, correspond à la création d'un nouveau logement en échange de celui mobilisé pour l'accueil touristique.

Ainsi, il n'est pas possible par exemple de compenser un logement mis en location de meublé par le simple achat d'un deuxième logement.

La compensation sera assurée :

- soit par la construction d'un nouveau logement,
- soit par la réhabilitation complète d'un local d'habitation existant jugé inhabitable et inoccupé depuis plus de 15 ans,
- soit par la transformation d'un local ayant un autre usage que l'habitation en local d'habitation. (ex : bureau, cabinet d'un professionnel de santé, commerce, etc...) à l'exclusion des locaux d'activités situés au rez-de-chaussée des immeubles situés en site patrimonial remarquable.

Le logement créé sera strictement affecté au seul usage d'habitation.

Article 7 : caractéristiques des logements destinés à la compensation

Le logement créé soit par changement de destination soit par une construction neuve soit par une réhabilitation complète devra être conforme au code de la construction et de l'habitation et présenter une qualité et une surface équivalentes à celles du local d'habitation pour lequel la demande de changement d'usage temporaire est effectuée. Les espaces communs desservant les logements concernés devront présenter le même niveau et qualité également.

Exception :

Les logements qui seraient créés par changement de destination en rez-de-chaussée des immeubles situés en site patrimonial remarquable ne seront pas acceptés comme compensation.

Article 8 : Localisation des logements créés en compensation

JLD

Le logement créé soit par changement de destination soit par une construction neuve soit par une réhabilitation complète devra être situé dans Colmar.

Cas des logements situés dans le périmètre n°1 :

Les compensations des logements situés à l'intérieur du périmètre défini sur le plan joint en annexe devront être réalisées soit au sein de ce périmètre soit à une distance de moins de 300 mètres à vol d'oiseau de ce périmètre.

Article 9 : durée et droits attachés aux autorisations de changement d'usage

Les autorisations de changement d'usage ne donnant pas lieu à compensation sont obtenues :

- à titre personnel et non cessible. Elles cessent ainsi de produire leur effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif et pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle des bénéficiaires dans les locaux.
- pour une durée de 7 ans.

Les autorisations de changement d'usage donnant lieu à compensation sont obtenues :

- à titre réel et sans limitation de durée, obligation étant faite d'inscrire une restriction au droit de disposer des logements créés en compensation au Livre Foncier, afin que ceux-ci voient leur usage d'habitation garanti.
- Elles sont cessibles avec la réserve que le respect des contraintes associées aux compensations soit garanties.

Tous, les 3 ans, le bénéficiaire du meublé apportera la preuve du fait que le logement créé en compensation a bien été affecté à de l'habitation sur la période considérée.

Article 10 : Effectifs maximum pouvant être accueillis dans les logements et les immeubles

L'effectif maximum du nombre de personnes pouvant être accueillies dans le logement devra être conforme aux exigences du code de la construction et de l'habitation en termes de surfaces et volumes minimum à affecter par personne dans un logement.

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans les différents logements affectés à un usage temporaire de meublés de tourisme dans un même immeuble est strictement limité à 15 et ce, quelle que soit la nature juridique de l'immeuble et la qualité de son ou ses propriétaires.

Ne sont pas incluses à ces effectifs les personnes accueillies en meublés de tourisme :

- dans les résidences principales d'habitation
- dans les logements dont le changement d'usage a été obtenu de façon permanente.

Exceptions :

Cette restriction ne s'applique pas aux logements dont l'autorisation de changement d'usage temporaire en meublés de tourisme est permanente ou renouvelée dans les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement à l'alinéa relatif aux exceptions liées à la période transitoire.

Nota :

JLD

Dans tous les cas, il revient aux bénéficiaires des autorisations expresses comme tacites tout comme des propriétaires des locaux de s'assurer de la bonne application du règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié ainsi qu'à toute autre règle ou formalité applicable et notamment, le cas échéant, les règles et autorisations relatives aux équipements recevant du public.

Article 11 : Nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme dans un même immeuble

Le nombre maximum de logements pouvant être affectés à un usage temporaire de meublé de tourisme est limité à 15% maximum du nombre de logements de l'immeuble avec un minimum de 1 logement.

Soit par exemple :

Nombre de logements dans l'immeuble	Nombre de logements autorisés
de 1 à 13	1
de 14 à 19	2
De 20 à 26	3
De 27 à 33	4

Ne sont pas comptabilisés dans ces quotas les meublés de tourisme correspondant aux :

- résidences principales d'habitation,
- logements dont le changement d'usage a été obtenu de façon permanente.

Exceptions :

Cette restriction ne s'applique pas aux logements dont l'autorisation de changement d'usage temporaire en meublés de tourisme est permanente ou renouvelée dans les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement à l'alinéa relatif aux exceptions liées à la période transitoire.

Nota :

Dans tous les cas, il revient aux bénéficiaires des autorisations expresses comme tacites tout comme des propriétaires des locaux de s'assurer de la bonne application du règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié ainsi qu'à toute autre règle ou formalité applicables et notamment, le cas échéant, les règles et autorisations relatives aux équipements recevant du public.

Article 12 : Dépôt de la demande

La demande de changement d'usage est faite par voie électronique sur le site internet de la Ville de Colmar.

Dans le cas d'un changement d'usage donnant lieu à compensation, la demande de changement d'usage s'accompagnera des éléments complémentaires suivants :

- la référence de la demande d'autorisation d'urbanisme afférente à la création (par construction neuve ou changement de destination) ou à la réhabilitation complète et conforme au code de la

construction et d'habitation d'un logement inoccupé depuis plus de 15 ans permettant sa remise sur le marché de la location (Les deux demandes devront être déposées concomitamment).

- des éléments démontrant l'acquisition ou les droits effectifs du demandeur sur le bien créé ou réhabilité,
- le projet d'acte d'inscription au Livre Foncier de la restriction au droit de disposer au profit de la commune d'une part et du bien immobilier pour lequel le changement d'usage est sollicité d'autre part.

Article 13 : Modalités d'autorisation et entrée en vigueur de l'autorisation de changement d'usage d'un logement soumis à compensation :

Les arrêtés d'autorisation de changement d'usage délivrés sans compensation sont applicables au jour de signature de l'arrêté.

L'arrêté d'autorisation de changement d'usage temporaire d'un local d'habitation soumis à compensation ne peut intervenir qu'après délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative à la création du nouveau logement. Toutefois, l'autorisation de changement d'usage ne sera effective qu'à la date de réalisation de la plus tardive des formalités suivantes :

- réception en Mairie de la déclaration achèvement et de conformité des travaux (DACT) du logement créé en compensation,
- réception en Mairie de l'inscription au Livre Foncier de la restriction au droit de disposer, au bénéfice de la commune comme du logement dont le changement d'usage a été autorisé, du logement créé en compensation : celui-ci devra être affecté à de l'habitation sans pouvoir être utilisé en meublé de tourisme ou à toute autre destination que du logement.

Article 14 : droit des tiers

L'autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment des clauses prévues au bail ou au règlement de copropriété.

Article 15 : autres réglementations

Les autorisations de changement d'usage sont délivrées sans préjuger de la bonne application du droit des sols, des règles du code de la construction ou du règlement de sécurité incendie ou de toute autre réglementation en vigueur qu'il appartiendra à chaque propriétaire et exploitant de respecter strictement et sous sa responsabilité pleine et entière.

Des contrôles pourront cependant être également réalisés à tout moment.

Article 16 : Le demandeur s'engage sur l'honneur dans sa demande à ce que :

- le logement occupé lui appartienne
- le demandeur dispose soit d'une autorisation de sa copropriété pour le changement d'usage soit d'un règlement de copropriété actualisé permettant ou n'interdisant pas, par ses dispositions, l'utilisation des logements comme meublés de tourisme,
- le logement soit décent et conforme au code de la construction et de l'habitation et au code de la santé,
- le logement ne soit frappé ni d'un arrêté de péril ni d'un arrêté d'insalubrité,
- le logement soit de bonne tenue et en bon état d'entretien et de propreté,

JLD

- le logement ait été régulièrement édifié ou réaménagé (autorisation d'urbanisme)
- le logement n'ait pas fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L. 351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation (logements HLM, autres logements conventionnés)
- le logement n'ait pas fait l'objet d'une restriction d'usage liée à ses conditions d'acquisition (logement en accession sociale, TVA réduite liée à des conditions d'occupation, clause anti-spéculative, etc.)
- Le logement ne fait pas partie d'une résidence foyer, d'une résidence seniors, étudiante ou jeunes travailleurs,
- une assurance ait été prise pour couvrir les risques liés à la mise en location de meublés de tourisme,

Article 17 : Le demandeur prend à sa charge l'entière responsabilité de sa déclaration, la Ville de Colmar ne peut être tenue responsable de celle-ci et n'est pas tenue d'en vérifier la véracité pour la délivrance de l'autorisation.

Article 18 : En cas de non-respect des obligations du règlement ou en cas de fraude manifeste, l'autorisation peut être retirée, après procédure contradictoire pendant laquelle le bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour apporter des explications à compter de la notification par la Ville de son intention de retirer l'autorisation.

Informations générales annexes

- La règle des 120 jours :
  La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) introduit l'interdiction pour un loueur de louer sa résidence principale plus de 120 jours par an, sauf exception (obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure). Cette interdiction est valable pour les locations dans les communes ayant mis en place la procédure du numéro d'enregistrement. Le loueur en infraction s'expose à une amende civile dont le montant peut aller jusqu'à 10 000 €.
  La commune peut demander au loueur le décompte du nombre de jours de location de sa résidence principale. En cas de non transmission à la commune, le loueur risque une amende civile dont le montant peut aller jusqu'à 10 000 €.

- Infraction
  Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L 631-7 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation s'exposent, conformément aux articles L 651-2 et L 651-3 du même code, aux sanctions suivantes :
  - une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par local irrégulier transformé avec possibilité pour la commune de demander au président du tribunal de grande instance d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe. Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par m².
  - une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement.

- Demande d'enregistrement
  Pour les résidences secondaires, la demande d'enregistrement au titre des meublés de tourisme ne pourra se faire qu'après obtention de l'autorisation de changement temporaire d'usage et démonstration de son effectivité (DACT et inscription au Livre Foncier pour les autorisations liées à compensation).
  A des fins conservatoires et lorsque la situation le justifie, la Ville se réserve le droit de solliciter les plateformes de location pour « geler » les numéros d'enregistrement qui auraient été obtenus en infraction du présent règlement.

- Vérification du règlement de copropriété :
  Vous devez vérifier que le règlement de copropriété n'interdit pas le meublé touristique. Cette restriction est généralement imposée dans les immeubles à usage d'habitation exclusivement bourgeoise où toute activité professionnelle est interdite.

- Fiscalité
  Si votre meublé est situé dans une commune qui a institué la taxe de séjour, vous devez la percevoir et la reverser à la mairie. C'est une délibération du conseil municipal qui en fixe les modalités : période d'imposition (fixation des dates de la saison touristique), nature des hébergements et tarifs établis conformément à la législation. A compter du 1er janvier 2019, les plateformes d'intermédiation de location touristique (de type Airbnb) qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement seront chargées de la collecte et du reversement à la commune une fois par an de la taxe de séjour.
  Vous devez déclarer vos revenus locatifs aux impôts.

JLD

- Autres réglementations
  Le logement doit respecter les normes minimales fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
  Depuis le 8 mars 2015, tout lieu d'habitation (appartement, maison) doit être équipé d'au minimum un détecteur de fumée normalisé.
  Enfin, vérifiez auprès de votre assurance habitation que votre contrat couvre la location saisonnière.

- Etablissements recevant du public
  Les établissements d'hébergement - définis comme un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposant d'un minimum d'équipements et de services communs, et offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois - faisant l'objet d'une exploitation collective homogène, dans lesquels l'effectif du public est supérieur à 15 personnes sont considérés comme des établissements recevant du public (ERP)
  Dans ce cas, ils sont soumis à la réglementation des ERP de type O - Hôtels et autres établissements d'hébergement et doivent notamment faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux pour leur aménagement ou leur modification au titre des ERP afin de vérifier leur conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

- Prévention de troubles à l'ordre public :
  En application du décret n°2015-1002 du 18 août 2015, tout prestataire assurant l'hébergement touristique est tenu de faire remplir et signer par l'étranger, dès son arrivée, une fiche individuelle de police comportant :
  1° Le nom et les prénoms ;
  2° La date et le lieu de naissance ;
  3° La nationalité ;
  4° Le domicile habituel de l'étranger ;
  5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;
  6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.
  Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.
  Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

- Les obligations des plateformes d'intermédiation de location touristique (article L. 324-2-1, R. 324-1 et R. 324-3 du code du tourisme) :
  Les plateformes ont l'obligation de déconnecter les annonces dépourvues du numéro d'enregistrement et les annonces qui dépassent le seuil des 120 jours de location annuelle dans les cas d'une résidence principale dans les communes ayant mis en place le numéro d'enregistrement.
  Les communes peuvent également demander aux plateformes le décompte du nombre de jours de location d'un meublé par leur intermédiaire.

- Demande d'information auprès du loueur (article L. 324-1-1 du code du tourisme) : La commune peut demander jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 de la location, la transmission du nombre de jours de location, le loueur transmet ses informations dans un délai d'un mois en rappelant l'adresse du meublé et le numéro de déclaration.

JLD

PLAN ANNEXE au règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme approuvé par le conseil municipal le 31/01/2022

Définition du périmètre n°1

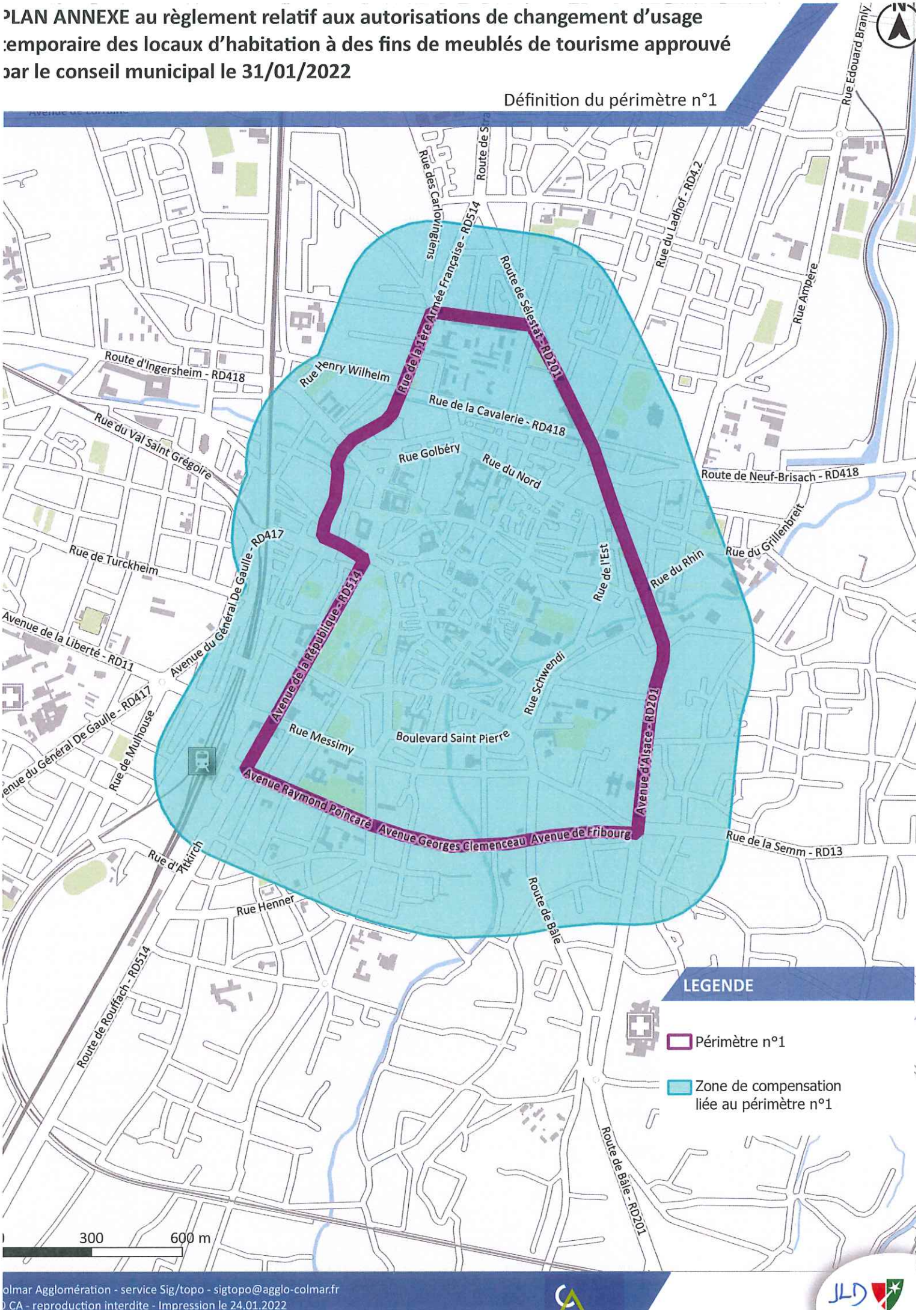

olmar Agglomération - service Sig/topo - sigtopo@agglo-colmar.fr
) CA - reproduction interdite - Impression le 24.01.2022

MODIFICATION DU REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE DES LOGEMENTS

EN MEUBLES DE TOURISME.

Résultats de la consultation du public

Une consultation du public a été menée sur le portail électronique de la Ville du 1er au 14 novembre 2021.

Une information spécifique informant de cette consultation a été envoyée par le biais d'une « Newsletter » à :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- La chambre des métiers d'Alsace (CMA)
- L'Union des métiers de l'industrie et de l'Hôtellerie (UMIH)
- L'Office du Tourisme
- L'agence Départementale pour l'Information sur le Logement
- Les Notaires et les Syndics
- Le Syndicat des Propriétaires Immobiliers et des Copropriétaires Centre Alsace (SPICCA)

Nombre de réponses (hors attaque par des robots) : **54**

Toutefois plusieurs personnes vivement opposées au projet ont répondu de façon multiple (la même adresse IP a été utilisée jusqu'à 9 fois, souvent avec les mêmes commentaires).

Participation à retenir après déduction des participations multiples : **39**

Semblent visiblement avoir principalement participé des personnes opposées au projet, particuliers ou professionnels directement intéressés par la location de meublés.

17 personnes n'ont ajouté aucun commentaire à leur choix dont **15** défavorables aux propositions de la Ville sans argumenter plus avant leur position.

Les commentaires ont été synthétisés dans l'analyse ci-jointe.

RAPPEL DU CONTEXTE

La Ville de Colmar est une destination reconnue à l'échelle internationale et qui a vu une très forte progression des afflux touristiques ces dernières années.

Le nombre de logements, résidences principales ou secondaires, mis en location comme meublés de tourisme a augmenté d'environ 30 % chaque année pour dépasser le nombre de 1 200 depuis 2020.

Face à ce phénomène, une autorisation de changement d'usage a déjà été rendue obligatoire depuis 1er septembre 2019 pour permettre la location touristique des résidences secondaires.

Or, force est aujourd'hui de constater que la location touristique se fait au détriment réel de l'accès au logement des habitants de Colmar tant en termes de prix que de disponibilité des logements, et que les mesures mises en place sont insuffisantes.

Il est donc devenu impératif, à l'instar de ce qui est fait à Strasbourg, Paris, Lyon ou Annecy de renforcer les conditions d'obtention des autorisations de changement d'usage par la mise en œuvre de mesures de compensation.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

Quel type d'habitation peut faire l'objet d'une autorisation de changement d'usage en meublé de tourisme ?

Les logements d'habitation pour lesquels un changement d'usage est sollicité devront avoir été régulièrement autorisés et disposer d'une existence fiscale avérée.

Ils doivent être conformes au code de la construction et de l'habitation.

Une habitation ne peut pas être divisée en plusieurs meublés de tourisme. L'obtention d'une autorisation d'urbanisme est exigée pour la création de logements supplémentaires préalablement à la demande de changement d'usage.

Des aménagements intérieurs peuvent être faits :

- s'ils ne rendent pas les locaux impropres à un usage d'habitation
- s'ils sont conformes au Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du Site patrimonial Remarquable (avis obligatoire de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux intérieurs des bâtiments en centre-ville).

Quelles sont les règles en matière de stationnement ?

- Lorsqu'il existe une place de stationnement rattachée au logement, celle-ci doit obligatoirement être mise à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme.
- Lorsqu'il n'existe pas de place de stationnement, aucune mise à disposition n'est exigée.

Pour ces éléments pas de modification proposée par rapport à la règle actuelle

Favorables : 14	**Défavorables :** 25	**Suite donnée par la Ville**
	Contestation du fait que la Ville puisse interdire à différents propriétaires de louer dans le même immeuble	Cela a été proposé dans le projet pour garantir la mixité avec une priorité donnée à l'accès au logement dans tous les immeubles. Cette règle privilégie les premières demandes et il sera nécessaire d'établir des « files d'attente » par ordre d'ancienneté, à l'issue de la période transition.
	Destruction des emplois de restaurateurs	Le nombre de restaurants a également fortement augmenté ces dernières années au détriment des autres commerces et notamment des commerces de services traditionnels ou de proximité comme du logement. Ainsi, le marché s'adaptera parallèlement sans que cela soit obligatoirement au détriment des habitants.
	Traitement inéquitable entre les hôteliers qui seraient particulièrement soutenus par la Ville et les particuliers. Le nombre d'hôtels a également augmenté de 30 % sans action de la Ville à leur encontre.	Les hôteliers doivent répondre à certain nombre de contraintes réglementaires que ne respectent pas les particuliers ou professionnels qui louent parfois plusieurs meublés dans un même immeuble. Certains hôtels ont été même frappés d'arrêtés de fermeture alors que parallèlement des immeubles entiers étaient loués en meublés de tourisme sans précautions particulières et parfois en infraction. La concurrence est donc déloyale plutôt dans ce sens. Parallèlement, la Ville souhaite limiter le phénomène de tourisme de masse qui a nuit à la qualité de vie des habitants les dernières années. Ainsi, tous les projets d'hôtels, ne sont pas systématiquement encouragés.
	Il devrait être exigé des stationnements dans tous les cas de figure	Il a été considéré que le besoin en stationnement est le même que le logement soit occupé en habitation ou en meublé de tourisme. Il n'y a donc pas lieu d'imposer de contraintes supplémentaires.

PERIODE DE TRANSITION DE 7 ANS :

Afin de permettre aux personnes physiques et morales qui ont investi dans des travaux spécifiques à l'usage des meublés : une période de transition est prévue pendant laquelle, les locaux bénéficiant actuellement d'une autorisation temporaire de 5 ans pourront bénéficier d'un unique renouvellement pour une période de 7 ans sans compensation.

Favorables : 10	**Défavorables :** 29	**Suite donnée par la Ville**
	Perte d'emploi pour les agences de gestion locative à la fin de la période transitoire.	Le nombre de meublés de tourisme restera significatif à l'issue de la période transitoire.
	Concurrence déloyale entre les meublés et les hôtels	Les hôtels étant contraints à plus d charge, il ne peut être question d'une concurrence déloyale.
	L'augmentation des meublés sur Colmar fait suite à la restriction sur Strasbourg.	Ce constat est partagé même si ce n'est pas la seule cause.
	Perte de recettes pour la Ville	La Ville doit donner priorité aux habitants.
	Impossible de trouver une chambre dans un hôtel à Noël à Colmar. Cela permet donc de répondre à une demande.	Le centre-ville de Colmar a de nombreuses fois été saturé par la fréquentation touristiques en période de Noël. Il peut être estimé qu'il n'est pas opportun, dans ces conditions, de répondre à l'ensemble des demandes.
	Rien ne préjuge du marché à 7 ou 12 ans : pourquoi réglementer maintenant ?	Il est malgré tout nécessaire de prendre des mesures dès maintenant.
	Découragement des investisseurs.	Le marché des meublés de tourisme est à l'origine de l'augmentation des prix d'acquisitions de logement sur le secteur y compris pour les habitants. Il n'est pas souhaitable d'attirer des investisseurs sur ce créneau sauf à permettre la réhabilitation d'immeubles.
	Si au bout de la période de 12 ans (5+7), les règles s'appliquent à tous les meublés alors il n'y aura plus de touristes pouvant se loger en meublés à Colmar.	Le nombre de meublés de tourisme restera significatif à l'issue de la période transitoire.
	Période jugée trop courte au regard des investissements (achat du bien notamment)	Le marché des meublés de tourisme est à l'origine même de l'augmentation des prix d'acquisitions de logements sur le secteur y compris pour les habitants.
	Période jugée excessive au regard des investissements réels. Un renouvellement unique pour 5 ans serait préférable.	Le rendement est en effet rapide pour parfois de simples travaux d'embellissement et achat de mobilier. Toutefois, la durée de 12 ans (5+7) permet également d'amortir des travaux qui pourraient avoir été un peu plus importants.
	Utilisation des salariés à domiciles avec les aides fiscales pour les activités privées de meublés de tourisme ce qui réduirait encore les coûts pour l'exploitant.	Le recours à d'éventuelles pratiques illégales ne peut pas être pris en considération pour la réflexion sur les modifications des règles et le calcul des délais d'amortissement.

A L'ISSUE DE LA PERIODE DE TRANSITION, LES COMPENSATIONS S'APPLIQUERONT A QUI ?

Pour les Personnes morales (SCI, agences…) :

- Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation pour une destination de meublés de tourisme est soumis à compensation **dès le 1er changement d'usage de logement et donc pour tous les logements pour lesquels un changement d'usage est sollicité**.

Pour les Personnes physiques :

- Le changement d'usage temporaire des locaux destinés à l'habitation pour une destination de meublés de tourisme est soumis à compensation dès le **2ème changement d'usage soit dès le 2ème logement pour lequel un changement d'usage est sollicité**.

Favorables à la compensation pour les personnes morales : 9 **Pour les personnes physiques :** 6	**Défavorables à la compensation pour les personnes morales :** 30 **Pour les personnes physiques :** 33	**Suite donnée par la Ville**
	Dans les Villes qui ont mis en place ces dispositifs, les investisseurs ne viennent plus à défaut de rentabilité ce qui conduirait à une baisse sensible des meublés.	En effet, ce dispositif semble dissuader efficacement la spéculation qui est à l'origine des difficultés rencontrées par les habitants pour se loger au centre-ville notamment mais sur les secteurs proches également.
	Risque d'activités non déclarées (ménages par exemple)	Le risque d'activité illégale existe pour le ménage comme pour la location en elle-même. Il sera donc sans doute nécessaire d'intensifier les contrôles.
	Beaucoup trop de contraintes pour les personnes qui ont investi leur retraite.	Les choix personnels ne vont pas toujours dans le sens de l'intérêt général (ici notamment l'effet de cette activité sur la montée des prix de l'habitat que ce soit à la location ou à l'accession). En matière d'investissement dans l'activité économique, la Ville n'a pas à assumer les choix de chacun. Par ailleurs, la mise sur le marché de nouveaux meublés a aussi mis à mal et déstabilisé certains exploitants historiques. Enfin, la Ville a prévu une période de transition de 7 ans qui doit permettre raisonnablement d'achever les amortissements. Par ailleurs, avec 1 logement sans compensation par personne physique, la Ville permet aux particuliers de bénéficier d'un petit complément de revenu ou de retraite.
	Cela devrait être les mêmes règles pour les pour les personnes morales comme physiques.	En effet cela serait l'idéal de pouvoir permettre 1 logement également par personne morale. Toutefois, il serait très facile de contourner le règlement par la création d'une société immobilière par logement. Ainsi, la Ville n'a pas le choix à cet égard. Dans d'autres villes, cette distinction est faite également et pour la même raison.

QU'ENTEND-ON PAR COMPENSATION ?

La compensation c'est la **création d'un nouveau logement** en échange de celui mobilisé pour l'accueil touristique. **Ainsi, il n'est pas possible par exemple de compenser un logement mis en location de meublé par le simple achat d'un deuxième logement.**

La compensation sera donc assurée :

- soit par la construction d'un nouveau logement,
- soit par la réhabilitation complète d'un local d'habitation existant jugé inhabitable et inoccupé depuis plus de 15 ans,
- soit par la transformation d'un local ayant un autre usage que l'habitation en local d'habitation. (ex : bureau, cabinet d'un professionnel de santé, commerce, etc...).

Favorables : 8	**Défavorables :** 31	**Suite donnée par la Ville**
L'idée est bonne mais impossible dans la pratique.		Il n'y a pas d'impossibilité technique dans la pratique. En revanche, cela nécessite de faire des projets de long terme puisque le changement d'usage ne peut être mis en œuvre qu'après production d'un nouveau logement. Cela permet également d'éviter les phénomènes de volatilité (et d'envolée des prix) sur ce secteur.
	Les compensations ont bloqué les projets dans les Ville où elles ont été mises en place.	Il est nécessaire d'assurer l'accès au logement pour les besoins de la population. La Ville doit avant tout s'assurer de l'accès au logement des habitants. Dans le cas où la création de logement en compensation n'est pas possible alors, il faut que les logements mis en location restent affectés à de l'habitation.
	Beaucoup trop lourd : autant interdire la location saisonnière	Non, car par exemple, la possibilité de compenser par la réhabilitation de logements peut permettre des réhabilitations d'immeubles qui ne seraient peut-être pas envisagées sans ce dispositif.
	Pourquoi n'est-il rien prévu pour les hôtels (qui ne sont pas soumis à compensation ?)	Cette remarque peut s'entendre pour les projets d'hôtels qui s'installent dans d'anciens immeubles de logements. Toutefois, la plupart des projets impliquent majoritairement de la construction neuve ou la réhabilitation d'autres types de locaux.
	Les demandes de compensation font fuir les investisseurs	Il est nécessaire que l'investissement dans l'immobilier se fasse au bénéfice des habitants de la Ville. En effet, de nombreux investisseurs sont arrivés « d'ailleurs » attirés par les taux de rentabilité. Cela a eu essentiellement pour effet l'augmentation des prix à l'achat ou à la location de l'habitat. Les réhabilitations d'immeubles dont le modèle économique ne pouvait être envisagé que pour du meublé (réhabilitations lourdes dans le cadre de périls par exemple) ont généralement été menées par des investisseurs « locaux ». Le meublé de tourisme, n'est pas le seul mode d'investissement immobilier possible à Colmar. Par exemple, il est possible d'avoir recours à des « produits Malraux » comme cela a été le cas pour plusieurs immeubles dans la Ville. Dans ce cas, les logements créés ou réhabilités dans les immeubles anciens doivent être mis en location sur le marché de l'habitat et non du tourisme ce qui rend un meilleur service aux habitants.

QUAND CONSIDERE-T-ON QUE LA COMPENSATION PERMETTE LA LOCATION DU MEUBLE ?

- L'arrêté sera délivré en même temps que l'autorisation d'urbanisme mais précisera que la mise en location ne sera autorisée qu'à compter de l'achèvement des travaux et donc la mise sur le marché du nouveau logement.

Favorables : 8	**Défavorables :** 31	**Suite donnée par la Ville**
L'arrêté de la location devrait être accompagné d'un certain nombre de règles relatives à la sécurité liée aux établissements recevant du public.		Il s'agit d'un changement d'usage de logement. Les locaux concernés par les règles des équipements recevant du public (du fait des effectifs reçus notamment) devront faire l'objet parallèlement d'autorisations spécifiques (AT) dont la demande devra être formulée parallèlement à la demande de changement d'usage.
	Sans doute possible pour les professionnels mais difficile pour les particuliers	Les particuliers ont droit à 1 changement d'usage sans compensation. Lorsqu'ils sont amenés à gérer plusieurs logements, on peut considérer qu'ils agissent en tant que professionnels. Les capacités financières ne sont pas corrélées à la situation juridique des demandeurs (professionnels ou particuliers).
	Comment être sûr du fait que les investissements ouvriront bien les droits au changement d'usage.	L'arrêté d'autorisation sera édité à la suite de la décision d'autorisation de construire ou de réhabiliter le logement. Toutefois, l'arrêté précisera que le changement d'usage ne pourra intervenir qu'à réception des travaux du nouveau logement.

QUEL TYPE DE LOGEMENT POURRA ETRE RETENU EN COMPENSATION ?

Le logement créé devra :

- être situé dans Colmar,
- présenter une qualité (y compris des communs) et une surface équivalentes ou comparables à celles du local d'habitation utilisé comme meublé

Attention : Les logements qui seraient créés par changement de destination en rez-de-chaussée des immeubles situés en site patrimonial remarquable ne peuvent pas être acceptés comme compensation.

Favorables : 8	**Défavorables : 31**	**Suite donnée par la Ville**

A QUEL TITRE SERONT ACCORDES LES CHANGEMENTS D'USAGE NE DONNANT PAS LIEU A COMPENSATION ?

Les autorisations de changement d'usage **ne donnant pas lieu à compensation** sont obtenues :

- à titre personnel et non cessible
- pour une durée de 7 ans

Favorables : 8	**Défavorables :** 31	**Suite donnée par la Ville**
	7 ans est une durée trop longue il faudrait limiter à 5 ans pour permettre à la Ville de réagir plus rapidement au vu des tensions sur le marché.	La durée de 7 ans constitue en effet une augmentation par rapport à la situation actuelle et peut donc apparaître comme étant un assouplissement. Elle ne permet pas en effet de « revenir en arrière » rapidement pour réguler le marché. Elle assure en revanche une situation financière à moyen terme et plus rassurante pour les pétitionnaires.
	7 ans est une durée trop courte par rapport aux délais des prêts.	L'idée n'est pas d'encourager l'investissement sur du meublé de tourisme sur du long terme. En effet, le modèle économique des meublés doit rester de courte durée afin de ne pas de créer de pression à la hausse sur les prix de l'immobilier.

A QUEL TITRE SERONT ACCORDES LES CHANGEMENTS D'USAGE DONNANT LIEU A COMPENSATION ?

Les autorisations de changement d'usage **donnant lieu à compensation** sont obtenues :

- à titre réel
- pour une durée de 20 ans

Favorables : 8	Défavorables : 31	Suite donnée par la Ville
	7 ans est une durée trop longue il faudrait limiter à 5 ans pour permettre à la Ville de réagir plus rapidement au vu des tensions sur le marché.	La durée de 7 ans constitue en effet une augmentation par rapport à la situation actuelle. Elle ne permettra pas en effet de « revenir en arrière » rapidement. Elle permet en revanche d'assurer une situation financière à moyen terme et plus rassurantes pour les pétitionnaires.
	7 ans est une durée trop courte par rapport aux délais des prêts.	L'idée n'est pas d'encourager l'investissement sur du meublé de tourisme sur du long terme. En effet, le modèle économique des meublés doit rester de courte durée afin de ne pas de créer de pression sur la hausse des prix de l'immobilier.
	Il n'y a pas lieu de limiter dans le temps le changement d'affectation lorsque le changement d'usage est soumis à compensation. La solution fragiliserait au contraire le régime juridique de l'immeuble loué.	Le projet de règlement a été modifié pour prendre en compte cette remarque. L'autorisation de changement d'usage sera sans durée avec inscription au Livre Foncier.
	Dans un monde où tout va plus vite, figer les choses sur 20 ans paraît excessif 10 ans suffiraient.	Le logement produit en compensation a une durabilité nettement supérieure à 10 ans. Il semble difficile de partir sur une durée aussi courte pour des montages aussi complexes dont la mise en œuvre peut prendre plusieurs années.
	20 ans c'est trop long : si c'est le seul meublé autorisé dans l'immeuble cela bloque les autres copropriétaires	Proposition : ne pas comptabiliser les meublés ayant donné lieu à compensation dans le nombre de logements et les effectifs autorisés dans une même copropriété au titre du règlement des meublés. Dans le cas où les immeubles seraient amenés à accueillir plus de 15 personnes, il reviendra aux propriétaires et exploitants de s'assurer de la bonne application du règlement de sécurité incendie. A noter que cela ne remettrait pas en question le fait de devoir appliquer le règlement de sécurité applicables aux ERP par ailleurs. Peu de logements et donc peu de copropriétés devraient être concernées.

COMBIEN DE PERSONNES POURRONT ETRE ACCUEILLIES DANS UN MEME IMMEUBLE ?

(Règles cumulatives)

Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans un même immeuble en meublés de tourisme (tous meublés confondus quels que soient les propriétaires) sera strictement fixé à 15.

Cette capacité est calculée en fonction du nombre de couchages proposés dans chaque logement.

Favorables : 7	**Défavorables :** 32	**Suite donnée par la Ville**
	Légalement impossible puisque les propriétaires peuvent louer à des personnes extérieures 120 jours par an sans autorisation de changement d'usage.	La Ville ne pourra en effet pas contrôler les effectifs relatifs aux résidences principales. L'usage du logement principal en meublé de tourisme reste cependant secondaire et limité dans le temps.
	Le nombre de 15 personnes est arbitraire et inéquitable entre les petites copropriétés de 3 lots et les grosses de plus de 100 lots. Cela devrait dépendre de la taille de l'immeuble.	Il y a peu de très grandes copropriétés en centre-ville qui est le plus touché par les meublés et moins de meublés hors du centre-ville. La présence de trop nombreux visiteurs peut perturber la vie des immeubles, quels que soient leur taille. Les nuisances liées à l'activité touristique peuvent affecter encore plus de personnes dans les grands immeubles.
	Il faudrait pouvoir faire des contrôles devant les immeubles.	Le contrôle des effectifs est fait au moment de la demande des changements d'usage. Dans le cas où les immeubles seraient amenés à accueillir plus de 15 personnes, il reviendra aux propriétaires et exploitants de s'assurer de la bonne application du règlement de sécurité incendie.
	Au-delà de 15 personnes la réglementation ERP s'applique notamment en termes de sécurité et d'accessibilité.	Pas automatiquement. Mais fixer le seuil à 15 personnes permettra d'éviter les situations d'irrégularité à cet égard.

COMBIEN DE LOGEMENTS MAXIMUM POURRONT ETRE MIS EN LOCATION EN MEUBLES DE TOURISME DANS UN MEME IMMEUBLE ?

- Pour un immeuble de 1 à 6 logements : 1 logement
- Pour un immeuble comprenant plus de 6 logements : 15 % des logements de l'immeuble maximum (pour les calculs le nombre est donc obligatoirement arrondi à l'entier inférieur)

Soit par exemple :

Nombre de logements dans l'immeuble	Nombre de logements autorisés
de 1 à 13	**1**
de 14 à 19	**2**
De 20 à 26	**3**
De 27 à 33	**4**

Favorables : 6	Défavorables : 33	Suite donnée par la Ville
	Les quotas sont bien trop faibles pourquoi tant de restrictions ?	Il est proposé un maximum de 15 % des logements pour garantir la meilleure tranquillité possible dans les immeubles d'habitation. Pour rappel 10 % des logements de centre-ville sont affectés à des meublés ce qui est vécu comme étant un gros déséquilibre en matière d'habitation à l'échelle du centre. Ce déséquilibre peut également être vécu au sein d'un immeuble. Le meublé qui peut engendrer des nuisances importantes pour le voisinage et provoquer le départ d'habitants. Il doit rester minoritaire et l'exception.
Il conviendra d'être vigilant sur le nombre de personnes maximum accueillies.		Le nombre de personnes a été fixé à 15 personnes indépendamment du nombre de logements autorisés dans l'immeuble. Le nombre de couchages ou lits est déclaré au moment de la demande. Le nombre de personnes accueillies en résidence principales ne pourra cependant pas être contrôlé. Dans le cas où les immeubles seraient amenés à accueillir plus de 15 personnes, il reviendra aux propriétaires et exploitants de s'assurer de la bonne application du règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980.
	Le seuil semble faible pour certaines copropriétés du centre-Ville.	Seules quelques copropriétés sont concernées. La présence de trop nombreux visiteurs peut perturber la vie des immeubles, quels que soient leur taille. Les nuisances liées à l'activité touristique peuvent affecter encore plus de personnes dans les grands immeubles.
	Comment la Ville va-t-elle déterminer qui y a droit ?	Les demandes seront traitées par ordre d'arrivées avec mises sur listes d'attente par ordre d'ancienneté.
	Que se passera-t-il pour les immeubles pour lesquels les seuils sont déjà dépassés.	Les questions se poseront, en effet, à l'issue de la période transitoire.
	La Ville pourrait utiliser des changements d'usage pour des copropriétés dont le règlement prévoit une occupation bourgeoise ce qui peut entrainer des recours et des annulations au Tribunal.	C'est déjà le cas aujourd'hui. L'autorisation municipale est délivrée sous réserve du droit des tiers qui restent de la responsabilité des demandeurs qui s'engagent sur l'honneur à avoir les autorisations nécessaires de la copropriété le cas échéant. La Ville n'a pas à contrôler ce point.

REMARQUES GENERALES

Remarques	Type d'intervenant	Préconisations des services
Je cherche désespérément un appartement au centre-ville. Il est devenu impossible d'y habiter. Comment accéder en voiture ?	Un particulier	Il faut distinguer les deux questions de l'accès au logement qui peut être empêché par l'influence des meublés sur le marché (10 % des logements au centre-ville soit 2 fois plus que le pourcentage de logements dont la vacance est nécessaire pour assurer une rotation des personnes dans le parc). Les parcs publics de stationnement peuvent être loués par les résidents du centre-ville. En revanche, la piétonnisation doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'accès au stationnement au pied d'immeuble ne peut plus être la règle au centre-ville.
Perte de la manne touristique Souhaitez-vous que les touristes aillent dans d'autres villes Après avoir tué le textile faut-il tuer le tourisme ?	Un professionnel de l'immobilier	Il s'agit non pas de mettre fin au tourisme mais de permettre un meilleur équilibre entre le tourisme et l'habitat.
Destruction des emplois à Colmar	Un particulier	
Priorité donnée aux hôteliers par rapport aux particuliers	Un particulier	Les hôteliers doivent répondre à un certain nombre de contraintes réglementaires que ne respectent pas les particuliers ou professionnels qui louent parfois plusieurs meublés dans un même immeuble.
Les particuliers qui louent pour de l'habitation rencontrent des problèmes de paiement qui ne se posent pas pour la location en meublés.	Un particulier	La modification du règlement doit permettre de rétablir une situation acceptable pour l'accès au logement.
L'activité de meublés touristique est pratiquée de façon professionnelle sans respect des règles applicables à l'hôtellerie. Par ailleurs, il est nécessaire de pouvoir renforcer les droits des propriétaires vis-à-vis des locataires mauvais payeurs ou qui dégradent les logements	Professionnel de l'immobilier	La question des règles locatives du logement et d'une meilleure protection des bailleurs ne peut être réglée par le biais d'un règlement municipal et doit être débattue à l'échelle nationale. Les hôteliers doivent en effet répondre à certain nombre de contraintes réglementaires que ne respectent pas les particuliers ou professionnels qui louent parfois plusieurs meublés dans un même immeuble.
Les hôtels sont pleins à Noël, il n'est donc pas nécessaire de restreindre les locations de meublés. Pourquoi la Ville défend-elle les hôteliers ?		Les Colmariens se plaignent également des afflux touristiques trop importants en période de Noël qui les empêchent d'accéder de façon sereine au centre-ville.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 9 Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 9 MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

PREAMBULE

La Commune de Colmar dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018.

La procédure de modification du PLU a notamment pour objectif d'accompagner la réalisation du projet d'extension de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la construction du nouveau gymnase dans le secteur Saint Vincent de Paul.

- La CEA souhaite en effet, regrouper et étendre ses locaux sur son site avenue d'Alsace. Dans son fonctionnement actuel, ses services sont disséminés dans plusieurs bâtiments sur la commune, dont certains sont obsolètes.

- Dans le secteur saint Vincent de Paul, la Ville de Colmar a souhaité créer une centralité d'équipements et de services autour de la rue de Riquewihr. Le programme opérationnel conventionné avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine prévoit un remaniement complet de cet espace entre les équipements existants (le pôle petite enfance et le centre socioculturel Pacific) et la construction d'un nouveau gymnase.

OBJETS DE LA MODIFICATION

Des changements doivent être apportés au règlement graphique et au règlement écrit du PLU.

➢ **Modifications du règlement graphique**

- ***Zone UE***

Des modifications sont apportées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur Saint Vincent de Paul et sur le site de la Communauté Européenne d'Alsace afin de mieux définir les parcelles qui relèvent de l'usage d'habitation et celles qui relèvent des équipements.

Ainsi, le site du projet d'extension de la Collectivité Européenne d'Alsace actuellement en zone UC, est intégré à la zone UE destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

La construction du gymnase dans le secteur Saint Vincent de Paul nécessite également un ajustement de zonage, de la zone UBc vers la zone UE, des terrains d'assiette du projet.

- ***Suppression des emplacements réservés***

Deux emplacements réservés (n°13 pour l'extension de l'hôtel de département et n° 34 pour la création d'une liaison douce à partir de l'avenue d'Alsace) sont supprimés les terrains ayant été acquis

par la CEA et la ville de Colmar.
Ces acquisitions permettent ainsi la réalisation du projet d'extension de la CEA et l'aménagement de la liaison douce Est / Ouest, au Nord du site, par la Ville de Colmar.

- ***Rectification d'une erreur matérielle***

Une erreur matérielle de classement en zone UE de parcelles à vocation d'habitation est rectifiée rue de Riquewihr.
Ces parcelles d'une superficie totale de 4 806 m² sont ainsi reclassées dans le secteur UDa dans le prolongement des parcelles d'habitations voisines et en adéquation avec leur occupation réelle.

➢ **Modification du règlement écrit de la zone UE**

Le règlement écrit de la zone UE destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif (article UE2) est ajusté pour permettre les travaux d'extension importants des bâtiments de services publics et d'intérêt collectif. La modification apporte une rectification au point 3 de l'article UE 2. La rédaction actuelle vient en contradiction avec l'objectif de la zone UE en limitant trop fortement l'évolution des équipements publics et d'intérêt collectif existants.

PROCEDURE

➢ Choix de la procédure

La procédure de modification a été retenue. En effet, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU).

De plus, la procédure de modification de droit commun est mise en œuvre quand les évolutions apportées ont pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer des possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

➢ Consultations et enquête publique

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie du dossier dans le cadre du « cas par cas » conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement. Par un avis du 3 septembre 2021, elle a décidé que ce projet de modification n° 2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

JLD

Le projet de modification du PLU a également été envoyé aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.
La Chambre d'Agriculture en date du 4 août 2021 et la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 2 septembre 2021 ont émis des avis favorables.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par arrêté municipal n°4765/2021 du 13 septembre 2021. L'enquête s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs, du 4 octobre 2021 au 9 novembre 2021, sous l'autorité de Madame Sophie ACKER, désignée par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Quatre permanences ont été assurées par la Commissaire Enquêtrice et ont permis au public de s'exprimer. 29 observations (orales et écrites) ont été enregistrées :

- 9 remarques consignées dans le registre d'enquête,
- 4 courriers remis à la Commissaire Enquêtrice lors des permanences,
- 2 courriels adressés à la Commissaire Enquêtrice,
- 11 observations orales.

Ces dernières portent principalement sur :

- la création de la liaison douce au Nord de la CEA, ses accès et sa gestion,
- l'extension de la CEA (hauteurs, stationnements, ...),
- les potentiels risques d'inondations.

Il a été constaté **729 consultations** sur le site internet de la Ville.

A l'issue de l'enquête publique, Madame la Commissaire Enquêtrice a transmis son rapport dans lequel elle exprime un **avis favorable, assorti d'une recommandation** qui s'adresse non à la Ville mais aux porteurs de projets et qui n'a pas vocation à être intégrée dans le règlement du PLU.

L'ensemble des pièces constituant le dossier de modification est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Environnement,
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017, modifié

JLD

le 24 septembre 2018, mis à jour le 28 janvier, le 31 octobre 2019 et le 18 janvier 2021,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 1er février 2021 modifié par l'arrêté n°3644 du 1er juillet 2021 prescrivant la modification n°2 PLU,
Vu l'arrêté municipal n° 4765 en date du 13 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur ladite modification du PLU qui s'est déroulée du 4 octobre au 9 novembre 2021,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ci-annexé en date du 3 septembre 2021,
Vu les avis des personnes publiques associées ci-annexés,
Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice, ci-annexés,

DECIDE

D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DIT QUE

- la présente délibération, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - un affichage en mairie durant un mois,
  - une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,
  - une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
  - une publication sur le Géoportail de l'urbanisme

- Le dossier du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public au service Etudes d'urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville,

- La présente délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet du département du Haut-Rhin,

- Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification n°2 du PLU sera exécutoire dès lors que le dossier aura fait l'objet des mesures de publicités précitées et sera transmis au Préfet du département du Haut-Rhin.

Le Maire

JLD

En raison de leur aspect volumineux, les pièces annexes au point 9. « Modification n°2 du PLU » sont conservées dans la boîte d'archives annexée au présent procès-verbal.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 10 Inscription d'une servitude de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier - 20-22 rue des Têtes.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 10 INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE POSE, DÉPOSE ET ENTRETIEN D'UNE ENSEIGNE AU LIVRE FONCIER - 20-22 RUE DES TÊTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Colmar, très attachée à la préservation de son centre historique et aux symboles qui rappellent l'histoire des différentes professions, est propriétaire de plusieurs enseignes réalisées en ferronnerie d'art au début du XXème siècle. Ces dernières sont systématiquement entretenues, conservées ou remises en place sur leur immeuble d'origine.

L'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sis 20-22 rue des Têtes, section TZ 73, a accepté l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de pose, dépose et entretien de l'enseigne « AUX DEUX FRERES », qui orne la façade de l'immeuble, au profit de la Ville de Colmar.

L'enseigne « AUX DEUX FRERES », œuvre originale de 1932 de Jean-Jacques WALTZ dit « Hansi », réalisée par le ferronnier BASS, était destinée à la charcuterie fine des frères FINCKER. Dans le cercle, Saint-Antoine fait la lecture à un cochon. Au-dessus, une petite alsacienne emmène trois oies dans les champs. Dans le panneau, les deux frères portent des plats avec en arrière-plan la collégiale Saint-Martin.

L'inscription de la servitude se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire au Livre Foncier une servitude de pose, dépose et entretien de l'enseigne « AUX DEUX FRERES » à la charge de la parcelle section TZ 73 (copropriété 20-22 rue des Têtes – syndic TRIPLEX) au profit de la parcelle VB 129 (Ville de Colmar), aux conditions susvisées,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette inscription.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Inscription d'une servitude de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier – 20-22 rue des Têtes
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

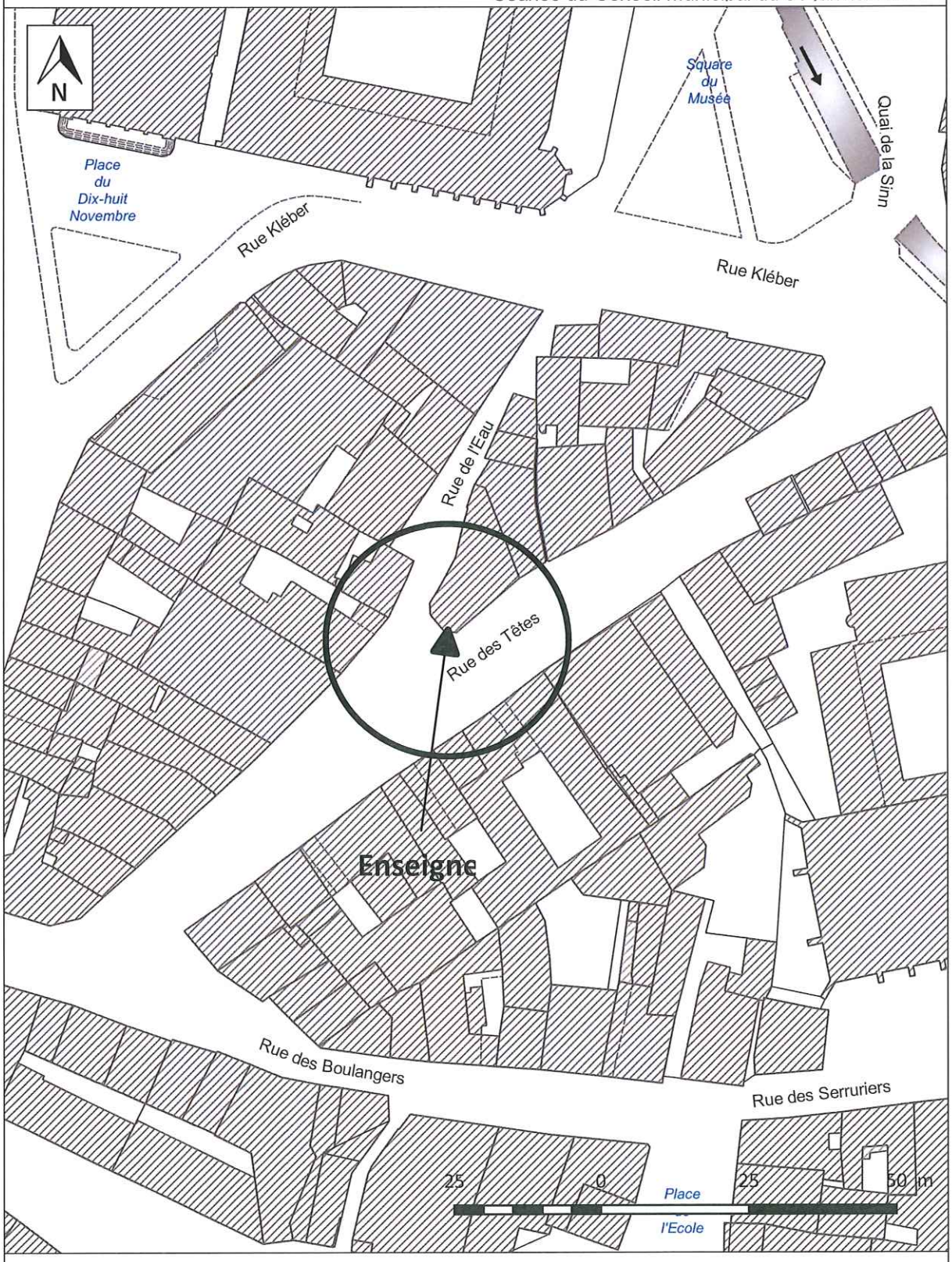

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 000

Date d'impression : 15.12.2021
Réf : Y:\Projets\2021\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CM_Servitude de PoseDeposeEntretienEnseigne.qgz

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
Inscription d'une servitude de pose, dépose et entretien d'une enseigne au Livre Foncier – 20-22 rue des Têtes
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

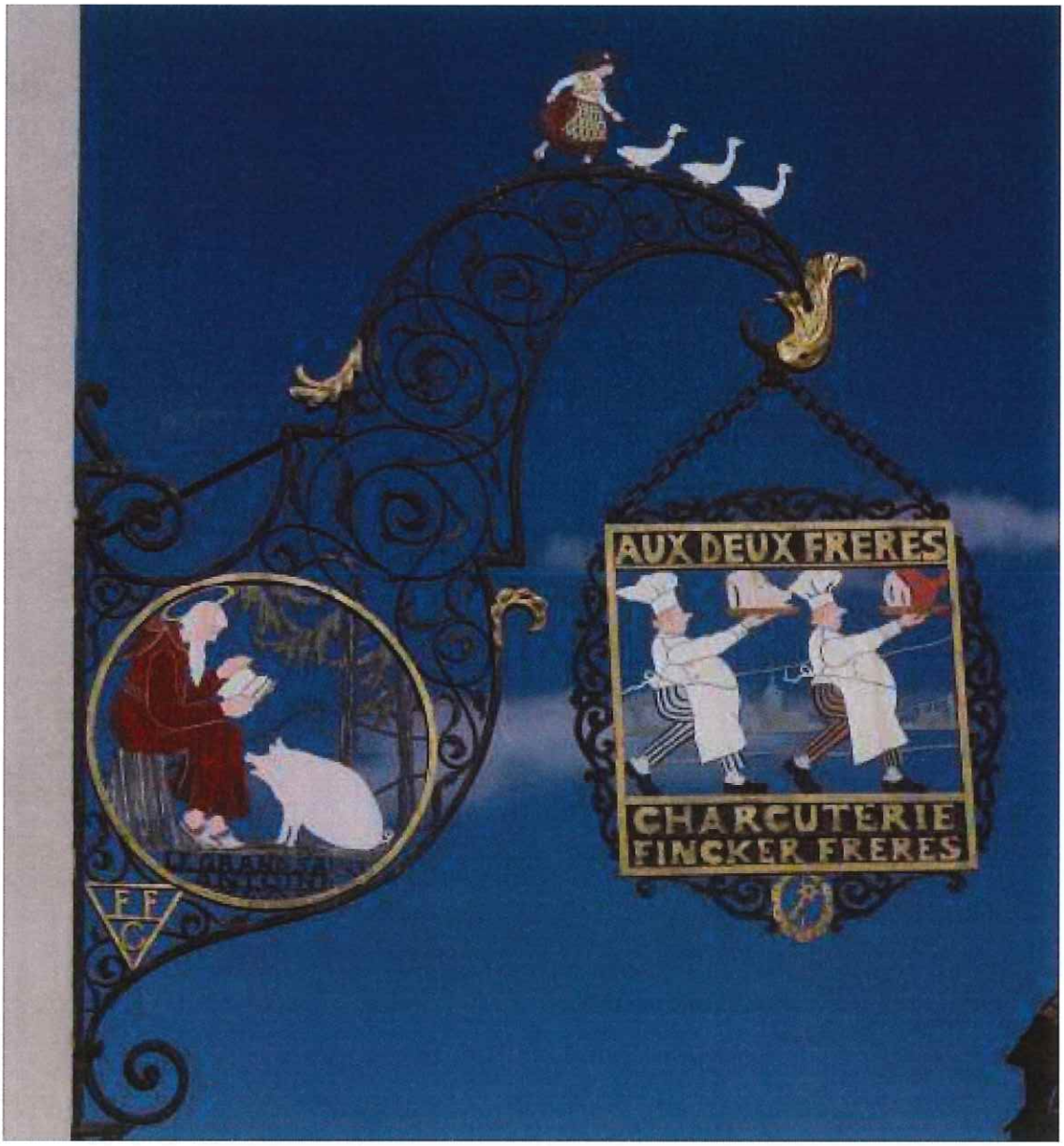

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 11 Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 11 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. Exposé liminaire

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un enjeu majeur pour la société et la commune. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc…)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes atteint d'un handicap.

Elle précise que « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

La loi du 5 août 2015 a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilité et *propose la création d'outils tel que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' Ap)* pour lequel un point de situation annuel est transmis aux Commissions communales pour l'Accessibilité pour des fins d'évaluation et de suivi du dispositif.

En outre, pour renforcer cette loi, des mesures d'incitation et de sanction ont été instaurées pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité.

Le 31/03/2019, le dispositif des Ad' Ap est arrivé à son terme. Ce dernier a pu mettre en lumière les carences en matière d'accessibilité et in fine, malgré les difficultés les propriétaires ont porté cette opération et œuvré en faveur de la mise en accessibilité pour bon nombre d'établissements sur le territoire colmarien.

2. La Commission Communale Pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

JLD

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2020 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 20 octobre 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel pour l'année 2020, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

Le Maire

Colmar

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

***

RAPPORT ANNUEL 2020

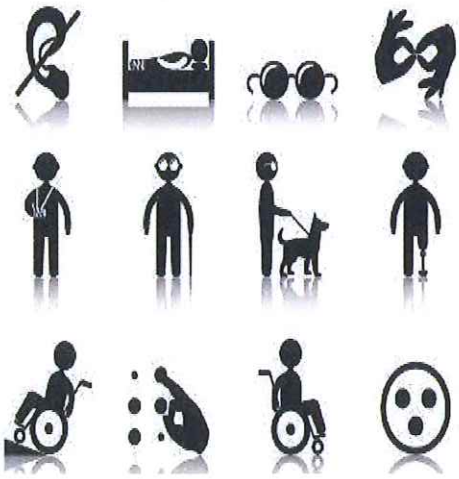

FlexiTrace
Le Transport à la Demande du réseau Trace

La Navette Cœur de Ville





Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

SOMMAIRE

---

1. – PROPOS LIMINAIRE
   - 1.1 QUELQUES DEFINITIONS
   - 1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES
   - 1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
   - 2.1 CADRE BATI - EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
   - 2.2 CADRE BATI HABITAT
   - 2.3 TRANSPORT URBAIN
   - 2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS
   - 2.5 AUTRE ACTION

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



1.- PROPOS LIMINAIRE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

Sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : « *l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous* ».

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES

12 millions* de français sont touchés par un handicap dont 80 % avec un handicap invisible. (Source : 17 février 2020, l'AFP pour Handicap.fr)

1,5 million sont atteints d'une déficience visuelle et **850 000** ont une mobilité réduite. *Personnes handicapées, souffrant d'une incapacité ou d'une limitation d'activité *(Source : Enquête HID de l'INSEE de 2001)*.

730 000 : Nombre de personnes qui cumulent le ressenti du handicap, la limitation fonctionnelle, la reconnaissance administrative. *(Source : Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

***4,3 millions** : C'est le nombre de personnes de 20 à 59 ans vivant à domicile qui ont une ou des limitations fonctionnelles, et/ou une reconnaissance administrative de handicap, et/ou un handicap ressenti : soit environ un adulte sur sept. Source : INSEE, enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages.*
***67%** : C'est la proportion de personnes handicapées qui disent éprouver des difficultés dans leurs déplacements, du fait d'infrastructures pas assez accessibles, selon une étude Ifop publiée en janvier 2020 par APF France Handicap. Escaliers dans les lieux publics, trottoirs trop hauts ou parsemés d'obstacles.*

Bénéficiaires de prestations

349 188 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), fin 2016. *(Source : Enquête aide sociale DREES, mars 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).*

1 130 000 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la CAF (AAH).

272 000 bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF (AEEH) fin 2017. *(Source : CNAF et CCMSA 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).*

Emploi

2,8 millions : Nombre de personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. *(Source : Enquête emploi 2018 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA).*

25 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude équivalent ou supérieur au bac, contre **44 %** pour l'ensemble de la population.

43% : C'est le pourcentage de personnes actives parmi les personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap.

19% : taux de chômage des personnes en situation de handicap contre 10% de la population active (source AGEFIPH/POLE EMPLOI).

1 366 680 : C'est le nombre de professionnels salariés dans le secteur de l'aide à l'autonomie dont 550 000 intervenants dans le domaine de l'aide à domicile.

988 000 : Nombre de personnes handicapées qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap et qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 % minimum. *(Source : Enquête emploi 2018 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA).*

Scolarité

427 822 : Nombre d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, scolarisés à la rentrée 2019, dont 361 174 d'entre eux en milieu ordinaire (compris les classes ULIS) et 77 338 en établissement hospitalier ou médico-social.

Source : CNSA - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021

1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : Commission Départementale de l'Education Spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

  Les principaux axes mis en avant :

  - la création d'un droit à compensation ;
  - l'intégration scolaire ;
  - l'insertion professionnelle ;
  - le renforcement de l'accessibilité ;
  - la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

  Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

  Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

  Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prolonge pour les ERP le délai de 3 ans pour la mise en accessibilité

➢ Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Dérogations
Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives
Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500 € en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000 € pour les autres établissements ;
- 1 500 € à 2 500 € pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500 €.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe prévue par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000 € pour une personne physique et 225 000 € pour une personne morale prévue par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

- Arrêté du 14 septembre 2018 - relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et qui entrera en vigueur le 10/01/2019 consistera à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.

- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et l'Arrêté du 19 avril 2017, JO du 22 – relatif à la mise en place du registre d'accessibilité. Ces textes prévoient que l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

  Il contient :

  - Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
  - La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
  - La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

  Autre élément important : Ce document doit pouvoir être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, cela peut éventuellement être fait sous forme dématérialisée. Il peut notamment être mis en ligne sur un site Internet.

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan - il porte sur l'application de l'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

  Ce texte concerne l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, l'adaptation des logements existants aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisées aux frais du locataire et enfin sur la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan. Il modifie les dispositions réglementaires pertinentes du CCH et du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016.

- Un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Ce texte est venu préciser les contours des logements évolutifs : sur les usages attendus et sur la notion de travaux simples.

- La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 :

  - article 19 : tarification spécifique pour l'accompagnateur d'une personne handicapée disposant d'une carte CMI et généralisation des accès au TPMR aux titulaires d'une Carte à Mobilité Inclusion (CMI) avec mention « invalidité » sans restriction de lieu de résidence,
  - article 27 : collecte de données d'accessibilité de la voirie dans les 200 m autour des arrêts accessibles.

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 20 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Christian MEISTERMANN, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, notamment en charge de l'espace public et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI – EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E. R. P.)

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

La mise en place du dispositif Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 214 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de près de 2 100 dossiers déposés par an dans le Département. La DDT Haut-Rhin prenant comme référence 2013 (937 dossiers) a constaté depuis que le nombre d'instructions des demandes n'est toujours pas revenu à ce niveau et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité.

L'année 2018 comptait un peu plus de 1 140 dossiers instruits, cette légère baisse par rapport aux années précédentes s'expliquerait selon les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par une régularisation progressive des établissements existants et concernerait les nouveaux projets. Elle a constaté qu'entre 2018 et 2019 le nombre de dossiers reste à un niveau à peu près constant, proche de celui de 2014. La tendance est à la stabilité et le nombre total de dossiers instruits en 2019, est de 1 147.

Pour l'année 2020, le chiffre de 896 dossiers est moins significatif. Le contexte de la crise sanitaire, a freiné les dépôts et instructions de dossiers ce qui a entrainé la suspension des délais d'instruction. Le nombre de dossiers est en nette baisse par rapport aux années précédentes mais pas de façon drastique par rapport à 2019, avant la crise.

Globalement, en 2020, 73% des dossiers accessibilité ont obtenu des avis favorables reste important ce qui est stable depuis 2017 pour 79%, 2018 représente 77% et 2019 comptait 83% d'avis favorables. Toutefois, il est également constaté une hausse de 10 points pour les avis défavorables : 27% en 2020 contre 17% en 2019. Cette augmentation serait liée à une baisse de qualité des dossiers présentés (pièces manquantes, plans illisibles, notices absentes, etc).

Autre fait intéressant en 2020 pour les demandes de dérogations auprès de la SCDA, c'est la mince différence de 2 points entre le nombre de suites favorables aux dérogations de 51% contre 49% défavorables. Ce résultat est toutefois constaté sur un nombre de dossiers instruits réduit de moins de 200 avec un motif souvent invoqué par les pétitionnaires basé sur la « disproportion manifeste ».

Les demandes de dérogation concernent principalement les établissements de 5ème catégorie (généralement des petits commerces, professions libérales, cabinets…) avec 65% des dossiers concernés et 12% pour la catégorie 1.

Pour mémoire, concernant 2020, il est compliqué de faire un état des lieux des dossiers examinés dans le département. Ainsi à Colmar, la commission a instruit 232 demandes, à Mulhouse, les chiffres n'ayant pas particulièrement de sens, ils ne sont pas inscrits et 36 à Saint Louis.

Ces chiffres permettent cependant de noter que Colmar a conservé un certain dynamisme commercial.

Toutefois, Colmar émet nettement plus d'avis défavorables pour les dossiers d'accessibilité des ERP, à savoir 44 dossiers que les autres secteurs. Ceci s'explique par le caractère non abouti des dossiers déposés (qui sont dans ce cas amenés à être examinés plusieurs fois) et la complexité des bâtiments situés en centre historique de Colmar.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien de la 2ème à la 5ème catégorie qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année sur le territoire colmarien hors 1ère catégorie.

Ainsi, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisation a légèrement baissé sans revenir à la situation d'avant 2015 : le dépôt de demandes tend toujours vers une différence d'environ + 24%.

En, 2020 le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 184 contre 253 en 2019, 286 en 2018, 320 en 2017 et 321 en 2016 mais 148 en 2014. Parmi ces demandes, 133 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 44 un avis défavorable (qui peut faire suite au refus d'une demande de dérogation). Dans le cadre, des visites de réception de travaux, 10 visites ont été réalisées pour lesquelles 8 sont conformes et 1 a donné lieu à un avis défavorable (1 avis différé).

En outre, il reste encore des établissements à mettre aux normes qui échappent au dispositif. Ces établissements sont généralement d'anciens commerces en site patrimonial remarquable qui n'ont pas réalisé ou déclaré des travaux ou modification de l'aménagement de leurs locaux. Ils sont susceptibles au regard, de cette situation de ne pas être conformes aux règles d'accessibilité. De plus, les non-conformités peuvent également concerner les règles de sécurité (nécessité du cloisonnement entre le local et les habitations d'un même immeuble, etc).

Enfin, la Ville a constaté une petite recrudescence de travaux sans autorisation suite à la fermeture de commerces liée à la pandémie du Covid. Des constats et demandes de régularisation ont été engagés depuis.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

Le dispositif Ad'AP ayant pris fin en 2019. La DDT est dans une phase de suivi du dispositif. Ainsi, en octobre 2020, la DDT a réceptionné 3 390 attestations de conformité aux règles d'accessibilité sur le département.

Le nombre d'ERP connus non déclarés ou n'ayant engagé aucune démarche au regard de l'accessibilité est estimé à 50 % des ERP (9 902 ERP).

	Attestation d'accessibilité	Ad'AP simplifié	Ad'AP de patrimoine	Autorisation de travaux avec Ad'AP	Prorogation de dépôt d'Ad'Ap
Nombre de dossiers 68	4 058	345	184	1 971	519
Représentant	4 058 ERP	346 ERP	3 574 ERP	1 971 ERP	3 574 ERP
ERP Conformes			6 375 ERP		33 %
ERP Démarche Ad'AP			3 390 ERP		17 %
ERP connu. Aucune démarche			9 902 ERP		50 %
Nombre total des ERP connus			**19 667 ERP**		

Il existe différentes attestations d'accessibilité transmises à la DDT :

- les attestations sans travaux : *un ERP est considéré complètement accessible une attestation est transmise par l'exploitant précisant qu'il n'y a pas de travaux à réaliser ;*
- les attestations après autorisation de travaux avec Ad'AP : *ce sont les Ad'AP de trois ans. À l'issue des travaux, une attestation d'accessibilité est envoyée ;*
- les attestations après autorisation de travaux sans Ad'AP : *pendant la période où les Ad'AP devaient être déposés, beaucoup d'exploitants avaient déposé des demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité totale, mais n'avaient pas entrepris une démarche dans le cadre d'un Ad'AP. Une attestation après travaux doit être transmise dans le cas contraire ils ne sont pas conformes à la réglementation ;*
- les attestations après Ad'AP longue durée de patrimoine de 6 ou 9 ans.

Ces attestations portent sur l'ensemble de l'ERP, pas uniquement sur l'objet des travaux de l'autorisation de travaux. Il s'agit soit d'une attestation sur l'honneur pour les petits ERP de catégorie 5 soit d'attestations produites par un bureau de contrôle pour les autres catégories.

4. Recensement des ERP dans le Haut-Rhin

La DDT a créé une base de données des ERP du territoire, établie au regard des chiffres communiqués par le SDIS d'une part et des attestations d'accessibilité ou des Ad'Ap réceptionnés en DDT voire des échanges avec les propriétaires en quête de renseignements d'autre part. Cela représente 18 100 ERP en 2019 et 19 667 en 2020.

A Colmar comme ailleurs, le manque d'information quant aux ERP accessibles pose non seulement un problème d'accessibilité mais également de sécurité, de surcroît pour un centre ancien qui compte de nombreux magasins présents historiquement mais où se succèdent les gérants. Dans ce contexte, les propriétaires et commerçants ne rentrent pas facilement dans une démarche « accessibilité ». Il reste un bon nombre d'établissements qui ne sont pas rentrés dans le dispositif Ad'Ap.

Cette démarche est d'autant plus compliquée que pour les demandes de travaux, la loi prévoit que soit abordés l'ensemble des volets accessibilité, sécurité incendie et hygiène ce qui surprend les commerçants et complexifie leurs démarches, situation généralement aggravée par un manque de connaissance réglementaire et de capacité technique et financière à monter un dossier.

Ce dispositif Ad'Ap permettait aux établissements qui n'avaient pas été mis en conformité dans les délais prévus par la réglementation de 2005, d'être conformes à la celle-ci à la programmation de ses travaux sur plusieurs années dans un cadre bien précis à savoir 3 ans pour les ERP de catégorie 5 et entre 6 et 9 ans pour les patrimoines plus importants.

Cependant, l'Etat a mis fin en mars 2019, au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), il n'est plus possible de déposer un dossier. Tout établissement concerné est à présent passible de sanction.

Ainsi un propriétaire ou un exploitant d'un ERP qui n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation accessibilité est considéré comme en infraction et est passible de sanctions.

5. Rappel des sanctions applicables aux ERP qui ne sont pas conformes :

1 600 courriers ont été envoyés à des gestionnaires d'ERP qui avaient déposé des Ad'AP, avaient obtenu un avis favorable et pour lesquels il manquait l'attestation finale. La transmission de cette attestation est une obligation à l'issue d'un Ad'AP pour clore le dossier.

L'Etat a ainsi transmis un texte réglementaire rappelant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, avant d'engager la mise en application du volet Sanction.

Les établissements concernés dans un premier temps étaient les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5ème catégorie. L'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitation prévoit les sanctions (cf. chapitre principales évolutions réglementaires en propos liminaire).

6. Contrôle de l'accessibilité des ERP

Les contrôles sont effectués au regard des attestations réceptionnées et en réalisant un recollement sur site et pour ceux qui n'ont réalisé aucune démarche, l'objectif était principalement de les accompagner et les inviter à déposer l'attestation de conformité le cas échéant. A titre d'information, la DDT a travaillé au cours de l'été 2020, sur la mise à jour de leur base de données accessibilité.

7. Principaux axes de travail pour améliorer l'accessibilité des ERP

- continuer à recenser les ERP pour compléter la base de donnée ;
- collecter un maximum d'attestations d'accessibilité, notamment dans le cadre du suivi des Ad'AP ;
- contrôler les ERP sur dossier (attestations reçues) et sur site ;
- inciter les ERP non entrés dans la démarche initiale Ad' Ap, à déposer rapidement une autorisation de travaux avec une mise en conformité totale aux règles d'accessibilité en s'appuyant sur le dispositif des sanctions.

8. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1ère à 4ème catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

9. Dispositifs soutenus par l'Etat - Ambassadeurs de l'accessibilité et Acceslibre

La DDT informe les membres de la commission qu'il existe un **dispositif nommé «Ambassadeurs de l'accessibilité ».** Celui-ci a été testé dans une douzaine de départements français et l'Etat prévoirait de financer 1 000 ambassadeurs d'ici fin 2022.

Il consiste en un recrutement de deux jeunes dans le cadre d'un service civique, par les communes ou les intercommunalités. La mission de ces deux agents est de rencontrer tous les commerçants et responsables d'ERP dans l'objectif de les sensibiliser au handicap, à la réglementation, de les conseiller sur les actions liées à l'accessibilité et l'obligation de déposer une autorisation de travaux en mairie ainsi que de collecter les informations à saisir sur Acceslibre la plateforme participative. Le dispositif implique une équipe active de soutien et d'accompagnement.

C'est une mission de service public d'une durée de 6 à 8 mois avec 24 heures de présence par semaine minimum. Un tuteur est chargé du suivi quotidien des jeunes, ainsi que dans l'accompagnement pour la création d'un projet professionnel. Le service civique permettrait aux bénéficiaires de construire leurs parcours professionnels.

Dans ce cadre, le matériel nécessaire est une tablette tactile avec une clé 4G, afin de renseigner la plateforme Acceslibre directement quand les ambassadeurs sont présents dans les ERP. Un espace de travail est aussi à prévoir par l'employeur pour les tâches administratives qu'ils devront accomplir.

Durant cette période, trois formations sont obligatoires : la formation aux premiers secours, la formation civique et citoyenne de deux jours et la formation métiers qui sera dispensée par l'UFCV via des modules à distance étalés sur 15 jours.

Les ambassadeurs percevront une indemnité individuelle de 582 € par mois dont 474 euros par mois à la charge de l'État et 107 euros par mois à la charge de l'employeur.

Des acteurs socioprofessionnels ont été associés en qualité d'appui autour de ce dispositif. Unis-Cité est une association historique dans le champ du service civique et de l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes. Elle propose plusieurs formules intermédiaires aux collectivités non obligatoires, mais payantes :

- un accompagnement ponctuel à la carte : l'association peut intervenir pour le recrutement ou pour les formations au service civique ;
- un portage administratif et juridique ;
- un soutien aux tuteurs ;
- un portage total en tant qu'opérateur pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, l'UFCV, l'Union Française des Centres de Vacances, assure également l'ingénierie de formation. La Délégation Ministériel à l'Accessibilité prend en charge le financement et dispense la formation initiale spécifique à cette mission sur l'accessibilité par des modules en ligne qui revient à 80 euros par jeune à la charge de la collectivité.

Un second dispositif est intitulé Acceslibre. Il s'agit d'une plateforme participative qui permet de recueillir le niveau d'accessibilité des différents ERP au niveau départemental et national. Tous les usagers peuvent accéder à cette plateforme et ainsi renseigner le niveau d'accessibilité d'un ERP. C'est un outil intéressant pour les gestionnaires d'ERP pour informer sur l'état d'accessibilité de leur établissement d'une part et pour les personnes à mobilité réduite qui connaitront le degré d'accessibilité de leur destination. La DDT compte communiquer massivement sur ce dispositif. L'objectif étant que les pétitionnaires puissent renseigner le niveau d'accessibilité de leur ERP par le biais des ambassadeurs de l'accessibilité. Aucune connaissance de la réglementation n'est nécessaire. C'est une plateforme interactive grand public à renseigner au maximum afin d'être utilisée systématiquement.

10. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux composés d'écoles, de bâtiments culturels, économiques et sportifs.

Travaux de mise en accessibilité

Le diagnostic des équipements de la Ville achevé en janvier 2012, a estimé l'opération de mise en accessibilité des ERP communaux, à 18M€ TTC qui a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16M€ TTC, au regard des diagnostics, hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé pour 11,43M€ TTC d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2020.

Cela représente un travail conséquent. La répartition financière de l'investissement de 11,43M € TTC concerne des travaux portant sur l'aménagements sanitaires – 31%, d'escaliers et l'installation d'ascenseurs - 20%, d'équipements mobiliers – 19% et d'accès (portes et sas) – 30%.

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), de 10 équipements sportifs lesquels sont achevés, de 4 bâtiments classés ou inscrits dont les travaux sont achevés seul reste le Musée Bartholdi.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique, bibliothèque Bel Flore …) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 ont concerné notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

Pour 2018, des opérations de mise en conformité ont été principalement réalisés sur les écoles élémentaires Hirn, Tulipes et Sainte Anne pour un montant de 689 000 € TTC.

En 2019, les travaux de mise en accessibilité entrepris sont, le bâtiment de la Manne, la Patinoire, le parking Rapp, l'école Pfister, le Stade de la Mittelharth, le gymnase Grillenbreit, les Eglises Saint Mathieu et Saint Joseph notamment. Toutes ces opérations ont eu un coût d'investissement de 315 000 € TTC.

Puis en 2020, le programme de travaux de mise en conformité de sanitaires, circulations intérieures, rampes et ascenseur concerne les écoles élémentaires Saint Nicolas et Brant. Pour un coût de 470 000 € TTC. Par ailleurs, des projets neufs ont été réalisés comme la piste d'athlétisme couverte, le parking souterrain de la Montagne Verte, la cantine et le périscolaire Brandt.

Le programme de travaux 2021 porte sur la mise en accessibilité des établissements l'école élémentaire Pfister, le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph. Le coût global de cet investissement s'élève à 260 000€ TTC.

En 2021, une opération importante a été réalisée en matière de mise en conformité accessibilité sur le bâtiment classé monuments historiques, le Koïfhus. Ce dernier représente un investissement administratif et financier conséquent car il a nécessité la réalisation d'études, le respect de la réglementation en matière patrimoniale notamment.

Le Musée d'Histoire Naturel subira également des travaux de conformité de mise en accessibilité. A l'instar du Koïfhus, cette opération est complexe car elle perturbe le fonctionnement du musée et nécessite la mise en place d'un plan scientifique et culturel ainsi de réfléchir sur le circuit muséal. Une commission spéciale à laquelle la Direction Régionale des Affaires Culturelles est associée, travaille sur l'ensemble de ces problématiques pour la réalisation des études et ainsi permettre les travaux.

En outre, pour l'année 2022, sera proposée la réalisation de travaux dans les écoles élémentaires Saint Nicolas en phase 2– Ascenseur extérieur et escalier de secours -, Pfister 2 et Rousseau en phase 1 pour des rampes d'accès et des sanitaires. Le montant de travaux est estimé à 590 000 € TTC.

En 2023, des travaux d'aménagement d'un ascenseur intérieur à l'école Rousseau est envisagé.

Ad'AP patrimoine de la Ville

La Ville de Colmar avait déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif à atteindre de 100% des ERP conformes à la fin 2024 avec 129 bâtiments communaux ouverts aux publics.

Ainsi, fin 2020, le taux de conformité a atteint 86% avec 110 bâtiments traités dont 93 en accessibilité totale. Par ailleurs, outre la mise en conformité des bâtiments la Ville réalise concomitamment des travaux de mise en sécurité.

Registres d'accessibilité

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Ils attestent de l'accessibilité effective le cas échéant présentent les dispositions à venir avec une date de réalisation pour les bâtiments concernés.

Ce registre contient notamment :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité (attestation d'accessibilité ou programmation au titre de l'Ad'Ap)
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance
- Un guide à destination des agents d'accueil
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour les agents d'accueil des ERP des 1ère et 4ème catégorie.

Ainsi, un volet formation en direction des agents accueillant du public reconnu malvoyant, déficient auditif, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou cognitif a été mis en place.

Ces formations engagées en 2018 se poursuivent. Un certain nombre d'agents sont en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Enfin, pour les ERP du 1er groupe, une attestation signée et mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées est intégrée au registre d'accessibilité.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

1. Diagnostic accessibilité

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL en 2016. Celui-ci avait porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

2. Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "**Bien vieillir chez soi**".

Cette possibilité **d'adaptation des logements** a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitaient y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains

courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages, l'installation de volets électriques.

En outre, *toutes les opérations sont étudiées en concertation, avec les locataires, car ces travaux impactent les charges locatives et les professionnels par exemple l'ergothérapeute sur les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées*. Ils ont essentiellement porté sur le rajout des mains courantes supplémentaires dans les parties communes, sur l'accessibilité visuelle (bande podotactile, bande de vigilance, nez de marche puis l'affichage du niveau des étages), sur le confort thermique, l'amélioration de l'éclairage et des espaces extérieurs.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 80 dossiers avec 49 adaptations réalisées. Cet investissement a présenté un coût de 213 164 € (202 726 € en 2017).

En 2018, c'était 79 dossiers instruits pour 34 adaptations réalisées : 30 concernent la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 4 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques pour un investissement de 216 739 €.

S'agissant de l'année 2019, Le bailleur a traité 92 dossiers avec 40 adaptations réalisées : 30 concernent les salles de bain avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 10 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques. Le bailleur a investi un montant de 137 000 €.

Pour l'année 2020, Le bailleur a traité 95 dossiers avec 40 adaptations réalisées : 35 concernent les salles de bain avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 5 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques. Le bailleur a investi un montant de 171 818 €.

Depuis 2015, le **programme de travaux d'accessibilité** a touché 20 immeubles pour un montant total de 12 013 757 € TTC.

En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €.

En 2017, 3 autres immeubles à savoir, – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

En 2018, 3 immeubles en ont bénéficié – 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries à raison de 60 logements, pour un investissement de 300 000 €.

Pour mémoire en 2019, 3 résidences comprenant 184 logements ont été réhabilités : 36 - 40 Cours Sainte Anne, 18 – 18 A avenue de la Liberté, 3- 5 – 7 rue du Luxembourg) pour un coût de 11 224 608 €. Dans le cadre de ce programme de travaux axé sur de la rénovation thermique, l'accessibilité a été prise en compte par l'installation de 22 douches et la transformation de logements en PMR pour un coût total de172 500 € TTC en complément, des mains courantes, des contrastes visuels sur les marches et des systèmes de visiophonie ont été installés.

S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 30 logements ont été livrés contre 55 en 2018 dont 10 répondent aux normes d'accessibilités contre 40 l'année dernière. Ils sont situés au 74 – 74A rue du Hêtre à Logelbach.

Pour **l'année 2020**, s'agissant de l'amélioration de l'accessibilité des immeubles, le Pôle Habitat Centre Alsace a poursuivi la **réhabilitation de résidences**, à savoir :

- 43 a rue du Ladhof, résidence principalement orientée pour les personnes âgées. L'investissement s'élève à 1 665 000 euros TTC. Dans le cadre de l'accessibilité, 11 douches ont été installées pour un montant de 30 470 euros.

- 143 au 157 route d'Ingersheim : 100 logements où la réhabilitation et la résidentialisation est en cours. L'investissement s'élève à près de 4 millions d'euros. L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments est également traitée. Cependant ces immeubles resteront non accessibles aux personnes en fauteuil roulant, l'effort porte donc essentiellement en direction des personnes âgées, mal voyantes et mal entendantes.

D'autres travaux complémentaires sont réalisés comme la mise en place de bandes podotactiles, de bandes d'éveil et de vigilance y compris les mains courantes. Les travaux de résidentialisation permettront également d'installer une place PMR à proximité de chaque entrée d'immeuble et de mettre en place le tri sélectif enterré qui permettra de rendre accessibles les locaux poubelles.

Un travail partenarial a été réalisé avec l'association Handicap Services Alister pour l'attribution des logements aux personnes dans l'attente d'un tel service.

Le Pôle Habitat dans le cadre de son opération d'adaptation des logements reste soucieux de limiter l'augmentation du loyer afférent. En effet, un logement adapté suppose une surface un peu plus grande que pour un logement classique puisque les espaces tiennent compte des besoins en déplacement de la personne à mobilité réduite comme la salle de bain, le couloir, les toilettes etc. C'est pourquoi, le bailleur choisi de gagner en surface en intégrant les sanitaires et les salles de bains dans une même pièce et d'aménager les logements de manière optimisée. Pour certains locataires, le versement des APL permet également de minimiser la hausse du loyer.

En **2020**, en termes de **constructions neuves**, le bailleur a réceptionné 34 nouveaux logements accessibles aux PMR à savoir les bâtiments suivants :

- 7 rue Saint-Josse : immeuble « Home Edmond Gerrer ». L'habitat inclusif est géré par l'ASAD. Les 17 logements créés sont accessibles aux PMR. L'investissement s'élève à près de 2 millions d'euros ;
- 7 rue de Griesbach : 14 logements dont 7 accessibles ont été réalisés. Le coût de l'opération s'élève à environ plus de 2 millions d'euros ;
- 10-12 rue des Pistons à Ingersheim : 30 logements ont été créés, dont 10 accessibles aux PMR. L'investissement s'élève à 3 750 000 euros.

3. Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1508 141 € TTC. Certains ERP seront démolis ou désaffectés.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

Pour l'année 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

En 2018, 2 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 172 300 €. Il s'agit du siège de Pôle Habitat et de l'Espace Bel Age à Colmar.

Ainsi en 2019, les locaux d'activités situés du 4 au 14 rue Jacques Preiss ont fait l'objet des travaux d'accessibilité pour 44 779 € TTC et une boulangerie au 1 rue de Berlin pour 32 669 € TTC. Coût total de l'opération, 77 448 € TTC.

En 2020, en termes de locaux d'activités, les logements dans les immeubles sis 15, 16, 17, 18 Place de Lattre de Tassigny ont été réhabilités pour un coût de 56 000 euros TTC.

Les attestations sont envoyées dans l'année à la DDT pour mettre à jour et permettre le suivi de l'Ad'Ap.

4. Le développement de la politique senior du Pôle Habitat

Eléments de contexte :

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a réalisé un diagnostic qui a mis en exergue quelques éléments à retenir particulièrement, à savoir la caractérisation des locataires. Ainsi, en 2016, 32,2 % des locataires HLM en France sont âgés de plus de 60 ans et 10,8 % ont plus de 75 ans. Selon les prévisions au 1er janvier 2050 la France comptera 70 millions d'habitants et un habitant sur trois sera âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005 (INSEE);

Soucieuse des questions liées au vieillissement l'Union Sociale pour l'Habitat considère que cette configuration future oblige la société à anticiper et à travailler de manière concrète pour les décennies à venir sur cette thématique. En soutien à la prise en charge de cette opération, une première convention appelée « adaptation des logements et du cadre de vie du parc social à la perte d'autonomie des résidents liée au vieillissement ou au handicap » avait été signée entre l'USH et l'Etat en 2017-2019, une complémentaire a été signée celle-ci avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour la période 2019-2022.

C'est dans l'optique de travailler sur les enjeux du changement générationnel et du vieillissement de la population que le Pôle Habitat a validé une stratégie de développement basée sur 3 axes en lien avec la loi du 28 décembre 2015 :

- anticipation et prévention de la perte d'autonomie des seniors : comprendre l'environnement social et environnemental des personnes âgées pour pouvoir anticiper l'adaptation ou l'accompagnement au changement pour les seniors ;
- accompagnement dans la perte d'autonomie des personnes âgées : trouver des solutions (adaptation, relogement, mise en place de parcours résidentiel) ;
- adaptation de l'organisation interne du bailleur et du patrimoine face au vieillissement.

Le Pôle Habitat a établi un programme de travail au regard de ces axes :

- Réalisation d'un diagnostic « séniors » du parc : 2019
- Priorisation des publics cibles : 2019
- Inventaires des actions, des partenariats et benchmarking (analyse comparative) : 2020
- Enquête de terrain et définitions des besoins : 2020-2022
- Elaboration de nouvelles pistes de travail et études de faisabilité : 2020-2022
- Développement d'actions nouvelles dans le cadre de la prise en charge de nos séniors : 2020-2022

La prise en compte du **vieillissement étant devenu un enjeu majeur pour le Pôle Habitat**, cette problématique a été intégrée aux orientations stratégiques du bailleur.

Dans ce cadre, des enquêtes domiciliaires ont été menées auprès des 523 personnes isolées de plus de 75 ans et de 36 foyers de plus de 85 ans en sous-occupation dans des logements de type T4, T5 et T6, soit 559 rencontres prévues.

Cependant, seules une cinquantaine d'enquêtes ont pu être effectuées à domicile de janvier à mi-mars 2020. Stoppées par un contexte sanitaire compliqué, lié à la COVID - 19, elles n'ont jamais pu reprendre chez les locataires et ont donc été effectuées par téléphone à partir de juin 2020.

- Ainsi, 357 personnes de plus de 75 ans isolées ont été sondées sur 481 (42 décès en 2020), soit un taux de pénétration de 74,2 %.
- Puis 33 foyers sur 36 des plus de 85 ans en sous-occupation, soit un taux de pénétration de 91,6 %.
- Sur les 517 foyers retenus pour l'enquête, 127 foyers n'ont pas pu être sondés (108 n'ont pas répondu malgré les relances, 8 ont refusé de répondre et 11 n'avaient pas de coordonnées téléphoniques).
- En terme, de méthodologie, un courrier avant enquête a été envoyé aux locataires. Ensuite des agents du Pôle Habitat ont contacté les personnes par téléphone au moins à 3 reprises. Les entretiens étaient réalisés à l'aide d'un questionnaire évaluant la sphère sociale et l'environnement physique du logement et du locataire. L'échange durait entre 20 et 40 minutes.

L'enquête a révélé que les personnes **locataires de plus 75 ans vivant seules** à domicile sont relativement bien entourées et très peu isolées. En effet,

- 91%, la famille proche vit sur Colmar Agglomération.
- 94 % sont régulièrement visités avec 62 % au moins une fois par jour et 32% entre 1 à 4 fois par semaine.
- 76% se sentent bien voire très bien entourés.
- 113 locataires bénéficient d'un service d'aide à domicile essentiellement pour le ménage (96 %).

Cependant, 234 locataires sur les 357 connaissent peu ou pas du tout les différents services à destination des personnes âgées. Cela s'explique certainement par cette proximité familiale très importante.

- 49 personnes souhaiteraient malgré cette proximité avoir une visite à domicile d'une tierce personne.
- 36 situations ont été identifiées comme préoccupantes. 23 sont à surveiller, 13 à suivre et à accompagner.
- 89 estiment avoir des difficultés d'accès à leurs logements (marches et escaliers) et 110 aux éléments du logement (volets, baignoires,). Dans ce cadre il a été recensé 74 demandes d'adaptation dont 10 qui ont été réalisées en 2020.

Avec un revenu moyen de 1198 € par mois, 80% des foyers sondés estiment que leurs ressources sont suffisantes par rapport à leurs besoins.

Parmi ces **locataires de plus 75 ans isolées**, 45,7% d'entre eux occupent un T3 puis 23,2% un T4 et 25,5% un T2. Avec seulement 29% de logements équipés d'une douche (91 douches dont 69 adaptées), 81 % des personnes interrogées trouvent leurs logements adaptés à leurs besoins par rapport à leurs besoins.

Cependant, il est remarqué par le bailleur que les personnes sondées n'ont pas totalement conscience de la limite quant à l'usage optimum de leur logement.

De manière générale les locataires sont très satisfaits et attachés à leur logement même si leur état de santé devrait se dégrader, 86 % ne le quitteraient pas car ils le trouveront toujours adapté.

Cette population est également satisfaite du bailleur social, si leur état de santé ne leur permettait plus de rester dans leurs logements, 93% d'entre elles souhaiteraient déménager dans un logement accessible et adapté chez Pôle Habitat.

Dans ce cadre, 25 demandes de relogement à traiter ont été recensées.

Une fracture numérique réelle : il est constaté que les personnes âgées sont très peu connectées. 95% n'utilisent pas internet. L'ensemble des démarches dématérialisées est effectué par la famille proche.

20 % ont une connexion internet mais l'utilisent essentiellement pour regarder la télévision.

Pour la population de plus de 85 ans en couple, la famille proche vit à proximité : 100 % de la sphère familiale proche habite sur Colmar Agglomération.

- 97 % des personnes sondées sont régulièrement visitées (2 vivent avec un de leur enfant, 27 sont visitées 1 à 3 fois par jour et 3 une à 3 fois par semaine)
- En termes de ressenti, l'ensemble des personnes interrogées se sentent bien entourées.
- 15 locataires bénéficient d'un service d'aide à domicile essentiellement pour le ménage (87 %).
- 19 connaissent peu ou pas du tout les différents services à destination des personnes âgées.

Aucune situation préoccupante n'a été identifiée mais 6 couples souhaiteraient avoir une visite à domicile par une tierce personne.

Malgré la grande taille des logements – 23,8% occupent un T4, l'ensemble des locataires rencontré estiment que leur logement est adapté à leurs besoins (79% bien voire très bien adapté et 21% assez bien adapté). En effet, il leur permet d'accueillir ou d'héberger aisément de la famille.

Seules 3 familles envisageraient un déménagement dans un logement plus petit et adapté.

En termes d'appropriation, 15 logements ont été adaptés par les familles (13 douches et 2 adaptations de la baignoire). Aucune demande d'adaptation n'a été formulée.

Ces personnes se disent très satisfaites de Pôle Habitat et attachés à leur logement même si leur état de santé devait se dégrader, aucun n'envisage quitter leur lieu de vie ou leur bailleur.

Fracture numérique : 20% ont une connexion internet mais l'utilisent essentiellement pour regarder la télévision. L'ensemble des démarches dématérialisées sont effectuées par la famille proche.

5. Pistes d'amélioration pour les séniors 2021

- ✓ Mettre en place de visites à domicile : APALIB'
- ✓ Mieux informer les locataires de l'existence des services d'aides aux personnes âgées
- ✓ Adapter les logements identifiés en 2020
- ✓ Généraliser l'adaptation des logements aux personnes de + de 60 ans dans le cadre des réhabilitations de bâtiment. Pack ACCES Rénov'
- ✓ Mise en place de douche adaptée dans les logements de type T4 sous conditions (commission investissement)
- ✓ Développer l'offre de logements à destination des séniors, type « Habitat Inclusif » ou « partagé »
- ✓ Prendre en compte spécifiquement des demandes de relogement des séniors. Accompagner et Anticiper
- ✓ Poursuivre les enquêtes séniors

Volet 1- Mise en œuvre de la stratégie

En 2020, outre le diagnostic, un inventaire des actions, du partenariat et du benchmarking, ont été accomplis et se poursuivront en 2021.

Des enquêtes de terrain ont été mises en place en 2020 et continueront en 2021 afin de définir les besoins des seniors. La priorité sera donnée aux plus de 75 ans isolés et aux plus de 85 ans dans les logements en sous-occupation soit 559 foyers.

Cette cible représente les plus vulnérables, car il semblerait que ce public ait plus de difficultés à développer des relations sociales de proximité et se replient très souvent sur eux-mêmes. Les 75 à 84 ans, appelés « les retraités passifs » commencent à avoir des difficultés à se déplacer, se lever… Puis les plus de 85 ans avec la montée de la dépendance jusqu'à la grande dépendance.

L'objectif étant pour le Pôle Habitat de les rencontrer en priorité pour connaître le nombre de personnes isolées et le type d'actions qui pourraient être mis en place. **La première phase** consistait à rencontrer les personnes âgées de +75 ans vivants seules.

La deuxième phase concernera les foyers en sous-occupations des +75 ans soit 132 familles, les 210 familles restantes des plus de 75 ans, et les personnes seules de 60-74 ans, soit 823 personnes. Cela représente 1 165 visites à réaliser pour rencontrer l'ensemble des seniors.

La dernière phase sera mise en place pour les sous-occupations des 60-74 ans. Cette phase sera dépendante du traitement des relogements des +75 ans lesquels font partie de la phase 1.

L'objectif est d'élaborer de nouvelles pistes de travail, d'étudier leur faisabilité, puis de développer de nouvelles actions dans le cadre de la prise en charge des seniors.

Volet 2 - Mise en place d'une nouvelle organisation, avec le développement de services et le renforcement de l'accompagnement des séniors dans le parc Pôle Habitat

La mise en place d'une politique senior engage le bailleur à réorganiser son fonctionnement, à développer des services et à renforcer l'accompagnement des seniors. Ainsi, Pôle Habitat Centre Alsace a un service dédié à cette mission, le service du Développement Social Urbain avec une référente senior.

Cette dernière travaillera sur la partie connaissance des ainés et anticipation du vieillissement des locataires en :

- réalisant les enquêtes domiciliaires (création d'un questionnaire et d'un tableau d'analyse) ;
- proposant des actions permettant de développer et de mettre en œuvre un accompagnement spécifique au vieillissement des locataires ;
- développant des partenariats autour de la prise en charge de la personne âgée.

L'objectif est de développer des partenariats pour accompagner et simplifier la vie des aînés.

En termes d'adaptation des logements en lien avec l'accessibilité, le bailleur a également renforcé l'accompagnement pour ce dispositif. En effet, la visite à domicile systématique, pour les +60 ans afin de réaliser un point sur la demande d'adaptation, mais aussi sur l'environnement social de la personne. Une fois que la demande de l'adaptation est validée, un accompagnement renforcé est mis en place pour rassurer la personne âgée par une visite avant, pendant et après les travaux. Nombre d'inquiétudes sont émises par les personnes âgées dès que les travaux débutent car cela bouleverse leur environnement. A l'issu des travaux, un entretien a lieu afin de proposer si nécessaire, des actions complémentaires à l'adaptation pour améliorer le quotidien de la personne et de créer du lien social (partenariats à développer).

Volet 3 -Projection sur l'évolution des pratiques de Pôle Habitat en intégrant la notion de prise en compte du vieillissement de la population à tous les niveaux de l'établissement

La volonté de développer au sein de l'organisation la « Politique sénior » implique de la part de l'ensemble des services du Pôle Habitat une évolution dans le fonctionnement des services, des pratiques et du mode de pensée (appropriation des enjeux et objectifs) pour prendre en compte le concept du vieillissement et pour appliquer les actions qui découlent de la stratégie d'entreprise.

A cet effet, plusieurs actions sont proposées :

- former le personnel accueillant et de proximité (chargés de clientèle, accueil ou service de proximité) à la problématique de vieillissement, sa prise en compte, sa compréhension et son rôle dans la prévention des risques liés à la vieillesse (remonter les situations difficiles, compliquées),
- intégrer les problématiques d'usages, d'accessibilité et de prise en compte de la personne âgée en amont de tous les projets de construction et de réhabilitation - stratégie de reconstruction et de rénovation par rapport à ce vieillissement,
- créer un cahier des charges commun pour les logements PMR afin de définir précisément le type de logement - homogénéiser les logements pour qu'ils soient adaptables tant aux PMR qu'aux personnes vieillissantes,
- développer une gestion adaptée sur la question du relogement et de la demande de cette population (traitement et accompagnement spécifique).

Ce dispositif a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre de cette politique pour encourager et impliquer les services d'une part et d'accompagner les personnes âgées dans leur parcours résidentiel et éviter au mieux les situations compliquées ou malheureuses.

6. Actions présentées par les autres bailleurs sociaux,

Neolia s'investit sur le champ du handicap et du vieillissement par des réhabilitations des constructions notamment 230 nouveaux logements adaptés en 2020 pour un total de 2 200 logements (8%) sur l'ensemble de leur parc locatif. A titre d'exemple récent, 10 appartements au 12-14 Cours Sainte Anne à Colmar ont fait l'objet d'adaptations dans les logements et dans les parties communes.

Domial, a également traité la démarche en faveur de l'accompagnement des personnes âgées. Une convention départementale de partenariat avec l'ABRAPA et l'APA a été signée le 29 octobre 2020, pour mettre en place cette opération. Ils visiteront les locataires concernés au regard de leurs besoins exprimés (technique, soutien administratif pour le matériel, etc)

Le **Centre Alsace Habitat** travaille sur des adaptations de salles de bain en fonction des demandes des locataires et du vieillissement ou des problèmes de santé que ces derniers font remonter à l'organisme. Cette démarche implique un ergothérapeute qui définit les travaux à réaliser.

Par ailleurs, dans le cadre des études Cœur de Ville, Colmar Agglomération a financé une étude à hauteur de 30 000 euros HT pour réaliser un diagnostic de l'accessibilité dans le parc de la coopérative Centre Alsace Habitat. Elle concerne 517 logements sur les 2 100 que compte Centre Alsace Habitat.

Il est aujourd'hui attendu du bailleur qu'il présente un programme d'actions suite à ce diagnostic.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2021. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, entre 2008 et 2019 des montants allant de 300 000€ HT à 500 000€ HT.

Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies. Ainsi, Colmar Agglomération a participé financièrement à la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue initialement dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1er janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 395 arrêts de bus sur 410 ont été rendus accessibles (soit 96%) fin 2021. En 2020, d'autres arrêts ont été étudiés pour être mis aux normes sachant que certains arrêts ne feront pas l'objet de mise en conformité car ils présentent des contraintes techniques de terrain empêchant leur mise aux normes – il peut s'agir de problèmes techniques pour le secteur sauvegardé, d'acquisition foncière, de coût trop onéreux pour les communes.

A titre d'exemple, dans le cadre d'un réaménagement de voirie et dans la réflexion sur la relocalisation d'un arrêt, Colmar Agglomération met en place une plateforme modulaire provisoire avec un accès piste cyclable. Ce type d'aménagement permet de garantir l'accessibilité en attendant les décisions sur le maintien ou déplacement d'un arrêt, sur la restructuration du réseau, etc.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

A ce jour, 44 bus répondent aux normes PMR dont 35 bus standards, 2 bus articulés, 3 minibus et 4 navettes électriques. Tous les bus sont équipés d'une rampe d'accès, d'une ou deux places pour les fauteuils roulants et de système sonore vocal intérieur et extérieur, d'annonces visuelles embarquées. Les trois minibus qui circulent sur les lignes 6 et 9 ne disposent pas encore de plancher intégral. Ils seront remplacés en 2025.

S'agissant de l'accessibilité au centre-ville, 4 nouveaux véhicules ont été mis en service depuis avril 2019, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Ces navettes gratuites sont électriques circulent dans le centre-ville uniquement du lundi au samedi avec une fréquence d'un quart d'heure entre elles.
Ces dernières sont équipées de rampes rétractables qui permettent la montée et descente des fauteuils roulants avec un emplacement dédié à l'intérieur du véhicule. Il est observé que tous les arrêts de la ligne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche l'arrêt à la demande qui est accessible grâce à une rampe mobile, nécessiterait un accompagnement d'un tiers compte tenu de la pente, l'accessibilité n'étant optimale que depuis un quai. Il est précisé que les chauffeurs de navettes ne sont pas habilités à aider les PMR pour leur accès au véhicule.

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, les 14 lignes dépendant de la TRACE sont accessibles. Il reste les lignes affrétées au réseau Fluo 68 qui sont partiellement accessibles, ou pas du tout pour certaines. Ci-après le détail de l'état des lignes :

Les arrêts de bus pour les lignes suivants sont accessibles fin 2021 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Ingersheim / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwihr
- la ligne A : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C : *Colmar Ladhof - Wintzenheim Chapelle*,
- la ligne E : Parc des Expositions - Gare,
- la Navette Cœur de Ville : secteur centre-ville

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – partiellement accessibles

- la ligne n°21 : Andolsheim / Colmar Gare
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne n°24 : *Riedwihr/Jebsheim - Colmar Gare*
- la ligne n°25 : Ingersheim/Walbach/Trois-Epis - Colmar Gare
- la ligne n° 25 : Ingersheim Florimont / Colmar Gare

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – non accessible

- la ligne n°20 Fortschwihr / Colmar Gare
- la ligne 23 : Sundhoffen Centre / Colmar Théâtre
- la ligne n°26 : *Wettolsheim - Herrlisheim Vignoble - Colmar Gare*

Enfin, les lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernées par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes à savoir 106, 109, 145, 248, 301, 316, 346, 437 et 440.

Les lignes secondaires 318 et 326 ne sont pas accessibles. Ce point serait à travailler en collaboration avec la Région Grand Est et les transporteurs.

En outre, Colmar Agglomération mène depuis 2019, une réflexion sur la refonte du réseau de bus qui prendra fin courant 2022.

4. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, Ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle.

Par ailleurs, les 44 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible.

5. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile », correspond à deux véhicules dédiés aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable.

L'adhésion exige que l'usager soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale), ou encore titulaire de la carte CMI mention invalidité.

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

Malgré l'existence de ce service, une partie des personnes à mobilité réduite lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.

En 2020, le service TRACE Mobile a réalisé 2 193 courses contre 3 908 en 2019, et a transporté 2 622 usagers en 2020 contre 4 543 en 2019. Il semblerait que cela soit le résultat du contexte de crise sanitaire. Le coût pour l'année représente 59 912 € en 2020 contre 115 449 € en 2019.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

En préambule, il est rappelé que lorsque la Ville s'engage dans une démarche d'aménagement, elle travaille sur la mise en place et la rénovation des voiries mais elle intègre également dans sa réflexion les questions de végétalisation, de la place des piétons, des personnes à mobilité réduite, et les vélos. Elle recherche des solutions qui comprennent une qualité environnementale/ esthétique et pratique optimum pour favoriser notamment la piétonnisation et réduire les véhicules par exemples. Ce sont des concertations avec les services de la Ville, de l'Etat et d'autres organismes ainsi qu'avec les riverains et associations qui permettent d'arriver à des projets aboutis.

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008) et présentation des actions hors PAVE.

Ainsi, l'objectif de ce plan d'accessibilité étant de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

En 2020, la commune a poursuivi son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain la sécurisation, soit par des aménagements complets de voiries soit par des aménagements ponctuels.

Parmi les travaux d'aménagement de stationnement, la mise aux normes des conteneurs, la séparation des voies contrastées avec la création de pistes cyclables à contre sens, les chemins piétonniers font aussi partie des actions d'accessibilité et de sécurité. Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Ainsi, au-delà des surlargeurs déjà régulièrement prévues, la création de des places nécessite aujourd'hui une surlongueur de 2 mètres pour permettre aux personnes concernées de sortir plus aisément par l'arrière du véhicule. Dans certains cas, cette réglementation oblige techniquement à supprimer les places de stationnement PMR pour répondre absolument à ces exigences.

La Ville améliore les conditions d'accessibilité lors de ses travaux de réfection globale des voies et sur l'ensemble du territoire urbanisé de la Ville, donc au-delà du périmètre du PAVE initial.

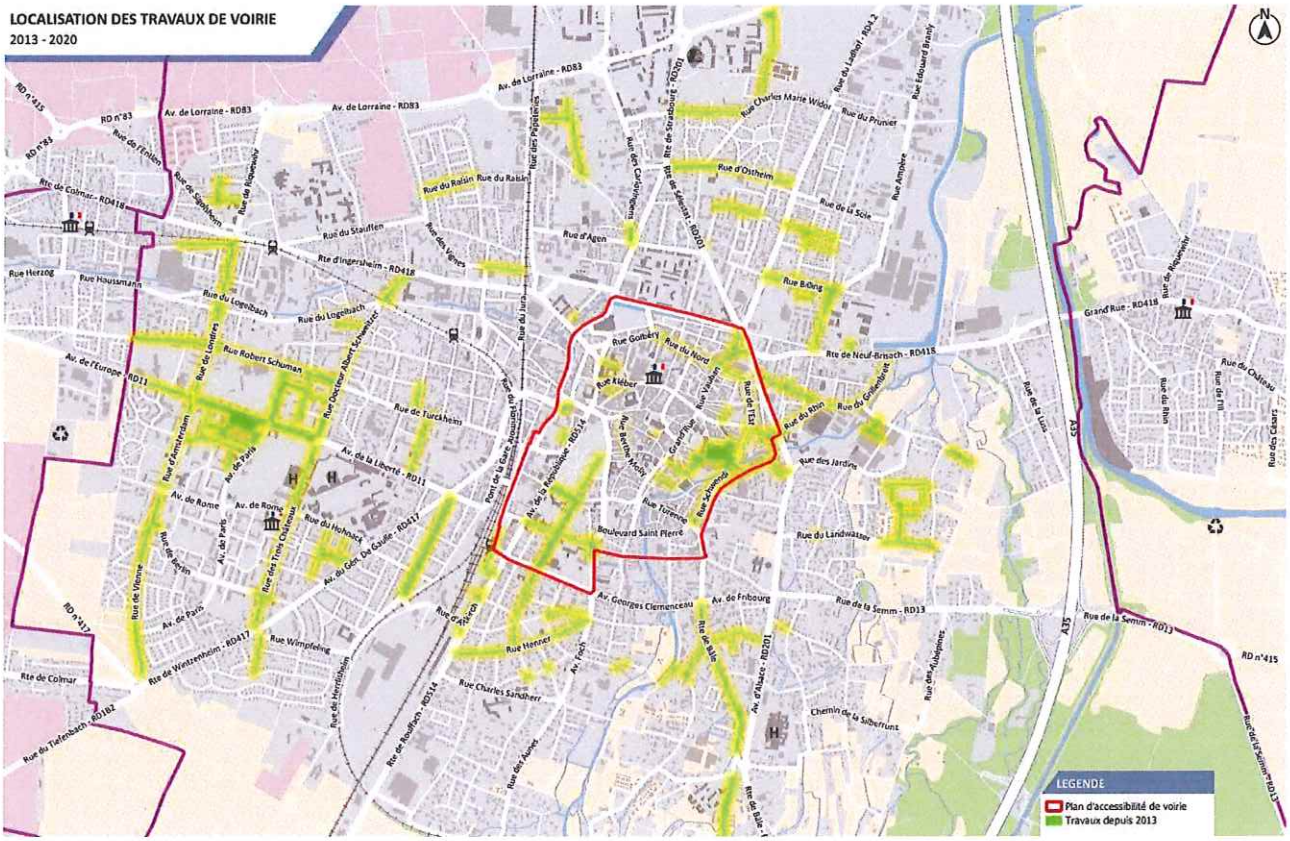

Quelques exemples représentatifs en 2020, tels que les rue de Guémar, du Peuplier, des Jardins (accessibilité au niveau du bâtiment des archives), la place de la Montagne Verte et ses aires de jeux (accessibilité au gymnase), l'avenue de Paris, les rue Charles Grad, de Vienne, du Hohlansbourg, des Jacinthes, rocade Verte.

La Place de la Montagne Verte achevée en 2020 propose une grande esplanade de promenade équitable qui est utilisée par toutes les personnes (valides ou non), la rue de la Montagne Verte est accessible y compris le parking souterrain de 3 niveaux sous la Place. L'ambition était de réaliser un espace qui compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mènent vers le centre et les établissements recevant du public.

La programmation 2021, a porté sur les rues des Carlovingiens, du Jura, Edouard Richard, de la Vinaigrerie, du Linge, du Pflixbourg, la route d'Ingersheim, le Boulevard Champ de Mars. Le Champ de Mars était un point qui figurait parmi les points négatifs dans le cadre du PAVE et reporté pour une programmation d'amélioration globale de voirie. L'opération menée 2021 a eu pour objectif de régler bon nombre de problèmes d'accessibilité sur cet axe notamment les places PMR devant la CPAM non conformes aux normes.

Perspectives 2021/2022 **:** mener une réflexion globale sur la rénovation de la Place de la Cathédrale qui est en plein cœur de ville. L'ambition de la Ville serait de piétonniser cet espace et ainsi amener une qualité environnementale sur tous les aspects pollution, esthétique, circulation, et l'accessibilité par la création de cheminements en direction des PMR mais qui bénéficieront à tous.

***Pour l'année 2022**, les opérations de voiries programmées porteront sur :*

- le quartier Bel Air-Florimont avec la création de nouvelles voiries ;
- la poursuite des travaux de l'avenue de Paris, la rue Saint-Gilles, rue de Turckheim, rue Charles Marie Widor, rue de l'Orme, rue du Marronnier, rue Bruat entre le boulevard du Champ de Mars et l'avenue de la Marne, une partie de la rue de Verdun, de la rocade verte, le boulevard Saint-Pierre, y compris le carrefour avec la rue de Turenne et une partie de la route de Bâle
- la création d'un cheminement des circulations douces entre le port et la rue des Bonnes Gens sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;
- la création d'une liaison douce pour disposer d'un accès piéton accessible et plus direct depuis l'Est de la Ville. Sur l'emplacement réservé situé au droit de la rue du Landwasser (au Nord du siège de la CEA), un espace de promenade de déambulation douce permettant de regagner directement le parc Saint-François, la rue de Rueil et qui débouchera vers la rue de Turenne ;
- la création de trottoirs sur l'avenue d'Alsace là où ils sont aujourd'hui inexistants devant l'hôpital Schweitzer des deux côtés, ce qui constitue un vrai problème d'accessibilité aux abords immédiats d'un centre hospitalier. Ce sujet devrait pourvoir être réglé l'an prochain ;
- le démarrage des travaux place de la Cathédrale par le côté Sud ;

Une nouvelle démarche a également été engagée par la Ville pour étendre l'étude de diagnostic d'accessibilité sur l'ensemble de la Ville puisque le PAVE 2008, ne concernait que le centre-ville et les abords de la gare. Au-delà du périmètre du PAVE, la question de l'accessibilité a été traitée à chaque programme d'aménagement de voirie mais également en collaboration avec Colmar Agglomération lors de la mise aux normes des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite. Cette future étude permettra de connaître les points à améliorer sur le reste du territoire colmarien d'une part et de répondre aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'accessibilité par la mise en place d'un « GPS piéton ».

Ce dispositif de collecte de données permettra de valoriser le niveau d'accessibilité des espaces publics, des ERP et des transports pour orienter les usagers sur les cheminements accessibles à emprunter du transport à l'ERP par exemple.

D'autres textes législatifs s'imposeront prochainement dans le cadre de l'amélioration des espaces publics. A titre d'exemples, au niveau des passages piétons, il s'agira de retirer tous les obstacles visuels par la neutralisation des espaces libres à proximité de ces passages et par conséquent les places de stationnement seront supprimées même celles pour les personnes à mobilité réduite. C'est d'ailleurs, une réflexion que la Ville a déjà entrepris sur l'ensemble des derniers aménagements.

La Ville a par ailleurs, réalisé un diagnostic en interne des places de stationnement PMR équipées de recharges électriques sur les équipements communaux. A ce jour, les places situées sur la place Dreyfus en sont dotées et les parkings en ouvrage ont quelques places identifiées.

En outre, **l'aménagement de l'espace public** concerne également les espaces verts et les aires de jeux. Ainsi, la Ville s'investit dans la réhabilitation et le déploiement des aires de jeux par la mise en place de nouveaux agrès inclusifs afin de permettre à tous les individus d'utiliser ces éléments, telles que les aires de jeux rue de la Montagne verte et la Place Debussy.

La Ville a signé une **convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace** afin d'intervenir sur l'ensemble des voiries départementales en agglomération. C'est un partenariat qui permet d'améliorer les abords du centre-ville ainsi que tous les axes. Des interventions pourront notamment être réalisées pour répondre aux problématiques des racines d'arbres qui soulèvent les enrobés et qui cassent les cheminements piétons sur les trottoirs ou des absences de trottoirs à des proximités de certains établissements notamment les abords de l'hôpital Schweitzer, avenue d'Alsace, etc. Ainsi, fin de l'année 2020, des opérations de rénovation et d'accessibilité de trottoirs ont été effectuées sur la rue de la Semm et la route d'Ingersheim.

2.5 AUTRES ACTIONS

1. Centre Communal de l'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille sur le volet handicap aide sociale, aide à la mobilité, perte d'autonomie et soutien aux associations liées au handicap. Dans ce cadre son intervention s'inscrit sur 4 actions, à savoir :

- l'aide sociale à l'hébergement. Il s'agit d'un accompagnement du dossier familial d'aide sociale avec le Département. Le CCAS enregistre, accompagne et aide au montage des dossiers pour accompagner des personnes vers les aides à l'hébergement ;
- l'aide aux transports qui est une action non négligeable pour le CCAS, concerne les personnes handicapées reconnues à 80 %, domiciliées à Colmar et non imposables. Ces dernières peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois ;
- l'aide à la compensation du handicap. C'est un accompagnement des dispositifs de la MDPH. Cependant, ce dispositif va être remplacé par le Fonds d'adaptation du logement. Le CCAS propose un complément financier lié aux frais restant à la charge de la personne pour la compensation technique de la perte d'autonomie. C'est 20 % du prix des équipements sur certains dossiers uniquement, examinés au regard des besoins réels des personnes et de leur situation financière ;

- le soutien financier apporté aux différentes associations qui soutiennent les mesures dans le cadre du handicap.

- **- ECHANGES – PROPOSITIONS**

REMARQUES FAITES	REPONSES APPORTEES LORS DE LA COMMISSION
CADRE BATI - E. R. P. - DDT	
Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – rapporte que la Commission communale d'accessibilité fait la remarque quant à la baisse de la qualité dans la rédaction des dossiers de demande d'autorisation de travaux par les architectes. A savoir, la problématique de la prise en compte des normes d'accessibilité sur les zones d'usage.	La Ville propose de se rapprocher de M. SPITZ pour faire relayer un projet de formation de sensibilisation des étudiants et des architectes sur les questions pragmatiques des normes d'accessibilité, besoins des personnes en situation de handicap ainsi que sa mise en œuvre.
Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – interroge la DDT sur la possibilité d'avoir un délai supplémentaire pour les pétitionnaires qui n'ont pu réaliser leurs travaux.	Mme BRETAR explique que si un Ad'AP est déjà terminé, le délai supplémentaire n'est plus possible. Par contre, si l'agenda d'accessibilité est encore en cours, et que le maître d'ouvrage constate qu'il sera difficile de tenir les délais, le Code de la construction et de l'habitation donne la possibilité de demander une prorogation du délai d'exécution. Plusieurs prorogations sont possibles : la prorogation pour difficultés administratives, financières ou techniques qui ont pu être rencontrées pendant la durée de l'agenda à condition de les justifier. Elle est de 12 mois maximum, non renouvelable à partir de la date butoir. Un article du code prévoit la possibilité de demander une prorogation du délai d'exécution pour raisons de force majeure. La Covid a été déclarée comme raison de force majeure. À ce titre, il est possible de demander une prorogation de 3 ans maximum, renouvelable. La demande doit être faire 3 mois avant la fin de l'Ad'Ap.
Madame COURIER – Direction de l'Urbanisme Ville de Colmar– interroge l'Etat sur la possibilité de saisie par la DDT des renseignements relatifs aux niveaux de l'accessibilité des ERP, sur la plateforme Acceslibre.	Mme BRETAR rappelle que toute personne peut renseigner la plateforme : des particuliers, des gestionnaires d'ERP, des propriétaires, des communes ou des usagers. A l'exemple des plateformes participatives sur d'autres thèmes, une fiche sera renseignée par une première personne et ensuite, des usagers pourront rédiger des commentaires. Le but étant d'arriver à une fiabilité maximale au fil du temps. Toutefois, la DDT n'alimentera pas la plateforme directement.

TRANSPORT	
Monsieur Marc LAMBA – Association des Paralysés de France – interroge sur la formation de sensibilisation des conducteurs quant à l'accueil des personnes à mobilité réduite.	Madame MANN de la TRACE informe que les conducteurs sont formés. La formation sera reconduite certainement en 2022, pour les nouveaux chauffeurs et le personnel.
Monsieur Laurent PARISI – Handicap Service Alister – expose la situation suivante sur la problématique d'une jeune femme qui sait manipuler son fauteuil électrique sur sol plat, mais qui n'est pas en mesure de réaliser cette manœuvre pour descendre la rampe du véhicule ; une aide auprès du chauffeur mais ce dernier a refusé de faire cette manipulation. Pourtant, il semble que les conducteurs sont formés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.	Madame MANN de la TRACE explique que les chauffeurs ne sont pas habilités à manipuler les fauteuils. Cette consigne est inscrite dans le règlement intérieur de la TRACE. Il est nécessaire que les personnes puissent être accompagnées ou maîtrise leur fauteuil. Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville - précise que les chauffeurs ne sont pas en droit de quitter leur poste car un bus est un transport en commun qui a vocation à transporter un bon nombre de passagers autonome le cas échéant, les véhicules médicalisés ou spécialisés sont plus adaptés.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 12 Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 12 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) est un ouvrage de référence qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. C'est en effet un outil pour la rénovation, la construction et le développement du réseau d'éclairage public de la ville.

A ce titre il propose pour chaque quartier une charte de mobilier, il définit les caractéristiques de la lumière et émet des pistes de développement des mises en valeur nocturnes du patrimoine remarquable.

Pratique et fonctionnel, il s'adapte aux besoins de la ville : économie d'énergies, sécurité, attractivité.

Un précédent SDAL a été réalisé en 2008. Il ne répond plus aux exigences normatives, technologiques et environnementales qui ont évolué. C'est pourquoi il convient de renouveler ce schéma directeur en adaptant ces thématiques aux besoins actuels.

Le présent SDAL comprend :

- Le contexte actuel et les nouvelles attentes (normatifs et règlementaires, écologiques et sociétales, économiques),
- La compréhension de la ville : le réseau, l'attractivité, les déplacements et les unités urbaines,
- Le diagnostic du patrimoine d'éclairage public comprenant : les modèles de luminaire, les lignes de mobilier du SDAL de 2008, la répartition des sources, les teintes de couleurs, …
- Les nouvelles préconisations qui s'articulent autour de trois grands axes que sont : la lumière (quantité, teinte), le mobilier d'éclairage (forme, couleur), les évènements lumineux (monuments, carrefours).

Certains projets spécifiques peuvent néanmoins relever d'intentions architecturales et paysagères pour lesquelles une identité spécifique est souhaitée et l'expression de la lumière doit rester libre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le Schéma Directeur D'Aménagement Lumière.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions en lien avec cette démarche

Le Maire

Sommaire

Introduction 4-5

Partie 1—Le contexte du SDAL et les nouvelles attentes

Contexte Normatif et Réglementaire 10

Contexte Ecologique et Attentes Sociétales 12

Contexte Economique et Technique 15

Partie 2—Comprendre la ville

Colmar en chiffres 21

Réseau, attractivité et déplacement 23

Les unités urbaines 25

La classification des voies 27

Partie 3—Diagnostic du patrimoine

Les modèles de luminaires 31

Les lignes de mobiliers—12 ans d'application du SDAL de 2008 33

La répartition des types de Sources 35

Partie 4—La lumière Ordinaire

Concept général du SDAL

Charte de Mobilier
- Famille Style
- Famille Palio
- Famille Sud
- Famille Ariane
- Famille Orient
- Famille Dôme
- Famille Abat-Jour
- Famille Phénix
- Famille Maraîcher
- Famille Ouest
- Famille Industrielle
- Famille Axe Phénix
- Famille Axe Eva
- Famille Axe Epure
- Famille Axe Epure 2

Actions en faveur de la préservation de l'Environnement
Couleur du Mobilier
Température de couleur
Quantité de lumière et fonctionnement

Partie 5 —La lumière Extraordinaire

Les entrées de villes
Les grands nœuds urbains

Introduction

Préambule

Le **Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)** est destiné aux responsables politiques, administratifs et techniques de la ville.

Il s'adresse également aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage privés amenés à intervenir sur et à proximité du domaine public.

C'est un outil essentiel pour **imaginer une image nocturne cohérente** et **définir une stratégie générale** fixant des objectifs à atteindre et des moyens à planifier.

Ce présent cahier doit servir de **document cadre** pour les projets d'aménagements en cours et à venir. Cependant, il ne s'impose pas comme un règlement à appliquer au pied de la lettre ! Chaque projet devra faire l'objet d'une analyse propre et la réponse lumière s'inspirera des principes ci-après définis.

Aussi, **ce cahier ne saurait se substituer aux normes en vigueur en matière d'éclairage et d'aménagement, il doit prendre en compte l'évolution des technologies et des produits**. C'est une philosophie, un principe, un cadre.

Objectifs

Ce document traduit la vision nocturne de la ville de Colmar pour en révéler son identité et sa lisibilité.

Ce document est un guide pour les futurs projets, qu'ils soient d'initiatives publique ou privée. Il permettra au fil des investissements annuels de concrétiser ce paysage nocturne « objectif ».

Le SDAL prendra en compte :

- l'environnement (consommation d'énergie et nuisances lumineuses) ;
- le patrimoine en soulignant l'identité propre à la ville de Colmar ;
- la qualité de vie (sécurité des biens et personnes, confort de vision et valorisation des quartiers).
- Le SDAL réalisé en 2008

Périmètre d'étude

Méthodologie

La réflexion et la mise au point de ce
Partie 1 — le contexte actuel e
Partie 2 — Comprendre la ville
Partie 3 — Le diagnostic du pc
Phase 4 — La lumière Ordinaire
Phase 5 — La lumière Extraordi
Phase 6 — Programme d'actic

A la suite d'un diagnostic portant sur
lisations qui s'en sont suivies les parti
d'aménagement existants à mainter

Ces concepts d'aménagement du p
suel attendu dans le respect d'objec

Autrement dit, le schéma directeur
mière pour chaque entité urbaine,
mière artificielle est en mesure de res

Remerciements

Outre l'ensemble des personnes des
formations nécessaires à la réalisatio
sentants de la maîtrise d'ouvrage po
à savoir :

- M. LECARPENTIER Jérôme, Dire
- Mme VONDERSCHER Marie-La
- M. CAHARD Cyril, Responsable

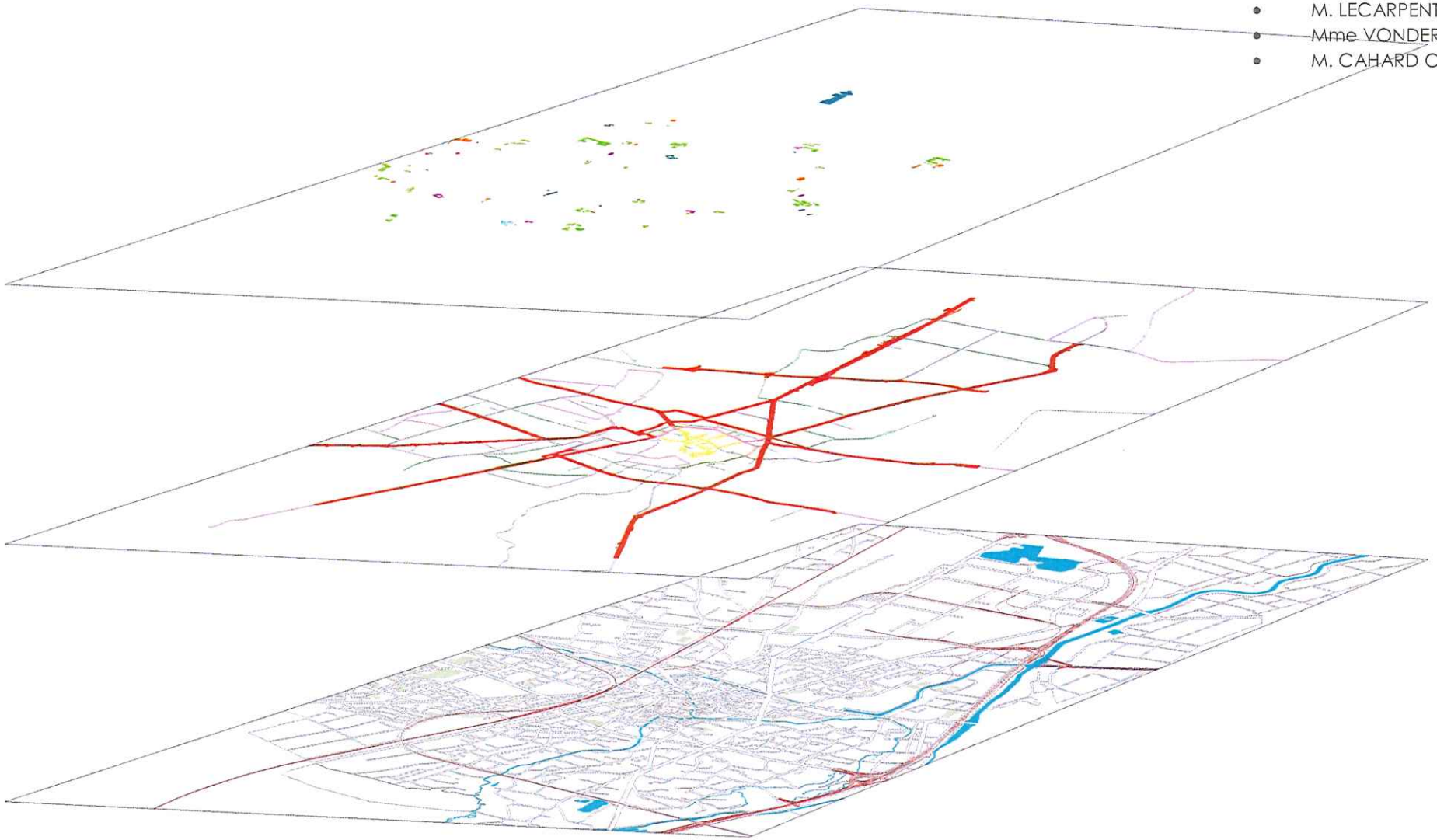

Comit

Directi
M. LEC
Mme

Reportage photographique coups de cœurs

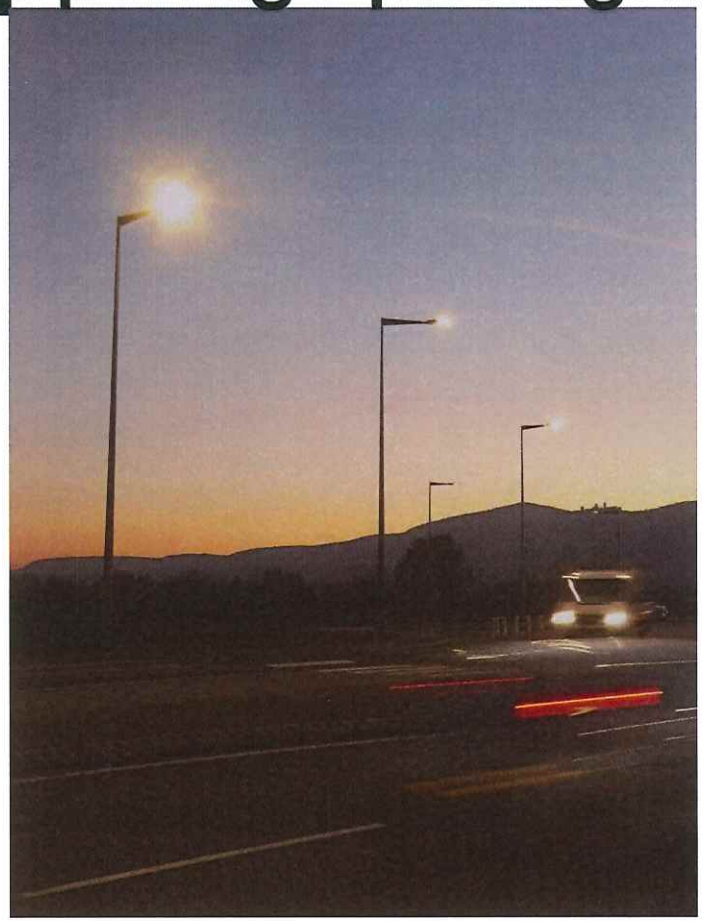











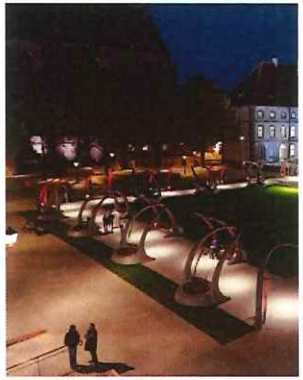

2012—Place d

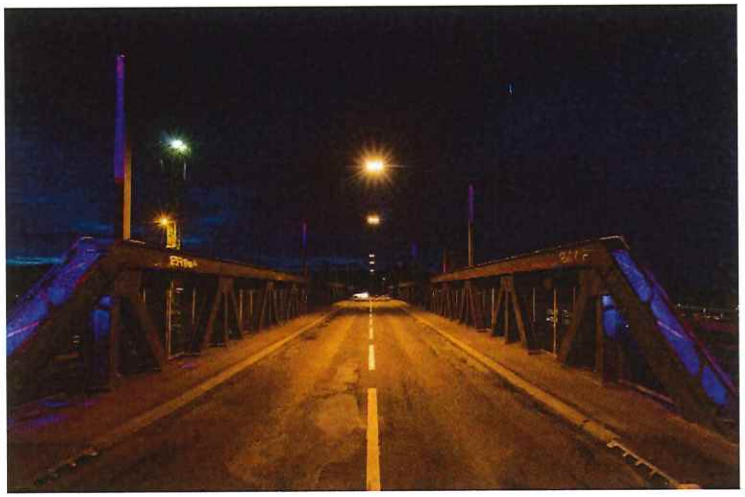

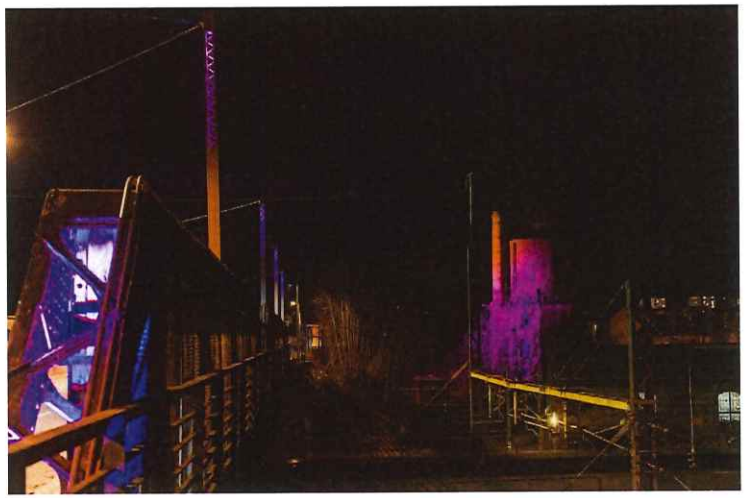

2017—Pont SNCF Sud





Herzog et de Meuron

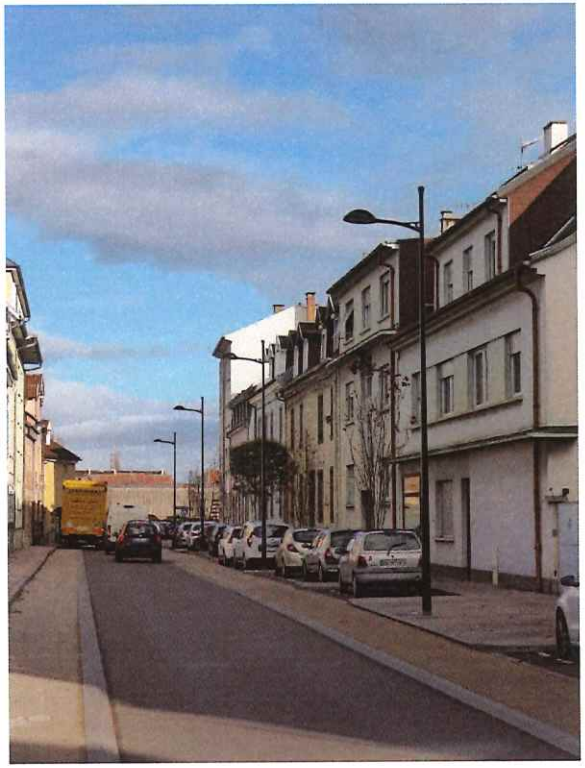



Partie 1—Le contexte du SDAL et les nouvelles attentes en 2020

Cette première partie du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière aborde le contexte général dans lequel s'inscrit son élaboration.

Le développement durable de l'éclairage public nécessite de comprendre les enjeux sous-jacents de chacun de ses trois piliers :

- **l'économie** au travers notamment des évolutions du coût de l'énergie, de l'évolution des technologies.

Contexte normatif et réglementaire

Ce chapitre relatif aux normes et contexte réglementaire recence **les principales évolutions normatives** ayant impactées le monde de l'éclairage au cours de la dernière décennie.

Les problématiques liées à la **préservation de l'environnement**, à la **réduction des consommations** et la **limitation des nuisances lumineuses** d'une part et celles liées à la **sécurité des réseaux souterrains** sont les plus importantes et impactent sensiblement les prescriptions qui se faisaient jusqu'à présent.

Les Normes d'éclairage

En France, jusqu'en 2018, la réglementation en éclairage imposait des obligations de résultats et non de moyens. De même, la réglementation européenne est orientée vers les résultats (obligations d'économies d'énergie). Les arrêtés relatifs à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 et 9 juin 2019 imposent désormais des obligations de moyens.

La norme NF EN 13-201

Applicable depuis 2005 et révisée en 2015, elle fixe des exigences de performances et constitue une aide à la sélection des classes de voie. Elle permet d'optimiser les dépenses énergétiques et de :

- ne produire, à chaque moment de la nuit, que la seule quantité de lumière nécessaire et suffisante pour assurer la visibilité et la sécurité due aux usagers,
- réduire, au maximum, les chutes de flux lumineux que l'on doit compenser entre deux opérations de maintenance préventive.

L'arrêté du 27 décembre 2018

Cet arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 abrogé par l'arrêté du 27 décembre 2018, et les complètent en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage définies à l'article R. 583-1 et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques.

Pour **la temporalité**, l'arrêté du 27 décembre 2018 reprend les plages horaires existantes mais précise un certain nombre de cas particuliers sur la temporalité :

- Les lumières éclairant le patrimoine et les parcs et jardins accessibles au public devront être éteintes au plus tard à 1 h du matin ou 1 h après la fermeture du site,

Le texte prévoit que les préfets peuvent
sensibilité particulière aux effets de la lur
tés écologiques. **Le maire peut déroger**
et des bâtiments non résidentiel lors des
Les préfets peuvent déroger à ces même
cal définis par arrêté préfectoral et dans
culturelle permanente.

Les gestionnaires d'installations d'éclaira
cela est possible.

L'arrêté fixe des **prescriptions techniques**
pérature de couleur ...) à respecter en c
paces naturels protégés. **L'arrêté interdit**

Les luminaires installés après le 1er janvie

Les mesures liées à la temporalité seront
création d'un réseau d'alimentation sép

Les mesures de temporalité concernant
émis vers l'extérieur sont en vigueur, puis

Enfin, l'arrêté introduit **un volet de contrô**
sa possession un certain nombre d'éléme
rage (donnée sur l'intensité lumineuse, d

Les Règles Sécuritaires

La norme NF C17-200

La norme NF C 17-200, révisée en 2016, traite de **la sécurité** des installations électriques extérieures, dont **les installations d'éclairage extérieur**.

Pour les installations d'éclairage extérieur, elle induit un changement profond des méthodes de conception liées aux technologies des accessoires d'alimentation électroniques et aux sources LED.

Rappelant les principes de sécurité électrique inhérents à la présence de lampadaires sur les trottoirs pour les usagers, animaux et biens, la norme NF C 17-200 est également un outil de base pour préparer électriquement la smartcity, en intégrant par exemple les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Cette norme permet également de faire baisser les coûts de maintenance.

Consuel et conformité électrique

Le décret n°2010-301 du 22 mars 2010 relatif aux attestations de conformité des installations électriques précise que toute nouvelle installation raccordée au réseau public de distribution doit faire l'objet d'une **attestation de conformité (Consuel)**, préalablement à sa mise en service par le distributeur d'énergie

La norme NF S70-003-1 Travaux à proximité de réseaux

La partie 1 traite de la prévention des dommages et de leurs conséquences. Elle est également d'application obligatoire (pour les travaux d'infrastructures d'éclairage public)

En tant qu'exploitant de réseaux, les collectivités doivent :

- s'enregistrer sur le guichet unique
- fournir les plans de zonage de leurs réseaux et leur déclaration annuelle de linéaire
- répondre systématiquement à toutes déclarations de travaux (DT) ou de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Enfin, lors de la réalisation de travaux par n'importe quel maître d'ouvrage, il doit être fourni des plans géoréférencés (précision <40 cm en planimétrie et en altimétrie pour les réseaux d'éclairage extérieur)

Depuis le 1er janvier 2018, **l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)**, nécessitant une formation valable 5 ans, est rendue obligatoire pour les agents réalisant des travaux à proximité des réseaux (concepteurs de projet - au minimum une personne par service, encadrants et opérateurs). Des coûts de formation sont donc à prévoir.

Les Normes de fabrication

De nombreuses normes de fabrication des ma
pements électroniques définissent les exigence
tructeurs.

Les normes de construction

Les règles de construction d'une installation d'éclaira
cuments Techniques Unifiés suivant la liste publiée pa
telles que la norme EN40.

La Directive EUP

La réglementation européenne EUP (Energy Usi
depuis janvier 2008. Son objectif est de réduire l
grâce à une meilleure conception.

La Directive EUP 2005/32 CE et le Règlement 24
lampes énergivores. Depuis 2016, seules les lam
mercure, les lampes à incandescence, se sont

Classe énergétique	Rendement lumineux
A++	> 100 lm/W
A+	> 75 lm/W
A	> 50 lm/W
B	20 à 50 lm/W
C	16 à 20 lm/W
D	13 à 16 lm/W
E	11 à 13 lm/W
F	9 à 11 lm/W
G	< 9 lm/W



Contexte écologique et attente sociétale

En complément des évolutions réglementaires et technologiques, la loi biodiversité, le Grenelle de l'environnement et la loi pour la transition énergétique mettent en exergue les nécessités de **maitriser l'impact de la lumière sur les consommations d'énergie et sur la vie de la faune et de la flore**.

Le volet environnemental d'un schéma directeur d'aménagement lumière se doit donc de tenir compte de prescriptions, de ces objectifs et de **protection de l'environnement** et **réduction des consommations**. On voit dès lors émerger la notion de trame noire.

Trame Noire

La trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Le degré de luminosité artificielle nocturne imposé par le réseau d'éclairage délimite donc des corridors écologiques, similairement à la trame verte et bleue française (TVB).



Attentes sociétales

De manière générale, de nuit, l'acuité
L'œil se myopise d'une à une dioptrie e
de localiser et d'anticiper les obstacles
tés avec la vision nocturne, tels que les

96 % des Français souffrent de problèm
en 2018 (26,8 millions de personnes en I
DLMA.

Selon l'étude HEC de janvier 2014 com
que sa rue n'est pas assez éclairée. Les
sommation d'énergie trop importante
Français continuent de penser, à 73 %,
éclairage. « L'amélioration de l'efficaci
toutes les catégories de répondants ».

Selon l'enquête OpinionWay 2016 « Les
(28 %) a déjà vécu une situation partici
té.

Le lien entre éclairage public et séc sateurs de voies publiques : piétons

87 % des Français pensent que l'éclaira tales et communales. Les piétons et les
rage et de la sécurité.

Le lien entre éclairage / criminalité

Cela concerne aussi bien les effets dire
d'insécurité, souvent relégué à une not

- Effets directs immédiats sur les c (des phases de décision à la phase de tuationnelle).

- Effets indirects sur les processus

Selon l'étude HEC réalisée en janvier 20
des bureaux inoccupés, il n'en va pas c

La loi biodiversité

4 points de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) concernent l'éclairage :

- Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement).
- Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne. (L.110-2 du code de l'environnement).
- L'introduction directe ou indirecte de sources lumineuses d'origine anthropique fait partie des sources de pollution du milieu marin (L 219-8 du code de l'environnement).
- Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L.333-1 (parcs naturels régionaux) visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses défi nie à l'article L.583-1.

La loi de transition énergétique (article 188 et 189)

Dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux, lorsque l'intercommunalité à l'origine de ce plan exerce la compétence en matière d'éclairage, le programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Les nouvelles installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de ses établissements publics et des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale conformément à l'article L. 583-1 du code de l'environnement.

Grenelle II

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

Extinction de l'éclairage public...

Ce que disent les textes

Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, 1°:
« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûret sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :
1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les quais, places
et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, **l'éclairage** [...] ».

Code pénal, art.123-3
Pas de mise en danger délibéré d'autrui si tout est fait pour prévenir.

Code civil, art.1383
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Norme européenne (expérimentale) EN 13 201
Cette norme permet de déterminer les performances exigées en fonction classe de la voirie. Elle ne se prononce pas sur les critères justifiant ou l'éclairage.

Code de la route – Art R416-12
III. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, en cas d'arrê de stationnement d'un véhicule à moteur sur la chaussée sans éclairag signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public, le conducteur en également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée conduite en dehors de l'activité professionnelle.



Contexte économique et technique

La révolution des Leds

La diode électroluminescente (led) est un composant électronique permettant la transformation de l'électricité en lumière. Elle fut inventée par l'américain Nick Holonyak Jr. en 1962.
Après l'invention en **1990** de la diode bleue par le Dr. Shuji Nakamura, alors employé par la société Nichia, la led blanche a été rapidement mise au point et les applications et performances n'ont cesser de progresser depuis.

Avantages de la technologie

Les leds ont révolutionné le monde de l'éclairage et ont vu leurs applications se généraliser en éclairage public depuis quelques années pour les principaux avantages :

- **Leur efficacité énergétique** est en progression constante et dépasse aujourd'hui les 150 lm/W. L'efficacité énergétique des leds dépend de sa température de couleur (exprimée en Kelvin (K)), du courant d'alimentation et de la température de jonction (température du semi conducteur)
- **Leur durée de vie**, avec une durée de vie inégalée allant de 20 000 à 50 000 heures selon les données constructeurs. Mais il faut noter que l'efficacité lumineuse réduit dans le temps
- **La gradation**, les leds peuvent être gradées en intensité et les allumages et extinctions répétitifs n'entravent pas leur durée de vie. Les possibilités techniques offertes associées à l'électroniques de commande et d'alimentation permettent de multiplier les modes de fonctionnement.
- **La couleur**, grâce au principe de la synthèse additive la technologie des leds RVBW permet de produire une lumière colorée relativement efficiente en regard des technologies traditionnelles. La lumière colorée peut alors élargir la palette de teinte pour l'éclairage de mise en valeur de l'architecture ou d'espaces remarquables.
- **La miniaturisation** des lampes permet aux industriels de développer de nouvelles formes et de nouveaux design.

Inconvénients de la technologie

- **Forte évolution** technique,
- Influence des conditions d'utilisation et d'intégration
  - **Forte sensibilité à la chaleur** : pour l'efficacité et la durée de vie des leds. Plus la température est basse, plus la LED est performante.
  - **Forte sensibilité à l'environnement électromagnétique**

- La performance de la LED est diminuée par celle du dispositif optique associé. La performance du luminaire est toujours très inférieure à la performance des leds du fait du système optique qui entoure la source.

Un technologie en constante
Les performances des leds doublent t
(http://www.enlighten-initiative.org/11/

L'avenir... l'ampoule à Graph
André Geim et Konstantin Novoselov er

Efficacité lumineuse

L'efficacité énergétique des leds dépend de sa température de couleur (exprimée en Kelvin (K)), du courant d'alimentation et de la température de jonction (température du semi conducteur).

Le graphique ci-dessous réalisé à partir des données constructeurs de la référence Luxeon ZES montre l'impact de la température de couleur sur l'efficacité lumineuse ainsi que l'impact de la température directement corrélée au courant de la lampe.

Les préconisations de température de couleur et de puissance d'appareillage ont donc un impact sur l'efficience de l'installation.

Efficacité lumineuse des Leds Luxeon ZES (lm/W)

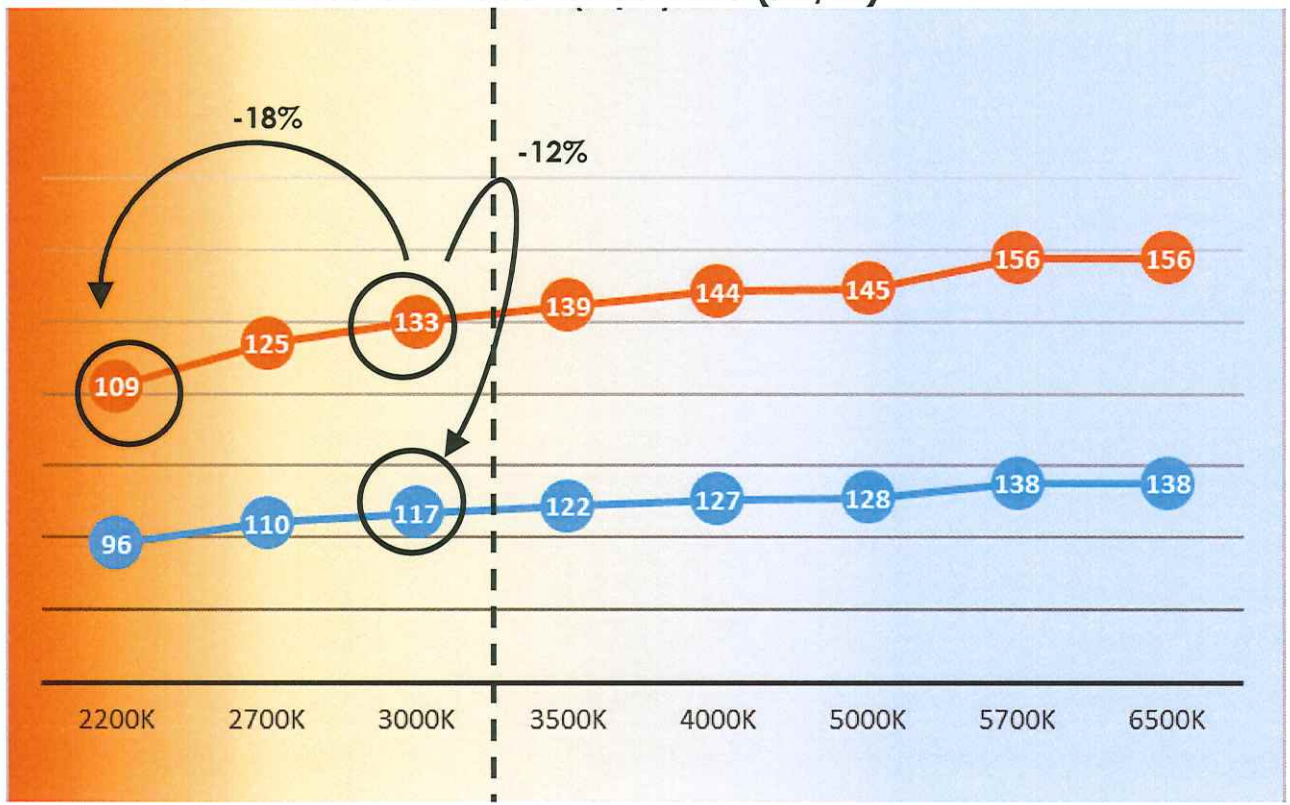

Leds et santé

L'ANSES a publié un nouveau ra
suivants :

- les risques pour la santé hu
d'autre part de la modula
la personne exposée"
- Suite aux différentes étud
position à une lumière rich
- De même pour conclure
latence à l'endormisseme
- "*Les données disponibles*
de pathologies oculaires"
- De même, "*les données c*
pour la peau" mais ce risq
- Il n'est pas encore possibl
gereux mais différentes pc
cents, personnes aphake -
femmes enceintes, travaill
troubles du sommeil)

La norme NF EN 62 471 sur la séc
en fonction de leur danger phot
groupes de risques sont définis, le
ne présentant aucun risque phot
2 ne présentant pas de risque lié
de l'inconfort thermique et le gro
courte ou momentanée.
Important : le luminaire – suivant
tion différente des modules LED
lité et non de se baser sur les clas

Contexte économique et technique

Smart city—Ville intelligente

Une **ville intelligente** est une zone urbaine qui utilise différents capteurs de collecte de données électroniques pour fournir des informations permettant de gérer efficacement les ressources et les actifs.
Cela comprend les données collectées auprès des citoyens, des dispositifs mécaniques, des actifs, traitées et analysées pour surveiller et gérer les systèmes de circulation et de transport, les centrales électriques, les réseaux d'approvisionnement en eau, la gestion des déchets, les systèmes d'information, les écoles, les bibliothèques et les hôpitaux...

Le concept de ville intelligente intègre les technologies de l'information et de la communication (TIC) et divers dispositifs physiques connectés au réseau (l'Internet des objets ou IoT) pour optimiser l'efficacité des opérations et des services urbains et se connecter aux citoyens.

Le réseau d'éclairage public de part son étendue et son maillage constitue une architecture existante pour développer de nouveaux services.

- **Pilotage, gradation de**
- **Contrôle, télégestion c**
- **Captation ou détectic tection de données**
- **Signalisation dynamiq**
- **Diffusion de contenu a**
- **Signalement d'urgenc**

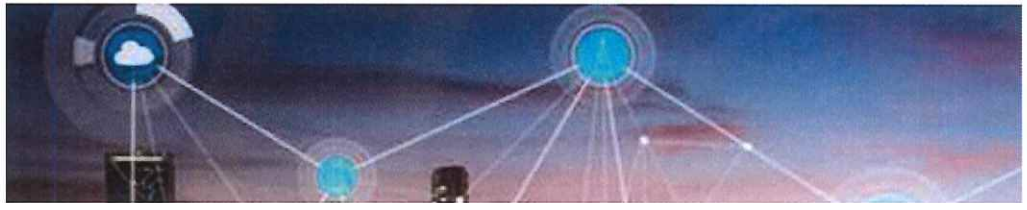

Economie circulaire

L'économie circulaire, contrairement à l'économie classique basée sur la production de richesse par prélèvement et l'épuisement des ressources, est une **économie écologiquement vertueuse** d'une part sobre en carbone et en énergie et d'autre part sobre en ressources naturelles.

L'économie circulaire est fondée sur l'écoconception des produits et services qui doit favoriser le recyclage au meilleur coût. Elle vise à répondre à la problématique de l'obsolescence programmée des produits et la croissance importante de la consommation mondiale de matières premières.

L'économie circulaire intervient dans l'optimisation de l'utilisation des ressources limitées ou en voie de raréfaction et a pour objectif de rechercher l'efficience de l'économie des ressources. Cela passe par le fait de donner une seconde vie aux produits et notamment par des méthodes de réemploi, de réparation et de réutilisation des matières premières.

Engager une évaluation des opportunités dans le domaine de l'éclairage public : au niveau des investissements, des critères d'appels d'offre...

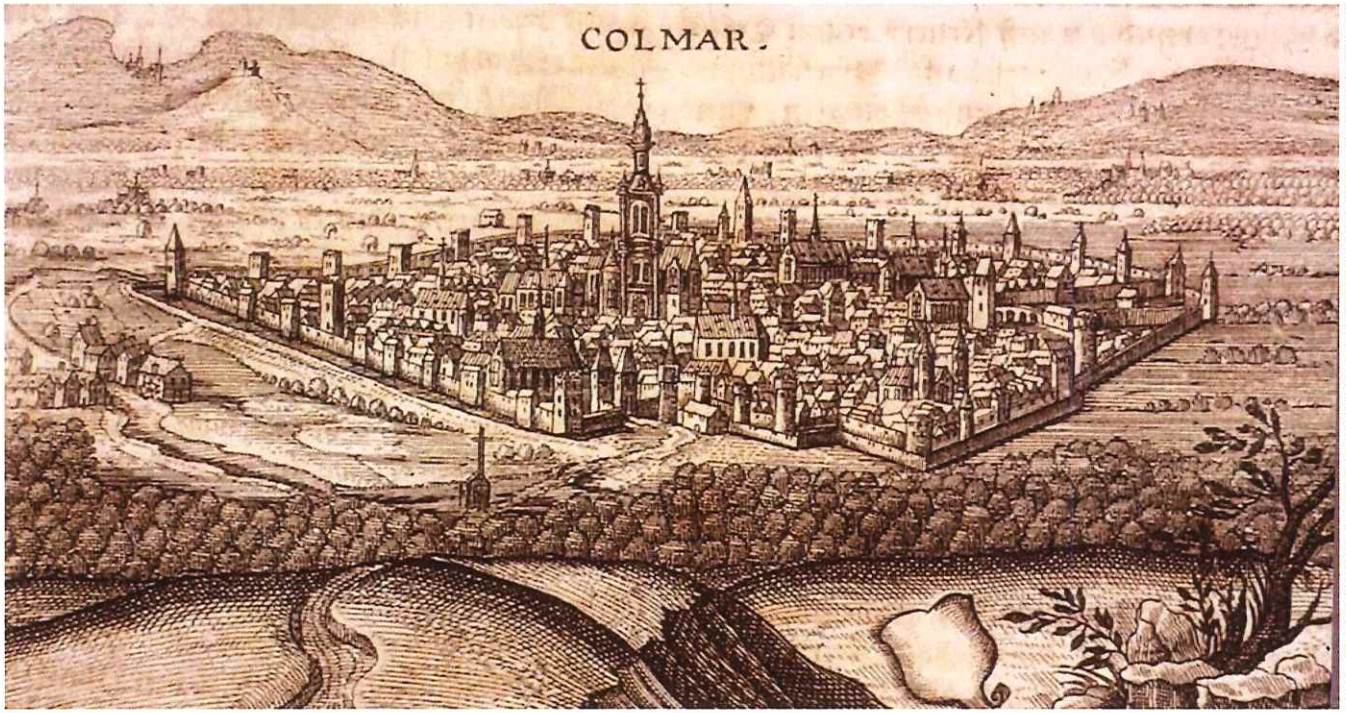

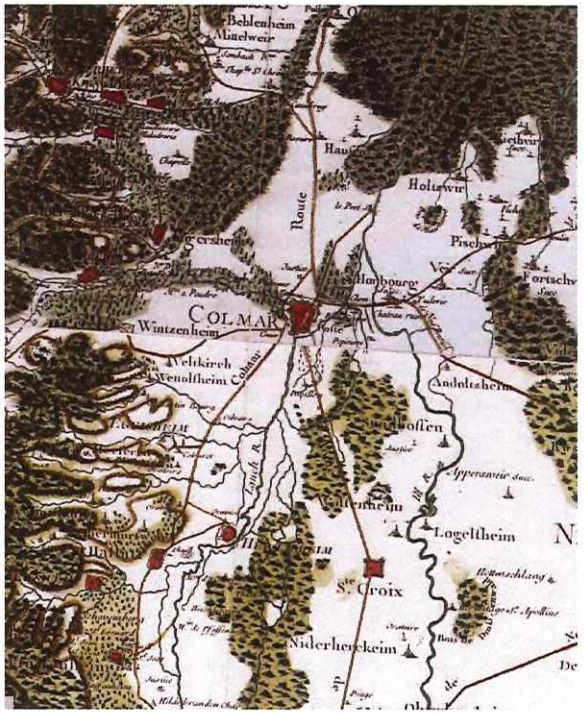

Colmar, vue générale vers 1750.

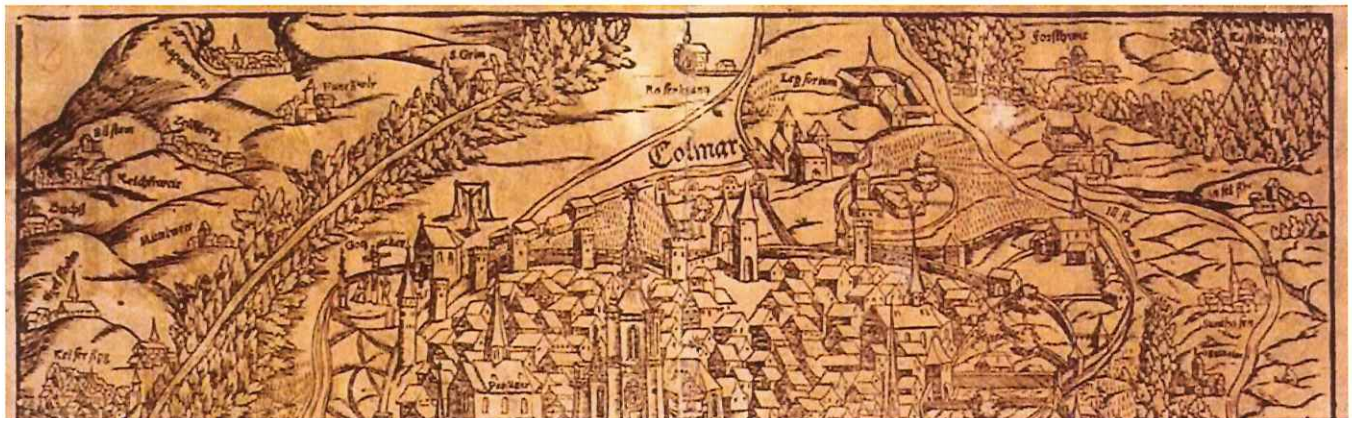

Partie 2
Comprendre la ville

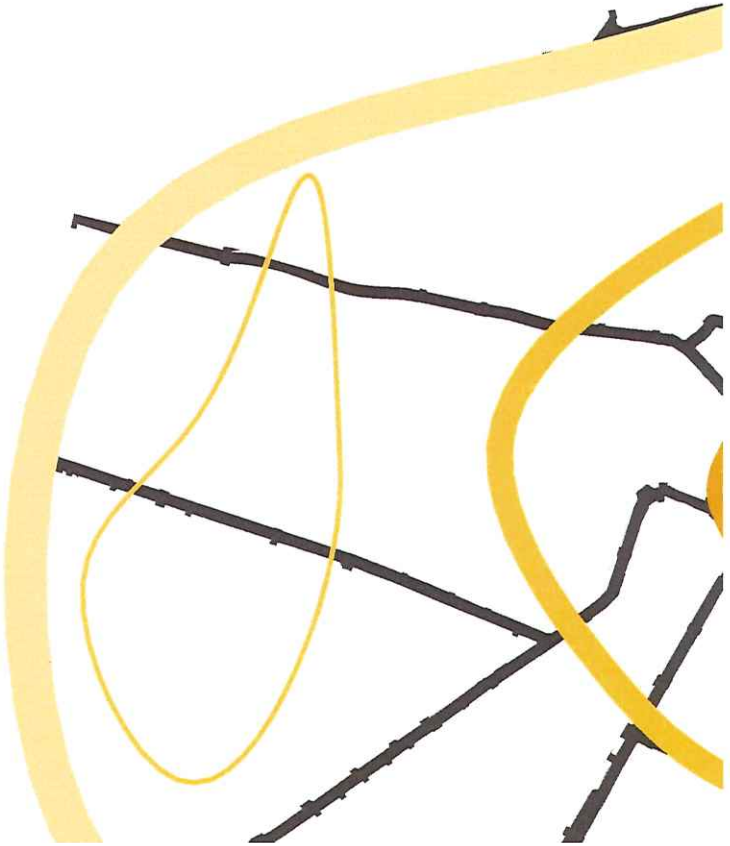

Compréhension de la ville

La ville de Colmar, par son **statut de préfecture** et son **rôle régional**, est un centre important sur les plans administratifs, culturels, enseignements et sportifs,

Situation économique

Tourisme : Colmar accueille environ 3,5 millions de visiteurs par an, dont 1,5 millions pour les Marchés de Noël.
Les retombées touristiques sont estimées à 128 millions d'euros de chiffre d'affaires et près de 2 900 salariés et non-salariés, soit 5 % des emplois de l'agglomération colmarienne.

Territoires

371 km de voirie communale (192 km de voies urbaines et 179 km de voies rurales)
137 km de pistes cyclables (pistes, bandes, chemin de loisirs, voies bus et contre sens)
1665 ha de terrains urbanisés, 667 ha d'espaces publics, 387 ha de vignes et 2820 de terrains agricoles et 1 109 ha de forêts.

Evènements majeurs

Festival du Film, Festival du Jazz, Festival Spivakov,

Marché de Printemps,

Marchés de Noël

Foire aux vins

En chiffres

71 445 habitants en 2019, pour 371 km de voirie

39 millions d'euros d'investissement par an consacrés aux aménagements et services urbains et environnement, dont 1,7 millions d'euros consacrés à l'éclairage public, sur les 5 dernières années (y

Services publics et grands équipe

Bibliothèque : Pôle média-culture Edmond Gérr cains, Bel'Flore

Musée : Unterlinden (196 000 entrées), Musée du J Musée d'Histoire Naturelle (14 800 entrées)

Théâtre Municipal : 107 représentations avec 28 50

Sportifs : Piscine (Aqualia, JJ Waltz et Stade Nautic 9 terrains de football, 30 terrains de jeux.

Enseignements : 63 écoles dont 23 maternelles, 13

Parking : 6 Grands parkings couverts avec 3129 plc

Hôpitaux : 4 sites hospitaliers importants : Hôpital F soins, Hôpital Schweitzer, Site du Diaconat.

Nombreux équipements de proximité : Médiatl culturels, services...

Culturel : Complexe de salles de cinéma, salles de

Labels et distinctions

Niveau de vie (source INSEE—géoportail)

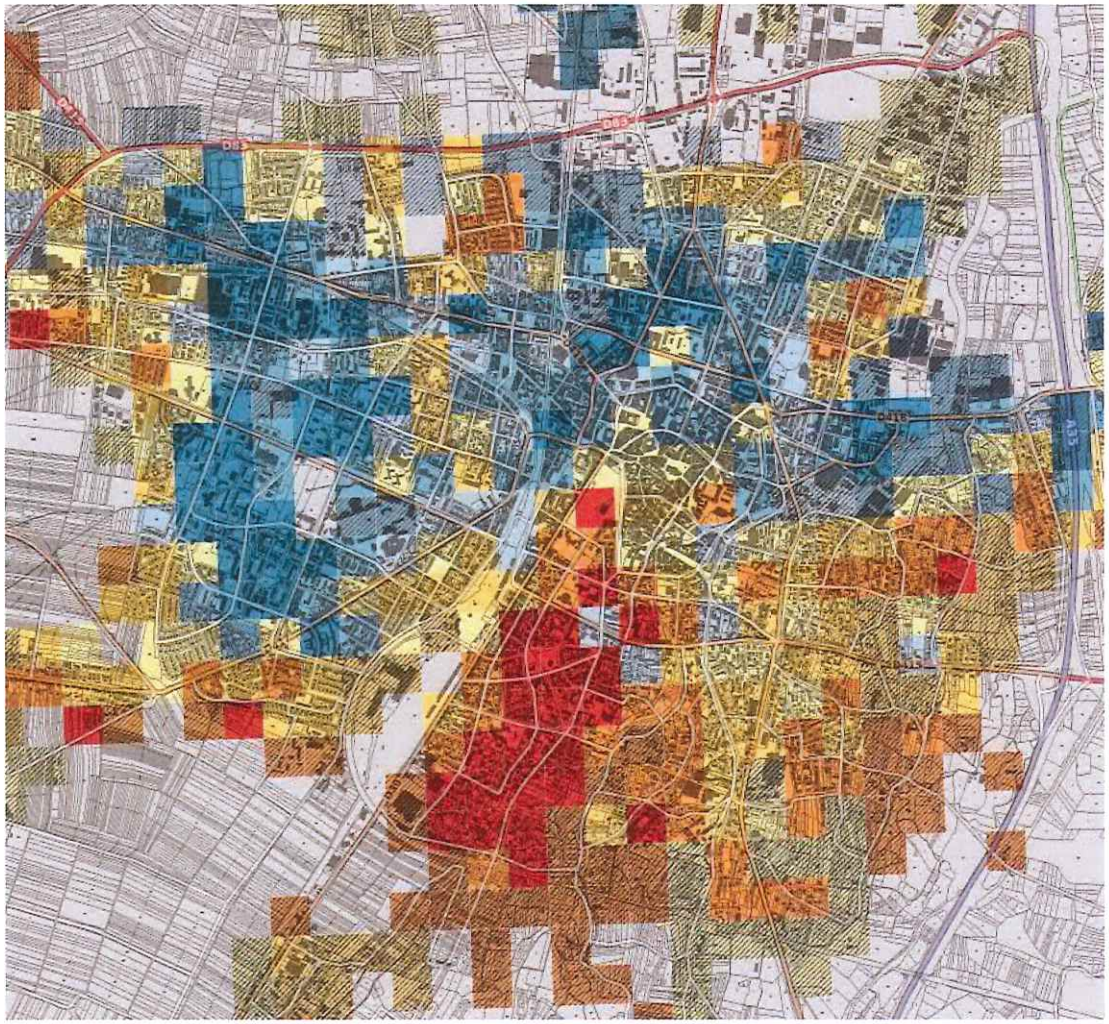

Niveau de vie en € par individu

- 7000 - 17700
- 17700 - 20300
- 20300 - 22200
- 22200 - 25200
- 25200 - 28800
- 28800 - 34700
- 34700 - 100000
- Valeur secrétisée



Densité de population

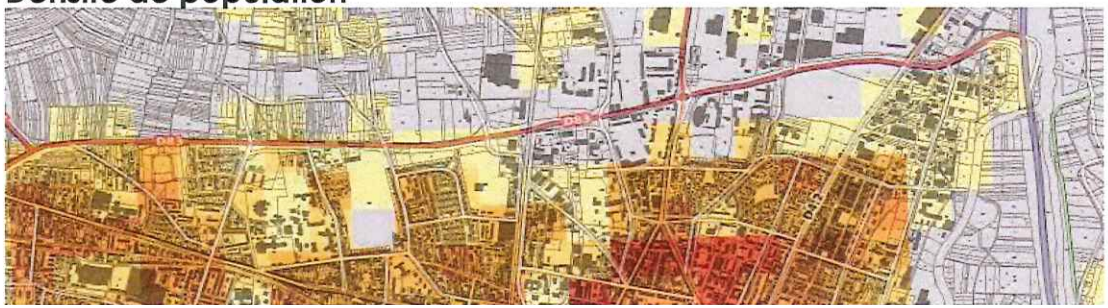

Nombre d'individus par km²

- 10 - 700
- 700 - 2400
- 2400 - 5500
- 5500 - 11000
- 11000 - 20000
- 20000 - 36000

Compréhension de la ville

Réseau, attractivité et déplacement

La carte ci-contre représente les principaux axes et réseaux de la ville avec la localisation des points d'intérêts ou grands établissements recevant du publics.

Le centre historique de la ville est ceinturé par une première rocade à sens unique (rocade verte) d'où rayonnent les grands axes dans toutes les directions. Le développement concentrique est interrompu à l'ouest par le réseau ferré avec des identités de quartier ou d'ilots relativement disparates de part et d'autre.

Au sud et à l'Est, la ville voit son développement freiné par les espaces boisées et les zones maraichères en exploitation. Le développement reste principalement de type résidentiel pavillonnaire.

Au nord, la départementale D83 marque la séparation entre les quartiers résidentiels et la zone industrielle.

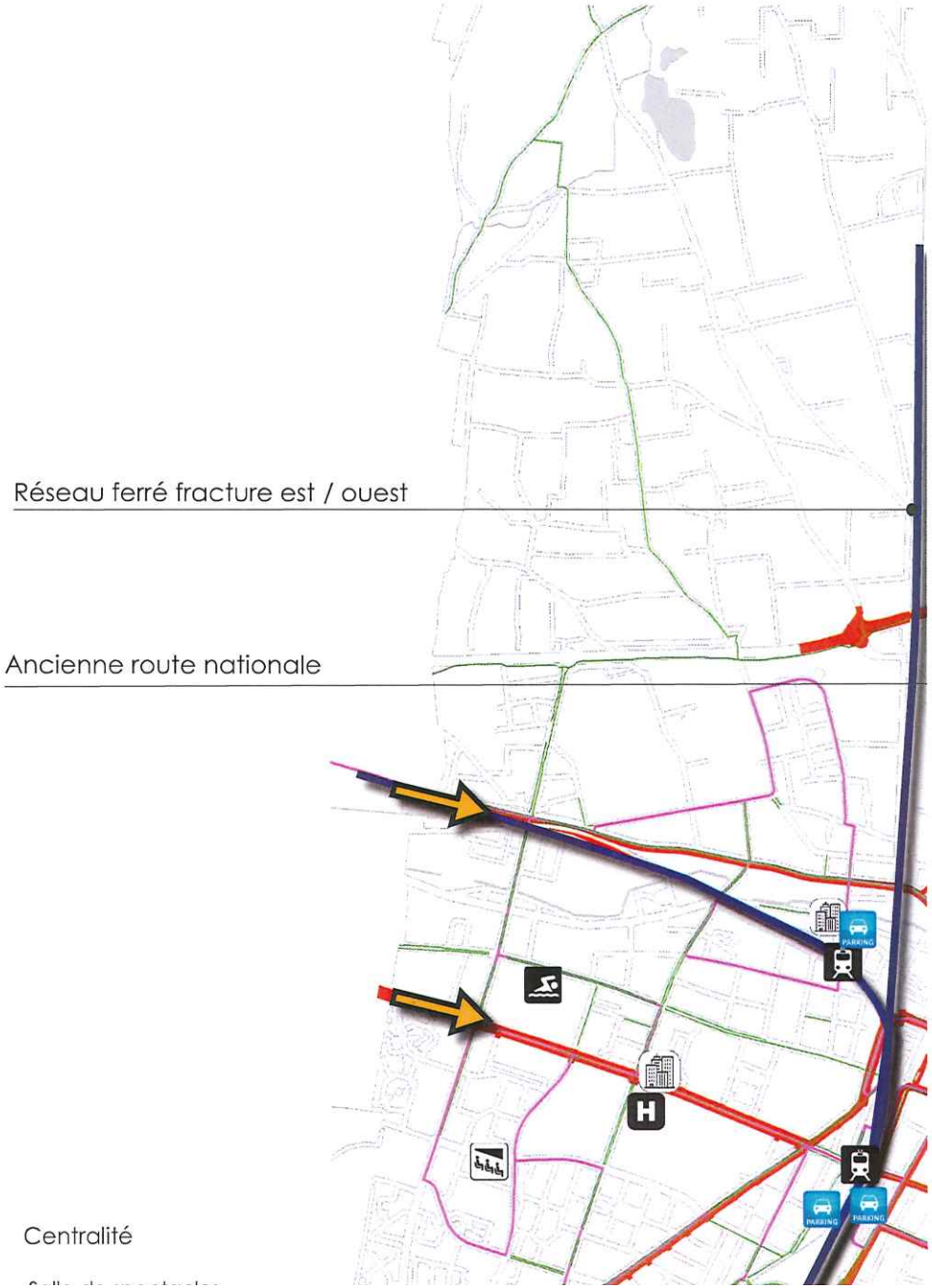

Renforcer la lisibilité des seuils ou entrées de ville

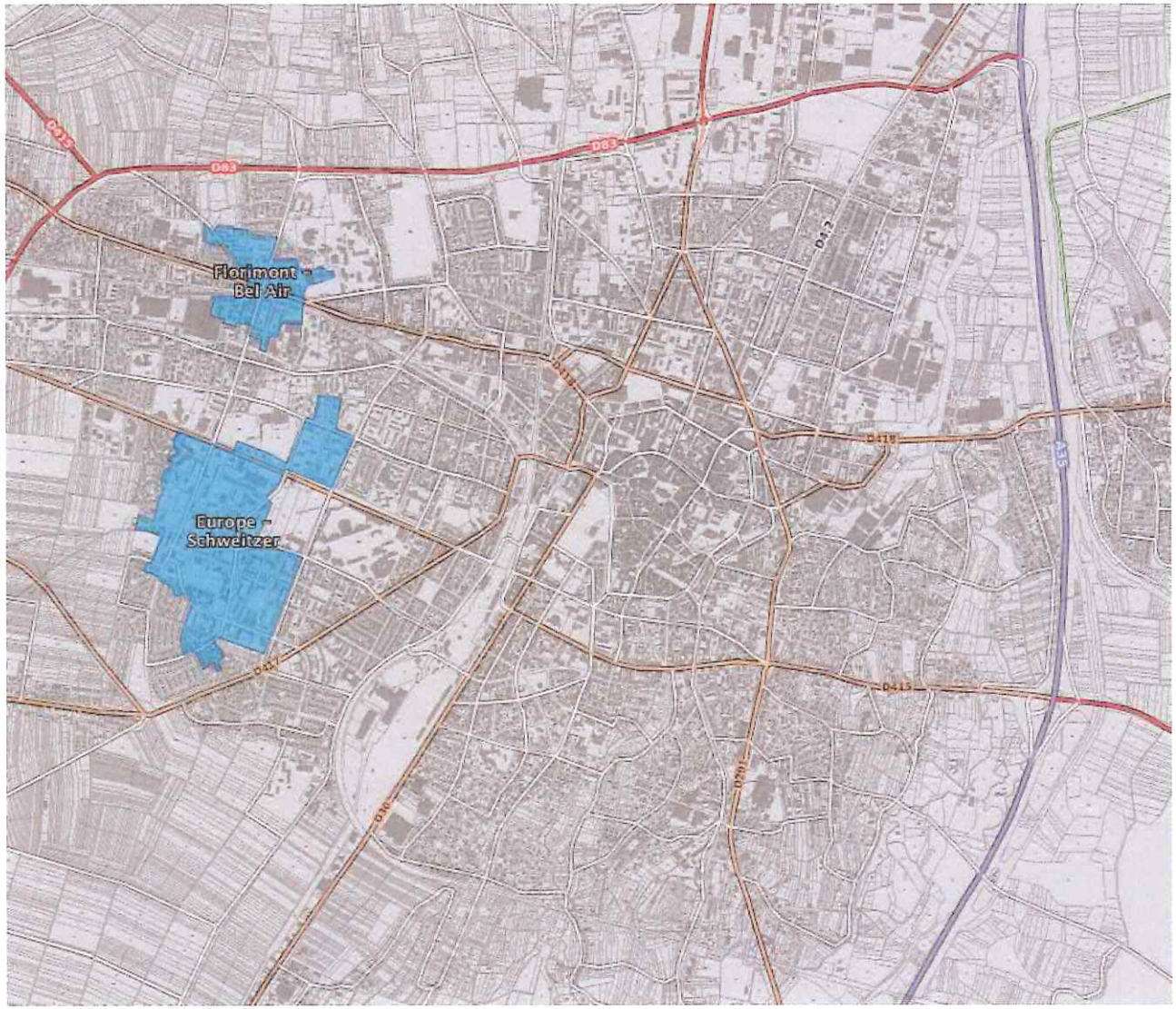

Quartiers prioritaires

Le Site Patri



Compréhension de la ville

Les unités urbaines

Le plan ci-contre propose une lecture synthétique et schématique de la typologie dominante du tissu bâti de chaque ilot urbain. Il reprend l'analyse déjà réalisée dans le SDAL de 2008 et intègre les modifications apportées au PLU au sud de la ville.

Les entités urbaines homogènes qui se dessinent sur ce plan permettent de tracer le contour des zones dans lesquelles la morphologie de la ville présente une certaine homogénéité et cohérence.

A ce titre ce plan doit surtout être considéré comme un outil et un repère d'aide à la définition des principes d'éclairage et en particulier les caractéristiques de la lumière, le type de mobilier, la hauteur de feu, le mode d'implantation, le positionnement par rapport à la limite espace public /privé, etc.

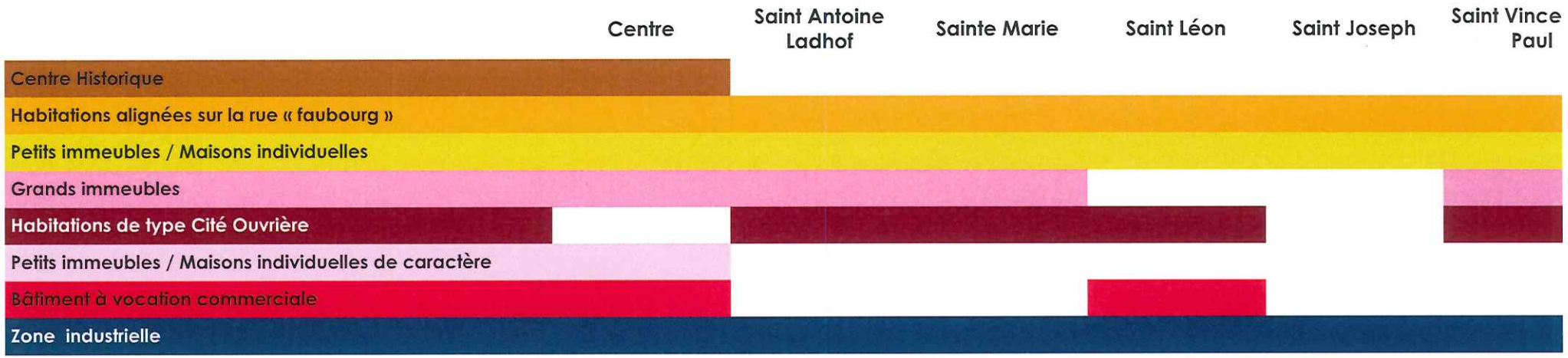

Les unités urbaines ne coïncident pas ave

Centre Historique

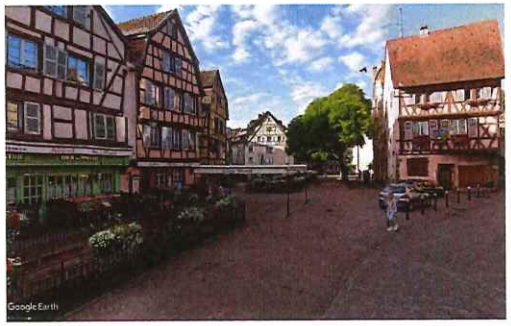

Habitations de type Cité Ouvrière



Habitations alignées sur la rue « faubourg »



Petits immeubles / Maisons individuelles de caractère



Petits immeubles / Maisons individuelles



Bâtiment à vocation commerciale



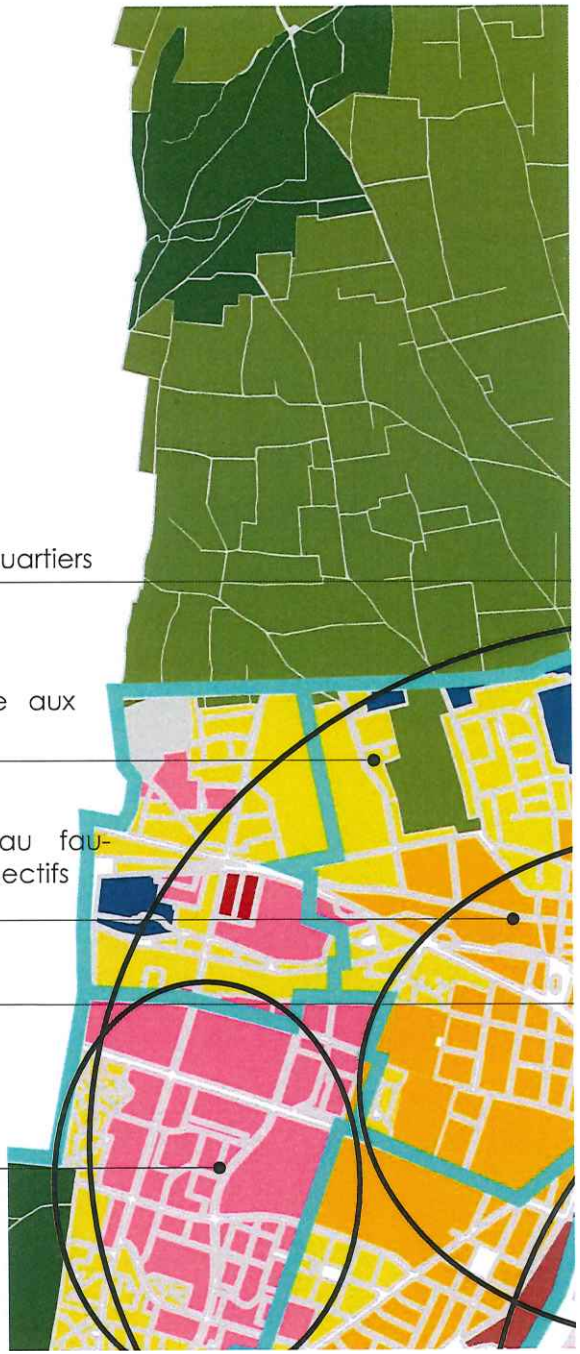

Compréhension de la ville

La classification des voies

Le plan ci-contre représente la classification des voies de Colmar selon le plan de circulation et de hiérarchisation des voies.

A partir de ce plan nous pourrions déduire la classe d'éclairage si l'on ne tenait compte que du besoin de hiérarchisation. C'était le cas dans les préconisations du SDAL de 2008.

Néanmoins la détermination de la classe d'éclairage et des exigences en matière d'éclairage dépendent de critères multiples.

Il convient donc de distinguer la classe d'éclairage de la classe de la voie.
La classe d'éclairage doit être déterminée dans chaque projet en veillant à respecter une cohérence d'ensemble et à répondre à la fois aux besoins de sécurité, de guidage et de lisibilité de la hiérarchie des voies.

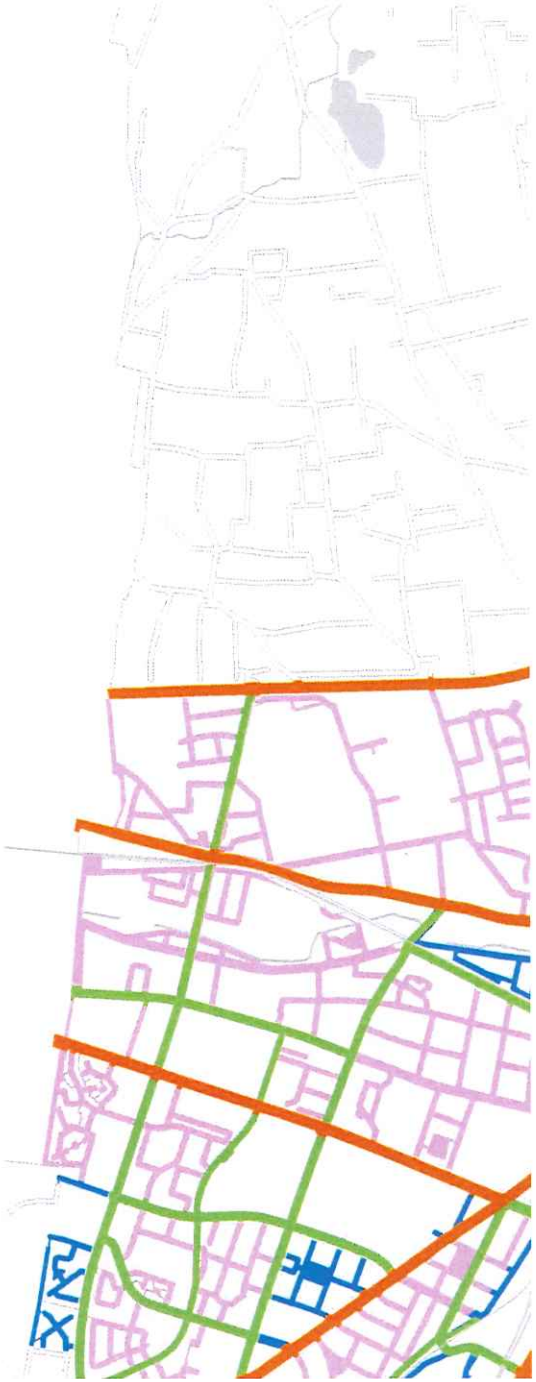

Les classes d'éclairage

La norme européenne d'éclairage public EN 13201 définit des niveaux de luminance et d'éclairement en fonction de la nature de la voie et des exigences liées aux abords.

Nous proposons ci-dessous une standardisation des niveaux d'éclairement en fonction de la classification des voies et des regroupements possibles au niveau de leur configuration géométrique, fonctionnelle et de leur environnement.

Cette classification constitue un cadre de référence et peut servir d'objectif assigné aux projets mais il ne peut pas se soustraire à une étude au cas par cas qui doit intégrer les spécificités dont il faut tenir compte à l'échelle de de chaque projet.

Nous pouvons constater qu'en application de la norme, l'abaissement des niveaux d'éclairement se justifie tout à fait chaque fois que la fréquentation ou la luminosité ambiante évolue au cours de la nuit.

Les classes d'éclairage pour trafic motorisé (classe M)

Paramètre	Options	Description		Valeur de pondération	Voie de Desserte HP	Voie de Desserte HC	Voie Secondaire HP	Voie Secondaire HC	Voie Primaire HP	Voie Primaire HC
Vitesse de conception ou limite de vitesse	Très élevée	v ≥ 100 km/h		2						
	Elevée	70 < v < 100 km/h		1						
	Modérée	40 < v ≤ 70 km/h		-1			-1	-1	-1	-1
	Faible	v ≤ 40 km/h		-2	-2	-2				
Volume de trafic		Autoroutes, route à voies multiples	Routes à 2 voies							
	Elevé	> 65% de la capacité maximale	> 45% de la capacité maximale	1					1	
	Modéré	35 à 65% de la capacité maximale	15 à 45% de la capacité maximale	0	0		0			0
	Faible	< 35% de la capacité maximale	< 15% de la capacité maximale	-1		-1		-1		
	Mixte avec un pourcentage élevé de									

Les classes d'éclairage pour zo

Paramètre	Option	Description	Pa
Vitesse de circulation	Faible	V ≤ 40 km/h	
	Très faible	Très faible, vitesse de marche	
Fréquence d'utilisation	Elevée		
	Normale		
	Modérée		
Composition du trafic	Piétons, cyclistes et trafic motorisé		
	Piétons et trafic motorisé		
	Piétons et cyclistes uniquement		
	Piétons uniquement		
	Cyclistes uniquement		

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Partie 3 — Diagnostic du Patrimoine

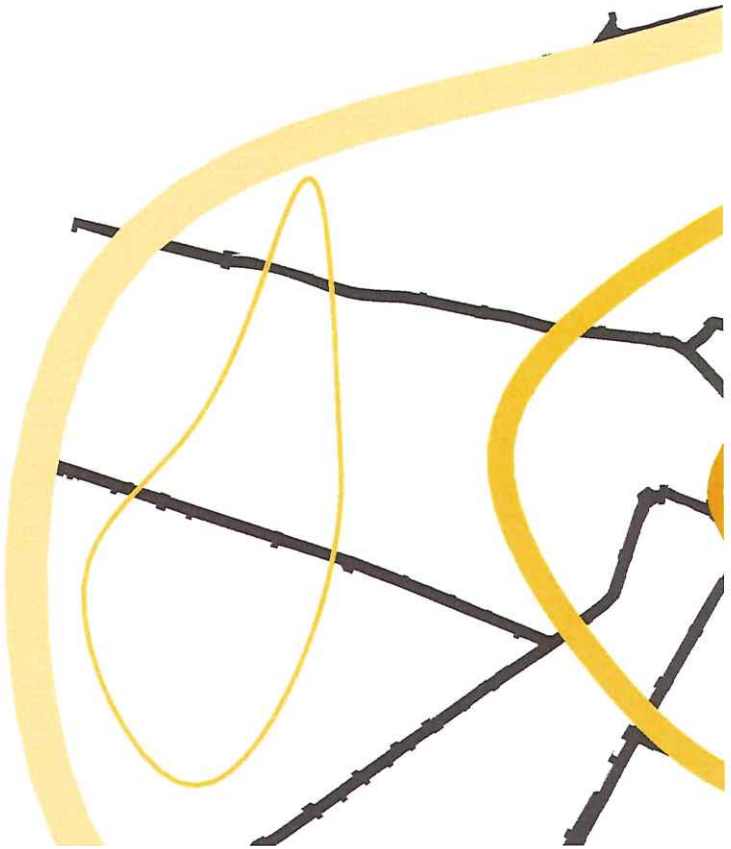

JLD

Les données du patrimoine

Les modèles de luminaire

Le parc d'éclairage public de la ville comporte plusieurs centaines de référence de luminaire,

La carte ci-contre représente la répartition spatiale des modèles de luminaires regroupés selon leur forme.
La forme ou le modèle de support n'ont pas été intégré à cette analyse, néanmoins selon les références du luminaire et leur localisation, la désignation du mobilier peut être déduite.

Nous pouvons observer l'unité qui se dessine dans certains quartiers avec le déploiement des lignes recommandées dans le SDAL de 2008.
En rouge sont représentée les luminaires de type « Boule » regroupés sur les quartiers résidentiels à l'est et au sud de la ville.

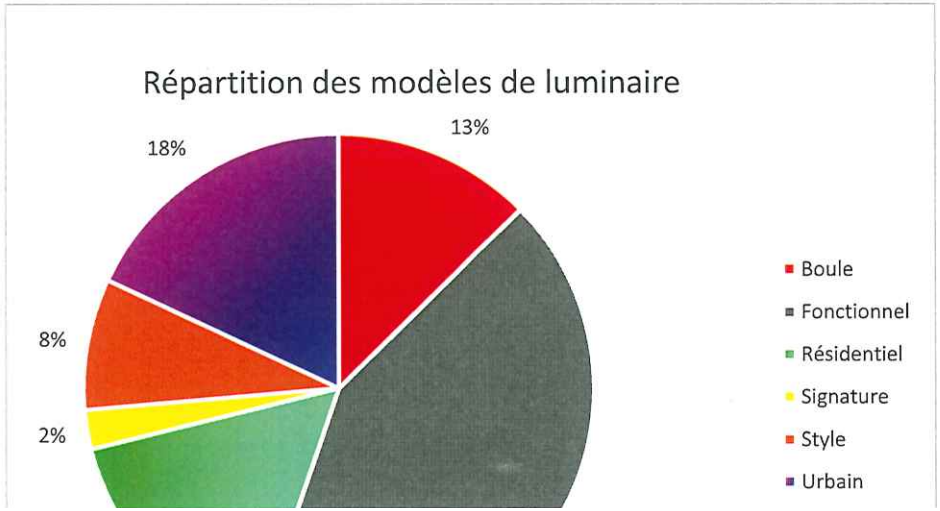



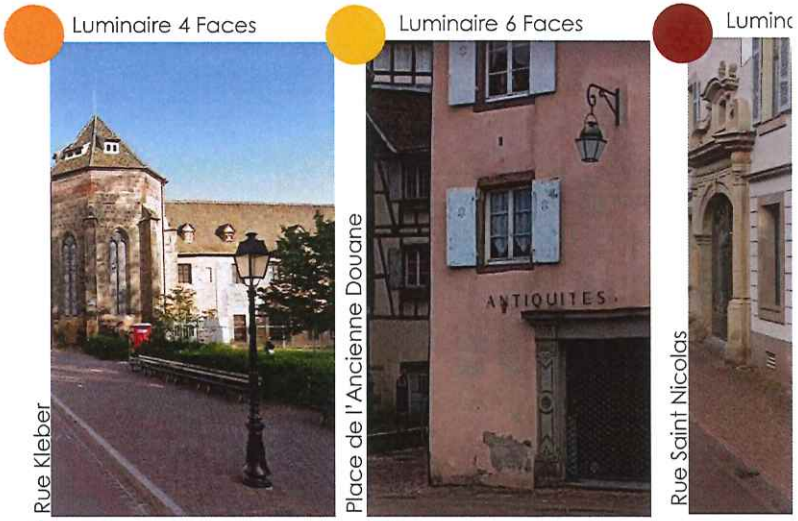



Signature

Aqualia

Parvis Gare

Avenue Joffre

Luminaire Scala

Avenue de l'Europe

Rue de l'Est

Luminaire Téos

Grosser Semm Pfad

Luminaire Fonctionnel

Rue d'Agen

Luminaire Boule

Les données du patrimoine

Regard sur les lignes de mobilier du SDAL de 2008

La carte ci-contre est issue du SDAL de 2008, elle représente pour chaque rue les préconisations en terme de mobilier selon la charte de mobilier définie à l'époque pour chaque unité urbaine.

A partir du type de luminaire, tel qu'abordé dans le chapitre précédent, nous avons comparé les modèles installés aux modèles prescrits afin d'évaluer le taux de réalisation ou de conformité des installations au SDAL 2008.

Cette démarche permet d'apprécier l'impact que pourrait avoir une modification de la prescription sur l'unité des aménagements et la cohérence du territoire.

Cette analyse permet de constater l'importance des travaux réalisés depuis 2008 et les efforts de mise en application des préconisations du SDAL en particulier par l'important déploiement des luminaires Plurio, Kio et des familles Phénix et Dôme.

En dehors des zones résidentielles situées à l'ouest de la ville (2% de réalisation), des faubourgs du centre ville, et du quartiers sud, **la majorité des lignes de mobilier a été déployée à plus de 40% du parc.**

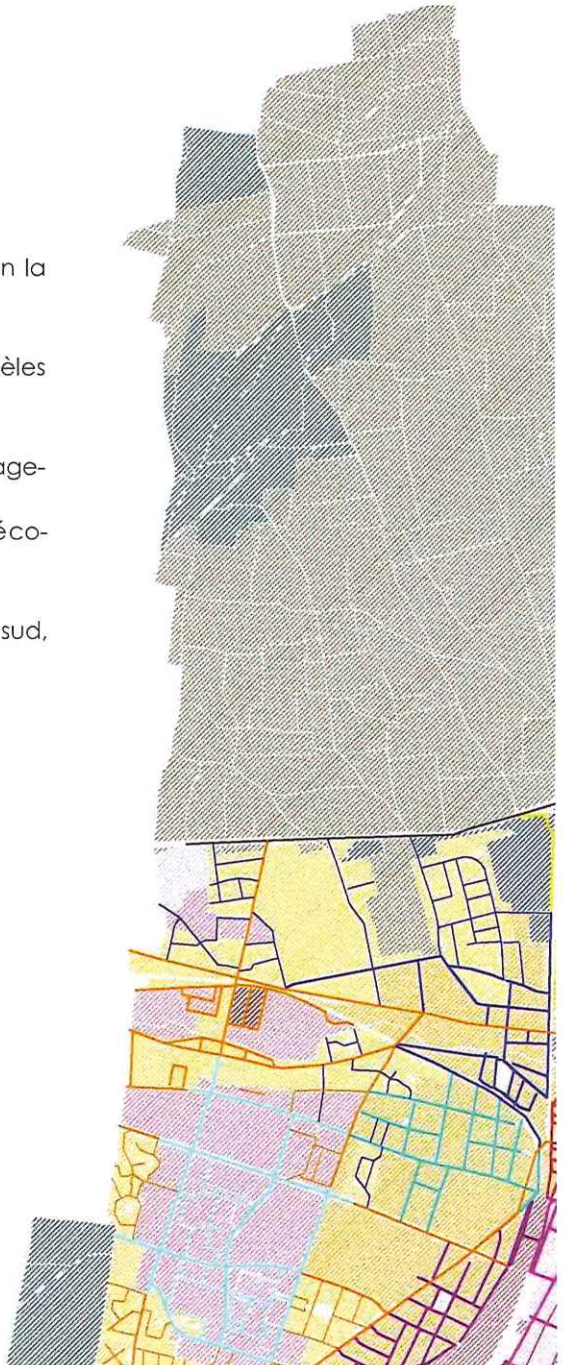

Silhouette des lignes de mobilier préconisées en 2008 correspondant à la carte ci-contre
Le pourcentage mentionné en légende correspond au rapport du nombre de point lumineux conforme au SDAL de 2008 par rapp
nombre de point lumineux concerné par la préconisation. Il permet d'apprécier le taux de développement de chaque ligne de m
et d'évaluer l'impact d'un changement de préconisation sur les unités de quartier et d'axe visées dans le SDAL.

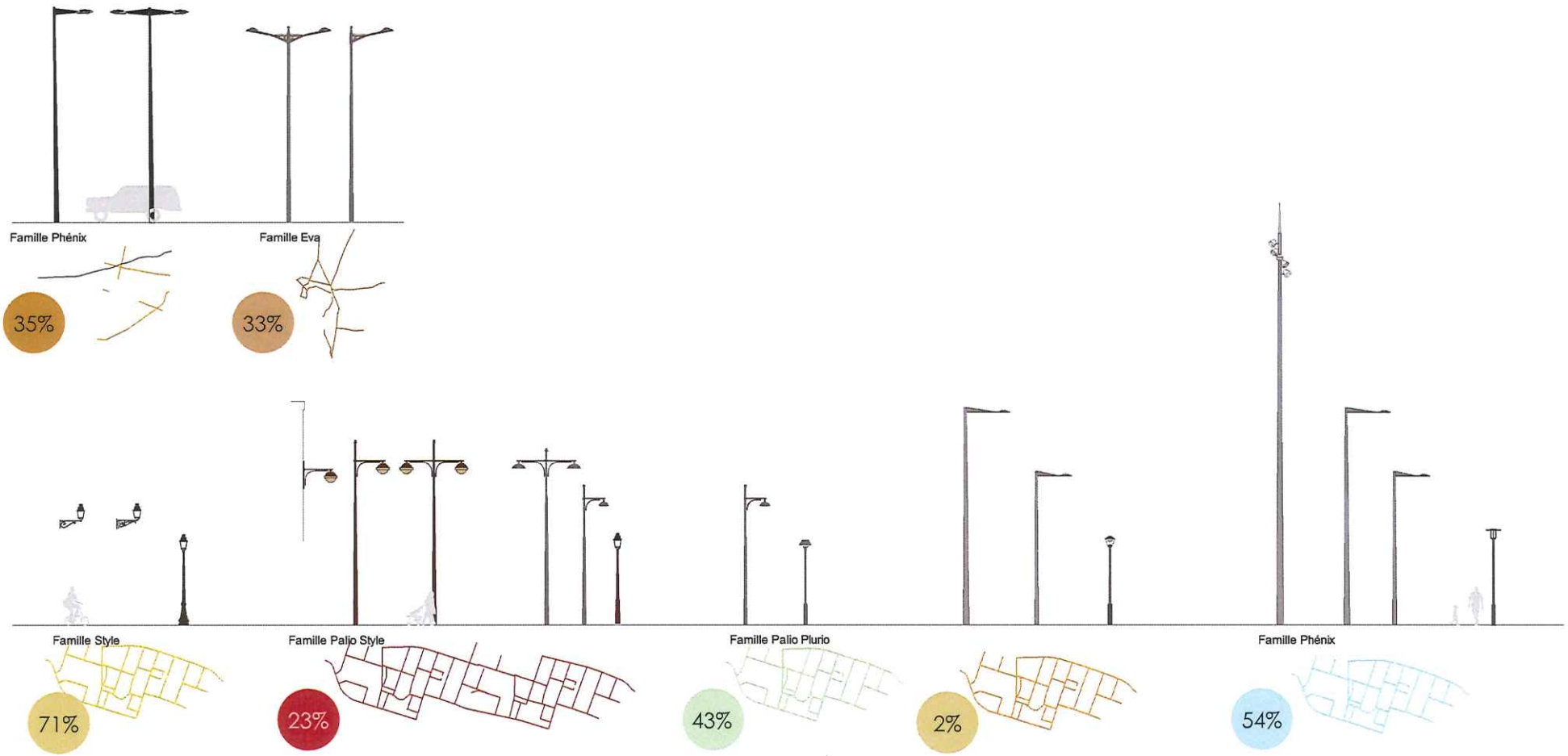

Les données du patrimoine

La répartition des types de source

La carte ci-contre illustre la répartition spatiale des types de sources.
Les différentes lampes se distinguent au-delà de leurs technologies par des différences de performance (rendement lm/W) et de température de couleur.

Les **lampes au sodium haute pression (SHP), présentes à plus de 60%** sur le territoire de Colmar, délivrent une lumière orangée et offrent un rendement supérieur à 80 lm/W et une durée de vie de 20000h.
Leurs inconvénients en regard des leds sont :

- la puissance minimale disponible de 50W soit 4000 lm peut être excessive en regard des nouvelles recommandations de la norme EN13 201
- La dimension de la lampe et le faible facteur d'utilisation du système luminaire/lampe
- La réduction de puissance difficile à mettre en œuvre et peu efficiente
- Le rendu des couleurs et la qualité spectrale de la lumière

Les lampes de type **ballon fluorescent (BF)** ou lampe à vapeur de mercure ont été bannies **par le règlement européen de 2009**. Il ne reste plus que quelque cas dans les zones résidentielles à l'ouest de la ville.

Les lampes aux **iodures métalliques (IM)** introduite depuis 2008 dans l'éclairage public de Colmar ont été déployées sur les grands axes et dans le quartier des Maraîchers. Ces lampes offrent un rendement supérieur à 80 lm/W et ont une durée de vie de 10 000h.
Disponibles en 4200 K et en 3000 K, elles ont essentiellement été installées dans la température de couleur de 3000 K afin d'apporter un contraste chromatique entre les voies primaires et leurs radiales pour renforcer la lisibilité de la hiérarchie des voies.
Les inconvénients de cette technologie en regard des leds sont essentiellement la durée de vie et la réduction de puissance.
A noter que pour permettre de réaliser des niveaux d'éclairement différents sur les grands axes entre les heures pleines et les heures creuse, des luminaires bi-optiques ont été installés équipés de lampe IM.

Les lampes **Leds** se sont imposées dans les dernières réalisations pour des raisons d'économie d'énergie, dans la plupart des cas elles ont pu être intégrées dans des luminaires issus des gammes d'éclairage traditionnelles. Il n'y a donc eu que peu d'impact diurne.

Les premières générations de luminaire à leds n'étaient disponibles que dans des températures de couleur très froide (du fait de leur meilleure performance dans les teintes froides).
C'est seulement depuis 2016 que les luminaires sont disponibles de façon standard dans des températures de couleur inférieures à 3000 K.

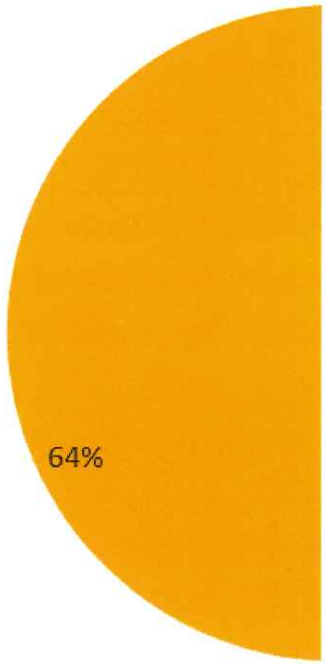

Préconisation du SDAL de 2008

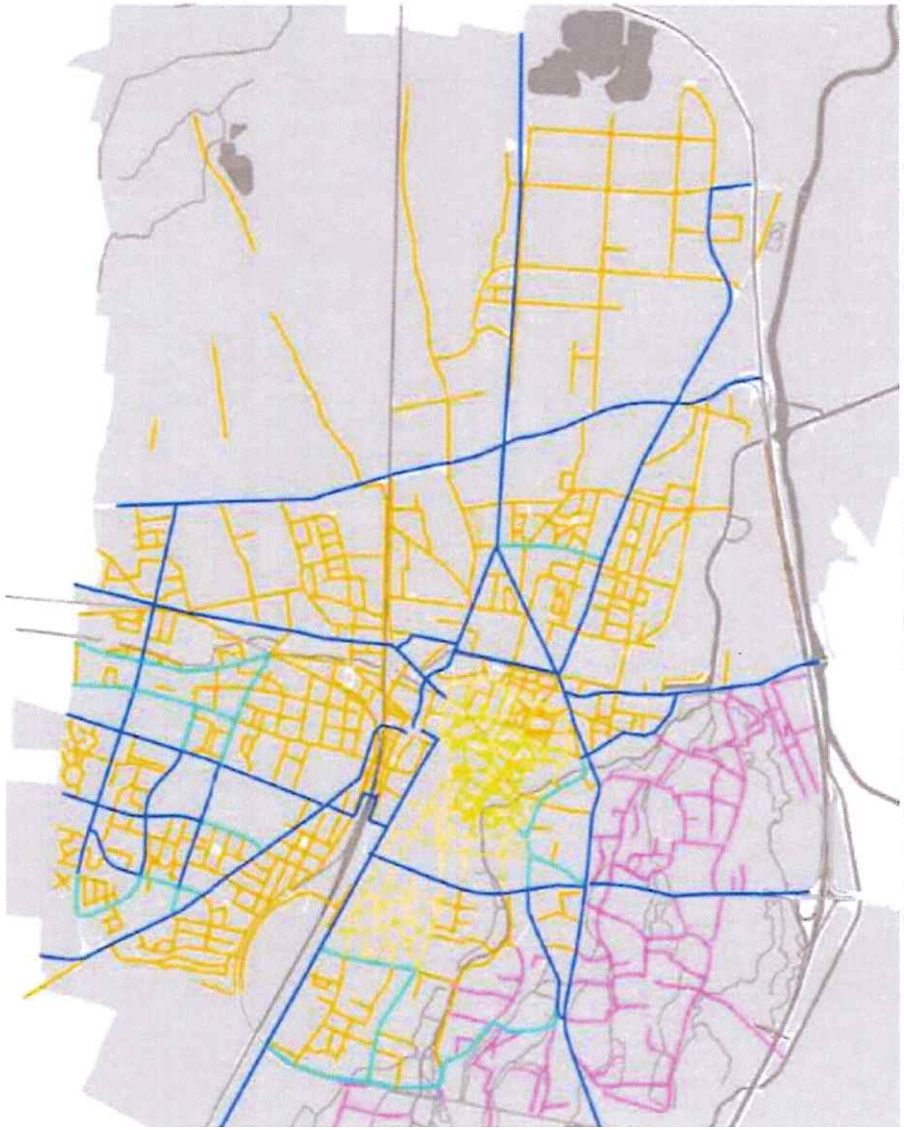

Le SDAL de 2008 proposait au concepteur la carte ci-contre avec une démarcation des axes par températures de couleurs selon leur classification allant des teintes froides de 4200K pour les voies primaires, 3000K pour les voies secondaires à 2000K pour les voies résidentielles (hors quartier Sud et Maraîchers).

Les réalisations qui se sont basées sur ces principes se sont limités aux déploiements de lampe iodures métallique de teinte chaude 3000 K sur les voies primaires et secondaires comme le montre la carte de la page ci-contre.

Avec les nouvelles règles imposées par l'arrêté du 27 décembre 2018 les températures de couleur supérieures à 3000K sont proscrites. Le SDAL de 2008 préconisait l'installation de lampes de 4200K sur les voies primaires mais ces prescriptions n'ont pas été suivies et seules les lampes de 3000K ont été déployées.



Les données du patrimoine

Niveaux d'éclairement

Les mesures photométriques ci-contre montrent une photo instantanée des niveaux d'éclairement et d'uniformité de la lumière.

Nous pouvons bien y lire la hiérarchie des voies urbaines importantes avec des éclairements ponctuels qui peuvent varier de 18 à 70 lux (pastille jaune à rouge)

Le traitement des voies de desserte résidentielle est globalement homogène et cohérent avec des éclairements ponctuels de 7 à 20 lux sauf dans le cas des vieilles installations où l'éclairement ne dépasse pas les 6 lux.

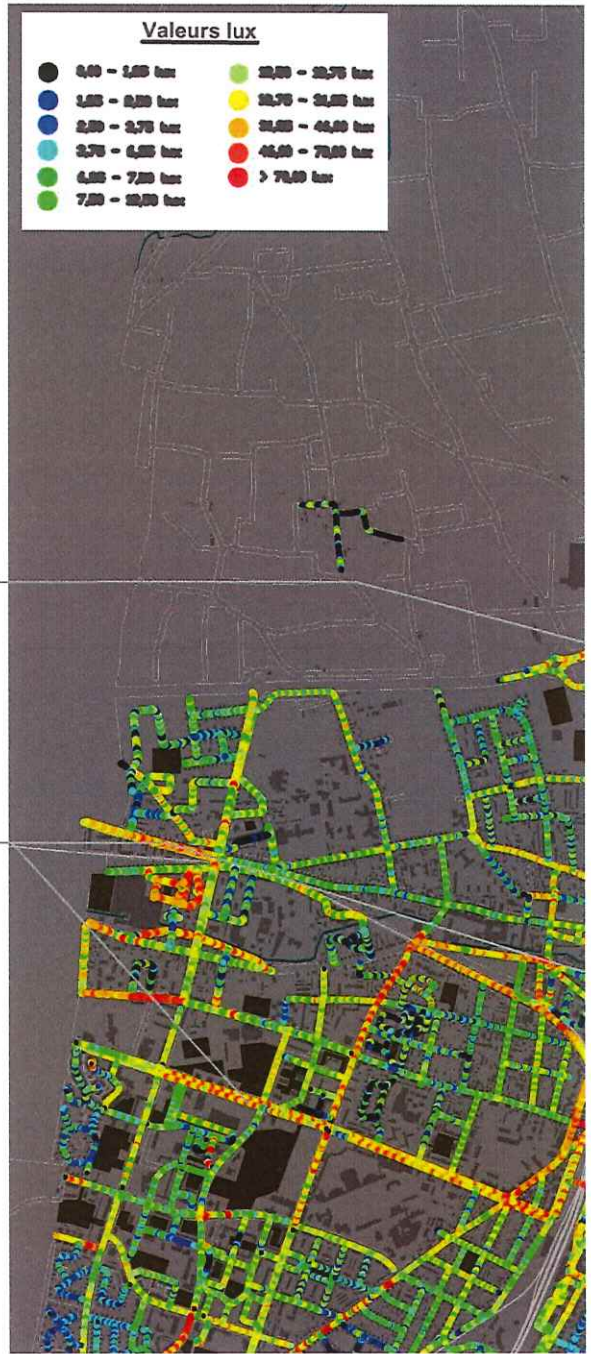

Nouveau luminaire mais ancienne installation aux interdistances importantes

Bonne lisibilité de la hiérarchie de voies

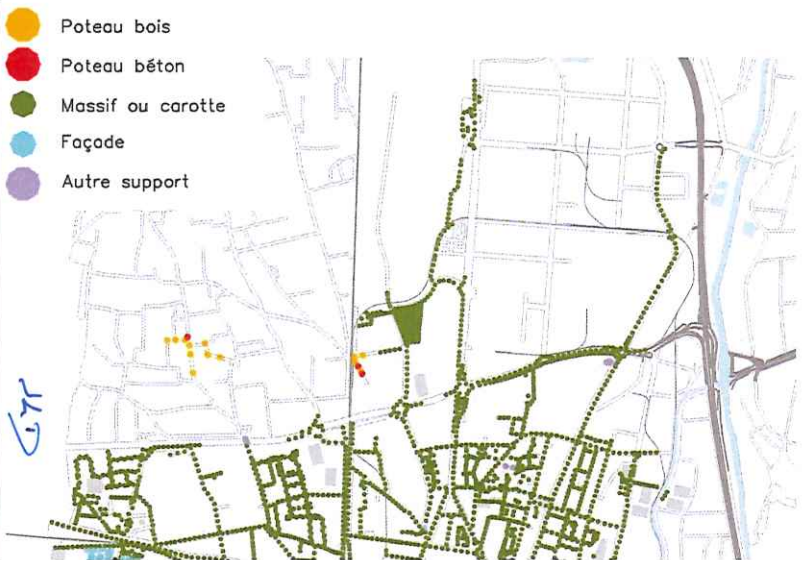

Uniformité

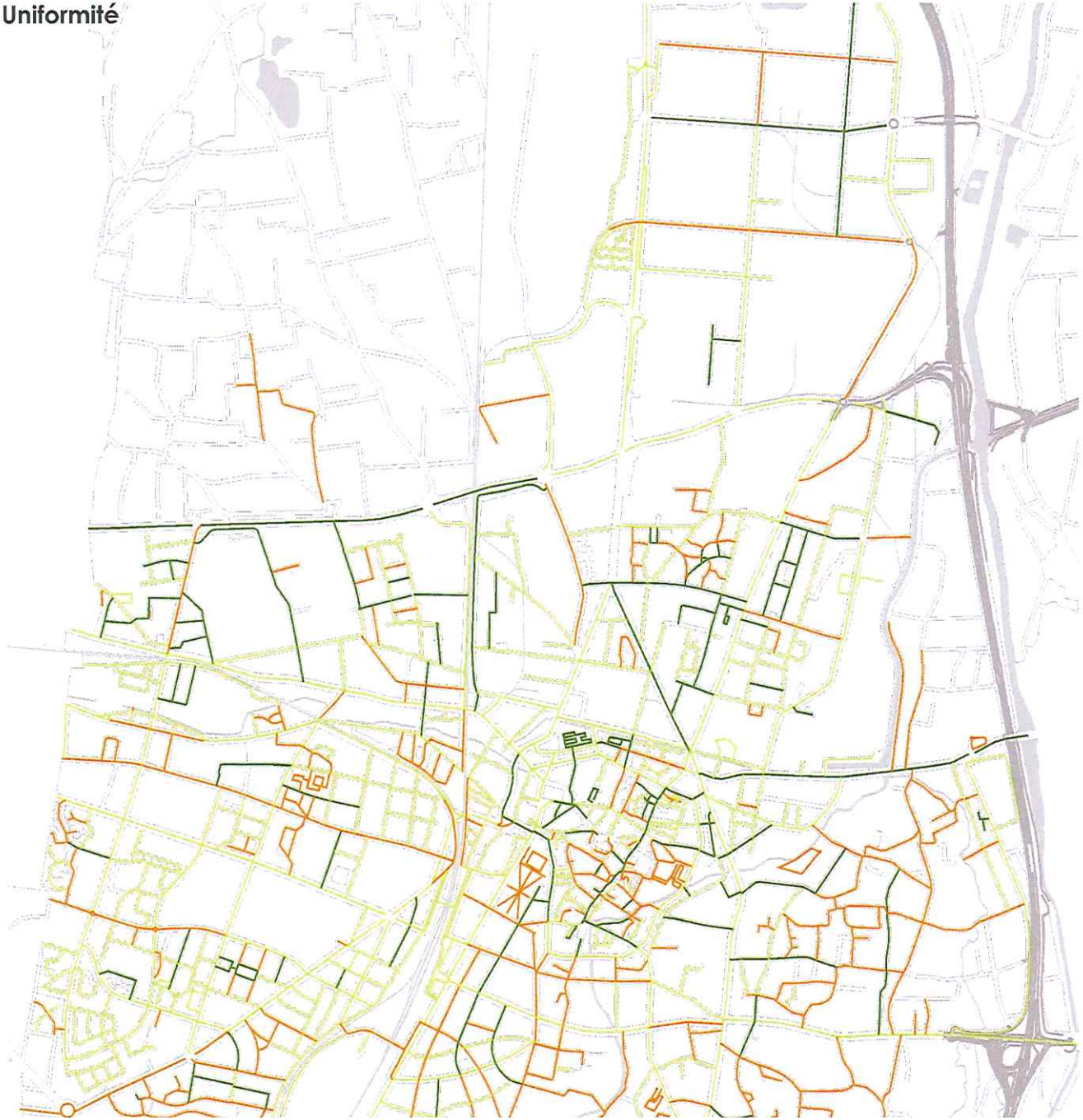

Eclairement moyen



Les données du patrimoine

Age des Luminaires

A l'échelle nationale l'âge moyen des luminaires est de 20 à 30 ans selon les données de l'Association Française de l'Eclairage.

A Colmar l'âge moyen des luminaires est de 15 ans, celui des supports de 24 ans.

L'écart entre les deux valeurs résulte des programmes de remplacement de luminaires entrepris depuis 2009 en vue de l'éradication des lampes à vapeur de mercure et des actions en faveur des économies d'énergie et de maintenance.

La carte ci-contre reflète bien cette situation et démontre que les investissements réalisés ces dernières années ont été répartis sur l'ensemble des quartiers.

Les luminaires âgés de plus de 30 ans se concentrent principalement dans le centre ville, la zone pavillonnaire à l'ouest du quartier Ouest et le quartier Sud et la rue du Ladhof.



Rue du Ladhof







Age des Supports





Les données du patrimoine

Pilotage de l'éclairage public

Les installations d'éclairage public, de Noël, de mobiliers urbains éclairés et d'illumination sont actuellement alimentées par 304 armoires de commande.

Le pilotage de ces installations est majoritairement réalisé soit par relais de télécommande (253 unités) soit par interrupteurs crépusculaires (42 unités).

Pour les installations pilotées par relais de télécommande les ordres sont émis depuis les 3 postes HTB/HTA et programmés suivant une consigne horaire délivrée par une horloge astronomique soit par une consigne de luminosité délivrée par une cellule photo électrique. Ce dispositif est amené à disparaître à l'horizon 2028 (développement du compteur LINKY).

Chaque relais de télécommande dispose d'une adresse sauvegardée sur EPROM afin de n'interpréter que les ordres qui concernent l'installation et rester transparente aux autres.
Les ordres sont les suivants :

Désignation	Contact	Allumage	Extinction
1.1 Eclairage public seuil bas **1.2 Eclairage seuil bas décalé de 1 s**	COM-EP1	Cellule 10 lux	Cellule
2.1 Eclairage public seuil très bas **2.2 Eclairage public seuil très bas décalé de 1 s** **2.3 Eclairage public seuil très bas décalé de 2 s** **2.4 Eclairage public seuil très bas —** coupure horaire 0—4h45	COM EP2	Cellule 4 lux	Cellule
3. Illumination édifice public	COM 3	Cellule Carte TOR/Gestec	Horaire
4. Illumination du patrimoine	COM 4	Cellule Carte TOR/Gestec	Horaire
5. Noël	COM 5	Horaire	Horaire

Dans le cadre des actions en faveur des économies d'énergie et la maîtrise des frais de fonctionnement ces principes de fonctionnement historique ont été complétés avec des nouveaux modes de fonctionnement :

En dérogation à ces modes de fonctionnement, plusieurs événements ponctuels amènent à modifier les séquences normales « Manifestation du jour de la nuit », « Nuit multicolore » etc...

- Extinction en milieu de nuit des parkings et des voies de desserte —commande locale par horloge astronomique, identification des départs dédiés
- Extinction d'une lampe sur deux dans les luminaires Bi-optique.
- Abaissement au point lumineux par programmation horaire sur automate (système ECHELON et Citylone via protocole LON Works—route de Bâle)
- Abaissement au point lumineux par commande DALI depuis un automate piloté à distance via le câble (VLAN) et un interface logiciel dédié (différents sites en centre ville)



Schéma de distribution actuel :

Situation 1

Distribution triphasée—équilibrage sur 3 phases, départ spécifique pour les illuminations de Noël.

Les commande COM EP sont définies au cas par cas selon la configuration du projet et les besoins d'exploitation. Si l'extinction est souhaitée à des horaires spécifiques (hors standard piloté par COM2.4) l'ordre de coupure est produit par une horloge additionnelle sur le départ.

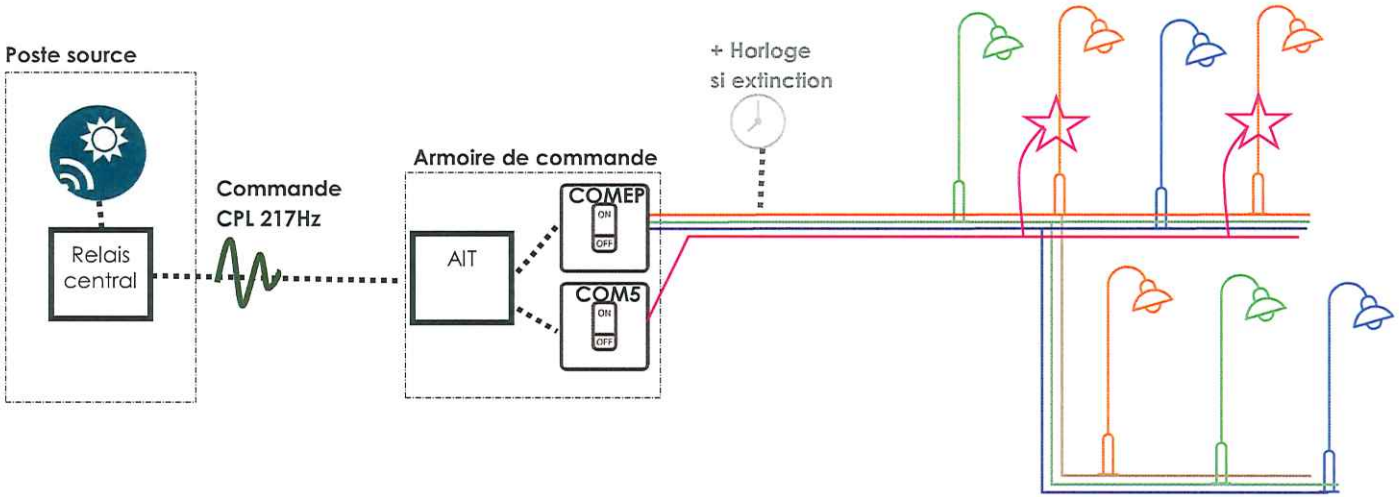

Situation 2

Distribution triphasée—équilibrage sur 3 phases—l'extinction des équipements auxiliaires tels que les illuminations de Noël ou projecteurs est réalisée par commande horaire locale (horloge) .

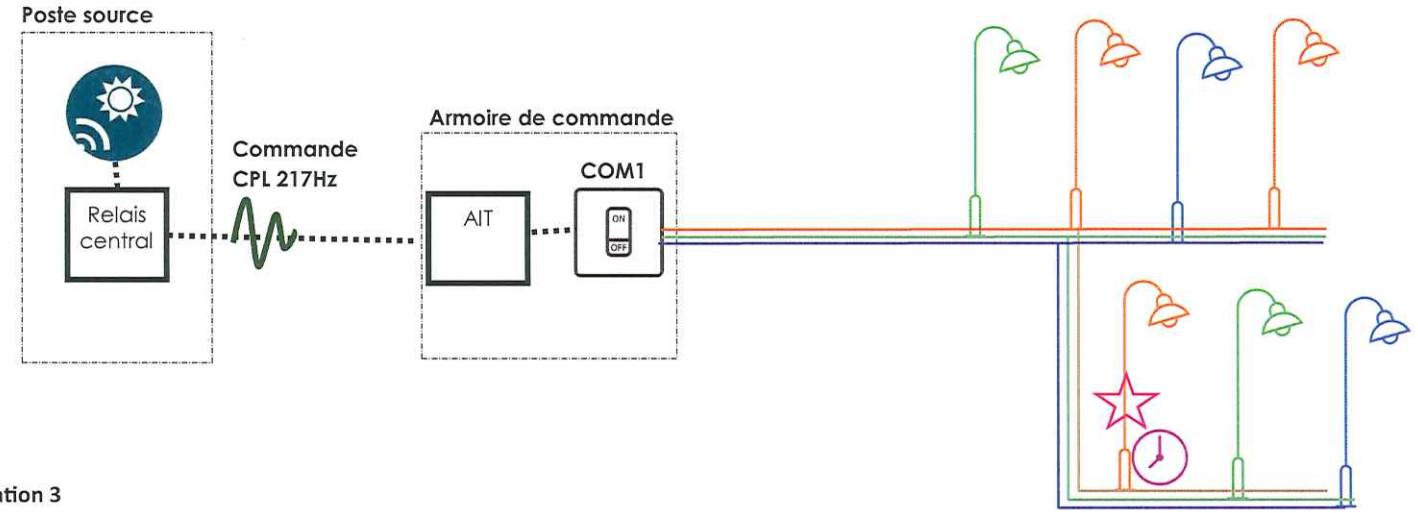

Situation 3

Suivi des consomm

Parmi les 304 armoires de c
gie. La mesure réelle des éc
des consommations est établ

Principe de Commande
Non connu (NC)
Horloge astronomique
Interrupteur crépusculaire
Relais
Relayé par une autre armoire
Total général

La disparition p

Les données du patrimoine

Projecteurs d'illumination du patrimoine

Le développement des illuminations du centre ville de Colmar a pour point de départ le Plan Lumière de 1997 dans le cadre duquel plus de 800 projecteurs ont été déployés dans le centre ville.
Au fil des années les installations d'illumination se sont déployées dans le centre mais également dans les quartiers périphériques.

Actuellement c'est près de 1400 projecteurs qui sont répartis dans la ville dont **19 % en leds** (essentiellement des rénovations des projets existants).

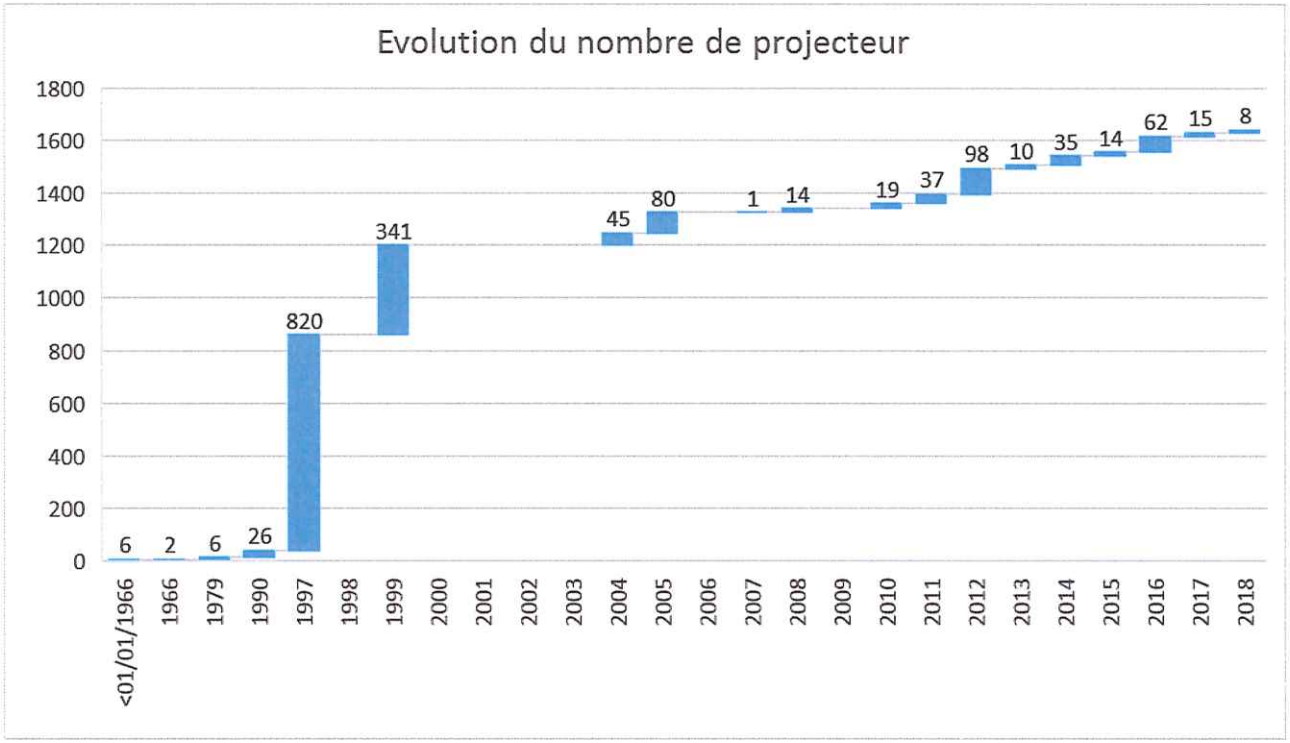

Fonctionnement

Les illuminations fonctionnent selon deux modes de fonctionnements :

- le « mode illumination édifice public » qui correspond au fonctionnement standard à savoir un fonctionnement tous les jours sans variation d'intensité ou de couleur. Les bâtiments concernés, à l'origine, visaient tous ceux qui étaient éclairés avant la réalisation du plan lumière de 1997 c'est à dire principalement les établissements publics et monuments remarquables. Par la suite ce mode de fonctionnement a été appliqué à l'ensemble des sites hors centre ville.
- Le « mode mise en valeur du Patrimoine » a été imaginé et mis en place dans le cadre du plan lumière de 1997 de façon à apporter une plus value à l'ambiance de la ville réservée au temps des week end et des évènements majeurs (marché de Noël, fête du printemps, festival Spivakov etc..). L'ensemble des bâtiments privés ou publics illuminés dans le cadre du plan

Type de Sources

Les principes de mise en lumière dynamique du plan lumièr
de couleurs et par la gradation de l'intensité de lumière.

A l'époque la seule façon de grader la lumière était d'utilise
des technologies actuelles et amenées à disparaitre avec les

Les verres de couleurs ajoutés aux projecteurs absorbent de

La proportion des projecteurs à leds reflète la proportion de

	Mode de fonctionn
Type de source	**Edifice public Patrim**
Fluorescence (FLUO)	18
Iodures métalliques (IM)	261
Incandescence (INC)	119
Leds	54
Sodium blanc	19
Total général	**471**

Illumination hors centre

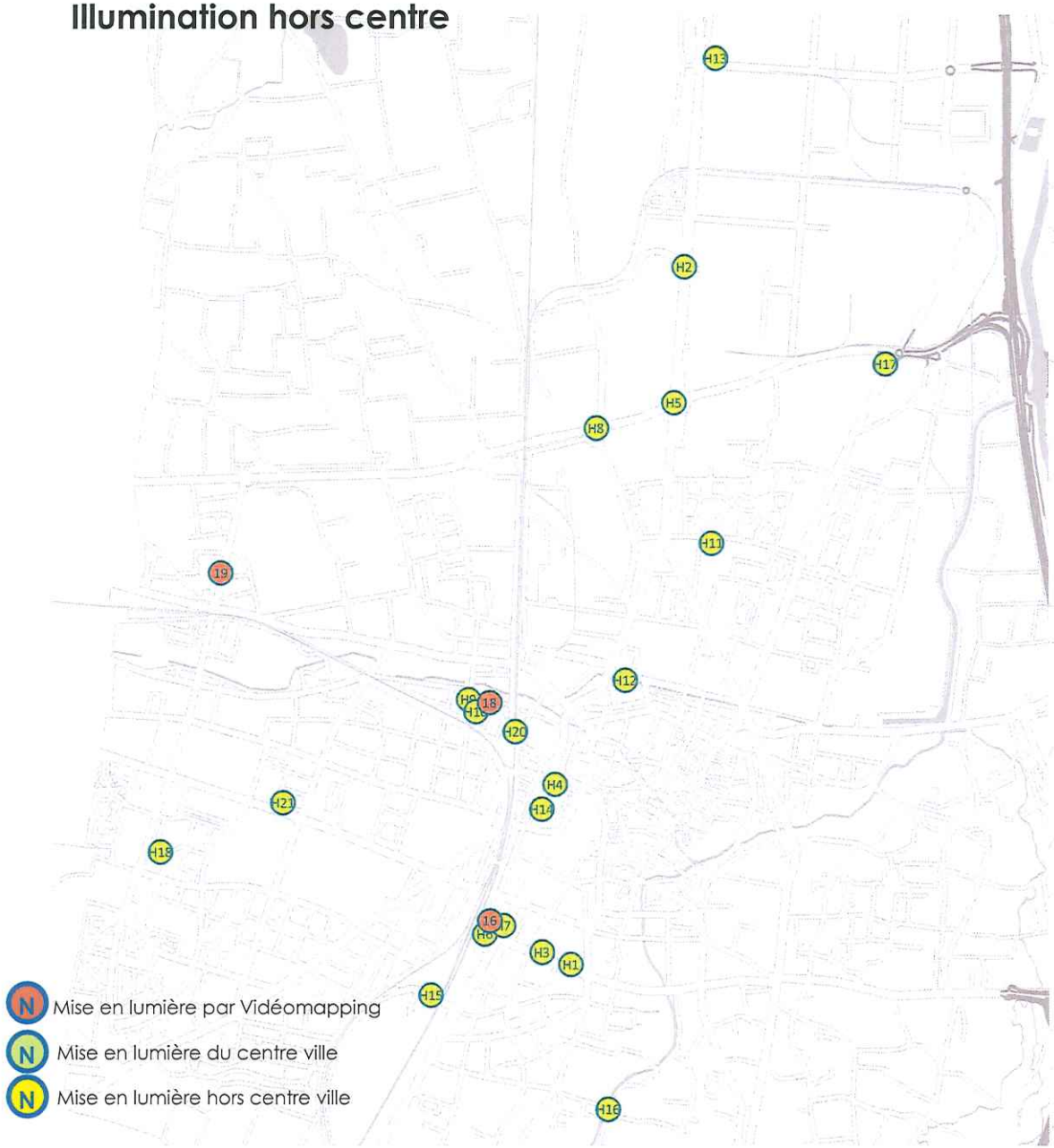

Illumination du centre ville

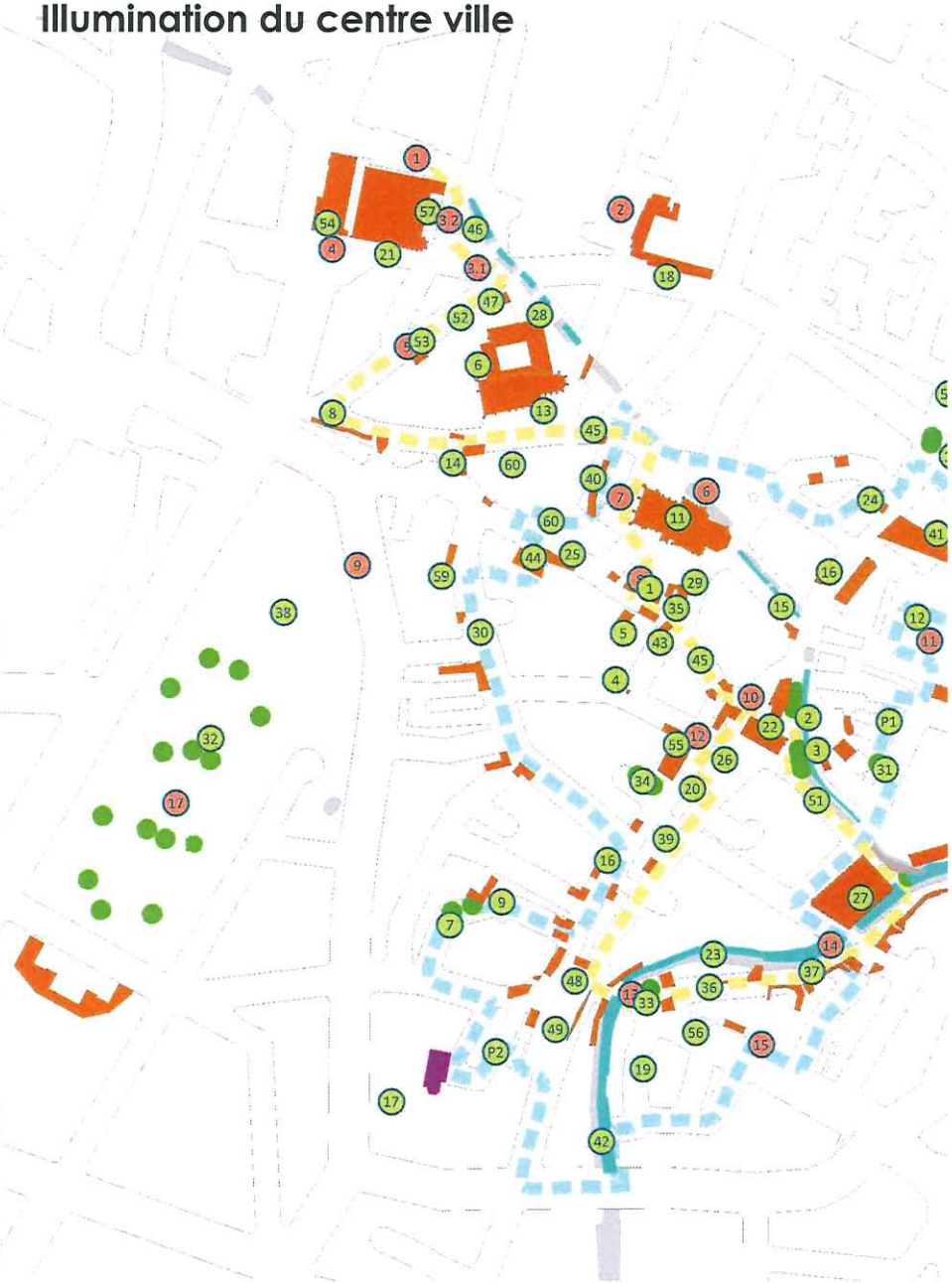

REP CARTE	Site	Edifice Pu. Nbr	Edifice Pu. P (W)	Patrimoine Nbr	Patrimoine P (W)	Total général Nbr	Total général P (W)
1	Ancien Corpsde Garde	4	1 200	11	1 205	15	2 405
2	Anciennes Douanes (Place)			48	2 868	48	2 868

REP CARTE	Site	Edifice Pu. Nbr	Edifice Pu. P (W)	Patrimoine Nbr	Patrimoine P (W)	Total général Nbr	Total général P (W)
24	Mangold			3	105	3	105
25	Marchands			15	2 950	15	2 950

REP CARTE	Site	Edifice Pu. Nbr	Edifice Pu. P (W)	Patrimoine Nbr	Patrimoine P (W)	Total général Nbr	Total général P (W)
48	Six Montagnes Noires (Place)			10	4 500	10	4 500
49	Six Montagnes Noires Fontaine			18	98	18	98

Les données du patrimoine

Pilotage des illuminations

Pour le pilotage des illuminations du patrimoine trois systèmes de pilotage cohabitent :

MP1800 et Gestec

Les installations d'éclairage dynamique déployées dans le cadre du plan lumière d'illumination de 1997 sont pilotées par un système centralisé. Le système se compose d'une application (Gestec) dans laquelle sont sauvegardés les scénarii et à partir desquels sont programmées les séquences, les horaires et les périodes de fonctionnement de chaque site.
Ce logiciel est aujourd'hui obsolète car le nombre de site qu'il est possible de piloté est limité à 14 et le langage de programmation propriétaire n'est pas compatible avec le protocole DMX, standard de pilotage des leds.

Les ordres émis par ce logiciel transitent en tant réel et en continu sur le réseau câblé et occupe une bande passante dédiée (118MHz). Localement au niveau des armoires de commande ces ordres sont réceptionnés par des cartes de démodulations (23 cartes) et interprétés par des cartes TOR qui permettent d'allumer et d'éteindre les installations et 103 cartes de puissance qui permettent de varier l'intensité les projecteurs. Le fournisseur de ces équipements a cessé son activité et l'approvisionnement des cartes n'est plus possible. La maintenabilité de ce système n'est plus assurée.

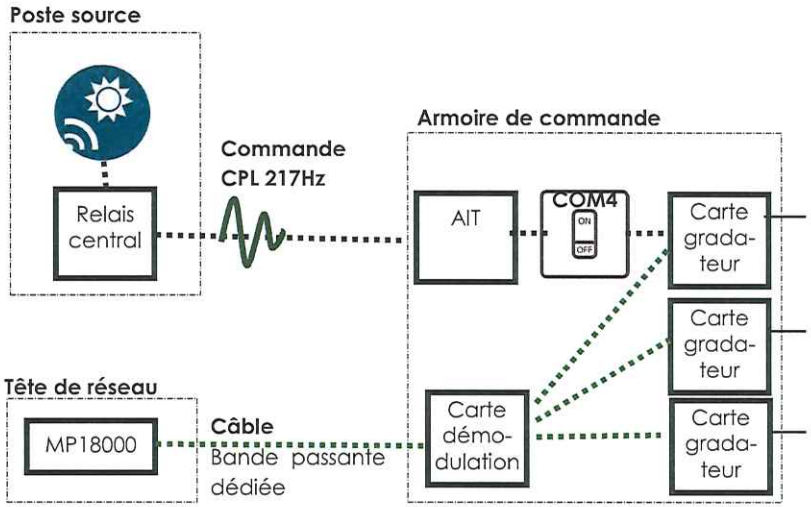

DMX

Avec le déploiement des nouvelles générations de projecteurs, plus gourmantes en adressage (4 à 10 adresses par projecteur), et la standardisation du protocole DMX de nouveaux systèmes de pilotage ont été installés. Ces systèmes se composent soit d'un enregistreur/restituteur DMX soit d'un contrôleur DMX localisé dans l'armoire avec un fonctionnement autonome.
Les scénarii d'éclairage sont dans ces deux systèmes sauvegardés localement et ne peuvent pas être chargés à distance. En revanche les programmes enregistrés peuvent être pilotés par horloge, contacteur ou contrôleur externe.

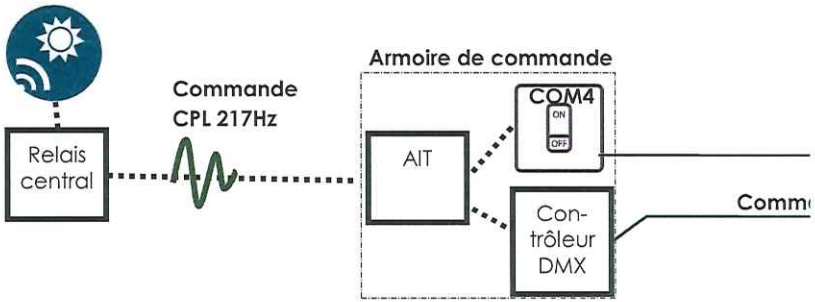

Pilotage des installations de Vidéomapping

VIDEOPROJECTION

En 2018, dans le cadre des installations du plan d'animation lumière un nouveau système de commande centralisé a été installé.
Ce système se compose d'un automate localisé dans chaque armoire et piloté à distance par l'intermédiaire d'une liaison de type VLAN TCP/IP et d'une application dédiée appelée XPANEL.

Cet automate est autonome et peu fonctionner localement. La connexion à distance n'est nécessaire que pour la mise à jour des fichiers, le téléchargement des programmes, l'actualisation des paramètres ou la consultation du registre journal.

Ce contrôleur permet actuellement de piloter :

- des contacts secs c'est-à-dire qu'il permet piloter l'allumage et l'extinction de l'éclairage public et des projecteurs d'illumination.
- des contrôleurs DALI grâce auxquels des commandes de gradation peuvent être communiquées aux points lumineux soit par une commande filaire, radio ou CPL,
- des contrôleurs DMX, avec la possibilité d'activer jusqu'à 4 scénarii différents. La limite des 4 scéanarii étant fixée par le logiciel XPANEL et peut être augmentée par un développement spécifique.

Les vidéoprojecteurs, lecteurs multmédia et tous les autres équipements raccordés au dispositif peuvent également être pilotés via le réseau VLAN et les applications de type webservice intégrées.

L'application Xpanel a été développée spécifiquement pour le pilotage des installations du plan d'animation lumière de 2018. Dans le cadre de son exploitation elle a montré un certain nombre de limite et de contraintes notamment pour le pilotages des installations d'éclairage public et DMX : la gestion des exceptions, la programmation horaire, la limitation du nombre de séquence DMX pilotable à distance, l'interface graphique qui nécessite de se connecter à chaque contrôleur séparément.

Une évolution du logiciel pourrait permettre de profiter du potentiel de la solution et éventuellement une alternative aux solutions de pilotage des éclairages.

Rappel : ordre de télécommande centralisée

Désignation
1.1 Eclairage public seuil bas 1.2 Eclairage seuil bas décalé de 1 s
2.1 Eclairage public seuil très bas 2.2 Eclairage public seuil très bas décalé de 1 s 2.3 Eclairage public seuil très bas décalé de 2 s 2.4 Eclairage public seuil très bas—coupure horaire
3. Illumination édifice public
4. Illumination du patrimoine
5. Noël

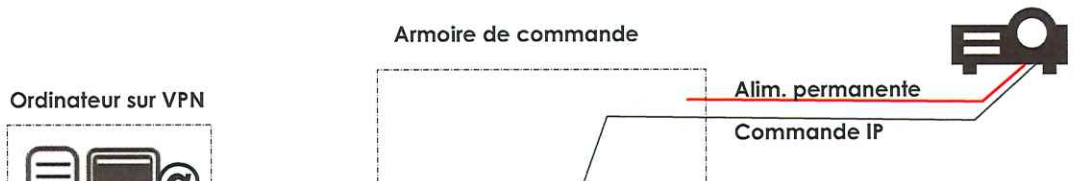

[redacted]

Partie 4 — la lumière Ordinaire

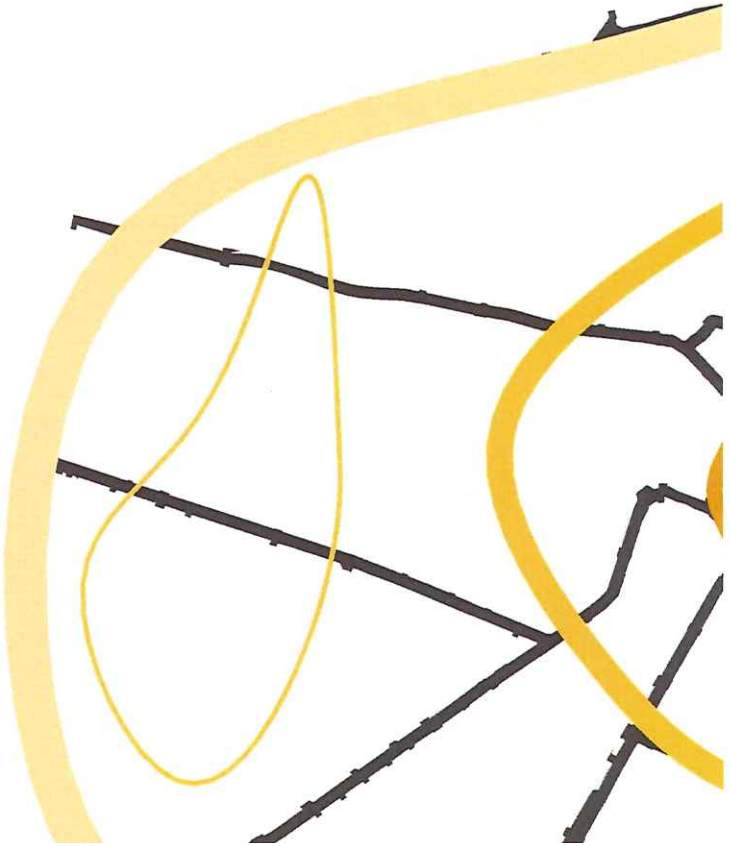

Concept général du SDAL

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière constitue un outil pour la rénovation, la construction et le développement du réseau d'éclairage public de la ville.

A ce titre, il propose pour chaque secteur de la ville, une charte du mobilier, il définit les caractéristiques de la lumière et émet des pistes de développement des mises en lumière du patrimoine remarquable.

L'élaboration des propositions découle des analyses et observations développées précédemment. Et en particulier le constat que le développement s'articule depuis le centre historique avec son patrimoine architectural riche et préservé vers une première couronne composée d'immeubles collectifs alignés en limite de domaine privé. Puis se développe une deuxième couronne qui concentre les quartiers résidentiels au parcellaire plus ou moins importants.

Au sein de ces couronnes des disparités mineures sont le prétexte à la déclinaison de mobilier différents qui permettent d'enrichir le territoire d'une identité spécifique.

Les grands axes routiers traversent ces strates, unifient la ville et relient les quartiers.

Cette logique de développement concentrique va de paire avec une simplification de la structure même de l'organisation de l'espace public et du paysage urbain : le noyau central aux décors et paysages riches et sophistiqués devient de plus en plus simple et épuré au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. Le SDAL s'appuie sur cette logique pour décliner l'ensemble de ses préconisations : Un mobilier de plus en plus simple et épuré au fur et a mesure que l'on s'éloigne du centre, une température de couleur chaude au centre et de plus en plus froide vers les couronnes extérieures, des couleurs sombres et foncées au centre et de plus en plus claires vers l'extérieur... etc.

Les axes assurent la cohésion, les portes et nœuds sont autant d'espaces remarquables que le SDAL se propose de mettre en valeur de façon particulière afin de renforcer l'identité de la ville et de jalonner le parcours d'autant de nouveaux vecteurs identitaires.

Enfin le patrimoine de la ville déjà largement mis en valeur au centre pourra être complété par des actions dans les quartiers avec la mise en lumière des grands repères émergents et la signalétique des équipements publics.

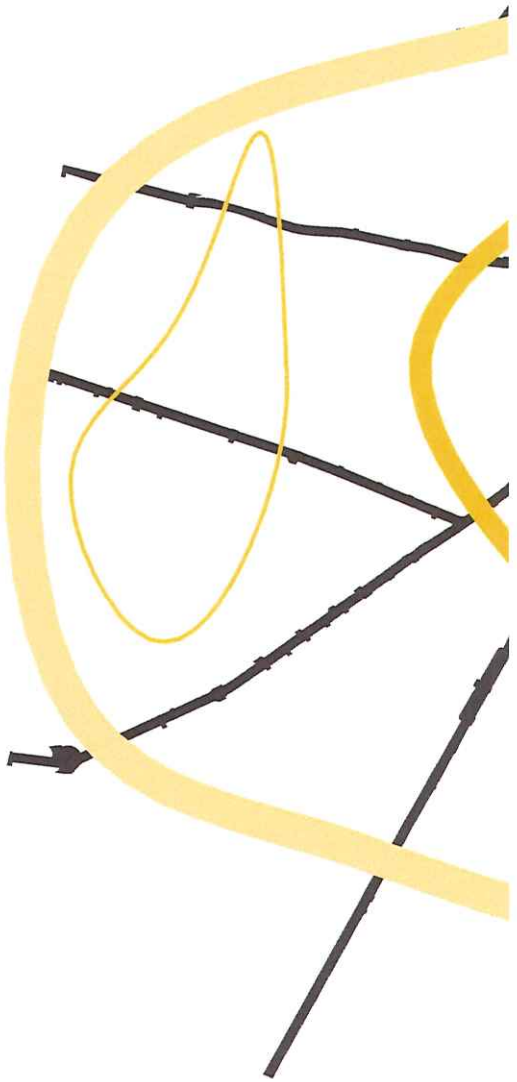

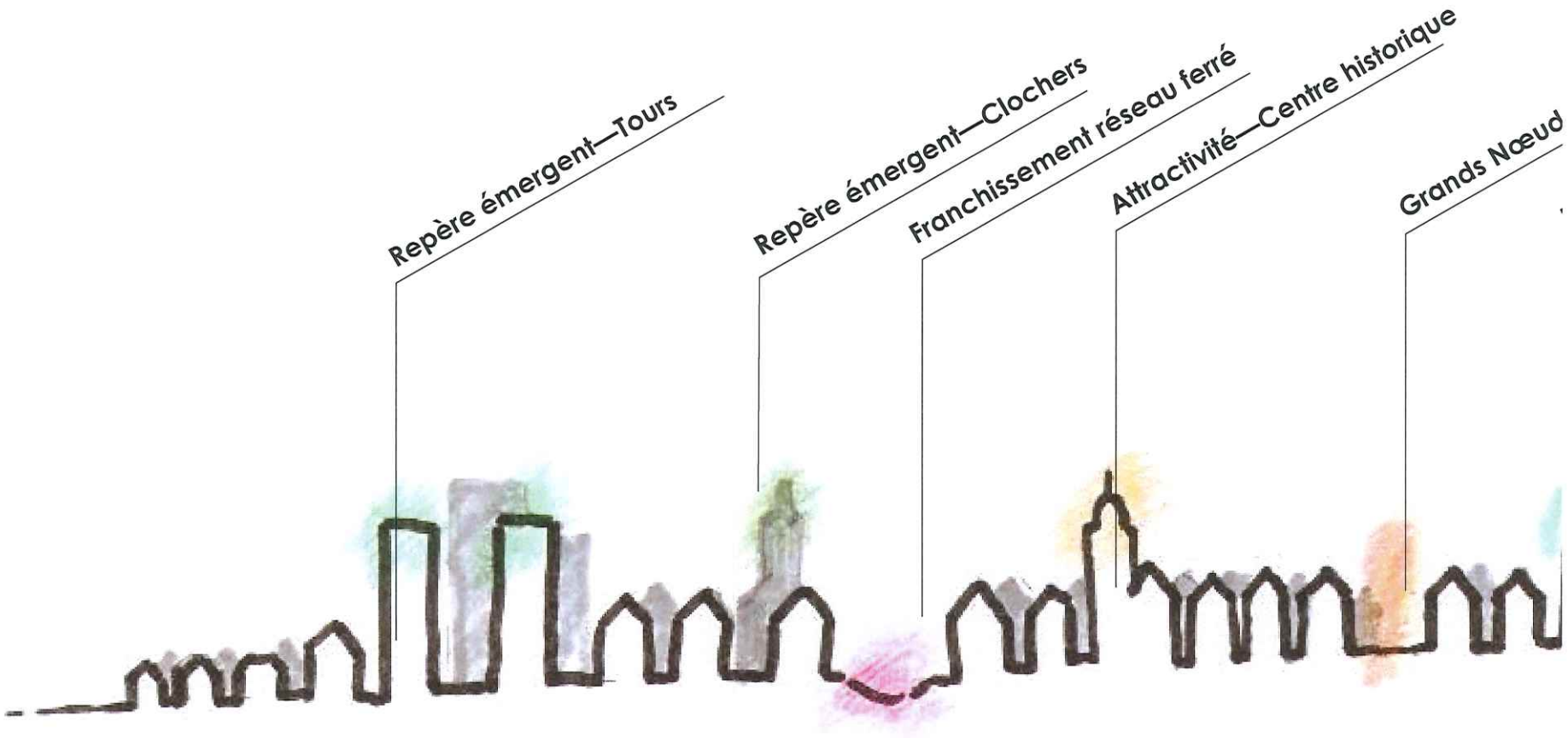

GTT

Définir des outils et règles d'aménage

Charte de mobilier

Méthodologie

Une charte de mobilier inspirée des réalisations antérieures et du concept général du SDAL a été définie pour chaque unité urbaine.
Les prescriptions des lignes de mobilier ont été regroupées en famille de mobilier destinée à répondre à la plupart des problématiques du terrain.

Une famille de mobilier se compose donc en général d'une solution d'éclairage des voies circulées de deux à trois hauteurs de feu et d'une solution d'éclairage pour les voies piétonnes et résidentielles.

La carte ci-contre représente la répartition spatiale de ces familles de mobilier qui seront présentées et déclinées dans les chapitres suivants.

Enfin les préconisations à l'échelle de la ville, telle que quantité de lumière, qualité de lumière, couleur de mobilier, ou temporalité seront présentées sous forme de synthèse dans un chapitre spécifique.

Les familles de mobilier préconisées ont été nommées par un nom générique correspondant à un nom d'usage utilisés pour désigner les modèles ou par le nom commercial de supports ou luminaire. Il n'est donc donné qu'à titre informatif pour faciliter la compréhension du document et structurer les préconisations selon une notion de gamme ou « famille de matériel».

L'ensemble des équipements sont équipés de Leds.

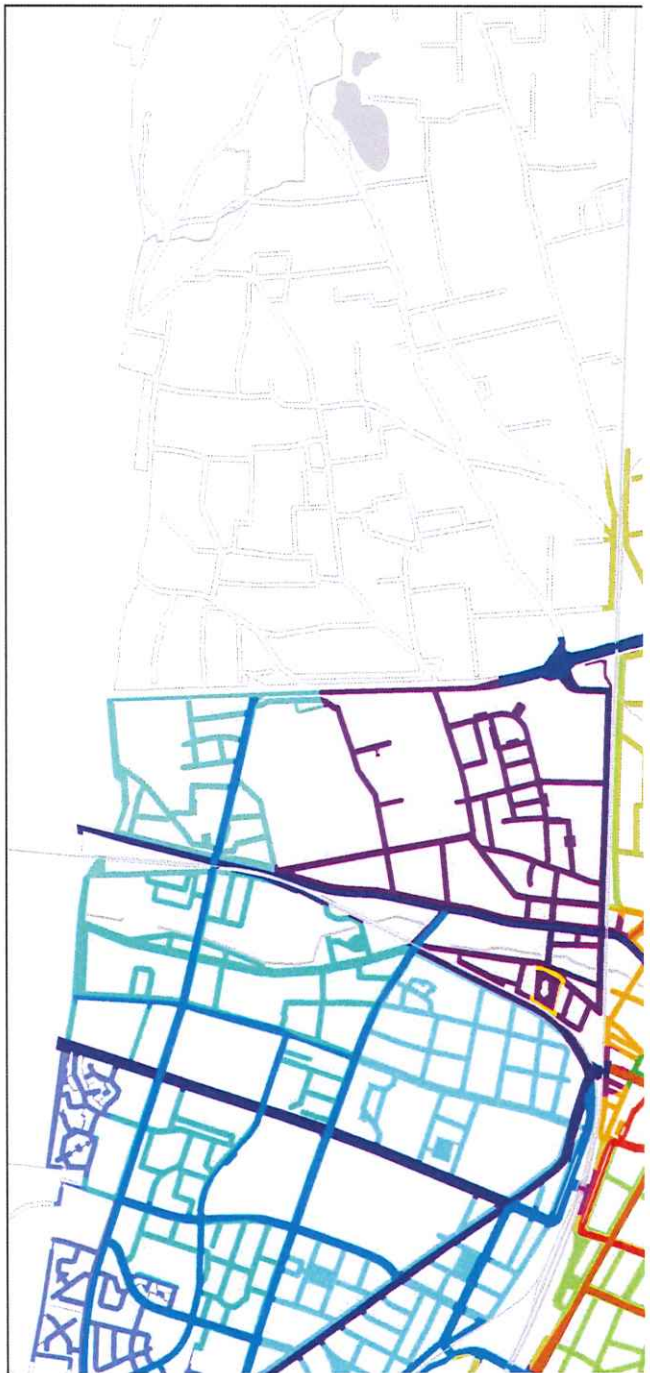

L'esthétique des proportions

Le SDAL de 2008 a permis d'introduire différentes formes de mobiliers, qui au fur et à mesure des réalisations ont été déclinées avec des hauteurs, des saillies ou des luminaires différents en fonction des besoins des réalisations.

Autrement dit : d'une esthétique de mobilier esquissée dans le SDAL, ce sont une disparité plus ou moins réussie de formes qui se sont développées dans les projets.

Parmi les objectifs du SDAL, la définition du mobilier d'éclairage est un élément déterminant pour assurer la cohérence des aménagements, la lisibilité du territoire et la gestion du parc.

Dans le cadre du SDAL de 2020 un important travail de recensement et d'analyse des réalisations passées a été réalisé afin de préciser le dessin du mobilier. Chaque ligne de mobilier a ainsi été comparée à une matrice guide afin de corriger les erreurs de proportion ou d'homothétie entre les mobiliers. En outre pour chaque hauteur de feu et chaque ligne de mobilier les dimensions des luminaires ont été définies et plusieurs équivalents de luminaires ont été trouvés afin d'assurer à la gamme de mobilier une bonne pérennité et l'indépendance de la prescription par rapport à un fabricant unique.

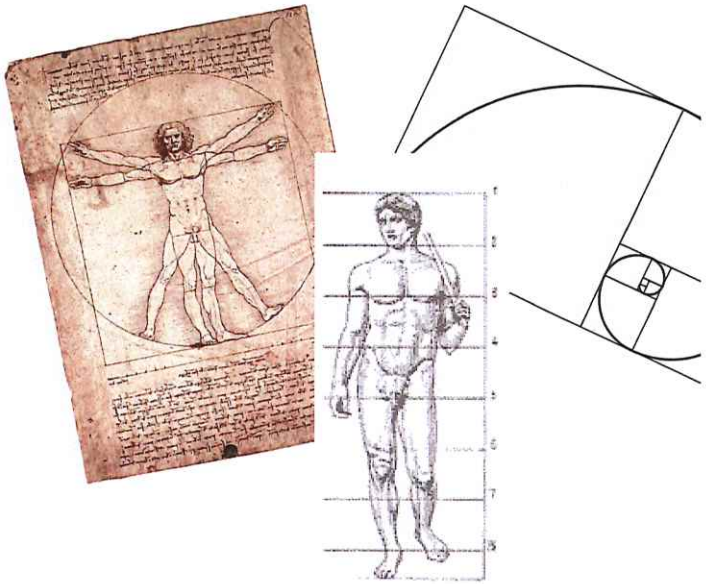

CANON DE POLYCLETE

Réalisations **Préconsiations 2020**

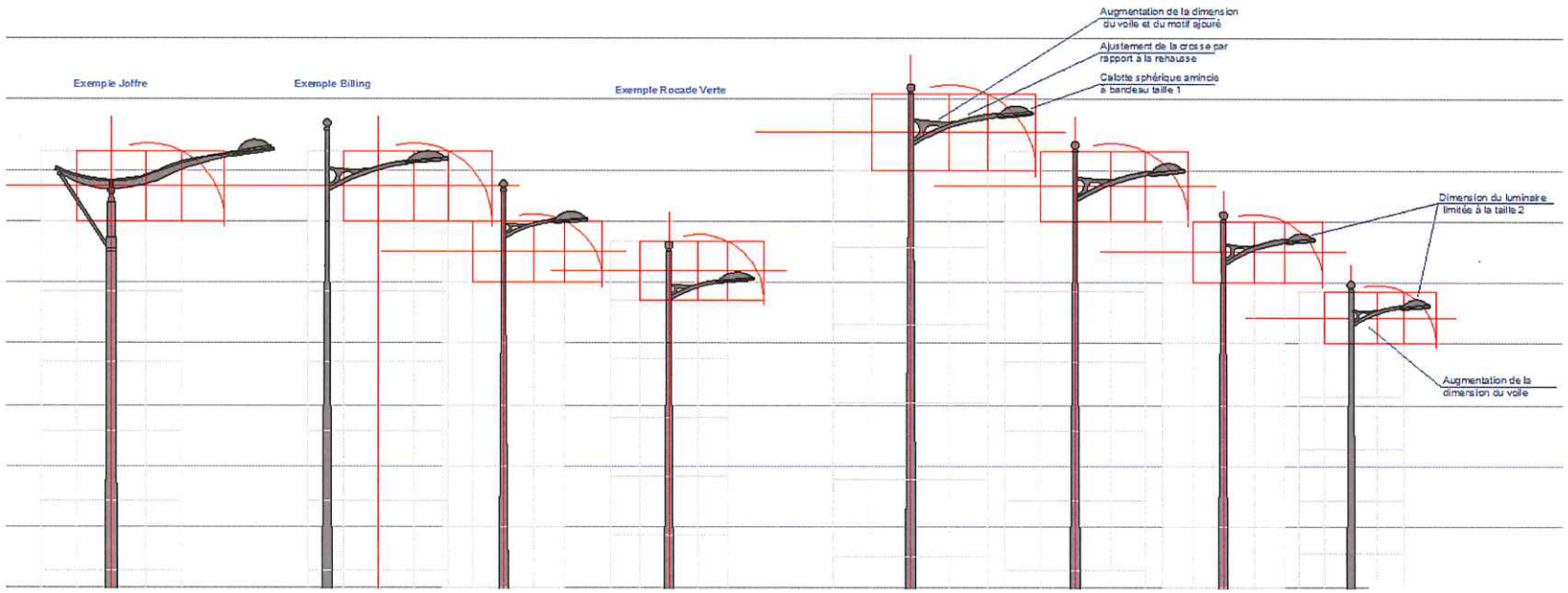

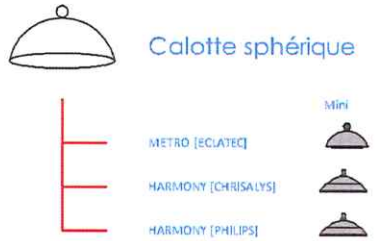



Famille Style

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille **Style** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes classiques et historiques composées :

- des ensembles piétonniers **classiques** formés d'une ou plusieurs lanternes de style 4 faces équipées d'une vasque claire et d'un support suivant :
  - d'un mât en fonte traditionnel décoré de feuilles de lierre et présentant l'écusson de la ville de Colmar sur la porte de visite (Hauteur 2,80 mètres),
  - d'un mât en fonte traditionnel (Hauteur 2,80 mètres) et d'un bouquet double feux de type Motif en Fer Forgé.
  - d'une console traditionnelle Ecusson.

  Pour les projets neufs, les consoles et les bouquets seront du type Acier N°1.
- des ensembles piétonniers (**pour les cours intérieures et jardins)** formés d'un mât en fonte traditionnel (Hauteur 2,80 mètres), d'un bouquet double ou quadruple feux de type volutes et de lanternes contemporaines à vasque courbe.

  Pour les projets neufs on privilégiera la gamme classique.
- de l'ensemble urbain formé d'un bouquet Acier N°1 décoré d'une volute et d'une lanterne de style 4 faces suspendue et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 6 et 7 mètres).

Application

- Ensemble piétonnier : Eclairage des voies piétonnes, des places et des dessertes de faibles largeurs.
- Ensemble urbain : Traitement des dessertes larges.

Implantation

- Ensemble piétonnier : Privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie ou de la place.
- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale ou bilatérale vis-à-vis pour faciliter le guidage visuel.

Couleur du mobilier

Teinte profonde valorisant les ensembles ouvragés et favorisant l'identité du secteur historique et sauvegardé : Ral 8022.

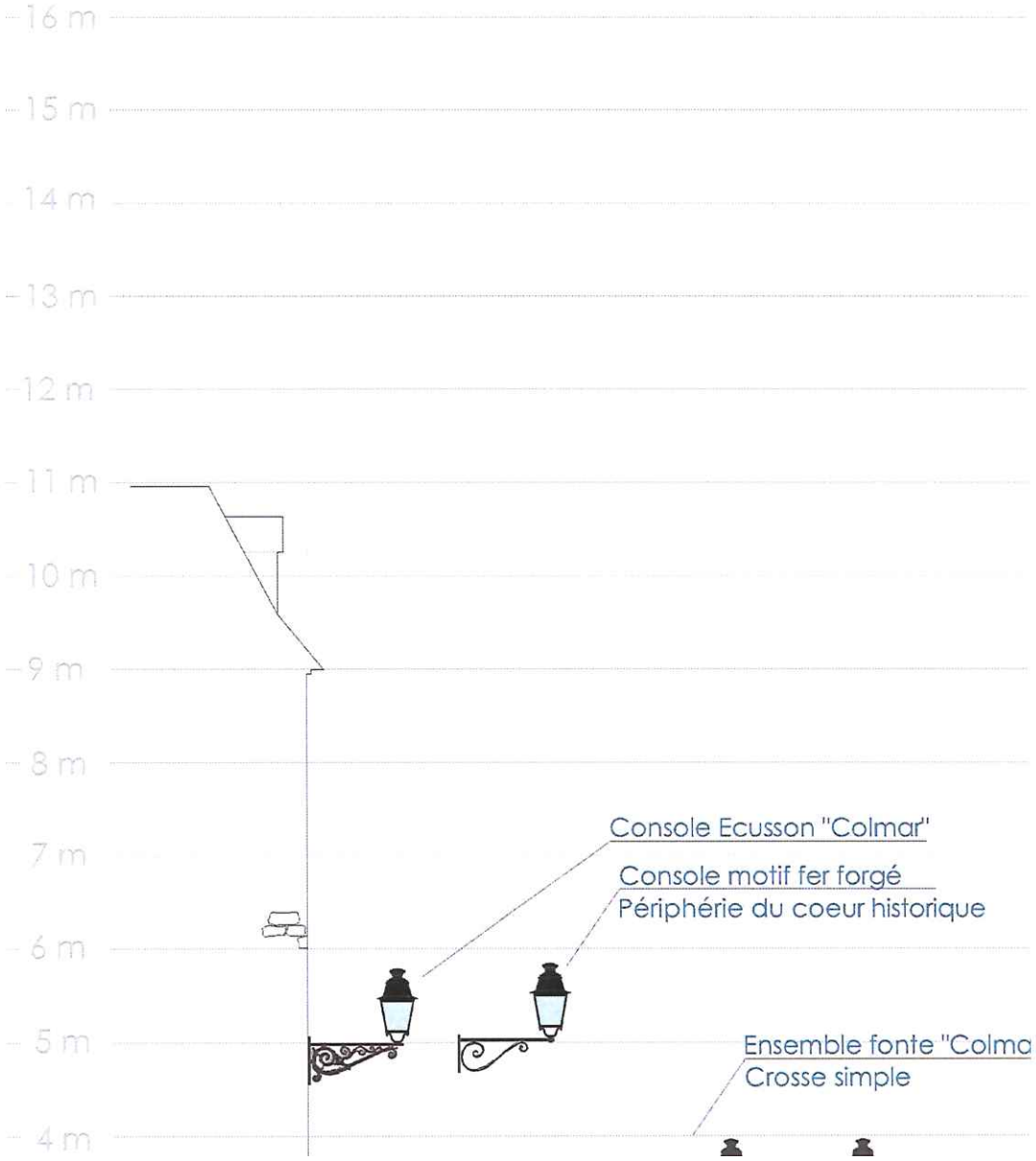

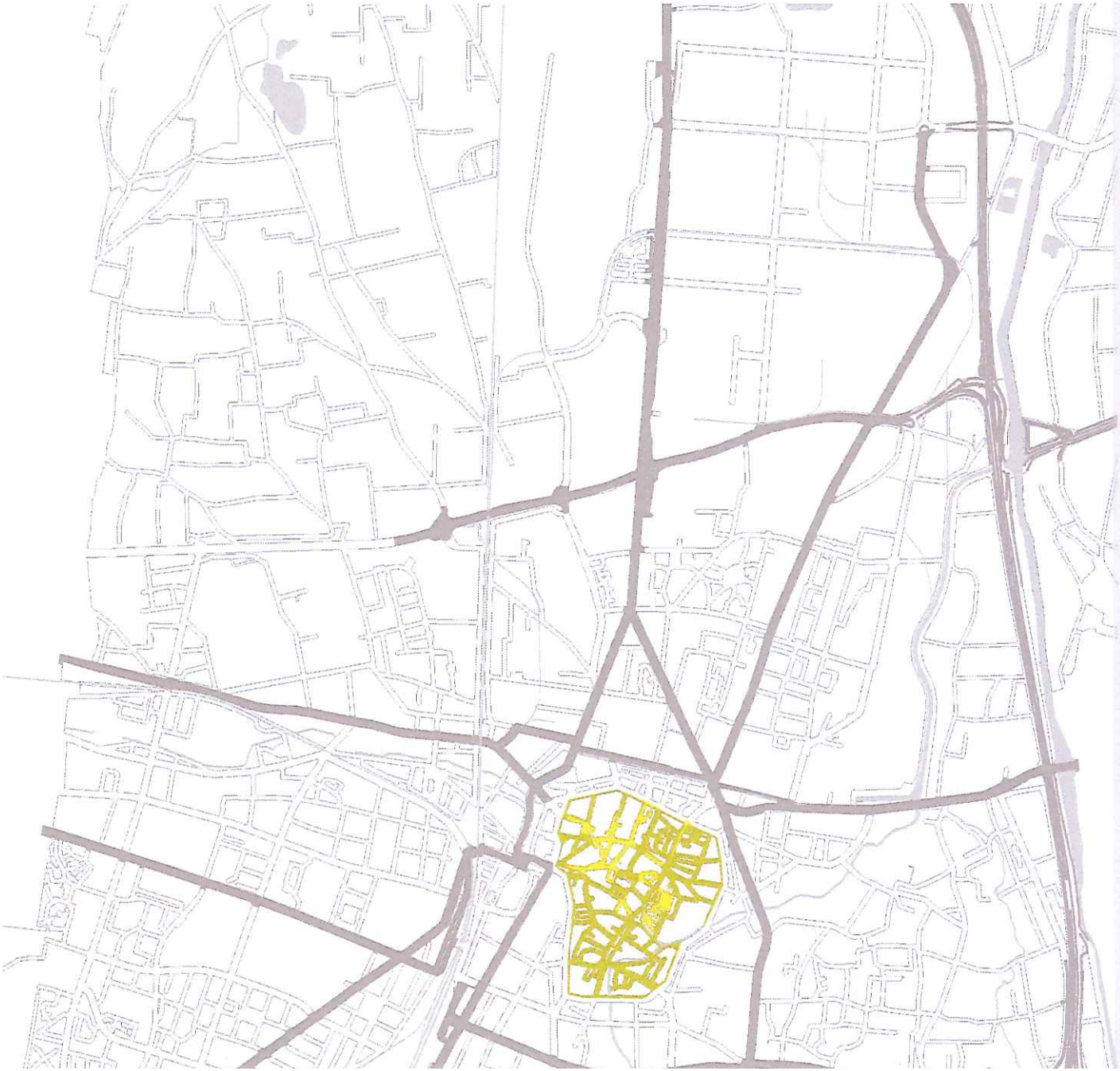

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +++

► Ensembles de style particulièrement adaptés à l'ambiance et aux charmes du centre ancien de la ville de Colmar.

En version murale ou sur candélabre en fonte, la lanterne 4 faces fait partie intégrante de l'image du centre ville.

Quelques ensembles, essentiellement implantés dans des cours intérieures, présentent un bouquet et des lanternes plus contemporaines.

Certaines dessertes larges ont nécessité la mise en place d'un ensemble urbain composé d'une crosse de type évêque et d'une lanterne 4 faces suspendues.

Intégrer cet ensemble à la famille Style dans la remise à jour du SDAL.

Proposer un ensemble au dessin plus proche des autres ensembles présents dans le centre historique.

► La couleur du mobilier du secteur historique a évolué suite aux nouvelles préconisations de l'ABF :

- Ral brun noir (8022) ou « noir de Colmar » pour les supports
- Ral noir (9005) pour les lanternes 4 faces.

Le RAL 9005 correspond à la teinte standard des 4 faces, étant donné qu'il est proche du RAL 8022 il a été accepté chaque fois qu'un teinte spécifique engendrait une plus value.

Fonction, repère et implantation : ++

► Ensemble piétonnier sur console ou sur mât en fonte : Traitement des voies piétonnes, des places et des dessertes de faibles largeurs.

Ces ensembles historiques de faibles hauteurs participent activement à l'ambiance du centre ancien et favorisent la déambulation piétonne.

► Ensemble urbain sur crosse évêque : Eclairage des voies de dessertes larges.

Ces ensembles de plus grandes hauteurs confèrent à la rue une fonction plus urbaine.

Montage et pérennité : ++

► La lanterne 4 faces : sa taille doit être adaptée à la hauteur des ensembles.

En application du nouveau décret, la vasque structurée « gouttes d'eau » devra être remplacée par une vasque claire.

► Les consoles : définir un modèle type pour les nouveaux projets



Ensemb
crosse t

► Outr
ensemb
crit pas
soles e
centre.



Famille Palio

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille **Palio** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes classiques revisitées et composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Palio droite supportée par un tube cintré, d'une lanterne à calotte sphérique suspendue et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 5 mètres et 7 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne 4 faces moderne et d'un mât aluminium fluo-formé aux volutes simples, dérivé lointain des matstraditionnels en fonte (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs ou renforcement piétonnier des voies de grandes largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

Hiérarchisation des voies et ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.

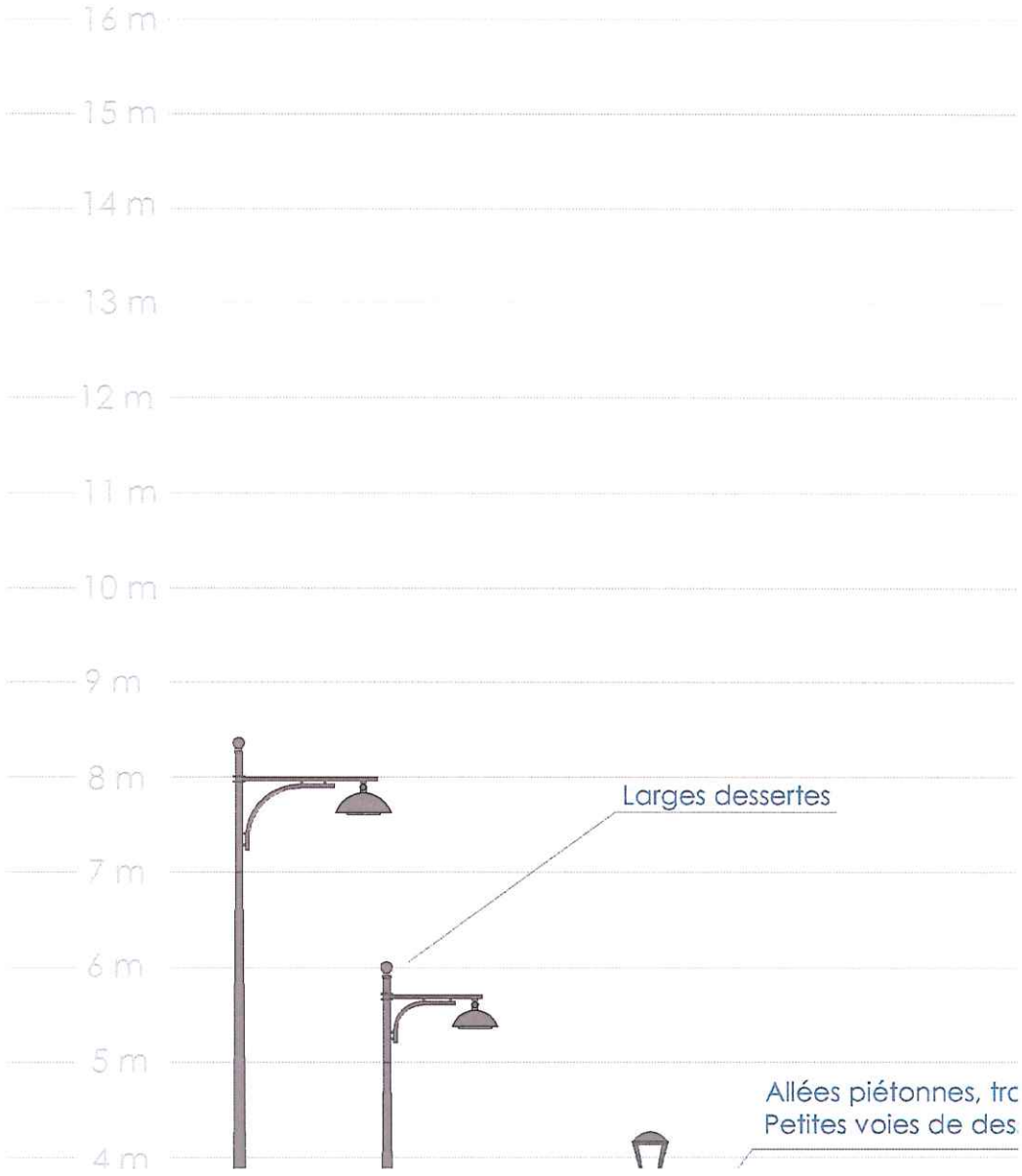

Regard à l'échelle du quartier

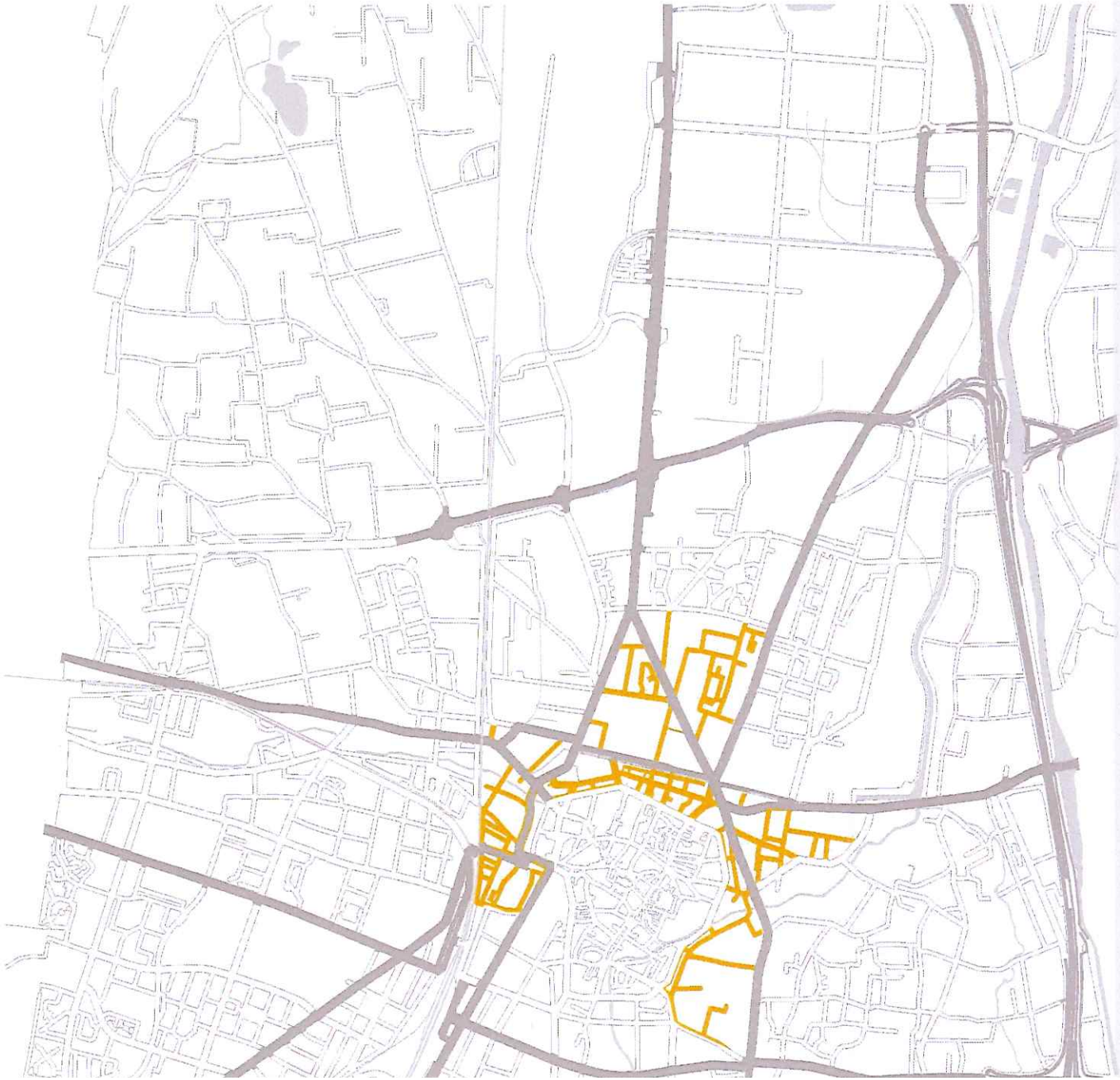

Design et intégration : ++

► Ensemble historique aux lignes « rétro » implanté dans la périphérie nord du secteur sauvegardé dans le quartier Centre.

L'ensemble a été légèrement redessiné lors de la réalisation du SDAL de 2008.

L'association d'un luminaire avec une vasque plate confère aux ensembles un côté plus contemporain.

Une utilisation dans des zones résidentielles d'immeubles et de maisons de ville (proche du centre) est à privilégier pour cet ensemble historique.

Au cours des réalisations, la gamme Palio a été associée au luminaire résidentiel Plurio aux lignes contemporaines.

Une association avec un luminaire plus classique aurait été plus adaptée en terme de famille et d'identité de quartier voir préconisation ci-contre.

► Les ensembles sont revêtus de deux teintes Ral différentes :

- Ral bordeaux pour les ensembles historiques.
- Ral classique gris pour les nouveaux ensembles (900 sablé).

Un Ral brun foncé de type 650 sablé mettant plus en valeur ces ensembles historiques et ouvragés serait préconisé mais la standardisation des teintes en faveur du gris 900 sablé est priorisée.

Fonction, repère et implantation : ++

► Ensemble Palio : Traitement des voies secondaires et des dessertes importantes.

Cet ensemble ouvragé correspond bien aux zones urbaines périphériques du centre historique et contribue à cette identité de faubourg et sert de repère dans le tissu urbain.

► Ensemble Plurio : Eclairage des voies de dessertes de faible largeur et renforcement piétonnier des grands axes.

Le manque de lien des différentes versions de l'ensemble Palio ne permet pas de jouer le rôle de repère pour le quartier.

Montage : +

Ensemb
Palio.



Ensemb



Famille Eva

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille **Sud** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes classiques et élégantes composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse **Eva** cintrée et soulignée d'un léger voile supérieur graphique, d'une lanterne à calotte sphérique et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 6 mètres et 7 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne élégante d'inspiration classique aux lignes esthétiques contemporaines formées de 4 bras, et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs ou renforcement piétonnier des voies de grandes largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

Hiérarchisation des voies et ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière blanche et dorée 2200K.



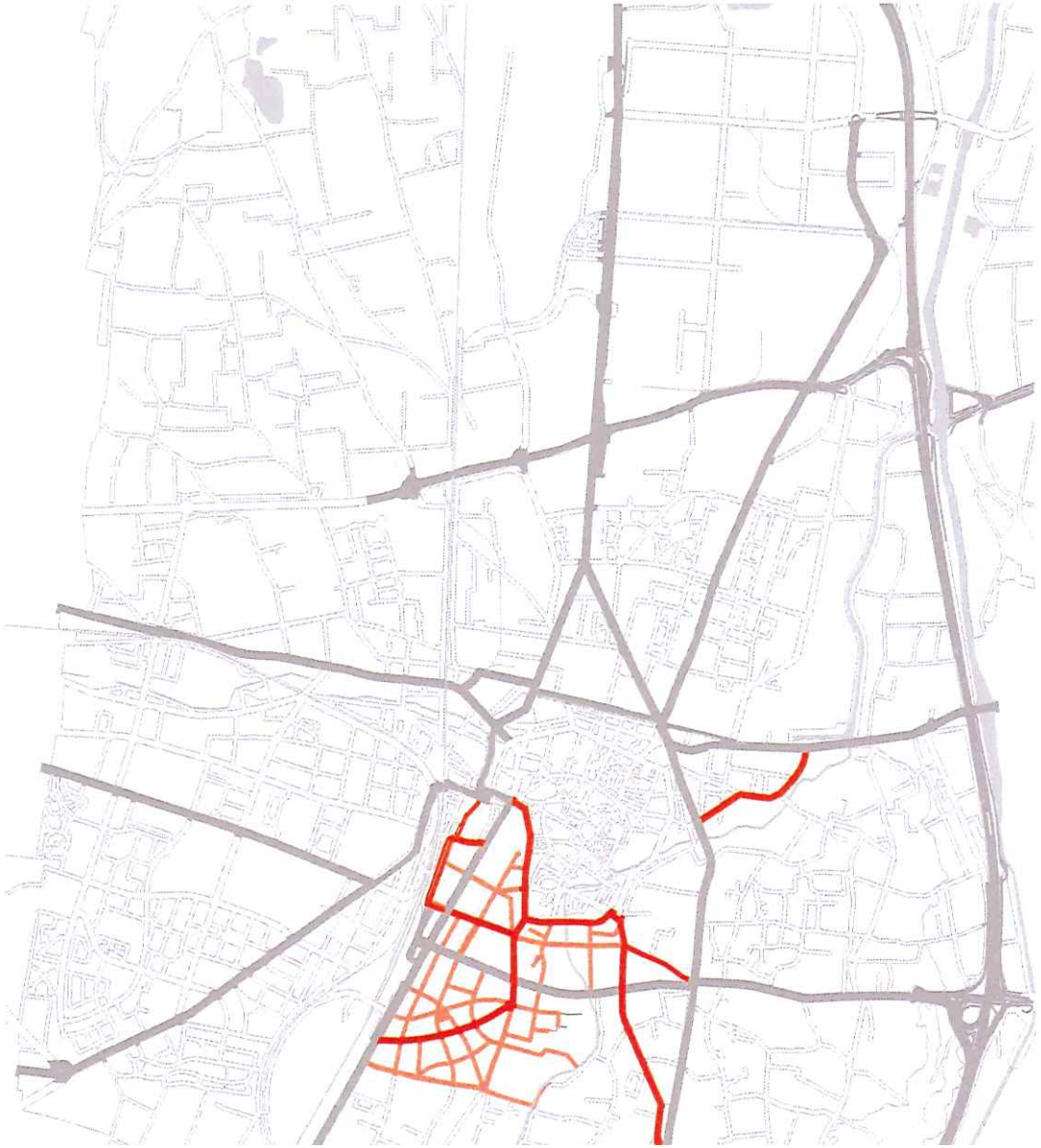

Analyse de l'existant

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +

► La famille se compose de l'ensemble **Lutecia** aux lignes aériennes, élégantes et très dessinées.

Après la mise en place de cet ensemble sur quelques rues secondaires, c'est l'ensemble **Eva** qui a été privilégié pour le traitement des voies importantes du secteur Sud.

Plus classique l'ensemble Eva s'intègre bien au quartier et s'adapte parfaitement aux différentes configurations des voies importantes.

Après plusieurs essais de luminaire résidentiel, c'est l'ensemble Ambiance qui a été retenu pour compléter la famille Sud.

Une association avec un luminaire aux lignes plus proches de l'ensemble Eva serait plus adapté en terme de famille et d'identité de quartier.

► Les ensembles sont revêtus du Ral classique gris (900 sablé).

Fonction, repère et implantation : ++

► Ensemble **Eva** : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.

Cet ensemble classique correspond bien à l'identité du quartier .

Une teinte identitaire au quartier pourra être proposée.

► Ensemble **Ambiance** : Eclairage des voies de dessertes de faible largeur.

Le manque de lien avec l'ensemble Eva ne permet pas de jouer le rôle de repère pour le quartier.

► Plusieurs projets ont été particulièrement bien étudiés en tenant compte des objectifs des projets d'aménagements :

- ***Différenciation du traitement des carrefours***
- ***Déclassement d'une voie secondaire***
- ***Etc...***

Montage et pérennité : +

► Ensemble Eva : La proportion entre la hauteur du mât, la crosse et le luminaire pourrait être corrigée et mieux maîtrisée pour améliorer l'harmonie de l'ensemble.

Définir une charte précise des ensembles.





Ensemble
(avec reto

► L'implar
l'aménage
bien struct



Famille Ariane

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille **Ariane** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes classiques revisitées composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Ariane formant un arc en plein cintre, d'une lanterne à calotte sphérique suspendue et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 5 mètres et 7 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne à vasque conique et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs ou renforcement piétonnier des voies de grandes largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

La hiérarchisation des voies et l'ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.



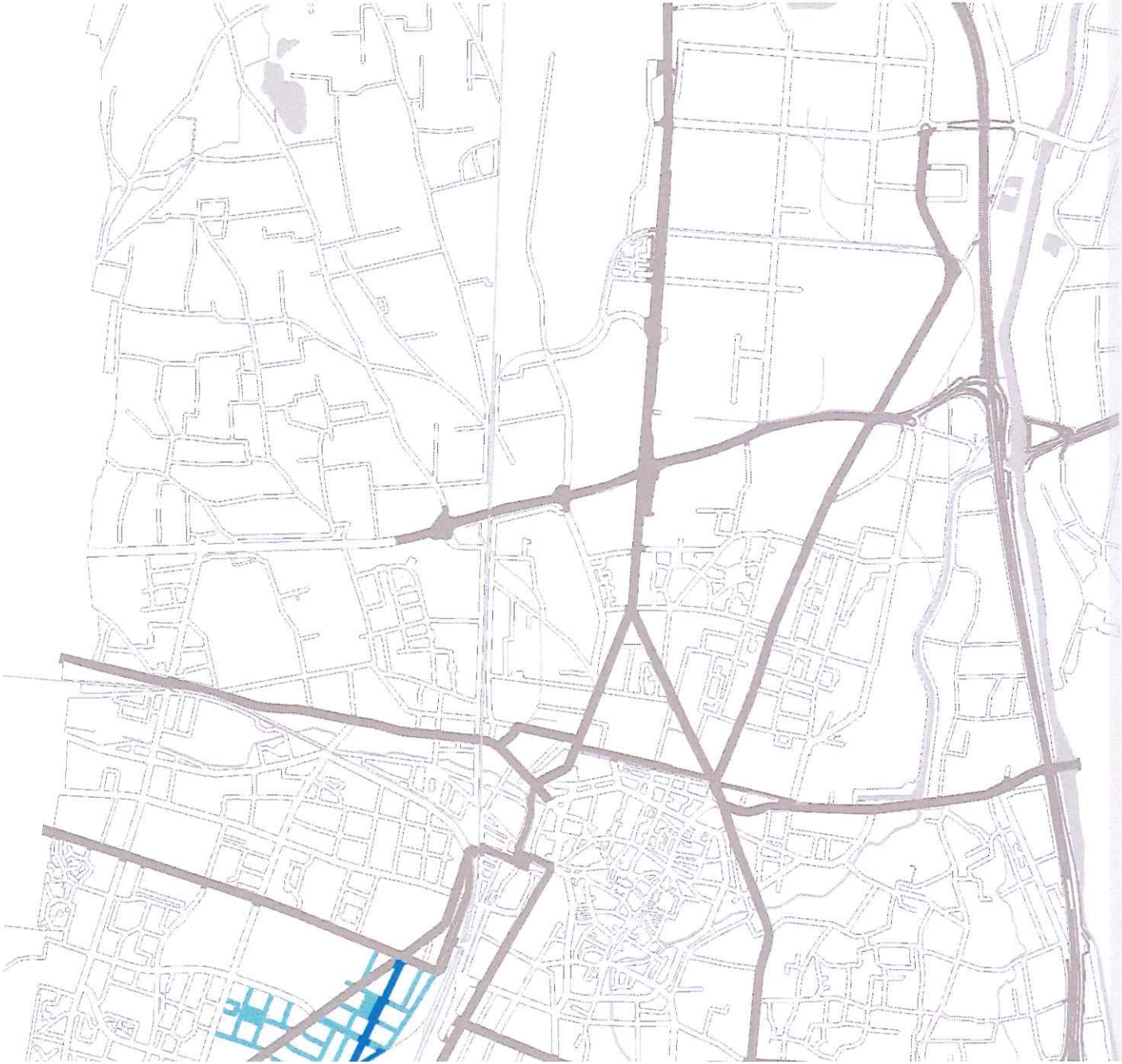

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +

► Ensemble historique aux lignes classiques et « rétro » implanté dans la partie résidentielle du quartier Ste Marie. L'évolution du SDAL de 2008 propose la mise en place d'un luminaire à vasque plate, plus contemporain, mais moins en harmonie avec le dessin de la crosse. L'angle d'ouverture est variable et l'inclinaison du luminaire souvent disgracieuse.

Il pourrait être intéressant de redessiner légèrement la crosse pour une meilleure adaptation du luminaire.

L'ensemble Ariane a été associé au luminaire résidentiel Kio aux lignes plus contemporaines.

Une association avec un luminaire aux lignes plus classiques serait plus adapté en terme de famille et d'identité de quartier.

► Les ensembles sont revêtus de différentes teintes Ral :

- Lanterne aux Ral bordeaux et au beige pour les ensembles historiques.
- Ral classique gris pour les nouveaux ensembles (900 sablé).

Nous conseillons de privilégier un Ral profond plus en adéquations avec ces ensemble historiques et ouvragés.

Fonction, repère et implantation : ++

► Ensemble Ariane : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.

Cet ensemble classique correspond bien à l'identité du quartier et sert de repère dans le tissu urbain, notamment part la couleur différenciée de la lanterne.

En ce sens, une teinte identitaire au quartier pourrait être proposée mais la standardisation des teintes en faveur du gris 900 sablé est priorisée.

► Ensemble Kio : Eclairage des voies de dessertes de faible largeur.

Le lien avec l'ensemble Ariane pourrait être renforcé pour renforcer le rôle de repère pour le quartier.

Montage et pérennité : +

► Ensemble Ariane : L'harmonie d'ensemble entre la crosse et le luminaire pourrait être améliorée.

Ensembles Ariane.



Ensemble K



Famille Orient

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille **Orient** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes classiques revisitées composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Orient à double cintre soulignée d'un voile inférieur, d'une lanterne à calotte sphérique suspendue et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 6 mètres et 8 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne 4 faces revisitée, aux lignes légèrement courbes, et d'un mât aluminium fluo-formé aux volutes simples, dérivé lointain des mats en fonte traditionnels (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des dessertes larges.
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs ou renforcement piétonnier des voies de grandes largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des dessertes larges.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes de faibles largeurs, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

La hiérarchisation des voies et l'ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.



Regard à l'échelle du quartier

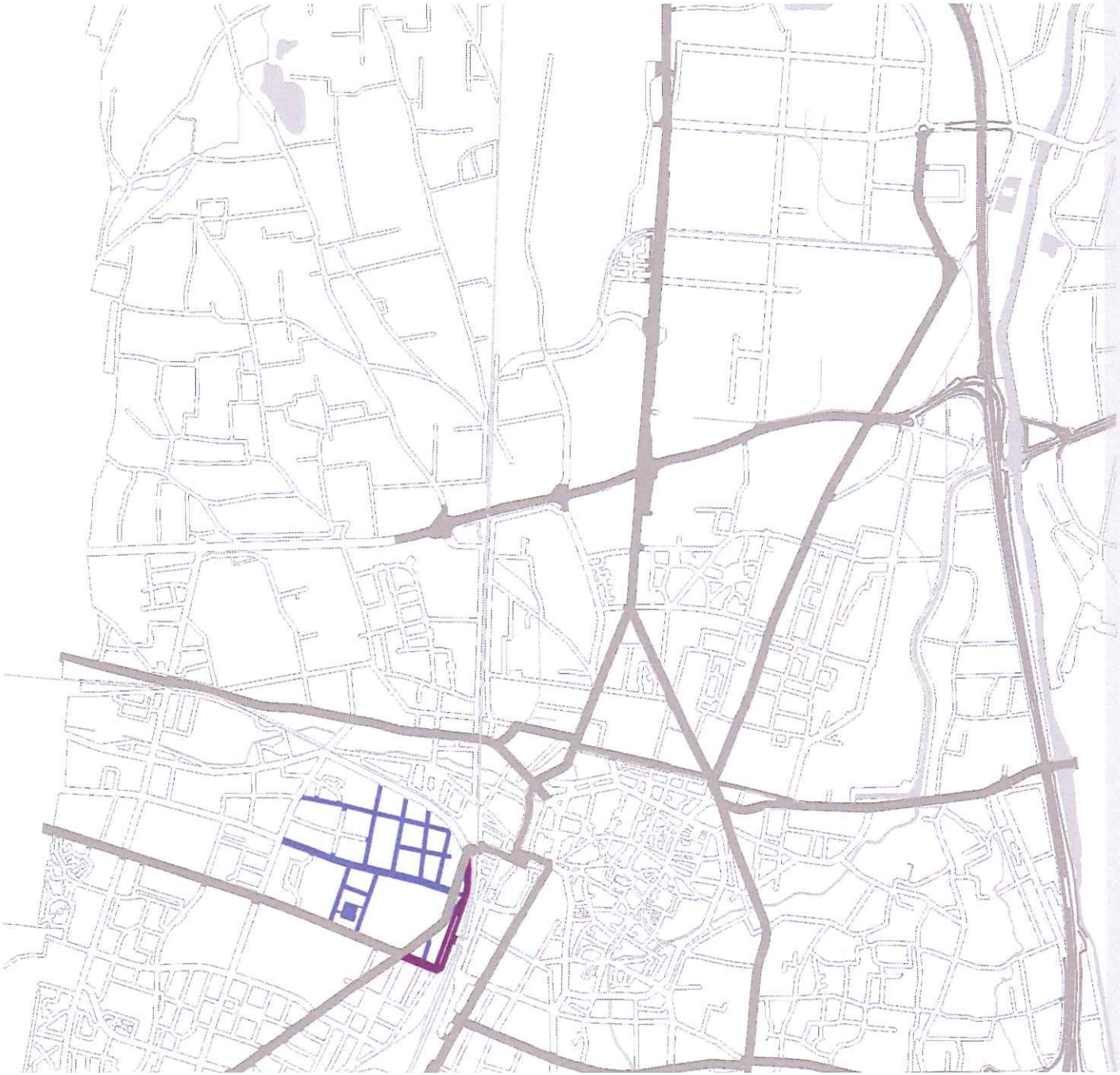

Design et intégration : ++

► Ensemble historique aux lignes classiques et « rétro » implanté dans la partie résidentielle du quartier St Joseph.

L'ensemble a été légèrement redessiné lors de la réalisation du SDAL de 2008.

L'association d'un luminaire avec une vasque plate confère à l'ensemble un côté plus contemporain.

Cet ensemble s'intègre bien à ce quartier résidentiel pourvu de belles maisons de ville. Il participe aux charmes du quartier.

L'ensemble Orient a été associé au luminaire résidentiel Kyo aux lignes plus contemporaines.

Une association avec un luminaire plus classique serait plus adapté en terme de famille et d'identité de quartier.

► Les ensembles sont revêtus de différentes teintes Ral :

- Ral gris foncé associé au bordeaux et au beige pour les ensembles historiques.
- Ral classique gris pour les nouveaux ensembles (900 sablé).

Nous conseillons de privilégier un Ral profond mettant plus en valeur cet ensemble historique et ouvragé.

Fonction, repère et implantation : ++

► Ensemble Orient : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.

Cet ensemble classique correspond bien à l'identité du quartier et sert de repère dans le tissu urbain, notamment part la couleur différenciée de la lanterne.

En ce sens, une teinte identitaire au quartier pourrait être proposée mais la standardisation des teintes en faveur du gris 900 sablé est priorisée.

► Ensemble Kyo : Eclairage des voies de dessertes de faible largeur.

Le manque de lien avec l'ensemble Orient ne permet de jouer le rôle de repère pour le quartier. Il n'a d'ailleurs pas encore été installé dans la zone concernée.

Montage : ++

Ensemb
Orient.



Ensemb



Famille Dôme

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille **Dôme** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes modernes, épurées et douces composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Dôme à la silhouette légèrement cintré et aérienne, d'une lanterne ovoïde bombée et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 7 et 8 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne à vasque conique et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.

  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la largeur de la voirie à l'unité urbaine correspondante, en lien avec la hauteur du bâti :
  - Résidentielle type immeubles et maisons de ville : hauteur 8 mètres
  - Résidentielle type maisons pavillonnaires : hauteur 7 mètres
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs ou renforcement piétonnier des voies de grandes largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des dessertes larges.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes de faibles largeurs, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

La hiérarchisation des voies et l'ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.

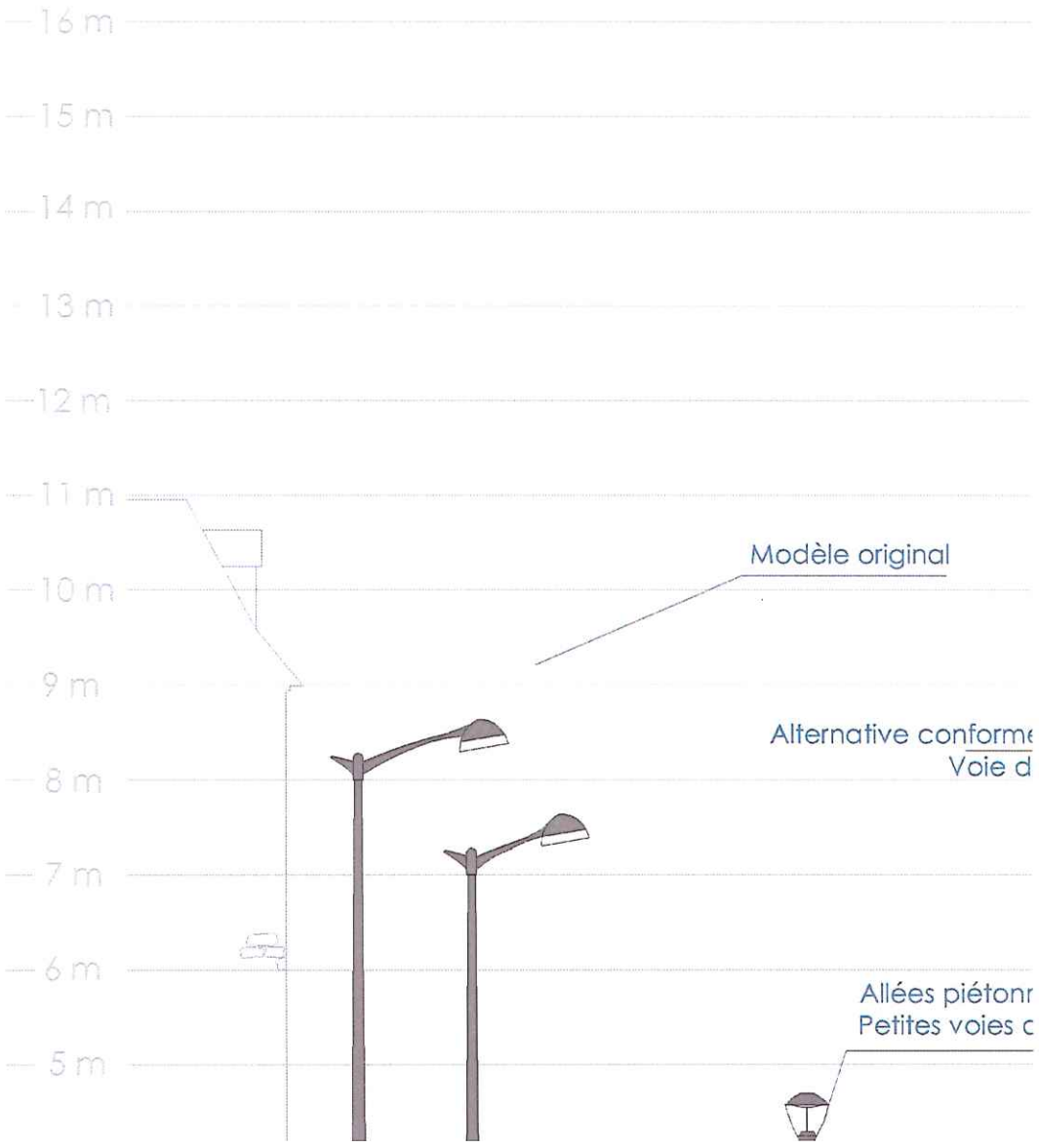

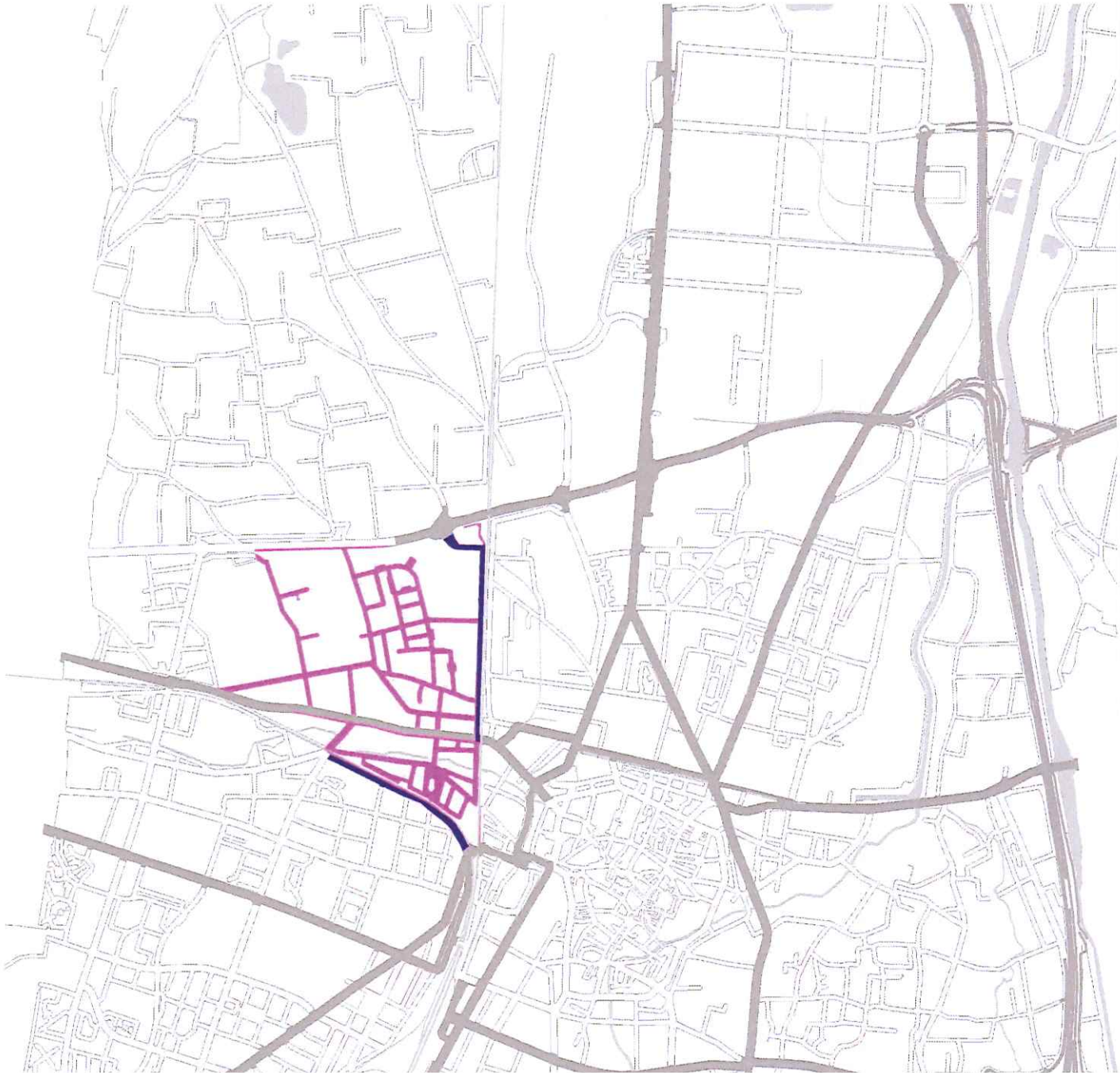

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : ++

► La famille est composée principalement de l'ensemble Dôme, aux lignes modernes épurées et douces, équipé d'un luminaire cerclé d'une corolle transparente diffusant la lumière.

Une utilisation dans des zones résidentielles d'immeubles et de maisons de ville (proche de la place St Joseph) est à privilégier pour cet ensemble qualitatif et très affirmé.

En complément, l'ensemble Kio s'harmonise parfaitement avec la ligne Dôme.

Le mât à rétreint n'est pas nécessaire et semble un peu trop travaillé en rapport à la ligne épurée du luminaire.

► Les ensembles sont revêtus de deux teintes Ral :

- Ral standard gris pour les rues proches de la place St Joseph pourvues d'immeubles et de maisons de ville.
- Ral gris clair (400 sablé) pour les quartiers résidentiel de maisons individuelle.

La différenciation de Ral est intéressante pour différencier le cœur du quartier et les axes secondaires, des quartiers plus pavillonnaires.

Fonction, repère et implantation : ++

► Mât Dôme : Traitement des voies secondaires et des dessertes importantes. De nuit, la corolle du luminaire s'illumine et devient un élément marquant et un repère nocturne.

Ce repère nocturne est particulièrement intéressant pour les voies secondaires (guidage nocturne). Sa compatibilité avec les exigences du nouveau décret (ULOR < 1%) devra être vérifié.

► Mât Kio : Eclairage des voies résidentielles de petites largeurs.

L'implantation en quinconce permet de bien équilibré la lumière et renforce l'ambiance plus piétonne de ces rues.

Montage : ++

► Mât Kio : Différentes sections en top du mât ont pu être observées.

Veiller à avoir la même section entre le top du mât et la base de la lanterne pour une parfaire



Implant
zone r
meuble
Ral gris
► Bonn



Famille Abat-jour

L'équipement des axes équipés de la famille **Abat-jour** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes modernes composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Abat-jour droite surlignée d'un léger voile ajouré, d'une lanterne à calotte sphérique suspendue et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 5, 6 et 7 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne en forme d'abat-jour et d'un mât à rétreint (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.

  La hauteur des ensembles devra être adaptée à l'unité urbaine correspondante, en lien avec la hauteur du bâti :
  - Résidentielle type immeubles et maisons de ville : hauteur 7 à 8 mètres
  - Résidentielle type maisons pavillonnaires : hauteur 6 mètres
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs ou renforcement piétonnier des voies de grandes largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

Hiérarchisation des voies et ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.

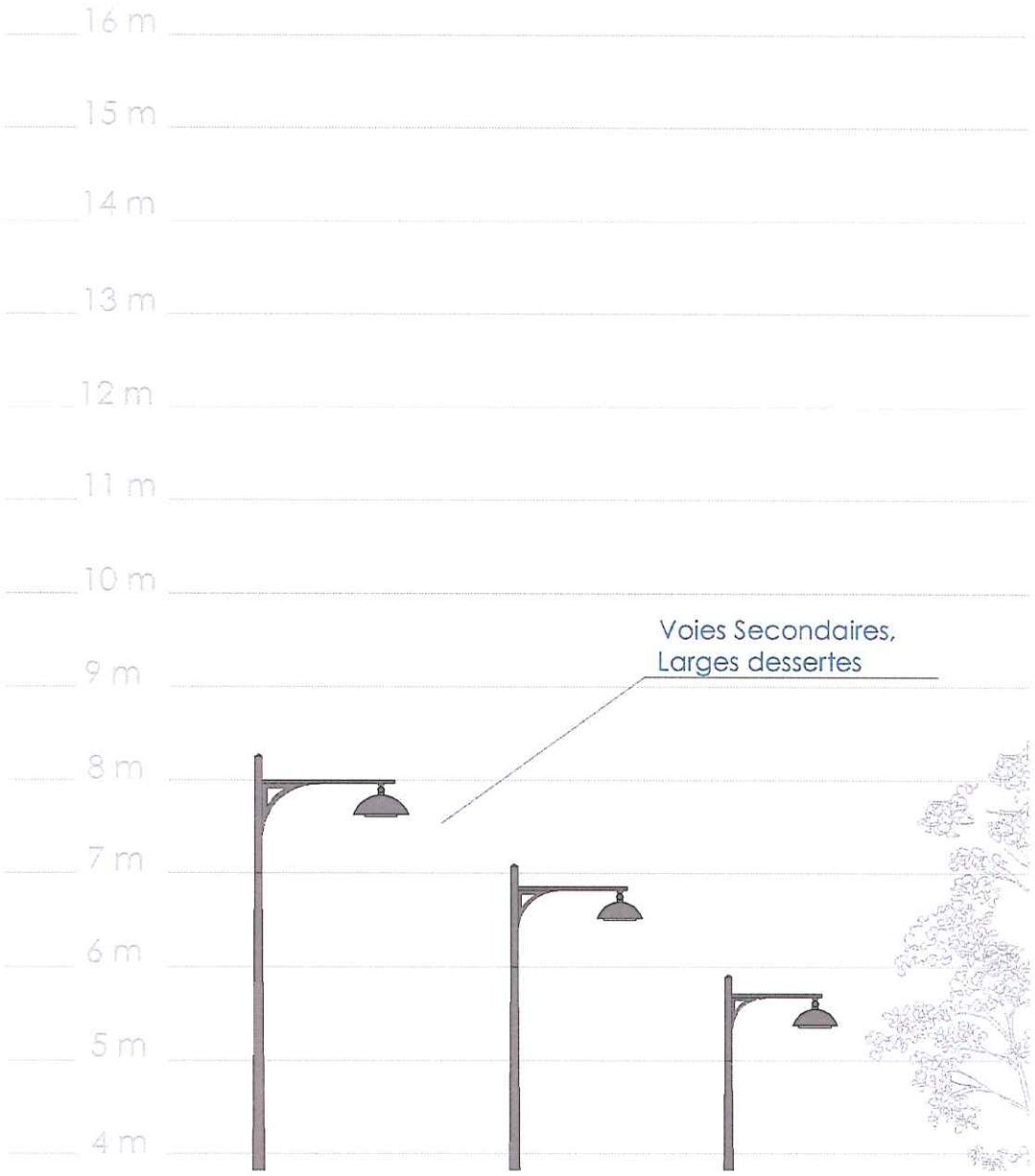

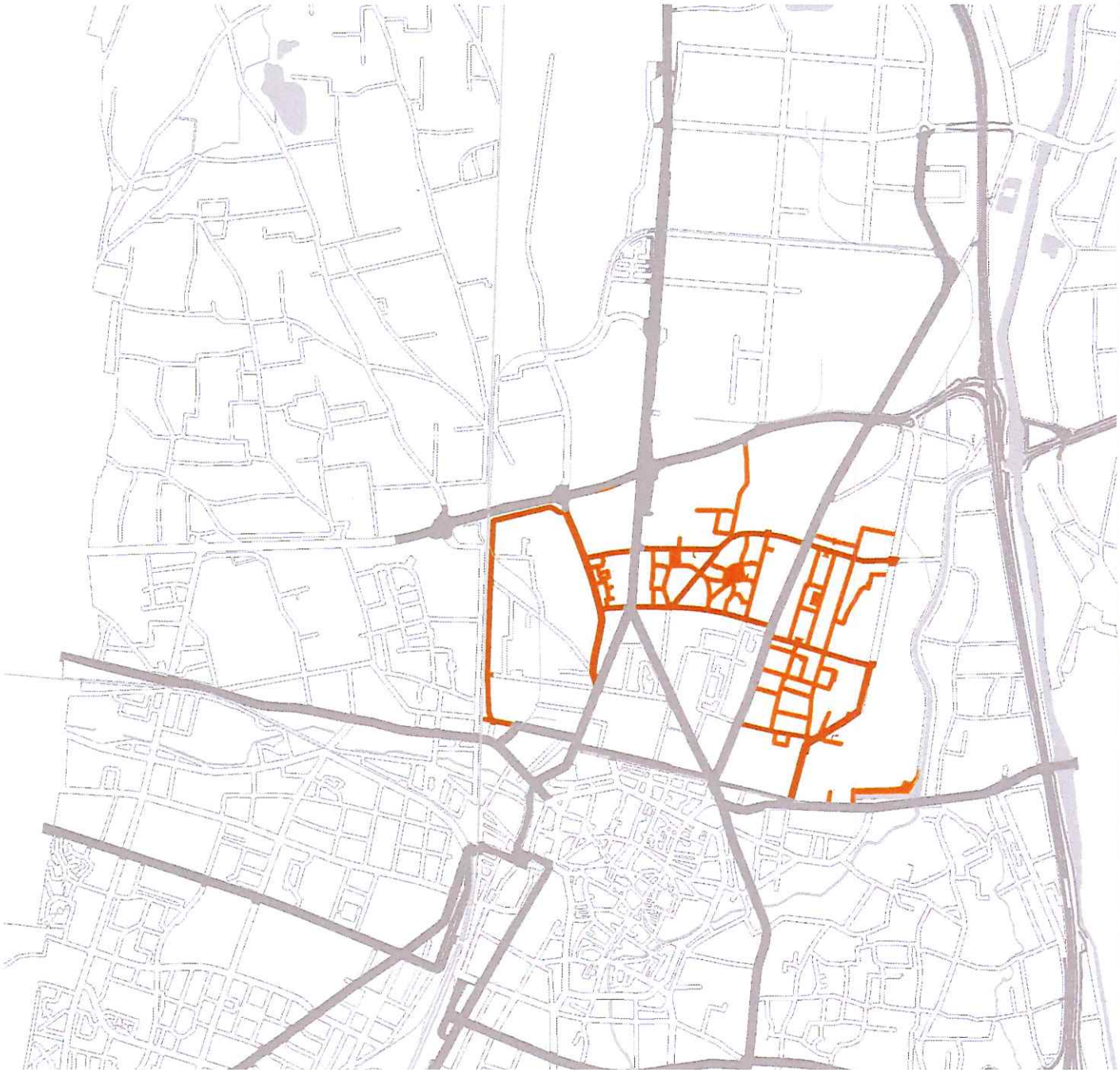

Analyse de l'existant

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +

► Le luminaire résidentiel Plurio a été proposé pour les quartiers d'habitations des secteurs nord.

Sa ligne moderne inspirée des abat-jours est une bonne idée pour un quartier composé en grande partie de maisons pavillonnaires.

Son association avec un mât à rétreint droit ne nous semble pas indispensable. Un mât plus simple composerait un ensemble plus épuré.

► En complément, la ligne Palio a été déployée pour le traitement des voies importantes.

Pour rappel, la ligne proposée initialement dans le SDAL 2008 n'avait pas été retenue.

Sa ligne classique revisitée semble trop ouvragée pour ces quartiers périphériques.

Cet ensemble convient mieux aux rues bordées d'immeubles à proximité du centre historique.

Le Ral gris standard (900 sablé) est un bonne teinte pour ces rues situées en deuxième couronne.

Fonction, repère et implantation : +

► Ensemble Plurio : Eclairage des voies de dessertes de faible largeur et renforcement piétonnier des grands axes.

Les lignes du luminaire fonctionnent bien avec les quartiers pavillonnaires. Sa forme d'abat-jour est bien reconnaissable et compose un bon repère pour le quartier.

L'implantation en quinconce permet de bien équilibrer la lumière et renforce l'ambiance résidentielle de ces rues.

► Ensemble Palio : Traitement des voies secondaires et des dessertes importantes.

Un ensemble plus épuré conviendrait mieux au quartier périphérique Nord et permettrait de se différencier du réseau secondaire proche du centre ville.

Pour son implantation, il convient de veiller à avoir une corrélation entre la hauteur de l'ensemble et celle des habitations.

Montage : +



Luminai
existant
ment d
► Diffé
naire et



Famille Phénix

L'équipement des axes équipés de la famille Phénix devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes aux lignes droites et contemporaines composées :

- de l'ensemble aiguille de grande hauteur, ciselant le ciel de sa pointe effilée, formé d'un mât cylindro-conique (hauteur 14 mètres) surmontée d'une rehausse en forme de pointe (hauteur 1,5 mètres) et de projecteurs de forme ovoïde regroupés au sommet du mât.
- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Phénix droite et soulignée d'un voile supérieur, d'une lanterne à calotte sphérique et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 8 mètres et 10 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne cylindrique à chapeau droit et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble aiguille : Traitement particulier de certains carrefours, franchissement ou place (proposition « sur-mesure » à étudier suivant les cas).
- Ensemble urbain : Traitement des voies secondaires et des dessertes larges.

  La hauteur des ensembles devra être adaptées suivant le type de voie:
  - Primaire : hauteur 10 mètres
  - Secondaire et desserte large : hauteur 8 mètres
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs , des contre allées des grands axes et des espaces privatifs, privilégiant une ambiance de proximité aux abords des immeubles.

Implantation

- Ensemble aiguille : projet spécifique à étudier suivant les cas.
- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale ou bilatéral vis-à-vis pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.
- Ensemble résidentiel :
  - Pour les dessertes et les cours intérieures d'immeubles privilégier une implantation bilatérale en quinconce, privilégiant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.
  - Pour les contre-allées ou les voies importantes privilégier une implantation aux abords des entrées d'immeubles

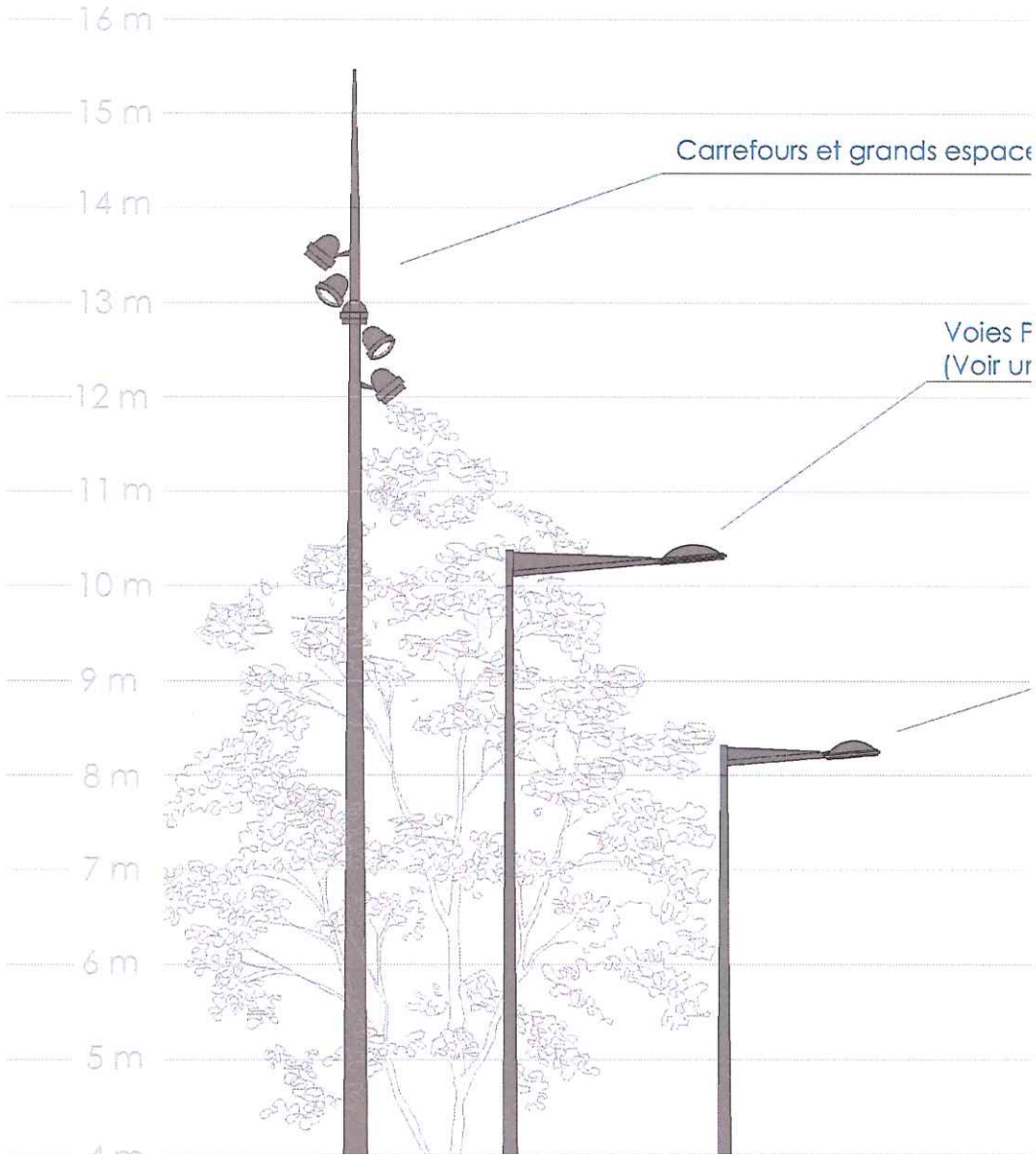

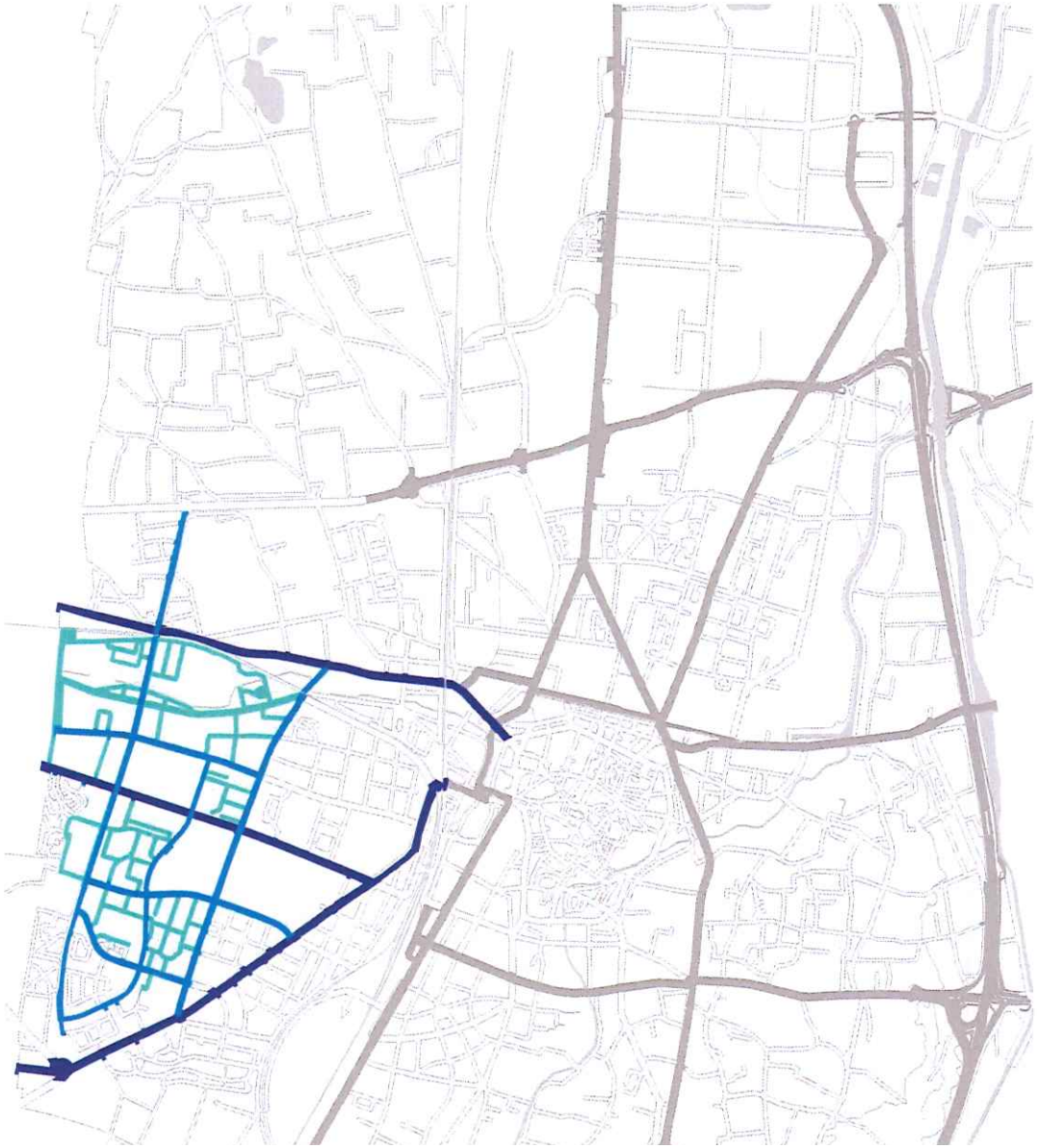

Analyse de l'existant

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +++

► Famille d'ensemble harmonieuse aux lignes droites et contemporaines particulièrement adaptée au style du quartier Europe.

► La grande hauteur des mâts aiguilles est en rapport avec celle des tours d'immeubles.

Pour une bonne intégration, favoriser l'implantation de ces grands mâts dans un environnement pourvu de grandes tours d'immeubles.

► Le luminaire résidentiel Ambiance s'harmonise bien avec le reste de la gamme.

Comme prévu au SDAL, privilégier une implantation sur un mât à rétreint droit.

► Ral standard gris (900 sablé) en bonne adéquation avec le quartier et les ensembles.

Fonction, repère et implantation : +++

► Mât Aiguille : Création d'une rupture dans le traitement de la voie marquant particulièrement les carrefours, les franchissements, etc.

Les mâts aiguilles, de part leur hauteur importante, sont des éléments identitaires et de bons repères pour le quartier .

► Mât Phénix : Traitement des voies principales et des dessertes de grandes largeurs.

► Mât Ambiance : Eclairage des voies résidentielles et des contre allées des grands axes, en bordure des immeubles.

Bonne idée de réduire l'échelle du mobilier sur les zones privatives à proximité des entrées des immeubles.

Montage : +

► Mât Phénix : plusieurs dessins de la console ont pu être observés bousculant l'harmonie d'ensemble.

► Mât Aiguille : différentes dispositions des projecteurs ont pu être observées (problème d'harmonie).

D'autre part, différentes hauteurs de mâts ont été observées, n'ayant pas le même impact en terme de repère et d'identité.

Définir une charte précise des ensembles.

Lumière : ++

► Le SDAL 2008 a préconisé une ambiance





Ensemble
plantée su
► Un mâ
adapté au

Famille Maraîcher

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille Maraîcher devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes basiques et épurées composées :

- de l'ensemble urbain formé d'un mât Maraîcher de forme cylindro-conique et pourvu d'un tube d'emmanchement pour la fixation latérale de la lanterne ovoïde plate, (Hauteur du mât 6,5 et 7,5 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne en forme de disque et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des dessertes larges.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des dessertes larges.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes de faibles largeurs, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

Hiérarchisation des voies et ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.

Propositions complémentaires en faveur de la préservation de la biodiversité

Dans le cadre de l'aménagement des rues situées en lisière urbaine il est proposé d'expérimenter un fonctionnement sur détection afin de préserver la biodiversité et de préserver la fragmentation des espèces liées aux nuisances lumineuses. Bien que déjà coupée en milieu de nuit, ce dispositif permettrait de diffuser de la lumière artificielle uniquement en cas de

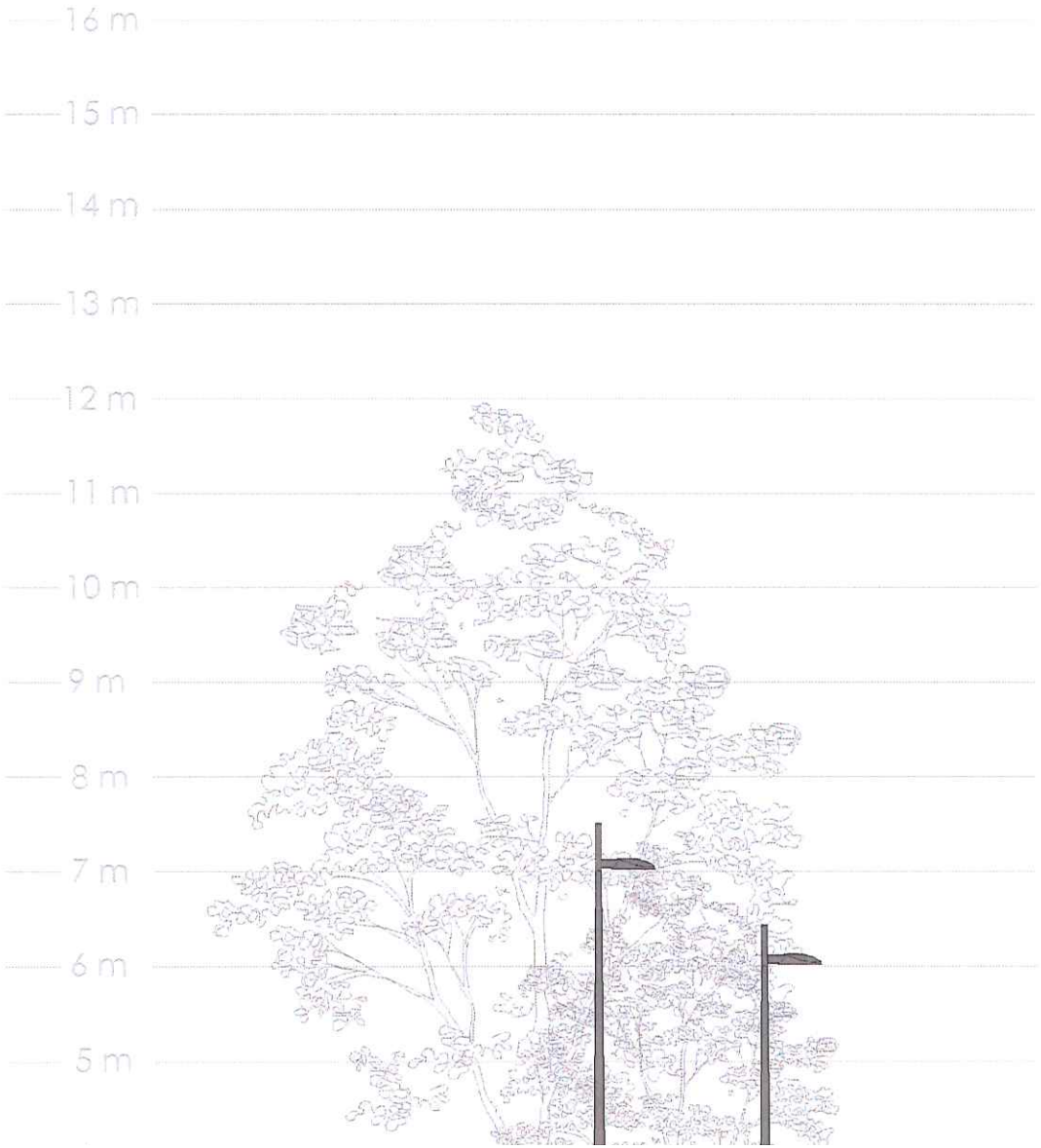

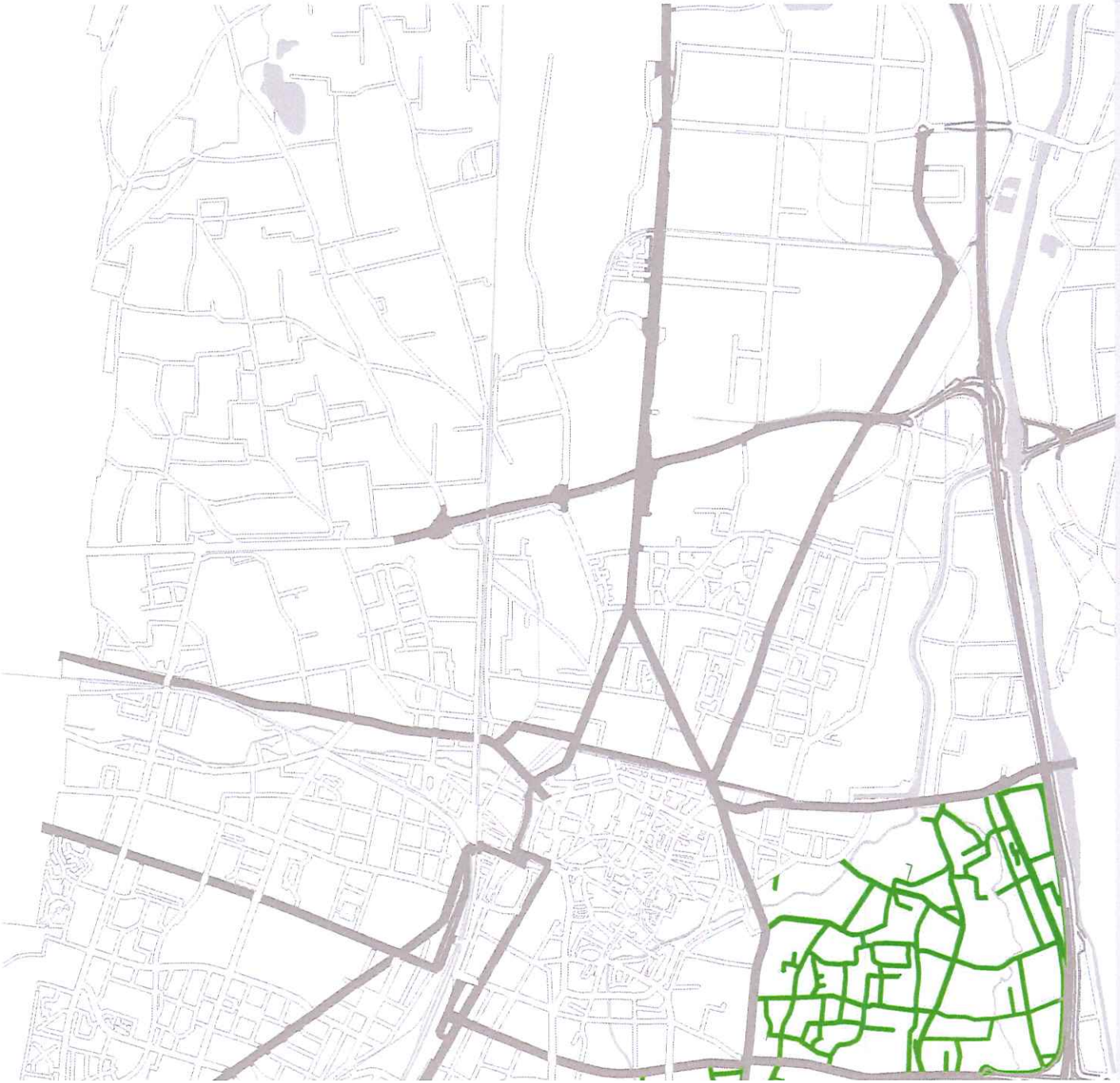

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : ++

► Ensemble basique et contemporain aux lignes épurées.

L'association d'un luminaire avec une forme ovoïde plate (type Citysoul) confère à l'ensemble un côté plus harmonieux.

Cet ensemble relativement simple, fonctionnel et discret s'intègre bien à un quartier très étendu composés essentiellement de maisons pavillonnaires et de quelques immeubles de faibles hauteurs.

Un problème de proportion entre la hauteur du mât et la taille de la lanterne à pu être observé sur certains ensembles.

Il pourrait être intéressant d'associer à l'ensemble Maraîcher un ensemble de type résidentiel pour les dessertes de faibles largeurs.

► Ral standard gris (900 sablé) ou noir chiné en bonne adéquation avec le quartier et les ensembles.

Une tonalité plus personnalisée pourrait néanmoins renforcer l'identité du quartier. Une teinte se rapprochant du bois ou du vert comme pour la rue des Aubépines pourrait bien correspondre à ce quartier « nature » de champs cultivés et de forêt. Mais la standardisation des teintes en faveur du gris 900 sablé est priorisée.

Fonction, repère et implantation : ++

► Ensemble Maraîcher : Traitement des dessertes larges.

Cet ensemble semi-fonctionnel est une bonne proposition pour un quartier pourvu essentiellement de dessertes.

Comme évoqué ci-dessus, un ensemble résidentiel pour les dessertes de faible largeurs pourrait compléter la famille Maraîcher.

Montage et pérennité : +

► Ensemble Maraîcher : L'harmonie d'ensemble entre le mât et le luminaire pourrait être améliorée.

Définir une charte précise des ensembles.

Lumière : ++



Un mât s
nu pour
mones.



Famille Sud

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la famille Sud devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes douce et épurés composées :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse légèrement cintrée, et d'un luminaire suspendue à calotte sphérique et d'un mât cylindro-conique Hauteur du mât 6 et 7 mètres).
- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne à vasque conique sommée d'une calotte plate et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 mètres).

Application

- Ensemble urbain : Traitement des dessertes larges.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.
- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs.

Implantation

- Ensemble urbain : Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel des dessertes larges.
- Ensemble résidentiel : Pour les dessertes de faibles largeurs, privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

Hiérarchisation des voies et ambiance de quartier définie comme suit :

- Voies secondaires : lumière chaude 2700K.
- Voies de desserte : lumière ambrée 2200K.

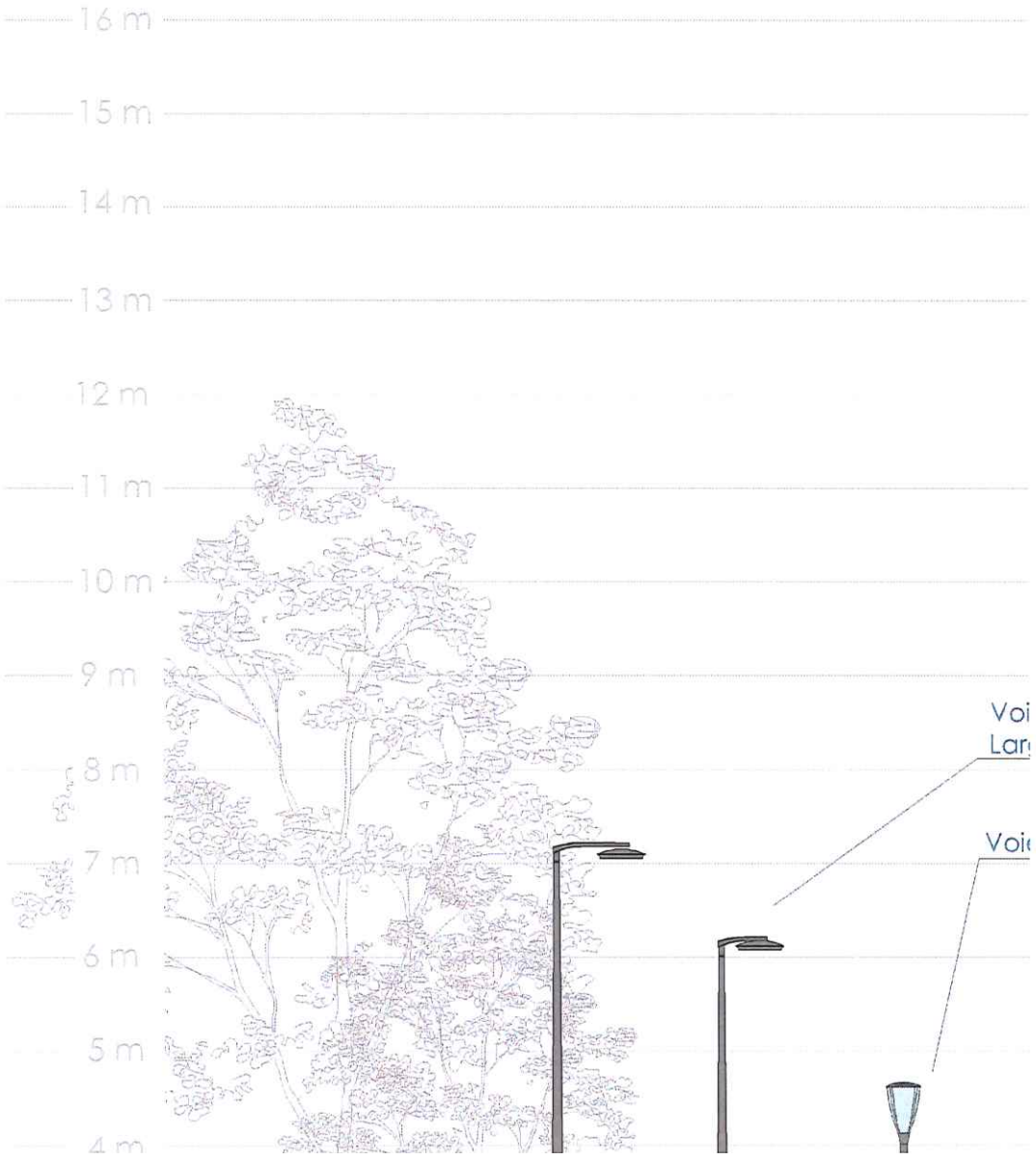

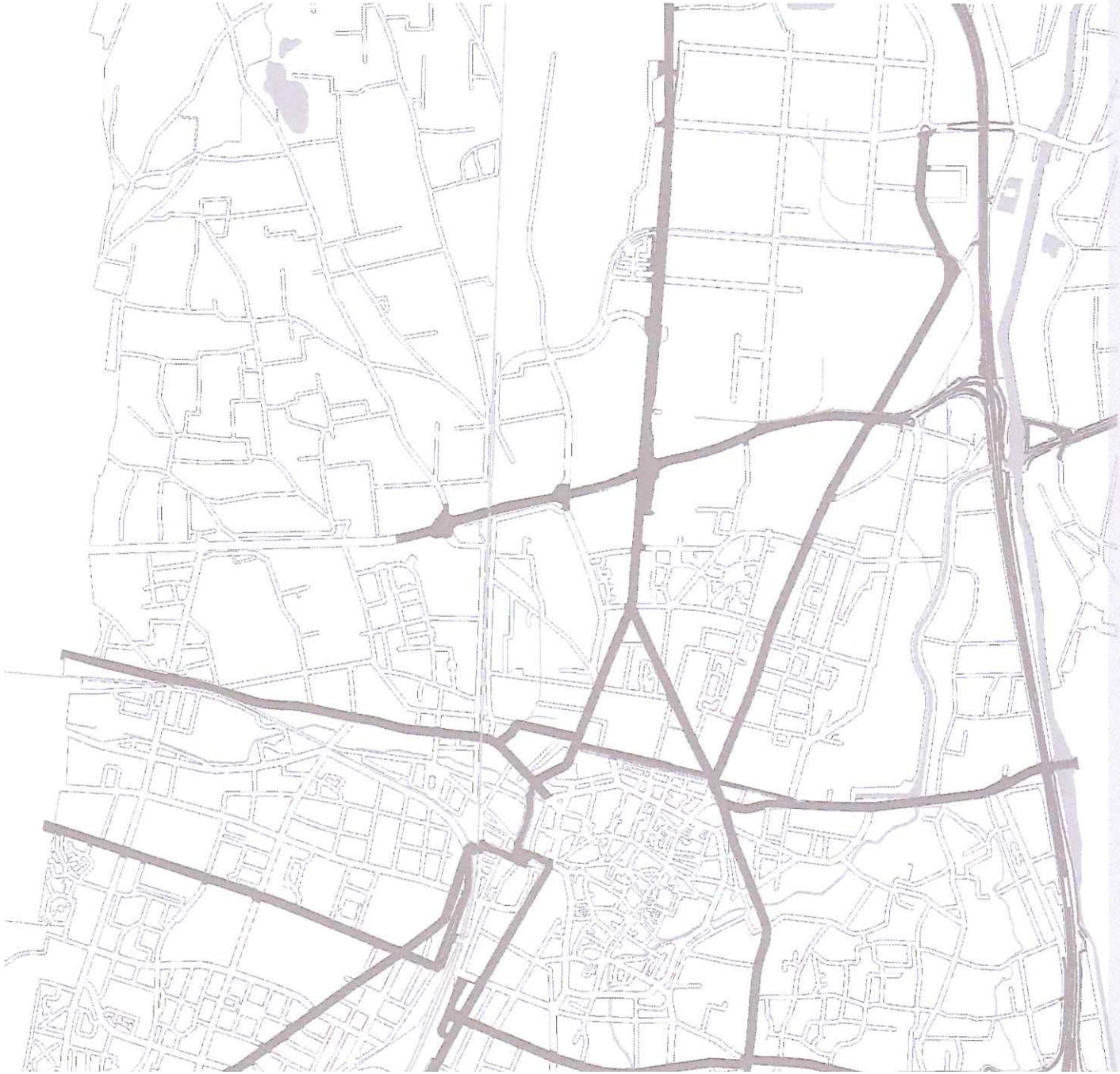

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +

► L'ensemble résidentiel proposé par le SDAL 2008 n'a jamais été posé sur la partie méridionale du quartier Sud.

Anciennement pourvu de champs cultivés, ce quartier pavillonnaire s'urbanise rapidement.

Différents ensembles résidentiels ou urbains ont été installés.

Il est a noté que de nombreuses rues sont encore équipées de « boules ».

Définir précisément un ensemble résidentiel pour ce quartier pavillonnaire composé essentiellement de maisons contemporaines et modernes.

En complément, le réseau urbain nécessite également le choix d'un ensemble de type urbain pour les dessertes principales.

Décliner l'ensemble retenu en une version suspendue pour les dessertes larges.

La ligne devra bien s'intégrer et constituer une transition entre la famille EVA et la famille MARAICHER.

► Les ensembles sont revêtus de différentes teintes Ral :

- Lanterne au Ral vert pour les lanternes Citéa de l'ensemble urbain.
- Ral classique gris pour les ensembles résidentiels (900 sablé).

La teinte gris moyen est en bonne adéquation avec le quartier et les ensembles.

Fonction, repère et implantation : +

► Ensemble Urbain Citéa: Traitement des voies dessertes importantes.

Le côté semi-fonctionnel de l'ensemble répond bien aux configuration du site : longues voies avec une densité d'habitants faibles. Le choix de l'ensemble Maraîcher permettra en plus de s'inscrire dans les lignes du SDAL et l'identité de la zone pavillonnaire Sud/Maraîcher.

La teinte verte de la lanterne est un repère pour le quartier.

Définir un Ral spécifique pour le quartier permettrait d'en renforcer l'identité.

Montage et pérennité : +



Ensemble
► La lan
rapport
semble c
convenu

Famille Résidentiel Ouest

L'équipement des axes équipés de la famille Résidentiel devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes contemporaines et discrètes composés :

- de l'ensemble résidentiel composé d'une lanterne résidentielle et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 4 ou 5 mètres). La forme et le modèle du luminaire pourront être définis par quartier suivant analyse en fonction de critères de prix et de performances.

Application

- Ensemble résidentiel : Eclairage des voies de desserte de faibles largeurs.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.

Implantation

- Ensemble résidentiel : Privilégier une implantation bilatérale en quinconce, favorisant l'ambiance et la proximité, en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

Les zones résidentielles des limites ouest de la ville seront baignées d'une lumière de teinte chaude 2200K.



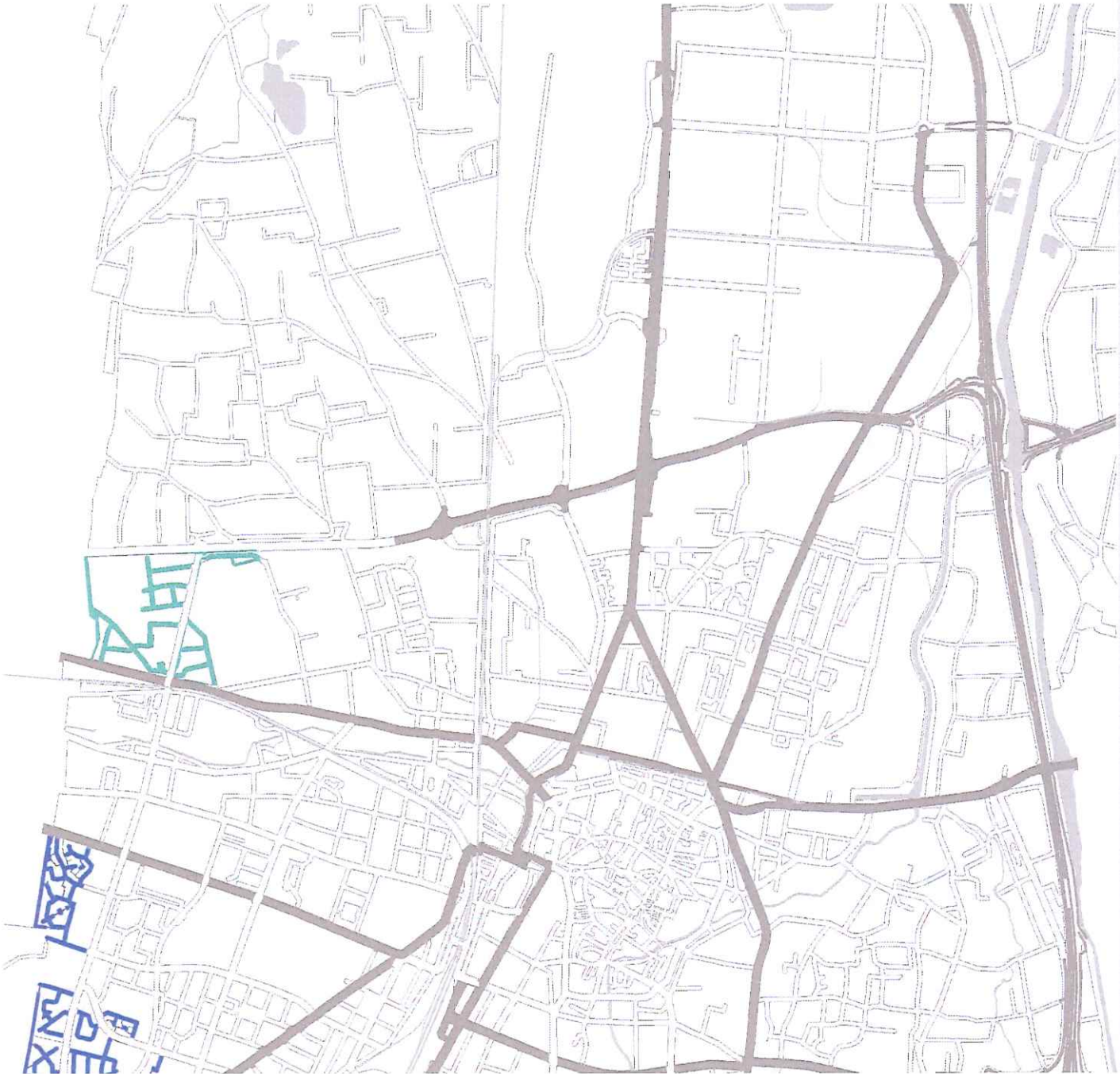

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +

► Initialement rattachées à plusieurs quartiers, ces zones résidentielles pavillonnaires ou de petits immeubles, sont composées essentiellement de petites dessertes.

La proposition du SDAL 2008 pour les dessertes était similaire aux différents quartiers, par un traitement au moyen d'un ensemble résidentiel de type Kyo.

Face à la similitude des ces quartiers résidentiel, il pourrait être intéressant de proposer un luminaire appartenant à une nouvelle famille aux lignes légèrement plus contemporaines.

Il est a noter que de nombreuses rues sont encore équipées de « boules ».

► Ral standard gris (900 sablé) en bonne adéquation avec le quartier et les ensembles.

Fonction, repère et implantation : +

► Ensemble résidentiel : Traitement des voies de dessertes.

Une teinte identitaire à cette nouvelle famille résidentiel pourrait être proposée.

Montage et pérennité : +

► Ensemble Kyo : un problème de jaunissement des vasques a été observé sur les lanternes altérant le rendement et l'esthétique de l'ensemble.

La nouvelle proposition pourrait être orientée vers un luminaire sans vasque.

Lumière : ++

► Le SDAL 2008 a préconisé une ambiance ambrée pour les rues résidentielles de ces différents quartiers.

Plongée actuellement dans cette ambiance ambrée (source SHP), nous proposons de maintenir cette ambiance chaude pour ces quartiers résidentiels des quartiers en limite Ouest de la ville.



Ensemble
lanterne
► Lumin



Famille Industrielle

L'équipement des axes équipés de la famille **Industrielle** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes basiques et fonctionnels composée :

- de l'ensemble urbain fonctionnel composé d'une crosse cassée tubulaire droite, d'une lanterne contemporaine en forme de parallélépipède plat et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 7 mètres).

Application

- Traitement des voies des zones d'activités.
  La hauteur des ensembles et la saillie des crosses devront être adaptées suivant la configuration des projets.

Implantation

- Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel.

Couleur du mobilier

- Candélabre brut pour le mât ou teinte : Gris 900 sablé
- Une réflexion pourrait être menée pour définir une couleur de luminaire par rue ou secteur de la zone artisanale afin de créer un repère spatial.

Lumière

L'ensemble des voies des zones d'activités seront éclairés dans une tonalité blanche et chaude (2700K).

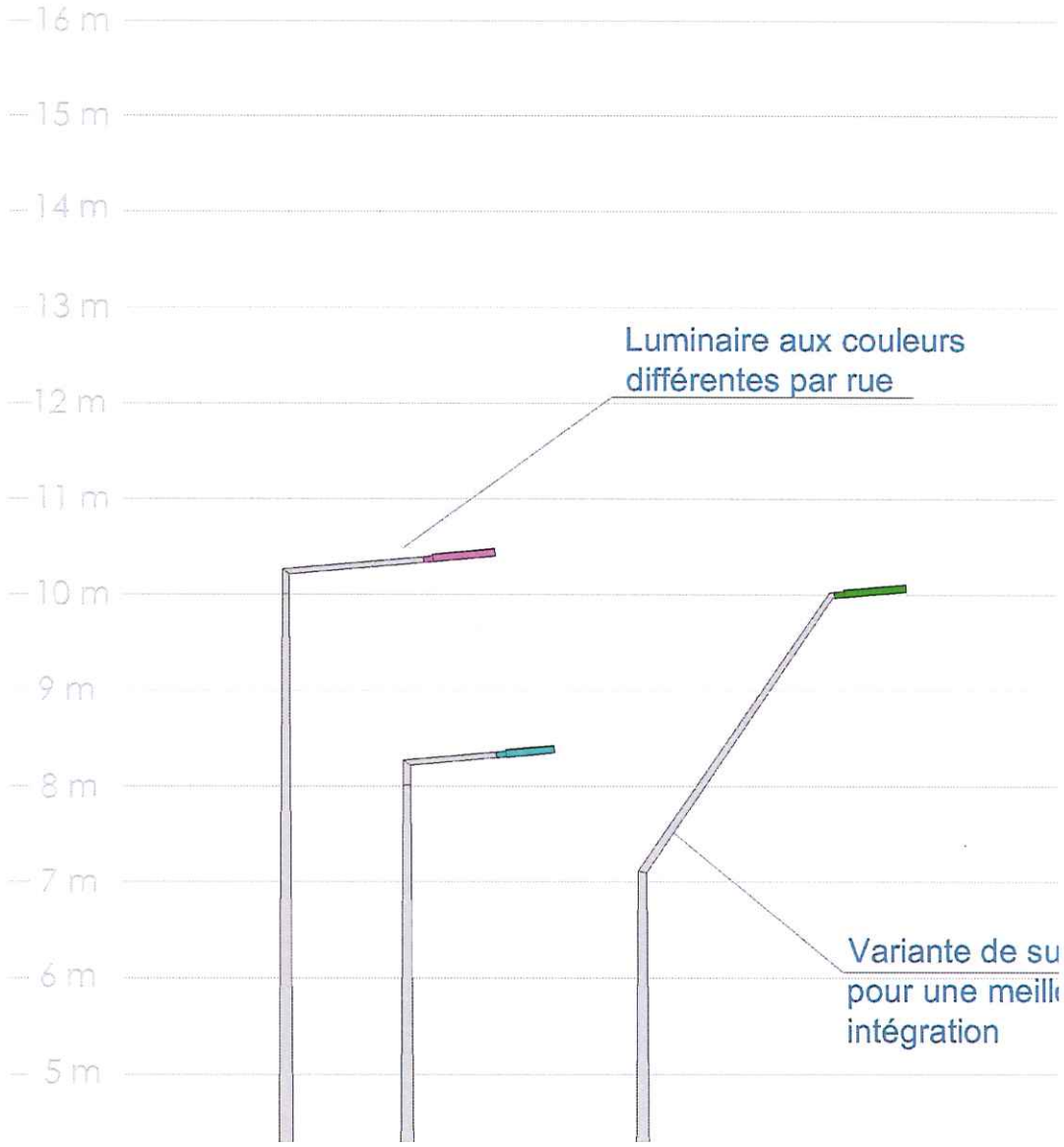

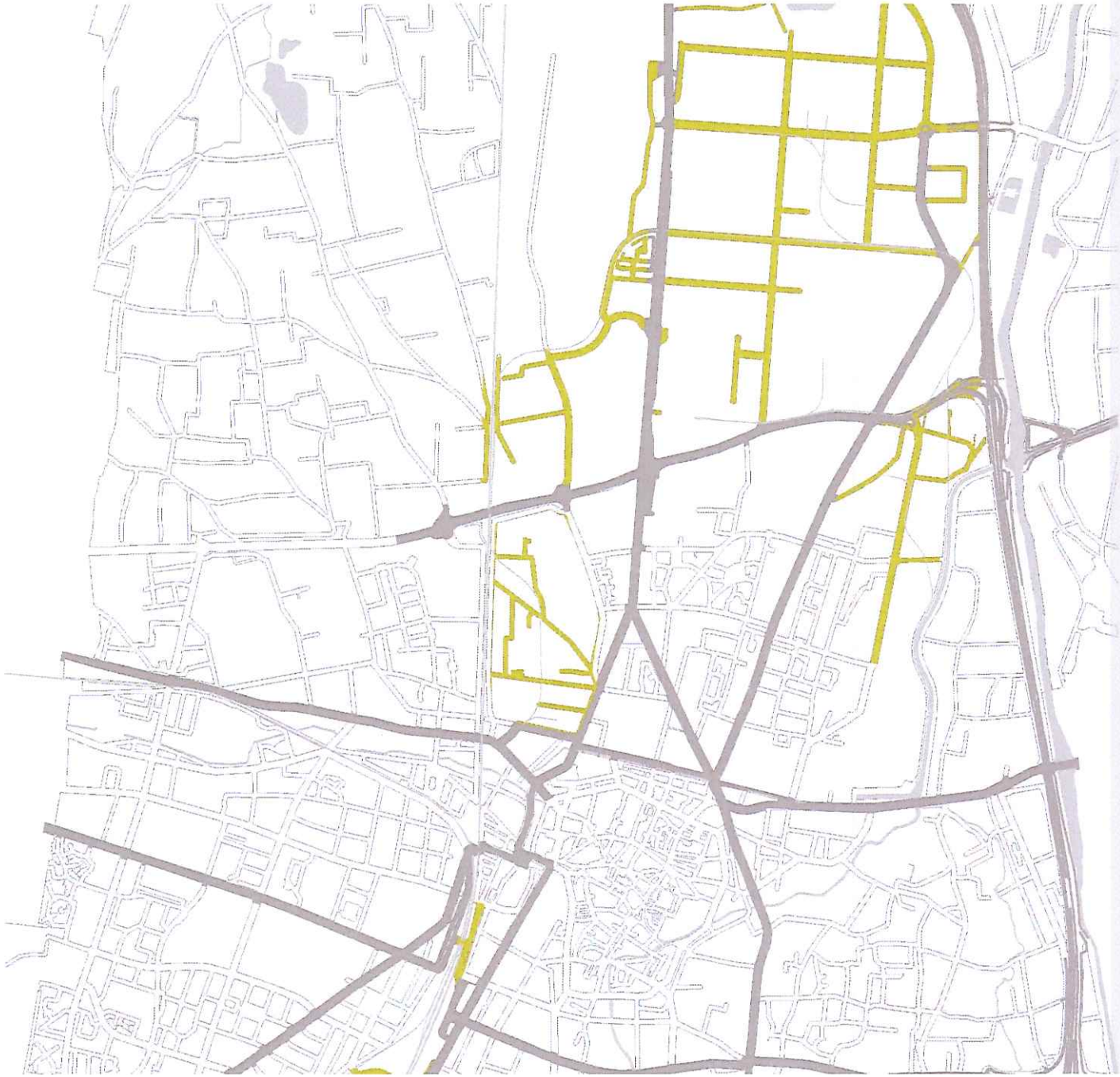

Analyse de l'existant

Les voies représentées sur le plan ci-contre sont principalement de compétence de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Les installations d'éclairage existantes sont fonctionnelles et techniques.

Design et intégration : +

► les mâts sont tous de forme cylindro-conique avec une crosse cassée.

Les luminaires fonctionnels diffèrent quelque peux dans leurs dimensions ou leurs formes, mais ces différences restent subtiles.

Dans le périmètre du cône d'envol les ensembles sont peints aux couleurs de signalétiques blanc/rouge.

Par ailleurs les supports sont en aluminium brossé naturel.

Plus récemment des versions de couleur anthracites ont été installées (900 sablé) en bonne adéquation avec le quartier et les ensembles.

Fonction, repère et implantation : +

► Dans la zone artisanale les luminaires pourraient servir de repère diurne par une logique de couleur définie par zone et/ou rue.

Montage et pérennité : +++

► Les modèles fonctionnels et économiques tels que déployés actuellement sont conformes. Maintenir une exigences qualitatives au niveau des matériaux : corps en aluminium et vasque en verre et de maintenabilité des équipements (leds et driver)

Lumière : ++

► La lumière blanche 3000 K pourrait remplacer progressivement les lampes au sodium haute pression.

Servitude aé



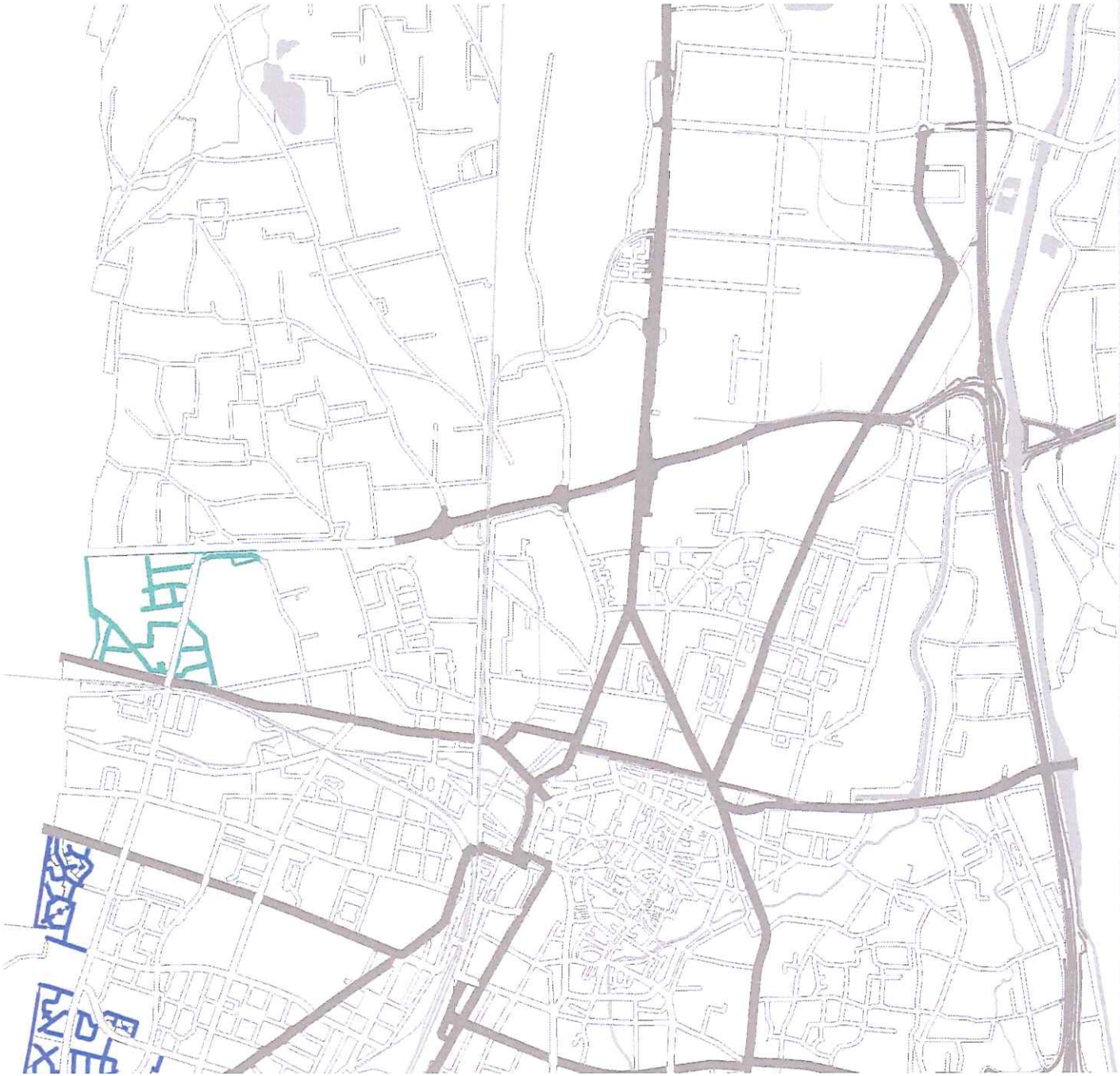

Regard à l'échelle du quartier

Design et intégration : +

► Initialement rattachées à plusieurs quartiers, ces zones résidentielles pavillonnaires ou de petits immeubles, sont composées essentiellement de petites dessertes.

La proposition du SDAL 2008 pour les dessertes était similaire aux différents quartiers, par un traitement au moyen d'un ensemble résidentiel de type Kyo.

Face à la similitude des ces quartiers résidentiel, il pourrait être intéressant de proposer un luminaire appartenant à une nouvelle famille aux lignes légèrement plus contemporaines.

Il est a noter que de nombreuses rues sont encore équipées de « boules ».

► Ral standard gris (900 sablé) en bonne adéquation avec le quartier et les ensembles.

Fonction, repère et implantation : +

► Ensemble résidentiel : Traitement des voies de dessertes.

Une teinte identitaire à cette nouvelle famille résidentiel pourrait être proposée.

Montage et pérennité : +

► Ensemble Kyo : un problème de jaunissement des vasques a été observé sur les lanternes altérant le rendement et l'esthétique de l'ensemble.

La nouvelle proposition pourrait être orientée vers un luminaire sans vasque.

Lumière : ++

► Le SDAL 2008 a préconisé une ambiance ambrée pour les rues résidentielles de ces différents quartiers.

Plongée actuellement dans cette ambiance ambrée (source SHP), nous proposons de maintenir cette ambiance chaude pour ces quartiers résidentiels des quartiers en limite Ouest de la ville.



Ensemble
lanterne
► Lumin



Famille Industrielle

L'équipement des axes équipés de la famille **Industrielle** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes basiques et fonctionnels composée :

- de l'ensemble urbain fonctionnel composé d'une crosse cassée tubulaire droite, d'une lanterne contemporaine en forme de parallélépipède plat et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 7 mètres).

Application

- Traitement des voies des zones d'activités.
  La hauteur des ensembles et la saillie des crosses devront être adaptées suivant la configuration des projets.

Implantation

- Privilégier une implantation unilatérale pour faciliter le guidage visuel.

Couleur du mobilier

- Candélabre brut pour le mât ou teinte : Gris 900 sablé
- Une réflexion pourrait être menée pour définir une couleur de luminaire par rue ou secteur de la zone artisanale afin de créer un repère spatial.

Lumière

L'ensemble des voies des zones d'activités seront éclairés dans une tonalité blanche et chaude (2700K).

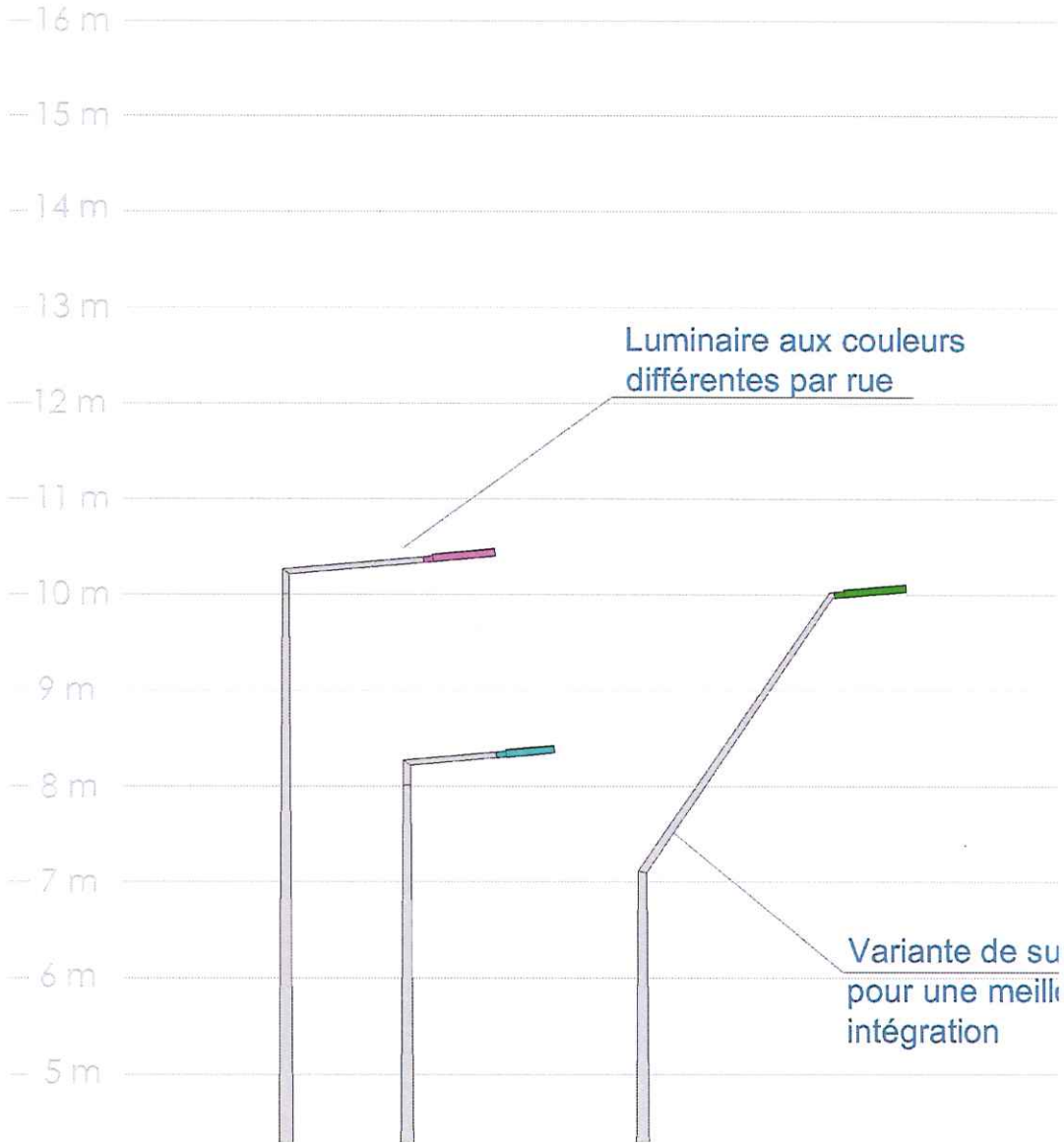

Voies urbaines importantes

Les voies urbaines importantes dessinent le réseau principal de la ville de Colmar. Elles ont été définies suivant la classification établie par les services de la ville sous le qualificatif de voies primaires. Nous avons tout de même souhaité rajouter la Rocade Verte - classée en secondaire - aux voies urbaines importantes, tout comme ses accès dans sa partie nord.

Dans la continuité du SDAL de 2008 les lignes de mobilier ont été définies suivant les critères ci-dessous :

- Les zones urbaines ou extra-urbaines (naturelles, zones industrielles et d'activités, etc...)
- La coupure historique Est/Ouest (voie ferrée)
- La nature des abords (le style architectural des habitations, etc...)
- La physionomie des axes (type d'implantation et si présence d'arbres)
- Le matériel existant

Il nous semble important que les voies principales du réseau viaire de la ville puissent être facilement identifiables par leur traitement lumière.
De jour comme de nuit, le mobilier et la lumière émise doivent composer un repère dans le réseau complexe de la ville et faciliter le guidage visuel des usagers.

Pour certains axes, le choix de retenir une ligne de matériel s'est avéré difficile. Nous avons tenté de trouver la bonne solution : en scindant la voie en deux parties, soit en privilégiant l'intégration d'une seule ligne sur l'ensemble de la voie.
Toutefois, pour ces rues, une concertation avec la ville permettra de définir ensemble la meilleure solution à retenir.

Voie ferrée ► Coupure est/ouest

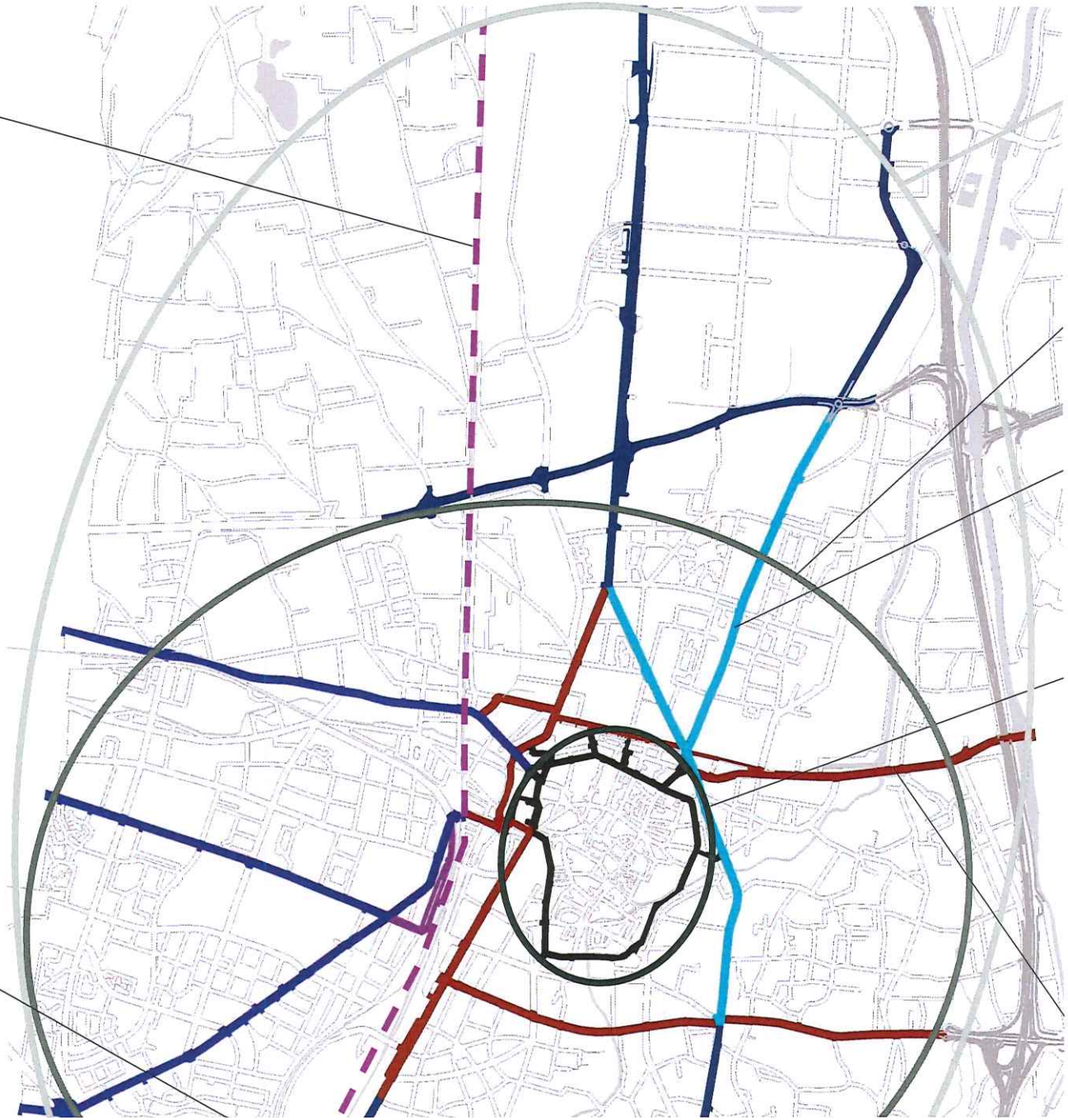

Route de Roufach :
La route est composée de différentes séquences : de zones d'activités puis d'habitations avec une densité plus forte en se rapprochant du centre ville

Axe Phénix

L'équipement des axes équipés de la ligne **Phénix** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes droites et contemporaines composée :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Phénix droite et soulignée d'un voile supérieur, d'un luminaire parallélépipédique et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 8 mètres et 10 mètres).

Application

- Traitement des voies principales **du secteur Ouest de la ville.**
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.

Implantation

- Privilégier une implantation sur terre plein central le cas échéant ou bilatérale vis-à vis pour les grandes largeurs de voies ou unilatérales lorsque la largeur de la chaussée. L'objectif à atteindre étant de faciliter le guidage visuel par un bel alignement des points lumineux.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

L'ensemble des axes principaux de la ville seront éclairés dans une tonalité blanche à chaude allant de 2700K à 3000K :

- Voies Principales : lumière blanche et neutre 3000K.
- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.



Voies urbaines importantes

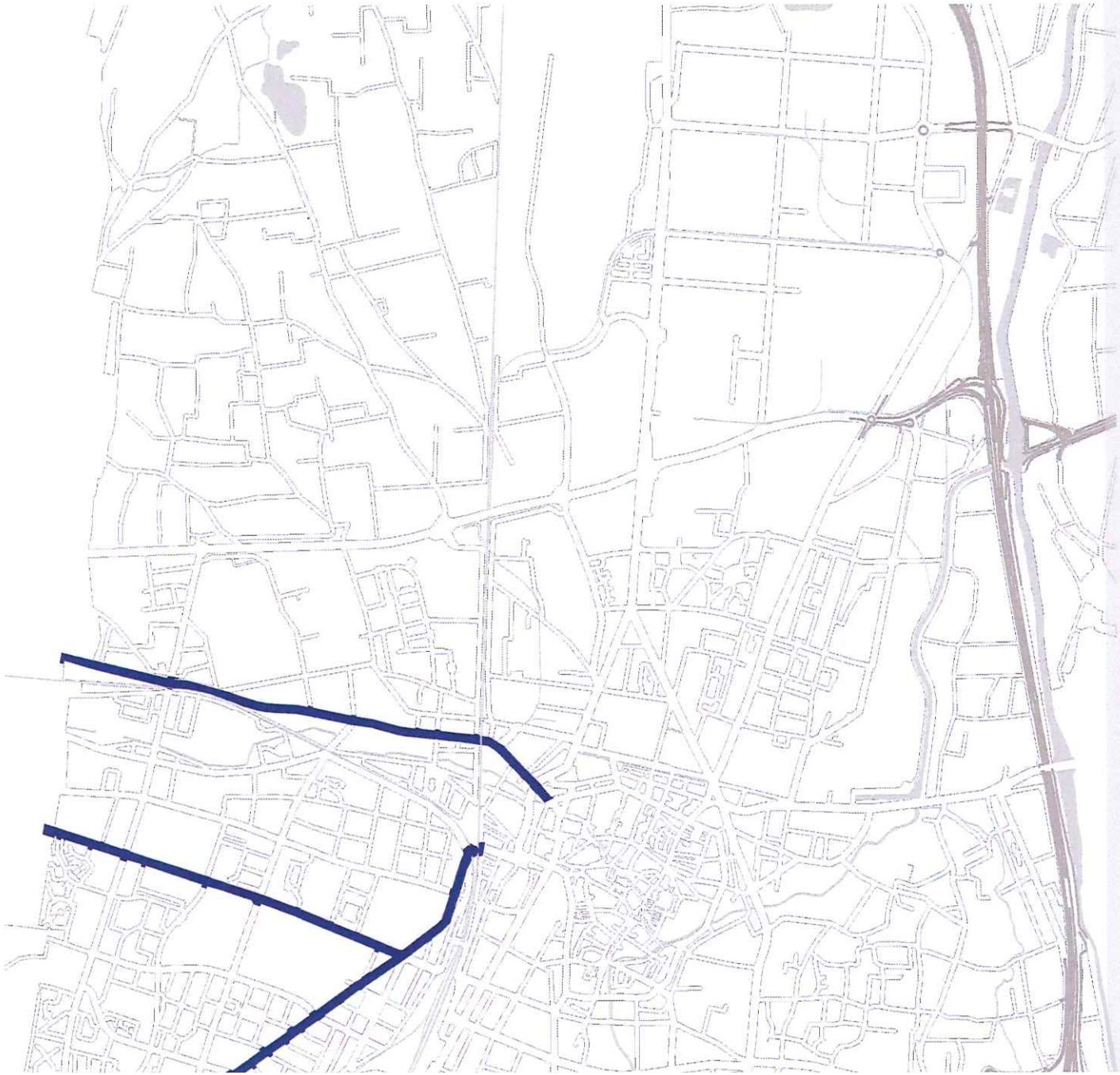

Analyse de l'existant

Regard à l'échelle de la ville

Design et intégration : +++

► La ligne Phénix au profil urbain et contemporain s'intègre parfaitement aux voies d'accès principales des quartiers Ouest de la ville.

► L'ensemble équipé d'une lanterne de type Luma confère à l'ensemble un côté un peu plus routier qu'une lanterne de type Citéa, plus arrondie.

► Ral standard gris (900 sablé) en bonne adéquation avec les quartiers et les ensembles.

Fonction, repère et implantation : +

► Traitement de l'ensemble des axes principaux des quartiers Ouest de la ville avec le mât Phénix, mais également traitement de l'ensemble du réseau secondaire des quartiers Ouest et des dessertes larges du quartier Europe.

► L'utilisation de cet ensemble à la fois sur les grands axes et les voies de dessertes entrave la lisibilité de la hiérarchie des voies de ce secteur.

Une différence de Ral du mobilier et de l'ambiance lumineuse, entre le réseau principal et les voies de quartier, permettrait de renforcer la lisibilité des différents axes.

Pour renforcer encore davantage cette différence, il pourrait être envisagé d'adapter le type de luminaire en fonction des axes :

- **principaux : modèle de type Luma, pour un ensemble un peu plus fonctionnel et épuré.**
- **secondaires et dessertes : modèle de type Citéa avec une ligne plus urbaine et résidentielle.**

Montage et pérennité : +

Mât Phénix : plusieurs dessins de la console ont pu être observés bousculant l'harmonie d'ensemble.

Définir une charte précise des ensembles.

Lumière : ++

► Le SDAL 2008 a préconisé une ambiance blanche et froide pour les voies principales de la ville. Son application s'est plus orientée vers une ambiance blanche et chaude (3000K).



Ensemb
lantern
Blanch

► La te
s'intègr
trée de



Axe Eva

Le mobilier d'éclairage des axes équipés de la ligne **Eva** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes classiques et élégantes composée :

- de l'ensemble urbain formé d'une crosse Eva cintrée et soulignée d'un léger voile ajouré d'un motif graphique en partie supérieure, d'un luminaire à calotte sphérique, et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 7 à 9 mètres).

Application

- Traitement des voies principales **à l'intérieur du périmètre urbain de la zone Est de la ville**.
  La hauteur des ensembles devra être adaptée à la hauteur du bâti et à la largeur des voies.

Implantation

- Privilégier une implantation unilatérale ou bilatérale vis-à-vis pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

L'ensemble des axes principaux de la ville seront éclairés dans une tonalité blanche à chaude allant de 2700K à 3000K :

- Voies Principales : lumière blanche et neutre 3000K.
- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.



Voies urbaines importantes

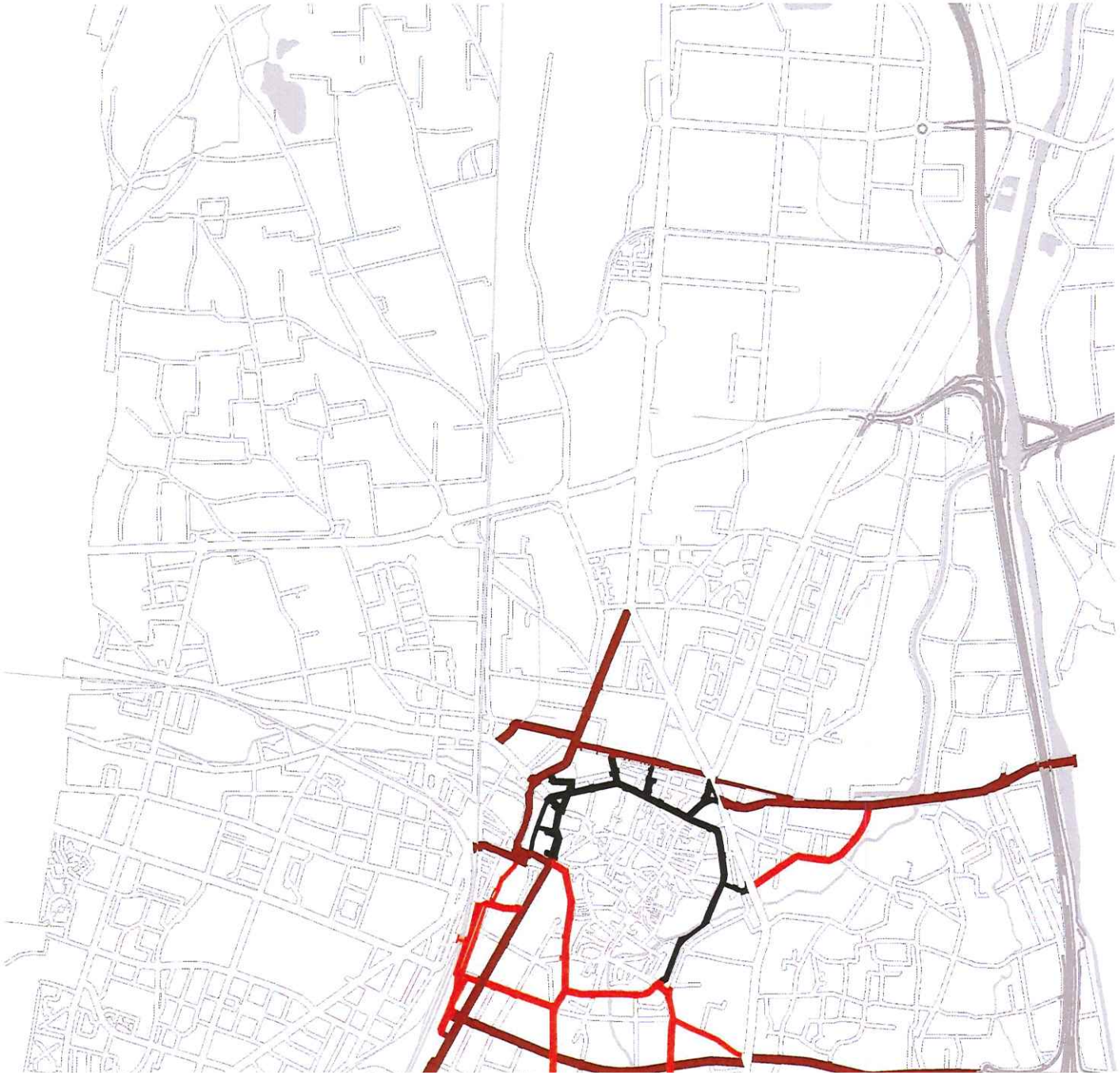

Analyse de l'existant

Regard à l'échelle de la ville

Design et intégration : ++

► Les lignes de mobilier pour la zone Ouest dans le périmètre urbain s'articulent autour de 2 ensembles :

- de l'ensemble **Eva** aux lignes classiques et élégantes.
- de l'ensemble **Lutecia** aux lignes aériennes, élégantes et très dessinées, pour le secteur Sud.

Face à des problématiques d'installation en recul arrière de la chaussée, l'ensemble Lutecia a été remplacé par la ligne Eva.

Plus classique mais également élégante, la ligne Eva s'intègre bien aux différents quartiers autour du centre ville et aux pénétrantes urbanisées et bordées d'immeubles ou de maisons de ville.

► Ral standard gris (900 sablé) s'intègre parfaitement dans un environnement urbain

Fonction, repère et implantation : ++

► Traitement de l'ensemble des axes principaux des quartiers Est de la ville avec le mât Eva, mais également traitement de l'ensemble du réseau secondaire et des dessertes larges du quartier Sud.

► L'utilisation de cet ensemble à la fois sur les grands axes et les voies de dessertes entrave la lisibilité de la hiérarchie des voies de ce secteur.

Une différence de Ral du mobilier et de l'ambiance lumineuse, entre le réseau principal et les voies de quartier, permettrait de renforcer la lisibilité des différents axes.

Montage et pérennité : +

Mât Phénix : plusieurs dessins de la console ont pu être observés bousculant l'harmonie d'ensemble.

Définir une charte précise des ensembles.

Lumière : ++

► Le SDAL 2008 a préconisé une ambiance blanche et froide pour les voies principales de la ville. Son application s'est plus orientée vers une ambiance blanche et chaude (3000K).



Ensemble

► La cor
permis c
(déport a



Axe Epure

L'équipement des axes équipés de la ligne **Epure** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes aériennes, épurées et sommées d'une signalétique lumineuse composée :

- de l'ensemble aiguille de grande hauteur formé d'un mât cylindro-conique (hauteur 14 mètres) surmonté d'un tube lumineux (hauteur 1 mètres), et équipé de projecteurs de forme ovoïdale regroupés au sommet du mât.

  En option, des kakémonos pourront être ajoutés sur le mât à hauteur d'homme.
- de l'ensemble urbain fonctionnel composé d'une crosse épure à la silhouette légère et élancée avec une importante saillie de 2 à 3m, d'un luminaire contemporain de forme parallélépipédique très plat et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 10 mètres) sommé d'un tube lumineux.

  L'ensemble se décline en version double feux selon la configuration et les besoins du projet, la saillie pourrait éventuellement être réduite sur les tronçons dépourvus d'arbres.

Application

- Ensemble aiguille : Traitement particulier des grands nœuds de circulation **de l'axe Nord-Sud à l'intérieur du périmètre urbain** (proposition « surmesure » a étudier suivant les cas).
- Ensemble urbain : Traitement des voies principales **de l'axe Nord-Sud à l'intérieur du périmètre urbain**.

  La hauteur des ensembles devra être adaptées suivant la configuration de la voie.

Implantation

- Ensemble aiguille : Projet spécifique à étudier suivant les cas.
- Ensemble urbain : Privilégier une implantation axiale, sur îlot central, pour faciliter le guidage visuel de l'axe Nord-Sud.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

L'ensemble des axes principaux de la ville seront éclairés dans une tonalité blanche à chaude allant de 2700K à 3000K :

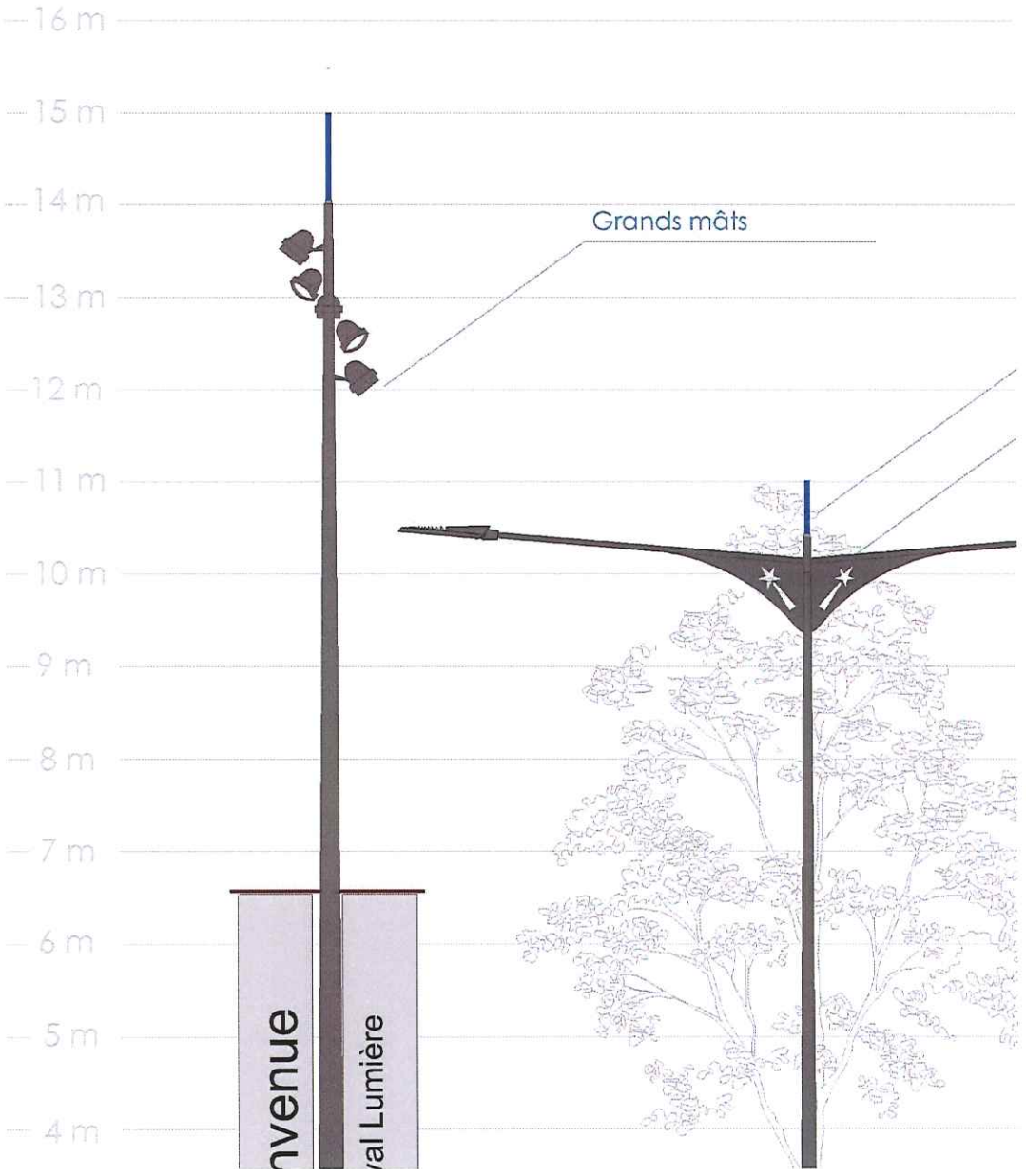

Voies urbaines importantes

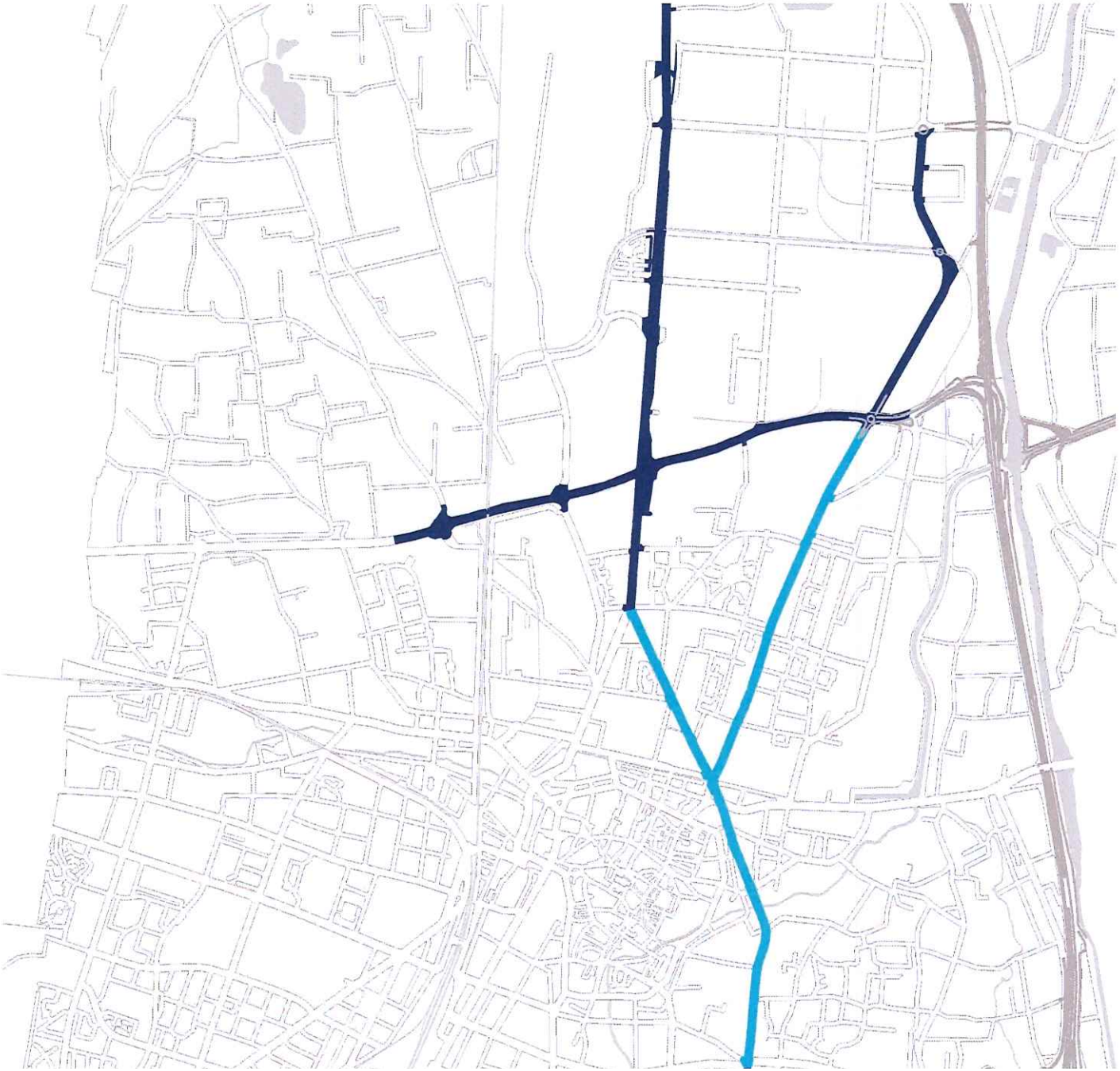

Analyse de l'existant

Regard à l'échelle de la ville

Design et intégration : +

► Le SDAL 2008 propose l'ensemble EVA pour cette artère principale traversant la ville dans son périmètre urbain du Nord au Sud.

Cet axe à la particularité de séparer les voies de circulation par un îlot central sur lequel de grands mâts sont installés et noyés dans d'imposantes couronnes d'arbre.

De part le côté très routier de cette artère et l'implantation axiale des équipements, nous pensons qu'une nouvelle ligne de matériel plus aérienne et plus épurée pourrait mieux convenir.

► Les mâts existants ont été implantés dans une tonalité sombre marquant fortement l'artère dans le paysage urbain.

Fonction, repère et implantation : +

► Traitement de l'ensemble de la traversée Nord-Sud de la ville en périmètre urbain.

L'implantation axiale et la teinte sombre des ensembles permet une bonne lecture de l'axe et facilite le guidage visuel.

Leurs hauteurs pourront néanmoins être diminuées grâce à l'efficience des nouvelles technologies LED et à l'augmentation de la saillie.

► Il est a noter qu'une section de l'axe est arborée dans sa partie centrale.

L'ajout d'une signalisation lumineuse au sommet du mât permettrait d'affirmer leur présence et d'améliorer le guidage de nuit.

► Cet artère est également ponctuée de plusieurs grands carrefours. Leur traitement est assuré par de grands mâts implantés en périphérie des carrefours.

Il pourrait être intéressant d'associer au nouvel ensemble un mât type aiguille permettant de bien identifier et de marquer spécifiquement ces zones de conflits sur le tracé de l'axe.

Lumière : ++

► Le SDAL 2008 a préconisé une ambiance blanche et froide pour les voies principales de la ville. Son application s'est plus orientée vers une ambiance blanche et chaude (3000K).

Les luminaires existants sont équipés de lampe



Ensemb
► Une
partie c
devra
de la c
portées



Axe Epure 2

L'équipement des axes équipées de la ligne **Epure 2** devra répondre aux exigences suivantes :

Esthétique

Famille d'ensembles aux lignes aériennes et épurés composée :

- de l'ensemble urbain fonctionnel composé d'une crosse épure à la silhouette légère et élancée, d'un luminaire contemporain de forme parallélépipédique plat et d'un mât cylindro-conique (Hauteur 10 mètres).
  L'ensemble se décline en version double feux selon la configuration du projet.

Application

- Traitement des **voies d'accès et périphériques**.
  La hauteur des ensembles et la saillie des crosses devront être adaptées suivant la configuration des projets.

Implantation

- Privilégier une implantation unilatérale, bilatérale vis-à-vis ou sur îlot central pour faciliter le guidage visuel des voies importantes.

Couleur du mobilier

Teinte standard gris 900 sablé ou RAL équivalent.

Lumière

L'ensemble des axes principaux de la ville seront éclairés dans une tonalité blanche à chaude allant de 2700K à 3000K :

- Voies Principales : lumière blanche et neutre 3000K.
- Voies secondaires : lumière blanche et chaude 2700K.

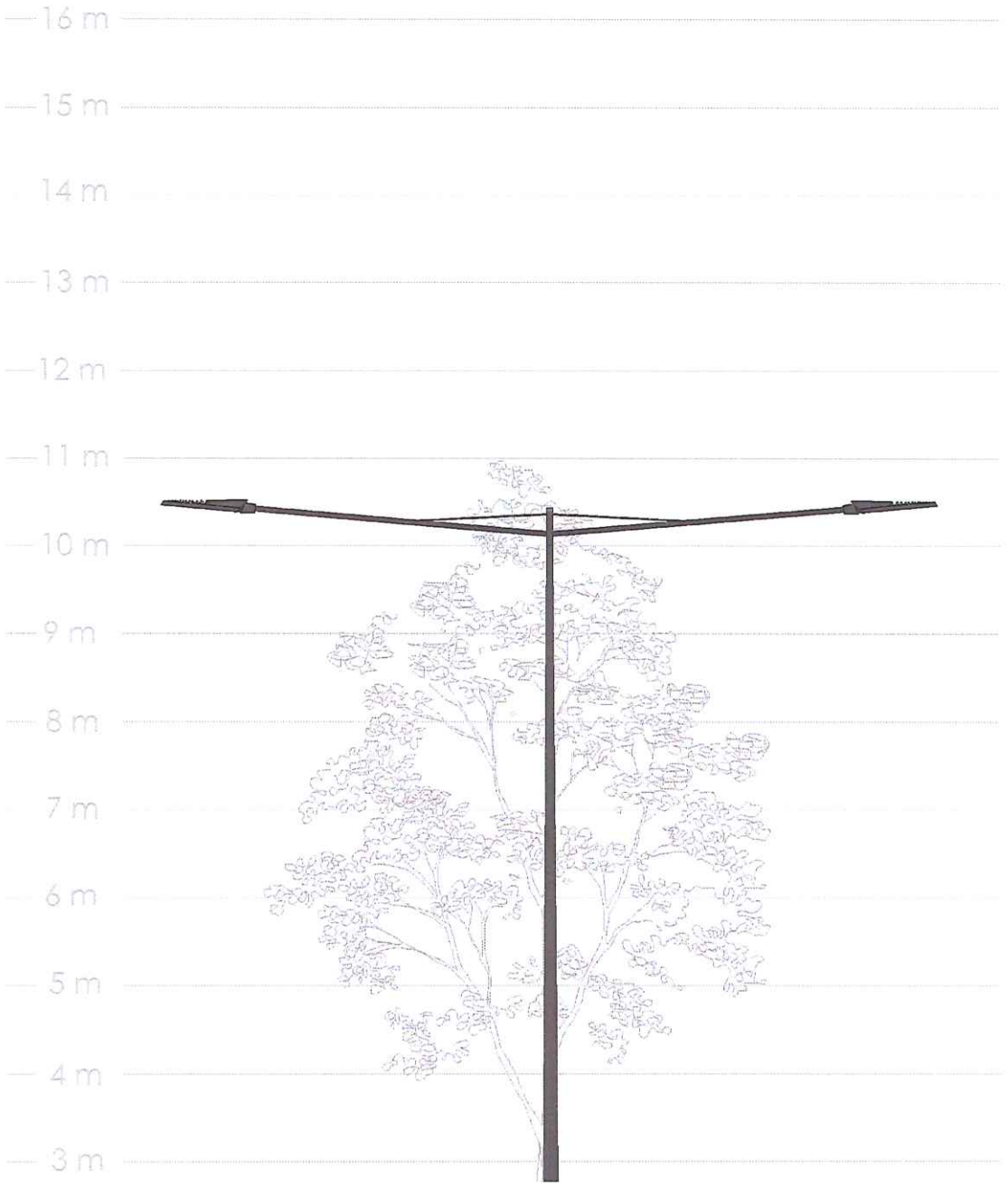

Voies urbaines importantes



Analyse de l'existant

Regard à l'échelle de la ville

Design et intégration : +

► Le SDAL 2008 propose des ensembles d'esthétique routière pour les voies d'accès à la ville en dehors des périmètres urbains.

Seul exception, la voie de contournement Est-Ouest, située au nord de la ville, garde une esthétique urbaine avec sa crosse plus dessinée et un Ral sombre.

Réalisée récemment, la route de Rouffach a été équipée d'ensembles urbains fonctionnels pourvu de la crosse Phénix.

Comme de nombreuses villes, Colmar compte plusieurs voies d'accès principales bordées de zone commerciales ou de zones d'activités, pas toujours très valorisantes pour la ville…

Ces voies d'accès forment souvent de grandes perspectives bordées par d'importantes enfilades de mâts d'éclairage.

Tous ces éléments nous laissent penser qu'une nouvelle ligne de matériel plus aérienne et plus épurée pourrait mieux s'intégrer au paysage des abords de la ville, en jouant un rôle également identitaire pour ces entrées majeures.

► Les ensembles sont revêtu de différentes teintes Ral:

- Mât brut en acier galvanisé et lanterne peinte dans un Ral (ex: Route de Strasbourg).
- Ral très foncé pour la déviation Est-Ouest.
- Ral gris 900 sablé pour la rénovation de la Route de Rouffach.

Au regard des différentes réalisations, nous pensons qu'un Ral moyen (ex : gris 900 sablé) est un bon compromis entre les notions d'intégration du mobilier dans le paysage et de repère spatiale et identitaire.

Fonction, repère et implantation : +

► Traitement de l'ensemble des voies principales aux abords de la ville.

L'implantation axiale ou en bilatéral vis-à-vis permet une bonne lecture de l'axe et facilite le guidage visuel.

► Traitement de la Route de Rouffach avec l'ensemble Phénix.





Ensemble
Sud - Rou

► L'ense
paysage
entrées d



Préconisations à l'échelle de la ville

Actions en faveur de la préservation de l'environnement

Dans le cadre de la mise en place de la Trame verte et bleue, des actions renforcées doivent être mises en œuvre pour réduire les pressions anthropiques sources de fragmentation des habitats.
En particulier, compte tenu des effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité, la gestion raisonnée de la lumière artificielle, la nuit, est devenue urgente et incontournable.

Un diagnostic préalable et une étude d'impact de l'éclairage sur la biodiversité du territoire constitue le préalable à une réelle démarche environnementale en matière d'éclairage. Une telle étude a pour but de référencer les espèces sensibles, d'identifier les réservoirs et corridors écologiques, d'identifier les sites occupés par des espèces très sensibles (sites dits « pittoresques » tels que les ponts, vieux bâtis, clochers...) et de définir les contours d'une trame noire. A partir de là, il serait possible de mettre au point une gestion différenciée de l'éclairage dans les zones de continuités écologiques jugées prioritaires pour la biodiversité et dans lesquels des mesures plus strictes qu'ailleurs pourraient être appliquées. Cette gestion différenciée peut se traduire par des préconisations spécifiques voire une suppression totale des points lumineux.

D'ores et déjà trois leviers d'intervention sont possibles selon l'UMS Patrimoine naturel (Unité mixte de service de l'office sous tutelle de l'office français de la biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) :

- agir sur les caractéristiques des points lumineux eux-mêmes,
- travailler sur l'organisation spatiale de ces points lumineux,
- moduler la dimension temporelle de l'éclairage.

Dans ce chapitre du SDAL, sur la base de ces études et préconisations, il est proposé différentes actions à mettre en œuvre pour préserver ou restaurer la qualité de l'environnement nocturne au sein des continuités écologiques.

Et cela en particulier sur les lisières urbaines et les corridors écologiques identifiés sur la carte ci-contre et dont le périmètre pourra être confirmé par le diagnostic ad hoc.



Caractéristiques des points lumineux

La quantité de lumière émise
Certaines espèces évitent les zones éclairées qu'elles associent à un risque de prédation accru et parce que leur système de vision nocturne n'est pas adapté pour recevoir des quantités importantes de lumière. L'éclairage artificiel constitue ainsi un facteur de régression de l'habitat de ces espèces et potentiellement de leur répartition.

Il est donc important que les quantités de lumière émises par les éclairages artificiels soient les plus faibles possibles en considérant au cas par cas **la classe d'éclairage minimale**

La composition de la lumière
La sensibilité à la couleur de la lumière ou aux longueurs d'onde qui la compose varie en fonction des espèces (voir tableau ci-contre). Pour une même espèce, cette sensibilité peut varier selon les fonctions biologiques considérées : vision, rythme biologique ou encore sur la régulation hormonale.

Afn de réduire les impacts sur la biodiversité, il est ainsi préconisé, comme principe de base, de privilégier les lampes émettant avec un spectre étroit. Cela diminue potentiellement le nombre d'espèces et de fonctions biologiques impactées.

Par ailleurs, les plages correspondant au bleu, au vert et au rouge ressortent comme les plus impactantes. En particulier, le bleu attire les insectes nocturnes et est également impliqué dans la dérégulation des horloges biologiques (via le blocage de la mélatonine). Les LED chaudes seraient néanmoins aussi impactantes que les LED froides pour certains organismes, comme les vers luisants.

Le référencement des espèces sensibles présentes en lisière urbaine pourrait conduire à préciser les recommandations en matière de température de couleur et de spectre de lumière.

L'orientation des luminaires
Le halo lumineux bien visible au-dessus des villes et généré par le flux lumineux émis en direction de l'hémisphère supérieur masque le ciel étoilé utilisé par bon nombre d'espèces pour se repérer la nuit (oiseaux en migration, mammifères marins, insectes...).
Il convient donc :

- De circonscrire la lumière à la zone que l'on souhaite éclairer qui est généralement au sol (une chaussée, un trottoir...).
- D'interdire les éclairage en contre-plongée,
- De limiter l'émission de lumière au-dessus de l'horizontale et de veiller à défiler les lampes afin de limiter leur vision directe par les animaux et ainsi réduire les risques d'éblouissement.

	Ultraviolet (<380 nm)	Violet (380-450 nm)	Bleu (450-500 nm)	Vert (500-550 nm)	Jaune (550-600 nm)	Orange (600-650 nm)	Rouge (650-750 nm)	Infrarouge (> 750 nm)
Plantes	• Croissance	• Croissance	• Croissance	• Croissance			• Croissance • Horloge circadienne	• Croissance • Horloge circadienne • Horloge circannuelle • Rapports proies/prédateurs
Crustacés				• Phototactisme			• Activité • Phototactisme	

Organisation spatiale

Chaque point lumineux possède un véritable pc
lumière constitue une information pour le vivant,
nombre et la densité des points lumineux visible
ments et de fragmentation représente un levier
Certains milieux sont aussi très sensibles à la pollu
sont concernés par la lumière qui pénètre dans
reflète sur l'eau (effet sur la vision des insectes vi
lieux adjacents (faune amphibie, faune terrestre
pour se déplacer tels les oiseaux en migration...)

- réduire au maximum le nombre et la dens
- augmenter la distance entre les points lur
  chissement de la faune.
- Eloigner les points lumineux des fossés, co

Enfin, les revêtements du sol jouent également p
vers le ciel. Chaque matériau comporte un coe
plus ou moins forte des rayons lumineux. Ainsi, il e
riaux entraînant un faible réfléchissement vers le
beaucoup plus faible que le béton.

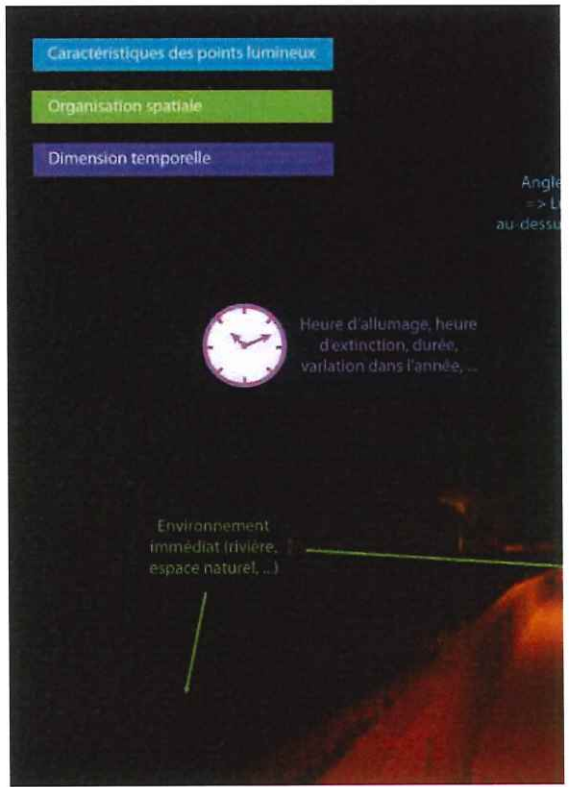

Préconisations à l'échelle de la ville

Couleurs du mobilier

Le plan couleur définie par le SDAL vise à uniformiser la teinte du mobilier d'éclairage dans les tous les quartiers en dehors du centre ville avec une teinte anthracite : gris 900 sablé ou RAL équivalent : RAL 7022.

Le centre historique majoritairement équipé de lanterne à 4 faces reste de couleur noire jusqu'à la limite de la rocade verte. Le RAL retenu est le RAL 8022.

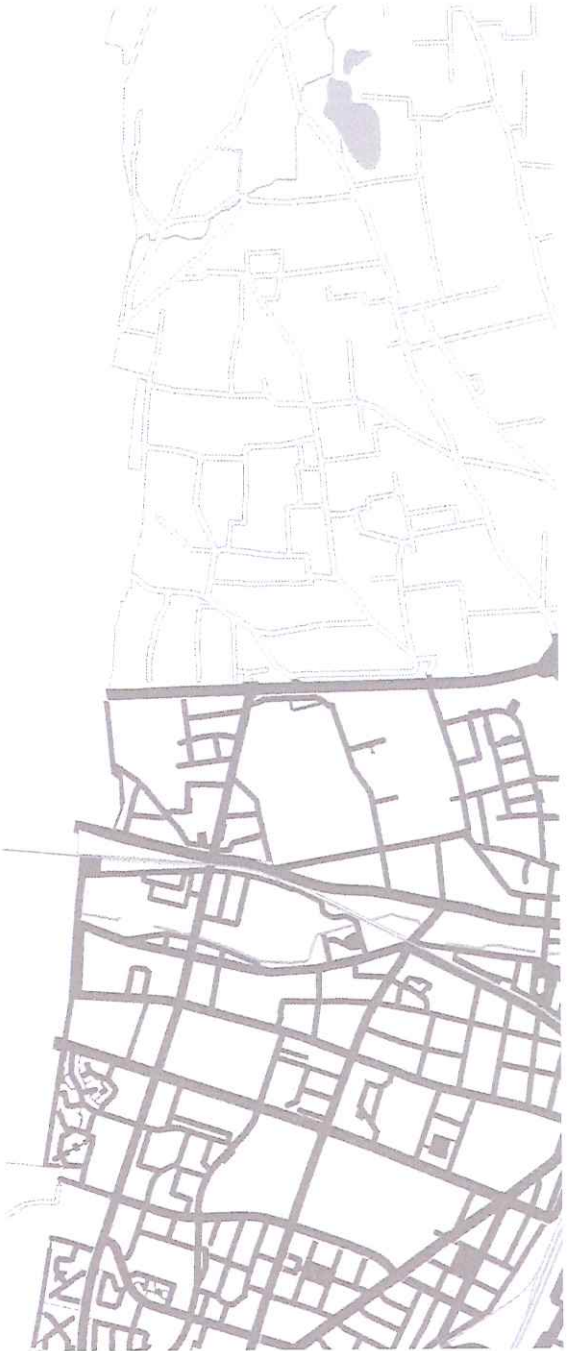

Température de couleur de la lumière

La carte de température de couleur de la lumière représentée ci-contre illustre la répartition des températures de couleur sur le territoire.

Cette carte repose se construit sur les principes suivants :

- Voie principale : Lumière blanche de teinte neutre 3000 K
- Voie secondaire : Lumière blanche de teinte chaude 2700 K
- Centre ville et voie de desserte : teinte orangée de 2200K

Etat actuel :



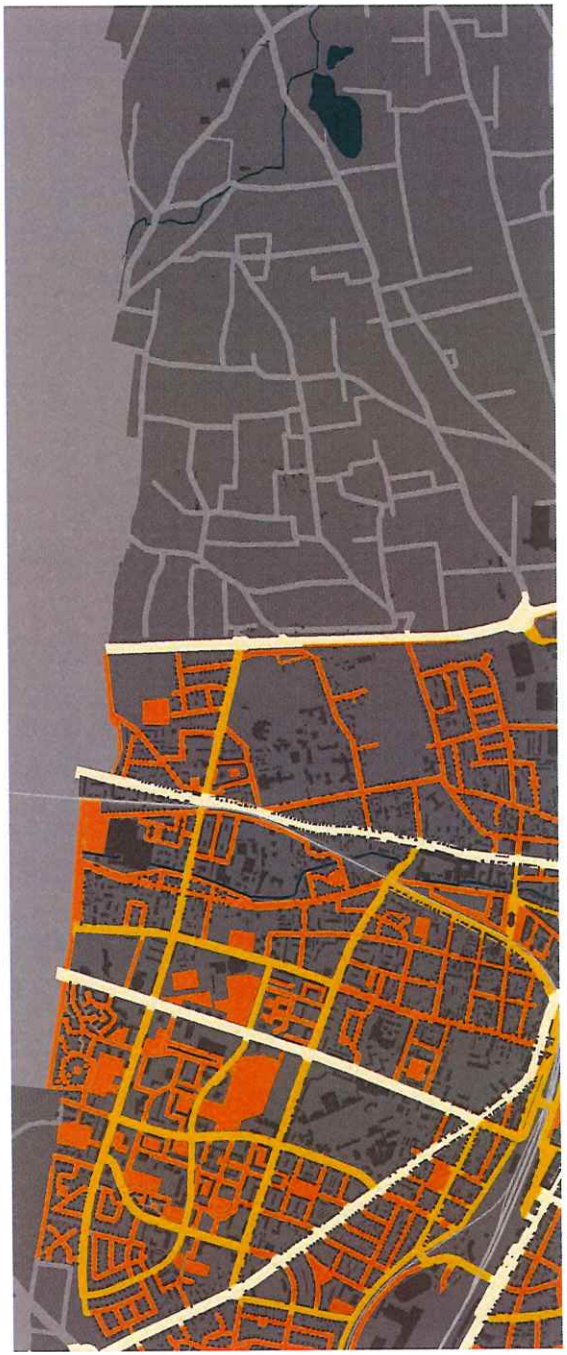

Préconisations à l'échelle de la ville

Quantité de lumière et temporalité

En matière de quantité de lumière, le SDAL préconise d'appliquer les préconisations de la norme EN13 –201 au plus juste.

Cela suppose que pour chaque projet le concepteur définisse la classe d'éclairage en fonction des contraintes particulières de la rue : besoins spécifiques en matière d'éclairage, contraintes d'aménagement de voirie, hiérarchisations souhaitées en matière de circulation (exemple : volonté de déclasser le traitement lumière d'une voie pour réduire la circulation par exemple), l'environnement lumineux des rues voisines ou encore des contraintes environnementales.

Le SDAL propose néanmoins des niveaux d'éclairement définis à partir de la classification des voies et des classes d'éclairage résultantes pour chaque rue. La carte ci-contre en est une illustration la légende en rappel les niveaux.

A ce titre elle donne une indication des objectifs et de la hiérarchie qu'il serait opportun d'atteindre à l'échelle de la ville.

La gradation de l'éclairage, son extinction font partie des nouvelles attentes des politiques publiques.

En application stricte de la norme, la réduction de puissance ne peut se justifier que par l'évolution du trafic, de l'environnement lumineux ou plus généralement de l'un des critères qui conduisent à déterminer la classe d'éclairage.

A ce titre dans la plupart des cas seul un abaissement de l'ordre de 30% semblerai possible. Le SDAL se propose néanmoins d'adopter 4 niveaux de fonctionnement :

- Niveau heure pleine : correspondant au niveau d'éclairement recommandé dans le cas le plus défavorable = niveau nominal.
- Niveau heure creuse : correspondant à 70% du niveau nominal soit une réduction de 30% ce qui équivaut à réduire d'une classe d'éclairage.
- Niveau heure pleine nuit : correspondant à 40% du niveau nominal soit une réduction de 60% ce qui équivaut à réduire de 2 classes d'éclairage. Ce niveau n'est théoriquement pas conforme aux recommandations de la norme et peut être admis dans les cas de grande disparité de fréquentation entre les heures pleines et la milieu de la nuit comme c'est le cas sur les voies primaires et secondaires.
- Niveau balisage est un niveau que le SDAL se propose de déployer en alternative à l'extinction car il permet d'assurer la fonction de balisage tout en permettant d'engranger les économies de consommations escomptées.

L'allumage de l'éclairage sur détection d'un usager de l'espace public peut s'avérer être une



Mode de fonctionnement

Fonctionnement de l'éclairage public des voies circulées

Pourcentage d'éclairage par rapport au niveau nominal correspondant à la classe d'éclairage :

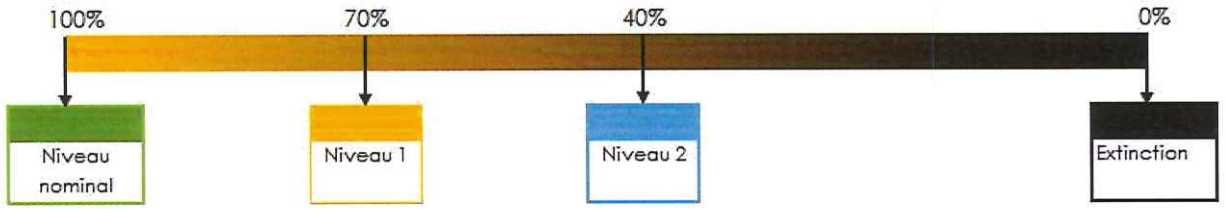

Fonctionnement de l'éclairage public des parcs, jardins et voies en lisisaire urbaine :

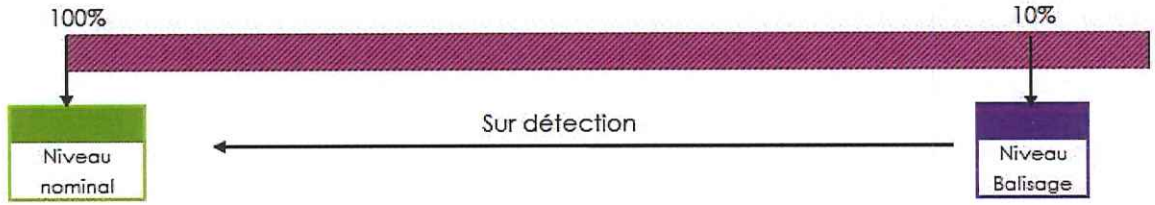

Fonctionnement des illuminations du vidéomapping et des équipements auxiliaires (balisage)



Dynamique festif - séquence adaptée aux saisons ou évènements

Dynamique architectural

Statique

Cas particulier des entrées de ville

L'arrivée en ville, de nuit, est souvent marquée par la densification du bâti et le passage d'une zone de pénombre vers une zone éclairée.

Le passage de l'obscurité à la lumière de la ville peut généré un éblouissement et nécessite un délai d'accommodation.
Pour permettre à l'œil de s'accommoder progressivement dans un sens ou dans l'autre, il est recommandé de traiter l'éclairage par pallier comme cela se pratique dans l'éclairage diurne des tunnels.

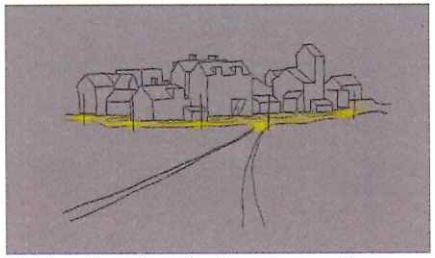

Entrée d'agglomération **sans** palier



Plage de fonctionnemer

Eté : Juin à Septembre
Hiver : Octobre à Mai

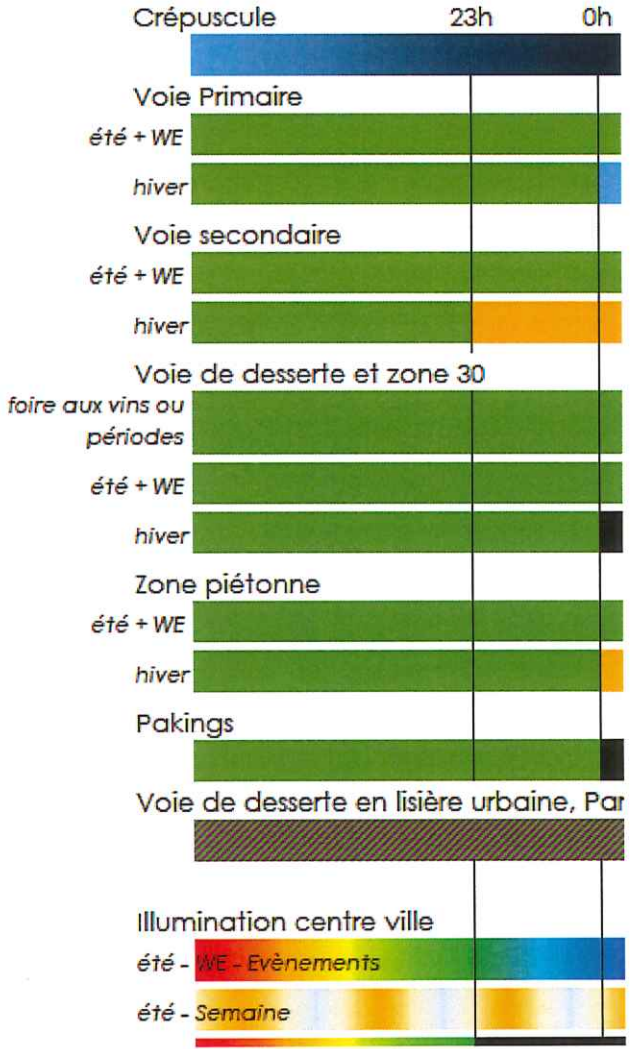

ᑕᒥ

Partie 5 — la lumière Extraordinaire

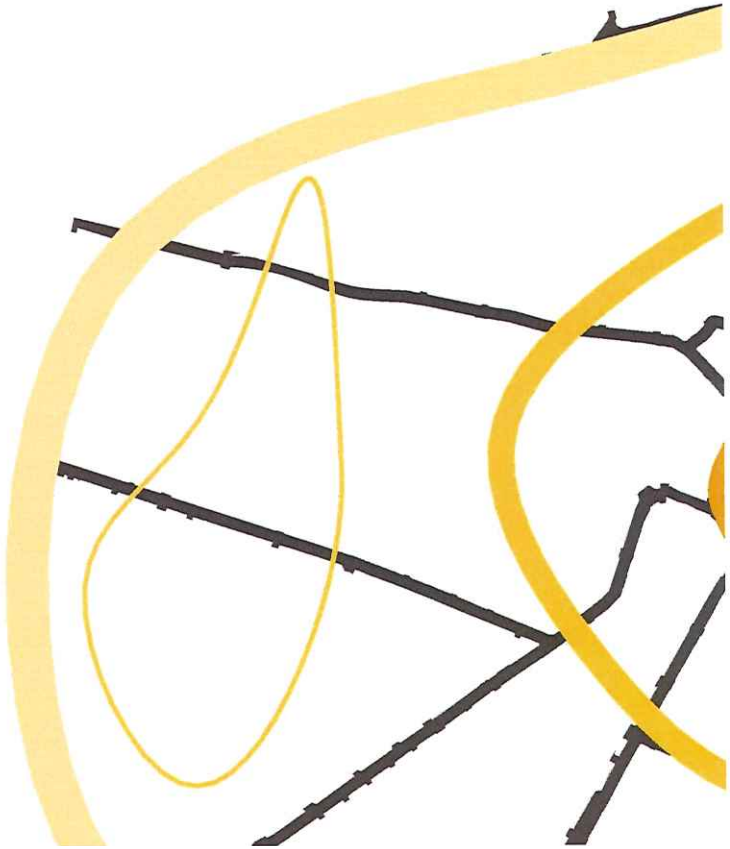

Mode de fonctionnement

Fonctionnement de l'éclairage public des voies circulées

Pourcentage d'éclairage par rapport au niveau nominal correspondant à la classe d'éclairage :

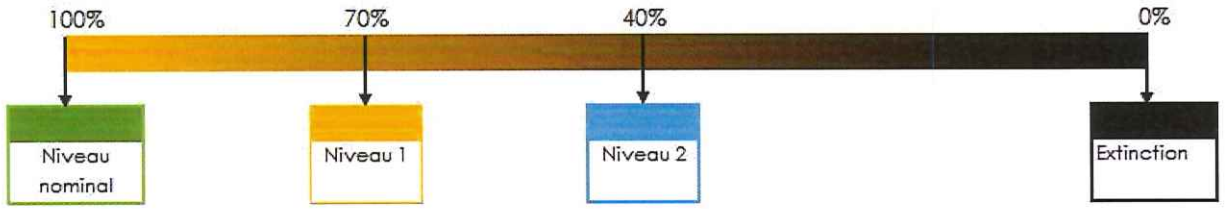

Fonctionnement de l'éclairage public des parcs, jardins et voies en lisisaire urbaine :

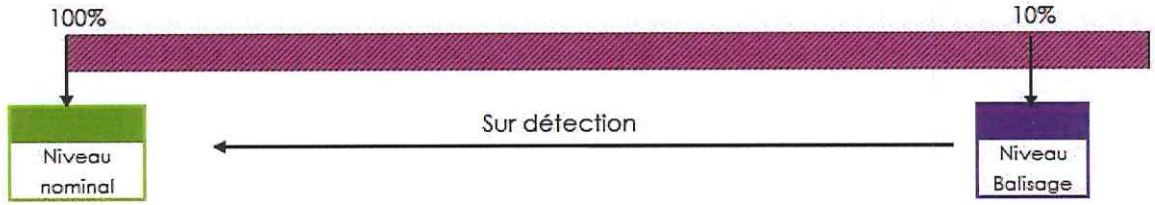

Fonctionnement des illuminations du vidéomapping et des équipements auxiliaires (balisage)



Dynamique festif - séquence adaptée aux saisons ou évènements

Dynamique architectural

Statique

Cas particulier des entrées de ville

L'arrivée en ville, de nuit, est souvent marquée par la densification du bâti et le passage d'une zone de pénombre vers une zone éclairée.

Le passage de l'obscurité à la lumière de la ville peut généré un éblouissement et nécessite un délai d'accommodation.
Pour permettre à l'œil de s'accommoder progressivement dans un sens ou dans l'autre, il est recommandé de traiter l'éclairage par pallier comme cela se pratique dans l'éclairage diurne des tunnels.

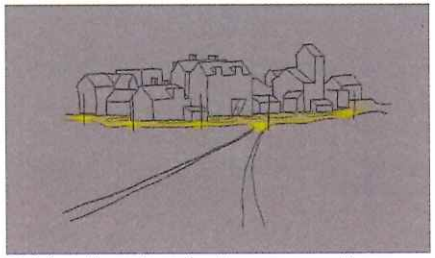

Entrée d'agglomération **sans** palier



Plage de fonctionnemer

Eté : Juin à Septembre
Hiver : Octobre à Mai

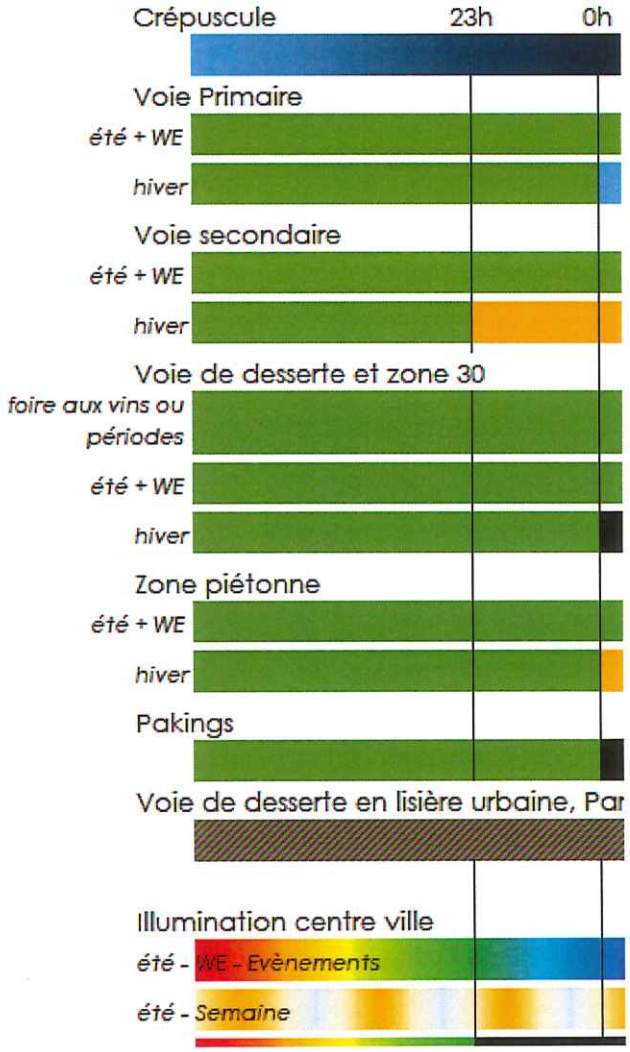

Mode de fonctionnement

Fonctionnement de l'éclairage public des voies circulées

Pourcentage d'éclairage par rapport au niveau nominal correspondant à la classe d'éclairage :

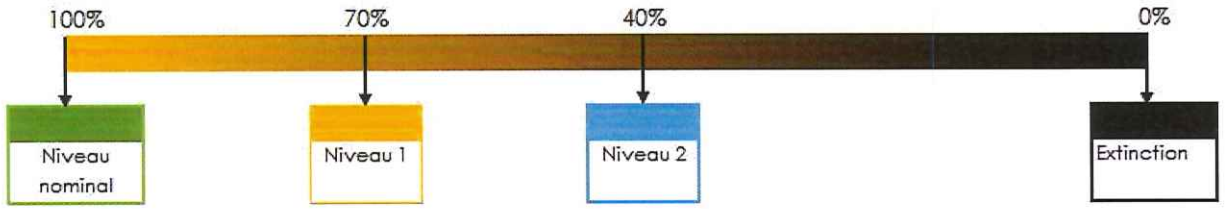

Fonctionnement de l'éclairage public des parcs, jardins et voies en lisisaire urbaine :

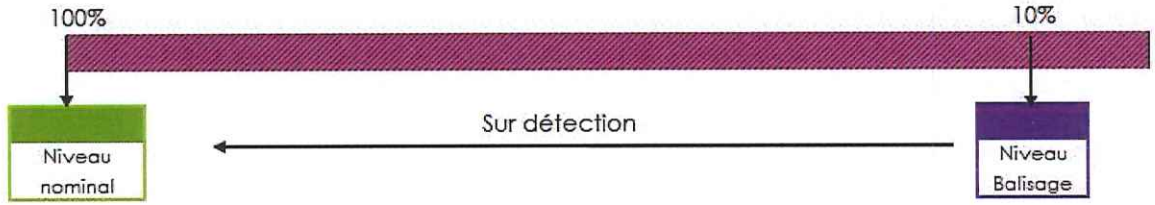

Fonctionnement des illuminations du vidéomapping et des équipements auxiliaires (balisage)



Dynamique festif - séquence adaptée aux saisons ou évènements

Dynamique architectural

Statique

Cas particulier des entrées de ville

L'arrivée en ville, de nuit, est souvent marquée par la densification du bâti et le passage d'une zone de pénombre vers une zone éclairée.

Le passage de l'obscurité à la lumière de la ville peut généré un éblouissement et nécessite un délai d'accommodation.
Pour permettre à l'œil de s'accommoder progressivement dans un sens ou dans l'autre, il est recommandé de traiter l'éclairage par pallier comme cela se pratique dans l'éclairage diurne des tunnels.

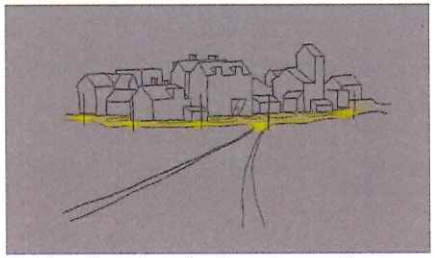

Entrée d'agglomération **sans** palier



Plage de fonctionnemer

Eté : Juin à Septembre
Hiver : Octobre à Mai

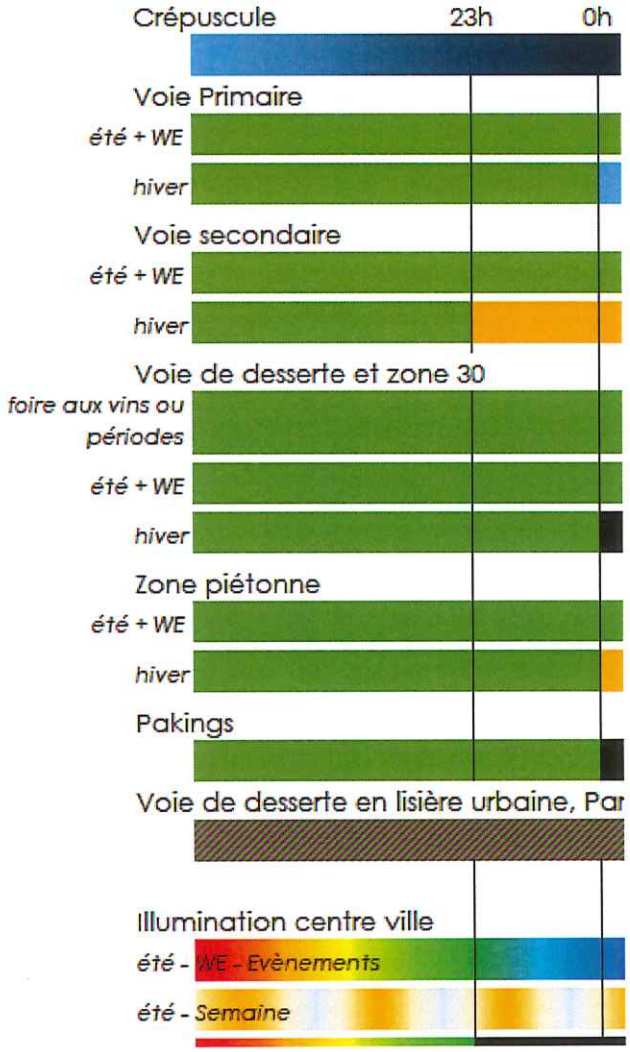

ᑕᒥ

Partie 5 — la lumière Extraordinaire

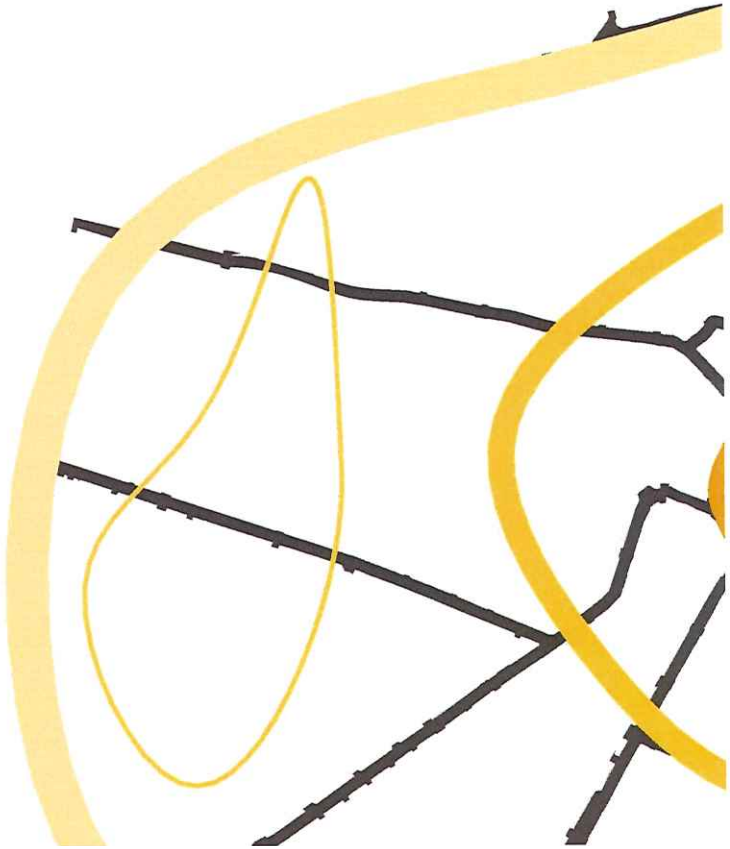

Mode de fonctionnement

Fonctionnement de l'éclairage public des voies circulées

Pourcentage d'éclairage par rapport au niveau nominal correspondant à la classe d'éclairage :

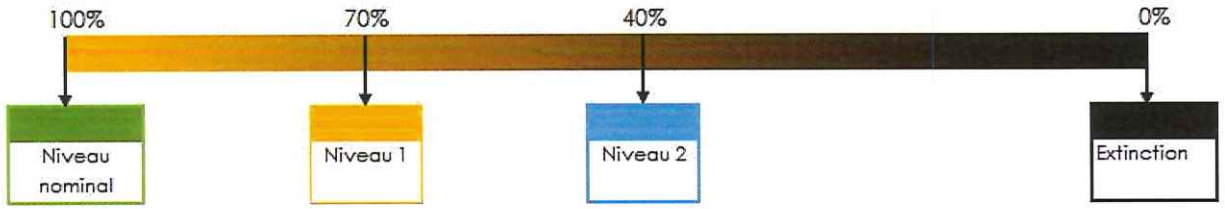

Fonctionnement de l'éclairage public des parcs, jardins et voies en lisisaire urbaine :

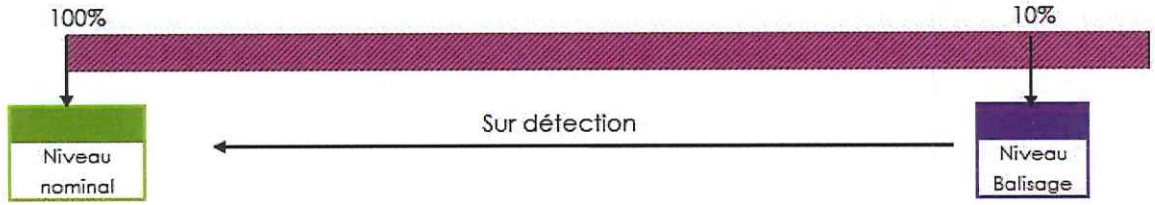

Fonctionnement des illuminations du vidéomapping et des équipements auxiliaires (balisage)



Dynamique festif - séquence adaptée aux saisons ou évènements

Dynamique architectural

Statique

Cas particulier des entrées de ville

L'arrivée en ville, de nuit, est souvent marquée par la densification du bâti et le passage d'une zone de pénombre vers une zone éclairée.

Le passage de l'obscurité à la lumière de la ville peut généré un éblouissement et nécessite un délai d'accommodation.
Pour permettre à l'œil de s'accommoder progressivement dans un sens ou dans l'autre, il est recommandé de traiter l'éclairage par pallier comme cela se pratique dans l'éclairage diurne des tunnels.

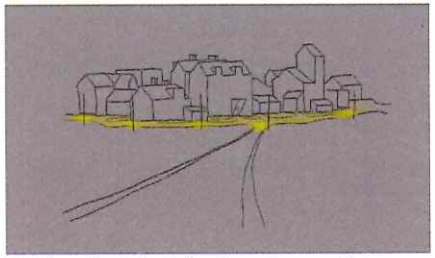

Entrée d'agglomération **sans** palier



Plage de fonctionnemer

Eté : Juin à Septembre
Hiver : Octobre à Mai

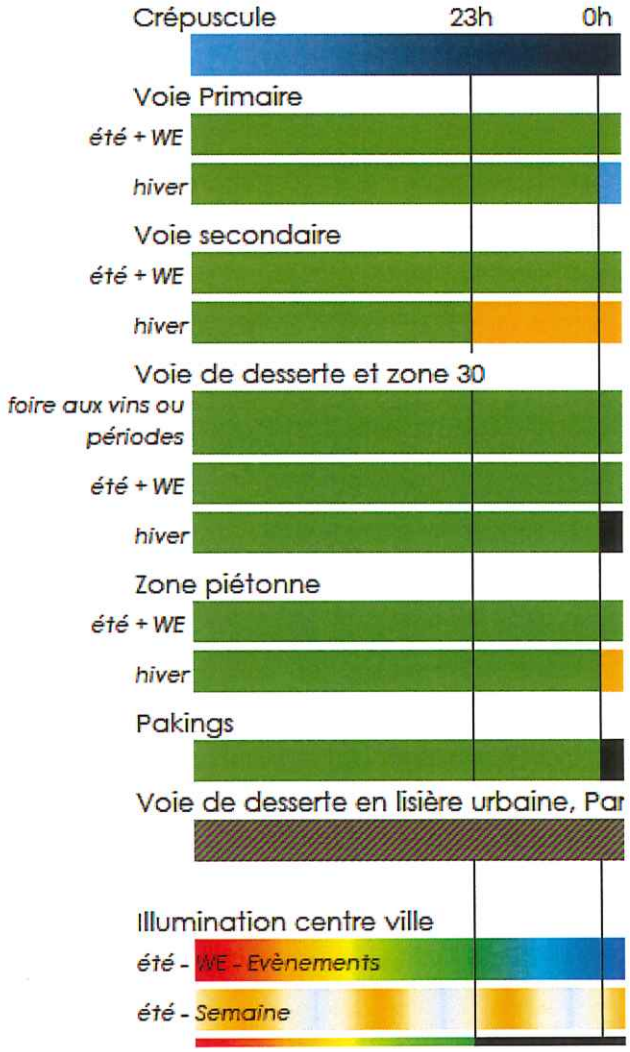

ᑕᒥ

ᑕᒥ

Partie 5 — la lumière Extraordinaire

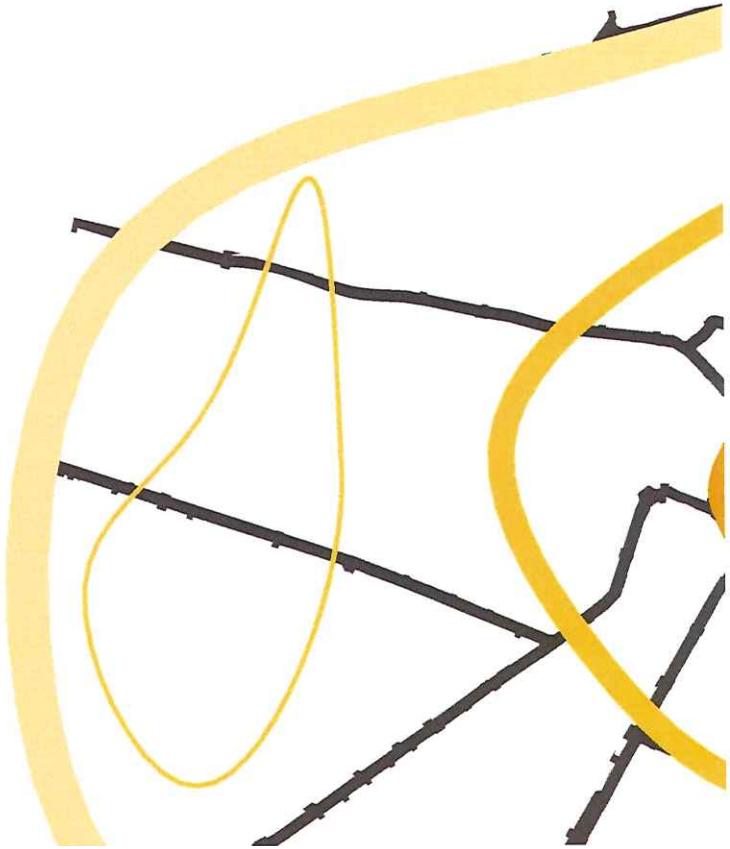

Développer les vecteurs identitaires

Les entrés de ville

De l'idée de mieux souligner les entrées de ville en créant un évènement visuel nocturne le SDAL propose de marquer les entrées du territoire par un acte artistique, original et unique ou plus modestement par un aménagement paysager construit en élévation.

Ces installations pourraient trouver leur place au centre des giratoires ou sur les bas côtés lorsque le seuil de ville n'est pas marqué par un carrefour de type giratoire comme c'est le cas des routes de Rouffach ou de la route d'Ingersheim.

L'exemple de la statue de la liberté intsallée sur le giratoire au nord de la ville démontre à quel point de telles intervention peuvent contribuer au renforcement de l'identité de la ville et à l'image qu'elle véhicule.

Dans l'hypothèse de l'installation d'une œuvre d'art, la mise en lumière devra faire part intégrante du projet. De tels projets peuvent faire l'objet de plan de financement originaux composés de mécénats, de subventions destinées au soutien de l'art contemporain ou de financement relevant des mécanismes du 1% artistique.

Dans l'hypothèse ou aucune modification de l'existant est envisagée, le SDAL préconise l'installation de projecteurs destinés à la mise en lumière des saynètes installées à Noël ou des compositions paysagères installées le reste de l'année.

Les mises en lumière réalisées dans ce cas seront composées de différentes teintes de lumière afin de contraster avec l'éclairage public :

- une lumière colorée pour les éclairages d'ambiance et de voile
- Une lumière blanche pour l'accentuation de détails.

Pour la fonction signalétique et de repère spatial, la lumière dynamique et les variations de teinte et d'intensité ne sont pas souhaitables.











***Tonneaux et arceaux*, 2000,Archiac**

« Le rond-point, permet à une commune de transmettre son identité de façon artistique. Chaque pièce est unique et fiable. Oui, cela ressemble à de l'art, mais à de l'art populaire, accessible à tous » Jean-Luc Plé

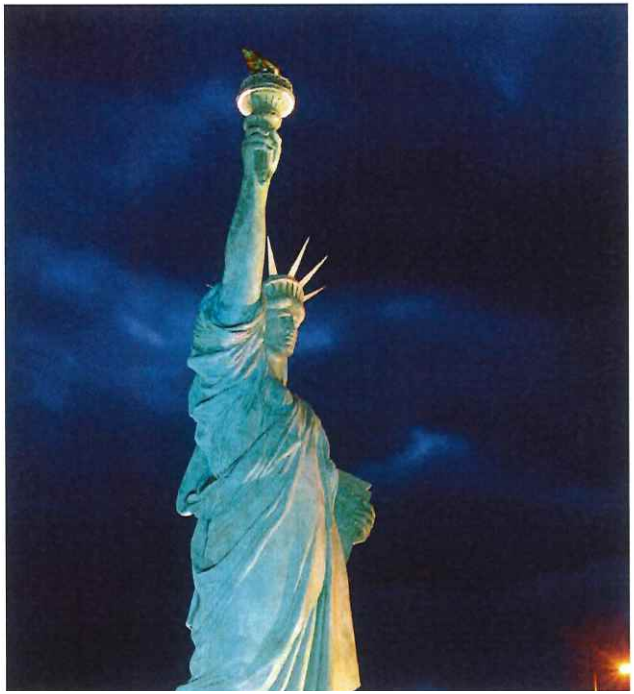

Développer les vecteurs identitaires

Les grands nœuds Urbains

Les intersections des grands axes de la ville concentrent plusieurs enjeux :

- Orienter le conducteur et jalonner les parcours,
- Sécuriser les usagers de tout mode en particulier les zones de conflit,
- Simplifier la tâche de navigation,
- Informer,

En terme d'éclairage, ces zones de conflit doivent bénéficier d'un éclairage renforcé et permettre une bonne lisibilité des obstacles et des informations nécessaires à la tâche de navigation.

L'espace des carrefours est vaste et leur éclairage complexe à mettre en œuvre du fait des surfaces à couvrir, des contraintes d'implantation et des enjeux de sécurité.

L'éclairage de ces grands nœuds urbains nécessite donc une réflexion particulière qui a pour but de :

- Renforcer la lisibilité des itinéraires des modes doux en soulignant par un contraste coloré les passages piétons et pistes cyclables.
- Renforcer l'éclairage de chaussée en surclassant d'une classe par rapport aux sections courantes des voies (EN13201—traitement des zones de conflit).
- Mutualiser les supports pour limiter l'encombrement de l'espace public.
- Apposer une signalétique colorée, information spatiale, repère au lointain.
- Intégrer aux supports des décorations de Noël.

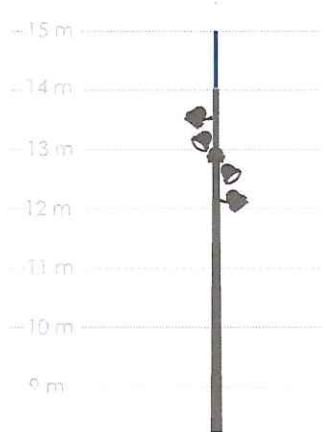

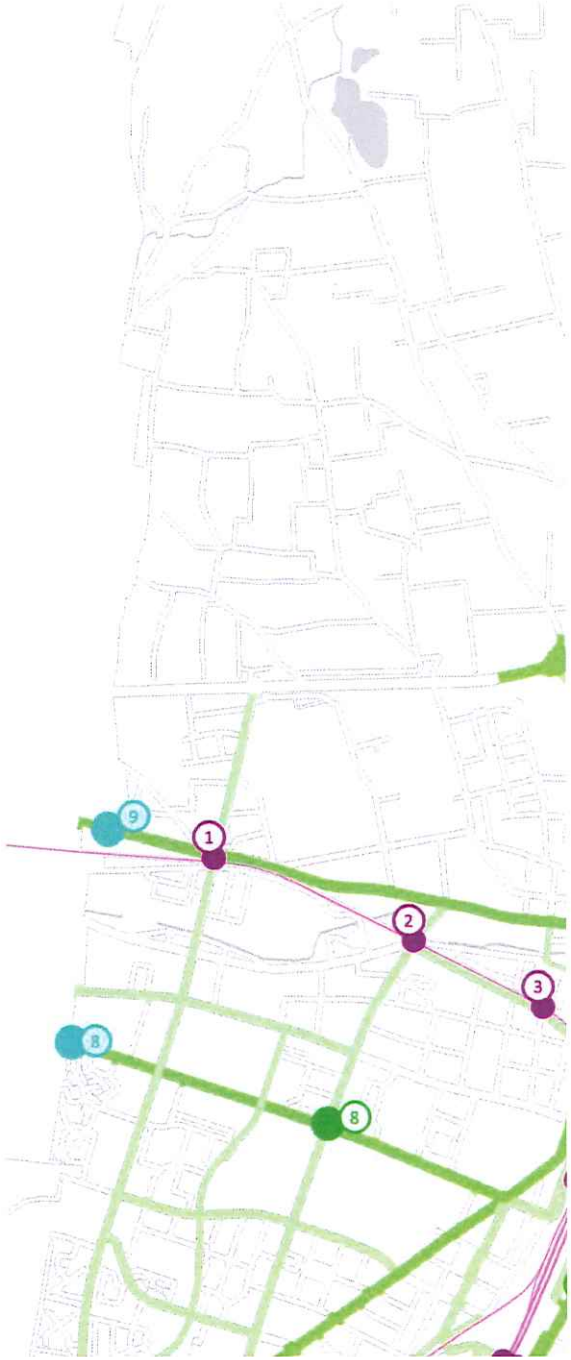



1 Carrefour Strasbourg/Sélestat



2 Carrefour Sélestat/NeufBrisach



3 Carrefour Bâle/Semm



4 Place de la Gare—Carrefour Rouffach / Poincaré



5 Place Stanislas



6 Carrefour Ingersheim / 5ème DB

Esquisse

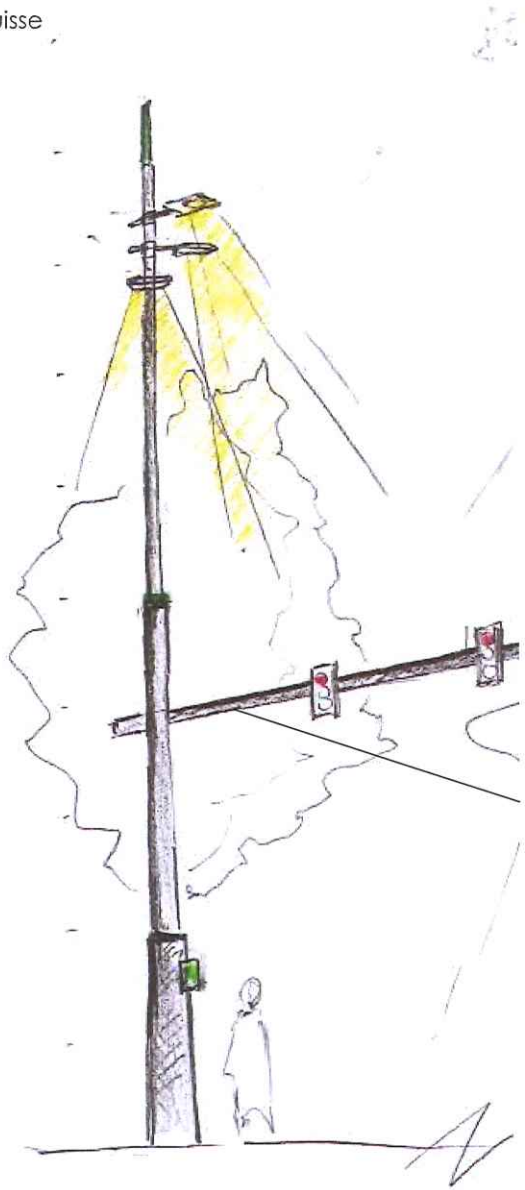





Développer les vecteurs identitaires

Les franchissements du réseau ferroviaire

La ligne de chemin de fer Strasbourg/Bâle traverse la ville de part en part et la fracture en deux parties distinctes Est et Ouest, reliées uniquement par 6 liaisons de type pont ou passage inférieur.

La ligne Colmar / Metzeral dans une moindre mesure subdivise encore le quartier ouest en deux parties reliées par des franchissements de type passage à niveau.

Dès 2008, le Schéma directeur d'aménagement lumière préconisait la mise en lumière de ces espaces par une composition de lumière magenta dans le but de renforcer les liens et ponctuer ces franchissements par des évènements visuels en rupture avec le traitement des sections courantes.

3 liaisons ont pu ainsi être mises en valeur de façon originale et esthétique comme en atteste les réalisations ci-dessous.

Des installations majeures telles que le pont SNCF nord ou certains passages inférieurs (route d'Ingersheim ou rue du Pont rouge seraient à programmer pour renforcer l'action et la cohérence à l'échelle de territoire.

Dans cette continuité d'action, chaque projet futur doit donc faire l'objet d'une réflexion particulière qui proposera un paysage nocturne composé de lumière magenta.

Ces compositions lumière reposeront sur un usage équilibré et cohérent des outils suivants :

- Installation de pointes lumineuses de couleur magenta sur les rampes d'accès.
- Éclairage des seuils et cheminements piéton par projection au sols de lumière magenta.
- Mise en lumière et accentuation des supports remarquables du point vue architecturale ou paysager : sous face de passage inférieur, tablier ou structure des ouvrages d'art etc.





Les franch



Ponctuelleme
peut être app
prit de la réa
matière.



1 Rue de la Poudrière



2 Rue du Pont Rouge



3 Place Saint Joseph



4 Route d'Ingershei

Développer les vecteurs identitaires

Signalétiques des grands équipements publics

Au droit des établissements publics, le SDAL préconise l'installation d'une identification lumineuse réalisée au moyen de colonne lumineuse ou d'un matériel plus ludique.

Le « code » de lumière ainsi créé à l'échelle de la ville permettra d'identifier, repérer et mettre en valeur l'accès des équipements publics.

4 types d'équipements publics sont proposés :

- équipements scolaires
- équipements socio-culturels (médiathèque, CCAS, maisons de quartier, etc.)
- équipements sportifs et loisirs (stades, etc.)
- services publics de proximité (antenne CPAM, CAF, pôle emploi, mairies annexes, bureau postes, etc.)

Temporalité
En tant que compléments signalétiques à l'éclairage public, ces équipements seront éteints en milieu de nuit.



1 Base de Loisirs
2 Parc Expo
3 Ecole Barres
4 Ecole Muguets
5 Lycée Pascal
6 Groupe Scolaire Brant

20 Ecole Pfister
21 Ecole Paquerettes
22 Stade Cheminots
23 Ecole Pasteur
24 Ecole Hirn
25 Ecole Assomption



Colmar—Balisage de l'accès au parking St Josse



Colmar—Balisage de l'accès au campus—rue du Grillenbreit

Exemple de matériel ludique pour les écoles





Développer les vecteurs identitaires

Mise en valeur des grands repères émergents

Les clochers des églises, la cheminée de la rue du Grillenbreit, les tours des grands ensembles dans les quartiers ouest constituent d'importants repères dans la ville du fait de leur hauteur et de leur visibilité du lointain.

Ces grands repères émergents sont répartis dans différents quartiers de la ville.
Hormis les clochers de la Collégiale Saint Martin, de l'église Saint Joseph ou encore de l'église Saint Léon, l'ensemble de ces repères disparaissent une fois la nuit tombée.

Le SDAL propose de mettre en lumière de façon sobre et équilibré l'ensemble de ces repères en direction des quartiers tout en enrichissant la silhouette nocturne de la ville d'éléments visuels qui favoriseront la compréhension et le repérage dans la ville.

Un concept et une étude spécifique à chaque site s'impose. Néanmoins il apparait nécessaire pour une cohérence paysagère d'ensemble de définir les principes suivants :

- Favoriser les teintes chaudes
- Concentrer les mises en lumière sur les parties hautes des surfaces pour servir la fonction de repère.
- Viser des niveaux de luminances suffisamment élevées pour rivaliser avec l'éclairage public tout en évitant la vision directe des sources.
- Interdire toute projection directe vers le ciel.
- Construire des projets sobres en moyens et dont les garanties de maintenabilité sont assurées.



Grands repères émergents

5 Cheminée Grillenbreit
1 Clocher Sainte Marie
2 Eglise St F Assises
10 Tour Vienne
12 Tour Europe
13 Tour Paris

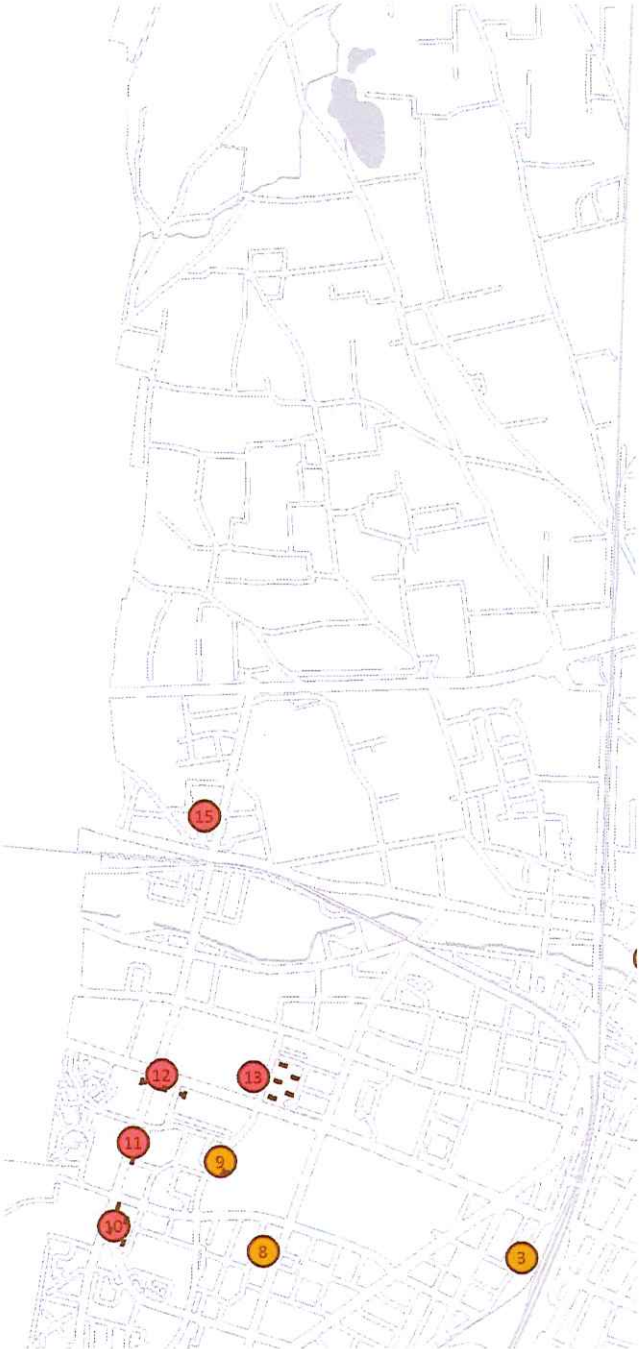

Les tours remarquables du quartier Europe





Tours S



Tour Ri
Cette i
tement

La mise en lumière des sommets des tours
Sans aller vers un excès de moyens, la mise en lumière du sommet des tours peut apporter un réel intérêt pour la lecture nocturne de la silouhette de la ville, permettre aux habitants une autre appropriation de leur environnement par la valorisation de leur immeuble et encore constituer un véritable repère de guidage.

La cheminée de la rue du Grillenbreit



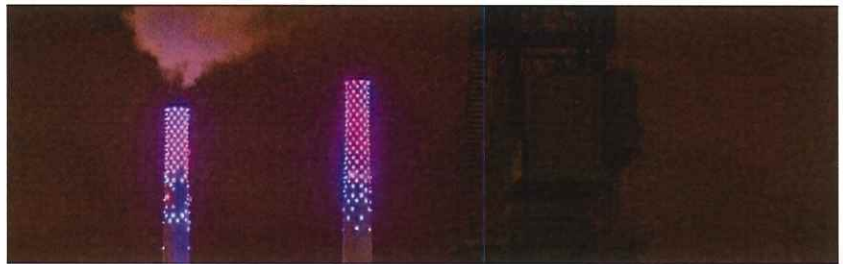

Les Clochers





Développer les vecteurs identitaires

Mise en valeur du centre historique

Le développement des illuminations du centre ville de Colmar a pour point de départ le Plan Lumière de 1997 dans le cadre duquel près de 1000 projecteurs ont été déployés dans le centre ville.

Ce vaste programme d'illumination avait pour but d'accompagner le développement des marchés de Noël en créant une ambiance chaleureuse, dynamique et colorée.

En 2016 une analyse programmatique faisait état de la vétusté du patrimoine et proposait un programme pluriannuel de modernisation et rénovation des installations.
S'en sont suivi la rénovation et l'extension des installations du centre-ville telles que la rue des Tanneurs, la Grand'Rue, la Petite Venise etc...

En 2018, la municipalité a décidé de se doter d'un outil innovant et moderne pour permettre de réaliser des vidéomappings sur ses bâtiments afin d'insuffler une nouvelle dynamique dans son dispositif de mise en valeur du patrimoine.

A l'heure actuelle, le centre ville de Colmar comporte donc 3 types d'installations :

- les illuminations de 1997, difficiles à maintenir car réalisée avec une technologie aujourd'hui obsolète,
- Les illuminations réalisées depuis 2010, installation autonome en led de couleur, souvent plus dynamiques et évolutives. (Ancien Hôpital, Remparts, Marché Couvert etc)
- 2018, le plan d'animation lumière et ses installations de vidéomapping.

Pour la mise en lumière du centre historique le SDAL a pour objectif de reprendre les principes esquissés dans l'analyse programmatique de 2016 et de l'adapter aux nouvelles technologies et notamment au développement du Vidéomapping.
Le patrimoine architectural et végétal de la ville a été hiérarchisé et regroupé de la façon suivante :

- **Les cibles :** ce sont les lieux ou les bâtiments devant lesquels on s'arrête, où l'on contemple « l'image » ou le « spectacle » qu'il nous est donné à voir ! Qu'il résulte d'une vidéoprojection ou d'une mise en valeur dynamique par la lumière des joyaux architecturaux. L'é**clairage y est soigné** avec la mise en exergue des détails et des ornements caractéristiques de chacun des édifices. Ce sont sur ces lieux ou bâtiments, déjà choisis parmi les cibles que les installations de vidéomapping se sont déployées et pourront encore se développer pour ajouter une dimension plus « spectaculaire » ou narrative sur l'histoire d'un site ou à d'un événement.

- **Les liens :** ce sont l'ensemble des éléments architecturaux qui nous emmènent d'un site « cible » à un autre. Ils apportent la cohésion d'ensemble et complète la lecture nocturne de la ville. L'éclairage est plus modeste et conçu dans une juste mesure en fonction des qualités ou singularités du site et doit se limiter dans la plupart des cas à un voile lumineux.

La définition de ces deux groupes comme une articulation entre des monuments ou espaces majeurs et les parcours faisait déjà partie de l'architecture du projet de 1997. Elle répond parfaitement







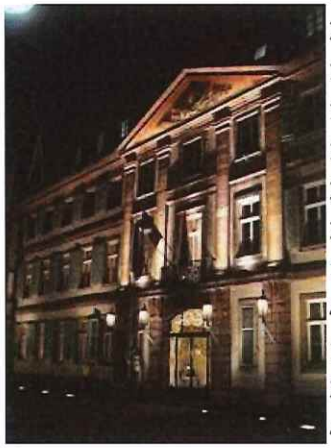



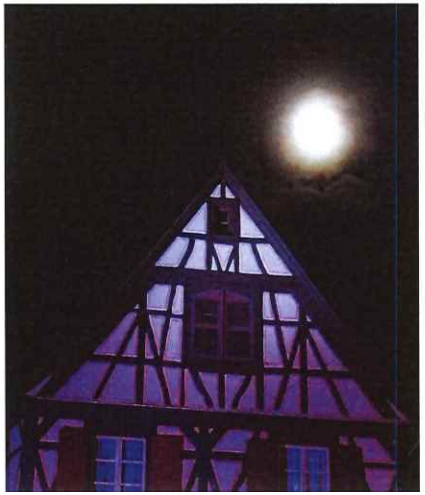



P1	Cours de Anges
P2	Place Jeanne d'Arc
6	Bibliothèque
5	Musée Bartholdi
7	Grille Petite R des Blés
9	Rue de Canard
8	Rue des Boulangers
33	Petite Venise
4	Rue des Augustins
1	Ancien Corps de Garde
2	Place de l'Ancienne Douane
10	Rue du Chasseur
12	Place du Deux
17	Parc Hirn
28	Place des Martyrs
26	Place du Marché Aux Fruits
13	Place des Dominicains
40	Rue Saint Martin
11	Collégiale
30	Rue Berthe Molly
45	Rue des Serruriers
48	Six Montagnes Noirs
27	Marché couvert
25	Rue des Serruriers
39	Rue Saint Jean
3	Maison des Arcades
16	Grand Rue - nord
	Grand Rue - Sud

JLP

Développer les vecteurs identitaires

Les franchissements du réseau ferroviaire

La ligne de chemin de fer Strasbourg/Bâle traverse la ville de part en part et la fracture en deux parties distinctes Est et Ouest, reliées uniquement par 6 liaisons de type pont ou passage inférieur.

La ligne Colmar / Metzeral dans une moindre mesure subdivise encore le quartier ouest en deux parties reliées par des franchissements de type passage à niveau.

Dès 2008, le Schéma directeur d'aménagement lumière préconisait la mise en lumière de ces espaces par une composition de lumière magenta dans le but de renforcer les liens et ponctuer ces franchissements par des évènements visuels en rupture avec le traitement des sections courantes.

3 liaisons ont pu ainsi être mises en valeur de façon originale et esthétique comme en atteste les réalisations ci-dessous.

Des installations majeures telles que le pont SNCF nord ou certains passages inférieurs (route d'Ingersheim ou rue du Pont rouge seraient à programmer pour renforcer l'action et la cohérence à l'échelle de territoire.

Dans cette continuité d'action, chaque projet futur doit donc faire l'objet d'une réflexion particulière qui proposera un paysage nocturne composé de lumière magenta.

Ces compositions lumière reposeront sur un usage équilibré et cohérent des outils suivants :

- Installation de pointes lumineuses de couleur magenta sur les rampes d'accès.
- Éclairage des seuils et cheminements piéton par projection au sols de lumière magenta.
- Mise en lumière et accentuation des supports remarquables du point vue architecturale ou paysager : sous face de passage inférieur, tablier ou structure des ouvrages d'art etc.





Les franch



Ponctuelleme
peut être app
prit de la réa
matière.



1 Rue de la Poudrière



2 Rue du Pont Rouge



3 Place Saint Joseph



4 Route d'Ingershei

Développer les vecteurs identitaires

Signalétiques des grands équipements publics

Au droit des établissements publics, le SDAL préconise l'installation d'une identification lumineuse réalisée au moyen de colonne lumineuse ou d'un matériel plus ludique.

Le « code » de lumière ainsi créé à l'échelle de la ville permettra d'identifier, repérer et mettre en valeur l'accès des équipements publics.

4 types d'équipements publics sont proposés :

- équipements scolaires
- équipements socio-culturels (médiathèque, CCAS, maisons de quartier, etc.)
- équipements sportifs et loisirs (stades, etc.)
- services publics de proximité (antenne CPAM, CAF, pôle emploi, mairies annexes, bureau postes, etc.)

Temporalité
En tant que compléments signalétiques à l'éclairage public, ces équipements seront éteints en milieu de nuit.



1 Base de Loisirs
2 Parc Expo
3 Ecole Barres
4 Ecole Muguets
5 Lycée Pascal
6 Groupe Scolaire Brant

20 Ecole Pfister
21 Ecole Paquerettes
22 Stade Cheminots
23 Ecole Pasteur
24 Ecole Hirn
25 Ecole Assomption



Colmar—Balisage de l'accès au parking St Josse



Colmar—Balisage de l'accès au campus—rue du Grillenbreit

Exemple de matériel ludique pour les écoles





Développer les vecteurs identitaires

Mise en valeur des grands repères émergents

Les clochers des églises, la cheminée de la rue du Grillenbreit, les tours des grands ensembles dans les quartiers ouest constituent d'importants repères dans la ville du fait de leur hauteur et de leur visibilité du lointain.

Ces grands repères émergents sont répartis dans différents quartiers de la ville.
Hormis les clochers de la Collégiale Saint Martin, de l'église Saint Joseph ou encore de l'église Saint Léon, l'ensemble de ces repères disparaissent une fois la nuit tombée.

Le SDAL propose de mettre en lumière de façon sobre et équilibré l'ensemble de ces repères en direction des quartiers tout en enrichissant la silhouette nocturne de la ville d'éléments visuels qui favoriseront la compréhension et le repérage dans la ville.

Un concept et une étude spécifique à chaque site s'impose. Néanmoins il apparait nécessaire pour une cohérence paysagère d'ensemble de définir les principes suivants :

- Favoriser les teintes chaudes
- Concentrer les mises en lumière sur les parties hautes des surfaces pour servir la fonction de repère.
- Viser des niveaux de luminances suffisamment élevées pour rivaliser avec l'éclairage public tout en évitant la vision directe des sources.
- Interdire toute projection directe vers le ciel.
- Construire des projets sobres en moyens et dont les garanties de maintenabilité sont assurées.



Grands repères émergents

5 Cheminée Grillenbreit
1 Clocher Sainte Marie
2 Eglise St F Assises
10 Tour Vienne
12 Tour Europe
13 Tour Paris

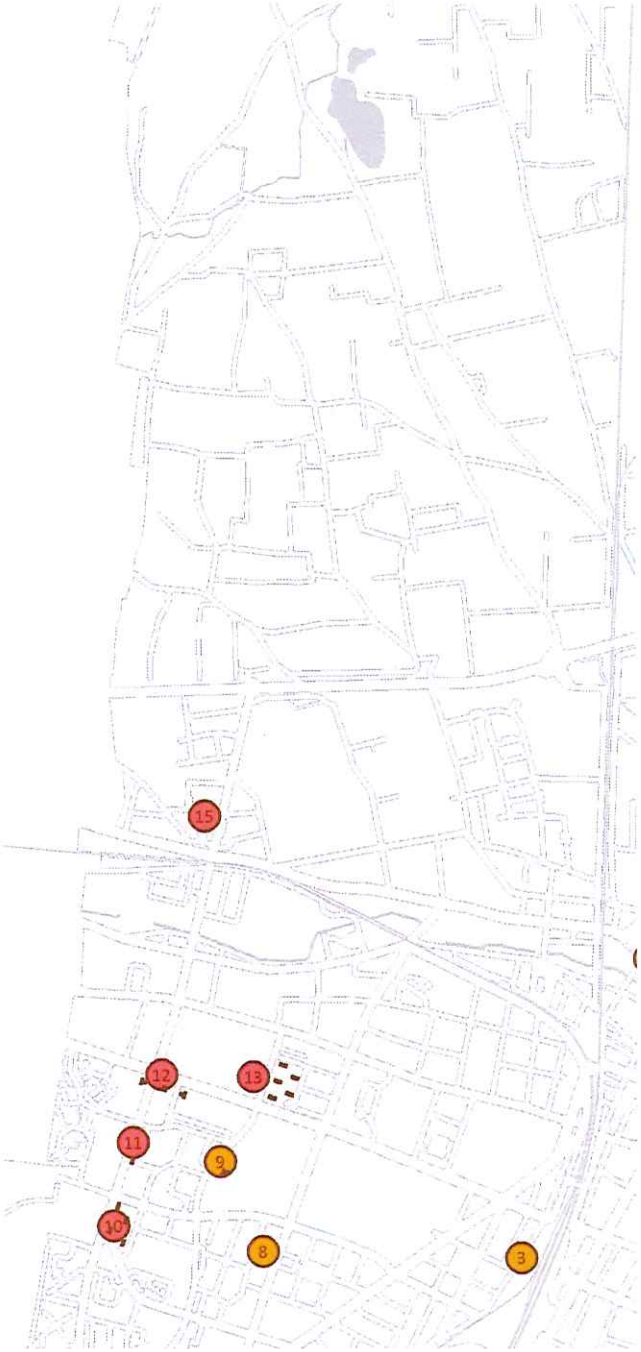

JLP

Partie 6 — Prescriptions techniques

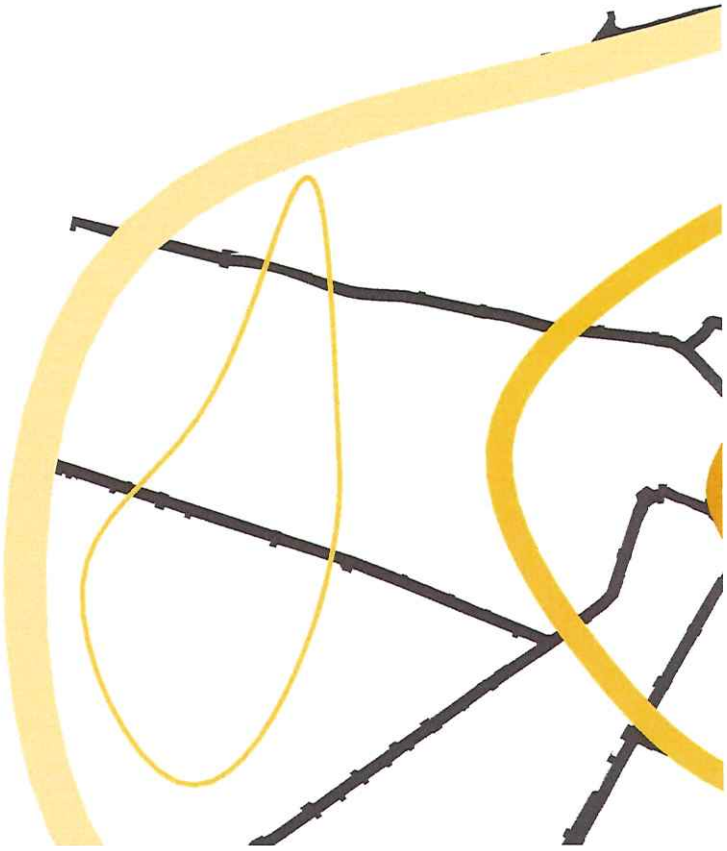

Partie 6 — Prescriptions techniques

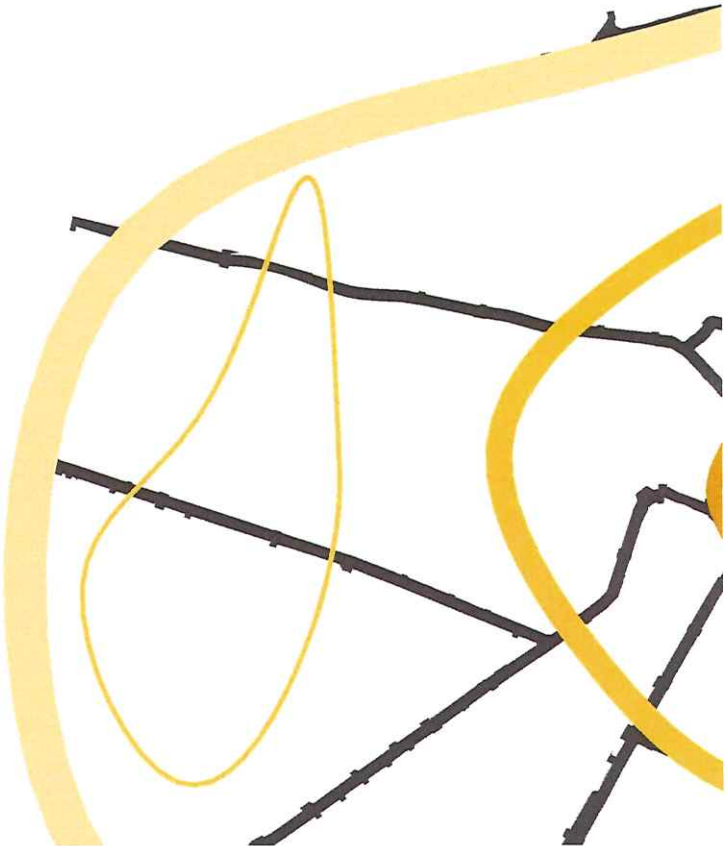

Pilotage des installations

Développement d'un système de télégestion

La disparition programmée du système de commande centralisée et la multiplication des modes de fonctionnement rendu nécessaire pour répondre aux attentes sociétales et environnementales (évènements, coupure ou réduction d'éclairage) nécessitent d'engager une réflexion globale sur les outils de commande de l'éclairage public.

Trois approches peuvent être envisagées :

1. **La commande locale** de chaque armoire par horloge astronomique ou système de gradation à l'armoire
   Cette solution est la plus économique en terme d'investissement car elle se limite à l'installation d'horloge astronomique ou de cellule photoélectrique. En revanche, en terme d'exploitation cette solution est aujourd'hui obsolète et onéreuse car toutes dérives horaires, modifications de plage de fonctionnement ou modification des périodes de fonctionnement nécessitent une intervention sur l'armoire avec les coûts d'intervention que cela représente. Cette solution n'offre donc aucune évolutivité ou fonction de gestion des installations.

2. **La commande centralisée unidirectionnelle** de l'ensemble des armoires, correspond au fonctionnement actuel (émetteur centralisé -> AIT) telle qu'elle fonctionne actuellement en intégrant plusieurs niveaux de service complémentaire.
   Pour mémoire, actuellement les ordres d'allumage sont transmis dans le sens descendant par l'intermédiaire de signaux envoyés par modulation de fréquence sur le réseau électrique. Ces ordres sont émis depuis une baie de commande hébergée chez le distributeur d'énergie. Plusieurs solutions équivalentes peuvent être déployées à l'aide de différents protocoles de communication : réseaux GSM, réseau radio à haute fréquence ou réseau mesh au protocole Zhaga, Zigbee.
   Cette solution plus économique ne permet pas de transmettre de données et par conséquent de piloter à distance les solutions évoluées de gradation ou de détection

3. **La commande connectée (centralisée bidirectionnelle)** de l'ensemble des installations. Cette solution rejoint le concept de smart city, elle permet d'intégrer de multiples fonctionnalités nouvelles plus ou moins élaborées et s'étend au-delà des simples fonctions d'allumage et d'extinction de l'éclairage.

   Construite suivant une architecture comparable à celle du plan d'animation lumière cette solution est composée des éléments suivants :
   - un réseau au protocole TCP/IP auquel sont connectés toutes les armoires et IOT (objets connectés) tels que détecteurs, capteurs, gradateurs etc. A l'échelle de la ville ce réseau peut être construit suivant différentes techniques de transmissions : câble vidéo, ADSL, GSM ou fibre optique.
   - Un moniteur de commande raccordé au réseau IP qui intègre l'ensemble des applications dédiées nécessaires au pilotage ou au monitoring des équipements connectés.
   - un automate dans chaque armoire de commande qui aura pour fonction d'exécuter les instructions et de remonter les données récoltées à l'armoire (détection de panne, ouverture d'armoire, puissance instantanées etc).

En complément à cette architecture de base plusieurs niveaux complémentaires peuvent être ajoutés :
- Un hyperviseur pour la gestion des applicatifs et un pilotage centralisé,
- Un interconnexion des équipements avec le système d'information géolocalisé et la base de données du patrimoine.
- Une gestion au point lumineux avec des remontées de pannes et une gestion des comportements au point lumineux.

Les solutions de pilotage au point lumineux qui, par

Les besoins ou services nouveaux qui

- L'interopérabilité des équ
  mettre une bonne évoluti
- les évolutions technologi
  capteurs, signaux, informc
- la vision instantanée des
  mations,
- la maitrise les consommat
- le pilotage de l'ensembl
  fonctionnement et périoc
- la tenue d'un registre jo
  connecté,
- le contrôle de capteur t
  etc...
- les équipements seront in
  riel reste néanmoins expo

1 Commande Locale

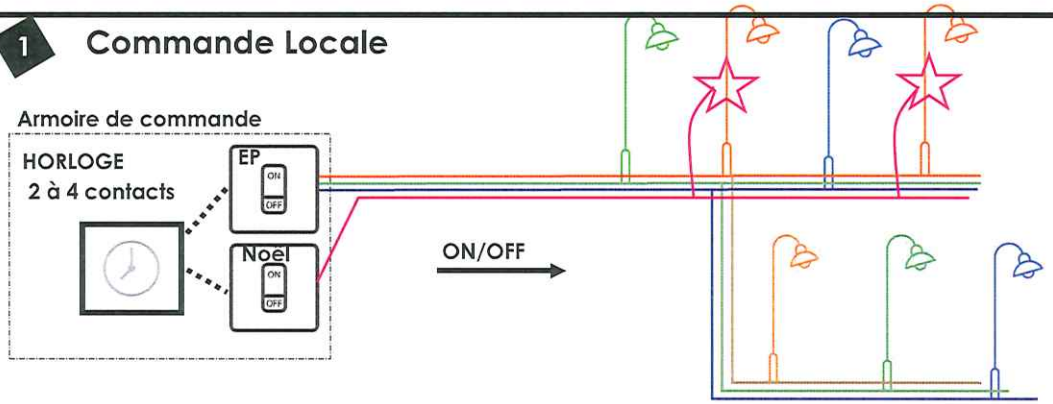

Nécessite une gestion de phases et de l'équilibrage des départs

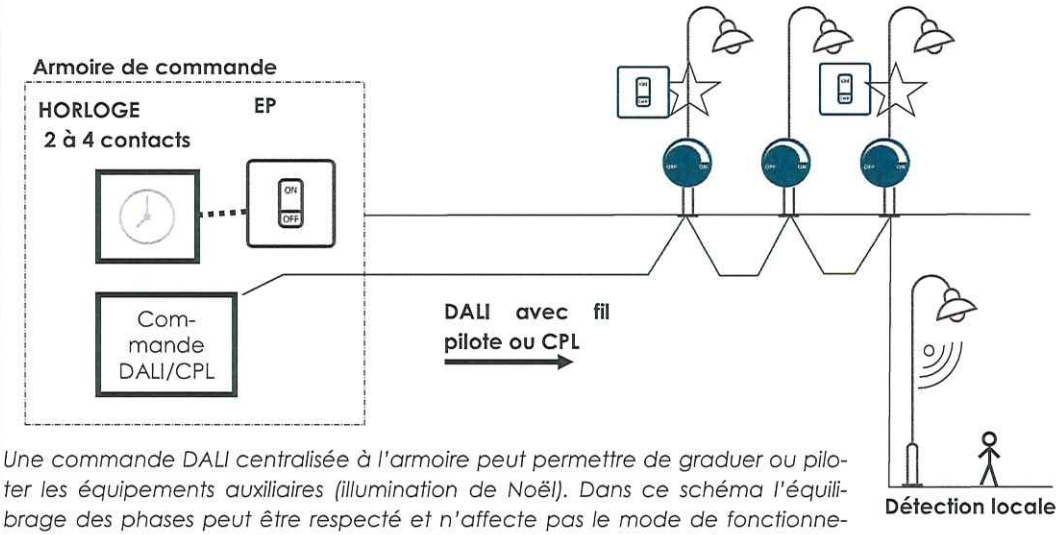

Une commande DALI centralisée à l'armoire peut permettre de graduer ou piloter les équipements auxiliaires (illumination de Noël). Dans ce schéma l'équilibrage des phases peut être respecté et n'affecte pas le mode de fonctionnement. Les systèmes autonomes de détection de présence peuvent être ajoutés.

2 Commande Centralisée

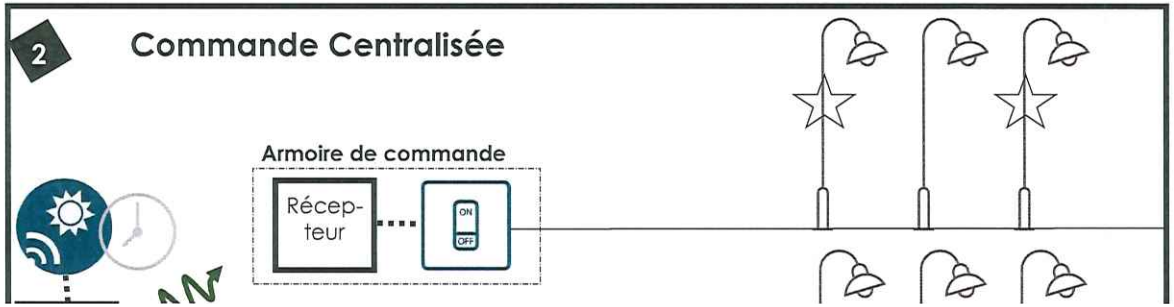

3 Commande connectée

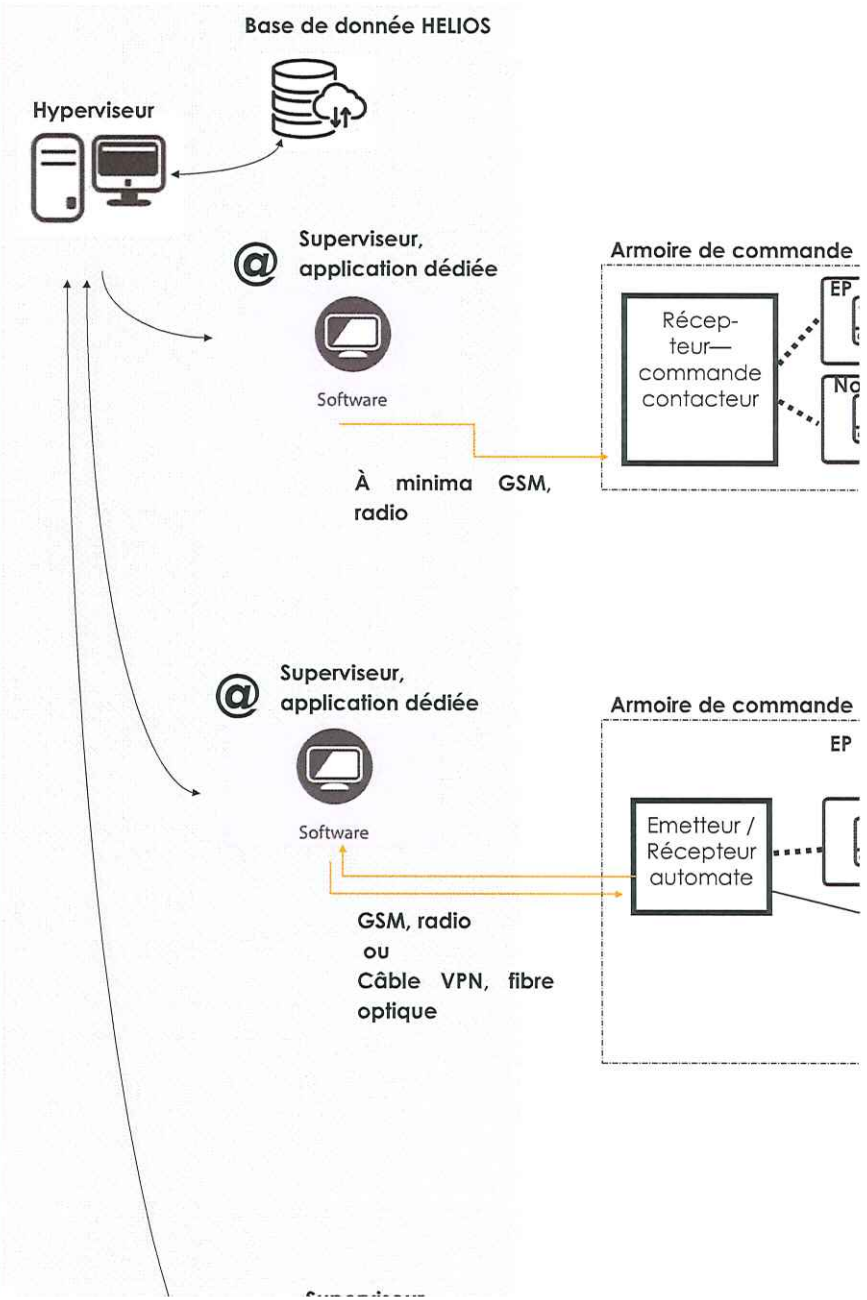

Règles d'implantation

Le type d'éclairage et son implantation va influencer la perception diurne et nocturne de la rue.

La nature des abords, le nombre de voies, la présence d'une piste cyclable et/ou de places de stationnement, la présence d'arbres seront autant d'éléments à prendre en compte pour le choix de l'implantation.

A tout cela se rajoute également des règles liées aux distances minimums de circulations (accessibilité handicapé) sur les trottoirs et les contraintes liées aux présences des réseaux existants.

Les types d'éclairages

Eclairage en console

L'éclairage en console sur façade permet de libérer au maximum l'espace public.
De nuit, cet éclairage a l'avantage d'agrandir l'espace de la rue.
Il sera privilégié pour les rues historiques pourvues d'un alignement de façades homogènes.

Eclairage sur candélabres

L'éclairage sur candélabre est plus marqué dans le paysage urbain. Il permet de structurer la perspective de la rue, en particulier lors d'une implantation en bordure des trottoirs.
De nuit, l'éclairage est plus concentré sur la chaussée et les abords de la rue sont moins présents.

Les types d'implantations

Implantation unilatérale

Ce positionnement des luminaires accentue la perception des lignes et des courbes de la rue.
Il favorise le guidage visuel des différents modes de circulation routière.
Ce principe sera particulièrement adapté pour les voies importantes.
Dans les cas d'une voie de grande largeur, une implantation **bilatérale vis-à-vis** pourra être proposée.

Implantation en quinconce

Ce positionnement des luminaires gomme le sentiment de linéarité.
Il favorise l'ambiance de la rue et le cheminement piétonnier en équilibrant le traitement des deux côtés de la voie.

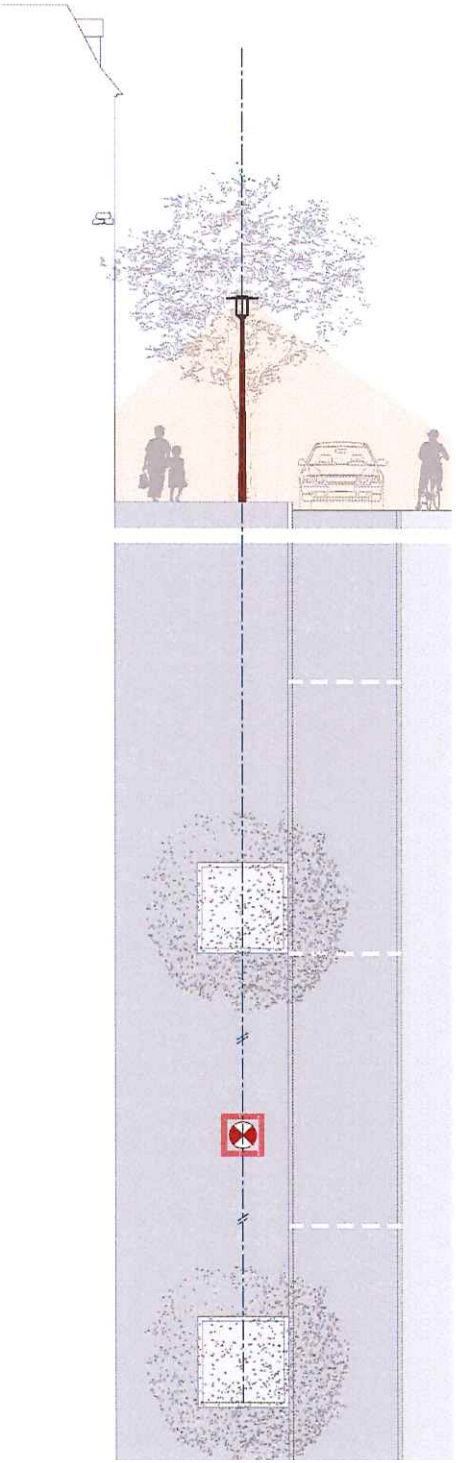

Règle de positionnement sur trottoir :

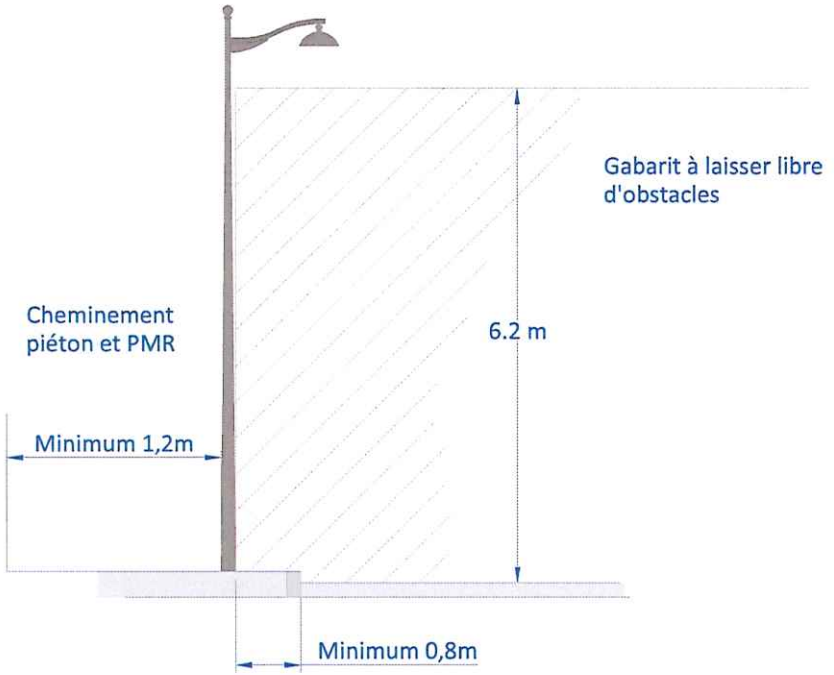

- Hauteur de feu minimum de 6 mètres en cas d'avancée sur la voirie.
- Accessibilité handicapé :
  La largeur minimale du trottoir libre de tout mobilier doit être de 1,4 mètres.
  Dans la cas d'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre, cette dimension peut être réduite à 1,2 m. (décret 2006-1658 du 21/12/06)
- Pour un positionnement en limite avant, le retrait minimum avec la bordure du trottoir doit être de 0,8 mètres.



Exemples d'implantations unilat



Exemples d'implantations en qu

Principe d'implantation des voies arborées :

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 13 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 13 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHÈQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou

- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou

- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou

- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
  Depuis le 1er octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1er janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", a été reconduite par l'équipe majoritaire jusqu'au 31 décembre 2021. Les naissances jusqu'à cette date peuvent donc bénéficier de ce dispositif, sachant qu'ils ont 2 mois pour déposer leur dossier. Ce délai justifie cette délibération, ainsi qu'une prochaine à prendre après fin février 2022.

JLD

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Nombre de Bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin Privatif	Chèques Cadeaux	Virement sur livret	
Sur les précédents mandats	221	87	2494	2255	T O T A L
De juillet 2020 à décembre 2020	11	2	106	77	
2021	16	9	224	118	
31.01.2022	**4**	**3**	**22**	**16**	
TOTAL	**252**	**101**	**2846**	**2466**	**5665**

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **454 042 € dont 57 967 € sur le mandat actuel.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2022,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Ville de Colmar
Direction de l'Espace Public
Service des Espaces Verts

Annexe au point N°

ARBRE SYMBOLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

Plantation d'un Arbre - Espace public

sence	SIG/TOPO	Coût

Ville de Colmar
Direction de l'Espace Public
Service des Espaces Verts

Annexe au point N°

ARBRE SYMBOLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

Plantation d'un Arbre - Jardin privé

Date CM	Essence	Coût
31/01/2022		
31/01/2022		
31/01/2022		

Ville de Colmar
Direction de l'Espace Public
Service Espaces Verts

Annexe au point N°
ARBRE SYMBOLIQUE
Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

Chèques cadeaux

Date CM	Participation
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00
31/01/2022	75,00

Ville de Colmar
Direction de l'Espace Public
Service Espaces Verts

Annexe au point N°

ARBRE SYMBOLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

Chèques cadeaux

Date CM	Participation
31/01/2022	75,00
	1 650,00

JLA

Ville de Colmar
Direction de l'Espace Public
Service des Espaces Verts

Annexe au point N°

ARBRE SYMBOLIQUE

Séance du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022

Versement sur un livret d'épargne

N°finance	Participation
N997536	**75,00**
N997538	**75,00**
N997532	**75,00**
N997539	**75,00**
N997530	**75,00**
N997537	**75,00**
N997543	**75,00**
N997540	**75,00**
N997533	**75,00**
N997535	**75,00**
N997534	**75,00**
N997544	**75,00**
N997531	**75,00**
N997529	**75,00**
N997541	**75,00**
N997542	**75,00**
	1 200,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 14 Rapport 2021 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 14 RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont fixés par décret, constitue l'objet de la présente délibération.

Introduction

La Ville de Colmar s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable notamment à travers l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine, dès 1996, et la mise en œuvre de deux Agendas 21. Une première mouture de cette démarche de progrès pour le 21 siècle, en 2009, avec un programme de 40 actions donnant des résultats dès son démarrage et une seconde version, en 2011, complétée de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines du développement durable.
La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes notamment en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat, tout en soutenant un développement économique responsable.
L'élaboration des actions est issue d'un diagnostic du territoire, d'un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de l'évaluation de l'efficacité des actions déployées.
Les actions et les politiques mises en œuvre impliquent un suivi et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. C'est ainsi que 14 actions complémentaires ont vu le jour, en 2014, pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins des Colmariens. Cette démarche a été reconnue « Agenda 21 local France » dans le cadre de la sixième session de reconnaissance.

La collectivité est signataire de la Convention des Maires (17 mai 2010). L'adhésion à ce programme européenne est un acte volontaire. Elle marque la détermination d'une collectivité à lutter activement contre les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à développer des stratégies d'adaptation au dérèglement climatique.

JLD

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar qui fédère des intercommunalités autour de projets communs. Les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre différents échelons territoriaux. Ceci explique que certaines actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville de Colmar, Colmar Agglomération, Grand Pays de Colmar.

A noter que la Ville de Colmar coopère avec Colmar Agglomération et ses communes membres pour développer l'attractivité du territoire selon une stratégie qui s'appuie sur les contractualisations existantes et vise à articuler de manière plus approfondie l'approche transversale nécessaire à la mise en œuvre des projets, qui intègre notamment la transition écologique. Cette démarche est inscrite en tant qu'axe vers une exemplarité environnementale territoriale dans le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) passé par Colmar Agglomération avec, conjointement l'État et la Région Grand Est, et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Enfin, Colmar Agglomération est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire (PCAET), afin de répondre aux prescriptions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte. La ville-centre occupe une place importante dans cette démarche de progrès et de nouvelles étapes importantes dans le processus d'élaboration de ce PCAET ont été franchies au cours de l'année 2021 et sont exposées dans le présent rapport.

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable sont développées sur différents périmètres territoriaux et s'articulent entre elles :

Agenda 21 de la Ville de Colmar / Colmar Agglomération
▼
Convention des Maires / Ville de Colmar
▼
Bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre / Ville de Colmar et Colmar Agglomération
▼
Plateforme de rénovation énergétique / Grand Pays de Colmar
▼
Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération

Chacune des démarches apporte une réponse aux enjeux territoriaux et contribue également à l'atteinte d'objectifs définis à des échelles supérieures (niveau mondial, européen, national, régional).

Les échanges extraterritoriaux sont favorisés notamment à travers le réseau régional

JLD

de responsables climat - air – énergie, animé par la Région Grand Est et l'ADEME.
Un même réseau s'est développé, sous l'impulsion de Colmar Agglomération, à l'échelle haut-rhinoise. L'interconnexion et la complémentarité des différentes démarches sont primordiales pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service de la protection du climat.

Dans un esprit d'harmonisation et d'optimisation de ces différentes démarches, la collectivité a décidé, en 2021, de fusionner l'ensemble des politiques climat et développement durable, sous une seule et même bannière : le Plan Climat Air Energie Territorial.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du Développement Durable

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux.

Exemples de réalisations : plateforme de rénovation OKTAVE, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privés, Espace FAIRE (France Rénov'), thermographie aérienne, le cadastre solaire, alimentation en « énergie verte », déploiement de navettes électriques.

La plateforme de rénovation énergétique : la collectivité a mis en place, depuis le 1er avril 2016, une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE. Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation). Notre territoire a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays ne disposant pas de statut juridique à proprement dit. Le projet a bénéficié d'une subvention forfaitaire de 270 000 € de l'ADEME et de la Région Grand Est et de contributions financières (30 000 €) des intercommunalités membres du Grand Pays de Colmar.
La plateforme de rénovation a pour principales missions de promouvoir et d'assurer le service auprès des particuliers, de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive. Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des

JLD

démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés et couvrant l'ensemble des corps de métiers.

La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme, afin de satisfaire au mieux la demande des particuliers. Les premières formations ont débuté dès 2016.

A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises ; ce qui représente une soixantaine d'artisans. Le processus de formation a bénéficié d'assouplissements, tout en gardant un haut niveau d'exigence, afin de rester en phase avec les objectifs de la rénovation BBC. Dorénavant, à l'issue du parcours de formation simplifié, les artisans seront référencés et pourront intervenir sur les chantiers OKTAVE, sans nécessairement faire partie d'un groupement d'entreprises. Cette ouverture permet de faire face à des commandes de travaux en hausse sur le territoire.

Le périmètre du Grand Pays de Colmar a évolué depuis sa création. La plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE est mise en œuvre sur les territoires volontaires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et de Colmar Agglomération.

Fin 2021, la plateforme locale enregistre les résultats suivants :

- 16 chantiers de rénovation, niveau BBC, achevés ;
- 2 chantiers en cours ;
- 6 nouveaux contrats signés ;
- 262 contacts, depuis le début de l'opération.

Depuis l'automne 2018, un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE est venu en remplacement de notre animatrice locale. Suite à ce transfert, le reliquat de la subvention qui devait notamment servir à financer ce poste a été réorienté vers un programme d'aides en direction des particuliers et des artisans.

Sur proposition du Comité Technique de la plateforme, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides innovant. L'enveloppe consacrée à ce programme est de 130 000 € se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés aux entreprises et 10 000 € au plan local de communication.

Parallèlement le dispositif OKTAVE a évolué, il permet dorénavant d'accompagner des projets avec rénovation par étape ; la principale difficulté rencontrée par les propriétaires étant de financer en une fois l'ensemble des travaux de rénovation.

La rénovation par étape, si elle est bien encadrée, permet d'éviter des erreurs de choix techniques qui rendent difficile et parfois plus onéreuse la rénovation globale du logement.

En 2021, 4 chantiers ont bénéficié de ce dispositif d'aides de la collectivité pour un montant cumulé d'aides de 10 500 €. D'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Dans le but de développer la rénovation de maisons individuelles au moment propice des mutations de propriété, une convention de partenariat a été signée, en 2018, avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI. En 2019, des initiatives locales ont été menées avec le groupement TOPIMMO (dont le siège se trouve à Colmar et qui représente une vingtaine d'agences implantées en Alsace et sur le territoire vosgien).
En complément d'actions de communication et de formation, un outil informatique a été créé et mis à disposition de ces agences pour appréhender, en amont, la rénovation thermique. Cette action locale a été remarquée par l'ADEME. L'Agence a mandaté la SEM OKTAVE pour accompagner, au niveau national, le développement de ce type de partenariat. Dans le prolongement de cette opération, OKTAVE a été retenu à un appel à projets national financé par les Communauté Economique Européenne (programme « ACTIMMO ») pour démarcher, former et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur immobilier à la rénovation énergétique (Agences immobilières, banques et notaires).

Notre partenaire OKTAVE nous a proposé, en 2020, de développer un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés sur l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France), initié en Région Ile de France. Le programme RECIF propose de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant les syndics professionnels et les copropriétaires. Ce programme est formalisé dans une charte d'engagement entre la SEM OKTAVE et Colmar Agglomération.
L'initiative a évolué en 2021 vers un nouveau programme renforcé, intitulé « RECIF+ » auquel Colmar Agglomération a postulé avec la SEM OKTAVE. Cette opération devrait être mis en œuvre à partir de 2022, si notre groupement est retenu.

Les copropriétés représentent 49% des logements sur les 46 000 logements du parc privé de Colmar Agglomération, Par conséquent, cette typologie d'habitat offre un important gisement de gains énergétiques.
Cependant, la rénovation énergétique d'une copropriété présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion), d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique.

Une convention, signée en juin 2021, a pour objet de définir la participation de Colmar Agglomération au financement du projet de service d'accompagnement à la rénovation des copropriétés privées du Grand Est « SARE COPROS » ; prestation confiée à la SEM OKTAVE, sur une période de 3 ans.
L'aide accordée par Colmar Agglomération à ce programme a pour but :
- de stimuler le marché de la rénovation performante des bâtiments de logements

JLD

collectifs privés ;

- d'accompagner les projets identifiés, par des conseillers OKTAVE-copropriétés, tout au long du processus de rénovation.

Le montant de la contribution de Colmar Agglomération à ce programme de 3 ans est de 25 704 €. La SEM OKTAVE a ainsi pu créer, en 2021, un poste de conseiller en copropriétés intervenant sur notre territoire.
Le programme en direction de la rénovation est ainsi complet entre sensibilisation, conseil et accompagnement personnalisés.
Les résultats se font d'ores et déjà sentir avec 6 projets de rénovation de copropriétés, correspondant à 140 logements.

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables : dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur).
Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'Agglomération repose sur le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.

En 12 ans d'existence, cette opération a permis de subventionner plus de 5 000 dossiers, correspondant à un montant global d'aide de 3,4 M €, dont 1,9 M € de la collectivité et 1,5 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.
Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 19 M € et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.
Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, plus de 27 000 Tonnes équivalent CO_2 ont ainsi pu être évitées.

Ce bilan est très positif mais un ralentissement du nombre de dossiers subventionnés a été enregistré au fil du temps (situation essentiellement liée à une concurrence exercée par d'autres fournisseurs d'énergie ou opérateurs spécialisés, offrant parfois des aides plus avantageuses).
La collectivité a par conséquent décidé de réformer, en 2021, ce dispositif avec la volonté :
- de simplifier le mode de calcul des aides, en l'alignant sur les fiches standardisées des Certificats d'Economies d'Energie, tout en cherchant à gagner en lisibilité vis à vis bénéficiaire.

- de revaloriser les montants en comparant nos aides locales avec les offres d'autres « obligés » et opérateurs de ce marché

JLD

- de lutter contre la précarité en introduisant des classes de revenus des demandeurs (classiques, modestes, très modestes), avec un doublement des aides pour la catégorie des ressources « très modestes » ;

- d'ouvrir le panel des aides vers des systèmes de régulation, de production de chauffage performant et de développement des énergies renouvelables ;

- d'étendre les aides de la collectivité aux matériaux biosourcés (bonus de 10%), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.

Les nouvelles dispositions sont pleinement opérationnelles depuis le 12 avril 2021.
Le plafond des aides autrefois fixé à 6 000 €, est porté à 16 000 € par logement.

La thermographie aérienne : grâce à la thermographie aérienne les particuliers peuvent prendre connaissance des déperditions thermiques des toitures de leurs habitations. Une première campagne de thermographique aérienne a été réalisée en 2009 suivie d'une seconde campagne, au 1er trimestre 2016, réalisée sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar (dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération). Les résultats sont présentés sous forme d'une cartographie indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.
Au regard de son ampleur, il s'agit d'une opération unique en France. 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert et 100% des territoires de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cet outil constitue toujours un précieux moyen de sensibilisation des habitants à la rénovation énergétique et favorise la prise de contact avec l'Espace FAIRE de la collectivité.

Le cadastre solaire : accessible en quelques clics sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).
Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, malheureusement trop souvent constatées sur ce marché.
Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Cet outil fonctionne depuis sur les sites Internet des collectivités.

Espace FAIRE (anciennement Espace INFO ENERGIE) : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action

soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.
2 conseillers animent cet Espace sur le périmètre de Colmar Agglomération, ainsi que sur les Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé (périmètre de la plateforme OKTAVE).

Les résultats de ce service sont remarquables puisqu'en 12 ans (juin 2009 à début décembre 2021), il enregistre 8 439 contacts (9 495 demandes) et a participé à 194 manifestations (salons conférences, …).

En 2021, l'Espace FAIRE recense, début décembre, 882 contacts (1 112 demandes) et a animé 3 opérations durant l'année :

- un stand Espace FAIRE à la Fête de la Nature à Bergheim ;
- deux ateliers écogestes à l'association Espoir à Colmar.

Des propositions d'articles (promotion de l'Espace FAIRE, rénovation énergétique de l'habitat, aides locales…) sont régulièrement envoyées aux communes membres pour les intégrer dans les gazettes communales.

L'Espace FAIRE assure, depuis 2021, des permanences délocalisées, 1 fois par mois, sur les Communautés de Communes de Munster et du Pays de Ribeauvillé.
Cette mesure a été mise en œuvre afin d'être au plus près des territoires et de permettre à des personnes limitées dans leurs déplacements de bénéficier de ce service.

Une enquête de satisfaction, menée par l'ADEME (janvier à mars 2021) auprès des bénéficiaires du service montre que 91.3 % des personnes ayant répondu au questionnaire sont très satisfaites de la facilité à joindre les conseillers et sur la qualité de l'accueil lors de l'entretien. Le reste (8.7%) des réponses sont des personnes assez satisfaites, il n'y a pas d'insatisfait recensé.
En ce qui concerne les réponses apportées par les sondés, 87% considèrent que les conseillers ont « tout à fait répondu » à leur demande et 13% de « plutôt oui ». Il n'y a aucun insatisfait.

Les évolutions de l'Espace FAIRE vers la marque France Rénov' :
France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat a été élaboré dans le cadre de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et issue de la Convention Citoyenne pour le Climat. Cette évolution qui prendra effet dès le 1er janvier 2022, vise à réduire plus efficacement le nombre de passoires thermiques et de lutter davantage contre le changement climatique du territoire où le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur en gaz à effet de serre. Cette innovation garantira pour les usagers une offre plus lisible et plus claire.

Les ménages pourront se faire accompagner tout au long de leur projet par un

JLD

interlocuteur neutre, gratuit, et indépendant : Mon Accompagnateur Rénov'. Ce réseau est réparti sur 450 guichets uniques sur l'ensemble du territoire français. France Rénov' rassemblera les conseillers des Espaces Conseil FAIRE (2 sur Colmar Agglomération) et de l'ANAH (PRIS).
La concrétisation de ce service public se traduit par différentes évolutions :

- une plateforme digitale et un numéro de téléphone unique pour joindre les conseillers France Rénov'

- « Habiter Mieux sérénité » devient MaPrimeRénov' Sérénité tout en conservant ses caractéristiques. Elle est conçue pour favoriser la rénovation globale des logements des ménages aux revenus modestes et très modestes.

- les aides seront renforcées : le gouvernement consacrera une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euro en 2022 pour MaPrimeRénov' dû à son succès. De plus, un prêt avance rénovation sera mis en place pour financer le reste à charge les travaux de rénovation pour les ménages modestes et très modestes principalement.

Le SARE :
Le programme SARE est le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, co-piloté par l'ADEME et un porteur associé territorial. Ce programme est national mais son déploiement s'appuie sur les territoires, comme à Colmar Agglomération.
Le SARE permet de financer, de déployer, d'organiser les Espaces conseils FAIRE (bientôt France Rénov') mais également de former et animer un réseau régional et national de conseillers. Il organise aussi le parcours de rénovation en proposant une grille de parcours nationale avec des actes métiers identifiés.
Le programme SARE vise à la fois les ménages en maison individuelle, les copropriétés et les petits tertiaires privés.

Colmar Agglomération fait partie des 2 premiers territoires haut-rhinois à être lauréats et à bénéficier de ces fonds d'accompagnement sur une période de 3 ans.

L'alimentation en énergie verte : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim. Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine). Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option. Ainsi, au moins 25 % des 8 830 MWh consommés annuellement, ont une « origine verte » garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.

JLD

Fort de cette expérience et guidée par les principes de sa démarche Plan Climat, la Ville de Colmar a lancé un groupement de commande avec l'entité Colmar Agglomération et les communes membres afin de lancer un appel d'offre pour les marchés de fournitures de gaz et d'électricité.
Concernant le marché d'électricité, la collectivité a imposé une variante avec l'obligation de 25% de production d'électricité verte. Cette variante a été retenue en 2021 lors de la commission d'appel d'offres.

La création d'un système de transport en navettes électriques au centre - ville : ces véhicules ont été mis en circulation depuis le 27 avril 2019. Une expérimentation avait été préalablement menée, en septembre 2018.
Cette opération est portée par Colmar Agglomération. Le financement de ces véhicules est accompagné par l'Etat, à travers le programme « Action Cœur de Ville ».
Les navettes relient les principaux parkings (Saint-Josse, Lacarre, Scheurer Kestner, Cathédrale Sud et Nord, Rapp) qui ceinturent Colmar au centre-ville, dans une logique d'intermodalité.
De plus, elles sont raccordées à l'ensemble du réseau de bus au pôle d'échange multimodal « Théâtre », lui-même relié à la gare SNCF par les principales lignes du réseau de bus.
Leur fréquence de passage est cadencée toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h.
Le service est dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 en réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places (8 places assises, 10 places debout et 1 place pour les personnes à mobilité réduite).
Les véhicules sont entièrement électriques. Outre l'absence totale d'émissions de CO_2 en fonctionnement, leur intérêt réside dans leur faible impact sonore en ville.
Le tracé comprend 9 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande où l'usager peut monter et descendre quand il le souhaite, sur un simple signe au conducteur.
Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêt à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Equipée d'une rampe rétractable, la navette permet en effet une accessibilité totale de l'ensemble de la ligne.
Ce nouveau service est totalement gratuit pour l'usager.
Les quatre véhicules représentent un investissement total de 1 018 000 € TTC (équipements au sol inclus) et un coût de fonctionnement de 311 000 €, par an, pour Colmar Agglomération. L'Etat participe au coût d'acquisition des navettes pour un montant de 109 500 € dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » dont bénéficient la Ville et Colmar Agglomération.
La mise en place de ce nouveau service répond à plusieurs objectifs :
- limitation de la pénétration des voitures dans le centre-ville et contribution à renforcer l'image d'un transport public « propre » puisque près de 95 % des bus parcourant le réseau de transport de Colmar Agglomération roulent au gaz naturel de

JLD

ville ou à l'électricité.
- résolution de la problématique du « dernier kilomètre ». Toutes les études sont en effet concordantes : devoir marcher plus de 800 m pour rejoindre son arrêt de transport en commun le plus proche réduit les déplacements en transport collectif d'environ 90 %. Par le cadencement et le tracé de la navette vise à répondre aux besoins des Colmariens et visiteurs.

Avant le confinement, le service de navettes électriques transportait plus de 400 personnes par jour. Cette fréquentation est en 2021 d'un peu plus de 200 personnes/jour.

Depuis août 2020 une navette relie également, à titre expérimental, l'arrêt théâtre au marché St Joseph, tous les samedis matin. La fréquentation est de l'ordre de 50 personnes. L'expérimentation a été prolongée jusqu'à juin 2021.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples d'actions : nature en ville, création de nouveaux espaces verts et de jardins partagés « Démarche Zéro Pesticides », optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets, préservation de la ressource en eau (en qualité et quantité).

Les espaces verts représentent 124,31 hectares de surfaces de la Ville, soit 18 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 100 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville.
A titre d'exemple citons le patrimoine arboré de la Ville de Colmar qui est particulièrement riche et varié. Il est composé de :
- 2 500 arbres dans les parcs et squares ;
- 10 500 arbres d'alignement ;
- 300 rues et places plantées ;
- 200 arbres plantés chaque année ;
- 110 essences différentes sans compter les variétés.

Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse. La diversification est menée selon plusieurs critères :
- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...) ;
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares ;
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes ;
- essences résistantes aux maladies.

Depuis plusieurs années, le service des Espaces Verts a développé sa gamme végétale notamment en vivaces.
20 000 plantes vivaces sont plantées chaque année en remplacement mais aussi lors de la création de nouveaux massifs.
Les plantes vivaces et graminées sont également associées aux plantes annuelles et bisannuelles.

1 538 pieds d'arbres végétalisés : depuis 2013, la politique de la Ville consiste également à végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres. Ainsi, 70 rues ont été végétalisées soit une moyenne de 9 rues végétalisées par an.

Un des enjeux pour la Ville est de s'inscrire dans le cadre réglementaire du zéro produits phytosanitaires, démarche confirmée avec l'obtention de la deuxième libellule en 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges ont été enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les « bons » insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin, la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).
De plus, des sondes hydriques sont installées dans certains nouveaux espaces verts pour amener la quantité d'eau optimum à la bonne reprise des plantes et des gros sujets.

La restauration du Parc Saint-François-Xavier, rue de Rueil, a été achevée au printemps 2017 ; l'opération a été complétée en 2018 par la plantation d'un jardin partagé par des Colmariens volontaires, lors de la Journée Citoyenne (26 mai 2018).
Ces actions illustrent une nouvelle fois la volonté de la Ville de proposer aux Colmariens, en maints endroits, la quiétude d'un dépaysement. Ses parcs, ses jardins,

JLD

ses canaux constituent en effet autant de zones de respiration salutaire au cœur de l'espace urbain. C'est également le cas avec le parc urbain de la Montagne Verte, véritable poumon vert au centre-ville et ouvert au public au printemps 2020.

Dans le droit fil de cette politique, on peut également citer la renaturation des berges de la Lauch au niveau du Grillenbreit, où les travaux réalisés ont permis d'améliorer la qualité paysagère du secteur, mais aussi de favoriser la biodiversité.

La Ville développe l'aménagement de jardins partagés. Un jardin a été installé place Billing au printemps 2019, un nouveau jardin a été aménagé dans le quartier St Joseph-route d'Ingersheim en juillet 2021, à la demande d'un collectif d'habitants.
D'autres projets sont à l'étude pour 2022 dont un jardin rue de la Cavalerie.

Citons également la création, en 2020, d'un micro-jardin à l'école Waltz et une extension de jardin à l'école Barrès.
Au total, la Ville a installé 38 jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.

Au courant de l'année 2020, des plantations ont été réalisées rue de Vienne, rue des Jardins, rue du Peuplier, rue de Guémar, rue Charles Grad.
En 2021 : poursuite de la végétalisation des rues dont la rue du Jura ; la rue du Linge/Pflixbourg, la rue de la Lauch, la rue des Carlovingiens, poursuite de la Rocade verte et verdissement de rues non plantées jusqu'à présent comme la rue Edouard Richard.
Le service des espaces verts fait des essais de végétaux en plantant des essences qui résisteraient mieux au réchauffement climatique comme le Lilas des Indes.
En 2021 le service des espaces verts a mis en place une gestion différenciée des zones herbeuses et initiée l'éco pâturage.
Développement des plantations arbustives : la Ville plante chaque année 5 000 arbustes. De nombreux arbustes à fleurs ont été intégrés dans les nouveaux aménagements où il n'était pas possible de planter des arbres vu la présence de réseaux. Le service des espaces verts développe de plus en plus la plantation d'arbustes en mélange avec des vivaces.
Vers un fleurissement plus durable :
- Utilisation de plantes vivaces et de graminée pour fleurir la Ville ;
- Ces plantes sont utilisées également en mélange avec les fleurs annuelles ;

- Utilisation d'arbres et arbustes à fleurs ;
- Un fleurissement extensif par la plantation mécanisée de bulbes et les prairies fleuries ;
- Rien ne se perd, tout se transforme ! …Telle est la politique du service des Espaces Verts de la Ville de Colmar. *On utilise, on ré-utilise, on customise ou on change les couleurs !*

VD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Des actions du service des espaces verts en faveur du respect de l'environnement

Le service des espaces verts :

- prend en compte les besoins des insectes butineurs par l'étalement des floraisons et l'installation d'hôtel à insectes ;
- prend en compte les besoins des passereaux par l'installation de mangeoires et nichoirs ;
- a mis en place une gestion différenciée des zones herbeuses ;
- limite la consommation en eau et récupère les eaux pluviales et les eaux d'arrosage des cultures ;
- réduit au maximum sa production de déchets verts et réalise un paillage maison qu'elle dispose sur ses plantations pour limiter l'évaporation et limiter le développement des plantes indésirables ;
- réalise un fleurissement durable et même extensif ;
- choisi des essences adaptées au réchauffement climatique ;
- utilise des plantes moins gourmandes en eau ;

Enfin, le service des espaces verts a équipé ses jardiniers de matériels à batteries. Une alternative plus ergonomique pour le personnel et moins polluante.

Dans de multiples domaines, la Ville de Colmar s'est vue reconnue pour ses actions, sa politique et son travail au quotidien. Le label Ville fleurie 4 fleurs récompense notamment, depuis 1986, les actions coordonnées pour aménager, par son fleurissement en particulier, un cadre de vie à la fois agréable pour les habitants et favorable à l'accueil des touristes.

En 2021, Les membres du jury national du label « Villes et Villages Fleuris » ont décidé de conserver les 4 fleurs et d'attribué également le prix d'excellence « Fleur d'Or 2021 » à la Ville de Colmar. Cette mention « coup de cœur » est décernée aux communes qui présentent une démarche exemplaire. Elle n'est valable qu'un an et ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les six ans. Moins d'une dizaine de communes en France bénéficient de ce prix.

Cette gratification vient récompenser une démarche globale notamment dans le domaine de l'environnement et de gestion du patrimoine naturel.

La gestion des déchets : en matière de centres de recyclage, Colmar Agglomération propose aux usagers de nouveaux sites (Ladhof, Horbourg-Wihr et Europe) aux concepts novateurs. Ces centres de recyclage atteignent des taux de récupération matière dépassant les 80% via l'ouverture de 35 filières de tri. Ces dernières ont été autofinancées grâce aux résultats excédentaires qu'il convient de mettre au compte de la bonne gestion d'ensemble.
Afin de garder la maîtrise financière des coûts d'exploitation, le contrôle d'accès a été

JLD

généralisé sur l'ensemble des sites. A titre d'exemple, le centre de recyclage du Ladhof a été modernisé : après 4 ans d'ouverture, le bilan est très positif. Les usagers déclarent être très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. Selon le même modèle, le nouveau Centre de tri « Europe » a ouvert depuis le 30 septembre 2019. Cet équipement répond aux besoins de la population et à la nécessité d'augmenter le recyclage de déchets. La période récente marquée par la pandémie a restreint l'accès au service uniquement sur la première période de confinement strict de la population. Leurs ouvertures ont été facilité par la grande dimension de nos deux principaux sites celui du Ladhof et celui d'Europe.

Une gestion des déchets optimisée et économe : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a bénéficié de plusieurs baisses, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, jusqu'à atteindre un taux de 7,30 %. Ce résultat est le fruit d'une politique à la fois performante en matière de tri sélectif des déchets et économe pour l'usager. En effet, le taux affiché de 7,30% est de 40% inférieur à la moyenne nationale. Le retour à l'usager sur son pouvoir d'achat est donc de l'ordre de 140 €, par an, pour un foyer de 4 personnes.
Parallèlement le niveau de service a été augmenté et a encore gagné en cohérence.
La collecte des bio déchets a été généralisée sur tout le territoire. Elle permet une réduction de 40% de la production individuelle d'ordures ménagères incinérables.
En 2010, la production par habitant était de 323 kg/an ; début 2021, elle n'était plus guère que de 193 kg/an alors que la moyenne nationale en milieu urbain est de 253 kg/an/hab.

Cette diminution est le résultat d'une politique qui a abouti à la systématisation de la collecte à domicile des bio déchets et à la démultiplication des aires de collecte des recyclables secs, plus de 300 sites pour près de 117 000 usagers.

Tout nouveau projet d'aménagement urbain est aujourd'hui équipé de conteneurs de collecte réunissant au même endroit la collecte des recyclables secs, celle du verre, celle des bio déchets et celle des ordures ménagères résiduelles.
En un trajet, l'usager trouve ainsi une solution pour toutes les filières de traitement.
Il est donc, de ce fait, encouragé au geste de tri. Ce principe de collecte en sites d'apport volontaire accompagne également tous les projets de restructuration des logements publics où la collecte gérée dans les immeubles est abandonnée au profit de sites extérieurs principalement équipés de conteneurs enterrés.
La collecte des bio déchets en agglomération est encore très peu pratiquée sur le territoire national. Colmar Agglomération est dans ce domaine très souvent citée comme référence.

La collecte sélective en conteneurs enterrés est également passée à la vitesse supérieure ces dernières années. En effet plus de 1 000 conteneurs ont été enfouis. Les

JLD

niveaux de collecte atteignent désormais les 62 kg/an pour les recyclables secs, et les 39 kg/an pour le verre. La progression enregistrée depuis 2010 est de 25% avec un taux d'impureté dans la collecte qui ne dépasse pas les 12%, ce qui est très rare pour un milieu urbain.
A titre d'exemple, la moyenne nationale (dernier chiffre publié par l'ADEME sur l'année 2015) pour les recyclables secs est de 47 kg/an ; celle du verre se situe à 29 kg/an.

C'est donc un ensemble de services très performant qui est aujourd'hui proposé aux habitants, en libre accès et sans augmentation du coût facturé à l'usager.

Des démarches de réduction des déchets des ménages sont encouragées et pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) devenu PLPDMA, en 2019, (DMA pour Déchets Ménagers et Assimilés).
Dans ce programme une action particulièrement originale a été mise en place. Elle consiste à proposer gratuitement un couple de poules pondeuses aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté.
Le dispositif a été initié à l'automne 2014, avec une distribution des poules, dès le printemps 2015. Etendue progressivement aux 20 communes de l'agglomération, l'opération « Des poules pour réduire les déchets » est aujourd'hui ouverte à tous les foyers de Colmar Agglomération.
Près de 3 200 poules ont ainsi été distribuées depuis le début de l'opération qui a permis de détourner de l'incinération environ 520 tonnes en 7 ans.
L'estimation est basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour, poules gardées en moyenne pendant 4 ans).

Par ailleurs, les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux « ateliers zéro déchet » et aux « rendez-vous du jardinage écologique ». Abordant des thématiques variées et complémentaires (allant de la fabrication de produits ménagers et/ou cosmétiques à la réparation de son vélo ou de ses vêtements, en passant par la cuisine « anti-gaspi », le jardinage écologique, ou encore l'utilisation de couches lavables) ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.
Depuis le lancement du programme en juillet 2018, 219 ateliers zéro déchet et rendez-vous du jardinage écologique ont été organisés (24 en 2018 ; 61 en 2019 ; 63 en 2020, le recours à la visioconférence pour les sujets qui s'y prêtent ayant, malgré le contexte sanitaire, permis de réaliser 80 % du programme prévu, 71 en 2021). Deux conférences ont aussi été organisées en 2019 pendant la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets), les années 2020 et 2021 n'ayant malheureusement pas permis ce type d'actions. L'année 2021 a vu pour la première fois l'organisation d'un atelier destiné à des élèves en classe de BTS en économie sociale et familiale, suite à la demande de leur enseignante. Cet élargissement à un nouveau public a vocation à se poursuivre.
Pour la période allant de juillet 2018 à décembre 2021, la participation à l'ensemble

des séances proposées s'élève à près de 2 500 places occupées (2 488 exactement), sachant que plus de 900 personnes (916 exactement) ont suivi au moins un atelier. De très nombreuses personnes se construisent, au fil du temps, un "parcours de formation zéro déchet" en assistant à plusieurs voire à la totalité des ateliers proposés.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.
Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 82 établissements scolaires ont participé malgré le contexte sanitaire, 77 classes ont tout de même pu bénéficier d'une animation sur le tri et la prévention des déchets (Observatoire de la nature, Chambre de Consommation d'Alsace et Ba Banga Nyeck).
Malheureusement, en raison de la pandémie, le spectacle de fin d'année scolaire couronnant l'opération n'a pas pu être maintenu. 111 tonnes de papier et emballage recyclable ont été collectées lors de cette opération.

Les cours d'eau :
Colmar Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1er janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Elles concernent :
- l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence GEMAPI dans le Haut-Rhin étant déjà de fait organisé en syndicats de rivières depuis de longue date, Colmar Agglomération a confié la totalité de la compétence GEMAPI à 5 syndicats de rivières couvrant la totalité de son périmètre : Syndicat Mixte de la Fecht amont, Syndicat Mixte de l'Ill, Syndicat Mixte de la Lauch, Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin et Syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss.
Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a acté cette délégation d'exercice de la compétence et a décidé d'instaurer la « taxe GEMAPI » pour faire face aux nouvelles dépenses générées.
En effet, cette nouvelle compétence GEMAPI a été confiée par l'Etat aux EPCI, sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses

JLD

générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de « taxe GEMAPI ».

Cette taxe présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 3 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;
- les cotisations communales hors-GEMAPI ne peuvent intégrer les charges à faire financer par la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020 a été fixé, au vu du montant des cotisations aux Syndicats de rivières, soit pour l'année 2021 à 228 890,00 €.

Colmar Agglomération constituant déjà l'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), les communes ont transféré également à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI, à savoir :

- l'approvisionnement en eau,

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,

- la lutte contre la pollution,

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,

- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges...),

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau

et des milieux aquatiques,

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagne de la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux Syndicats de rivières pour les missions restant de leur ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 122 327,00 €, sans déduction sur les attributions de compensation.

L'activité relative à la préservation et la promotion de l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau, ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, la collectivité a mené des actions en faveur de la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald.

Trois puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m3/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m3/h, en cas de besoin, ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

En parallèle, la collectivité a initié en 2020 une démarche préventive de reconquête et de préservation de la qualité de ses ressources en eau en partenariat avec les acteurs agricoles visant à étudier et mettre en œuvre des actions préventives telles que des changements de pratiques de désherbage/culturales permettant de réduire les intrants (pesticides, nitrates) susceptibles d'impacter la ressource. Cette démarche va être formalisée par la mise en œuvre d'un premier contrat de solutions territoriales sur l'aire d'alimentation du captage de Jebsheim entre Colmar Agglomération, l'Agence de l'eau, la Région Grand Est et le monde agricole d'ici début 2022 qui pourrait être étendue d'ici quelques années aux autres zones de captages de l'agglomération.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société d'Economie Mixte (SEM) la Colmarienne des Eaux en charge de l'exploitation des réseaux. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de

l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).

Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2020, est de 86,9 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016). A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,7 %. A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).
De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne.

Le constat est une diminution des consommations depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collectées et acheminées vers les différentes stations d'épuration. Des contrôles de branchement sont très régulièrement effectués.

Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel. Pour ce faire, Colmar Agglomération a engagé dès fin 2020, une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permet de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

En parallèle, Colmar Agglomération a déjà lancé la réalisation d'un programme de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr d'un montant de 9 millions euros consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets au milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, renouveler le réseau et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite aussi poursuivre et renforcer sa politique de

déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement et de recours à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des différents aménagements réalisés par les communes de l'Agglomération, notamment en recourant à des ouvrages surfaciques et végétalisés d'infiltration (comme les noues d'infiltration). Ces travaux permettent de décharger les réseaux d'assainissement en gérant à la source les eaux pluviales et ainsi de réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie. La création d'ouvrages végétalisés apporte également des ilots de fraicheurs supplémentaires dans les communes. En 2021, ce sont ainsi environ 7 250 m² de surfaces imperméabilisées qui ont été déconnectées du réseau unitaire et gérées par infiltration. En outre, des ouvrages d'infiltration végétalisés ont été créés pour collecter et infiltrer les eaux de ruissellement d'environ 2 000 m² supplémentaires de surfaces imperméabilisées.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : l'Observatoire de la nature, le développement des animations d'initiation à l'environnement - développement durable notamment en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, Journée Citoyenne, programmes d'aménagement durable, Conseil d'Initiative Citoyenne, actions de soutien aux populations vieillissantes, Conseil des Sages, accompagnement des personnes en difficulté...

L'Observatoire de la nature : véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable qui accueille chaque semaine notamment des scolaires, de la maternelle au lycée, l'Observatoire de la nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, ...). Le site dispose également d'un parcours « énergies » pour sensibiliser divers publics à la nécessité d'économiser les ressources.

Suite aux différentes restrictions imposées par le contexte sanitaire depuis 2020, l'Observatoire de la nature n'a pas pu assurer normalement cette année encore son activité de sensibilisation au contact de ses différents publics : scolaires, enfants en loisirs, grand public. Toutefois, sans que puissent être atteintes les 11 000 personnes de l'année 2019, ce sont 7 000 personnes qui auront bénéficié d'une animation en 2021 (3 600 personnes en 2020).
Afin de poursuivre sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable, l'Observatoire de la nature diffuse tous les jeudis, depuis le mois de mai, une chronique nature sur sa page Facebook et sa chaine Youtube. L'association a également mis à profit ce temps pour concevoir une malle pédagogique sur les trames vertes et bleues à destination des scolaires, des techniciens et des élus des collectivités.

Qualité des animations proposées mais aussi rigueur de gestion sont, chaque année, soulignées par le Conseil régional Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Animations sur la sensibilisation à l'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest. Exemples de réalisations en 2021 (malgré un programme largement perturbé par la crise sanitaire) :

- participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ;
- semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, visites d'une ferme pédagogique, sensibilisation au tri, découverte de la sylviculture… ;
- découverte de la nature dans le cadre de sorties familles et adultes : sentiers pieds nus, découverte de paysages et métiers de montagne, de la faune et flore d'altitude (jeu de pistes, jardin d'altitude du Haut-Chitelet...)
- collaboration avec l'Observatoire de la nature : ateliers parents/enfants favorisant l'éveil et une sensibilisation à la nature (balade contée, jeux de piste et énigmes pour découvrir la faune et la flore...)
- ateliers de cuisine de produits de saison et découverte d'un maraîcher bio
- au Club des Jeunes, une personne s'investit dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ;
- ateliers de réalisation de produits ménagers écologiques dans le cadre de l'activité ESF du CSC ;
- promenades à vélo : faire ou apprendre à faire du vélo pour se déplacer et pour le bien-être, découvrir de nouveaux paysages et oser se déplacer en ville pour un groupe de femmes.
- ateliers de réalisation de cosmétiques bio dans le cadre de l'activité ESF du CSC
- création d'un jardin au Centre Europe avec les usagers du secteur adultes
- utilisation des transports en commun (Trace, bus route des Crêtes) dans le cadre des activités adultes et ALSH enfants
- acquisition de gobelets réutilisables pour les événements du CSC
- acquisition en 2021 d'un triporteur électrique pour les animations ouvertes et les déplacements des professionnels sur Colmar.
- actions "j'aime mon quartier propre" en juillet, octobre et décembre avec le groupe ados du CSC et en partenariat avec l'éco quartier et Pôle habitat : ramassage de déchets et sensibilisation au tri.
- ateliers créatifs avec des produits de recyclage
    - création et customisation de poubelles de tri par les ados
    - quizz écologique avec les ados

- visite de l'éco habitat avec les 6/11 ans en ALS
- fabrication de lessive bio par les ados avec l'éco habitat
- installation d'une fontaine à eau au Centre Europe avec éco cups pour éviter les bouteilles en plastique.

En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.
Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.
La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a encore connu une plus large participation, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.
La Journée Citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018. Une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelque 350 personnes. La journée a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, Pôle Habitat, ...).
Dans la continuité des activités pour améliorer le cadre de vie des quartiers, plus de 300 personnes se sont retrouvées le samedi 25 mai 2019 dans une ambiance conviviale, mais néanmoins active et appliquée.
Les participants, de tous âges, se sont investis dans 26 ateliers, répartis dans toute la ville, dont 3 dans les musées.
Les mêmes partenaires des différents Conseils et instances extérieures se sont associés à cette manifestation d'envergure. Pour le 100ème anniversaire de sa présence à Colmar, le 152ème R.I. a tenu à s'associer à cette fête citoyenne et des militaires se sont joints aux participants et sont ainsi allés à la rencontre des habitants.
Des jeunes de la Mission Locale ont également participé à différents ateliers.
De même, des sponsors contribuent à la réussite de cette journée (VIALIS, la TRACE, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et les Sources de Soultzmatt). La Paroisse St-Léon met à disposition ses locaux pour se retrouver autour d'un barbecue. Radio Dreyeckland Libre a couvert la manifestation et l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme a organisé une initiation aux gestes de premiers secours.
Les Journées Citoyennes 2020 et 2021 n'ont malheureusement pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Europe-Schweitzer (convention ANRU 2006-avenant de clôture 5 octobre 2015) - Secteur Luxembourg.
Exemples de réalisations : aménagements des espaces extérieurs du secteur Luxembourg avec la requalification et la végétalisation du parking du centre

commercial Europe, création d'une traversée piétonne reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague, composée d'une placette et d'aménagement paysager, création d'un mail piéton vers la rue de Madrid. Rue de Prague, la partie nord-sud de cette rue, longeant la paroisse St-Paul a été réaménagée en zone de rencontre et finit en impasse pour laisser place à un nouveau cheminement piéton dans la continuité des cheminements depuis les rues d'Amsterdam et de Varsovie pour atteinte l'avenue de Paris.

Logements : Pôle Habitat a livré au printemps 2019, rue de Madrid, une résidence de 30 logements et rue de Luxembourg un immeuble (R+7) réhabilité de 48 logements, tous deux avec une performance énergétique de niveau passif et une labellisation PASSIVHAUS. Ces deux bâtiments ont été construits dans un objectif de développement durable, avec l'usage de matériaux biosourcés, notamment un isolant à base de fibres de bois. Ces résidences proposent des logements de qualité aussi bien par leur typologie, leur orientation, le choix du mode de construction et des matériaux que par les espaces annexes au logement. Ainsi, tous les locataires bénéficient d'un balcon et d'un local vélo.
La mise en place de conteneurs sur les deux sites (Madrid et Luxembourg) permet le tri des déchets (papier/plastique, verre, ordures ménagères et biodéchets).
Sur ce même secteur, Pôle Habitat a créé un jardin partagé pour les nouveaux résidents. Le jardin est utilisé par une trentaine de familles et par des élèves de l'école St-Exupéry qui ont pu l'occuper à partir de juin 2019 et récolter les premiers fruits et légumes dès l'été. Le jardin comprend un abri avec tous les outils à partager, une borne à eau, des tables potagères utilisables par des personnes à mobilité réduite ainsi que des composteurs. Les déchets produits sont une ressource pour améliorer la qualité du sol et la diversité des plantes de ce nouvel espace contribuant à la préservation de la biodiversité.

Citons, au titre de l'année 2021, les travaux d'amélioration énergétique menés sur le bâtiment de l'école maternelle Brant (282 000 € pour la première phase de rénovation énergétique : réfection et isolation de la toiture, isolation de la sous-face de dalle du rez-de-chaussée).

Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude a permis de confirmer la faisabilité de créer une pépinière d'entreprises dans le secteur Luxembourg. Le coup d'envoi des travaux a été officiellement donné fin octobre 2020.
Le bâtiment rectangulaire, aux performances énergétiques exemplaires, s'étendra sur plus de 1 100 m² et comprendra deux niveaux. Le rez-de-chaussée verra l'aménagement de quatre cellules destinées aux artisans. L'étage accueillera un plateau de quatorze bureaux et un espace de coworking à destination des actifs du bassin d'emploi de Colmar à la recherche d'un tiers-lieu. Quarante personnes pourront y

JLD

prendre place. L'infrastructure est signée du groupement AEA Architectes/OTE Ingénierie.
La pépinière d'entreprises ouvrira ses portes en 2022, rue de Prague, au cœur du quartier Europe. Le rôle de ce type d'équipement, également appelé « ruche », est notamment d'offrir des solutions aux entrepreneurs pour favoriser la réussite des créations d'entreprise, à partir d'un modèle original de service public, il s'agit d'accompagner les sociétés dans leur développement, tout en proposant un outil de développement économique capable de soutenir la création d'emplois et de richesses sur le territoire.

Conseil d'Initiative Citoyenne (CIC) : la Ville de Colmar a installé, en octobre 2021, le Conseil d'Initiative Citoyenne. Cet outil de démocratie participative a pour objectif de favoriser l'expression citoyenne pour enrichir le débat public et initier de nouveaux projets, non pas sur la géographie d'un quartier, mais sur l'ensemble du territoire de la commune :
- une instance unique à l'échelle de la ville, pour favoriser une plus grande cohésion territoriale ;
- un organe de réflexion et de proposition sur le cadre de vie des colmariens, afin d'alimenter la vie démocratique ;
- un rôle actif dans la participation citoyenne avec la mise en place d'un appel à projets d'initiative citoyenne. Cet appel à projet annuel permettrait la réalisation de projets proposés par les habitants.

Le Conseil d'Initiative Citoyenne est composé de 27 membres, tirés au sort parmi les 160 habitants ayant fait acte de candidature, à raison de 3 habitants par quartier. La parité homme/femme est respectée au sein de l'instance.
Le Conseil se réunira au minimum 1 fois par semestre. Les élus municipaux ne sont pas membres du Conseil d'Initiative Citoyenne. Cependant, le Maire et/ou l'adjoint en charge de la Politique de la Ville seront associés systématiquement aux réunions du Conseil. Suivant les thématiques abordées, d'autres élus municipaux seront également associés.
Les missions :
- réfléchir et proposer : des groupes de travail thématiques permettront au CIC d'échanger, de débattre et de faire des propositions à l'équipe municipale. Ces échanges auront pour sujet commun le cadre de vie.
- agir à travers l'appel à projets d'initiative citoyenne : le conseil accompagne l'appel à projets d'initiative citoyenne de la ville de Colmar qui aura lieu chaque année.

Installé début octobre 2021, le Conseil d'Initiative Citoyenne a eu l'occasion de se réunir à plusieurs reprises :
8 octobre : réunion d'installation et de présentation de l'instance.
13, 20 et 27 novembre : visite des 9 quartiers de la ville.
26 novembre, définition des thèmes des groupes de travail :

SLD

- une ville plus verte
- bien vivre ensemble
- une ville vivante
- mobilités harmonieuses

Une réunion de présentation de la démarche Plan Climat Air Energie est programmée en début d'année 2022.

Actions de soutien aux populations vieillissantes :

La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population, un plan d'alerte et d'urgence qui met en relation des bénévoles et des personnes âgées vivant à domicile pour maintenir le lien social, un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que les grands anniversaires…

En 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Cette convention a été renouvelée en juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Ainsi, une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (« les Ecrivains du lien ») et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat.

Le dispositif de courses à domicile, mis en place lors du 1er confinement pour venir en aide aux personnes vulnérables (âgées, handicapées, malades, familles monoparentales) sans relais familial ou de voisinage, se poursuit depuis, en partenariat avec l'association d'Aide pour le Maintien à Domicile (APAMAD) : 17 interventions pour les courses à domicile en 2021 sont recensées, donc en forte baisse par rapport à 2020 (53 interventions). Ceci s'explique par la mise en place, lors du 1er confinement, d'un réseau d'entraide familiale et/ou de voisinage qui s'est poursuivi lors du 2ème confinement. De plus, les commerces se sont adaptés et ont mis en place des systèmes pour répondre à la demande, tout en respectant les gestes barrières : click and collect, drive, livraison à domicile…

Le Plan canicule : le niveau 3 du Plan Canicule n'a pas été activé en 2021. Le nombre de personnes inscrites au 1er septembre 2021 est de 226 personnes.
Compte tenu de la crise sanitaire, le Pôle Intergénérationnel n'a pas pu assurer les activités habituellement menées dans les établissements pour personnes âgées.
Enfin, pour permettre aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 190 personnes pour un coût de 22 677,48 €, pour l'année 2021. Ce dispositif sera rattaché au centre Communal d'Action Sociale en 2022.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

La Ville de Colmar a institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative.
L'Assemblée Générale du nouveau Conseil des Sages s'est tenue le 20 janvier 2021.
Ce Conseil est composé de 25 membres (13 femmes et 12 hommes). Du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les rassemblements de personnes âgées n'étaient pas opportuns et par conséquent, aucune action n'a pu être menée en 2021.
Cette instance doit permettre aux seniors d'apporter leurs compétences et leurs expériences pour contribuer à la qualité de vie des Aînés et au mieux vivre ensemble. Elle vise ainsi à développer la démocratie participative en impliquant les Seniors dans la vie municipale.

Accueil des personnes en difficulté, gestion de la crise sanitaire en 2021 :
Des modalités d'accueil adaptées sont mises en place depuis le début de la crise sanitaire afin de respecter les gestes barrière et protéger les agents du CCAS comme les usagers :

- un masque ainsi que du gel hydro alcoolique sont mis à disposition des usagers à l'entrée du CCAS.
- le premier accueil de l'usager est assuré dans le sas d'entrée du CCAS, via un hygiaphone.
- seuls les usagers venant pour des RDV ont accès à la salle d'attente (1 chaise condamnée sur 2)
- les usagers sont reçus en rendez-vous dans les bureaux avec port du masque obligatoire comme pour les travailleurs sociaux. Tous les bureaux sont équipés d'une paroi antiprojection.

Accompagnement des personnes en difficulté :
La Ville de Colmar, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté**.** Du 1er janvier **au 3 décembre** 2021 le CCAS a reçu 3 723 personnes et a enregistré 10 968 passages au pré-accueil.

La Ville met également en œuvre le dispositif de micro-crédit personnel, ce qui représente sur l'année, 24 contacts, 18 entretiens, 5 dossiers déposés à la Banque ; 2 prêts accordés (chiffres arrêtés au 3 décembre 2021).
Depuis 2009, 73 micro-crédits ont été accordés (chiffres arrêtés au 3 décembre 2021).

L'aide administrative :
L'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des

ILD

relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes. Au 3 décembre 2021, 204 personnes ont bénéficié de ce service.

Partenariat Secours Populaire :

Pendant les périodes de confinement 2020, liées à la pandémie Covid 19, le Centre Communal d'Action Sociale et le Secours Populaire Français 68 ont mis en place un partenariat simple et efficace qui s'est traduit par une aide à l'achat de denrées de première nécessité pour faire face à l'urgence alimentaire en faveur des ménages colmariens démunis. Montée dans l'urgence et dans un contexte particulier, cette action a permis de répondre rapidement à des besoins (alimentaire, hygiène et produits bébé) et d'identifier des ménages colmariens en difficulté, non connus du CCAS.

Forts de ce constat, le CCAS et le Secours Populaire français 68 ont souhaité poursuivre cette action en la renforçant par un accompagnement social proposé au sein du CCAS pour les ménages les plus en difficulté. A cet effet, la convention de partenariat signée en juin 2020 a été reconduite pour 3 ans en juin 2021. Début d'année 2021, 15 ménages, soit 48 personnes non connues du CCAS ont pu être aidées. 190 bons d'achat, d'une valeur unitaire de 8 €, ont été délivrés au nom de l'association, pour un montant total de 1 520 €, en complément de l'aide apportée par le Secours Populaire.

La Santé :

Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar et Arrondissement, Mme Nathalie PRUNIER, Adjointe au Maire, a été nommée Présidente lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue fin d'année 2020.
Lors des échanges, 3 axes de travail ont émergé et des groupes de travail ont été mis en place :

- Santé mentale et parentalité
- Impact de la Covid et Santé Mentale
- Grande précarité et accès aux soins

Un forum des acteurs de la santé mentale et de l'insertion a été organisé le 23 septembre 2021 au cours duquel les professionnels et le grand public pouvaient échanger et discuter. 22 structures étaient présentes.
Des conférences flash se sont tenues sur les thématiques suivantes :

- Accompagner la santé mentale des enfants et des jeunes ;
- Prévention et accompagnement des conduites addictives ;
- Santé mentale et grande précarité ;
- Soutenir les aidants - former les bénévoles.

Ce forum a connu un beau succès.

Le soutien aux associations :

le CCAS a soutenu financièrement de nombreuses associations : 37 associations ont été

JLD

subventionnées pour 40 projets, dont 10 nouveaux projets, avec une augmentation de l'aide financière pour 12 dossiers, soit un montant total de subventions de 559 056 €.
Par ailleurs, la Vice-présidente a rencontré de nombreuses associations relevant du champ de compétence du CCAS afin de mieux les connaître, être à l'écoute de leurs besoins et resserrer les liens avec la Ville et le CCAS autour de projets communs, pour rendre le meilleur service aux Colmariens.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.
Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.

Depuis 2019, Colmar Agglomération a reconduit un nouveau dispositif d'aide à l'investissement matériel dans les entreprises, en supplément de l'aide régionale à l'investissement, « Grand Est Compétitivité ».
A ce titre, Colmar Agglomération a déjà soutenu, fin 2021, 8 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 212 618 €.

Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois.
Également initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 44 entreprises pour un budget total de 210 829 € et l'aide pour la reprise de locaux vacants, à raison de 72 000 €, pour 12 dossiers.

Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs

JLD

d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention allant de 30 000 à 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace. Celle-ci propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (c'est à dire de prêts aux porteurs de projets et non aux entreprises).
Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.
Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans. A titre d'exemple, sur le territoire de l'agglomération, 11 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de prêts de 62 000 € en 2020 (et 18 prêts en 2019 pour 96 800 €).

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, un fonds « Résistance » a été créé en avril 2019, à l'initiative de la Région Grand Est et en cofinancement avec la Banque des Territoires, les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont Colmar Agglomération. Il s'agit d'un dispositif de derniers recours mis en place jusqu'au 30 juin 2021, visant à cofinancer le besoin de trésorerie portant sur le fonctionnement d'un bénéficiaire.
Il consiste en une avance remboursable, sans intérêts, avec un différé de trois ans, destinée aux entreprises et associations comptant au plus 20 salariés.
16 entreprises et 1 association ont été soutenues sur le territoire de Colmar Agglomération, pour un montant total de 202 147 € d'avances remboursables.

La collectivité soutient l'emploi auprès des publics en difficulté, grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain du quartier Europe Schweitzer.
A titre d'exemple, le marché de restructuration de la rue du Luxembourg sous maîtrise d'ouvrage de Pôle Habitat a permis de mettre en place des heures d'insertion, impliquant plus de 21 entreprises sous-traitantes et 46 personnes. Un chantier pédagogique dédié à la formation de plaquistes pour 12 personnes en insertion a abouti à la formation de personnel sur un secteur en tension.

Un total de plus 135 236 heures d'insertion ont été réalisées depuis le démarrage du dispositif en 2006 (dont 5 390 heures en 2019 et 1 059 heures en 2020) sur 42

JLD

opérations, en partenariat avec 297 entreprises, tous corps d'état, ceux qui a permis la prise de poste de plus de 434 bénéficiaires.

Exemples de chantiers récents :
- 2 opérations ont été menées par la Ville de Colmar : l'extension de la bibliothèque Bel'Flore, représentant 214 heures d'insertion et la création d'un périscolaire à l'école maternelle Sébastien Brant, avec 126 heures d'insertion.

- 1 opération a été initiée par Pôle Habitat Colmar Centre Alsace avec la construction du bâtiment La Fonderie, à Ingersheim représentant 719 heures d'insertion.

A noter que Colmar Agglomération a confié, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, le suivi des clauses d'insertion à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi.

L'approche développement durable s'accroit de plus en plus au sein de la DRH et s'est accélérée avec l'arrivée de la nouvelle municipalité au travers de différentes actions basées sur 3 axes principaux :

I. La dématérialisation :

Actes administratifs transmis à la Préfecture au contrôle de légalité :
Depuis la fin du 1er semestre 2021, suite à l'acquisition de certificats d'authentification RGS** (Référentiel Général de Sécurité : ensemble de directives éditées par la DGME - Direction Générale de la Modernisation de l'État - et l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information - visant à normaliser les échanges de l'administration, les actes relevant de la gestion du personnel, soumis au contrôle de légalité, sont transmis au représentant de l'Etat (Préfet) de manière dématérialisée, via @CTES. Les avantages de cette dématérialisation sont nombreux :
- accélération des échanges,
- traçabilité des échanges,
- réduction des impressions papier,

JLD

- réduction des coûts d'impression et d'envoi,
- sécurisation des échanges,
- prolongement de la chaîne de dématérialisation de l'e-administration.

Mise en place du parapheur électronique :

En parallèle, il a été entrepris la mise en place d'un parapheur électronique, le pendant du parapheur papier en version dématérialisée. Il permet, via un circuit prédéfini, de transmettre un document pour information, pour validation et/ou signature électronique.

La Direction des Systèmes d'Informations a organisé des sessions de formations afin d'accompagner les utilisateurs à la prise en main de ce nouvel outil.

Dans un premier temps, seuls les formulaires et notes internes ont été concernées par ce dispositif avec un élargissement progressif à d'autres types de documents, tels arrêtés, décisions, courriers. Il est d'ores et déjà fixé qu'à compter du 1er janvier 2022 les arrêtés, décisions prises par les Direction des Ressources Humaines seront concernés. Seront concernés également les bons de commandes ainsi que tout type de document et rapport soumis à la décision des élus.

L'extension de l'utilisation du parapheur à l'ensemble de la collectivité est également conditionnée par l'obtention de certificats de signature électronique nécessaires pour chaque élu signataire. Dès l'obtention du certificat, il s'agit également de former les élus à l'utilisation de cet outil.

Les avantages de la mise en place de cet outil sont à quelques points près identiques à ceux relatifs à la transmission des actes à la Préfecture :

- accélération des échanges,
- traçabilité des échanges,
- réduction des impressions papier,
- réduction des coûts d'impression,
- sécurisation des échanges.

Nouvel outil de messagerie et de gestion des agendas :

En mars 2021, un nouvel outil de messagerie web est venu remplacer Lotus Note. Il permet entre autres, la gestion des agendas de façon plus performante, l'organisation des réunions telles que les jurys liés aux entretiens de recrutement et de faire les invitations aux membres des instances paritaires (comité technique, CHSCT, CAP). C'est un outil dont la particularité est d'être accessible partout, à tout moment et sur n'importe quel appareil.

II. La réduction des déplacements

Le télétravail :

L'expérimentation mise en place depuis mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire a permis de procéder à un bilan de l'opération.

JLD

L'année 2021 a été consacrée à poursuivre la réflexion pour permettre à partir de 2022, aux agents dont les emplois le permettent, de travailler à distance selon à un dispositif pérenne, conforme à la règlementation et soucieux de valoriser les conditions de travail.

Outre les enjeux écologique et économique, le télétravail est, en effet, un outil important dans la gestion des ressources. Il constitue un levier de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Il en découle que le télétravail vise à satisfaire les objectifs suivants :

-impacter positivement l'environnement en réduisant les déplacements,
-raccourcir les circuits décisionnels avec le développement de la dématérialisation des actes et procédures,
-augmenter l'efficacité des agents en leur donnant un environnement propice au traitement des dossiers de fond et en favorisant une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
-renforcer l'attractivité de la collectivité par l'arrivée de nouvelles compétences en proposant aux candidats la possibilité de télétravailler.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont délibéré en décembre 2021 pour la mise en œuvre du télétravail selon un règlement établi en accord avec les représentants du personnel qui ont émis un avis favorable en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Forfait mobilité durable :
Dans la lignée de la loi Mobilités du 26 décembre 2019 dont une des actions est de faciliter l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, les Conseils municipal et communautaire de Colmar ont approuvé la mise en œuvre du forfait « mobilités durables ».
Il s'agit d'encourager les agents à l'utilisation de modes « actifs » pour se rendre sur leur lieu de travail.
Ce dispositif a pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, afin de désengorger les axes de circulations aux heures de pointe, avec en parallèle une réduction de l'emprunte carbone tout en ayant un effet bénéfique sur la santé des agents.
Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce minimum correspond à un aller et un retour par jour entre le domicile et le lieu de travail.

III. Agenda 2030

Lutte contre l'illectronisme :
Faisant partie des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans le cadre de son agenda 2030 (https://www.agenda-2030.fr/), la lutte contre les

JLD

inégalités est un enjeu majeur pour les sociétés humaines. La collectivité territoriale de Colmar a souhaité pleinement s'y associer en luttant, à son niveau et au sein de ses effectifs, contre l'illectronisme.
En 2020, L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estimait qu'environ 16,5 % de la population française souffrait d'« illectronisme », c'est-à-dire d'une difficulté, voire d'une incapacité, totale ou partielle, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.
Cette même réalité se transpose au sein de la sphère professionnelle où encore trop d'agents se trouvent confrontés à de réelles difficultés dans l'exercice quotidien de leurs missions, au regard notamment de la digitalisation et de la transformation des process.
Afin de poser un diagnostic sur ses effectifs, la DRH a cherché à identifier les agents les plus éloignés des pratiques digitales et informatiques.
Pour ce faire, un questionnaire a été envoyé aux agents de quelques directions pilotes.
303 questionnaires ont été retournés par les services.
Ceux-ci ont permis d'identifier les éléments ci-dessous :

- 23 agents se sont définis comme « débutant »
- 114 agents ont indiqué avoir un « niveau moyen »
- 139 agents ont mentionné être « plutôt à l'aise » avec l'outil informatique
- 27 agents ont estimé être en mesure d'aider leurs collègues

Afin d'apporter une réponse à ce manque numérique, et notamment à destination des agents les plus démunis, une action de formation a été ingéniérée par le Service Emploi et Compétences et le Service Informatique.
Cette action vise à accompagner les agents vers la maîtrise première de l'outil informatique à travers la mise en place d'une initiation à l'environnement informatique puis, dans un second temps et pour un publique plus large, un parcours de formation (Word, Excel, Outlook) à travers des ateliers, animés par des paires et des formateurs spécialisés.
A noter également que la Ville de Colmar a créé 2 emplois de Conseillers Numériques qui auront vocation notamment à accompagner les agents dans leur parcours d'accès au numérique.

a. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, il a été porté une attention particulière à l'alimentation saine et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.
Le bio dans les cantines répond aux prescriptions de la loi EGALIM.
Dans le cadre du contrat de concession en cours pour la restauration scolaire,

JLD

l'approvisionnement auprès des producteurs locaux a été porté à 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

A noter également, dans les sites de restauration scolaire, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas, ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.
Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis, délégataire du service public.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Le dispositif "Un fruit pour la récré" permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.
La distribution a lieu 1 jeudi sur 2. Elle s'inscrit en soutien d'actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges.

Dans le cadre de la loi EGALIM un menu végétarien est proposé chaque semaine dans l'ensemble de la restauration scolaire depuis novembre 2019.
Le prochain contrat de concession pérennise un repas végétal par semaine à la cantine scolaire.

II. **La gestion durable du patrimoine de la collectivité :**

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. Des audits énergétiques approfondis ont été réalisés sur les bâtiments les plus énergivores ou destinés à une restructuration complète (ex : le gymnase du Ladhof, les écoles maternelles Brant et Saint Exupéry, le centre socio-culturel le « Pacific », le centre de loisir « le Florimont » pour un coût total d'environ 37 500 € TTC).
La réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics est accompagnée d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations.
En moyenne, 1 M€ investis chaque année et depuis le début de l'opération (2009) ce budget annuel est doublé depuis les deux dernières années.

JLD

Cependant, l'année 2021 a été plus consacrée aux études afin d'établir pour 2022 et 2023 un programme important de travaux sur des bâtiments plus complexes.
Pour les opérations de rénovation énergétique comme le gymnase du Ladhof, les écoles maternelles Brant et Saint Exupéry, le centre socio-culturel le « Pacific », le centre de loisir « le Florimont », la ville est subventionnée par la Région Grand Est dans le cadre de son programme CLIMAXION.

Principaux travaux d'amélioration énergétique menés, ou en cours, en 2021 :
- 282 000 € pour la première phase de rénovation énergétique de la maternelle Brant (réfection et isolation de la toiture, isolation de la sous-face de dalle du rez-de-chaussée.
- 16 000 € TTC pour le remplacement des luminaires en LED eco énergie au gymnase BARTHOLDI.
- 21 500 € pour le remplacement des projecteurs en LED eco énergie au gymnase de la Montagne Verte.
- 5 000 € pour le remplacement des luminaires en LED eco énergie dans le hall d'accueil et cafétéria de la piscine Aqualia.
- 10 195.04 €TTC pour le remplacement des luminaires en LED eco énergie de 4 salles de classe à l'école élémentaire Jean Jacques ROUSSEAU.
- 9 742.31 € TTC pour le remplacement des luminaires en LED eco énergie de 4 salles de classe, la salle de jeux et les circulations à l'école maternelle LA FONTAINE.
- 9 454.71 € TTC pour le remplacement des luminaires en LED eco énergie de 4 salles de classe, la salle de jeux et les circulations à l'école maternelle LES MUGUETS.
- 17 065.63 € TTC pour le remplacement des luminaires en LED eco énergie de 4 salles de classe, la salle de jeux et les circulations à l'école élémentaire SERPENTINE.
- 138 926 € TTC € pour le remplacement des fenêtres du 1 étage (coté place) de la Mairie.

Par ailleurs, la ville a lancé une campagne d'élaboration de Diagnostics de Performance Energétique (DPE) de 111 bâtiments afin de pouvoir afficher ces DPE et d'avoir ainsi que cartographie complète de ces bâtiments en termes de consommation énergétique et ainsi de communiquer avec les utilisateurs sur le comportement à tenir vis-à-vis de ces bâtiments. Le coût de cette prestation est de 25 000 € TTC.

Urbanisme durable, exemple d'une réalisation récente :
L'emprise du projet porte sur les boulevards du Champ de Mars, Leclerc et Saint Pierre, ainsi que les tronçons de l'avenue Joffre, entre la rue Bartholdi et le boulevard Saint Pierre, et de la route de Bâle, entre la rue Saint Josse et la rue Schwendi. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés en 2015 et 2016 sur la partie Est de la « rocade verte ».
Le projet prévoit de réduire la chaussée à une voie de circulation, ce qui permet :
- d'apaiser la circulation ;
- d'intégrer des aménagements cyclables, dans les deux sens ;
- d'améliorer la visibilité et la sécurité aux intersections et aux traversées

JLD

piétonnes ;
- d'apporter une amélioration au cadre de vie des riverains ;
- de hiérarchiser, au regard de la vulnérabilité des utilisateurs, les différents flux (véhicules motorisés / cycles / piétons).

Il prévoit aussi :
- la suppression des feux à l'intersection avec la rue des Blés ;
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des boulevards Leclerc, Saint Pierre le l'avenue Joffre ;
- la création de plateaux surélevés aux intersections avec la rue des Blés et la rue Reubell ;
- le maintien des arbres d'alignement dans la majorité des cas, et sous réserve de leur bon état sanitaire, à l'exception : du remplacement des bouleaux du boulevard St Pierre par une essence moins allergène ;
- des arbres le long du Square Hirn, afin de mettre en valeur la végétation remarquable du Square.
- la plantation d'arbres, côté Ouest du boulevard Leclerc.
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection avec la rue Turenne.

L'ensemble de cette opération, supposant des travaux de voirie, d'ouvrage d'art, d'éclairage public et d'espaces verts, est budgétée à 5 200 000 € TTC.
Cette opération est réalisée 2 ans, en 2021 et 2022, avec des budgets de 2 600 000 € TTC par an.

Ainsi, en 2021, ont été réaménagés les boulevards du Champ de Mars et Leclerc, ainsi que le tronçon de l'avenue Joffre, compris entre la rue Bartholdi et le boulevard Saint Pierre.

En 2022, les travaux comprendront la requalification du boulevard Saint Pierre, du tronçon de la route de Bâle compris entre la rue Saint Josse et la rue Schwendi, ainsi que la réhabilitation du pont qui franchit la Lauch.

Dans le domaine des transports - de la mobilité :
Le Parc automobile de la collectivité en 2021 est composé de 109 véhicules légers, dont 78 véhicules fonctionnant à énergie propre (60 GNV, 18 électriques).

En matière de transport en commun, en 2021, l'offre kilométrique de la TRACE est réalisée par des "bus propres" : à 91 % par des véhicules fonctionnant au gaz naturel, 5.5% par des véhicules fonctionnant à l'électricité et 3.5 % par des véhicules équipés de filtres à particules.

La composition actuelle de la flotte du réseau TRACE est de 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules, ainsi que de 4

minibus électriques.

S'agissant des pistes et voies cyclables, l'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés).
En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :
Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km.
Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim - Ingersheim : 20km.
En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :
Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km.
Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km.
En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.
En 2018 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim - Ingersheim et Sundhoffen - Colmar.
En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen-Colmar et Jebsheim - Colmar.
Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos / Vélodocteur (services offerts : location, remisage, entretien, gravage). Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps.

La collectivité a procédé à l'impression de 10 000 plans cyclables et 6 000 Z'cartes (nouvelle édition 2020) pour répondre à la forte demande. 3 600 nouveaux exemplaires des Z'cartes ont été imprimés en 2021.

Dans le domaine de la promotion de la mobilité douce - active, la Ville de Colmar a créé un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les foyers colmariens : le cap du 20 000ième vélo subventionné a été franchi au cours de l'année 2019.
Depuis le début du mandat actuel (juillet 2020 à décembre 2021), 1 110 foyers ont bénéficié de cette aide (dont 315 subventions pour des Vélos à Assistance Electrique), pour un montant d'aides sur l'année de 142 203 €.
Depuis le début l'opération totalise 22 072 bénéficiaires (dont 852 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 352 051 €.

Colmar Agglomération a lancé, en juin 2021, l'étude pour l'élaboration de son Plan de Mobilité (PDM). Celui-ci a pour but de définir et planifier l'organisation de la mobilité à

JLD

l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2033 en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES). L'élaboration de ce document cadre en matière de mobilité est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cette étude s'organise en trois principales phases (diagnostic, élaboration de scénarii et programme d'actions) dont la première vient de s'achever.

La collectivité a également lancé début 2020 une étude pour le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Colmar. Elle aura pour but de renforcer et faciliter l'intermodalité et ainsi de favoriser les modes de transports peu émetteurs de GES.
Par ailleurs, est à l'étude, pour une mise en œuvre à la rentrée 2022, la refonte du réseau de transport en commun de Colmar Agglomération. La première phase de ce travail vient de s'achever. Elle avait pour objectif de dresser un diagnostic du réseau TRACE et de faire ressortir plusieurs pistes de réflexion pour la restructuration du réseau TRACE. Ces différentes pistes de réflexions seront analysées lors de la seconde phase de l'étude. Celle-ci aura pour objectif de proposer trois scénarii de restructuration contrastés qui feront l'objet d'une analyse multicritère (fréquentation estimée, aménagements nécessaires, délais, coût, évolution des recettes...) et d'une modélisation des trafics (automobile et bus) afin de s'assurer de leur faisabilité technique. La dernière phase de l'étude consistera à la définition plus fine de l'offre de transport (horaires, fréquences, amplitudes de service, aménagements nécessaires...) du scénario qui sera retenu et mis en service en principe en septembre 2022.

En complément, Colmar Agglomération a lancé une consultation pour le renouvellement de la station de GNV du dépôt TRACE mise en service en 1998. Cette nouvelle station devra permettre un éventuel développement de l'offre du réseau TRACE à court / moyen terme.

b. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable. Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la collectivité.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation

JLD

complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective. Un des objectifs est de permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.
Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelque 200 plus grandes entreprises et les entités publiques. L'usage de la facturation électronique connait une montée en puissance progressive étalée, selon le calendrier suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.
- 2021 : une nouvelle étape dans la dématérialisation est en cours de finalisation. La collectivité travaille actuellement à la dématérialisation complète des bons de commande et de la validation des factures. Elle a également mis en place un parapheur électronique permettant le visa et la signature de divers documents.

II.2. Partenariats avec les Sociétés d'Economie Mixtes (SEM) de Colmar pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les SEM locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable. La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire.
Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques et stratégies mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la préservation de la ressource en eau et des transports propres.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi-partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs ;
- l'organisation des Journées de l'Environnement à Colmar pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources ;
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques

JLD

avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement ;
- l'engagement d'une réflexion sur la création d'une unité de méthanisation à proximité de la station d'épuration des eaux usées à Colmar.

Toujours dans le domaine de la transition énergétique mais de manière plus bilatérale, différents projets sont en cours :

- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé par Colmar Agglomération ;
- la refonte en 2021 du dispositif d'aides à la rénovation énergétique dans l'habitat privé, mené en partenariat avec VIALIS, afin de le rendre le plus efficace possible sur plan environnemental et économique ;
- la recherche de nouvelles synergies dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ; programme qui est entré vigueur à partir de janvier 2021 ;
- le développement d'énergies renouvelables sur le territoire à travers la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Ligibel.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité.
Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs territoriaux notamment sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Soulignons ici que le diagnostic du Plan Climat - Air - Energie Territorial a été réalisé en interne, avec les contributions des SEM notamment la SCCU, la TRACE et VIALIS.
Ces échanges ont permis de parfaire l'état des lieux et de compléter la stratégie territoriale à l'aides d'éléments prospectifs. La construction du plan d'actions s'est faite dans le même état d'esprit.

Le présent rapport de développement durable de la Ville de Colmar est complété, en annexe, par une présentation de l'état d'avancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération.

Conclusion :

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, ...
C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.

JLD

Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération, du Grand Pays de Colmar et des Sociétés d'Economie Mixte, dans l'optique d'offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

Ce principe se vérifie régulièrement et notamment dans le cadre de l'élaboration de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'a engagé Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar a souhaité, en 2021, regrouper sous une seule et même bannière son Agenda 21 et sa contribution au Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET). Cette décision vise à optimiser la réalisation du plan d'actions et à en faciliter le suivi et l'évaluation.
Pour mémoire, le PCAET est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).
Le PCAET constitue un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est la lutte contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique.
Il s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une évaluation environnementale stratégique (EES).

Le processus d'élaboration du PCAET s'appuie sur un Comité de Pilotage réunissant des élus et des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

La première phase de la démarche, à savoir l'établissement d'un diagnostic, a fait l'objet de différentes réunions de présentation et d'échanges en Comité de Pilotage du PCAET, en commission municipale de l'environnement, du développement durable et des déplacements de la Ville de Colmar (commission thématique aujourd'hui dénommée « Espaces naturel et urbain ») et en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes membres de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, certains éléments de cet état des lieux ont été présentés, au cours des premières phases de concertation du PCAET, au grand public, à l'occasion des événements qui se sont déroulés sur la commune de Colmar, comme par exemple : en juin 2018 et juin 2019, lors des Journées de l'Environnement, en septembre 2018, à l'occasion de l'accueil du Village de l'Energie, en mai 2019, au cours de la Fête de la Nature.

A l'appui du diagnostic du territoire et sur proposition du Comité de Pilotage de la démarche PCAET, 5 axes stratégiques d'intervention ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, le 27 juin 2019, à savoir :

Axe 1. Les bâtiments - l'habitat (rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, …) ;
Axe 2. Les transports – la mobilité (développement des transports en commun, facilitation des modes de déplacements doux et propres, urbanisme durable, …) ;
Axe 3. L'exemplarité de la collectivité (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, optimisation de l'éclairage public, achats durables et éco-gestes, …) ;
Axe 4. Sensibilisation et communication (adhésion à la démarche, diffusion et valorisation des bonnes pratiques, …) ;
Axe 5. Agir dans d'autres domaines (adaptation du territoire au dérèglement climatique, développement des énergies renouvelables, agriculture et viticulture durable, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, …).

Ces fondements posés, la démarche Plan Climat s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale ». Les orientations et objectifs de cette Stratégie, ont été approuvés par délibération du 3 octobre 2019 et constituent l'armature du plan d'actions du PCAET, élaboré dans la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Etat d'avancement de la démarche PCAET en 2021 :
Les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat – air - énergie.
La démarche s'est poursuivie en 2021 par l'élaboration d'un projet de plan d'actions à la fois stratégique et opérationnel. Celui-ci a pour vocation de définir « des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.
Ce programme d'actions identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. » (Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial).

Comme évoqué, le programme d'actions de Colmar Agglomération a été élaboré dans la concertation avec les principaux acteurs concernés, y compris les habitants dont l'avis a été recueilli, à l'occasion d'événements organisés sur le territoire.
En effet, le Plan Climat vise à associer l'ensemble des acteurs du territoire, afin de diversifier les porteurs d'actions et de construire une dynamique partagée vers une transition écologique du territoire. Il a par ailleurs été conçu comme une « boîte à outils » dont chacun peut se saisir et mettre en œuvre en fonction de ses priorités.
Il constitue également un support d'échanges de bonnes pratiques.

Le projet élaboré se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'amélioration continue. Ainsi, certaines actions sont définies de manière précise mais d'autres présentent uniquement les grands principes autour desquels pourront venir se greffer les actions mises en œuvre par les partenaires et acteurs locaux. Le plan d'actions pourra ainsi être alimenté tout au long de sa mise en œuvre.
Il est soumis à une évaluation environnementale opérée depuis les phases les plus en amont de son élaboration qui permet d'identifier les impacts potentiellement positifs et négatifs des différentes actions sur l'environnement.
Ces impacts sont à prendre en compte à travers des mesures correctrices lorsque cela est possible, afin de veiller à ce que le programme ait le moins d'effets indésirables possible.
Le plan d'actions fait également l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés et attribués à chaque action. Un outil (au format Excel) a été conçu dans l'optique d'analyser l'évolution des indicateurs et ainsi de surveiller si leur mise en œuvre est concluante. Ce dispositif donne un aspect évolutif au PCAET, essentiel pour son amélioration et son efficience.

En définitive le plan d'actions s'articule autour des 5 axes préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat et a pris forme à travers 25 fiches actions (cf. synthèse en page suivante). Ce projet a été présenté au Comité de Pilotage (commission transition énergétique et écologique) et a fait l'objet une consultation écrite durant le 1er trimestre 2021. 65 contributions ont été enregistrées, 13 remarques étaient d'ordre général et/ou ont constitué des éléments utiles à la réflexion et 42 observations ont été intégrées aux fiches actions. De l'avis général le plan d'actions correspond bien aux attentes des élus pour répondre aux objectifs du Plan Climat. Ainsi, le processus d'élaboration de la démarche PCAET, intégralement mené en régie, est entré dans sa phase finale, après concertation et validation du plan d'actions et des outils de suivi / d'évaluation, par la commission « Transition Energétique et Ecologique » du 2 juin dernier.
La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, consultée à chaque grande étape, a également rendu son avis informel sur ces derniers documents.
Au regard des appréciations très positives et des remarques formulées (observations mineures déjà toutes intégrées aux documents finaux), Colmar Agglomération a décidé de déposer officiellement le 4 août 2021 son projet de PCAET sur la plateforme nationale des PCAET.
La procédure administrative prévoit un délai de 3 mois laissé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et une période de 2 mois à la Région Grand Est et à la Préfecture de Région pour rendre leurs avis. S'en suivra, accompagnée de ces avis, une consultation publique d'une durée de 30 jours sur le site Internet de la Collectivité. Il appartiendra, à Colmar Agglomération d'intégrer, dans la mesure du possible, ces différents avis et remarques, avant d'approuver son PCAET ; ce qui devrait intervenir au cours du 2ème trimestre 2022.

Dans l'intervalle le projet de PCAET a fait l'objet de présentations en réunion des Maires et Vice-présidents et en réunion de coordination des services techniques.
Pour permettre une bonne appropriation de la démarche, il a été décidé de présenter le projet de PCAET au plus près des territoires et notamment au niveau des conseils municipaux. Les 20 communes membres de Colmar Agglomération ont été interrogées pour connaître le format le plus adapté et le « Plan Climat Air Energie Tour » a démarré en décembre 2021 par la commune de Muntzenheim. Le planning de ces rencontres s'étalera tout au long du premier semestre 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le développement durable 2021

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le développement durable 2021.

Le Maire

VLD

PCAET COLMAR AGGLOMÉRATION



Les 25 actions du plan climat

AXE 1 : LES BÂTIMENTS ET L'HABITAT

Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

AXE 2 : LES TRANSPORTS – LA MOBILITÉ

Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

AXE 3 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

AXE 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 15 Soutiens aux échanges scolaires internationaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 15 SOUTIENS AUX ÉCHANGES SCOLAIRES INTERNATIONAUX

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans sa séance du 30 mai 2011, le Conseil municipal a adopté le principe de modification des modalités de versement des subventions pour le soutien des projets scolaires internationaux. Les montants de :

1) 50 € par élève colmarien séjournant dans une ville jumelée ;
2) 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger ;

n'ont pas été modifiés, depuis le 1er septembre 2011, les sommes sont versées directement aux familles et non plus aux établissements scolaires.

Cette procédure présente deux aspects négatifs :

1) Une complexité administrative, au motif de l'élaboration d'un dossier et des pièces justificatives pour chaque participant au séjour, générant un nombre important de délibérations en Conseil municipal et le paiement pour chaque participant du montant alloué (à chaque bénéficiaire, création d'une écriture comptable) ;
2) Une inefficacité du soutien, lequel est peu visible en raison de son montant (individualisé) et du fait qu'il n'est pas inscrit dans le projet à proprement parlé ; qu'il ne repose par ailleurs sur aucune exigence pédagogique imposée par la Ville ; qu'il n'a pas non plus d'impact en matière de communication.

L'année 2022, celle des 60 ans du jumelage en étoile (*), représente une opportunité pour simplifier et rediriger la volonté de soutien des projets de séjours internationaux vers toutes les villes partenaires de Colmar :

1) Lucques (Lucca *, Toscane) (Italie) 1962, cité de Puccini
2) Saint-Nicolas (Sint Niklaas *, Flandre-Orientale) (Belgique) 1962,
3) Schongau (Bavière *) (Allemagne) 1962
4) Vale of White Horse District (Abingdon *, banlieu d'Oxford, Royaume-Uni) 1978,
5) Eisenstadt (Autriche) 1983, cité de Haydn et des Hesterhazy
6) Princeton, New Jersey (États-Unis) 1986
7) Győr (Hongrie) 1993
8) Takayama (Japon) 2014
9) Sheki (Azerbaïdjan) 2015

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Le document joint présente les nouvelles modalités de versement d'une aide aux établissements scolaires colmariens :

1) En inscrivant le soutien dans des projets d'établissement, il sera possible d'augmenter la visibilité et la « communicabilité » de celui-ci ;
2) En proposant des priorités, qui peuvent évoluer dans le temps, il pourra être influé sur les objectifs pédagogiques des projets ;
3) En limitant le nombre de subventions, les montants seront plus significatifs pour les projets retenus, dans le cadre d'une enveloppe totale proposée pour 2022 de 5 000€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de simplification et d'amélioration du dispositif de soutien aux projets internationaux des établissements scolaires,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 pour une somme globale de 5 000 €,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Annexe à la délibération « soutiens aux échanges scolaires internationaux » CM 31 janvier 2022

Projet d'appel à manifestation d'intérêt

Projet d'échanges culturels et linguistiques des établissements scolaires colmariens

A) La Ville de Colmar simplifie et améliore dispositif de soutien aux projets internationaux des établissements scolaires.
B) Ce dispositif est mis en place pour soutenir les initiatives des lycées et collèges colmariens.
C) La priorité est de soutenir les échanges avec les Villes partenaires.

Principe :

Un soutien financier, mais aussi logistique, sera accordé à des projets réalisés dans un pays ou plusieurs pays, avec une nuitée minimum.

La Ville de Colmar privilégiera les réalisations avec et dans une ou plusieurs villes partenaires de Colmar avec l'objectif de pérenniser de tels échanges.
Cet objectif peut être amené à évoluer dans le temps.
Rappel des Villes et partenaires :

- *District du Vale of white Horse (GB),*
- *Györ (H)*
- *Limbé (Cameroun)*
- *Schongau (A),*
- *Sint Niklaas (B),*
- *Eisenstadt (A),*
- *Lucca (I),*
- *Princeton (USA),*
- *Shéki (AZ),*
- *Takayama (J).*

Calendrier :

Appel à manifestation d'intérêt - février de chaque année ;
Jury de sélection fin mars de chaque année ;
Délibération en Conseil municipal en mai de chaque année ;
Communication de la liste des projets retenus – fin mai – début juin de chaque année.

Les critères d'attribution :

Pour 2022, la priorité sera donnée aux initiatives qui visent la création de nouveaux programmes d'échanges, pérennes dans le temps, avec une ville jumelée en particulier celles pour lesquelles il n'en existe pas encore, soit les critères suivants par ordre décroissant d'importance :

- la nuitée à l'étranger, en particulier dans une ville partenaire ;
- la présentation d'un projet pédagogique ; dans lequel il peut y avoir des aspects innovants, des partenariats réciproques, etc. ;
- la durée du projet et la pérennité des échanges.

Il sera, également tenu compte des aspects suivants :

- la présentation d'un budget équilibré ;
- le nombre d'élèves concernés.

Les projets d'échanges à l'étranger des établissements colmariens ne sont pas tenus de développer un thème spécifique, mais cela pourrait permettre de les départager.

Modalités :

Une enveloppe financière est consacrée chaque année au soutien des dits projets d'échanges, sans obligation de la dépenser dans son intégralité.
Le montant minimal de soutien par projet retenu est de 1 000 €
Le montant maximal de soutien par projet retenu est de 3 000 €

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 16 Dispositif indemnitaire des enseignants artistiques et policiers municipaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 16 DISPOSITIF INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES ET POLICIERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 50 – 1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunérations des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 93 – 55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97 – 702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et de cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000 – 45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002 – 63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2006 – 1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde – champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Vu le tableau des effectifs,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Les enseignants des cadres d'emplois de la filière Culturelle Artistique ainsi que les agents relevant de la filière Sécurité bénéficient d'un régime indemnitaire. Ils sont soumis au dispositif instauré en dernière date, à la Ville par délibération du 14 décembre 2015. En effet, le RIFSEEP mis en œuvre pour le personnel territorial, ne leur est pas, en l'état actuel de la règlementation, applicable.

Dans l'attente, afin d'être au plus près des dispositions réglementaires en la matière, il est proposé d'actualiser le dispositif indemnitaire établi depuis 1991.

Bénéficiaires

Les primes instaurées ci – dessous sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent en position d'activité rémunérée (hors période préparatoire au reclassement), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
Sont exclus les agents relevant de contrats de droit privé, les agents payés sur état d'heures et les vacataires.

CHAPITRE 1 : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

SECTION 1 : INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est attribuée aux enseignants artistiques relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Article 2 : Modalités de versement

Cette indemnité est attribuée dès l'embauche et est versée mensuellement.

Les montants individuels sont librement définis par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

JLD

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 3 : **Montant et plafond**

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est composée de deux parts :

	Conditions de versement	**Taux moyen annuel maximum par agent** (valeur du point au 01.02.2017)
Part fixe	Exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves	1.213,56 €
Part modulable	Tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc...)	1.425,84 €

Les taux de référence sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 4 : Prise en compte des absences

Les modalités de prise en compte des absences pour le versement de cette indemnité sont celles fixées par la délibération du 20 décembre 2021 mettant en œuvre le RIFSEEP applicable au personnel municipal.

Article 5 : Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'indemnité de suivi et d'orientation versé aux agents fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans.

SECTION 2 : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGES DE DIRECTION (IFTS)

Article 1er : Bénéficiaires

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est versée aux agents relevant des

SLD

cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui assurent la direction administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement artistique.

Article 2 : Modalités de versement

Cette indemnité est attribuée dès l'embauche et est versée mensuellement.

Les montants individuels sont librement définis par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités servies aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (ISOE et IHSE).

Article 3 : Montant et plafond

Cette indemnité correspond au montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie.

Le montant moyen annuel de référence est de 1.488,88 € (valeur du point au 01.02.2017).

Le montant individuel maximum ne pourra pas dépasser huit fois ce montant de référence.

La modulation du montant est fonction de critères, notamment le supplément de travail fourni ainsi que l'importance des sujétions.

Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 4 : Prise en compte des absences

Les modalités de prise en compte des absences pour le versement de cette indemnité sont celles fixées par la délibération du 20 décembre 2021 mettant en œuvre le RIFSEEP applicable au personnel municipal.

Article 5 : Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction versé aux agents fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion.

Il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans.

SECTION 3 : INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (IHSE)

Il existe deux types d'indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon que :

- Le service supplémentaire soit régulier (Ces heures sont effectuées chaque semaine toute l'année au – delà des horaires réglementaires),
- Le service supplémentaire soit irrégulier.

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (régulière et irrégulière) peut être versée aux enseignants artistiques relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Article 2 : Modalités de versement

- L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement irrégulière est payable sur présentation d'un décompte horaire préalablement validée par l'administration.
- L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement régulière est payable par neuvième d'octobre à juin. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités peut être ajusté au courant de l'année scolaire au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Article 3 : Montant des heures supplémentaires « régulières » et « irrégulières »

Indemnité horaire d'enseignement (valeurs du point au 01.02.2017 et grilles indiciaires au 01.01.2021)			
Service supplémentaire régulier **Heures supplémentaires annualisées**			**Service supplémentaire irrégulier** **Heures supplémentaires effectives**
	1ère heure (majorée de 20%)	Heure suivante	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1.703,82 €	1.419,85 €	49,30 €

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1.548,92 €	1.290,77 €	44,81 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1.143,37 €	952,81 €	33,08 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1.039,42 €	866,19 €	30,07 €
Assistant d'enseignement artistique	988,04 €	823,37 €	28,58 €

Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 4 : Prise en compte des absences

L'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270ème de l'indemnité annuelle, pour chaque jour de présence.

CHAPITRE 2 : POLICE MUNICIPALE

SECTION 1 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale et des directeurs de police municipale.

Article 2 : Modalités de versement

Cette indemnité est attribuée dès l'embauche et est versée mensuellement.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 3 : Montant et plafond

Cette indemnité est fixée en pourcentage du traitement indiciaire brut auquel s'ajoute la

nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant.

Les taux et montants individuels maximum sont fixés comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois / Grades	Taux et montant mensuel maximum
C	Agents de police municipale	20 %
B	Chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon	22 %
	Chef de service de police municipale à partir du 3ème échelon	30 %
	Chef de service de la police municipale principal de 2ème classe	
	Chef de service de la police municipale principal de 1ère classe	
A	Directeur de police municipale	Part fixe : 7.500 € (maximum annuel) Part variable : 25 %

Article 4 : Prise en compte des absences

Les modalités de prise en compte des absences pour le versement de cette indemnité sont celles fixées par la délibération du 20 décembre 2021 mettant en œuvre le RIFSEEP applicable au personnel municipal.

SECTION 2 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité d'administration et de technicité est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale dont l'indice brut de rémunération n'excède pas 380.

Article 2 : Modalités de versement

Cette indemnité est attribuée dès l'embauche et est versée mensuellement.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 3 : **Montant et plafond**

Le montant annuel est calculé par application d'un coefficient compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé par grade.

L'indemnité d'administration et de technicité est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte d'éléments tels que :

- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- les missions supplémentaires pouvant être confiées.

Cadre d'emplois / Grades	Fonctions		Coefficient maximum
Chefs de service de police municipale	Niveau 5	Chef de service	8
	Niveau 4	Adjoint au Chef de service	8
Agents de police municipale	Niveau 3	Chef de brigade	8
	Niveau 2	Agent de terrain sans encadrement ayant des compétences particulières	8
	Niveau 1	Agent de terrain sans encadrement	8

Catégorie	Grades	Montants annuels (valeur du point au 01.02.2021)
B	Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon	595,77 €
C	Brigadier – chef principal	495,93 €
C	Gardien – Brigadier	475,31 €

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Article 4 : Prise en compte des absences

Les modalités de prise en compte des absences pour le versement de cette indemnité sont

celles fixées par la délibération du 20 décembre 2021 mettant en œuvre le RIFSEEP applicable au personnel municipal.

Article 5 : Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'indemnité d'administration et de technicité versé aux agents fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 janvier 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 21 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

MODIFIE

la délibération du 14 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal,

DECIDE

de mettre en œuvre les modalités d'attribution des indemnités telles que prévues dans le corps du présent rapport,

AUTORISE

le versement de ces indemnités aux conditions exposées,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont prévus et inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 17 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 17 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

Vous trouverez ci-joint quelques éléments statistiques 2020 à l'échelle de la collectivité (annexe 1) et du territoire (annexe 2).

Au 31 décembre 2020, à l'instar des années précédentes la majorité des agents sont des femmes (54,6 %) tout en étant toujours moins présentes dans les filières Sécurité et sportive. La différence entre les salaires moyens bruts de 317 € en faveur des hommes s'explique par la composition, d'une part, de la direction générale, et d'autre part, de la filière technique.

Concernant les actions réalisées ou engagées en 2020, elles sont le reflet de la volonté de la municipalité de mener une politique en la matière.

Il est rappelé que la première étape a été la désignation d'une adjointe au maire déléguée pour les questions qui concernent notamment l'égalité hommes et femmes, conformément à la Charte signée le 21 novembre 2019 par l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalités qui invitait les maires à désigner un.e élu.e de référence.

Bilan d'activités 2020/2021

- participation de l'élue de référence à diverses réunions organisées par la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou par les services de l'ordre judiciaire ;

- rencontre le 3 décembre 2020 entre l'élue de référence et une organisation syndicale représentative au sein de la collectivité :
  idée retenue de créer un Comité de Pilotage mutualisé entre la Ville de Colmar et

Colmar Agglomération, composé à égalité en nombre de femmes et d'hommes et coprésidé par les 2 élus de référence ;

- Comité de Pilotage (plusieurs réunions en 2021)
  20 janvier : mise en place, objectifs, méthode, calendrier
  18 février : présentation d'un plan d'actions (annexe 3)
  25 mars : projet d'élaboration d'une charte qui affirme les principes déontologiques et qui s'appuie sur des valeurs fortes au sein de la collectivité
  28 juin 2021 - présentation d'un projet de Charte de Déontologie
  - actions souhaitées :
  - élaborer une affiche sur les comportements déviants vis-à-vis des femmes et des hommes
  - rédiger un document dédié à l'égalité professionnelle avec des exemples d'actions possible au quotidien
  - revoir le projet de charte pour insister davantage sur les actions à mener au sein de la collectivité en matière d'égalité
  - idée d'une opération à chaque 8 mars lors de la Journée de la Femme
  - organiser à nouveau une conférence ouverte à tous les agents sur la prévention du harcèlement au travail

- rencontre le 2 décembre 2021, entre l'élue de référence, l'adjointe au maire en charge des ressources humaines et la directrice des ressources humaine avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité au cours de laquelle ont été abordées les actions possibles en 2022

- réflexion dès 2020 sur la mise en œuvre du télétravail dont un des objectifs est de concilier au mieux les vies professionnelle et personnelle

- création d'une cellule de gestion des situations de risque psychosocial avec possibilité de déclenchement d'une procédure par l'envoi d'une fiche de signalement. Pour info, sur 10 fiches réceptionnées en 2021, aucune ne faisait état de motifs sexistes voire sexuels.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 janvier 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 21 janvier 2022,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Le Maire

JLD

Direction des Ressources Humaines

Evolution des effectifs (au 31/12)

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif total	**1185**		**1183**		**1130**		**1096**		**1066**	
Répartition effectif	**540**	**645**	**538**	**645**	**504**	**626**	**489**	**607**	**484**	**582**
Catégorie A	50	60	54	60	48	59	43	75	44	74
Catégorie B	86	113	88	117	80	114	76	92	75	96
Catégorie C	404	472	396	468	376	453	370	440	365	412
Titulaire	489	588	483	585	454	567	450	542	446	524
Non titulaire	51	57	55	60	50	59	39	65	38	58
Filière administrative	62	201	63	196	64	189	67	176	68	169
Filière technique	345	118	341	113	315	109	308	96	305	93
Filière animation	26	113	26	121	23	118	25	121	24	121
Filière culturelle	55	91	56	96	50	88	41	89	43	82
Filière sociale	1	70	1	67	1	70	1	73	2	69
Filière médico-sociale	0	39	0	38	0	38	0	37	0	37
Filière sportive	13	5	13	5	12	5	12	6	11	5
Filière police municipale	38	8	38	9	39	9	33	9	31	6
Temps complet	497	522	492	523	461	517	457	500	455	489
dont temps partiel	*8*	*108*	*7*	*102*	*9*	*90*	*8*	*86*	*8*	*79*
Temps non complet	43	126	46	122	43	109	32	107	29	93
Avancement de grade	16	30	36	36	37	45	28	58	36	43
Age moyen	47,28	46,73	47,34	46,58	46,7	46,45	49,75	48,92	47,61	46,88
Responsables dir/service	28	24	29	30	25	21	24	22	27	19
Salaire brut moyen									2 242	1 925

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE
Eléments statistiques sur le territoire et actions menées

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité des membres du nouveau Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 49 membres, 25 F et 24 H
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Réseau des bibliothèques	Inscrits : 58,27 % F et 41,73 % H (contre 58,90% F et 41,10 % H en 2019)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	Rappel 2019 (2020 non communiqué) 54,92 % des élèves sont des filles, soit 435 sur 792 (56,09% en 2018) 45,08 % des élèves sont des garçons, soit 357 sur 792 (43,91 % en 2018)
	Ecole d' Arts Plastiques	sur 120 élèves accueillis/semaine 82 sont des filles soit 68,33 % (contre 71,54 % en 2019) 38 sont des garçons soit 31,67 % (contre 28,46 % en 2019)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	63 % H et 37 % F (même chiffre qu'en 2019)
	Politique de la ville	Dans son contrat de ville, la Ville de Colmar, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a fixé l'égalité homme-femme comme un axe prioritiare. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants: - veiller à la mixité femme-homme - lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes Le dossier de subvention prévoit une annexe spécifique permettant de décrire l'égalité homme-femme à la dois dans l'action menée mais aussi dans le fonctionnement de l'association soutenue. Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances
	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	42 % F et 58 % H (41 % F et 59 % H en 2019)
Salle Europe	Composition des équipes professionnelles des spectacles diffusés et accompagnés sur la saison 2020-2021 (avec résidences pendant fermeture du théâtre)	F: 52 H:55
Caractéristique de la population Paru le 29/09/2021 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2018	Population	H : 32 995, soit 48,03% F : 35 708, soit 51,97 %
	Taux d'activité	H : 51,69 % F : 48,30 %
	Taux de chômage	52,10 % des chômeurs sont des femmes en 2018 contre 52,30 % en 2017
	Tête des familles monoparentales	Sur 3903 familles monoparentales, 3367 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,27 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 41 % Ouvriers F : 22 % Employés et professions intermédiaires F : 64,94 %

Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le Conseil de l'Europe a défini l'égalité femmes/hommes comme : « l'égale visibilité, autonomie, responsabilité et participation des deux sexes, à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».

Références réglementaires :

Loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 (titre V)

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires (art 6 septies)

Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes et particulièrement la discrimination liée au genre se pose dès le plus jeune âge : éducation, formation puis parcours professionnel, conciliation entre la vie personnelle et professionnelle.

Toutes ces problématiques sont encore aujourd'hui source d'inégalité avérées.

Face à ces constations, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont décédé de s'engager ensemble en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

L'élaboration d'un plan d'action pluriannuel permet de formaliser les objectifs, les actions à mettre en œuvre et d'évaluer ces actions.

Période

La périodicité du plan s'étend sur les années 2020/2021 et 2022, des actions étant déjà mises en œuvre et étant amenées à être prorogées.

Mise en place de points d'évaluation annuels fin 2021 et 2022

Méthodologie

Un signal fort, lors de la mise en place du nouveau conseil municipal de Colmar et du conseil communautaire a été la création d'un poste d'adjointe au maire chargée de l'égalité femmes/hommes ainsi que d'un référent à Colmar Agglomération.

Un deuxième signal est le choix d'unir les forces de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération en mutualisant le plan d'actions. C'est ainsi qu'un comité de pilotage mutualisé avec une coprésidence des deux collectivités a été mis en place. Il est composé à parité d'hommes et de femmes (élus, représentants du personnels, représentants de la Direction des Ressources Humaines). Il est chargé de l'élaboration du plan d'actions, de sa mise en œuvre et de l'évaluation des actions. Une information des membres des comités techniques sur le suivi des actions et /ou leur ajustement est prévu.

Les axes d'intervention

Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Axe2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité.

Axe3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Au travers de ces axes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont identifié plusieurs actions pour répondre aux engagements en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes :

Stratégie et mesures de mise en œuvre

Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Contexte :

L'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique est actée dans la partie de la rémunération qui concerne le traitement.

En revanche, les écarts, s'il y a, trouvent leur source dans l'évolution différente de la carrière et les modalités d'attribution du régime indemnitaire (notamment en raison de la prise en compte de l'absentéisme).

- **Action 1**

Objectif :

Evaluer et mettre en œuvre des actions concernant l'évolution de carrière des agents afin d'assurer une égalité professionnelle femmes/hommes

Moyens :

Prise en compte de cette action dans les lignes directrices de gestion.

Pas d'impact de l'absentéisme pour motif de congés liés à la parentalité.

- **Action 2**

Objectif :

Evaluer et mettre en œuvre des actions concernant la réduction des inégalités femmes/hommes dans le régime indemnitaire

JLD

Moyens :

Prise en compte de cette action dans la réflexion sur l'attribution du RIFSEEP :

- Pas d'impact du congé de maternité sur le régime indemnitaire
- Pas d'impact des congés pré et post nataux sur le régime indemnitaire
- Pas d'impact du congé paternité sur le régime indemnitaire
- Etudier les conséquences sur le fonctionnement des services impact de la totalité des congés liés à la parentalité

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité

➢ **Action 1**

Contexte :

Les stéréotypes sexistes sont nombreux et touchent toutes les sphères de la vie sociale et notamment la vie professionnelle.

Certains métiers sont presque exclusivement masculins ou féminins.

Objectif :

Faire découvrir aux jeunes, les métiers vers lesquels ils ne se tournent pas du fait de stéréotypes ou de comportements sexistes

Moyens :

- Prioriser les demandes de stage d'un stagiaire masculin en direction d'un métier essentiellement féminin et inversement
- Jobs d'été : définir un taux d'emploi minimum, voire en parfaite égalité (50 %) pour chacun des 2 sexes

➢ **Action 2**

Contexte :

Aujourd'hui, les discriminations au travail et à l'embauche sont encore une réalité : selon le défenseur des droits, une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet d'un propos stigmatisant de son environnement professionnel.

Le sexe et l'âge sont les deux critères de discrimination les plus récurrents au travail et peuvent aussi se cumuler avec d'autres critères de discrimination.

Objectif :

Agir contre les stéréotypes de sexe dans l'étape du recrutement en faveur d'une plus grande mixité au travail.

JLD

Moyens :

Dans le respect du cadre légal et dans un objectif de promotion de l'égalité femmes/hommes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération veilleront à mettre en place des mesures visant à promouvoir la mixité professionnelle lors des processus de recrutement.

Il pourra s'agir de :

- Recevoir en entretien de recrutement, si possible, au moins un(e) candidat(e) du sexe sous-représenté dans une fonction, s'il ou si elle a les compétences requises au vu du dossier de candidature transmis lors de l'appel à candidature
- Veiller, dans la mesure de possible, à la mixité du jury de recrutement
- Former les membres du jury à la prévention de la discrimination femmes/hommes
- Continuer à veiller au libellé non genré des postes à pourvoir.

➢ **Action 3**

Objectif :

Garantir un déroulement de carrière équitable entre 2 agents (1 femme / 1 homme) se trouvant dans une situation identique

Moyens :

- Porter une attention particulière au respect de l'équilibre femmes/ hommes à l'occasion des avancements de grade et des promotions internes

- Etudier la pertinence de définir un taux minimum de l'ensemble des nominations à l'occasion des avancements de grade et des promotions internes

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et personnelle et familiale

Contexte :

Les grands principes fondateurs de la relation travail/famille sont connus et ont été longtemps l'assignation prioritaire des femmes à la prise en charge de la famille et la responsabilité prioritaires des hommes à pourvoir les ressources économiques.

Le travail des femmes modifie ces assignations. Elles sont ainsi en recherche constante d'un réel équilibre entre investissement professionnel et familial.

En parallèle, les hommes s'investissent dans leur vie familiale et leurs demandes d'organisation pour répondre à ces aspirations sont en augmentation.

Objectif :

Favoriser l'articulation entre vie familiale et professionnelle afin de répondre au mieux aux aspirations de qualité de vie au travail, tout en veillant à ce que les considérations personnelles ne prennent pas le dessus sur l'activité professionnelle.

JLD

Moyens :

- Mieux informer les agents(e)s sur les règles statutaires applicables et leurs conséquences sur leur carrière, leur rémunération et le montant de leur pension en cas de :
  * congés (maternité/paternité/présence parentale...)
  * temps partiel
- Encadrer les heures de réunion (éviter si cela est possible le soir, être vigilant sur l'organisation de réunion le mercredi, les vacances scolaires)
- Proposer largement une option de gestion du travail par le télétravail
- Adapter les horaires de certains postes de travail si cela est possible (exemple : favoriser le travail des agent(e)s d'entretien pendant la journée).

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Contexte :

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux initiée à la Ville et à Colmar Agglomération en 2016, un questionnaire réalisé en 2017 auprès de l'ensemble des agents, a révélé ce type de problématique au sein de nos collectivités.

Des actions ont été mises en œuvre, telles que :

- la formation des cadres à la détection et à la prévention de ces agissements,
- une information à tous les agent(e)s,
- la construction d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Objectif :

Inscrire en priorité la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes envers leurs agent(e)s, dans les différentes actions menées par les deux collectivités tant en termes de management, de gestion des ressources humaines que de communication.

Moyens :

- La formation des cadres intermédiaires à la thématique permet de répondre au plus près des problèmes posés tant au niveau de l'information, de la prévention et de la détection des situations à problèmes. Elle donne également des outils pour permettre de réagir rapidement à des situations repérées.
- La poursuite de l'information des agents au moyen de la lettre d'information est nécessaire du fait de l'arrivée de nouveaux agents.
- L'inscription prioritaire, au Plan de Formation, des formations intégrant la thématique, permet d'élargir le champ des personnes formées et donc susceptibles de pouvoir agir.
- La poursuite de la démarche de la prévention des risques psychosociaux déjà bien entamée, permet d'informer, de réfléchir à la prévention et de mettre en place des

JLD

réponses adaptées. Elle intègre les instances paritaires dans le processus et particulièrement le CHSCT en ce qui concerne les conditions de travail, la sécurité au travail et la prévention de la santé au travail. Est également concerné le comité technique en ce qu'il a connaissance de l'organisation des services et de ses impacts possibles.

- La démarche RPS se traduit dans la continuité, notamment par :
    - la formalisation de la cellule RPS,
    - la poursuite du fonctionnement de la cellule d'urgence,
    - la poursuite de la possibilité de faire appel à un(e) psychologue du travail externe,
    - l'étude de l'intervention de partenaires extérieurs, notamment en vue d'une action de médiation,
    - la poursuite du travail de concertation avec la médecine de prévention,
    - l'intégration de la thématique dans le livret d'accueil des agent(e)s ainsi qu'à l'occasion de la réception des nouveaux arrivants.
- Il est également prévu d'intégrer le thème de cet axe, dans la rédaction d'une charte éthique et déontologique portant les valeurs de la collectivité.

Modalités d'évaluation

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour évaluer les différentes actions prévues.

Le comité de pilotage des risques psycho sociaux est informé de l'avancée des travaux de l'axe 4.

Une fois par an, chaque instance paritaire est informée des actions mises en œuvre, chacune en ce qui la concerne.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 18 Débat d'orientations budgétaires 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 18 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes».
Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

VD

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Colmar 2022 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2022 lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

SLD

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Ville de Colmar

Séance du Conseil Municipal
31.01.2022

Colmar

PARTIE I

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

SUR LA SITUATION MACROECONOMIQUE

ET LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES 2020-2022

I. LA GESTION FINANCIERE NATIONALE DE LA CRISE SANITAIRE

II. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES 2022-2027

III. LE PLAN D'INVESTISSEMENT « FRANCE 2030 »

PARTIE II

LA SITUATION DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2020-2022

I. LES CONTRAINTES FINANCIERES IMPOSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES JUSQU'A LA CRISE SANITAIRE

II. LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LA CRISE SANITAIRE

III. LA REDUCTION DU POUVOIR FISCAL DES COLLECTIVITES LOCALES ET LES INCERTITUDES SUR L'INSTAURATION DE NOUVELLES CONTRAINTES A MOYEN TERME

PARTIE III

COLMAR APRES 2 ANS DE CRISE SANITAIRE

I. EN 2021, LA VILLE DE COLMAR MET EN PLACE DES POLITIQUES STRUCTURANTES, MALGRE L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

1. *2021 : La mise en place du centre de vaccination*
2. *2021 : la reprise partielle de la vie locale avec…*
3. *2021 : de nouvelles actions mises en place par la municipalité*
4. *La reconnaissance d'un espace public de qualité*

II. LA VOLONTE D'UNE CONSTANTE MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement : l'effet d'une saine gestion, mais aussi de la pandémie

2. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte des relations humaines

III. ENTRE LA BAISSE DES DOTATIONS, LES REFORMES FISCALES NATIONALES ET LA PANDEMIE : LES FORTES VARIATIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1.La stagnation des dotations de l'Etat

2. *Les produits fiscaux à l'épreuve de la suppression de la taxe d'habitation*
3. *Les produits des services fortement touchés par la pandémie*
4. *Subventions de fonctionnement : retour à la normale suite aux dispositifs de soutien déployés en 2020*

IV. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RETROUVEE MALGRE UN CONTEXTE FRAGILISANT

V. INVESTISSEMENT 2021 : LA FINALISATION D'OPERATIONS AMBITIEUSES

1. *Des opérations structurantes en voie d'achèvement ou en cours*
2. *Une grande priorité au cadre de vie*
3. *L'investissement récurrent*

VI. LE FINANCEMENT DE NOS INVESTISSEMENTS EN 2021

VII. UN ENDETTEMENT TRES LARGEMENT MAITRISE

PARTIE V

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022 ET AU-DELA POUR COLMAR

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT A L'EPREUVE DE CONTRAINTES EXOGENES IMPORTANTES

1. *Les charges externes fortement impactées*
2. *Les charges de personnel maîtrisées dans le cadre de l'évolution de la politique de rémunération*
3. *La baisse des contributions et prélèvements*
4. *Une baisse anticipable des dépenses exceptionnelles*

II. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022 : UN RETOUR PROGRESSIF A LA NORMALE ?

1. *La baisse attendue des dotations*
2. *Vigilance sur les produits tarifaires*
3. *L'optimisation constante des subventions de fonctionnement*
4. *Pas de hausse des taux d'imposition en 2022*

JLD

III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2022-2026
IV. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2026
V. LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX
1. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics
2. La rénovation de notre patrimoine
3. La modernisation de nos équipements

JLD

PARTIE I
L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA SITUATION MACROECONOMIQUE ET LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES NATIONALES 2020-2022[1]

I. La gestion financière nationale de la crise sanitaire

La crise sanitaire déclenchée en mars 2020 s'est traduite par une destruction de richesse à un niveau sans précédent. En témoigne la chute du Produit Intérieur Brut (PIB). En 2020 (dernière année pour laquelle les données définitives sont disponibles), le PIB s'établit à 2 302 Mds €, soit une diminution de -5,1% (inflation comprise). Sans l'effet inflation, le PIB 2020 atteint seulement 2 148,8 Mds €, soit une diminution de -8% en volume par rapport à 2019.

Cette chute reflète l'impact de la crise sanitaire et de son caractère inédit : l'arrêt provisoire de l'activité sur décision de l'Etat pour motifs sanitaires. Le secteur marchand a été le plus touché avec à la fois une baisse de la consommation (-6,1%) ainsi que la baisse des investissements des entreprises (-7,5%) et des ménages (-8,8%), tandis que les dépenses des administrations publiques ont augmenté fortement pour soutenir les secteurs touchés par la crise (+3% en dépenses de fonctionnement).

Il convient de noter qu'en volume (hors effet-prix lié à l'inflation), le niveau du PIB 2020 retrouve à peine celui de 2014.

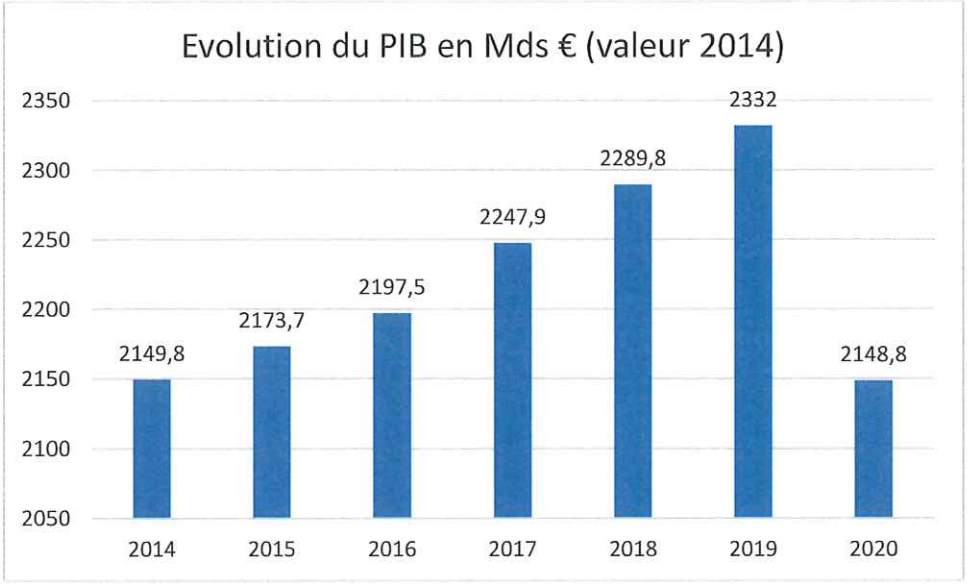

En France, parallèlement aux mesures sanitaires prises, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a ainsi financé en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 Mds

[1] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir et de Finance Active dans le cadre de leurs prestations de veille financière.

JLD

€. Cela a permis aux agents économiques de maintenir un pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire la faculté que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 Mds € de garanties d'emprunts, les Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 Mds €. Ce plan comprend une enveloppe de 200 Mds € accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 Mds € sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et l'octroi, aux pays les plus touchés par le virus, des lignes de crédit préventives. **Sur le plan monétaire, la BCE maintient ses taux directeurs à des niveaux très bas, le taux des opérations principales de refinancement étant actuellement à 0%.**

Ces mesures de soutien à l'économie et les mesures de relance ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et de permettre à l'économie mondiale de résister. C'est ainsi que **le Gouvernement a ajusté sa prévision de croissance pour 2021 : +6,25% en volume contre 6% prévu initialement**.

Malgré la menace du variant Omicron, la loi de finances pour 2022 de l'Etat est placée sous le signe d'une forte reprise économique augurant une amélioration des indicateurs financiers du budget 2022 de la nation.

Néanmoins, la croissance prévisionnelle 2021-2022 permet tout juste de retrouver le niveau d'activité de 2019 sans dégager une croissance supplémentaire de richesse. Le taux d'évolution moyen annuel du PIB (hors inflation) sur 2019-2022 serait ainsi de seulement +0,6% par an en moyenne alors que les prévisions 2023-2027 tablent sur une croissance annuelle de 1,4%.

L'hypothèse de croissance significative en 2022 serait justifiée par :

- Le rebond de la consommation des ménages (sauf dans le secteur automobile) notamment sur les secteurs de l'hébergement-restauration-activités de loisirs à la faveur de la mise en place du Passe sanitaire.
- Le redressement du marché de l'emploi après la baisse de 2020 (notamment en lien avec le recul de l'emploi intérimaire). La reprise de l'activité conduirait à la création de 375 000 emplois sur l'année 2021 et de 130 000 emplois en 2022.
- L'amélioration de la situation des entreprises dont les investissements resteraient dynamiques grâce à un taux de marge élevé dans un contexte de reprise économique et sous les effets du Plan de relance (subvention à l'investissement, baisse des impôts de production).

II. La trajectoire des finances publiques nationales 2022-2027

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le gouvernement prévoit :

- Une réduction du déficit public qui passerait de -9% du PIB en 2020, à -8,4% en 2021 puis à -4,8% en 2022.
- Une réduction du poids de la dette publique qui passerait de 115,6% du PIB en 2021 à 114 % du PIB en 2022. L'Etat français demeurerait néanmoins parmi les plus endettés de la zone Euro.

JLD

Par ailleurs, le Gouvernement met en avant sa volonté de poursuivre l'assainissement des finances nationales avec les objectifs suivants horizon 2027 :

- Ramener le déficit public en dessous du seuil de Maastricht (-3% du PIB) avec une cible à -2,6% du PIB 2027 ;
- Plafonner le poids de la dette publique à 115,7% du PIB 2027, sans renoncer à diminuer le volume de l'endettement public à venir, compte tenu des projets d'investissements du plan de relance.

Le déficit public national (-124,5 Mds €) est uniquement porté par le budget de l'Etat (-129 Mds €), sachant que les autres organisations publiques présenteraient un solde positif.

Années	Toutes administrations confondues	Dont Etat	Dont autres administrations
2012	-104 Mds €	-85,1 Mds €	-18,9 Mds €
2022	-124,5 Mds	-129 Mds €	+4,5 Mds €

Dans ce contexte, les conditions d'équilibre du budget de l'Etat paraissent difficiles :

- Un déficit réel de la section de fonctionnement : les recettes de fonctionnement ne permettent pas de couvrir les charges de gestion, et encore moins les frais financiers.
- L'Etat emprunte pour rembourser son annuité de dette.

Parallèlement, l'Etat s'engage sur plusieurs axes dans ses prospectives et notamment :

- Pas de nouveaux prélèvements obligatoires, consolidant ainsi la baisse constatée entre 2018-2023 au titre notamment de la suppression de la TH et de la réforme des impôts de production;
- Affirmation d'une politique soutenue d'investissements pour les années à venir, adossée à un volume d'endettement encore en progression entre 2022 et 2027.

La trajectoire cible de la dette publique est conditionnée cependant aux facteurs suivants :

- Le niveau des taux d'intérêt (taux d'intérêt à 0,30 % en 2021 et 0,75 % en 2022). Une augmentation de +1% des taux d'intérêts aurait un impact de 15 Mds € en 5 ans.
- La niveau de la croissance annuelle, sachant que l'Etat prévoit de consacrer 6% de croissance annuelle au remboursement de la dette Covid-19 de 165 Mds € en 20 ans.

III. Le plan d'investissement « France 2030 »

Le 12 Octobre 2021, le Président de la République a présenté le plan d'investissement « France 2030 ». Il s'agit d'une réponse aux défis de la transition écologique en faisant émerger de nouveaux champions technologiques nationaux. Ce plan représenterait un coût de 30 Mds € sur la période 2022-2030, dont 3 à 4 Mds € seront utilisés dès 2022.

Ainsi, les dépenses d'investissement continueraient à progresser sur le prochain mandat.

JLD

Objectifs	Libellé	Montants cumulés 2022-2030
Objectif 1	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 Milliards €
Objectif 2	Devenir le leader de l'hydrogène vert	
Objectif 3	Décarboner notre industrie (Baisser de 35 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015.)	
Objectif 4	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 Milliards d'€
Objectif 5	Produire le premier avion bas-carbone	
Objectif 6	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable	2 Milliards d'€
Objectif 7	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain.	16 Milliards d'€
Objectif 8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Objectif 9	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale	
Objectif 10	Investir dans le champ des fonds marins	

La croissance escomptée chaque année permettrait de dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

PARTIE II
LA SITUATION DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2020-2022[2]

I. Les contraintes financières imposées aux collectivités locales jusqu'à la crise sanitaire

Sous le mandat présidentiel de François Hollande, avec la Contribution au Redressement des Finances Publiques (2014-2017), l'Etat décide de diminuer les concours financiers aux collectivités (11,5 Mds € sur 4 ans) qui s'est concrétisée par la chute de la dotation forfaitaire, principal concours financier alloué aux collectivités locales. Le solde des administrations publiques locales (APUL) s'est alors amélioré sous la contrainte.

A compter de 2018, l'Etat souhaite changer de paradigme en impliquant les collectivités territoriales dans l'effort de réduction des déficits publics. Ainsi, **la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a choisi de maintenir les concours financiers sur la période. En revanche, les collectivités sont chargées de renforcer leur solde budgétaire dans des proportions importantes**. Trois instruments sont mobilisés à cet effet :

- **Une plus grande maîtrise des dépenses de fonctionnement fixée à 1,2%** inflation comprise ce qui revient à diminuer en volume les dépenses de fonctionnement. Objectif de baisse de -16 Mds €.
- Cette amélioration permettant de **renforcer les niveaux d'épargne** et de **diminuer le besoin de financement des investissements** (-2,6 Mds € par an). Objectif de baisse de -13 Mds €.
- La diminution du besoin de financement permettant de **moins solliciter le levier de nouveaux emprunts et d'améliorer le ratio de capacité de désendettement**.

Avec le nouveau pilotage via **les contrats dits « Cahors »** signés entre l'Etat et les 366 collectivités territoriales concernées, **la progression des dépenses des collectivités concernées a bien été inférieure à 1,2%.**

II. Les collectivités locales dans la crise sanitaire

Selon le rapport de la mission parlementaire dirigée par le député Jean-René Cazeneuve, pour l'ensemble des collectivités locales, **les baisses de ressources imputables à la crise sanitaire s'élèvent à 4,2 Mds € en 2020**. En parallèle, **l'impact sur les dépenses est plus difficile à mesurer** (environ + 1 Md €) **dans la mesure où il regroupe les surcoûts, comme l'achat de matériel de protection, ou des économies avec la fermeture de certains services**.

Pour compenser ces pertes et soutenir les collectivités territoriales, **l'Etat a octroyé diverses aides** dont les principaux dispositifs sont :

---

[2] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de ses prestations de veille financière.

- des **financements supplémentaires dédiés à l'investissement** : 950 M € de dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- un **fonds exceptionnel** de 213,8 M € versés aux collectivités **pour l'achat de masques** ;
- le « **filet de sécurité** » dont le montant s'est élevé à 193 M €.

Pour 2021, les collectivités locales ont fait part de leurs difficultés à réaliser des études prospectives fiscales en raison des incertitudes concentrées sur l'année liées à l'entrée en vigueur de la suppression totale de la taxe d'habitation et la suppression d'impôts économiques. Cependant, la direction générale des collectivités locales révèle que les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,4% toutes collectivités confondues en 2021. Quant aux recettes de fonctionnement, elles progressent moins vite que les dépenses (+1,5%), malgré le soutien de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire[3].

Les dépenses d'investissement reprendraient en 2021 (+8,8%), après la baisse de 2020, et la reprise de l'investissement s'observe dans tous les niveaux de collectivités. **Quant aux recettes d'investissement** (FCTVA, subventions d'équipement…), **elles progressent fortement** (+10,4%). **Malgré cela, la baisse de l'épargne brute entraîne un besoin de financement** de 4,1 Mds €. Les collectivités locales ont donc eu recours à l'emprunt (+14,5%) et leur encours de dette augmente une nouvelle fois en 2021 (+4,1%). Cependant, il convient de prendre en compte l'effet début de mandat pour les investissements avec le report de ceux non réalisés pour cause de crise sanitaire et le recours à l'emprunt lié à la grande faiblesse des taux proposés[4].

Si aujourd'hui donc les effets de la crise semblent atténués, la situation financière des collectivités s'est néanmoins dégradée.

III. La réduction du pouvoir fiscal des collectivités locales et les incertitudes sur l'instauration de nouvelles contraintes

Depuis 2018, plusieurs réformes fiscales nationales sont intervenues et conduisent indirectement à réduire le pouvoir de taux des collectivités, notamment du secteur communal.

[3] La Lettre des Finances Locales du 16 septembre 2021 – « *Budget primitif 2021 : nouvelle dégradation de l'épargne brute et recours grandissant à l'emprunt* »
[4] La Lettre des Finances Locales du 16 septembre 2021 – « *Budget primitif 2021 : nouvelle dégradation de l'épargne brute et recours grandissant à l'emprunt* »

JLD

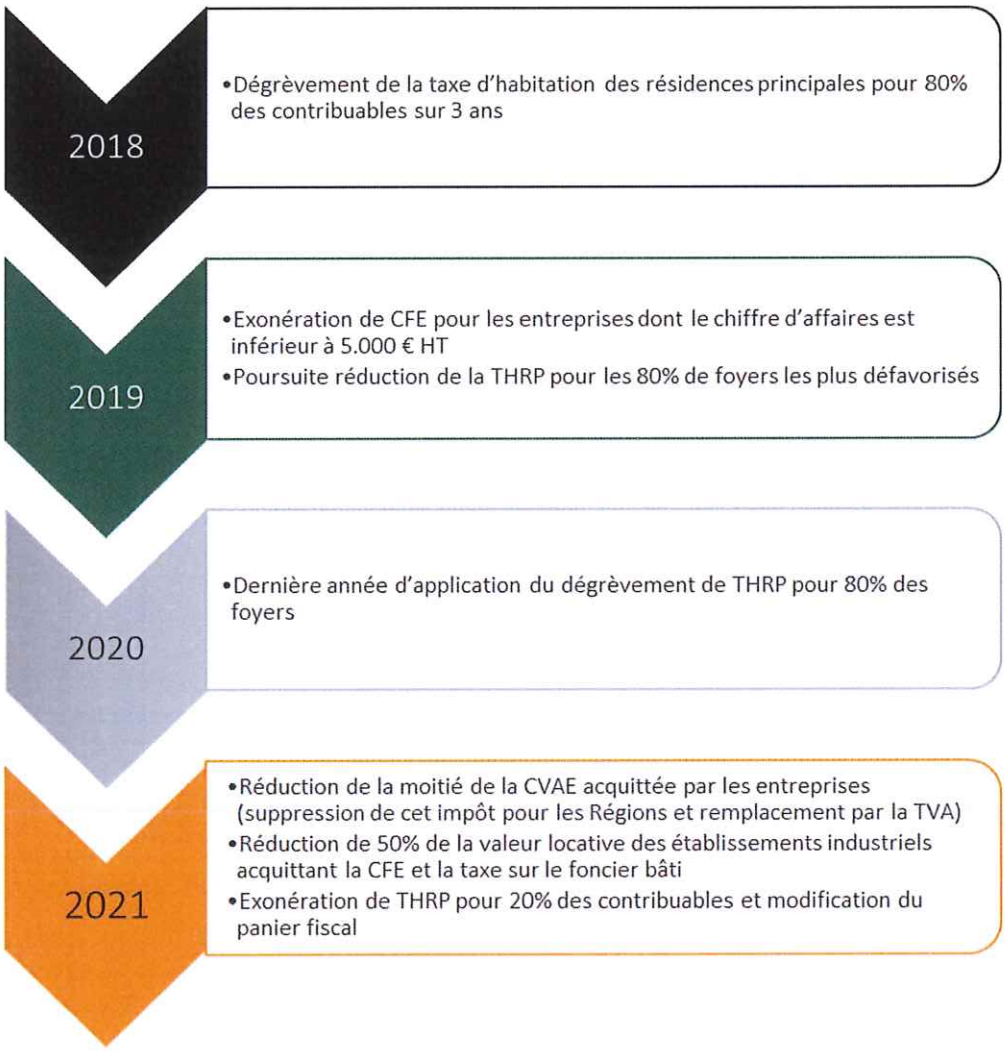

Parallèlement, face aux défis budgétaires que l'Etat doit relever, on peut légitimement s'interroger sur l'instauration de nouvelles contributions ou contraintes pour les collectivités locales.

- Par la réactivation des contrats « Cahors »

En effet, la Commission Arthuis sur « *L'avenir des finances publiques* » a proposé l'extension du dispositif de contractualisation à l'ensemble des collectivités et de leurs budgets annexes.

- Ou par une nouvelle contribution au redressement des finances publiques (CRFP),

En cas de besoin de réduction rapide des déficits publics à venir, l'Etat pourrait être tenté de renouer avec cette stratégie.

JLD

PARTIE III
COLMAR APRES 2 ANS DE CRISE SANITAIRE

I. En 2021, la Ville de Colmar met en place des politiques structurantes, malgré l'impact de la crise sanitaire

1. 2021 : La Mise en place du centre de vaccination

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont démontré, par leur réactivité dans l'ouverture du centre de vaccination de Colmar dès le 18 janvier 2021, leur savoir-faire dans une compétence qui relève normalement de l'Etat. Près de 200 000 injections y ont été faites en 2021. Cet été, une injection était réalisée toutes les 18 secondes, au plus fort de la campagne de vaccination. **Une prouesse collective rendue possible grâce à l'implication et la réactivité de chaque professionnel de santé, personnel administratif et bénévole du centre.**

L'Etat a alloué 60 M€ aux Agences régionales de Santé (ARS) sur le fonds d'intervention régional (FIR) pour participer au fonctionnement des centres de vaccination.

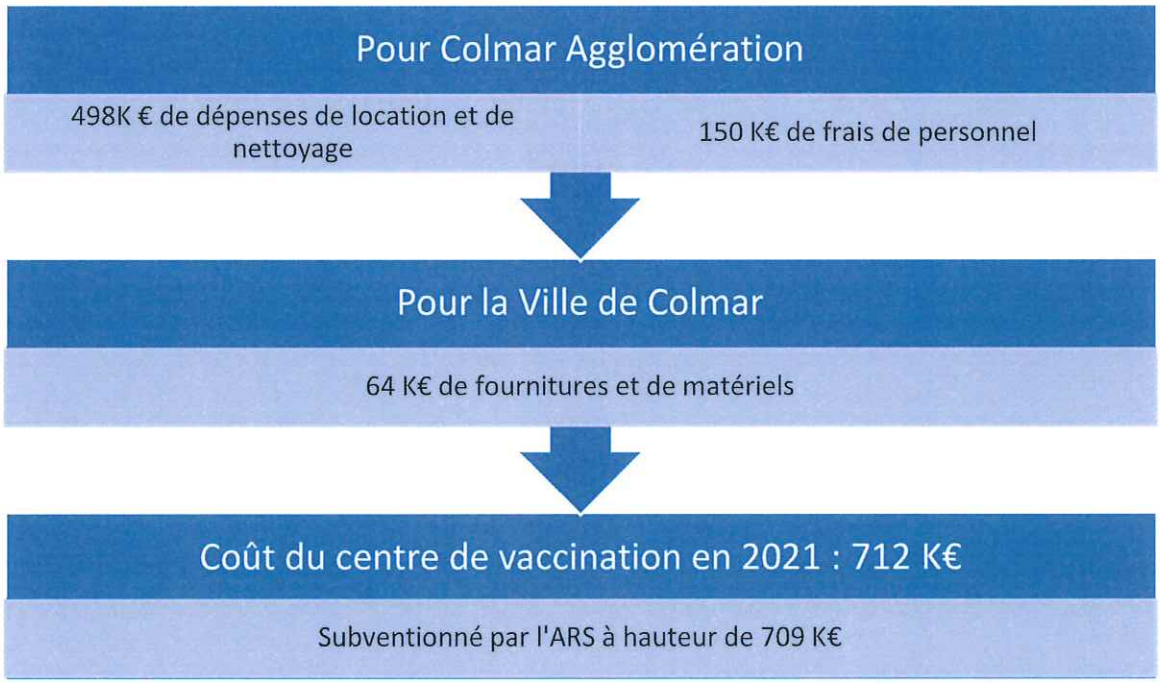

2. 2021 : la reprise partielle de la vie locale avec…

….le retour des marchés de Noël

Annulés l'an dernier en raison de la crise sanitaire, les six marchés de Noël de Colmar ont à nouveau investi les rues du centre-ville.

JLD

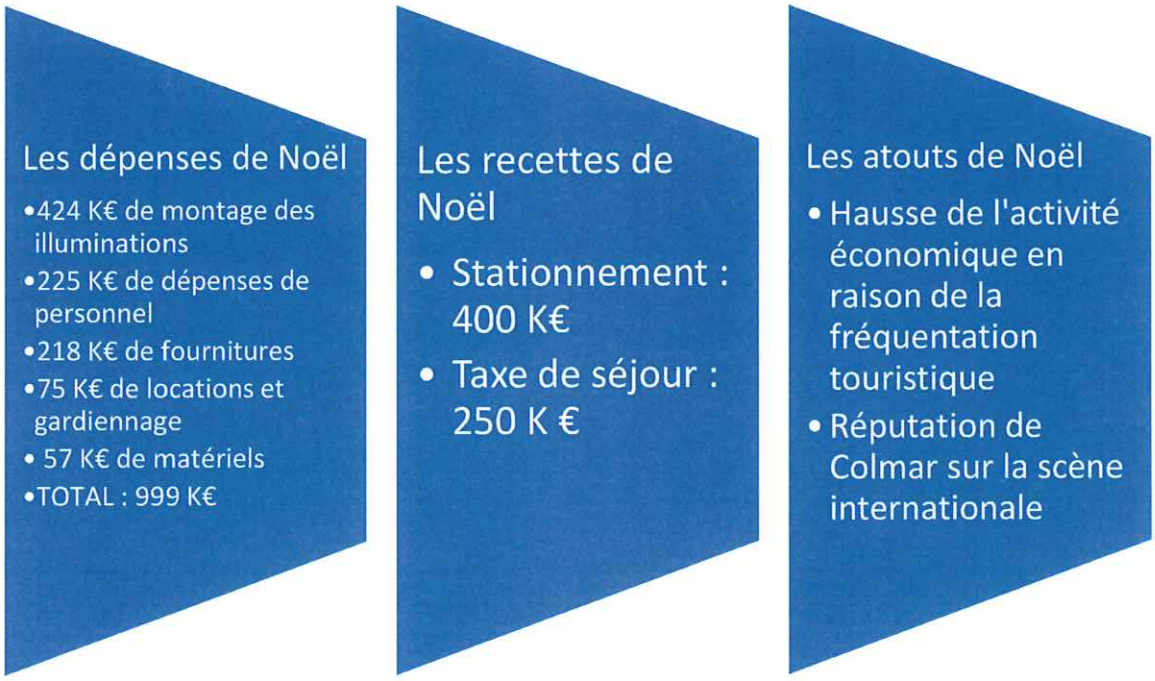

Les marchés de Noël, c'est 175 exposants, 25 km de guirlandes, 90 projecteurs, 190 traversées de rue, 225 bacs décorés, + de 1 000 végétaux de Noël et 26 000 boules de Noël ...

... et le retour d'autres évènements structurants :

- **La 25ème édition du Colmar Jazz Festival** avec une programmation éclectique qui a cette année mis en avant le vocal et les artistes féminins

  Coût de l'action : 106 K€

- **Le 25ème anniversaire du Festival du Film** avec ses projections de films, de téléfilms, de documentaires, ses rencontres pédagogiques

  Coût de l'action : 101 K€

- **La 32ème édition du Festival du Livre sur le thème de « Nos retrouvailles »** avec une ribambelle d'auteurs, dont l'invité d'honneur Gilles Largardinier

  Coût de l'action : 298 K€

- **La 6ème édition du Marathon de Colmar**, seule course de ce type organisée en Alsace, plus de 2000 coureurs et 800 bénévoles

  Coût de l'action : 25 K€

Sans oublier des évènements culturels ponctuels comme la **Journée européenne du Patrimoine**, avec, en exclusivité, l'ouverture de la maison d'arrêt cette année, mais aussi les expositions organisées par ou avec le soutien de la Ville de Colmar (exposition « Au nom du père » de l'artiste Yan Pei-Ming, puis exposition « Têtes à têtes » au musée Unterlinden, exposition « Eugène Dock » au musée Bartholdi, exposition « Melancholia » de l'artiste Alain Eschenlauer à l'Espace André Malraux).

JLD

3. En 2021, de nouvelles actions mises en place par la municipalité

Ces actions s'inscrivent en partie dans le cadre de la mise en œuvre du programme électoral de la municipalité actuelle, avec :

a) La création d'un Conseil d'initiative citoyenne

Outil de démocratie participative pour redynamiser l'expression citoyenne, le Conseil doit permettre aux habitants de formuler des propositions pour l'amélioration du cadre de vie dans leurs quartiers, avec le lancement d'un appel à initiatives citoyennes ouvert à l'ensemble des habitants.

Coût de l'action : 15 K€

b) La création du dispositif « quartier d'été »

Le dispositif offre aux habitants des animations gratuites et localisées avec 24 associations participantes dans les quartiers prioritaires.

Coût de l'action : 70 K€

c) Pour l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de réforme nationales

- **Le dédoublement des classes** qui permet aux professeurs de mettre en place un apprentissage et un accompagnement personnalisés pour chaque élève. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chacun afin de donner à tous les mêmes chances de réussite. Pour Colmar, 17 grandes sections ont été dédoublées.

Coût de l'action : 20 K€

- **L'opération « Petit Déjeuner » dans les écoles élémentaires** ;

Coût de l'action : 13 K€

- **La modification de l'organisation du périscolaire du soir** par l'association PREALIS pour les élèves de maternelle (3-5 ans) afin de mettre en place un accueil périscolaire pouvant afficher un projet pédagogique conduit par des animateurs diplômés.

d) Sur le plan sportif

- **La montée en charge du Pass'Sport Santé** : un dispositif permettant de développer, chez les personnes sédentaires dès 18 ans et les séniors la pratique d'activité sportive modérée, mais régulière. Ce projet implique les associations sportives qui ont proposé de nouveaux créneaux en 2021.

Coût de l'action : 5 K€

- **L'allocation d'une entrée gratuite pour les piscines de Colmar pour chaque Colmarien.**

Coût de l'action : 50 K€

- **La 1ère édition de « Colmar fait sa rentrée des sports »** pour informer le public sur les activités sportives dans la ville et sur les clubs colmariens. Des démonstrations se sont enchaînées autour d'un village sportif de 50 clubs.

Coût de l'action : 7 K€

- **L'organisation du Tour d'Alsace.**

Subvention pour l'action : 10 K€

- **La sélection de plusieurs équipements sportifs de Colmar par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024** pour accueillir une ou plusieurs équipes internationales olympiques et paralympiques. En décrochant le label « Terre de jeux 2024 », Colmar tentera de transformer le quotidien grâce au sport et permettre à tous de goûter aux aventures sportives.

Mais aussi de nouveaux évènements festifs :

- **Un programme estival enrichi** : des déambulations musicales dans le centre-ville, des siestes musicales dans le parc du Champ de Mars, des séances de cinéma plein air, des scènes d'été devant le Grillen, des concerts et spectacles sur le parvis de la salle Europe, des soirées tango au kiosque à musique

Coût de l'action : 22 K€

- **La « Transhumance »**, défilé de vaches dans les rues du centre-ville lors de la 1ère transhumance urbaine colmarienne

Coût de l'action : 3 K€

4. La reconnaissance d'un espace public de qualité

a) La nouvelle politique de stationnement

Depuis le 1er janvier 2021, la nouvelle politique de stationnement se traduit par une extension des zones payantes, la hausse du forfait de post-stationnement, mais des tarifs « abonnement » revus fortement à la baisse. Exemple : **le macaron de stationnement toutes zones confondues pour les résidents du centre-ville est passé à un tarif unique de 180 € par an au lieu de 600 € pour la zone orange et de 215 € pour la zone verte (action du programme électoral de l'actuelle équipe municipale).**

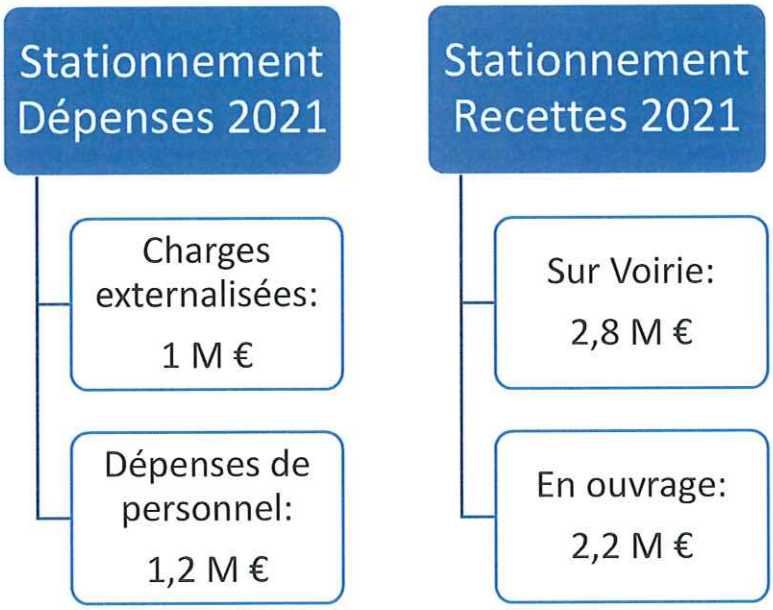

b) Le Plan Lumières

Parallèlement à l'extension du dispositif d'extinction de l'éclairage public sur les voies de desserte, **Colmar s'est vue décerner le Prix Lumières 2021**. L'opération permet de sublimer les bâtiments et de dynamiser les éclairages par des projections de vidéo-mapping et des jeux de lumière sur une vingtaine de sites. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme « Action cœur de ville ».

c) Maintien de la 4ème fleur et Fleur d'or 2021

Depuis 1986, le label « Ville fleurie 4 fleurs » récompense les actions de Colmar pour aménager – par son fleurissement en particulier – un cadre de vie à la fois agréable pour les habitants et favorable à l'accueil des touristes. **Les membres du jury national du label « Villes et villages**

JLD

Fleuris » ont attribué à Colmar le prix d'excellence « Fleur d'Or 2021 ». Cette mention est décernée aux communes qui présentent une démarche exemplaire. Moins d'une dizaine de communes en France bénéficient de ce prix.

39 parcs et 124 ha d'espaces verts

Coût annuel de fonctionnement: 3 089 K€

II. La volonté d'une constante maîtrise des dépenses de fonctionnement

1. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement : l'effet d'une saine gestion, mais aussi de la pandémie

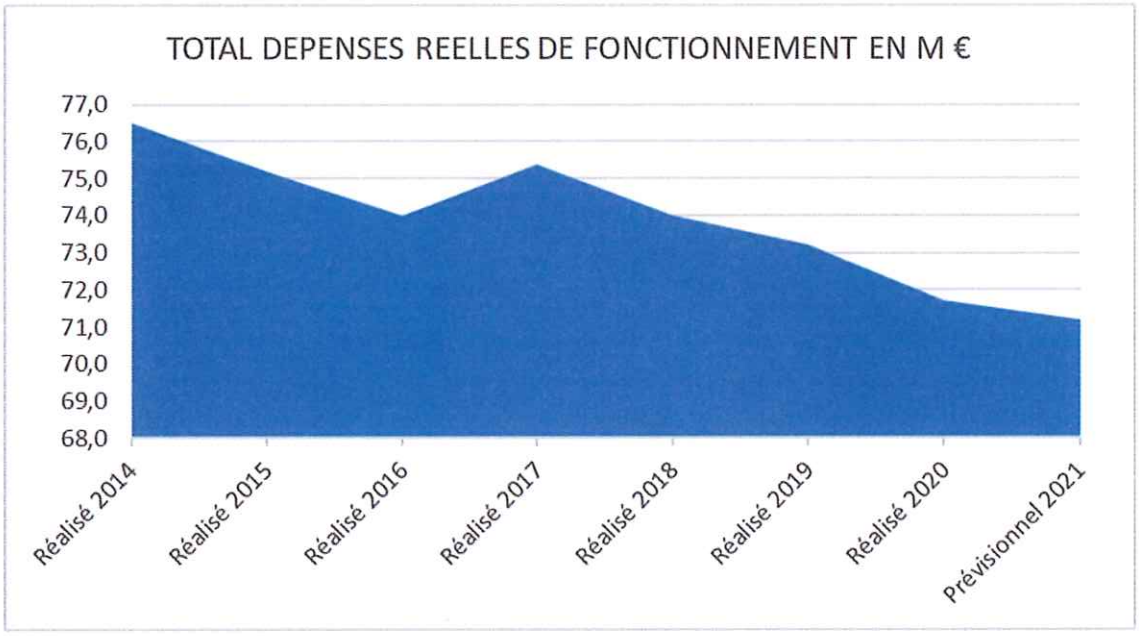

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une diminution de 7 % de 2014 à 2021, période qu'il convient cependant de dissocier en 2 :

- La période avant-crise 2014-2019 où l'on observe une baisse des dépenses réelles de 3 M€ ;
- La crise sanitaire actuelle où l'on observe une baisse plus prononcée de 2 M€ sur une plus courte période.

La Ville de Colmar veille constamment à mettre en place des mesures d'optimisations qui ont été entreprises dans plusieurs domaines :

- l'optimisation des contrats de maintenance informatique et d'assurances ;
- l'externalisation de la cuisine centrale, du gardiennage et du nettoyage des locaux ;

JLD

- la baisse des coûts d'affranchissement par le développement de la dématérialisation
- la rationalisation des coûts de location et des prestations d'illuminations de Noël.

Dans le cadre des mutualisations et des réorganisations entre Colmar et Colmar Agglomération, 22 effectifs à temps plein (ETP) ont également été transférés de Colmar à Colmar Agglomération, soit un transfert de charges de 616 K€.

Dans le domaine des ressources humaines, les services ont été mis à contribution pour trouver toutes pistes d'optimisations. Globalement, une politique organisationnelle efficace permet de dégager des marges de manœuvre afin de compenser le dynamisme naturel qu'aurait la masse salariale à augmenter sans intervention et qui se caractérise par :

- ne pas remplacer systématiquement, mais de manière ciblée en fonction des politiques définies ;
- savoir se réorganiser ;
- analyser les situations au cas par cas.

Ceci a représenté un effort de 30 postes sur la période 2014-2020 et engendré une économie de 810 K€.

Cette exigence s'est appliquée dans un esprit de concertation et de bonne gestion à nos partenaires, au premier rang desquels le CCAS qui a également pu optimiser la gestion de son personnel mis à disposition (- 171 K€).

C'est dans ce même esprit que la nouvelle municipalité a tenu, dès sa rentrée en fonction, à participer à l'effort collectif en baissant ses indemnités de ses élus (économie de 77 K€ par an).

Par ailleurs, **Colmar a pu compter sur les fruits de la gestion active de sa dette**. Le suivi des contrats en cours, l'endettement selon les besoins réels, le sourcing et la négociation des nouveaux contrats ont permis à la Ville de Colmar de voir ses charges financières diminuer de 780 K€ sur la période 2014-2021.

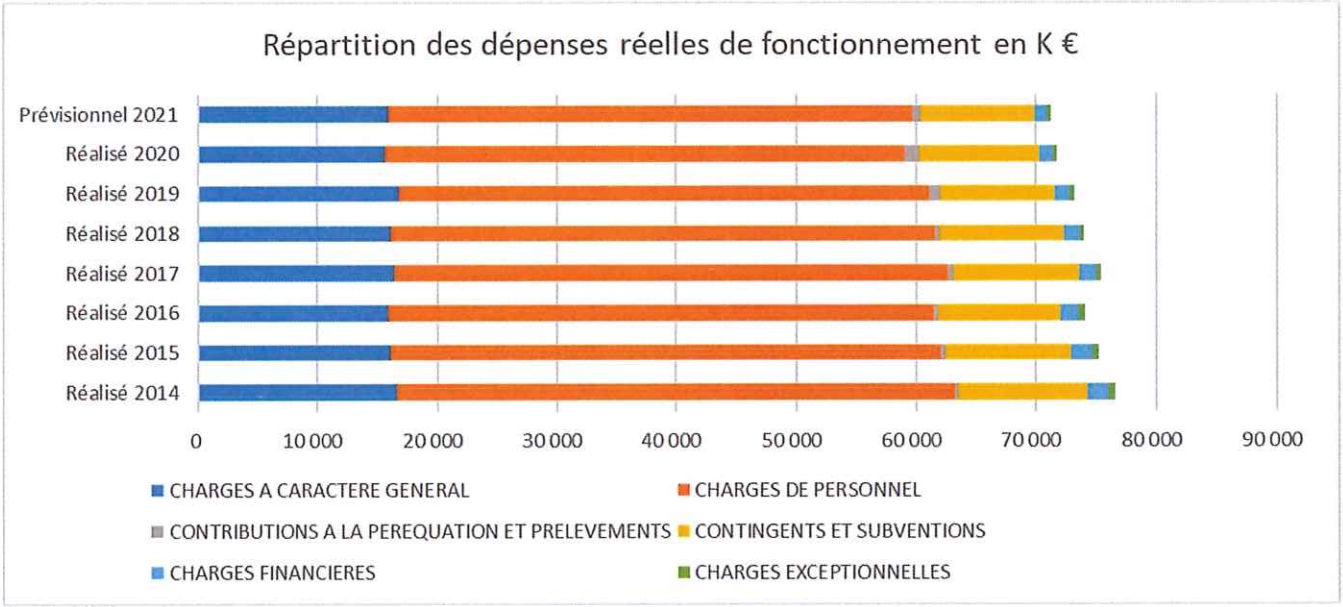

JLD

En 2020, Colmar, comme toutes les collectivités, est fortement impactée par la pandémie. Les dépenses de fonctionnement en sont lourdement affectées. C'est ainsi que Colmar a été contrainte de :

- Fermer des services, notamment pendant le 1er confinement, ce qui a généré une économie malgré elle de 549 K € ;
- Annuler ou reporter des activités ou des évènements, ce qui a généré une économie - malgré elle - de 882 K€ ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 381 K € ;
- Soutenir les associations face à la crise pour 208 K € de subventions supplémentaires.

En 2021, si la commune n'a pas connu un confinement comme celui de mars 2020, la vie locale n'a pas pu reprendre à 100% pour autant. Beaucoup de services publics ont pu rester ouverts, mais Colmar a dû encore :

- Annuler des activités ou reporter des évènements à hauteur de 845 K € ;
- Financer des besoins en fournitures sanitaires et opérations de désinfection pour 518 K € ;
- Soutenir la société Schongauer face à la fermeture du musée Unterlinden pour 450 K € de subventions exceptionnelles.

Effets de la pandémie en 2021 par rapport à la situation avant crise

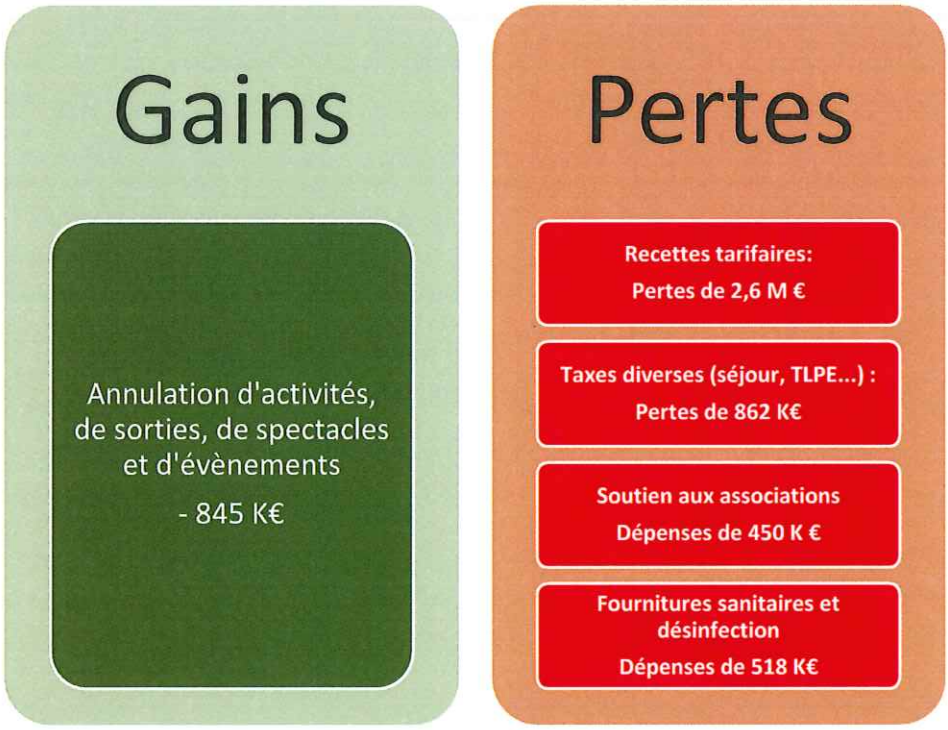

Comparativement aux communes de même taille, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Colmar n'atteignent que 70% de la moyenne constatée en 2020 : 1 023 € par habitant contre 1 460 €. Sur tous les principaux postes, les dépenses par habitant de Colmar sont systématiquement inférieures.

JLD

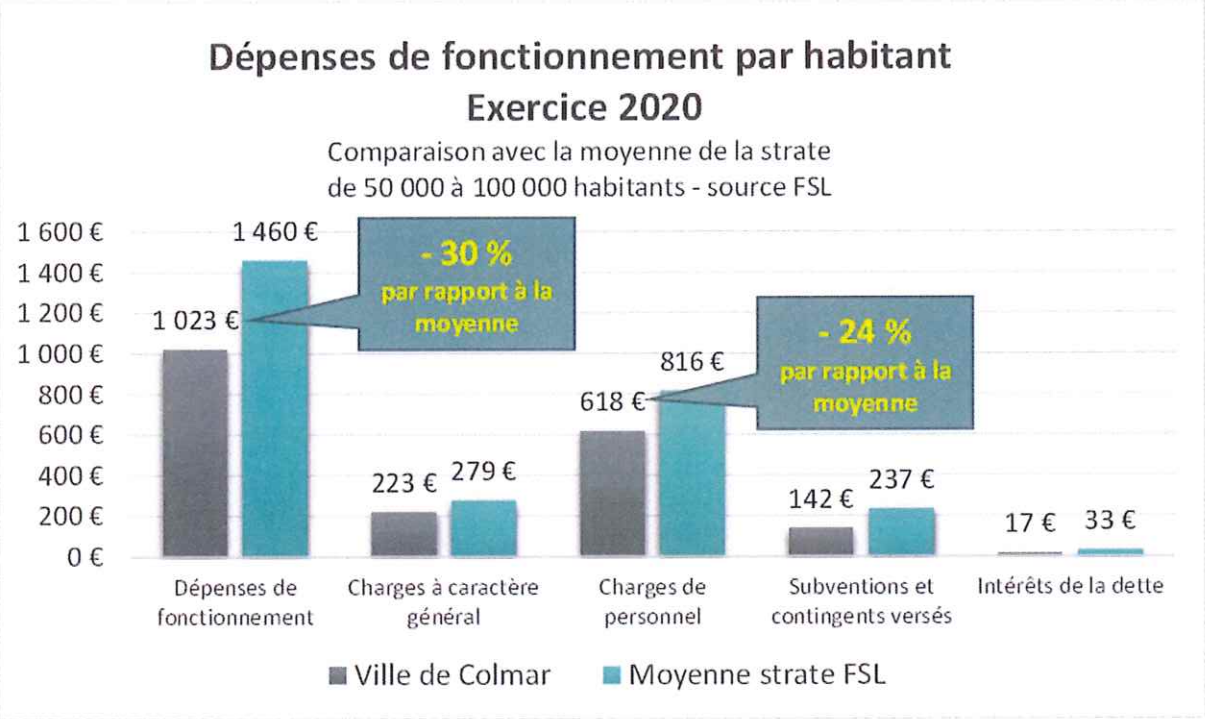

2. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte des relations humaines

Les dépenses de personnel atteindraient 43,7 M€ en 2021, soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2020, mais une baisse de 1,3 % par rapport à 2019, avant crise sanitaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
CHARGES DE PERSONNEL	45 377	44 283	43 387	43 721

Une baisse de 3,8 % en 4 ans



Comparativement aux autres communes, en 2020, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 76% de la moyenne constatée en 2020 : 618 € par habitant contre une moyenne de 816 €.

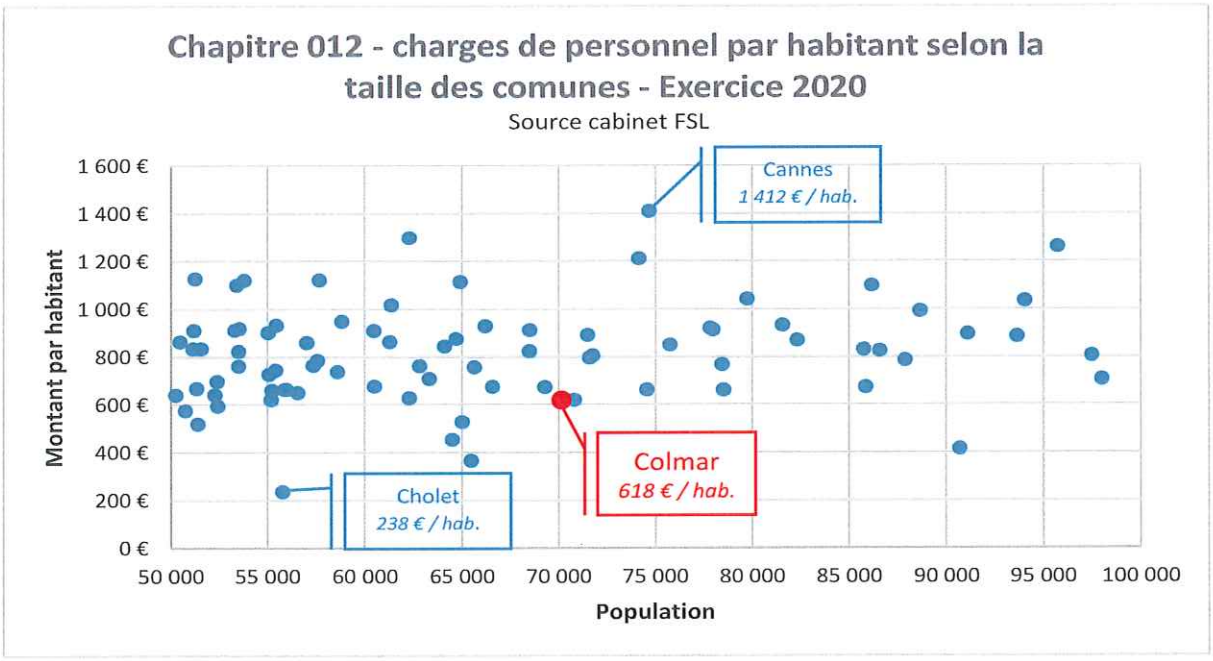

Au 31 décembre 2021, la Ville de Colmar compte 972 effectifs à temps plein (ETP) permanents contre 962 ETP au 31 décembre 2020. Il convient de rajouter en effet 24 agents mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin qui ont vocation à intégrer les effectifs de la Ville de Colmar en 2022.

En 2021, la Ville de Colmar a procédé au recrutement de 115 personnes. C'est un nombre important qui a eu comme conséquence de mobiliser de façon importante les services. Pour autant, il subsiste 98 emplois qui n'ont pas réussi à être pourvus au 31/12/2021.

On constate nationalement **un certain nombre de métiers en tension en lien avec la recherche de compétences spécifiques** : enseignant artistique, policier municipal, travailleur social, assistant gestion RH, assistant de gestion comptable ou assistant éducatif petite enfance… Ce constat fait au niveau national se retrouve également à Colmar.

La question du régime indemnitaire devient alors un sujet prégnant dans l'attraction de nouvelles compétences. C'est dans ce contexte que la municipalité actuelle a souhaité impulser un travail sur le régime indemnitaire, dont la première étape a consisté en 2021 en sa remise aux normes :

- **Regroupement des primes existantes** dans le cadre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour plus de visibilité et en garantir ainsi la pérennisation ;
- **Instauration d'un réel complément indemnitaire annuel** en phase expérimentale pendant 2 ans ;
- **Apport de plus de proportionnalité sur la modulation à la baisse du régime indemnitaire en cas d'absence.**

Indicateurs RH	Colmar au 31/12/2020	Moyenne des communes de plus de 1000 agents au 31/12/2018[5]
Catégorie A	11 %	10,5 %
Catégorie B	16 %	13,5 %
Catégorie C	73 %	76 %
Part des femmes sur emploi permanent	54 %	63 %
Part des contractuels	10 %	20,1 %
Age moyen	47,6	45,6
Nombre moyen de journées de formation	0,8	2,1
Taux d'absentéisme global	7,9 %	10,1 %

La Ville de Colmar mène également une politique de formation active à destination de ses agents, politique qui a cependant souffert de la crise sanitaire. En 2020, le nombre de jours de formations s'est effondré, passant de 1956 jours en 2019 à 870 jours et de 44,6 % d'agents ayant suivi une formation à 30 %. On constate une reprise progressive en 2021.

Colmar consacre 275 K€ à sa politique de formation en 2021 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes)

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par la Ville de Colmar :

Prévoyance
698 adhérents
Coût : 64 K€

Complémentaire santé
624 adhérents
Coût : 175 K€

Tickets restaurants
Participation 50 %
Coût net : 817 K€

Subvention versée au GAS
Coût : 310 K€

[5] Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « *10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines* »

JLD

Enfin, **il faut noter la pérennisation en 2021 de la création de 200 jobs d'été pour les jeunes afin de favoriser l'insertion professionnelle durant les mois de juin, juillet et août**. Il s'agit là encore d'une des actions inscrites dans le programme électoral de la municipalité actuelle.

Pour Colmar, c'est un effort budgétaire de 258 K€.

III. Entre la baisse des dotations, les réformes fiscales nationales et la pandémie : les fortes variations des recettes réelles de fonctionnement

De 93,2 M€ en 2014, elles atteignent leur meilleur niveau en 2019 (100,9 M€) avant crise, pour chuter à 92 M€ en 2020 et revenir à 98,3 M€ en 2021.

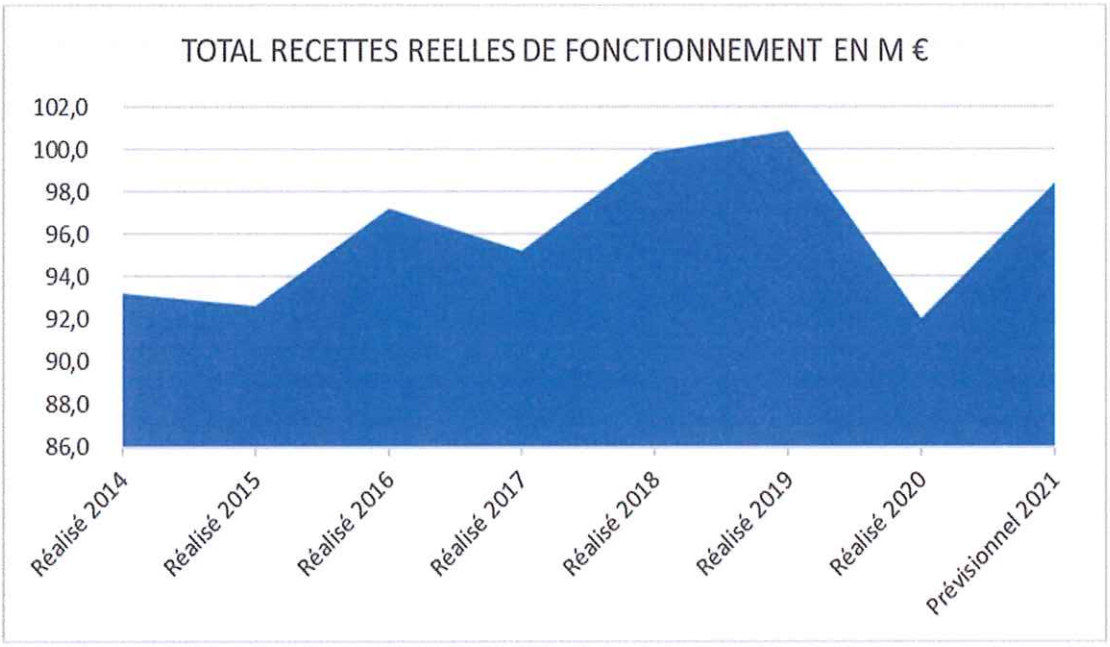

Quelques éléments prégnants :

- **Les produits des services (recettes de stationnement, participations des familles aux crèches, droits d'entrée et activités culturelle) ne retrouvent pas encore leur niveau d'avant crise en 2021.** Alors que la chute de ces recettes a été partiellement compensée par des dispositifs exceptionnels de l'Etat en 2020, elle ne l'est plus en 2021 ;
- **La suppression de la taxe d'habitation et les exonérations de taxe foncière pour les bâtiments industriels font baisser les produits fiscaux en 2021**, certes compensés par l'Etat dans le chapitre des dotations et participations ;
- Après une forte diminution entre 2014 et 2017, les dotations de l'Etat stagnent depuis 2018 ;
- **Les produits de cessions n'ont pas pu se réaliser en 2020 en raison de la crise sanitaire**. Un rattrapage a été effectué en 2021 avec 2 M€ réalisés.

JLD

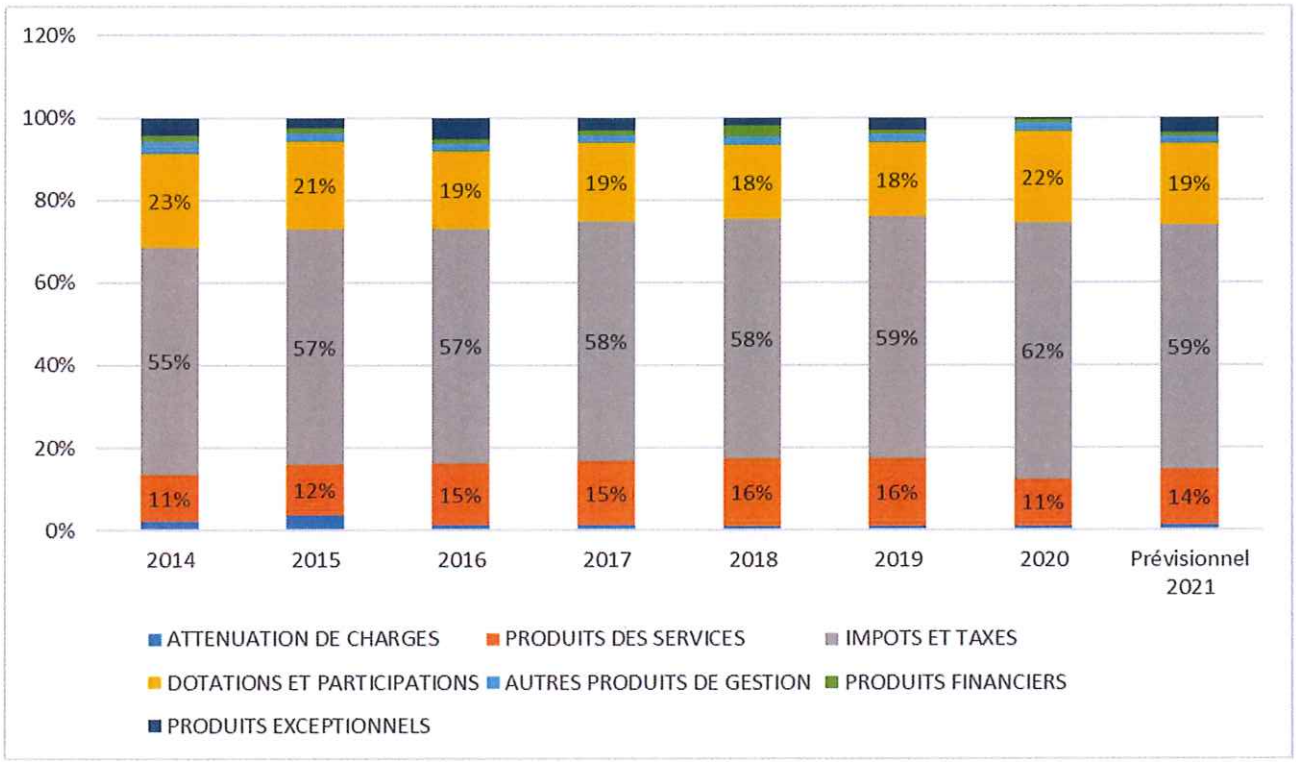

1.La stagnation des dotations de l'Etat

Les principales dotations de l'Etat, que sont la dotation globale forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation atteindraient 13,4 M€ en 2021, soit une quasi-stagnation depuis 2018. Rappelons une nouvelle fois que l'exercice 2017 a vu se matérialiser le dernier volet de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui a généré une baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat, dans le cadre du 3ème pacte de responsabilité adopté au printemps 2014. **La chute des dotations s'est traduite pour Colmar par :**

- **Une baisse de 1,6 M€ en 2015 ;**
- **Une nouvelle baisse de 1,5 M€ en 2016 ;**
- **Une dernière baisse de 0,2 M€ en 2017.**

Après avoir chuté de 3,3 M€ entre 2014 et 2017, les dotations n'évoluent que très peu. En 2021 :

- La dotation globale forfaitaire s'élève à 8,8 M€ ;
- La dotation de solidarité urbaine s'élève à 3,5 M€ ;
- La dotation nationale de péréquation s'élève à 1,1 M€.

JLD

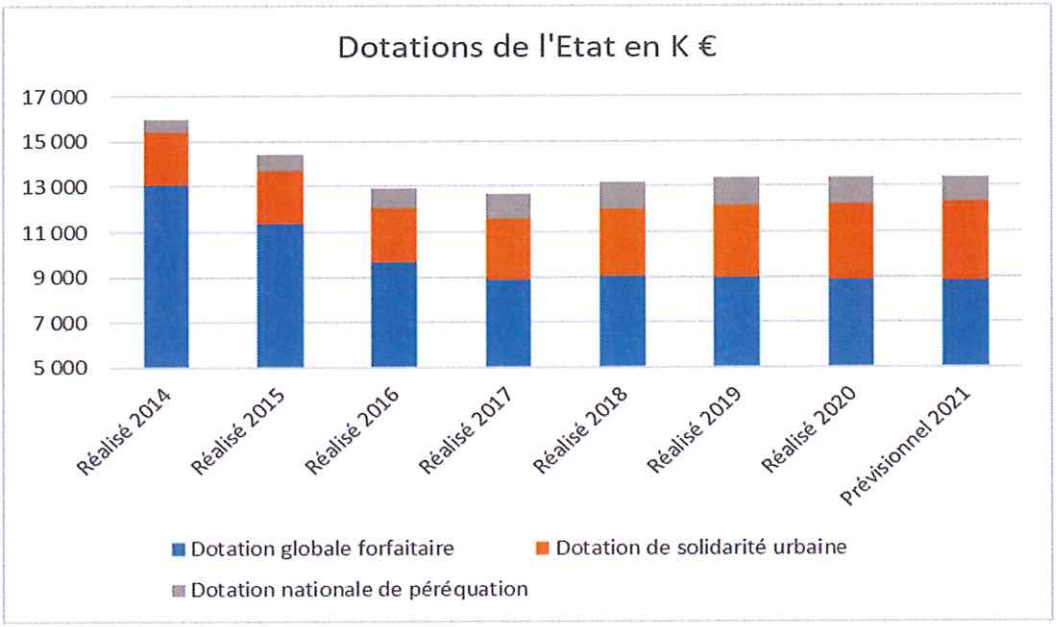

Comparativement aux communes de même taille, la dotation forfaitaire de Colmar (126 € par habitant), principale dotation de l'Etat, se situe dans la moyenne du panier.

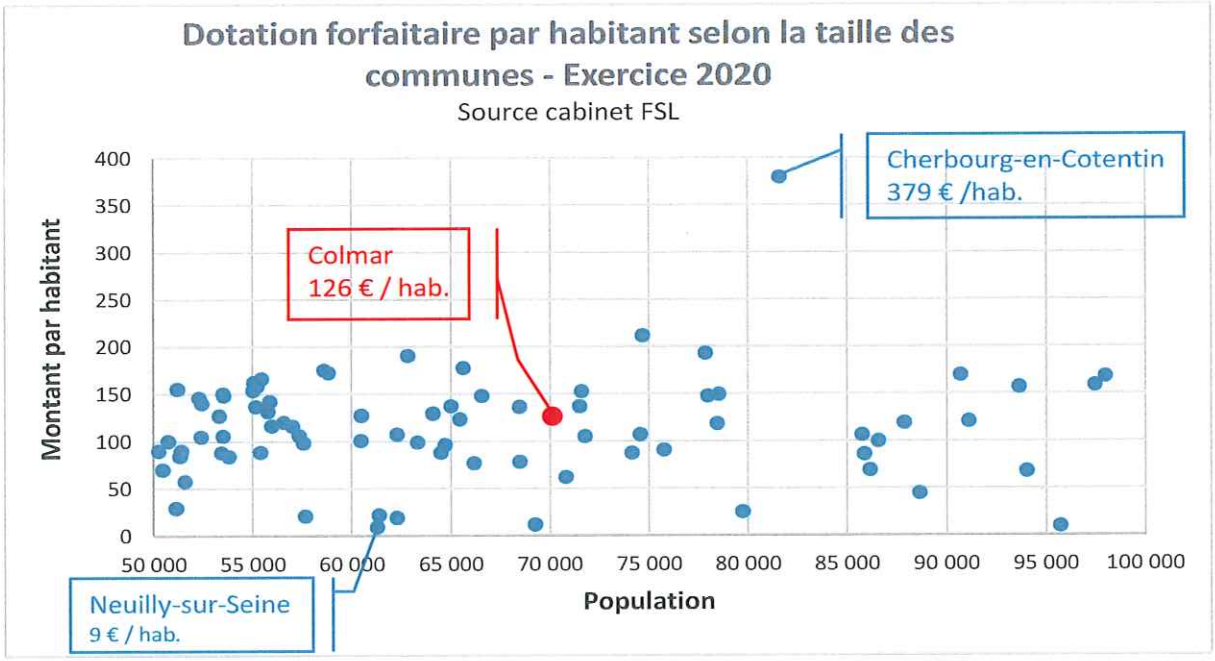

2. Les produits fiscaux à l'épreuve de la suppression de la taxe d'habitation

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K €	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
IMPOTS ET TAXES	57 963	59 172	57 216	58 385

Une légère hausse de 0,7 % en 4 ans

SLD

A Colmar, après une baisse des produits fiscaux de 3,3 % sous l'effet principalement des réformes fiscales nationales, les produits fiscaux progressent de 1,2 M€ en 2021 pour atteindre 58,3 M€ :

- Les produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants évoluent sous l'effet du coefficient législatif des bases et sous l'effet de l'évolution physique des bases.
- Les produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont stables (1,2 M€) ;

Comme effets directs de la pandémie :

- Les droits de place et les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure augmentent de 469 K€ entre 2020 et 2021, mais ne retrouvent pas encore leur niveau de 2019 ;
- Les droits de mutation, après leur baisse en 2021 (2,2 M€), reflètent l'activité économique et reprennent leur marche ascendante en dépassant même leur niveau de 2016 (2,7 M€).
- De 1,4 M€ en 2019, la taxe de séjour, complètement dépendante de l'activité touristique, avait atteint seulement 632 K€ en 2020 et devrait seulement atteindre 800 K€ en 2021.

2.1. Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Ces collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.

En résumé :

- Suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables d'ici 2023 ;
- A partir de 2021, Colmar perçoit la taxe foncière départementale et une recette compensatoire basée sur un coefficient correcteur.
- La recette compensatoire suivra la même dynamique des bases de taxe foncière qui s'avère moins élevée que la taxe d'habitation.

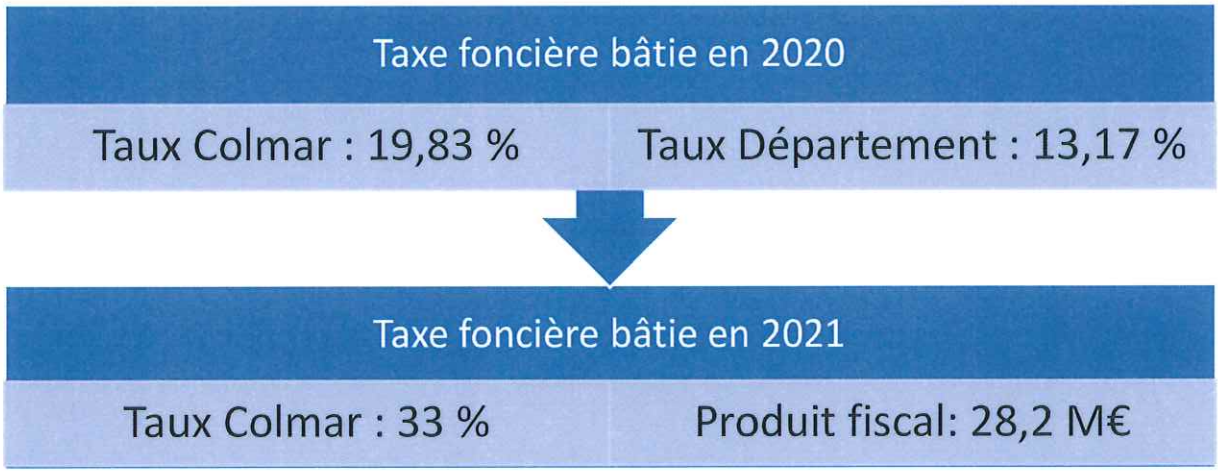

En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées reçoivent des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat, soit d'autres collectivités locales, soit des deux. Ainsi, les communes héritent de la taxe foncière des départements, alors que les départements et les EPCI perçoivent désormais une fraction de la TVA nationale indexée. Lorsque le produit de taxe foncière départementale héritée est supérieur ou inférieur au produit de taxe d'habitation, les

communes subissent ou bénéficient d'un coefficient correcteur afin de compenser le gain ou la perte générée par la réforme de suppression de la taxe d'habitation.

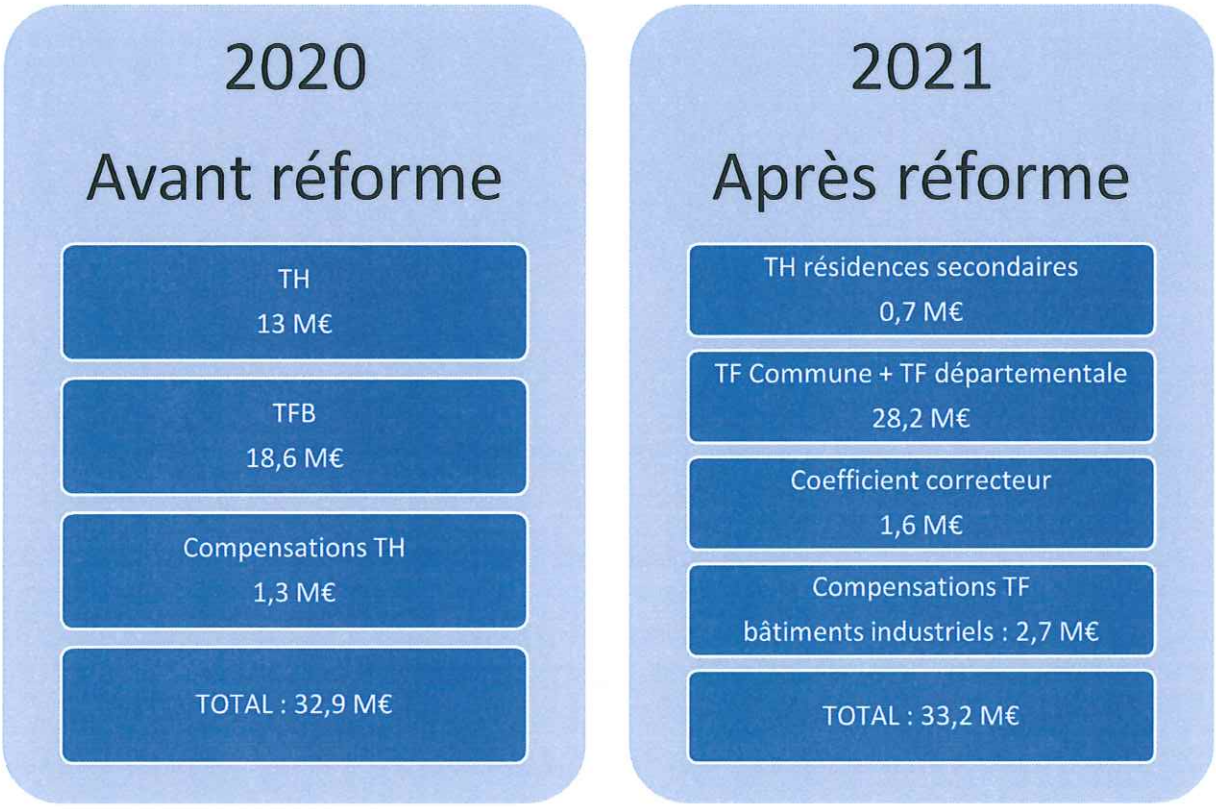

En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par :

- **Le transfert de la taxe foncière départementale ;**
- **Le coefficient correcteur sous la forme d'un abondement, qui évoluera au rythme des bases de foncier bâti.**

A cela s'ajoute les conséquences de l'article 4 de la loi de finances pour 2021 qui met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction s'est traduite par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements. Cette exonération est compensée aux communes par l'Etat, à hauteur de 2,7 M€ pour Colmar.

Au total, les produits de taxe foncière n'augmentent que de 0,9 %, soit + 300 K€, sous l'effet de 2 facteurs seulement :

- Le coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances, soit + 0,5 % pour la taxe foncière en 2021 ;
- La croissance des bases par la hausse du nombre de logements avec l'accueil d'une population nouvelle, soit + 0,4 % pour la taxe foncière en 2021.

2.2. Pas de hausse des taux d'imposition par la Ville de Colmar depuis 2014 :

Depuis 2014, la Ville de Colmar a voté 8 budgets consécutifs sans aucune hausse des taux d'impôts communaux.

JLD

COLMAR – TFPB 2021	
Taux d'imposition	33 %
Produits fiscaux	28,2 M€
Produits fiscaux par habitant	403,5 €

Par conséquent, depuis 2014, les impôts locaux n'augmentent que sous l'effet du coefficient législatif de revalorisation des bases voté par le Parlement en loi de finances d'une part, et de la croissance des bases par la hausse du nombre de logements d'autre part.

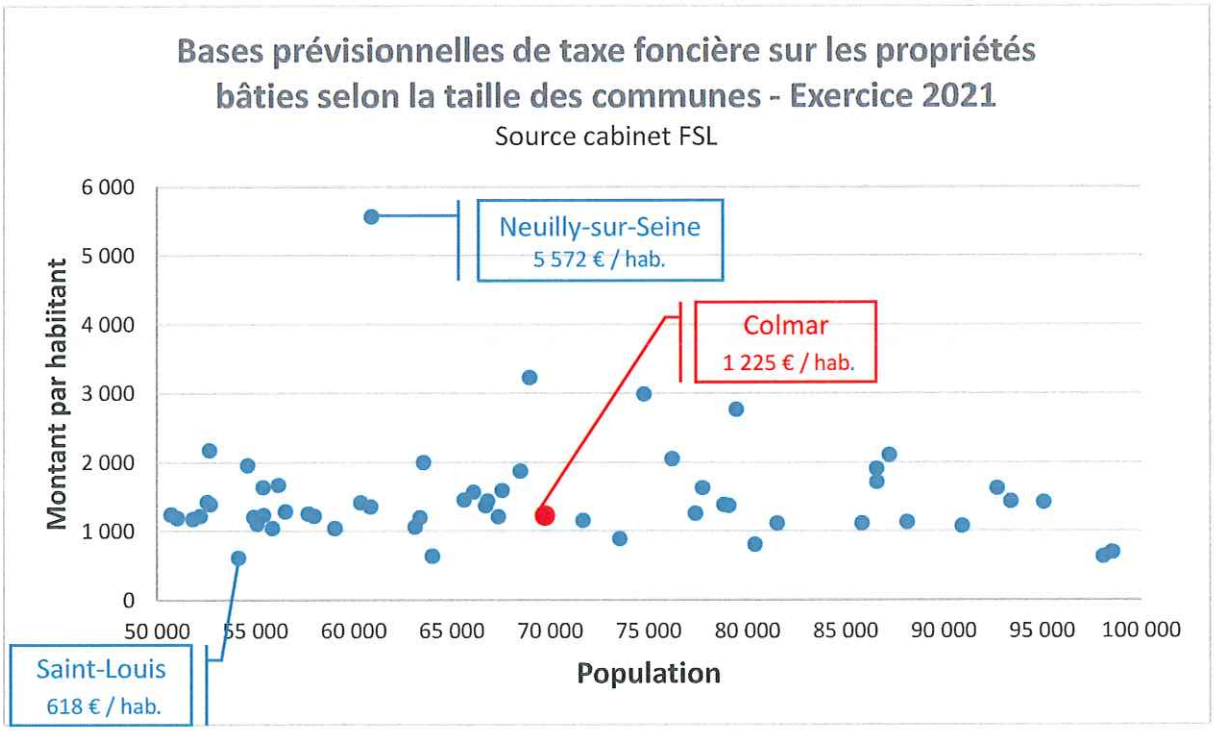

Comparativement aux autres communes de même taille, force est de constater que les bases de taxe foncière de Colmar se situent dans la moyenne basse.

Pourtant, malgré un déficit de bases par rapport aux autres communes, la Ville de Colmar a choisi de ne pas compenser ce déficit par un taux d'imposition plus élevé. En effet, le taux d'imposition de la taxe foncière se situe dans la moyenne des communes de 50 000 à 100 000 habitants. **Il s'agit d'un effort fait par la Ville de Colmar pour le pouvoir d'achat des Colmariens.**

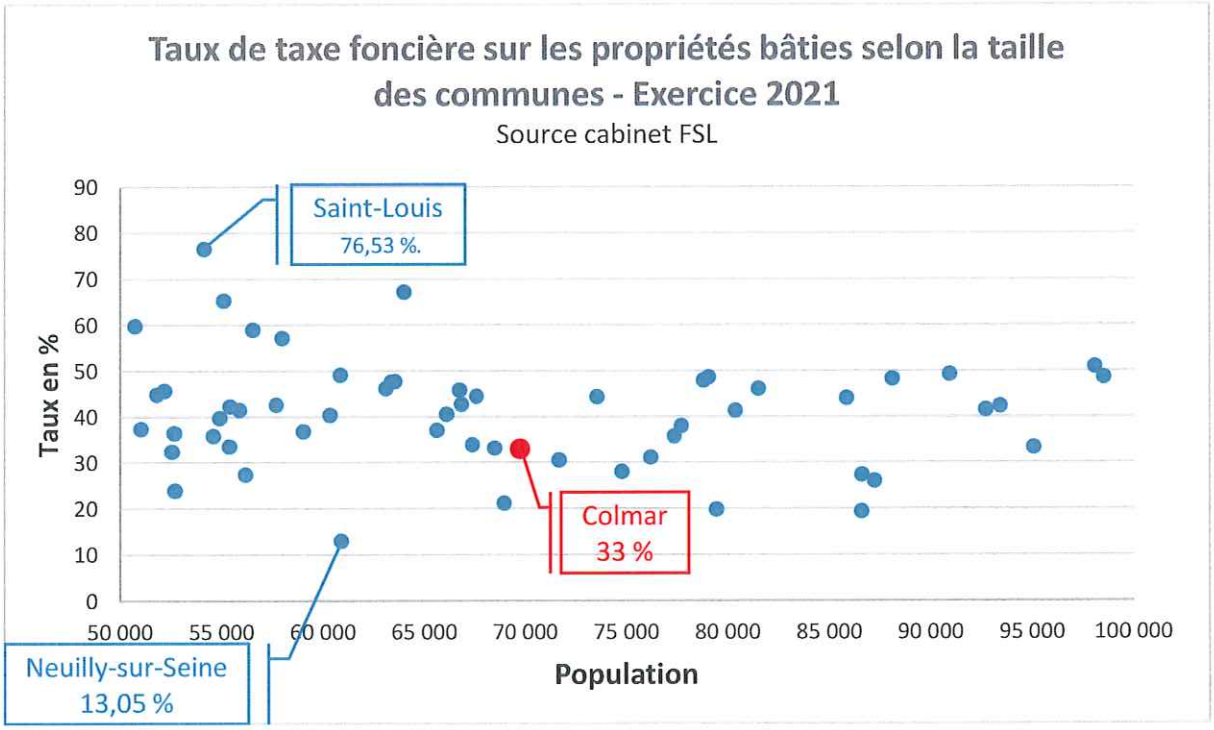

3. Les produits des services fortement touchés par la pandémie

Les produits des services ont constitué un élément essentiel du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2019 (hausse de 55,4% sur la période). La pandémie a déclenché un véritable big bang qui a stoppé net ce dynamisme et a fait revenir ces recettes à leur niveau de 2014.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K €	2019	2020	Prévisionnel 2021
70 - PRODUITS DES SERVICES	16 384	10 477	13 537

Une chute de 5,9 M€ entre 2019 et 2020
Une reprise de 3 M€ entre 2020 et 2021



La hausse significative des produits des services de 2014 à 2019 est causée principalement par les optimisations liées au stationnement qui ont rapporté plus de 3 M€ supplémentaires durant cette période. Cette réforme s'est axée sur l'extension des zones de stationnement payant, l'ouverture de nouveaux parkings, le perfectionnement du contrôle par la modernisation des équipements, la mise en place du forfait post-stationnement et la modernisation des moyens de paiement. C'est ainsi qu'en 2019 ont rapporté

- la mise en place du FPS : 463 K€ ;
- les redevances de stationnement sur voirie : 2 947 K€ (contre 1 970 K€ en 2014) ;
- les redevances de stationnement en ouvrage : 2 964 K€ (contre 1 460 K€ en 2014).

Autre facteur d'évolution, le mécanisme des mises à disposition de personnel de Colmar à Colmar Agglomération dans le cadre de la formalisation de la mutualisation. Ce dispositif de remboursement par Colmar Agglomération a été mis en place en 2016 et atteindra 1 184 K€ en 2018. Les transferts de

personnel mis en place entre Colmar et Colmar Agglomération entre 2018 et 2019 feront ensuite diminuer les remboursements de mise à disposition de personnel pour redescendre à 543 K€ dès 2020.

Finalement, les redevances classiques liées à la fréquentation des services (culturels, sportifs, loisirs) n'évoluent que de 786 K€ entre 2014 et 2019.

En 2020, le choc de la pandémie fait chuter les recettes tarifaires, notamment :

- Les recettes de stationnement : - 3 645 K€ ;
- Les recettes des services culturels (abonnement bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire, droits d'entrée aux musées, spectacles du Théâtre et de la salle Europe) : - 612 K€ ;
- Les recettes des services sportifs et de loisirs : - 561 K€ ;
- Les frais de garde des structures petite enfance : - 300 K€ ;
- Les recettes de l'auberge de jeunesse : - 247 K€.

C'est ainsi que les produits des services tarifaires enregistrent une baisse de 5,9 M€, essentiellement due aux fermetures et restrictions imposées par les 2 confinements et à l'effondrement de la fréquentation touristique.

En 2021, la reprise partielle de la vie locale à compter de juin 2021 permet de relancer la fréquentation touristique, les animations, les évènements et donc d'accroître les produits des services. Mais ceux-ci ne pourront atteindre les niveaux de 2018-2019, car ils ont été impactés en 2021 par le 3ème confinement et la poursuite des restrictions sanitaires. Ainsi, par rapport à 2020 :

- Les produits de stationnement augmenteraient de 2 M€ pour atteindre 5 M€ (contre 6,3 M € en 2019) ;
- Les recettes des services culturels augmenteraient de 185 K€ pour atteindre 645 K€ ;
- Les recettes des structures petite enfance augmenteraient de 157 K€ pour atteindre 640 K€.

Seules les recettes des établissements nautiques continuent à faire grise mine. Pourtant, la municipalité actuelle avait souhaité dynamiser la fréquentation du Stade Nautique et d'Aqualia en distribuant 30 000 billets gratuits aux Colmariens. Mais la fréquentation des piscines a été touchée par une météo estivale mauvaise et par le pass sanitaire mis en place le 21 juillet 2021, qui se rajoutent à la fermeture des établissements durant plus de 5 mois. C'est ainsi que les redevances à caractère de loisirs stagnent entre 2020 et 2021.

4. Subventions de fonctionnement : retour à la normale suite aux dispositifs de soutien déployés en 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN K €	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Subventions de la CEA	132	126	164	156
Subventions de la CAF	2 575	2 685	3 231	2 143
Subventions de l'Etat	165	163	1 436	161
TOTAL	**2 872**	**2 974**	**4 831**	**2 460**

En 2020, Colmar a pu bénéficier des dispositifs exceptionnels déployés dans le cadre de la crise sanitaire :

- 1 258 K€ du « filet de sécurité » pour compenser partiellement les pertes de recettes engendrées par la pandémie ;

JLD

- 546 K€ du dispositif de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à destination des structures petite enfance pour compenser les pertes de participation parentale du fait de la fermeture des crèches pendant les confinements.

2021 constitue un retour à la normale, voire même un retour à la dure réalité. Alors que la commune ne retrouve pas encore sa situation d'avant-crise, elle ne bénéficie plus des mécanismes de soutien qui ont été restreints en 2021 aux communes les plus en difficultés sur le plan fiscal.

D'autre part, Colmar subit une baisse conséquente de ses subventions CAF (prestations de service unique) en raison de l'impact à moyen terme de la pandémie sur la fréquentation des crèches. En effet, avec le confinement du 1er semestre 2021 et le développement du télétravail, le taux d'occupation des structures passent de 81 % en 2019 à 68 % en 2021. Ceci a un impact direct sur les prestations de service unique versées par la CAF qui enregistrent une baisse de 542 K€ par rapport à 2019, alors même que les coûts des structures n'ont pas baissé.

IV. La capacité d'autofinancement retrouvée malgré un contexte fragilisant

Malgré les contraintes imposées par l'Etat à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation, suppression de la taxe d'habitation), la Ville de Colmar parvient à maintenir une épargne brute autour de 25 M€ par la recherche permanente d'économies de gestion sans altérer la qualité du service rendu. En effet, par un réel travail sur ses dépenses de fonctionnement tout en stabilisant les taux d'imposition et les tarifs des services publics, la Ville réussit à dégager une épargne conséquente en échappant à l'effet de ciseau.

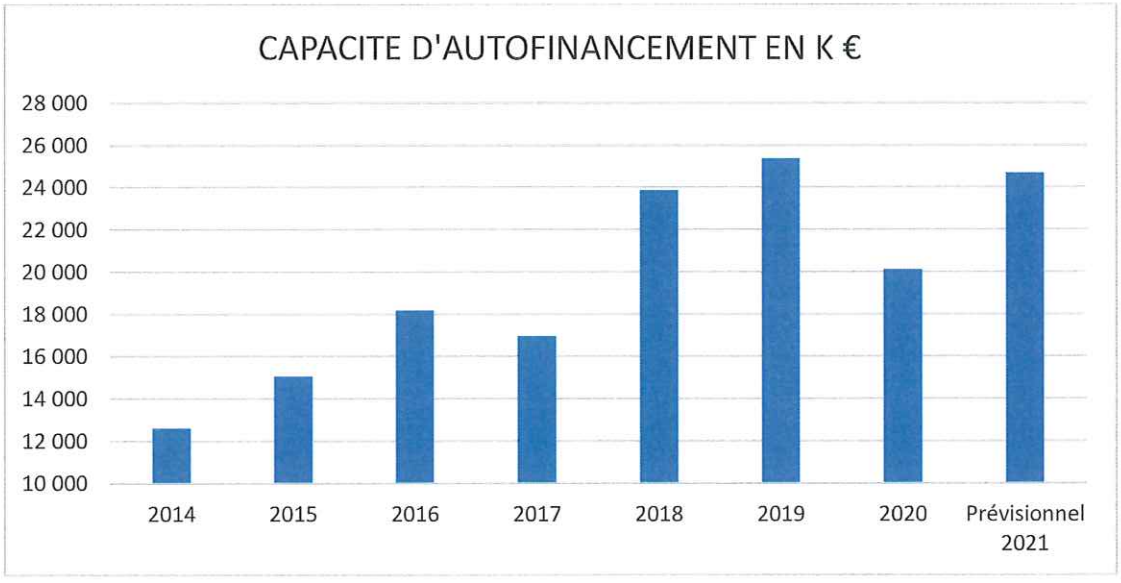

L'effet de ciseau permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges. Ainsi, si les dépenses augmentent plus vite que les produits, la commune verra mécaniquement son résultat baisser. **Ce n'est pas le cas à Colmar.**

JLD

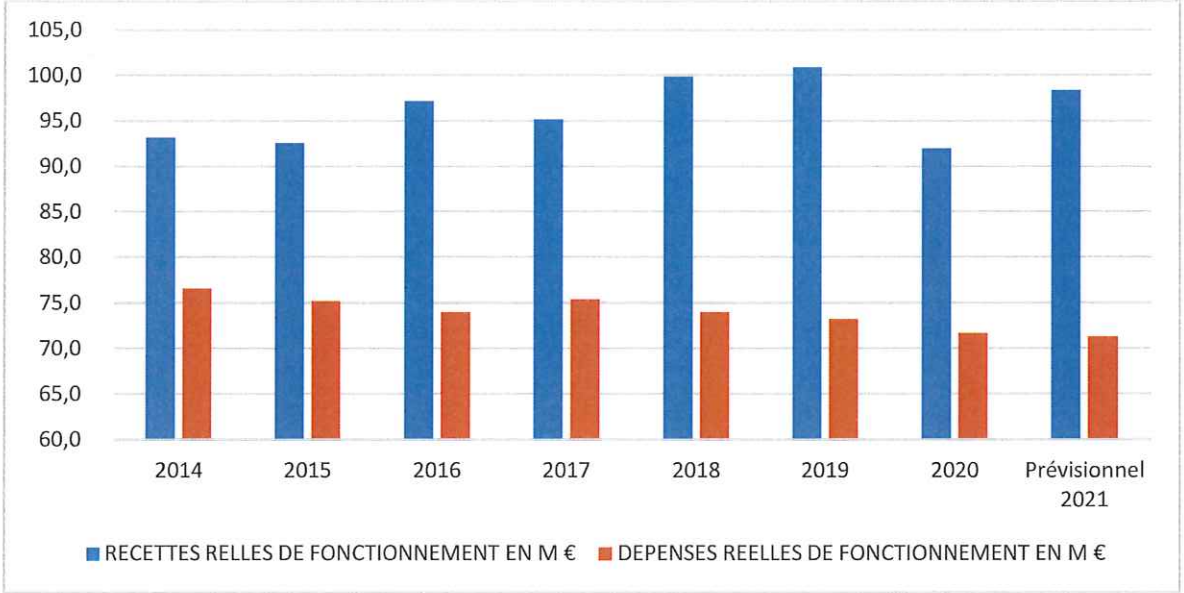

Cependant, la crise sanitaire et économique est venue bouleverser cette tendance. En 2020, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 2,49 %, la commune a souffert de la chute de ses recettes réelles de fonctionnement (- 8,88 %). Malgré l'impact direct de la crise sanitaire sur les finances communales, la Ville de Colmar est parvenue tout de même à dégager en 2020 une CAF brute à 20,2 M€.

Par sa situation financière saine et ses efforts de gestion quotidiens, la Ville de Colmar réussit en 2021 à endiguer partiellement le choc de 2020 et à retrouver ses marges manœuvre, malgré un contexte plus que difficile, entre crise sanitaire et conséquences des réformes nationales. Les dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables, alors que les recettes réelles de fonctionnement ont remonté de 7 %. C'est ainsi que la capacité d'autofinancement prévisionnelle 2021 retrouverait un niveau avoisinant 2018-2019, soit 24,7 M€.

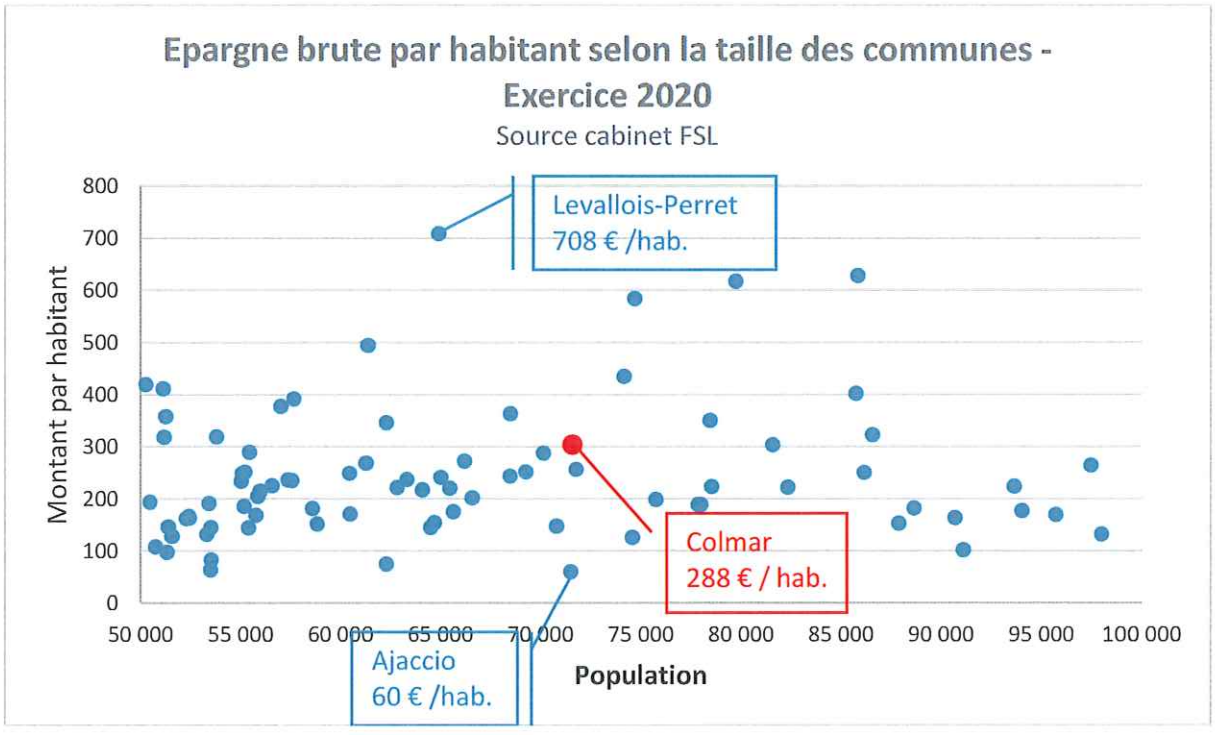

JLD

Comparativement aux communes de même taille, avec une épargne brute de 288 € par habitant, Colmar se situe dans la moyenne haute.

Cependant, les conséquences de cette crise sont encore très incertaines à moyen terme. Il conviendra donc de rester vigilant quant à l'évolution de la CAF brute sur les années à venir.

V. Investissement 2021 : la finalisation d'opérations ambitieuses

Les dépenses réalisées relatives aux projets d'équipement atteindraient 27,4 M€ en 2021, ce à quoi il convient de rajouter 7,7 M€ de dépenses reportées sur 2022.

Dépenses d'équipement en M€	Moyenne 2014-2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
	37,3 M€	24,9 M€	27,4 M€

Impactées par la crise sanitaire qui a décalé de nombreuses opérations, les dépenses d'équipement en 2020 étaient en repli par rapport aux années 2014-2019. L'exercice 2021 montre des signes de retour à la normale avec des dépenses d'équipement qui augmenteraient de 10 %. Mais comme en témoigne le volume des reports (7,7 M€), d'importantes opérations ne sont pas soldées.

Toutefois, le niveau des dépenses d'équipement de Colmar (343 € par habitant) se situait en 2020 dans la moyenne des communes de même taille.

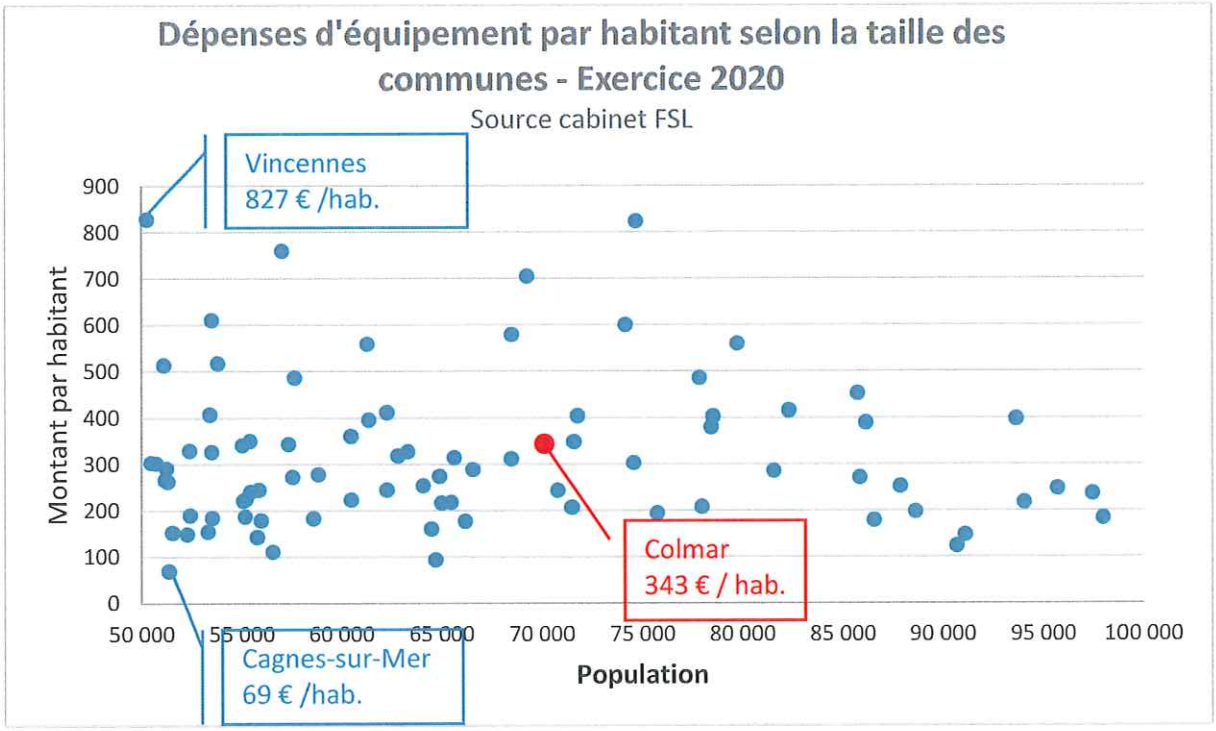

VD

1. Des opérations structurantes en voie d'achèvement ou en cours

Le couvent des Dominicains, dont les plus anciennes parties remontent au XIVème siècle, entre dans sa dernière phase de sa réhabilitation. L'ancienne bibliothèque deviendra une bibliothèque patrimoniale mettant en valeur une exceptionnelle collection : 400 000 documents, dont 1 800 manuscrits, 2 300 incunables et 8 000 livres du XVIème siècle.

Bibliothèque patrimoniale des Dominicains	•Coût opération: 19,2 M € •Subventions : 7,5 M €
2021	•Dépenses réalisées: 4,2 M € •Subventions encaissées : 1,4 M €
Reste à réaliser	•Dépenses : 3,9 M € •Subventions : 0,4 M €

La restauration du Koïfhus s'accompagne de sa mise aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le réaménagement de la salle Roesselmann a permis d'implanter un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite. L'objectif de la rénovation était également de remettre en lumière différents aspects du bâtiment pour une lecture plus claire de son histoire.

Rénovation du Koïfhus	•Coût opération: 4,2 M € •Subventions : 1,1 M €
2021	•Dépenses réalisées: 2,3 M € •Subventions encaissées : 0,6 M €
Reste à réaliser	•Dépenses : 0,2 M € •Subventions : 0,4 M €

Pour l'opération d'aménagement du parc de la Montagne Verte et la construction de son parking souterrain, l'exercice 2021 a été consacré à la finalisation des opérations relatives aux aménagements extérieurs.

Parc Montagne Verte	•Coût opération: 28,2 M € •Subventions : 4 M €
2021	•Dépenses : 0,7 M €
Reste à réaliser	•Dépenses : 1,6 M € •Subventions : 0,4 M €

Des travaux d'envergure ont eu lieu **sur le boulevard du Champ-de-Mars dans le cadre du projet de Rocade Verte**. Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité de ceux, temporaires, mis en place

en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens. Ces travaux permettent d'optimiser la visibilité et la sécurité aux intersections et aux traversées piétonnes, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de hiérarchiser les différents flux. Les arbres ont été remplacés ou préservés côté ouest et d'autres ont été installés dans des bacs afin de préserver le bon fonctionnement des réseaux souterrains. L'éclairage a été remplacé par du LED.

Rocade Verte Boulevard du Champ-de-Mars	•Coût opération (1ère tranche) : 2,6 M€ •Fonds de concours Colmar Agglomération : 0,8 M€
2021	•Dépenses réalisées : 2,4 M€ •Fonds de concours encaissé: 0,6 M€
Reste à réaliser	•Dépenses : 0,2 M€ •Fonds de concours : 0,2 M€

La modernisation des bâtiments municipaux en 2021 s'est concentrée sur 2 projets :

- Le projet de restructuration des ateliers municipaux qui prévoit de démolir, puis de reconstruire l'actuel bâtiment de l'avenue de la Foire aux Vins avec, comme objectif, l'amélioration des conditions de travail des agents et de l'accueil du public ;
- Les travaux d'aménagement du dépôt des espaces verts.

Modernisation des bâtiments municipaux	Total Opération	2021
Restructuration des ateliers municipaux	Coût : 4,9 M€ Participations CA: 1,8 M€	Dépenses réalisées : 1,3 M€
Aménagement du dépôt des espaces verts	Coût : 1 M€	Dépenses réalisées : 0,1 M€

2. Une grande priorité au cadre de vie

Ce sont plus de 5,3 M€ qui ont été investis dans l'aménagement des espaces publics en 2021.

Le programme voirie s'attache à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines qui donne la priorité aux piétons ;
- Création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

Programme Voirie 2021	• Dépenses réalisées : 4,6 M€
Principales opérations	•Route d'Ingersheim, Rue des Jacinthes, Avenue de Paris, Rue Edouard Richard, Rue des Carlovingiens, Rue du Jura, Chemin de la Niederau, Rue du Linge, Rue du Pflixbourg, Rue de la Vinaigrerie
Reste à réaliser	•Dépenses : 1,1 M€

Espaces verts et végétalisation :

- La Ville de Colmar a poursuivi son action de végétalisation des rues avec de nouveaux aménagements pérennes. Pour un fleurissement plus durable, les bacs en plastique sont remplacés par des bacs en corten, notamment dans la rue des Clefs.
- Colmar a également poursuivi son engagement de planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

Espaces verts et végétalisation	• Dépenses réalisées : 0,7 M€ • Reste à réaliser : 0,5 M€

3. L'investissement récurrent

Au total, ce sont 7,2 M€ qui ont été investis en 2021.

Investissement récurrent Principales dépenses d'équipement 2021	Réalisé 2021
Rénovation et amélioration du patrimoine scolaire	1,5 M €

Rénovation et amélioration des équipements sportifs	0,6 M €
Rénovation et amélioration autres patrimoines	0,7 M €
Aménagements divers	1 M €
Progiciels et équipements informatiques	1,8 M €
Véhicules	0,8 M €
Mobilier et matériels	0,8 M €

VI. Le financement de nos investissements en 2021

En 2021, les ressources propres de Colmar s'élèvent à 24,9 M€, auxquels il convient d'ajouter un nouveau volume d'emprunt de 7 M€.

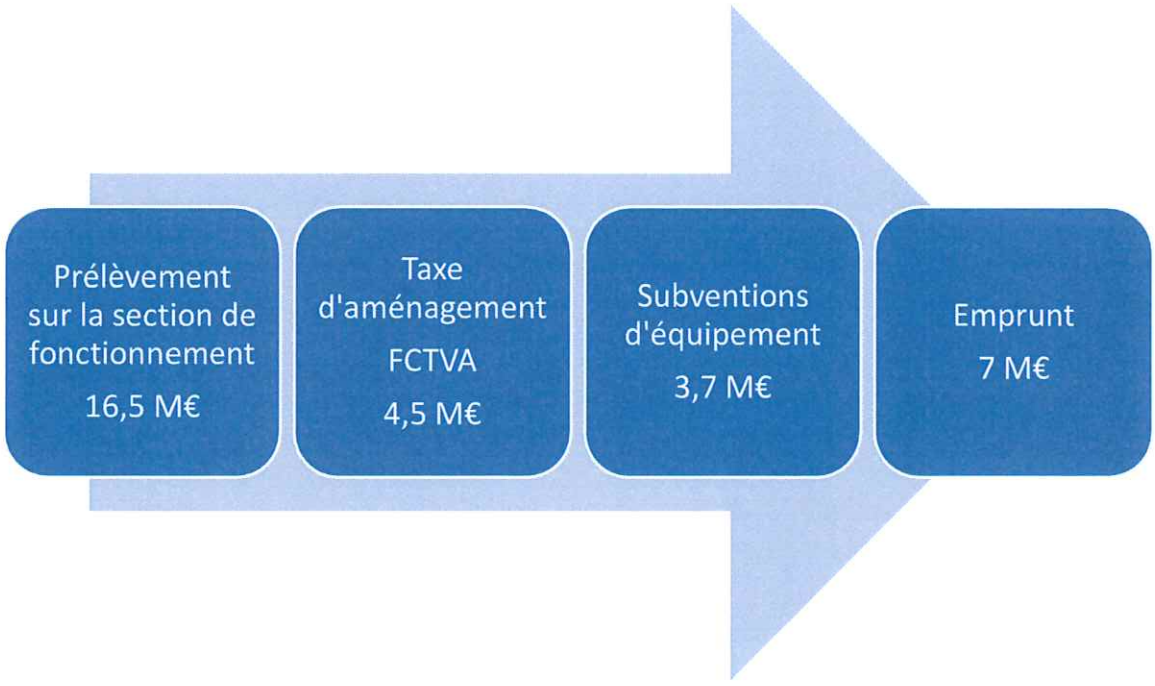

Les ressources propres se composent essentiellement des éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2020 imputée en réserve d'investissement au budget 2021, s'élève à 16,5 M€ ;
- Le FCTVA perçu en 2021 sur les dépenses d'investissement 2021 s'élève à 3,5 M€ ;
- Les recettes de cession qui s'élèvent à 2 M€ en 2021 ;
- Les produits de la taxe d'aménagement en 2021 s'élèvent à 1 M€ ;

- Les subventions d'investissement s'élèvent à 3,7 M€ provenant principalement de Colmar Agglomération, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Etat (principalement la DSIL et la DRAC).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar (16,5 M€) sans pourtant avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable et aux subventions d'investissement, ils permettent à la Ville d'entreprendre ses projets.

VII. Un endettement très largement maîtrisé

Avec un encours de dette qui s'élève à 995 € par habitant en 2020, la Ville de Colmar est relativement peu endettée comme le montre le graphique ci-après.

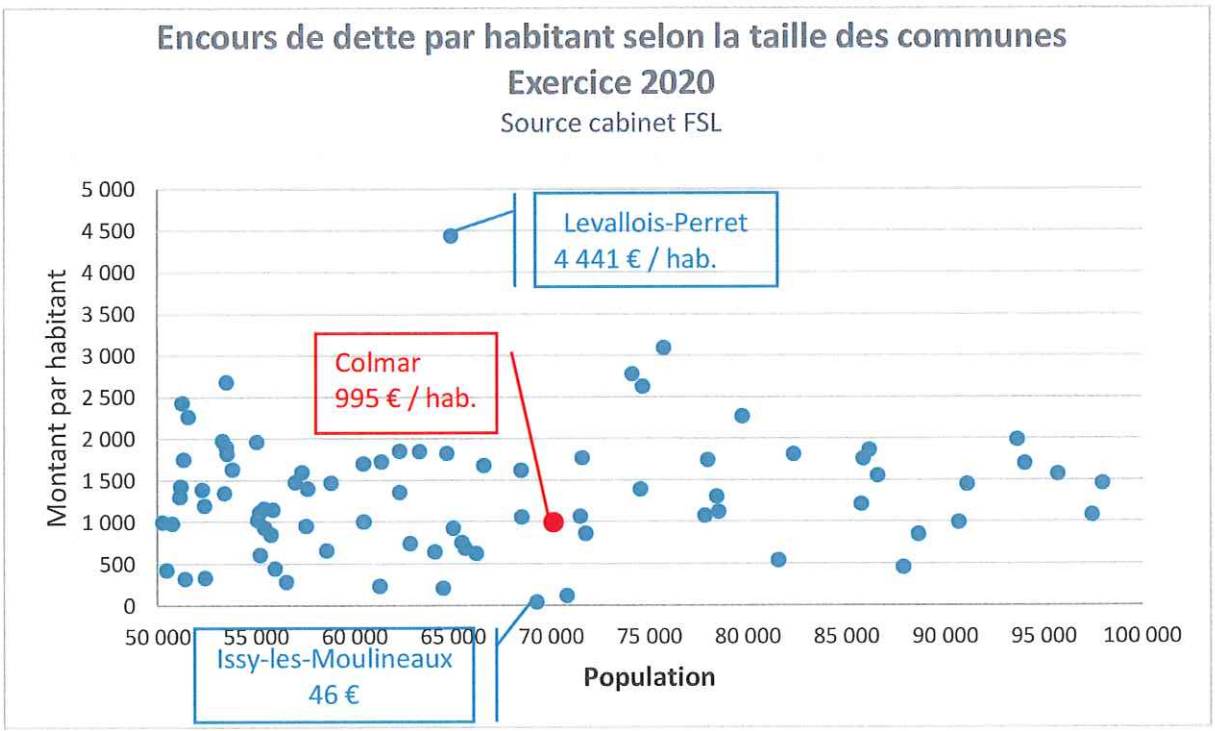

Ce résultat est obtenu grâce à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement et à des recettes dynamiques depuis plusieurs années. En effet, la conjonction de ces deux facteurs a permis de maintenir un niveau d'épargne brute à un niveau élevé et d'amortir le choc de la crise sanitaire.

JLD

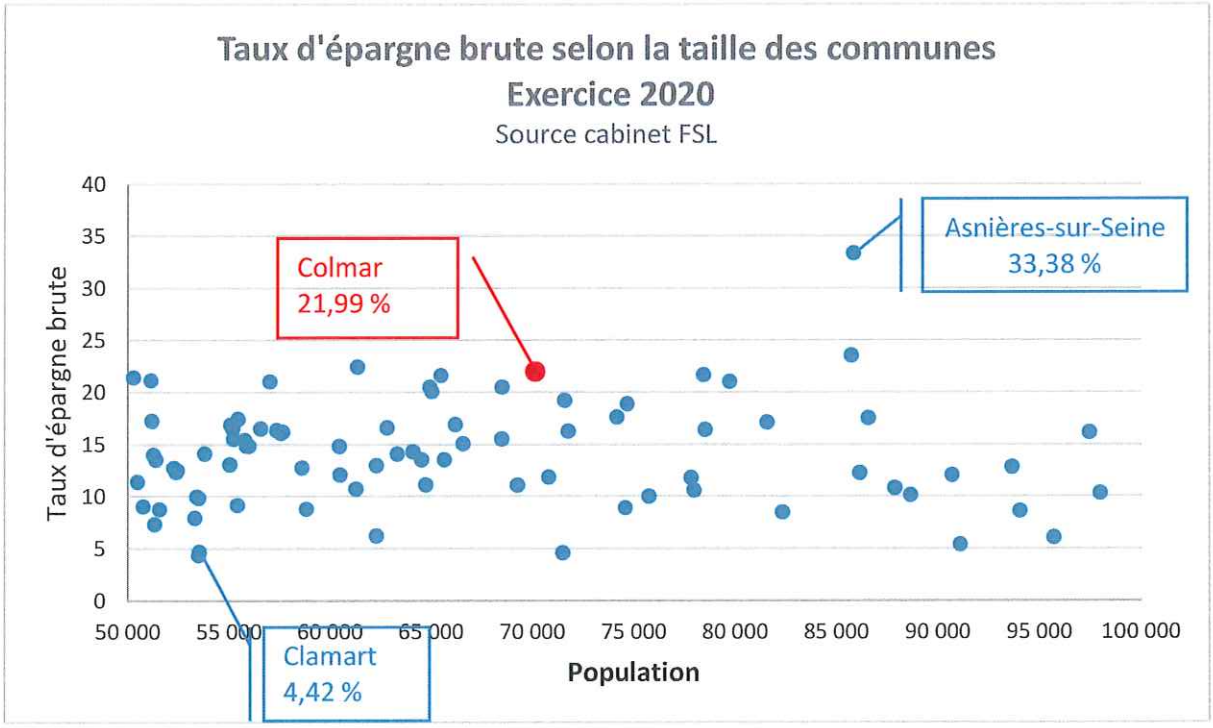

Ainsi, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** qui exprime la part des ressources rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements s'élève à 21,99 % en 2020. La Ville de Colmar se situe ainsi dans la fourchette haute de la strate comme le montre le graphique précédent.

La capacité de désendettement qui exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute s'élève à 3,45 ans en 2020 pour Colmar. En comparaison des autres communes de la strate, la Ville de Colmar se situe dans la fourchette plutôt basse.

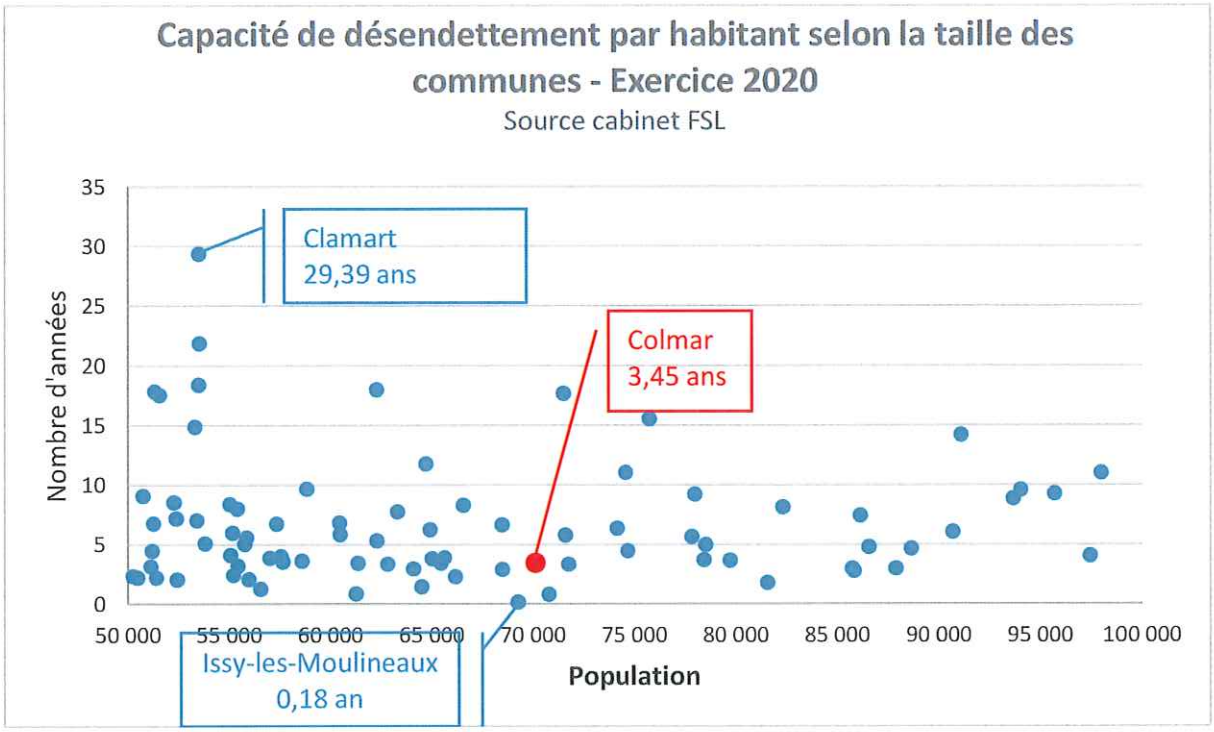

La capacité de désendettement reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans ainsi qu'à la moyenne nationale (6,75 années).

Ainsi, l'épargne brute dégagée sur la période 2014 à 2021 a permis de limiter le recours à l'endettement.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

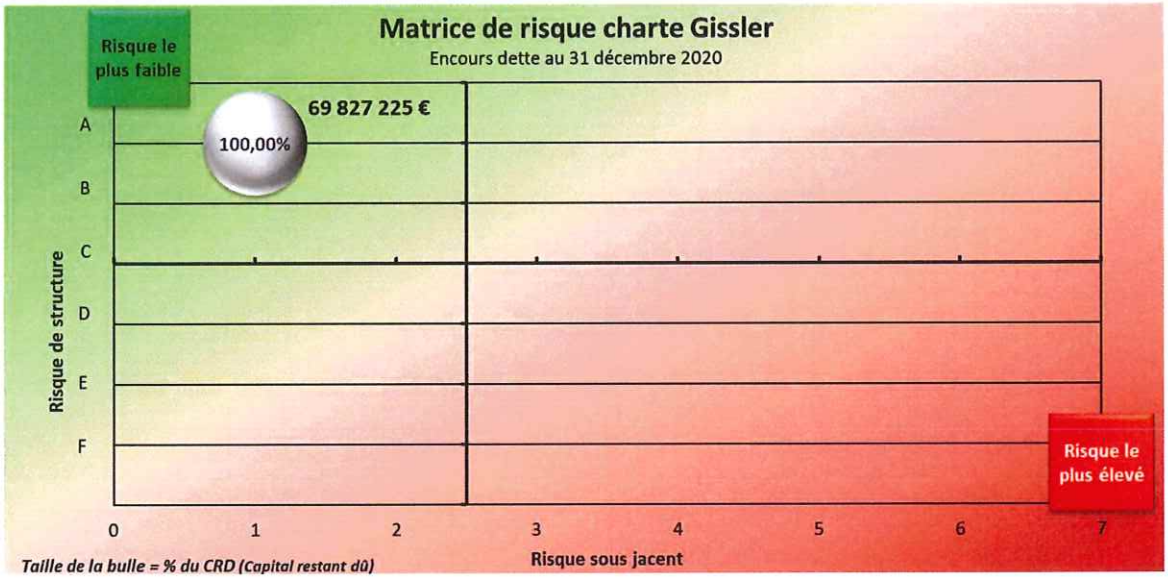

Le taux moyen de la dette est en constante diminution (1,47 % pour 2021).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2021 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,20 % au 31 décembre 2020 contre 1,62 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 0,58 point. Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

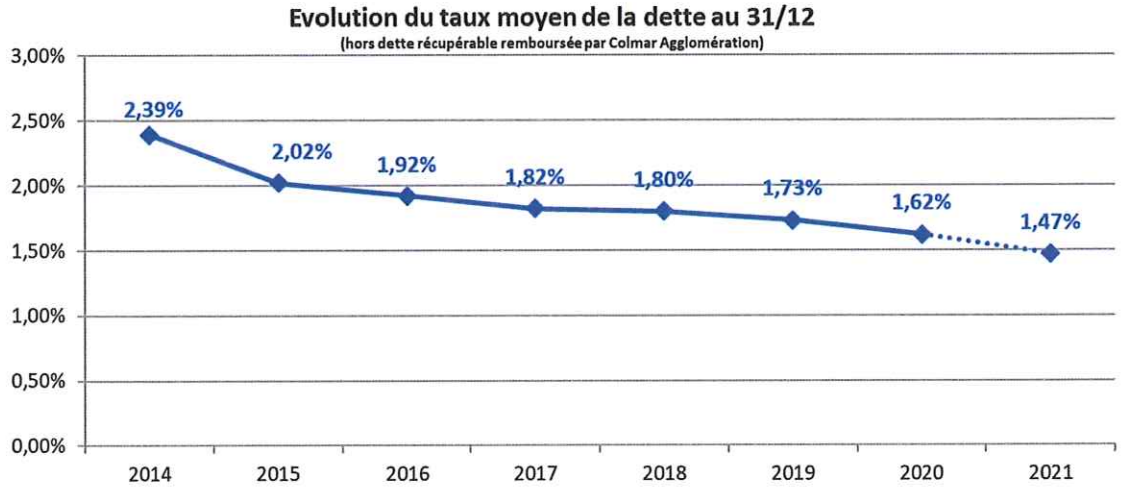

Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau très élevé des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-après. Ainsi, en 2020, les frais financiers représentaient 1,53 % du budget de fonctionnement, contre 2,17 % de la moyenne nationale.

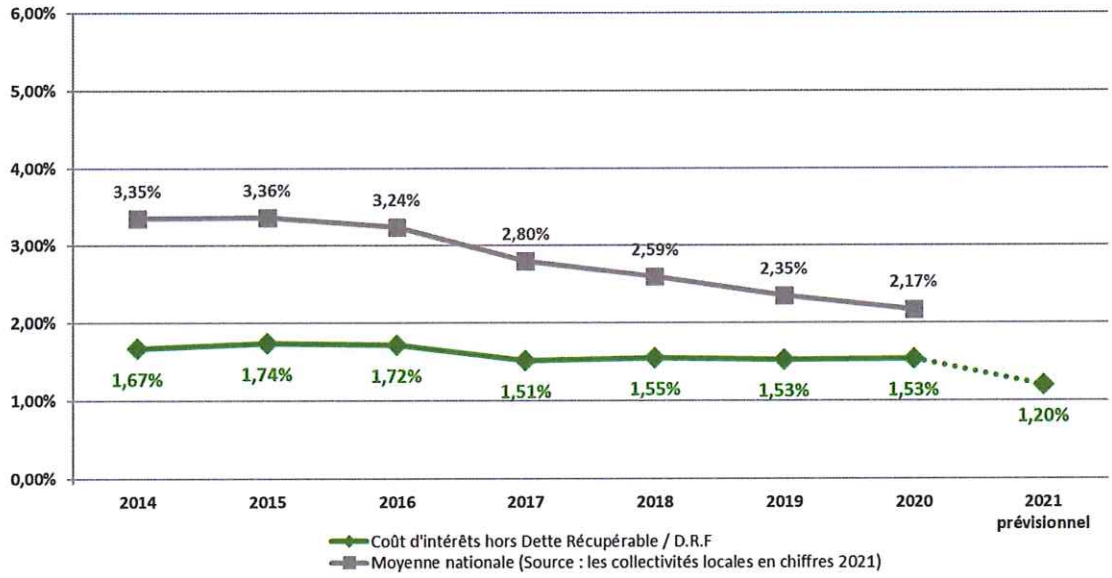

Au 31 décembre 2021, la dette globale de la Ville de Colmar sera composée de 76 % d'emprunts à taux fixe, 14 % sur du livret A et 10 % en variable pur.

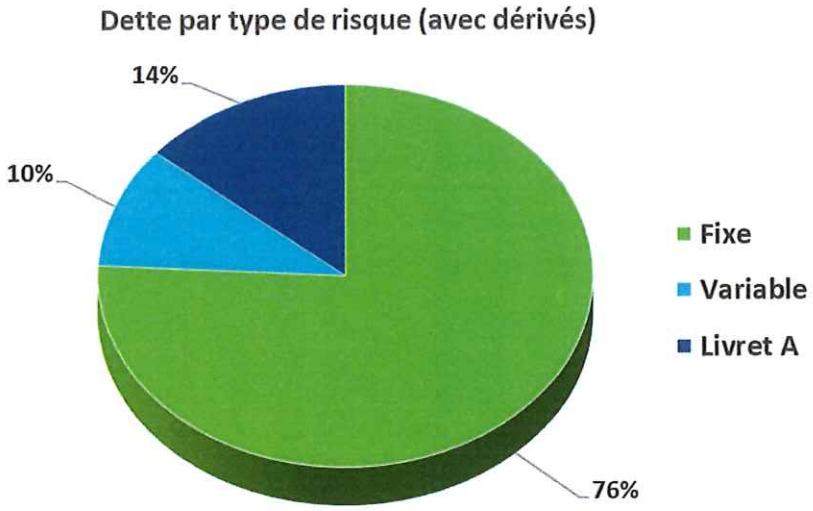

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux. **Au cours de l'exercice 2021, la Ville de Colmar a mené une consultation permettant d'aboutir à la contractualisation d'un nouvel emprunt de 7 M€ obtenus auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au taux fixe extrêmement compétitif de 0,20 % sur une durée de 10 ans.**

A l'instar des années précédentes, la Ville a étudié toutes les opportunités de renégociation de son stock de dette. Néanmoins, aucune « fenêtre » de négociation intéressante ne s'est présentée.

PARTIE IV
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022 ET AU-DELA POUR COLMAR

Au préalable, il est important d'indiquer que le budget principal 2022 de la Ville de Colmar intègre les budgets annexes du Festival de Jazz, du Festival du Film, du Salon du Livre et de l'Espace Malraux qui sont dissous au 31 décembre 2021 pour des raisons de simplification.

I. Les dépenses réelles de fonctionnement à l'épreuve de contraintes exogènes importantes

Malgré les difficultés quotidiennes liées à la crise sanitaire, Colmar parvient à maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement du budget 2020 au budget 2022, tout en assumant des choix stratégiques sur ses politiques publiques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	76 319	77 486	77 600

Une hausse de 1,7 % en 3 ans
Stabilité de 2021 à 2022



1. Les charges externes fortement impactées

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	SANS REPRISE BUDGETS ANNEXES
CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 269	17 872	20 404	19 835
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	10 303	10 276	8 980	8 980
TOTAL CHARGES EXTERNES	**27 572**	**28 148**	**29 384**	**28 815**

Une hausse de 4,5 % en 3 ans



Pour une bonne lecture des données, il est nécessaire de préciser que, dans le cadre du budget 2022, interviendra un changement d'imputation comptable à hauteur de 780 K€ pour la concession de restauration scolaire. Actuellement imputé dans les subventions, il est davantage approprié, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, de l'affecter en charges à caractère général, s'agissant d'une prestation concurrentielle. D'où une première explication de la baisse des contingents et subventions qui a pour corollaire une hausse des charges à caractère général.

JLD

Des charges encore impactées par la crise sanitaire

L'épreuve de l'épidémie rend complexe l'exercice de projection sur les charges externalisées. Leur niveau dépend grandement de l'évolution de la situation sanitaire, des campagnes de vaccination et donc de la fin des restrictions avec une ouverture en conditions quasi normales des services publics et mise en œuvre des actions prévues. Il est en effet fort probable que la France ait encore à endurer une série de restrictions en 2022. Sans pouvoir précisément anticiper, le budget 2022 va devoir prévoir le déroulement d'une année « normale » en dépenses avec les contrecoups financiers de l'épidémie (fournitures sanitaires, fournitures d'entretien, nettoyage) sans disposer pleinement des recettes tarifaires pour les financer…

Bien évidemment, le bénéfice progressif tiré de la politique d'achat que la Ville de Colmar met en place (sourçage, négociations, mutualisation des contrats de prestations de services, contrôle strict sur les prix pratiqués), l'interrogation permanente sur la définition de nos besoins et la réflexion sur l'optimisation de nos modes de gestion permettront de faire face, mais ne peuvent pas tout…

Si les conséquences de la crise sanitaire sont de plus en plus maîtrisées sur le poste des charges externes, la Ville de Colmar se voit, compte tenu de l'évolution de la pandémie, dans l'obligation de pérenniser certaines dépenses.

Entre fournitures sanitaires, produits d'entretien et prestations de nettoyage/désinfection, c'est une contrainte budgétaire de 544 K€ pour Colmar.
Le plus gros effort concerne les prestations de nettoyage dans les écoles, où il est raisonnable de penser qu'en moyenne, le protocole jaune sera maintenu toute l'année, soit une dépense de 301 K€.

Des charges impactées par la hausse des prix de l'énergie

Le boom des prix du gaz et de l'électricité aura des répercussions importantes sur le budget de Colmar en 2022. En 2021, les prix de l'énergie ont connu une hausse ininterrompue qui s'est accélérée ces derniers mois. Le prix de gros du gaz a été multiplié par 6 en un an. Et depuis juillet, les prix de gros de l'électricité ont été multipliés par deux.

Jusque-là, Colmar a été préservée de ces mouvements de marché grâce à des contrats à prix fixes signés sur 4 ans. Mais ceux-ci sont arrivés à leur terme et sont renouvelés au 1er janvier 2022.

Dans le cadre des nouveaux marchés d'électricité qui entrent en vigueur au 1er janvier 2022, c'est une augmentation tarifaire de 30 % à laquelle Colmar devra financièrement faire face, soit une hausse de 756 K€ en 2022.

Cependant, Colmar persévère dans l'optimisation de certains postes pour dégager des marges de manœuvre :

- Ce sera le cas de l'extension progressive de l'externalisation du nettoyage dans les équipements nautiques et sportifs, dans les parkings en ouvrage, dans les structures petite enfance ou au Conservatoire : un impact de 212 K€ de dépenses supplémentaires au niveau des charges externes compensées par des suppressions de postes (- 300 K€).

JLD

- Ce sera le cas des frais de gardiennage par la mutualisation des coûts entre le parking Montagne verte et le parking Saint-Josse (- 48 K€).

Un soutien constant et adapté à ses partenaires

La Ville de Colmar continuera à soutenir en 2022 :

- Les écoles privées (605 K€), soit + 12 K€ en lien avec la hausse des effectifs ;
- Le CCAS avec une subvention de 1,5 M€, soit une baisse de 338 K€ dans le cadre d'une optimisation budgétaire exceptionnelle en 2022 seulement liée au report d'un résultat surexcédentaire d'année en année. Cette subvention ne diminuera en rien les actions du CCAS qui compte :
  - Augmenter son budget de 7 K€ pour la fête de Noël des Aînés 2022 ;
  - Soutenir davantage les associations sociales et caritatives : + 60 K€ pour un budget de 610 K€.
- Le fonctionnement de la Brigade Verte et le syndicat des employeurs forestiers pour 154 K€ ;
- Mais aussi l'Orchestre symphonique de Mulhouse et l'Opéra National du Rhin pour 632 K€.

En neutralisant les éléments suivants :

- Le transfert de la compensation de la Ville à la restauration scolaire pour 780 K€ ;
- La baisse des subventions aux structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance suite aux bonus de territoire versés directement aux structures associatives (-150 K€)

La Ville de Colmar consacrera encore un budget constant de plus de 5 M€ de subventions aux associations colmariennes.

2. Les charges de personnel maîtrisées dans le cadre de l'évolution de la politique de rémunération

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
CHARGES DE PERSONNEL	45 300	45 300	46 400

Une hausse de 2,4% sur 2 ans



Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 350 K€ ;
- La hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1er janvier 2022 pour 150 K€ ;

Mais aussi :

- L'organisation des élections présidentielles et législatives pour 50 K€.

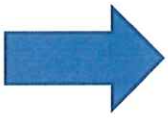

Les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 550 K€.

ILD

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Municipal du 11 mars 2002 relatif à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) est toujours en vigueur.

Il convient d'insister sur les réformes intervenues en 2021 sur le régime indemnitaire des agents qui auront un impact en 2022. Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

IFSE : la réforme de sa modulation en fonction des absences

Dans le cadre d'un toilettage de l'IFSE, la municipalité a souhaité apporter plus de proportionnalité et de justice dans l'application de la modulation de l'IFSE en fonction des absences.
Alors qu'auparavant, pour une seule journée d'absence, 1/20ème de l'IFSE annuelle et la totalité du complément IFSE pour les agents de catégorie C étaient retirés pendant toute l'année suivante, Colmar revient à un système classique de modulation du régime indemnitaire en fonction du service fait. Ainsi, chaque jour d'absence impacte l'IFSE du mois suivant à hauteur d'une déduction de 1/30ème par jour d'absence. L'IFSE est maintenue en cas de congés annuels, de congés pour accidents de travail, de congés liés aux évènements de la vie.

Ceci représente un effort financier de 175 K€ pour Colmar en 2022.

Cette réforme a pour but direct d'encourager les agents à revenir au travail dès que possible afin d'éviter les absences trop longues qui déstabilisent le fonctionnement des services tout en dissuadant tout arrêt de convenance.
Dans son rapport d'enquête du mois de juin 2021 relatif à la rémunération des agents publics en arrêt maladie, la Cour des Comptes formule les préconisations suivantes :

- La possibilité pour les employeurs publics de moduler certaines indemnités selon les absences doit être activée. C'est ce que continuera à faire Colmar, mais de manière plus juste. La modulation du régime indemnitaire en fonction des jours d'absence selon la règle du 1/30ème a été mise en place en décembre 2021 pour 2022.
- Pour circonscrire les risques d'usure professionnelle aboutissant à un reclassement, la Cour des Comptes préconise de mieux identifier les pathologies associées à certains métiers.

C'est une action que Colmar souhaite amplifier en 2022. La réorganisation de la direction des ressources humaines permettra de mettre en place un conseiller de prévention à temps plein pour actualiser le document d'évaluation des risques professionnels et en tirer une politique de prévention des risques.

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le Conseil Municipal de décembre 2021 a instauré, à titre expérimental, au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Chaque agent pourra potentiellement toucher un maximum de 150 € brut en fonction des conclusions de son entretien professionnel.

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel après évaluation des objectifs de l'année. Le versement du CIA est ainsi justifié par :
- l'atteinte des objectifs fixés ;
- des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent selon l'organisation du service ou des besoins internes : conduite d'un projet, organisation d'une formation interne, investissement au sein du service afin de pallier les absences, polyvalence accrue, implication dans un projet collectif, innovation apportée au sein du service.

Il s'agit d'un complément de salaires de 160 K € au bénéfice des agents en 2022.

La mise en place du forfait de mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des moyens de transport plus propres, le forfait de mobilité durable a été mis en place en 2021. Ce dispositif est facultatif, la nouvelle municipalité a souhaité le mettre en place. Pour les agents, il s'agit de la prise en charge des frais de transport personnels entre le domicile et le lieu de travail. Les moyens de transport concernés sont le vélo, le voiture dans le cadre d'un covoiturage, les transports en commun ou tout autre service de mobilité partagé.

Ceci représente un effort financier de 30 K€ pour Colmar en 2022 au bénéfice des agents.

La mise en place du télétravail

L'expérimentation mise en place depuis mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire a permis de procéder à un bilan positif de l'opération. Le Conseil Municipal a adopté en décembre 2021 un dispositif pérenne hors crise sanitaire, en donnant la possibilité aux agents dont les emplois le permettent, de travailler à distance sur la base du volontariat.
La Ville de Colmar équipera les agents volontaires, dont les missions sont tout ou partie compatibles avec le télétravail, d'ordinateurs portables et d'accès à un bureau virtuel.

Pour Colmar, ceci représente un effort d'investissement de 90 K€.

Le versement de l'indemnité inflation

Les agents de la fonction publique sont éligibles au versement de « l'indemnité inflation » instaurée par le Gouvernement pour lutter contre la hausse des carburants notamment. Les indemnités versées aux agents seront déduites des cotisations sociales patronales. L'indemnité est versée en janvier 2022. Son montant s'élève à 100 € net. Les bénéficiaires devront avoir perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois, avant impôt sur le revenu, du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Pour Colmar, 820 agents concernés. Budget de 100 K€ compensé par l'Etat.

SLD

Un budget RH bâti sur 1078 emplois budgétaires

	Budget 2020	Budget 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Emplois budgétaires	**1074**	**1070**	**1078**	**1078**
Catégorie A	*11%*	*11%*	*11%*	*12%*
Catégorie B	*16%*	*16%*	*17%*	*17%*
Catégorie C	*73%*	*73%*	*72%*	*71%*
Total charges de personnel	**45,3 M €**	**45,3 M €**	**46,4 M €**	**47,2 M €**
dont traitement indiciaire	*25,1 M €*	*25,1 M €*	*25,7 M €*	*26,2 M €*
dont régime indemnitaire/NBI	*6,3 M €*	*6,3 M €*	*6,5 M €*	*6,6 M €*
dont heures supplémentaires	*0,4 M €*	*0,4 M €*	*0,4 M €*	*0,4 M €*
dont charges	*13,5 M €*	*13,5 M €*	*13,8 M €*	*14 M €*

Si la Ville de Colmar attache beaucoup d'importance à l'environnement de travail et aux dispositifs mis en place ici, elle doit aussi faire un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension.

Par ailleurs, il paraît nécessaire de revoir, à l'occasion de départs, l'organisation, les besoins et les missions nouvelles des services pour reconfigurer les postes et attirer de nouvelles compétences.

Colmar prévoit un effort financier de 200 K€ en 2022.

3. La baisse des contributions et prélèvements

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
CONTRIBUTIONS A LA PEREQUATION ET PRELEVEMENTS	1 509	1 518	300

Une baisse de 80% sur 2 ans

Les contributions et prélèvements reviendraient à leur niveau de 2016 sous l'effet de 2 facteurs.

Les dégrèvements relatifs à la taxe sur les friches commerciales

Conformément à l'article 1530 et 1639 du CGI, les communes peuvent, par une délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. La taxe est due par le redevable de la taxe foncière. Les dégrèvements accordés lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable ou par suite d'une imposition établie à tort sont à la charge de la commune.

JLD

Suite à sa mise en place en 2018, le système de la taxe sur les friches commerciales se normaliserait à compter de 2022. Alors que les dégrèvements étaient remboursés aux propriétaires qui sollicitaient la direction générale des finances publiques a posteriori, désormais les exonérations seraient directement appliquées sur l'imposition. Il s'agissait de la principale dépense de ce poste en 2021, soit plus de 800 K€.

La prise en charge du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) par Colmar Agglomération

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'Etat a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ». Un dispositif perverti dès le départ par l'obsolescence des valeurs locatives qui fausse la donne.
La contribution de Colmar s'élève à moins de 300 K€ par an depuis 2017.
Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal. Jusqu'ici, Colmar Agglomération et ses communes-membres ont fait le choix d'opter pour la répartition de droit commun. En 2022, afin de soutenir les communes-membres, Colmar Agglomération prendrait en charge la totalité du FPIC.

Ceci représente une économie de 280 K€ pour Colmar.

En revanche, Colmar continuera à reverser 10% du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et 12,5 % à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la taxe additionnelle de la taxe de séjour, ce qui représente moins de 300 K€ par an.

4. Une baisse anticipable des dépenses exceptionnelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
CHARGES EXCEPTIONNELLES	540	1 146	361

Une baisse de 33% sur 3 ans

L'ampleur et l'effet de la crise sanitaire sur les partenaires de la Ville de Colmar avaient obligé cette dernière d'inscrire en 2021 une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 765 K€ pour :

- Attribuer une subvention exceptionnelle à la société Schongauer afin de soutenir le musée Unterlinden, suite aux 8 mois de fermeture imposée entre 2020 et 2021 ;
- Exonérer partiellement ou totalement les concessionnaires de la Ville de Colmar au regard de la baisse exceptionnelle de leurs chiffres d'affaires (Musée du Jouet, Patinoire, Parc des Expositions) ;
- Procéder à des remboursements liés à des activités qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire, notamment pour l'école des arts plastiques.

Ces dépenses réalisées en 2021 étaient liées à l'activité 2020, dont les résultats n'ont été que constatés définitivement en 2021. Ainsi, ces dépenses exceptionnelles devraient être évitées en 2022, compte tenu de la « normalisation » de la gestion de la crise sanitaire.

JLD

Les dépenses exceptionnelles évolueront également à la baisse en raison de la dissolution des budgets annexes. C'est sur ce chapitre que sont imputées les subventions du budget principal aux budgets annexes : 323 K€ en 2021.

II. Les recettes réelles de fonctionnement en 2022 : un retour progressif à la normale ?

En apparence, les recettes réelles de fonctionnement augmentent fortement de 6,7% entre le budget 2020 et le budget 2022 pour atteindre 96,6 M€ en 2022. Cependant, il s'agit en réalité d'un rattrapage progressif pour se rapprocher des recettes d'avant-crise sans pouvoir les atteindre à nouveau.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K €	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	90 504	93 259	96 566

Une hausse de 6,7 % en 3 ans



Compte tenu du succès de la vaccination, et ce malgré l'impact des variants, le budget 2022 est donc parti sur l'hypothèse d'une ouverture des services avec des restrictions sanitaires qui ne permettent pas d'atteindre les recettes tarifaires d'avant crise.

1. La baisse attendue des dotations

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2022 explicitée auparavant, les dotations et compensations de l'Etat, après une quasi-stagnation en 2021, diminueraient à nouveau en 2022 pour atteindre 15,9 M € en 2022.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2021	BUDGET 2022
DOTATION FORFAITAIRE	8 815	8 788
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 500	3 600
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 102	551
COMPENSATION TH-TF	2 851	2 937
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	**16 268**	**15 876**

Une baisse de 2,4%



La dotation de solidarité urbaine en hausse

Les enveloppes nationales de dotations de solidarité urbaine (DSU) et de dotations de solidarité rurale (DSR) progressent respectivement de +95 M € en 2022.

JLD

Ces progressions ne « coûtent » rien au budget de l'Etat, puisqu'elles sont financées par les communes elles-mêmes via la réduction de leur Dotation Globale Forfaitaire (DGF), et par les EPCI via la baisse de leur Dotation de Compensation.

Pour Colmar, la DSU augmenterait de 100 K € en 2022, soit 3,6 M€.

La dotation forfaitaire en baisse

Chaque année, la dotation forfaitaire des communes est donc réduite afin de financer la progression notamment des dotations de péréquation. Dès lors, sous réserve des variations de population, la DGF des communes continue de diminuer chaque année depuis 2017.

Désormais, la DGF 2022 d'une commune sera écrêtée si son potentiel fiscal 2021 par habitant est supérieur à 85% du potentiel financier moyen national (et non plus à 75%). Le potentiel financier de Colmar étant proche de 85% en 2021, il est proposé de prévoir avec prudence un écrêtement de la dotation forfaitaire.

Pour Colmar, la DGF serait stable en 2022, soit 8,8 M€.

La dotation nationale de péréquation menacée

La réforme nationale en cours des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal pourrait bousculer les équilibres et faire perdre à Colmar à terme le bénéfice de la DNP. Dans ce cas, la Ville de Colmar ne rentrerait plus dans les critères d'éligibilité. Pour 2022, il est prudent de prévoir une baisse de 50% de la dotation nationale de péréquation, puis sa disparition à compter de 2023.

Pour Colmar, la DNP diminuerait de 550 K€ en 2022.

2. Vigilance sur les produits tarifaires

Les produits tarifaires des services augmenteraient certes de 16,3 % pour atteindre 15 M€ en 2022. Cependant, le budget 2022 resterait encore bien inférieur au réalisé 2019 qui, pour mémoire, avait enregistré 16,4 M€ de recettes.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2021	BUDGET 2022
RECETTES DE STATIONNEMENT	4 900	6 000
PARTICIPATIONS DES FAMILLES ET DROITS D'ENTREE	4 530	4 700
REMBOURSEMENTS ET MISE A DISPOSITION	3 150	3 243
AUTRES	831	1 026
PRODUITS TARIFAIRES	**13 411**	**14 969**

Une hausse de 11,6 %

Ceci serait justifié par :

- Les dernières consignes sanitaires qui ne restreignent pas les déplacements et qui permettent d'envisager une hausse des recettes de stationnement importante (+ 22,4 %), sans confinement à endurer comme nous l'avons encore vécu au 1er semestre 2021. Les prévisions restent prudentes, car les recettes de stationnement ont atteint 6,5 M€ en 2019.
- Une faible progression des redevances culturelles, sociales, sportives (+ 3,8 % seulement). Mieux vaut rester prudent dans ce secteur qui souffre encore des restrictions liées au passe sanitaire. Cette estimation est d'autant plus prudente que le budget principal hérite des redevances des budgets annexes.
- Les remboursements et mises à disposition qui augmentent de 3 %, en tenant en compte l'évolution importante de l'inflation en 2021.

3. L'optimisation constante des subventions de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en K €	BUDGET 2021	BUDGET 2022
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2 058	3 187

Une hausse de 54,9 %



Les subventions de fonctionnement s'élèveraient à 3,2 M€, une hausse importante qui s'explique par 2 facteurs.

Tout comme les produits tarifaires, les dispositifs de subventionnement des festivals gérés en budgets annexes seront également repris dans le budget principal (+ 225 K€).

La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions, à l'exemple des dispositifs suivants :

- Des aides dans le cadre du plan de relance pour des contrats adultes-relais subventionnés par l'Etat (128 K€), avec l'exemple des conseillers numériques ;
- Le dispositif des bonus de territoire (+ 398 K€) versés par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

4. Pas de hausse des taux d'imposition en 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K €	BUDGET 2021	BUDGET 2022
IMPOTS ET TAXES	57 149	58 507

Une hausse de 2,4%



Il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition en 2022.

Cependant, les produits fiscaux augmenteraient de 2,4% pour atteindre 58,5 M€ en 2022.

Pour autant, les produits fiscaux n'évoluent pas de la même manière, l'exemple des recettes suivantes qui observeraient une stagnation :

- des recettes de taxe sur les consommations finales d'électricité qui s'avèrent stables depuis plusieurs années (1,2 M€) ;
- des recettes de taxe de séjour qui pourraient cependant atteindre 950 K€ sous l'effet des marchés de Noël 2021 ;
- des droits de mutation (1,8 M€) qui restent fortement cycliques et dépendent de l'activité immobilière qui ne semble pas trop impactée par la crise sanitaire ;
- des droits de place et de la taxe sur la publicité extérieure qui évoluent peu (1,3 M€).

Parallèlement, aux exonérations désormais appliquées directement sur l'imposition relative aux friches commerciales, les recettes, tout comme les dépenses liées aux dégrèvements, baisseraient mathématiquement d'autant : - 800 K€.

En revanche, suite à la refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire évolueraient de 1,2 M€ de budget à budget pour atteindre 21,2 M€ en 2022.

Quant aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elles n'augmentent que sous l'effet de la revalorisation législative des bases. Or, les bases fiscales doivent faire l'objet d'une actualisation forfaitaire légale significative en 2022, puisqu'adossée à la hausse de l'indice des prix à la consommation en 2021. A taux d'imposition inchangé, ceci représente un produit supplémentaire de 1 M€ sur les recettes fiscales encaissées en 2021, soit +1,3 M€ du budget 2021 au budget 2022.

Evidemment, les données fiscales suivantes sont encore des prévisions, en l'absence de réception des bases prévisionnelles des services fiscaux.

COLMAR – Taxe Foncière Bâtie 2022	
Taux d'imposition	33%
Evolution du taux d'imposition	Stable
Produits fiscaux	29,2 M€

COLMAR – Taxe Foncière Non Bâtie 2022	
Taux d'imposition	54,93%
Evolution du taux d'imposition	Stable
Produits fiscaux	0,4 M€

COLMAR – Taxe d'Habitation sur résidences secondaires et locaux vacants 2022	
Taux d'imposition	18,15%
Evolution du taux d'imposition	Stable
Produits fiscaux	1 M€

COLMAR – Recettes de substitution TH 2022	
Coefficient correcteur	1,6 M€

III. Les perspectives à moyen terme 2022-2026

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable, mais devient périlleux en raison des répercussions de la crise sanitaire et économique.

Cependant, le graphique ci-dessous essaie de dresser une simulation jusqu'en 2026 afin de comparer l'évolution anticipée des recettes de fonctionnement, l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution de l'épargne nette (autofinancement dégagé du fonctionnement annuel pour financer l'investissement, une fois le capital de la dette remboursé).

Cette prospective prend en compte :

- La suppression de la taxe d'habitation et son mécanisme de remplacement qui n'offre pas la même dynamique ;
- L'impact de l'épidémie jusqu'à fin 2023.

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- l'impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ;
- par prudence, un dynamisme de taxe foncière et des recettes de substitution de la taxe d'habitation de 1,2 % par an ;
- la dotation globale de fonctionnement qui subirait l'effet de l'écrêtement jusqu'en 2023, puis la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2024, soit - 3 M€ ;
- la possibilité d'une réforme de la dotation nationale de péréquation aboutissant à sa disparition, soit - 1,1 M€ d'ici 2023 ;
- le retour à compter de 2024 de produits tarifés à hauteur des années 2018-2019.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des dépenses de personnel de 2 % par an pour tenir compte de l'effet GVT ;
- mais parallèlement l'impact d'une saine gestion permettant de ne pas augmenter le nombre d'ETP et de financer de nouvelles actions.

En M€

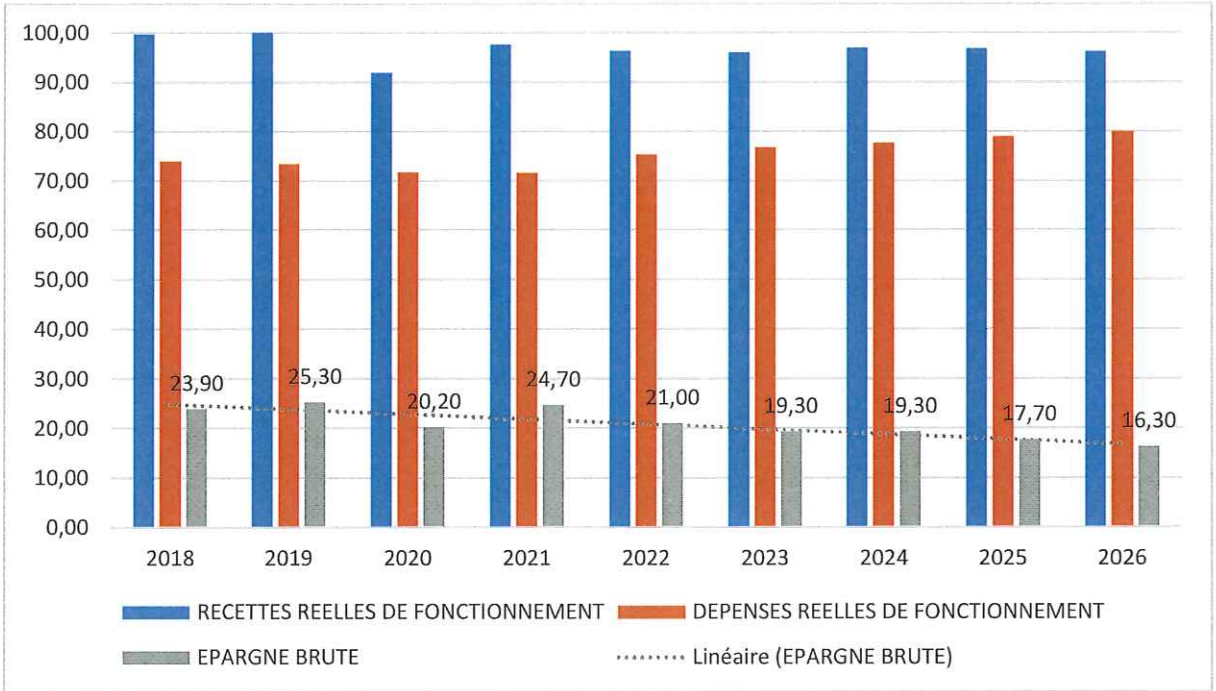

La crise du Coronavirus et ses conséquences sur les finances locales obligent à revoir les prévisions et à proposer un scénario bien incertain. Il pourrait apparaître un effet ciseau lié à la contraction des recettes et à l'accroissement des dépenses engendrant une baisse progressive de la capacité d'autofinancement.

Autre élément d'incertitude, quid d'une nouvelle contribution à l'effort national, éventualité qui paraît inévitable face aux impasses budgétaires de l'Etat ?

Ainsi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne de 19,7 M€ par an pour financer nos investissements.

C'est pourquoi, la Ville de Colmar devra rester mobilisée, comme elle l'a déjà montré, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre afin de garantir l'avenir financier de notre collectivité tout en proposant aux Colmariens des projets d'équipements structurants.

IV. Le financement du programme d'investissement 2022-2026

Pour mener son programme d'investissement à bien, la Ville mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les participations, les subventions d'équipement, les recettes de FCTVA, et les recettes de cessions, qui viendront financer un programme d'investissement ambitieux. Ceci permettra ainsi à Colmar de recourir à l'emprunt à hauteur du remboursement du capital de la dette et de ne pas augmenter son encours de dette.

Principales recettes d'investissement

- **La capacité d'autofinancement nette**

JLD

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes et dépenses exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.
La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Capacité d'autofinancement brute 2021-2025 pour programme d'investissement 2022 – 2026: 19,7 M€ en moyenne par an

Capacité d'autofinancement nette : 12,8 M€ en moyenne par an. Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

- **La taxe d'aménagement**

Prévisions 2022-2026 : 850 K€ en moyenne par an

- **Les amendes de police**

L'Etat rétrocède aux communes les produits des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

Prévisions 2022-2026 : 950 K€ en moyenne par an

- **Le fonds de concours de Colmar Agglomération**

Le fonds de concours désigne le versement d'une subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.
Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Prévisions 2022-2026 : 1,3 M€ en moyenne par an

- **Recettes de cessions**

Les recettes de cessions foncières se sont élevées à 2,2 M€ en moyenne par an sur la période 2018-2021.
Mais, comme beaucoup de collectivités territoriales l'ont déjà fait, **il conviendra de mettre en place dans les années qui viennent une véritable gestion dynamique du patrimoine immobilier** qui se traduit par une prévision pluriannuelle des objectifs et des moyens affectés au patrimoine. La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale.
La cession des biens les plus difficiles à entretenir ou ne participant pas au service public est un levier de gestion important. **Le plan de cessions immobilières contribue à financer directement la réhabilitation de locaux ou de nouveaux projets d'équipements.** Un plan de cessions efficace implique de rationaliser l'occupation du parc immobilier.

Prévisions 2022-2026 : 1,5 M€ en moyenne par an

Parallèlement à sa stratégie patrimoniale, le projet de rapprochement de VIALIS avec la SCCU impliquera l'acquisition des actions de la SCCU détenues par la Ville de Colmar par VIALIS à terme.

- **L'emprunt**

Selon l'hypothèse à partir de laquelle la Ville ne souhaite pas s'endetter, le volume d'emprunt nouveau ne dépasserait donc pas le remboursement annuel du capital de la dette.

Prévisions 2022-2026 : 6,9 M€ en moyenne par an

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	Prospective 2022	Prospective 2023 à 2026
Nouveaux emprunts	**6 000 000 €**	**5 000 000 €**	**7 000 000 €**	**7 102 100 €**	**27 433 062 €**
- Remboursement en capital	*6 704 350 €*	*6 583 558 €*	*6 631 384 €*	*7 102 100 €*	*27 433 062 €*
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	**-704 350 €**	**-1 583 558 €**	**368 616 €**	**0 €**	**0 €**

Principales recettes d'investissement dépendant du volume investi

- **Le FCTVA**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Prévisions 2022-2026 : Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %.

- **Les subventions d'investissement**

Pour tout projet d'équipement, Colmar sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'Etat.

Dans le cadre du plan « France Relance », le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'Etat pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé un plan complémentaire de 200 M€, en complément des 130 M€ déjà portés par l'Agence Nationale du Sport, pour réaliser d'ici 2024, plus de 5000 infrastructures.

Si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar compte également bien bénéficier du nouveau fonds européen « React EU », créé au titre de la crise sanitaire. En France, ce sont les conseils régionaux qui sont autorités de gestion. Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, la France pourra bénéficier d'une enveloppe de 822 M€ en 2022.

Prévisions 2022-2026 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement

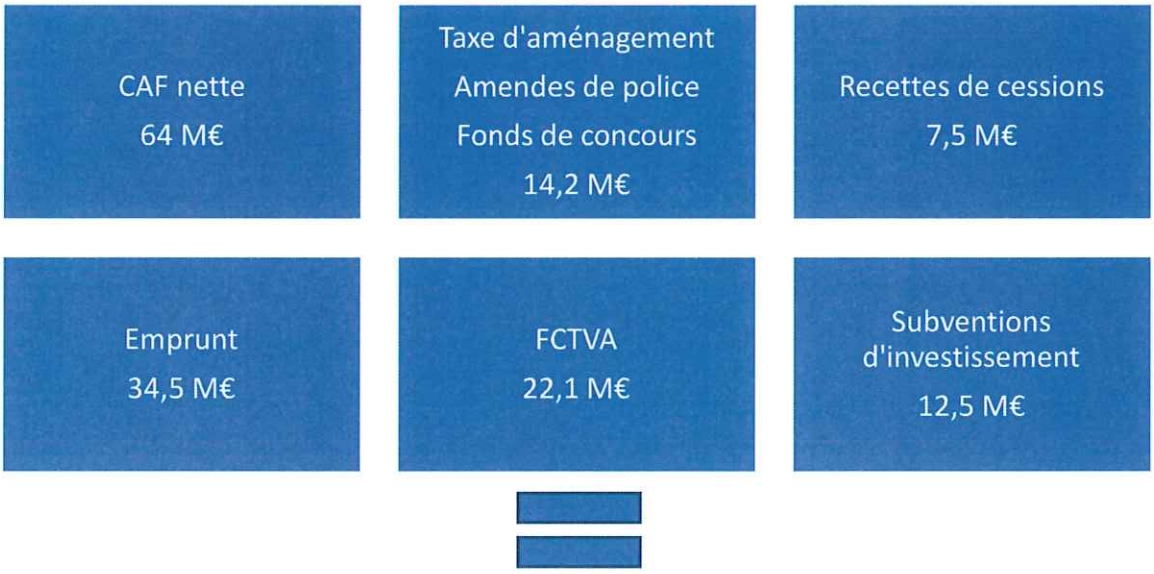

Investissement 2022-2026 : 154,8 M€

46 M€ d'investissement récurrent
9,4 M€ pour les opérations en cours d'achèvement
75 M € pour de nouveaux projets
24,4 M € pour des projets à arbitrer

V. La construction d'un programme d'investissement ambitieux

Colmar compte mener un programme d'investissement ambitieux. C'est dans ce cadre qu'exceptionnellement, un budget de 700 K€ d'études programmatiques est dégagé en 2022 pour l'élaboration d'un programme précis dans ses finalités que la municipalité souhaite adapter aux besoins de la population colmarienne.

Cependant, des opérations structurantes suffisamment avancées dans leurs programmations pourront commencer à se concrétiser dès 2022.

1. Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics

Le programme de restructuration du quartier « Bel'Air Florimont » vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Bel'Air-Florimont dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier « Bel'Air Florimont » un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

JLD

Par ailleurs, **la création du Gymnase Bel'Air** vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité.

Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Total Opération	Prévu en 2022
Requalification des espaces publics	Coût : 11,5 M € Subventions : 1 M €	Dépenses : 1,2 M € Subventions : 0,1 M €
Rénovation du CSC Le Pacific	Coût : 0,8 M € Subventions : 0,7 M €	Dépenses : 0,7 M € Subventions : 0,7 M €
Rénovation de l'ALSH Florimont	Coût : 1,4 M € Subventions : 0,7 M €	Dépenses : 1 M € Subventions : 0,5 M €
Construction du gymnase Bel'Air	Coût : 7,3 M €	Dépenses : 2 M €

L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin : Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. Les dimensions de cet espace et son réaménagement sont multiples : patrimoniale, historique, commerciale, touristique. Sa valorisation interroge également sur les déplacements, mais aussi sur une nouvelle manière de vivre en ville.

Aménagement de la place de la Cathédrale et restauration de la Cathédrale Saint-Martin	• Coût total opération : 16,6 M€
2022	• Dépenses prévues : 1,3 M €

Rocade Verte - Un nouveau boulevard Saint-Pierre

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

Rocade Verte Bld Saint-Pierre	• Coût opération: 2,6 M €
2022	• Dépenses prévues : 2,6 M € • Fonds de concours : 0,8 M €

JLD

Le programme Espaces publics du mandat (voirie, éclairage public, aménagement paysager sur voirie), à l'exemple de celui réalisé en 2021, s'attachera à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de pistes cyclables ;
- Sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers.

Programme Espaces publics	• Coût du programme: 28 M€ • Voirie et réseaux : 20 M€ • Eclairage public : 9 M€ • Aménagements paysagers : 1 M€
2022	• Dépenses prévues : 5,5 M€ • Principales opérations: Trottoirs Avenue d'Alsace, Liaison douce Alsace/Rueil, Rue Bruat, Rue de Verdun, Rue Charles Marie Widor, Avenue de Paris, Rue Saint-Gilles, Rue de l'Orne, Rue de Turckheim, Rue de Bennwihr

Colmar continuera sa politique en matière d'espaces verts et de végétalisation à hauteur de 300 K€ :

- Acquisition des terrains de la Bleich afin de créer de nouveaux jardins familiaux ;
- Création d'un espace canin de 780 m² en bordure du parking Aqualia ;
- 2ème tranche de travaux d'aménagement paysager place Debussy ;
- Réaménagement du square rue de l'Ours ;
- Remplacement partiel des traverses de la plaine Pasteur ;
- Aménagement d'un îlot de fraicheur dans la cour de l'école Pasteur.

Enfin, **la vidéoprotection** renforce les fonctions essentielles de tout dispositif de sécurité. Elle permet de surveiller, dissuader, détecter et identifier. Un programme d'extension est prévu en 2022.
Par ailleurs, les réseaux de vidéoprotection du parking mairie et du parking Rapp reliés au centre de supervision urbain de la police municipale (pour le premier parking) seront rénovés.

Vidéoprotection	• Coût opération: 370 K€
2022	• Dépenses prévues : 370 K€

JLD

Il est à noter enfin l'encouragement que souhaite donner la municipalité à la réfection de façades des particuliers. Les subventions d'investissement augmentent de 40 K€.

2. La rénovation de notre patrimoine

Le patrimoine scolaire sera également priorisé. Les principales opérations en 2022 devraient concerner :

- La phase 2 de la rénovation énergétique de la maternelle Brant ;
- La rénovation énergétique de la maternelle Saint-Exupéry ;
- La 1ère phase de travaux d'accessibilité de l'école Rousseau avec installation de rampes extérieures et la mise aux normes des sanitaires ;
- La création d'une cage extérieure à l'école Saint-Nicolas comportant un escalier de secours et un ascenseur ;
- La 2ème phase de la mise en conformité des sanitaires de l'école Pfister avec un échange de locaux pour disposer de plus d'espace afin de créer des sanitaires PMR ;
- Des travaux d'amélioration divers ;
- Des travaux dans les cours d'écoles.

Rénovation du patrimoine scolaire	• Dépenses prévues en 2022 : 2,5 M€

Concernant les structures de la petite enfance, les principales opérations en 2022 (230 K€) devraient consister à :

- Pour la Crèche Coty : installation de jeux et changements de portes.
- Crèche Scheppler : Création d'un local poubelle, changement de stores et mise en place de la vidéosurveillance ;
- Remplacement de la production d'eau chaude sanitaire à la halte-garderie des Marmottes et à la crèche Scheppler ;
- En 2022, expérimentation d'un système de nettoyage qui change l'eau du robinet ordinaire en une solution d'eau ozonée, nettoyante, désinfectante et destructrice d'odeur qui remplace les produits chimiques traditionnels. Avec ce matériel, l'achat de produits d'entretien des sols ne sera plus nécessaire (source d'économie en 2023 après déploiement). Cette solution sera expérimentée dans 4 crèches en 2022.

A noter également 145 K€ d'investissement pour le Centre socioculturel, dont le préau du Centre Europe.

Les équipements sportifs ne seront pas non plus oubliés. Les principales opérations en 2022 devraient concerner :

- La rénovation énergétique du gymnase du Ladhof et rénovation de son revêtement de sol ;
- La rénovation des gradins du Stade nautique ;
- La mise en place de déstratificateurs au stade d'athlétisme couvert ;
- Le remplacement des réseaux d'eau chaude et d'eau froide au stade de la Mittelhardt ;
- La mise en conformité du skatepark rue Wilhelm ;
- La mise en conformité du terrain multisports de l'écoquartier ;

JLD

- La mise en conformité du plateau sportif Waltz ;
- La rénovation du revêtement minéral de la plage du stade nautique ;
- La rénovation du fond mobile de la piscine Aqualia ;
- Le passage en LED du gymnase Anne Franck et du gymnase Molière ;
- La rénovation de la toiture du grand manège du centre hippique ;
- La réfection du pourtour de la piste de la patinoire ;
- La réfection de l'étanchéité au Gymnase Camille Sée.

Rénovation des équipements sportifs

- Dépenses prévues en 2022 : 1,5 M€

Il sera également pertinent de continuer à rénover et moderniser les équipements qui profitent à tous à hauteur de 700 K€ :

- Pour la mairie, remplacement des menuiseries et des fenêtres du bâtiment A, installation d'une ventilation rafraîchissante en salle du Conseil municipal, mise en conformité des armoires basse tension de la mairie ;
- Pour la salle des Familles : installation d'une sonorisation fixe en salle des familles et d'un système de rafraîchissement d'air ;
- Pour le Koïfhus : mise en conformité incendie de la chaufferie.

3. La modernisation de nos équipements

La modernisation informatique et numérique, à travers la mise en place ou l'amélioration de procédures en ligne tout d'abord, puis la modernisation des process et de l'organisation des services, mais aussi pour tendre vers une « Smart City ». Une ville intelligente est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts.

JLD

Modernisation numérique des services

942 K€

- Acquisition d'un logiciel générique de gestion des activités (inscriptions, emploi du temps, facturation, pointage, suivi) pour bénéficier aux secteurs scolaire, périscolaire, culturel, sportif, social intégrés dans Colmar & moi
- Solution de guidage de stationnement
- Coffre-fort numérique au CCAS (solution gratuite)
- Mise en place de la télégestion pour piloter le chauffage
- Logiciel de gestion des marchés publics
- Logiciel de gestion des autorisations du domaine public
- Programmations pour la mise en place d'une GED et d'un entrepôt de données
- Modernisation des contrôles d'accès aux équipements

Equipements informatiques et téléphoniques

1 330 K€

- Renouvellement et extension des licences Office 365, licences antivirus et antispam
- Mise en place d'une boite mail pour chaque agent et d'un compte
- Mise en place du télétravail : achat de 150 PC portables
- Equipements informatiques et téléphoniques divers
- Changement de serveurs et baies de stockage

Vers l'école numérique

420 K€

- Mise en place de dalles interactives dans les écoles
- Mise en place de classes mobiles dans les écoles

Conformément à nos capacités de financement, ce sont donc près de 30 M€ qui seront investis en 2022, sans compter les opérations engagées et reportées de 2021 (7,7 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

LD

CONCLUSION

Conformément à nos capacités de financement, ce sont donc plus de 30 M€ qui seront investis en 2022, sans compter les opérations engagées et reportées de 2021 (7,7 M€), pour des opérations structurantes qui ont pour but :
- d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens ;
- de rénover notre patrimoine ;
- ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

Les efforts conjoints et constants de la municipalité et des services dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement à travers une réflexion permanente sur les modes de gestion, les optimisations et les mutualisations permettent de dégager des marges de manœuvre essentielles aujourd'hui pour orienter le budget sur des politiques et des actions ciblées, sans augmenter les taux d'imposition des Colmariens.

Ceci donne des latitudes bienvenues en temps de crise sanitaire et de réformes nationales réduisant le pouvoir fiscal des collectivités locales. Elles rendent possible la mise en œuvre d'un important programme d'investissement composé de projets structurants.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 19 Travaux aux écoles Jean Macé et Pfister - Demandes de subventions.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 19 TRAVAUX AUX ÉCOLES JEAN MACÉ ET PFISTER - DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar souhaite s'engager dans des travaux de préservation des bâtiments, de mise aux normes et de mise en accessibilité, concernant les écoles Jean Macé et Christian Pfister.

1. Ecole Jean Macé.

L'école Jean Macé se trouve dans un bâtiment construit au tout début du 20ème siècle, pendant la période allemande. Ce bâtiment à l'identité architecturale marquée par son époque, se trouve en situation de devoir être restauré afin d'en préserver l'intégrité.

Dans cette optique, il est projeté d'en restaurer la toiture du donjon Ouest, pour un montant prévisionnel de 55.000 € HT.

Essentiels pour une préservation de ce bâtiment emblématique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2022, et de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Montant HT des travaux	55 000,00 €
Subvention DSIL (35%)	19 250,00 €
Autofinancement	35 750,00 €

2. Ecole Christian Pfister.

L'école Pfister, construite dans le quartier Sainte-Marie, est représentative du style architectural des années 1930, avec de grandes ouvertures pour avoir des locaux lumineux et fonctionnels. Les volumes intérieurs sont optimisés, tant pour les salles de classes, les couloirs ou les escaliers.

Les travaux envisagés concernent le bâtiment de l'école élémentaire Pfister II, avec, d'une part, une réfection complète avec mise en accessibilités des sanitaires, au rez-de-chaussée comme au premier étage, restés dans leur configuration d'origine. D'autre part, les salles de classes ayant été conçues avec une seule entrée, il s'agit de les mettre aux normes actuelles et de prévoir le percement de nouvelles portes pour certaines d'entre elles.

Ces importants travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité de ce bâtiment scolaire sont évalués à 200.000 € HT. Compte tenu de leur nécessité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, inscrits au budget primitif 2022, et de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL, ainsi qu'une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Montant HT des travaux	200 000,00 €
Subvention DSIL (35%)	70 000,00 €
Subvention CEA (35%)	70 000,00 €
Autofinancement	60 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux prévus Ecoles Jean Macé et Christian Pfister tels que présentés, ainsi que les plans de financements prévisionnels,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la CEA ou de tout autre organisme les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document, toute convention ou tout avenant se rapportant à l'octroi de subventions,

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 20 Convention de concession de droit d'occupation d'une place de stationnement dans les parcs en ouvrage - Parking Montagne Verte - SCI COLMAR 2000 - Amodiation.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 20 CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE - PARKING MONTAGNE VERTE - SCI COLMAR 2000 - AMODIATION

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

La SCI COLMAR 2000 a déposé un dossier PC 068 066 21 R0140 dans le cadre du projet d'aménagement de 4 gîtes touristiques dans un bâtiment existant sis 14-16, rue de l'Eglise à COLMAR (68000).

Afin de valider ce dossier et remédier au manque de place imposée, la SCI COLMAR 2000 sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation d'une place de stationnement dans le parc de stationnement Montagne Verte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la conclusion de la convention de concession de droit d'occupation d'une place de stationnement dans le parking Montagne Verte avec la SCI COLMAR 2000,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION D'UNE (1) PLACE DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2018,
  ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la société dénommée SCI COLMAR 2000, société civile immobilière dont le siège est à COLMAR (68000), 14-16 rue de l'Eglise, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 53400764600019, représentée par Monsieur son gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
  ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 15 septembre 2021 référencé PC 068 066 21 R0140.

Ce projet nécessite la création d'une (1) place de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « Montagne Verte » sis rue de l'Est à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation d'un (1) emplacement au parc de stationnement « Montagne Verte »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant total de DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (18 540 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.
En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 21 Avenant à la convention de concession de droits d'occupation de places de stationnement - SAS PROTEC.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 21 AVENANT À LA CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - SAS PROTEC

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Une convention de concession de droits d'occupation à long terme (amodiation) de douze places dans le parc de stationnement Lacarre a été conclue entre la Ville de Colmar et la SAS PROTEC le 25 mars 2021 dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ancien cinéma en bureaux, commerces et logements, sis 19-21, rue du Rempart et 19 rue Golbéry.

Suite au dépôt d'une demande de modification de permis en date du 23 juillet 2021, la SAS PROTEC sollicite une révision de la convention, le projet ne nécessitant plus que neuf places de stationnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la modification de la convention de concession de droits d'occupation de places de stationnement conclue avec la SAS PROTEC,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,
  ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la SAS PROTEC sise 23 rue du Haut-Point – 68400 RIEDISHEIM, représentée par

ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-33 ;

Vu la convention conclue le 25 mars 2021 entre la Ville de Colmar et le preneur ;

Vu le dépôt d'une demande de modification de permis de construire en date du 23 juillet 2021, le projet ne nécessitant plus que neuf places de stationnement ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'article 1 de la convention conclue le 25 mars 2021 entre la Ville de Colmar et le preneur est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de neuf (9) emplacements au parc de stationnement « Lacarre ».

A l'exception des compléments apportés au titre du présent avenant applicable dès sa signature, les clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 22 Programme d'exploitation forestière 2022.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 22 PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE 2022

RAPPORTEUR : Mme GENEVIÈVE EBEL-SUTTER, Conseillère Municipale

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite compatibilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années.

Années	**Volumes (m3)**		**Recettes (€)**		**Dépenses (€)**	**SOLDE (€)**
	Prévus	Réalisés	Prévues	Réalisées		
2016	3 638	3 521	141 740	171 996	118 434	53 562
2017	3 602	4 117	152 150	185 507	136 233	49 274
2018	3 810	3 993	173 460	213 716	133 651	80 065
2019	3 278	4 426	125 600	397 420	172 027	225 393
2020	4 959	4 946	300 760	398 552	196 216	202 336
2021	4 753	-	299 210	-	-	-
2022	5 327	-	317 230	-	220 385	96 845

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

La forêt communale de Colmar est touchée depuis 2012 par une crise sanitaire liée à la maladie du frêne (chalarose). Cette maladie provoquée par un champignon induit le dépérissement plus ou moins rapide et la mort des sujets atteints.

Le frêne constitue près de 30 % des peuplements de la forêt de Colmar. Cette proportion atteint jusqu'à 40 % dans le massif du Niederwald.

La mortalité massive constatée actuellement hypothèque fortement l'avenir de cette essence. Le dépérissement du frêne entraîne une modification de la diversité et de la structure des peuplements et va transformer la composition des habitats forestiers.

La gestion de cette crise représente donc un enjeu majeur, au niveau environnemental, paysager et économique.

La maladie, bien que présente, était relativement contenue jusqu'en 2018. Depuis lors, le dépérissement des frênes ne cesse de s'accentuer.

Par conséquent, des mesures de gestion particulières sont mises en œuvre. Dans les peuplements sinistrés, il existe une large gamme de situations se distinguant par une intensité variable des symptômes. La mesure de cette intensité permet d'appréhender l'urgence de la situation de chaque individu et d'en déduire les priorités d'intervention au niveau des peuplements. Il est donc procédé à l'échelle de tous les massifs forestiers à un diagnostic des arbres au cas par cas, permettant d'identifier des arbres malades devant être récoltés (frênes dépérissant en situation irréversible), ceci dans le but de commercialiser les bois avant qu'ils ne perdent de leur valeur, mais aussi pour « sécuriser » la forêt (forts risques de casse, de chutes d'arbres et de branches) et de maintenir les frênes ne présentant pas de signe de dépérissement important, afin de potentialiser les chances de résistance.

Les volumes de bois récoltés et commercialisés en cette période de crise sont largement supérieurs à la normale, de même que les recettes.

Ainsi pour 2021, ont été réalisés :

- Volume de bois d'œuvre vendu = 4 500 m^3
- Volume de bois de chauffage vendu = 974 m3
- Recettes totales = 522 000 €

Le total des recettes est donc bien supérieur par rapport au montant prévisionnel donné dans le programme d'exploitation forestière 2021 (299 210 €).

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

1- Etat de prévisions des coupes 2022

CANTON	**Bois d'œuvre** (m3)	**Bois d'industrie** (m3)	**Volume non façonné et bois de chauffage aux particuliers** (m3)	**TOTAL**	**RECETTES PREVUES**
Tous massifs confondus	2980	800	1547	5327	**317 230,00 €**

Le volume estimé de bois à couper en 2022 d'un montant 5 327 m3 est aléatoire. Etant en situation de crise, ce volume est une estimation globale. Comme vu précédemment, en fonction de l'état sanitaire des peuplements, ce chiffre pourrait aussi bien diminuer qu'augmenter.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

2- Programme prévisionnel des travaux 2022 :

Canton	Type de travaux	Main d'œuvre (HT)	Fournitures (HT)	Débardage (HT)	Transport au Parc à Grumes	Travaux Entreprises Privées (HT)	Honoraires ONF	Assistance Gestion MO, CAAA et EPI	
Niederwald	. Travaux sylvicoles	17 080,00 €	7 200,00 €	-	-	1 500,00 €	-	-	
	. Frais d'exploitation	49 150,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	6 440,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Divers/Environnementaux	896,00 €	-	-	-	2 300,00 €	-	-	
	Ss-total Niederwald	**73 566,00 €**	**7 200,00 €**	**32 700,00 €**	**-**	**3 800,00 €**	**-**	**-**	
Rothleible	. Travaux sylvicoles	2 920,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	4 930,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	-	-	-	-		-	-	
	. Divers	-	-	-	-	-	-		
	Ss-total Rothleible	**7 850,00 €**	**0,00 €**	**1 300,00 €**	**-**	**0,00 €**	**-**	**-**	
Neuland Fronholz	. Travaux sylvicoles	18 380,00 €	4 600,00 €	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	19 280,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	-	-	-	-	5 600,00 €	-	-	
	. Accueil du public	784,00 €	-	-	-	900,00 €	-	-	
	. Divers	1 344,00 €	-	-	-	2 700,00 €	-	-	
	Ss-total Neuland	**39 788,00 €**	**4 600,00 €**	**4 500,00 €**	**-**	**9 200,00 €**	**-**	**-**	
Saint-Gilles	. Travaux sylvicoles	-	-	-	-	-	-	-	
	. Frais d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
	. Infrastructure	224,00 €	-	-	-	-	-	-	
	. Divers	-	-	-	-	-	-	-	
	Ss-total Saint-Gilles	**224,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-**	**0,00 €**	**-**	**-**	
TOTAL DEPENSES (HT)		**121 428,00 €**	**11 800,00 €**	**38 500,00 €**	**4 500,00 €**	**13 000,00 €**	**22 682,00 €**	**8 475,00 €**	**220 385,00 €**

Il est rappelé que le programme 2021 avait été arrêté à 188 194 €.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2022)

DEPENSES		**RECETTES**	
Nature	**MONTANT**	**Nature**	**MONTANT**
Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public	48 068,00 €	Vente de bois	317 230,00 €
Main d'œuvre exploitation	73 360,00 €		
Fournitures	11 800,00 €		
Débardage / Transport	43 000,00 €		
Travaux à l'entreprise	13 000,00 €		
Honoraires ONF	22 682,00 €		
Assistance Gestion MO, CAAA + EPI	8 475,00 €		
TOTAL	**220 385,00 €**	**TOTAL**	**317 230,00 €**

Produit net escompté : 317 230 € – 220 385 € = **96 845 €**

La situation de crise sanitaire à laquelle est confrontée la forêt communale de Colmar a des conséquences lourdes sur le capital forestier et sur les finances de la Ville (forte augmentation des frais d'exploitation et travaux sylvicoles, mais également des recettes). Il faut s'attendre à voir perdurer cette situation sur quelques années.

A l'issue de cette crise, le capital forestier devra être régénéré et ne permettra plus de couper les volumes actuels, ni de ces dernières années. Il faudra donc s'attendre à terme à une forte baisse des travaux d'exploitation, des volumes de bois à vendre et donc des recettes.

En revanche, la Ville devra continuer à investir pour l'avenir de sa forêt en accentuant les efforts de plantations, afin de garantir le renouvellement des peuplements forestiers.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 10 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2022 tel que défini ci-dessus dont les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 23 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2022

.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, de 2016 à 2021, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de 50 000 €.

Pour l'exercice 2022, et sur la base d'un budget prévisionnel de 61 480 € (joint en annexe 2), présenté par courrier par le président de l'OMS le 5 novembre 2021, avec une proposition de réduction de la subvention à hauteur de 45 000 €, il est proposé, après une étude complémentaire, que la Ville apporte à nouveau son soutien à hauteur de 40 000 €.

En effet, depuis le début de la pandémie de la Covid 19, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'examens médicaux et de visites médicales constatée pour les sportifs colmariens, il a été convenu de ramener ce montant de 50 000 € à 40 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports, le montant de la subventions proposée étant supérieur à 23 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 janvier 2022,

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports d'une subvention d'un montant de 40 000 €, pour l'exercice 2022 ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2022, sous le compte 6574 – fonction 40 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°.....
Attribution d'une subvention à l'OMS - année 2021
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2022

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de l'OMS en date du 5 novembre 2021, portant sur un montant de 40 000,00 €.

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 31 janvier 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part ;

et

L'Office Municipal des Sports représenté par son président, M. Jean-Claude Geiller, autorisé à cet effet par les statuts du 20 avril 2015, inscrit au registre des associations sous le n° 34, V. XVIII du 10 octobre 1966, et désigné ci-dessous l'« Association » ;

d'autre part ;

PREAMBULE :

Pour l'exercice 2022, et sur la base d'une demande émise par courrier par le président de l'OMS le 5 novembre 2021, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à l'OMS par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville apporte son aide depuis de nombreuses années aux activités exercées par l'Association à travers ses différentes commissions (médicale, animation, médiathèque, récompenses, sport scolaire, finances, communication).

Les actions de l'Association, organe de concertation et de consultation du sport colmarien, portent essentiellement sur :

- la gestion administrative des clubs sportifs colmariens ;

JLD

- la participation à l'organisation d'animations ;
- le soutien et la participation aux manifestations des clubs ;
- la mise à disposition des clubs de ses salles de réunion et de sa médiathèque sportive et médicale ;
- le soutien des sportifs colmariens méritants ;
- la participation aux études relatives aux constructions d'équipements sportifs municipaux ;
- la représentation du mouvement sportif local aux différentes instances départementales, régionales et nationales.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville décide d'attribuer une subvention qui tient compte à la fois des actions énumérées ci-dessus, du nombre d'adhérents et des autres moyens de financement obtenus (subventions provenant de la Fédération Nationale des OMS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Conseil départemental des sports du Haut-Rhin).

Par ailleurs, et du fait que le fonctionnement du centre médico-sportif relève de la responsabilité de l'Association, la Ville décide également d'attribuer une subvention correspondant aux frais de fonctionnement de ce centre (vacations pour les personnels administratif et médical et matériels divers).

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

I. - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2022, la Ville alloue à l'Association une subvention de 40 000 € pour ses frais de fonctionnement et ceux du centre médico-sportif.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide en 2023 devra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'Association (CCM Bartholdi 10278-03200-00020851001/49), au cours du 1er trimestre de l'exercice 2022.
L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.
Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

JLD

Article 5 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

Pour l'année 2022, la Ville met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour le fonctionnement du centre médico-sportif, des locaux équipés des matériels nécessaires à l'organisation de visites médicales, dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Les plages horaires de mise à disposition seront définies par l'Association en fonction des demandes de réservation de la part des associations sportives locales.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir le bilan d'activités et le compte d'exploitation de l'exercice 2021.

Article 7 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les supports d'informations, et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 8 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 9 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

JLD

Article 10 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 11 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurances :

13-1 Clauses générales

L'Association souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurances souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'Association.

L'Association garde seule la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est cependant recommandé de souscrire l'ensemble de ses assurances auprès de la même compagnie d'assurances sans avoir à recourir à la coassurance. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention

JLD

sans en avoir au préalable avisé la Ville en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

L'Association supportera seule les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

L'Association renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité, si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L133-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part de l'Association, que trente jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement.

La Ville aura alors la faculté de se substituer à l'Association défaillante pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

13-2 Justification des assurances

L'Association devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurances qui y sera nécessairement jointe, la Ville conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, l'Association devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

L'Association communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville, une attestation d'assurances, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur, indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat ;
- des principales garanties souscrites ou événements couverts ;
- des principaux montants de garantie ;
- du montant des franchises ;
- précisant la renonciation à recours de l'Association et de ses assureurs à l'encontre de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 9-4 ci-après ;
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf ;

JLO

- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

La Ville pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs de l'Association en cas de non production de l'ensemble des pièces précitées.

13-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise

L'Association ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville et/ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurances, la Ville choisira :

- soit de résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité ;
- soit de mettre en place des garanties appropriées au nom de l'Association, les primes restantes à la charge de celle-ci.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge de l'Association et d'elle seule.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Association en application des clauses et conditions du contrat d'assurances concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Association.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention de l'Association est attirée sur la nécessité de souscrire, si elle le souhaite, les divers contrats d'assurances s'y rapportant.

De même, l'Association est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 9-4, 9-5 et 9-6 si elle le juge nécessaire.

13-4 Assurance dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

L'Association souscrira une police d'assurances couvrant à minima les risques suivants :

- vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques, etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, catastrophes naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

JLD

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, de retirement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- les frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- les honoraires d'expert ;
- la prime « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » ;
- les frais et honoraires des techniciens et autres (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) "sachant" que l'assuré aura lui-même choisi tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- les frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- les pertes indirectes sur justificatifs ;
- les recours des voisins et des tiers ;
- les recours des locataires ;
- les recours des propriétaires.

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

Le contrat devra prévoir un minimum de 500 000 € au titre de la limitation générale d'indemnité.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

L'Association et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville et ses assureurs. La Ville conservera intactes ses possibilités de recours contre l'Association (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel l'Association aurait engagé sa responsabilité.

JLD

Par ailleurs, l'Association fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

13-5 Assurance responsabilité civile

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurances destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville du fait des prestations qu'elle réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

L'Association et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

La garantie du contrat s'étendra aux conséquences des conventions, comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours, intervenues entre, d'une part les assurés et d'autre part l'Etat, les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi publics français ou étrangers (EDF, etc.), les sociétés de location et de crédit-bail, les établissements et/ou entreprises voisines dans le cadre des contrats d'assistance réciproque, etc.

Conformément aux dispositions formulées à l'article L124-5 alinéa 4 du Code des assurances, le contrat est rédigé selon une base dite réclamation. Le délai subséquent des garanties déclenchées par la réclamation est fixé à cinq ans, après la résiliation ou la cessation des garanties du contrat d'assurances.

Les prestations éventuellement sous-traitées seront garanties sans restriction par le même contrat.

Il veillera également à ce que les véhicules terrestres à moteur et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la législation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outils en dehors de toute circulation.

13-6 Gestion des sinistres

L'Association doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

L'Association est seule responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs à l'Association, en contrepartie des frais qu'elle aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville sans autre formalité.

L'Association informera mensuellement la Ville de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 300 euros.

JLD

En cas de sinistre, il incombera à l'Association de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville.

13-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, l'Association devra consulter la Ville sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Elle pourra être tenue de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville dans le cadre de travaux effectués par la Ville. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas l'Association sera alors tenue d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

13-8 Transfert des polices d'assurances

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, l'Association devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville ou éventuellement la nouvelle Association occupante puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurances alors en cours.

L'Association s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

III – CLAUSES GENERALES

Article 14 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 15 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

JLD

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
Le Président

Jean-Claude GEILLER

JLD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 2 rattachée au point N°.....
Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des sports au titre de l'année 2022
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -
1 rue des Tisserands -
68000 COLMAR

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2022

CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS :		
Achats coupes	1 300,00	
Fournitures de bureau	900,00	
Electricité, chauffage	2 400,00	
Frais pour CMS	1 300,00	
		5 900,00
SERVICES EXTERIEURS :		
Location photocopieur	1 120,00	
Frais de maintenance photocopieur	400,00	
Entretien et réparations	500,00	
Frais informatique	1 100,00	
Primes d'assurances	900,00	
Abonnements "Sport dans la Cité"	400,00	
Frais minibus	2 000,00	
		6 420,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS :		
Frais de réception (AG, Comité Directeur, manifestations, etc...)	1 300,00	
Frais postaux et frais de télécommunication	1 100,00	
		2 400,00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :		
Formation	500,00	
Taxe diverse Impôts Société	60,00	
		560,00
CHARGES DE PERSONNEL (OMS ET CMS)		
Salaires bruts (OMS 15000 + CMS 13000)	28000	
Charges sociales :	11000	
		39 000,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**2 000,00**
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :		
Prix accordés par l'OMS (challenge Marco Diener)	900,00	
Cotisation FNOMS - Paris	400,00	
Frais divers	400,00	
Marche de santé du Neuland	700,00	
Sortie en vélo de l'OMS	700,00	
Animation et développement	2 000,00	
		5 200,00
TOTAL DES DEPENSES		**61 480,00 €**

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2022

PRODUITS

PRODUITS D'EXPLOITATION		
SUBVENTIONS :		
Subvention Ville de Colmar (OMS 22000,00+ CMS 23000,00)	45 000,00	
Subvention d'investissement CNDS pour Centre Médico-Sportif	1 200,00	
		46 200,00
COTISATIONS DES SOCIETES ET CLUBS MEMBRES DE NOTRE OMS		**5 560,00**
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :		
Recettes minibus	8 600,00	
Ristourne Mavic	80,00	
Recettes diverses	240,00	
		8 920,00
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts Crédit Mutuel Bartholdi		**800,00**
TOTAL DES RECETTES		**61 480,00 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 24 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 24 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux parties aux clubs, essentiellement de niveau national, ayant déposé une demande d'acompte en bonne et due forme.

Ainsi, une première partie, correspondant à un acompte d'environ 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est ainsi proposé le même fonctionnement pour l'année 2022, en versant dès à présent aux 9 clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention 2021/2022, pour un montant total de 98 240 €. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen de leurs activités réalisées durant la saison en cours.

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'un contrat d'objectifs conclu avec la Ville, déjà approuvé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de :

Clubs	2020/2021	Avances 2021/2022
Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	17 860,44 €	8 930,00 €
Club Cyclotouriste Colmar	4 977,60 €	2 480,00 €
Colmar Basket	9 770,80 €	4 880,00 €
Colmar Centre Alsace Handball	18 852,86 €	9 400,00 €
Colmar Rugby Club	26 272,85 €	13 100,00 €
Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	19 687,57 €	9 800,00 €
Hockey Club Colmar	40 745,59 €	20 350,00 €
Sports Réunis de Colmar - section escrime	26 533,69 €	13 250,00 €
Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	32 138,90 €	16 050,00 €
	196 840,30 €	**98 240,00 €**

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 ;

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 25 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 25 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR ET LE HOCKEY CLUB COLMAR DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA GLACE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération du 19 mars 2012, et au regard des efforts consentis par la direction des deux clubs pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, le Conseil municipal avait décidé de porter le soutien de la Ville à hauteur respectivement de 90 % du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et de 75 % du coût de location durant les congés.

Ainsi, le montant total de la subvention accordé à ces deux clubs s'est élevé :

- en 2015 à 158 960 €
- en 2016 à 162 680 €
- en 2017 à 170 230 €
- en 2018 à 167 995 €
- en 2019 à 98 405 €
- en 2020 à 89 319 €

Au titre de l'exercice 2021, la Ville aura versé au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar une contribution de 75 499 € et au Hockey Club Colmar une contribution de 37 156 €.

Il est donc proposé d'en faire de même pour l'exercice 2022, étant précisé que la participation financière de la Ville sera calculée en fonction du taux respectif d'utilisation de la glace par les membres des deux clubs.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de glace, il est également suggéré de verser dès à présent une avance de 50 000 € au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et de 35 000 € au Hockey Club Colmar, correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace en 2022.

Le solde sera versé au deuxième semestre 2022 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 janvier 2022,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux contrats d'objectifs conclus avec d'une part, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2022, joints en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

l'attribution au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à environ 50 % du montant réel de la subvention accordé en 2021, le solde étant versé au 2ème semestre 2022, sur la base du coût réel de location de la glace utilisée par les membres des deux associations ;

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2022, sous l'article 6574 – fonction 40 17 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Le Maire

JLD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 1 rattachée au point N°
Conclusion d'un contrat d'objectifs
avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar
dans le cadre de la location de la glace et attribution d'une avance
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du 11 février 2013, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, dont l'exploitation a été confiée depuis janvier 2003 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu de contrats de délégation de service public et prendra fin au 31 décembre 2024.. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar, il a été proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1er janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.E.P.A.R.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2021 s'élevait à 16 308,80 €.
Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 8 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2022, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2022 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2022, un montant de 50 000 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2021, pour le solde.

JLD

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2022 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :
engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville
Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des animations artistiques	

- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2022, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2021 et expire au 31 décembre 2022. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

JLD

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait à Colmar,

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
la Présidente

Christine ZIMMER

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Le Jeune, autorisée à cet effet par les statuts du 10 octobre 1994, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, dont l'exploitation a été confiée, depuis janvier 2003 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu de contrats de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1er janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement du hockey, au cours de l'exercice 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2021 s'élevait à 40 745,59 €.
Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 10 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2022, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2022 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

JLD

- après le vote du budget 2022, un montant de 35 000 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2022, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2022 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :
engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville
Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

JLD

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des activités de hockey - participation aux différentes compétitions de niveaux régional et national	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2022, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la

vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022 et expire au 31 décembre 2022. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

VLD

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait à Colmar, le

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
la Présidente

Christine LE JEUNE

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 26 Attribution de subventions aux associations culturelles.

Présents
Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé
Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration
Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 26 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I. **Versement de subventions aux associations culturelles – 1ère tranche 2022**

La Direction de la Culture dispose, au BP 2022, d'un crédit de 306 100 € destiné aux subventions de fonctionnement et de projet des associations culturelles. Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	Montant proposé	% du budget global	Obs.
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	Fonctionnement	46 500 €	337 500 €	47 500 €	**47 500 €**	14%	
Carnaval	Fonctionnement et organisation des cavalcades 2022	-	160 700 €	39 000 €	**39 000 €**	24 %	
Lézard	Projet culturel 2022	45 000€	273 000 €	46 000 €	**46 000 €**	17 %	
Office Municipal de la Culture (OMC)	Fonctionnement	10 000 €	29 000 €	10 000 €	**10 000 €**	34%	
Hiéro	Projet culturel 2022 (avance)	38 000 €	167 300 €	35 000 €	**17 500 €**	10%	Avance
TOTAL					**160 000 €**		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, à l'article 6574 – fonction 30.

II. **Ligne budgétaire**

La Direction de la Culture dispose d'une ligne budgétaire consacrée à la Comédie de Colmar qu'elle soutient depuis de nombreuses années pour sa contribution à la vie culturelle du territoire.

JLD

Pour permettre à cette structure qui emploie du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2021.

Le montant de la subvention proposée s'élève ainsi à **324 350 €.**

ASSOCIATION	Subvention attribuée en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	Proposition d'avance	% du budget global
Comédie de Colmar	**648 700 €**	**3 164 000 €**	**648 700 € soit 20 % du budget global**	**324 350 €**	**10 %**
Total				**324 350 €**	

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022, compte 6574 – fonction 3119.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à l'Université Populaire de Colmar ALEP, au titre de l'année 2022

Entre

La Ville de Colmar,
Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

Et

Université Populaire de Colmar ALEP,
dont le siège social est situé 44 rue Ampère à Colmar, représentée par son président, Monsieur Christian GRAND, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir l'Université Populaire de Colmar ALEP.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 31 janvier 2022 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 47 500 € à l'Université Populaire de Colmar ALEP afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

> Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 250 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Université Populaire de Colmar ALEP propose à plus de 3 000 membres des activités dans des domaines variés : langues étrangères, histoire/lettres/philosophie, visites et conférences, randonnées, multimédia, bureautique, développement personnel, gastronomie, artisanat, atelier/art, remise en forme, danse, bien-être, sport/loisirs, jeunes enfants/bébés, musique/instruments.

JLD

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 47 500 €, pour un budget prévisionnel 2022 de 337 500 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement unique,

- d'un montant de 47 500 €, après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué au crédit Mutuel Saint-Joseph

Code établissement : 10278
Code guichet : 03202
Numéro de compte : 00015817045 Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association Le Président,	Pour la Ville de Colmar Le Maire,
Christian GRAND	Eric STRAUMANN

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 27 Déménagement des collections de géologie : appel d'offres et demande de subvention.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 27 DÉMÉNAGEMENT DES COLLECTIONS DE GÉOLOGIE : APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Conséquemment à l'avis défavorable de la Commission communale de sécurité, demandant des travaux de mise aux normes de sécurité incendie qui s'est tenue au Musée d'Histoire naturelle et d'Ethnographie (MHNE), le plafond de la réserve de géologie doit être recouvert d'un flocage coupe-feu. Ces travaux sont de nature peu invasive pour le bâtiment, et d'exécution relativement rapide (quelques jours). En revanche, il est primordial de garantir la bonne conservation des collections (15 000 à 20 000 échantillons de roches et fossiles), incluant leur sécurité (risque de détériorations) et leur sûreté (risque de vol), en procédant à leur déménagement dans un tiers lieu (anciens locaux des Archives municipales de Colmar) le temps des travaux, puis à leur réintégration dans les locaux originels.

Les collections étant rattachées à un Musée de France, le mode opératoire est soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, dans le respect des normes de conservation prévues au Code du Patrimoine. La Commission Scientifique Régionale (CSR) compétente en matière de conservation a été ainsi consultée le 8 octobre dernier. Elle a conclu à la nécessité du déménagement de l'entièreté des collections, le temps du flocage et du séchage du plafond.

L'opération comprend distinctement deux grandes missions réparties entre, d'une part, une prestation de conditionnement pour le déménagement de la collection de géologie du MHNE (en toutes lettres) incluant le transport aller-retour des réserves du musée au lieu de stockage temporaire pendant les travaux via un transporteur professionnel et, d'autre part, l'investissement par la mise en place d'une nouvelle porte (laquelle servira de porte de secours par la suite) en lieu et place de l'aménagement de la porte condamnée.

L'opération de conditionnement et de transport, aller et retour, sera confiée à un prestataire extérieur choisi selon une procédure d'appel d'offre, tenu de respecter un Cahier des Charges Techniques établi suite aux remarques faites en CSR sur le projet. Malgré le coût limité et le caractère d'urgence de l'opération, le passage par une procédure d'appel d'offres est nécessaire pour border les conditions de conditionnement et de transport des collections patrimoniales concernées.

Une partie de l'opération ne sera pas à la charge du prestataire de transport concerné par cet appel d'offres :

- l'aménagement d'une porte condamnée de la réserve pour un accès plus direct et donc moins coûteux pour le transporteur (prestataire de la Ville sur marché), qui

JLD

servira ensuite d'issue de secours ;
- le démontage des rayonnages des archives, pour laisser la place à un stockage sur palettes (Service de la Maintenance) ;
- la désinfection des locaux des archives avant stockage des collections sur palettes (étude en cours pour confier cette mission à des services de la Ville) ;
- le nettoyage et la désinfection de la réserve de géologie, après travaux et séchage, avant retour des collections (MHNE).

Le financement global de l'opération de 45 000€ est porté au Budget Prévisionnel 2022, en fonctionnement pour le transport et en investissement pour la porte. Il est proposé de solliciter, auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, une aide au financement de l'opération complète.
- 35 000 € estimés pour l'intervention d'un transporteur spécialisé,
- 10 000 € estimés pour l'aménagement de la porte condamnée,
- Soit un total de 45 000 € pour le budget prévisionnel de cette opération

La demande de subvention correspond à 60% du total soit 27 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 11 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le lancement d'un appel d'offres pour le conditionnement et le transport aller-retour de la collection de géologie du MHNE par un transporteur professionnel, afin de permettre la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment,
- la sollicitation d'une aide auprès de la DRAC Grand-Est pour le financement du conditionnement et du transport aller-retour de la collection de géologie du MHNE, à hauteur de 60% du budget prévisionnel de l'opération, soit 27 000,00 €,

DIT

que la totalité des crédits de fonctionnement et d'investissements nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

Fiche n°3 : Chantier des collections des musées de France

1. Cochez les mentions qui correspondent à votre demande

Conservation préventive	Restauration
☐ Aménagement de réserves	☐ Programme annuel ou pluriannuel
■ Mesure d'urgence	☐ Exposition temporaire
☐ Amélioration des conditions de stockage ou de présentation	☐ Mesure d'urgence
☐ Autres	☐ Autres

2. Présentation de la programmation envisagée en lien avec le projet scientifique et culturel du musée et le récolement décennal

S'inscrivant dans une mesure d'urgence pour la mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment du musée, et en particulier du local abritant les collections de géologie, la programmation envisagée n'a pas été prévue au PSC. Cependant, cette opération permettra de faire un inventaire rapide de la collection, afin de garantir sa traçabilité au cours du conditionnement et du transport. D'autre part, elle sera l'occasion de réaménager a minima la réserve avant le retour des collections : nettoyage et désinfection, réagencement du mobilier, installation de nouveau mobilier (notamment pour les carottes géologiques), optimisation de l'espace.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses TTC		Recettes		
	€		€	%
Personnel qualifié		État / DRAC	**27 000 €**	**60 %**
Achat fournitures		Région		
Logiciel / maintenance		Département		
Autres		Structure intercommunale		
- Transport A/R	**35 000 €**	Commune		
- Aménagement porte	**10 000 €**	Mécénat		
		Souscription		
		Autre		
		Part du bénéficiaire	**18 000 €**	**40 %**
TOTAL des dépenses TTC	**45 000 €**	**TOTAL recettes**	**45 000 €**	**100 %**

Date : ..... **Signature du représentant de l'organe délibérant :**

Le dossier complet devra être transmis à la DRAC après le passage en commission scientifique régionale (CSR) et la réception d'un avis favorable, en utilisant le plan de financement prévisionnel prévu à cet effet.

Vous trouverez les dates des commissions scientifiques régionales de restauration et de conservation préventive sur le site de la DRAC Grand Est à l'adresse suivante :

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/patrimoines/Musees/Restauration-des-collections-Musee-de-France

Il est possible de présenter les projets quel que soit le lieu où se déroule la séance, de préférence en se rendant sur place, ou en visioconférence.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 28 Attribution de bourses au permis de conduire "voiture".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 28 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE "VOITURE"

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

1. **Nouvelles attributions de bourses au permis voiture**

Depuis la fusion du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans avec le dispositif en faveur des Colmariens de 24 ans révolus en recherche d'emploi décidée par le Conseil municipal du 29 novembre 2021, 1 096 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 642 476 €.

22 nouvelles candidatures à une bourse au permis de conduire voiture, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 13 958 €, tel qu'à l'annexe 1.

Depuis début 2021, 160 dossiers ont ainsi été traités pour un montant de 98 328 € et 28 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié de 3 550 heures de bénévolat.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, 1 118 bourses au permis de conduire ont ainsi été attribuées pour un montant total de 656 434 € dont *160* dossiers pour un montant de *98 328 €* en 2021.

2. **Réallocation des bourses des candidats suite à la liquidation judiciaire de l'auto-école Formule 3000**

Suite à la liquidation judiciaire de l'auto-école Formule 3000 en date du 2 juin 2020, 8 candidats à jour de leurs obligations au regard du dispositif de bourses pour les jeunes colmariens, n'ont pu bénéficier de la bourse approuvée initialement par le Conseil Municipal, et ont été obligés de changer d'auto-école afin de pouvoir finaliser leur formation.

Aussi, à la demande de la Trésorerie Municipale de Colmar, et en accord avec les représentants élus de la Commission d'éligibilité dudit dispositif, il convient de régulariser,

JLD

à titre exceptionnel, par la présente délibération la situation de ces 8 candidats afin d'assurer un traitement équitable entre l'ensemble des candidats à une bourse au permis, en réallouant aux nouvelles auto-écoles retenues par lesdits candidats, les bourses approuvées selon les délibérations des 24 juin et 23 septembre 2019, et 10 février et 25 mai 2020 non reversées par Formule 3000 à la date de la liquidation judiciaire, pour un montant total de 4 147 € selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe 2.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 janvier 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 13 958 € pour les nouvelles attributions ainsi que 4 147 € pour les 8 candidats initialement inscrits à l'auto-école Formule 3000,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
CM du 31 janvier 2022 - Annexe 1

NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
							1 498 €	**650 €**
							1 312 €	**650 €**
							1 461 €	**650 €**
							1 346 €	**650 €**
							1 935 €	**650 €**
							1 982 €	**650 €**
							1 235 €	**618 €**
							1 234 €	**650 €**
							1 040 €	**520 €**
							1 798 €	***650 €***
							1 376 €	***650 €***
							1 453 €	**650 €**
							1 453 €	**650 €**

	1 409 €	**650 €**
	2 143 €	***650 €***
	1 440 €	**650 €**
	1 300 €	**650 €**
	1 040 €	**520 €**
	1 440 €	**650 €**
	1 453 €	**650 €**
	1 199 €	**600 €**
	1 483 €	**650 €**

ermis de conduire

voiture depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la ville de 650 455 €.

Destinataires de bourses au permis de conduire voiture à des colmariens suite au
Conseil MUnicipal du 25 mai 2020

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville	Auto-école	BOURSE
				68000	COLMAR	CECA	452 €
				68000	COLMAR	LARGER	650 €
				68000	COLMAR	LA BASTILLE	120 €
				68000	COLMAR	LA BASTILLE	650 €
				68000	COLMAR	LA BASTILLE	650 €
				68000	COLMAR	LA BASTILLE	650 €
				68000	COLMAR	CECA	650 €
				68000	COLMAR	EGLO	325 €

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Nombre de présents : 37
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 12

Point 29 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Rémy ANGST, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Absent excusé

Mme Léna DUMAN.

Ont donné procuration

Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Flavien ANCELY donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Amandine BALIRY donne procuration à Mme Déborah SELLGE, M. Tristan DENECHAUD donne procuration à Mme Aurore REINBOLD, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Xavier DESSAIGNE, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 4 février 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Point N° 29 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à décembre 2021.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à décembre 2021	1110 dont 315 vélos électriques	142 202,96

JLD

Conseil municipal du 31/01/2022	**39 dont 19 vélos électriques**	**5 300 €**
Total	**1149 dont 334 vélos électriques**	**147 502,96**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2022 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2022	**22 111 dont 871 vélos électriques**	**2 357 351**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000è vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

13/01/2022

Date du Conseil Municipal Lundi 31 Janvier 2022

Date Facture	Participation Ville
09/07/2021	120,00
03/11/2021	120,00
30/12/2021	120,00
15/11/2021	120,00
15/12/2021	200,00
18/12/2021	120,00
14/12/2021	120,00
25/11/2021	100,00
14/08/2020	100,00
04/12/2021	120,00
20/09/2021	120,00
01/12/2021	200,00
05/01/2022	200,00
26/11/2021	200,00
16/12/2021	120,00
19/11/2021	100,00
21/04/2021	120,00
21/09/2021	120,00
15/09/2021	120,00
02/10/2021	200,00
18/12/2021	120,00
15/11/2052	120,00
27/10/2021	100,00
03/12/2021	100,00
18/12/2021	120,00
15/11/2021	100,00
11/10/2021	120,00
30/11/2021	200,00
21/12/2021	120,00
19/05/2021	100,00
29/05/2021	120,00
25/11/2021	120,00
05/11/2021	200,00
31/08/2021	120,00
10/09/2021	200,00
17/12/2021	100,00
25/11/2021	200,00
08/09/2021	200,00
25/09/2021	100,00

JLD

Nombre d'enregistrements : 39

5 300,00

